REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

CHEF DU GOUVERNEMENT

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

Le social au cœur de l'action gouvernementale

COMPOSANTE A : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES SOCIALES ET RENFORCEMENT DE LA SECURITE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 135 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT-SASSANDRA, DE LA MARAHOUE, DU BELIER, DU GBEKE, DE L'AGNEBY-TIASSA, DE L'INDENIE-DJUABLIN, DE LA NAWA, DE SAN-PEDRO, DU TONKPI, DU KABADOUGOU, DU PORO, DU TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

SOUS-MISSION 4 : CONSTRUCTION DE VINGT-HUIT (28) OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU TONKPI, DU KABADOUGOU ET DE LA BAGOUE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIES-S)

Rapport final

Octobre 2025

SUIVI QUALITÉ

Description des Sous-Projets	
Sous-Projet	Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué, (Sous-mission 4 : construction de vingt-huit (28) ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué en Côte d'Ivoire)
Prestation	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S)
Maître d'Ouvrage	Etat de Côte d'Ivoire, Cabinet du Premier ministre, Chef du gouvernement
Coordination du Sous-Projet	Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv)
Localisation du Sous-Projet	Sous mission 4 (Régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué).
Type de document	Rapport final

Liste des révisions		
Version n°	**Date**	**Description / Objet de la révision**
Rapport Provisoire1	01/07/2025	Rapport initial
Rapport Provisoire 2	13/08/2025	Rapport provisoire intégrant les observations et commentaire du PA-PSGouv et de la BAD
Rapport Final	12/10/2025	Rapport final validé par l'ANDE avec prise en compte totale des recommandations des membres de la commission de validation

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 7
LISTE DES TABLEAUX 8
LISTE DES CARTES 10
LISTE DES PLANCHES 10
LISTE DES ANNEXES 11

RESUME NON TECHNIQUE 12

(i) Contexte et objectif de l'étude 13
(ii) Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet 13
(iii) Analyse des alternatives 16
(iv) Brève description des sites du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence 26
a. Description de l'état initial du sous-projet 26
b. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale 26
c. Occupation du sol 27
(v) Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet 33
a. Exigences législatives et règlementaires 33
b. Parties prenantes institutionnelles 34
(vi) Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées 34
a. Phase Chantier 34
b. Phase d'Exploitation et d'entretien 35
(vii) Consultations 35
(viii) Plan de gestion environnementale et sociale 36
a. Mesures spécifiques de gestion des risques / impacts 36
b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux 36
c. Matrice du PGES 36
d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi 46
e. Plan de surveillance et de suivi 46
f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication 46
(ix) Coût des mesures environnementales et sociales 46
(x) Mécanisme de gestion des plaintes 47

EXECUTIVE SUMMARY 54

(i) Background and objective of the study 55

(ii) Description of sub-project components including sub-project alternatives 55

(iii) Analysis of alternatives 58

(iv) Brief description of the sub-project sites and the major environmental and social impacts of the sub-project area and its zone of influence 59

c. Land use 68
- Biophysical environment: 74
- Environmental and social sensitivity analysis 74

(v) Legal and institutional framework for project implementation 74

(vi) Potential significant impacts of the sub-project and proposed mitigation and enhancement measures 76

(vii) Consultations 77

(viii) Environmental and social management plan 78
(x) Grievance Redress Mechanism (GRM) 89
INTRODUCTION 96
a. Procédure de l'étude 98
b. Portée de l'étude 99
Principaux acteurs responsables de l'étude 99
a. Maitre d'ouvrage 99
Méthodologie de l'étude 100
a. Différentes étapes de l'étude 100
b. Articulation du rapport de l'étude 101
c. Synthèse de l'information 103
d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données 103
Plan du rapport de l'étude 103
SECTION 1 : ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET 105
1.1. Présentation de l'initiateur et du partenaire financier 106
1.1.1. Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV 106
1.1.2. Présentation du partenaire financier : la BAD 107
1.1.3. Localisation géographique 108
1.1.4. Descriptif du sous-projet 128
1.1.5. Alternatives du sous-projet 128
1.1.6. Description du processus de mise en œuvre 130
1.1.7. Rejets et nuisances 135
1.2. Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet 137
1.2.1. Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet 137
1.2.2. Description des différentes composantes de l'environnement initial 139
1.2.3. Contraintes techniques, environnementales et sociales 205
SECTION 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET ... 208
2.1. Cadre politique 209
2.2. Cadre juridique en lien avec le Sous-Projet 215
2.2.1. Cadre juridique national 215
2.2.2. Cadre juridique international 256
2.3. Cadre institutionnel en lien avec le sous-projet 258
2.3.1. Cadre institutionnel national 258
2.3.2. Cadre institutionnel international 273
2.4. Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes 283
SECTION 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 301
3.1. Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes 303
3.2. Calendrier de la consultation des parties prenantes 303
3.3. Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes 307
3.3.1. Rencontres avec les autorités préfectorales 307
3.3.2. Séances d'information et de Consultation Publique 308
SECTION 4 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET 325
4.1. Méthodologie 326
4.1.1. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels 326
4.1.2. Evaluation de l'importance des impacts 327

4.2. Identification des Impacts 330
4.2.1. Impacts positifs 331
4.2.2. Impacts négatifs 334
4.3. Evaluation des Impacts potentiels identifiés 336

SECTION 5 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS 341

5.1. Méthodologie 342
5.2. Identification et Analyse des risques 342
5.3. Gestion des risques et accidents 346
5.4. Mesures de sécurité 346
5.5. Matrice de gestion des risques et accidents 349

SECTION 6 : RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS 352

6.1. Mesures générales 353
6.2. Mesures générales de bonification des impacts positifs 353
6.3. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs 354
6.4. Mesures spécifiques 354
6.4.1. Phase Chantier (Travaux) 354
6.4.2. Phase d'exploitation et d'entretien 356
6.5. Matrice de synthèse des mesures préconisées 357

SECTION 7 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES 364

7.1. Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique 365
7.2. Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique 366
7.3. Méthodologie de quantification des GES 366
7.4. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet 366
7.4.1. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet 366
7.4.2. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous- projet 367
7.5. Synthèse des émissions 370
7.6. Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs 370

SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 371

8.1. Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs 372
8.2. Mécanisme de suivi-évaluation du PGES 372
8.2.1. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES 373
8.3. Matrices de synthèse du PGES 376

SECTION 9 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES 387

9.1. Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet 388
9.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique 388
9.1.2. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain 388
9.2. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet 388
9.2.1. Formation des acteurs environnementaux et sociaux du sous-projet 388
9.2.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation 388
9.3. Estimation des coûts du PGES 388
9.4. Mécanisme de gestion des plaintes 389
9.4.1. Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 389
9.4.2. Composition 390

9.4.3. Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 390
9.4.4. Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 392
9.4.5. Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes 392
9.4.6. Réception et enregistrement des plaintes 393

CONCLUSION 396

BIBLIOGRAPHIE 398

ANNEXES 401

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BNETD	:	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
CG PAPSGOUV	:	Coordination Générale du PA PSGOUV
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DAY	:	District Autonome de Yamoussoukro
DDEER	:	Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier
DREER	:	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier
EC	:	Équipe de Conformité
EIE	:	Étude d'Impact Environnemental
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
EPC	:	Équipement de Protection Collective
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
HSE	:	Hygiène, Sécurité et Environnement
IEPP	:	Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	:	Mission De Contrôle
MEER		Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MINEDD-TE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique
MIRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OH	:	Ouvrage Hydraulique
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PA-PSGOUV	:	Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	:	Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé
PMH	:	Pompe à Motricité Humaine
PPSPS	:	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PSGOUV	:	Programme Social du Gouvernement
PV	:	Procès-Verbal
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
TDR	:	Termes De Référence
USEP-ER	:	Unité Sectorielle d'Exécution des Projets - Entretien Routier
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: localisation des 28 ouvrages hydrauliques à construire dans les régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué 14
Tableau 2 : **Comparaison des alternatives** 16
Tableau 3 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet. 18
Tableau 4 : Matrice de synthèse du PGES 37
Tableau 5 : Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales 46
Tableau 6: Location of the 28 hydraulic structures to be built in the regions of Tonkpi, Kabadougou and Bagoué 56
Tableau 7: Comparison of alternatives 58
Tableau 8: Detailed characteristics of hydraulic works sites in the direct influence zone of the sub-project. 60
Tableau 9 : ESMP synthesis matrix 80
Tableau 10: localisation des 28 ouvrages hydrauliques à construire dans les régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué 109
Tableau 11 : Comparaison des alternatives 129
Tableau 12 : Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques 133
Tableau 13 : Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser 134
Tableau 14 : Synthèse des Rejets et nuisances du sous-projet 135
Tableau 15 : Liste des régions, départements et localités de la zone d'influence indirecte 138
Tableau 16: Pluie annuelle (mm) dans le Kabadougou 2018 à 2021 142
Tableau 17: Températures et pluviométries moyennes mensuelles du District des Savanes 147
Tableau 18 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région du TONKPI 155
Tableau 19 : Localités du sous-projet dans la région du Kabadougou 169
Tableau 20 : Localités du sous-projet dans la région de la Bagoué 179
. Tableau 21: Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 192
Tableau 22: Résultat de mesure de particules en suspension 199
Tableau 23: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 200
Tableau 24: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 201
Tableau 25: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet 202
Tableau 26: présentation des paramètres non conformes 204
Tableau 27 : Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet 205
Tableau 28 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- projet 217
Tableau 29 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire 256
Tableau 30 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le sous-projet 259
Tableau 31 : Sauvegardes E&S opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet 276
Tableau 32 : Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD 284
Tableau 33 : Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunions publiques réalisé(e)s 304
Tableau 34: Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée 313
Tableau 35 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes dans la zone du sous-projet 316
Tableau 36 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Biankouma 319
Tableau 37 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département d'Odienné 320
Tableau 38 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Madinani 321
Tableau 39 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Kouto 322
Tableau 40 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Tengrela 323

Tableau 41 : Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau 329
Tableau 42 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts 329
Tableau 43 : Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau) 330
Tableau 44 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet 330
Tableau 45 : Evaluation des impacts potentiels à toutes les phases du sous- projet 337
Tableau 46 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels 342
Tableau 47 : Grille d'évaluation des risques 342
Tableau 48 : Moyens de secours à prévoir sur les sites 348
Tableau 49 : Matrice de gestion des risques et accidents 350
Tableau 50 : Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés 358
Tableau 51 : Sources d'émission de GES du sous-projet 366
Tableau 52 Facteurs d'émission de référence 367
Tableau 53 : Besoins en termes de matériaux de construction 368
Tableau 54 : Besoins en équipements 368
Tableau 55 : Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux 370
Tableau 56 : Principales activités du suivi environnemental 374
Tableau 57 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 377
Tableau 58 : Estimation des coûts du PGES des travaux 389
Tableau 59: Zones du projet et points d'échantillonnage 544
Tableau 60 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du projet 548
Tableau 61: Equipements et Principes de mesure 550
Tableau 62: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant 552
Tableau 63 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC 552
Tableau 64: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI 553
Tableau 65: Résultat de mesure de particules en suspension 562
Tableau 66: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 564
Tableau 67: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 567
Tableau 68 (a) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet 571
Tableau 69 (b) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet 573
Tableau 70: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet 576

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Diagramme des acteurs 48
Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 50
Figure3 : Stakeholder diagram 90
Figure4 : Sub-project GMM stages 92
Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet 99
Figure 6: Pluviométrie et température moyennes annuelles 147
Figure 7: Diagramme des acteurs 390
Figure 8 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 392

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Occupation du sol au niveau de la région du Tonkpi 28
Carte 2 : Occupation du sol au niveau de la région du Kabadougou 29
Carte 3 : Occupation du sol au niveau de la région de la Bagoué 30
Carte 4 : Carte de la situation géographique du département et localités concernés par le sous-projet dans la région du Tonkpi 31
Carte 5: Carte de la situation géographique des départements et localités concernés par le sous-projet dans les régions du Kabadougou et Bagoué 32
Map 6 : Land use in the Tonkpi region 69
Map 7: Land use in the Kabadougou region 70
Map 8 : Occupation du sol au niveau de la région de la Bagoué 71
Map 9 : Map of the geographical location of the department and localities concerned by the sub-project in the Tonkpi region 72
Map 10: Map of the geographical location of the departments and localities concerned by the sub-project in the Kabadougou and Bagoué regions 73
Carte 11 : Carte de la situation géographique du département et localités concernés par le sous-projet dans la région du Tonkpi 110
Carte 12: Carte de la situation géographique des départements et localités concernés par le sous-projet dans les régions du Kabadougou et Bagoué 111
Carte 13 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Madinani- Fengolo 112
Carte 14 : Localisation de des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Baya-Koundin 113
Carte 15 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Biankouma-Gan1 114
Carte 16 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Blapleu-Ouéma 115
Carte 17 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Biankouma-Kabakouma .. 116
Carte 18 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Blapleu-Ouéma 117
Carte 19 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Blesséhué-Sanahoulé 118
Carte 20 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Blégoin-Gbangbéguiné 119
Carte 21 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Gahanla-Tougousso 120
Carte 22 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Kanakona-Zanikaha.. 121
Carte 23 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Kanakono-Lomarra 122
Carte 24 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Gahanla-Tougousso 123
Carte 25 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Madinani-Fengolo 124
Carte 26 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Madinani-Fengolo-Sanhala 125
Carte 27 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Tengrela-Maniasso 126
Carte 28 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Toumboli-Baya 127
Carte 29: Carte du relief du Département de Biankouma 140
Carte 30: Carte pédologique du Département de Biankouma 141
Carte 31: Carte géologique le département de Biankouma 141
Carte 32 : Carte du relief de la région du kabadougou et de la Bagoué 143
Carte 33 : Carte pédologique de la région du Kabadougou et de la Bagoué 143
Carte 34 : Carte géologique de la région du kabadougou et de la Bagoué 144
Carte 35 : Occupation du sol au niveau de la région du Tonkpi 151
Carte 36 : Occupation du sol au niveau de la région du Kabadougou 152
Carte 37: Occupation du sol au niveau de la région de la Bagoué 153

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Illustration des équipements et infrastructures de Dio 158
Planche 2: Illustration des équipements et infrastructures soma et cité Guei Robert 158
Planche 3: Illustration des équipements et infrastructures de Gan1 160

Planche 4 : Illustration des équipements et infrastructures de Gbangbeguine 162
Planche 5 : Illustration des équipements et infrastructures de Blapleu 164
Planche 6 : Illustration des équipements et infrastructures Loupleu 165
Planche 7 : Illustration des équipements et infrastructures à zingbepleu 167
Planche 8 : Illustration des équipements et infrastructures de la localité d'Ouema 168
Planche 9 : Illustration des infrastructures et équipements de N'GBANHALA 172
Planche 10 : Illustration des équipements et infrastructures de Kimbirila sud 174
Planche 11 : Illustration des équipements et infrastructures de Kadiasso 177
Planche 12 : Illustration des équipements et infrastructures de Fengolo 178
Planche 13 : Illustration des équipements et infrastructures de Baya 182
Planche 14 :Iillustration des équipements et infrastructures de Yélé 183
Planche 15 : Illustration equipement et infrastructure a koundin 184
Planche 16 : Illustration des infrastructures et équipements sanahoule 188
Planche 17 : Illustration des infrastructures et équipements de lomara 189
Planche 18 : Illustration des infrastructures et équipements de zanikaha 190
Planche 19 : Illustration des infrastructures et équipements de Maniasso 191
Planche 20 : Consultation avec les autorités préfectorales des Régions concernées 308
Planche 21 : Quelques illustrations des séances de consultations publiques dans les Départements de Tengréla, Odienné, Madinani et Boundiali 310
Planche 22 : Illustration des quelques rencontres avec quelques structures techniques et administratives 311
Planche 23 : Quelques illustrations de consultations communautaires 312

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes 402
Annexe 2: Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email) 469
Annexe 3: TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS) 483
Annexe 4 : Courriers adressés aux préfectures des régions 520
Annexe 5 : Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.) 524
Annexe 6 : Mesures Environnementales et Sociales pour DAO 531
Annexe 7 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO 534
Annexe 8 : Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit 541
Annexe 9 : Procès-verbal de l'examen technique du 1er septembre 2025 579
Annexe 10 : Matrice de correspondance de la prise en compte des observations du comité interministériel du 1er septembre 2025 583

RESUME NON TECHNIQUE

(i) Contexte et objectif de l'étude

L'étude actuelle concerne le sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué, qui s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv), initié en 2018. L'objectif principal du Programme d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv) est d'accroître l'impact des actions sociales du gouvernement en renforçant les services sociaux de base et en améliorant les conditions de vie en milieu rural pour lutter contre la pauvreté.

Ce sous-projet s'inscrit spécifiquement dans la Composante A du PA-PSGouv, qui se concentre sur le développement d'infrastructures sociales, l'amélioration de l'accessibilité des zones rurales, et la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable. Il relève de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER, chargée de la construction d'ouvrages hydrauliques.

La réalisation des ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué précisément dans les départements de Biankouma, Odienné, Samatiguila, Madinani, Kouto et Tengrela, s'intègre dans un programme plus vaste de 135 Ouvrages Hydrauliques (OH) répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire est une réponse aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. Plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques.

Cette Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) a été réalisée conformément à la réglementation ivoirienne en occurrence le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les procédures applicables aux évaluation environnementales et sociales, ainsi qu'au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

(ii) Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet

Le sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué, précisément dans les départements de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela s'intègre dans un programme plus vaste de 135 ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots et des passages de buses, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries.

Les ouvrages prévus sont des dalots multicellulaires de dimensions variables. Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales.

Le tableau ci-dessous montre la liste des ouvrages hydrauliques à construire par localité.

Tableau 1: localisation des 28 ouvrages hydrauliques à construire dans les régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué

REGIONS	DEPARTEMENT	SOUS - PREFECTURES	ITINERAIRES AXES	NOMBRES OH	NATURE DES OUVRAGES A REALISER	LOCALITES	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN DEGRE DECIMAL	
TONKPI	BIANKOUMA	BIANKOUMA	BIANKOUMA – KABAKOUMA	1	Dalot 3 X 5,00 X 4,00	Quartier Robert Guei (Biankouma)	7.743657	-7.625310
			BIANKOUMA – DIO	2	Dalot 3 X 5,00 X 4,00	Dio **(École)**	7.77998	-7.57287
					Dalot 3 X 5,00 X 4,00	Quartier Soma (Biankouma)	767251	-747649
		BLAPLEU	BLAPLEU – OUEMA	6	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Blapleu (Marche)	7.63923	-7.73655
					2 X 3,00 X 2,00	Blapleu	637339	846475
					Dalot 3 X 5,00 X 4,00	Zingbepleu **(Ecole)**	7.67798	-7.80168
					Dalot 2 X 3,00 X3,00	Ouéma (Ecole)	7.69473	-7.81395
					Dalot 2 X 4,00 X 3,00	Loupleu	632220	849144
					Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Loupleu	633270	848513
		GBANGBEGOUINE	GAN 1 – GBANGBEGOUINE	2	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Gan1 **(Ecole)**	7.70982	-7.57377
					Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Gbangbeguiné **(Marché)**	7.67472	-7.47369
KABADOUGOU	ODIENNE	ODIENNE	N'GANHALA – TOUGOUSSO	1	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	N'gbanhala **(Ecole)**	9.58019-	-7.60936
	SAMATIGUILA	KIMBIRILA SUD	KIMBIRILA SUD – GBAGA	2	Dalot 3 X 4,00 X 4,00	Kimbirila sud **(CSR)**	9.70926	-7.60961
	MADINANI	MADINANI	KADIASSO – FENGOLO	3	Dalot 3 X 3,00 X 3,00	Kadiasso **(Ecole)**	9.70978	-6.9607
					Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Fengolo	0732271	1102206
					Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Fengolo **(CSR)**	9.92369	-6.90724

REGIONS	DEPARTEMENT	SOUS - PREFECTURES	ITINERAIRES AXES	NOMBRES OH	NATURE DES OUVRAGES A REALISER	LOCALITES	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN DEGRE DECIMAL	
BAGOUE	KOUTO-BOUNDIALI	BAYA	BAYA – TIORO	1	Dalot 2 X 3,00 X 2,00	Baya **(CSR)**	9.98819	-6.19468
			BAYA – TOUNGBOLI	1	Dalot 1 X 2,00 X 1,50	Baya	803021	1096177
			YELE – KOUNDIN	3	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Yélé **(CSR)**	9.96078	-6.21778
					Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Yélé	809659	1106589
					Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Koundin **(Ecole)**	10.01481	-6.16601
	KOUTO	BLESSEGUE	BLESSEGUE – SANAHOULE	1	Dalot 1 X 3,00 X 2,00	Sanahoulé	790535	1131048
	TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA – MANIASSO	3	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Maniasso	10.45265	-6.45908
					Dalot 1 X 3,00 X 2,00	Maniasso	780011	1158766
					Dalot 2 X 4,00 X 2,00	Maniasso	778816	1157248
			BOLONA – LOMARA	1	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Lomarra **(CSR)**	10.34843	-6.33981
		KANAKONO	KANAKONO – ZANIKAHA	1	Dalot 2 X 4,00 X 3,00	Zanikaha **(CSR)**	10.30131	-6.25165
TOTAL OH				**28**				

Source : USEP Entretien Routier

Le processus de mise en œuvre du sous-projet comprend deux phases :

- Phase chantier : installation de chantier, recrutement de main d'œuvre, dégagement des emprises, démolitions, terrassements, gros œuvre et second œuvre selon les corps de métier.
- Phase d'exploitation et d'entretien : mise en service des infrastructures et équipements après travaux, plans d'entretien et de maintenance.

Les équipements nécessaires pour ces travaux incluent des pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, vibreurs à béton, groupes électrogènes et véhicules de service.

(iii) Analyse des alternatives

L'analyse des alternatives constitue une étape cruciale dans la conception du sous-projet, permettant d'identifier et d'évaluer différentes options pour atteindre les objectifs fixés. Cette analyse a été conduite selon trois scénarios principaux : la situation « sans sous-projet », la situation « sous-projet retardé » et la situation « avec sous-projet ». Pour chacun de ces scénarios, une évaluation comparative a été réalisée en considérant les aspects environnementaux, socioéconomiques et techniques.

- Situation « sans le sous-projet » : Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques.
- Situation « sous-projet retardé » : Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.).
- Situation « avec le sous-projet » : Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les délais prévus.

Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives

Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

Tableau 2 : ***Comparaison des alternatives***

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages:** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients:** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages:** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients:** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages:** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients:** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages:** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients:**	**Avantages:** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers	**Avantages:** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
	- Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	**Inconvénients:** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	- Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients:** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages:** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients:** - Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	**Avantages:** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients:** - Aggravation de la dégradation - Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	**Avantages:** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables **Inconvénients:** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

❖ **Zone d'influence Directe**

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs remblais d'accès (environ 10 m de part et d'autre de l'axe longitudinal du dalot).

Tableau 3 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet.

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
1	**Biankouma – Kabakouma**	**N°OUVRAGE :** TB 12 **PK :** 0.2 **OUVRAGE EXISTANT :** Buse métallique 1000 endommagée	**N°OUVRAGE :** TB 12 **PK :** 0.2 **COORDONNEES :** X: 651597 Y: 856204 **A réaliser :** Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK 0.2 **État voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Le relief rencontré est de type montagneux en générale mais le site se trouve dans une zone de plateaux avec une altitude de 536m. **Sol :** la zone est établie sur un sol de type ferralitique ramifié et rajeuni **Hydrographie** : Elle est marquée par une rivière au régime intermittent **Flore**: La zone est marquée par une flore arbustive et une présence de des palmiers	Le site est proche de la ville de Biankouma, Chef-lieu de département. Pas d'activités économiques dans l'emprise du sous-projet. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier intense et des tuyaux du concessionnaire national de distribution d'eau potable permettant d'alimenter le quartier Robert Guei.	Département de Biankouma Cité Robert Guéi	 Vue de l'ouvrage existant
2	Biankouma - Dio	**OUVRAGE EXISTANT :** Batterie2BBX 1000	**N°OUVRAGE : OH** **PK :** 2.3 **COORDONNEES :** X: 7 67251, Y: -747649 en bonne état mais insuffisante pendant les saisons de pluie **A réaliser :** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 2,3 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement monotone présentant une apparence de plateaux avec des altitudes avoisinant les 551 m. La zone présente des signes d'érosion active. **Sol**: Rougeâtre de type ferralitique / argilo - sableuse et graveleux. **Hydrographie** : une hydrographie marquée par un bas-fond drainé par un cours d'eau à régime intermittent **Flore**: palmier sauvage, quelque culture de de manioc	Le site identifié est construit sur la rivière N'go. Cette rivière a été prélevé pour les analyses au laboratoire. L'environnement immédiat est composé de plantes sauvages.	Département de Biankouma Quartier SOMA	 Pose d'une pierre dans la zone du sous-projet
3	Biankouma - Dio	**OUVRAGE EXISTANT : RAS**	**N°OUVRAGE : OH** **PK :** 6 **COORDONNEES :** X: 7 78091, Y: 7 5844 **A réaliser :** Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plateau avec présence de signes d'érosion. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité, présence de bas-fond **Flore**: Fromagers, baya, raphia et palmiers sauvage.	L'ouvrage est une buse métallique en très mauvais état. Les populations ont fait un pont en bois pour permettre la traversée. Le site est envahi par des herbes et il n'y a aucune activité agricole et commerciale autour de l'ouvrage. Pendant la saison pluvieuse, la population ne peut plus avoir accès à Biankouma qui est le département et la ville la plus proche de la localité de Dio.	Département de Biankouma DIO	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
4	**Blapleu - Ouema**		**N°OUVRAGE :** TB313 **PK :** 2 **COORDONNEES :** X: 688823 Y: 844622 **OUVRAGE EXISTANT : Pont en buse avec des gardes corps en mauvais état** **A réaliser :** Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK 2 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 522 m. Présence de signes d'érosion. **Sol**: sol ramifié ou typique **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité, présence de bas-fond **Flore**: Fromagers, baya, raphia et palmiers sauvage.	Le site est proche de la Sous-préfecture de Blapleu. La zone immédiate abrite des plantes sauvages et un dépotoir d'ordures ménagères. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier moyen.	Département de Biankouma Blapleu	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
5	Blapleu – Ouema	**OUVRAGE EXISTANT : Buse 800 en béton endommagée et obstruée**	**N°OUVRAGE :** TB320 **PK :** 4.2 **COORDONNEES :** X: 637339 Y: 846475 **A réaliser :** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 4.2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 522 m. Présence de signes d'érosion. **Sol**: Sol ramifié ou typique **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité, présence de rivière **Flore**: Fromagers, des arbuste et palmiers sauvage.	L'état initial est caractérisé par des plantes sauvages et une étendue de rizière à 100 m du site. La voie d'accès du site de l'ouvrage hydraulique est caractérisée par la présence d'arbres et d'arbustes. Aucun impact majeur observé.	Département de Biankouma Blapleu	 Présence d'herbe dans l'emprise de l'ouvrage
6	**Blapleu – Ouema**	**OUVRAGE EXISTANT : Dalot moderne en très bon état**	**N°OUVRAGE :** TB 330 **PK :** 8.3 **COORDONNEES :** X: 634307 Y: 847732 **A réaliser :** Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK 8,3 **Etat voie d'accès :** Inexistant **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:** plateaux avec une altitude de 449m **Sol**: sol de type ferralitique moyennement désaturé. **Hydrographie**: Le fleuve **Flore**:presence de la forêt classée de IRA Bambou de chine, Raphia et de jeunes plants d'arbres.	L'ouvrage est situé non loin de Zingbepleu sur le fleuve IRA. L'environnement du sous-projet est composé de la présence de bambous et d'arbres dont la gestion est confiée à la SODEFOR et des Eaux et Forêts. Un paysage rural avec une retenue d'eau qui permet à la population d'irriguer leurs cultures et à laver leurs engins.	Département de Biankouma Zingbepleu	 Vue e l'ouvrage engommagé
7	**Blapleu - Ouema**	**OUVRAGE EXISTANT : 1XBBX 800** endommagée	**N°OUVRAGE :** TB331 **PK :** 9.7 **COORDONNEES :** X: 633270 Y: 848513 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 9.7 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche	**Relief:** plateau avec une altitude de505m. **Sol**: sol brun de type ferralitique moyennement désaturé. **Hydrographie**: Existence d'une rivière á régime intermittent **Flore**: Quelque arbuste aux bordures du lit de la rivière	La zone du sous-projet est située dans un bas-fond. Présence de cultures à 100 m de l'emprise du site de construction.	Département de Biankouma Loupleu	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			Nécessité d'ouvrir une voie d'accès : Non				
8	**Blapleu – Ouema**	**OUVRAGE EXISTANT :** Batterie de 2XBBX800 endommagées	**N°OUVRAGE :** TB 335 **PK :** 11.3 **COORDONNEES :** X: 632220 Y: 849144 **A réaliser :** Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK 11.3 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:** plateau avec une altitude de500m. **Sol**: sol de type ferralitique moyennement désaturé. **Hydrographie**: Existence d'une rivière á régime intermittent **Flore**: arbustes aux bordures du lit de la rivière	La zone immédiate qui abrite le sous-projet se situe à la sortie du village Loupleu. On note la présence de deux buses 800 fissurées à l'intérieur. Aucune activité majeure observée dans l'emprise du sous-projet.	Département de Biankouma Loupleu	 Vue des deux buses
9	**Blapleu – Ouema**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse 800 endommagée et pont en bois	**N°OUVRAGE :** TB 337 **PK :** 12.6 **COORDONNEES :** X: 631187 Y: 849705 **A réaliser :** Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 12.6 **Etat voie d'accès :** Voie non praticable en saison pluvieuse **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plateau avec altitude de 530 m et de grands signes d'érosion. **Sol :** Brun de type argileux avec texture argilo - sableuse **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité mais il existe un grand bas-fond a régime intermittent **Flore** : Il n'y a qu'un champ d'hévéa et des arbustes loin de l'emprise	La zone immédiate du sous-projet est caractérisée par une faible présence d'activité agricole à 150 m de l'emprise du sous-projet.,	Département de Biankouma Ouéma	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
10	**Gan1 - Gbangbeguiné**	**OUVRAGE EXISTANT : Buse 800 en béton endommagée**	**N°OUVRAGE :** TB 231 **PK :** 2,2 **COORDONNEES :** X: 770971 Y: 757301 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK2,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant création d'un passage traversant des lots non bâtis **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Zone accidentée avec une altitude de 667 m et signe d'érosion (ravinement). **Sol**: Brun de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité mais il existe un grand bas-fond a régime intermittent **Végétation** : Dégradé	L'ouvrage hydraulique à réaliser est situé à l'entrée du village de Gan1, dans un environnement dominé par un bas-fond, des plantes sauvages sur la voie.	Département de Biankouma Gan1	 Vue de l'ouvrage existant
11	**Gan1 - Gbangbeguiné**	**OUVRAGE EXISTANT :** Plusieurs passages de buses 800	**N°OUVRAGE :** TOBL29B1 **PK :** 5,1 **COORDONNEES :** X: 208 991 Y: 1 064 753 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 5,1 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Zone accidentée relativement **Sol**: Brun de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité mais il existe un grand bas-fond a régime intermittent **Végétation** : Dégradé	Le site comporte plusieurs buses de 800. Il se situe à l'entrée de la Sous - préfecture de Gbangbeguiné, au sein d'un bas-fond qui abrite de manière saisonnière des rizières. Passage accru des bovins qui viennent pour s'abreuver. L'ouvrage est déjà matérialisé par l'AGEROUTE.	Département de Biankouma Gbangbeguiné	 Matérialisation du site par l'Ageroute

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
12	**Odienne-N'gbanhala**	**OUVRAGE EXISTANT :** Plusieurs passages de buses métalliques endommagées	**N°OUVRAGE :** KO **PK :** 9.2 **COORDONNEES :** X: 659864 Y: 853170 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK 9.2 **Etat voie d'accès :** Voie en praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:** Relativement plat avec signe d'érosion (ravinement). **Sol**: sol ferralitique, brun **Hydrographie :** Le fleuve Baoulé **Flore**: savane arboré avec la présence de fromagers, palmiers sauvage, cultures maraichères	Le site est situé à la sortie de la localité de N'gbanhala sur l'axe N'gbanhala - Tougousso. L'ouvrage est un passage de plusieurs buses métalliques endommagées sur la rivière du nom de Baoulé avec vaste étendue d'eau. La circulation est de faible ampleur (motos, tricycles et véhicules personnels).	Département de Odienné N'gbanhala	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
13	**Kimbirila Sud - Gbaga**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont en bois et barriques fabriqués par la population	**N°OUVRAGE :** à préciser **PK :** 0.7 **COORDONNEES :**X: 644346, Y:1059499 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 4,00 au PK 0,7 **Etat voie d'accès :** Voie difficile d'accès **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** oui	**Relief:** plateau avec signes d'érosion (ravinement). **Sol:** sol ramifié et induré **Hydrographie:** Le fleuve Baoulé **Flore**: savane arborée	L'on note que l'ouvrage se situe dans un bas fond, avec la présence des arbres. La voie d'accès est difficile surtout en saison des pluies. Aucune plantation à proximité du site. Existence d'un ancien pont. Passage régulier de bovins (bœufs et moutons).	Département de Samatiquiila Kimbirila Sud	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant
14	**Kimbirila Sud - Gbaga**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont en bois et barriques fabriqués par la population	**N°OUVRAGE :** PD92 **PK :** 3 **COORDONNEES** X: 0656123, Y:1074727 **A réaliser :** Dalot 3 X 3,00 X 3,00 au PK 3 **Etat voie d'accès :** difficile d'accès **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:** Relativement plat avec signe d'érosion (ravinement). **Sol**: sol ferralitique rocailleux, **Hydrographie :** Rivière **Flore**: savane arborée	Le site est situé à 3 km de la sous-préfecture de Kimbirila sud sur une rivière. Aucune culture n'a été observé sur le site.	Département de Biankouma Kimbirila Sud	 Vue de l'emprise du sous-projet
15	**Kadiasso – Fengolo**	**OUVRAGE EXISTANT : 3 passages busées de 800**	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 3 **COORDONNEES :** X: 0725249, Y:1076716 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage traversant des champs d'anacardiers	**Relief:** Plateau avec signe d'érosion (ravinement menaçant le poteau de MT). Altitude : 450m **Sol**: sol ferralitique brun argileux avec texture argilo - sableuse et graviers, **Hydrographie:** Rivière avec un regime saisonnier. **Flore**: savane arborée	Le site est situé sur le tronçon Kadiasso – Fengolo, à Kadiasso. La voie d'accès est accessible et est bordée de plantations d'anacarde à 200 m de l'emprise du sous-projet. Le site ne comporte aucune culture.	Département de Tengrela **Kadiasso**	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			Nécessité d'ouvrir une voie d'accès : Non				
16	**Kadiasso – Fengolo**	**OUVRAGE EXISTANT : Buse en béton obstruée et endommagée**	**N°OUVRAGE :** **PK :** 27.4 **COORDONNEES :** X: 0729813 Y: 1098489 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 27.4 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief:** Relativement plat avec signe d'érosion (ravinement). **Sol**: sol ferralitique brun argileux avec texture argilo - sableuse et graviers, **Hydrographie:** présence d'un bas-fond **Flore**: savane arborée	Le site comporte une batterie de deux buses 800 en béton, situé à la sortie de la sous-préfecture de Fengolo, dans un bas – fond. La voie d'accès est bordée par quelques champs d'anacardiers et plantes sauvages.	Département de Madinani **Fengolo**	Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
17	**Kadiasso – Fengolo**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont en béton, fer et planche	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 31.9 **COORDONNEES :** X: 0732271 Y: 1102206 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 31.9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec signes d'érosion (ravinement) **Sol**: sol ferrugineux, argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante: granite **Hydrographie:** Rivière **Flore**: savane arborée	Le site présente un paysage aux caractéristiques naturelles, comprenant des zones de végétation peu dense et des broussailles avec une retenue d'eau permettant l'irrigation de quelques cultures situées à 100 m de l'emprise du sous-projet, ainsi qu'aux animaux de s'abreuver. La voie d'accès est bonne en saison sèche et le niveau de bruit est moyen (35,8 dBA) à cause du trafic routier moyen.	Département de Madinani Fengolo	Vue de l'ouvrage existant
18	**Baya – Tioro**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont en bois	**N°OUVRAGE :** BB 66 **PK :** 0.6 **COORDONNEES :** X: 801280 Y: 1096177 **A réaliser :** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 0.6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: sol gravillonnaire et graviers. Roche dominante: granite **Hydrographie:** Rivière **Flore**: savane arborée .Il existe a environ 300m du site, un lieu sacré mais qui ne constitue pas une contrainte majeure.	La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est moins dense. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense dû aux zones d'emprunt en raison des travaux de bitumage de la voie Baya - Kouto.	Département de Boundiali **Baya**	Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
19	**Baya – Toungboli**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse 800 en béton fissure à l'intérieur	**N°OUVRAGE :** BT 923 **PK :** 3.8 **COORDONNEES :** X : 803021 Y : 1096177 **A réaliser :** Dalot 1 X 2,00 X 1,50 au PK3,8 **État voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau **Sol**: sol ferralitique gravillonnaire **Hydrographie :** Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée	Le site est situé dans la sous-préfecture de Baya, dans un bas-fond. Aucune culture n'a été constatée sur le site. L'environnement présente un paysage aux caractéristiques naturelles avec un sol sableux. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier moyen.	Département de Boundiali **Baya**	Vue de l'ouvrage existant
20	**YELE – KOUNDIN**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse	**N°OUVRAGE :** BT 924 **PK :** 4.2	**Relief**: Plateau avec signes d'érosion (ravinement).	Le site comporte plusieurs buses métalliques endommagées. Il se situe à 4 km à la sortie du		

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
		métallique endommagée	**COORDONNEES :** X : 807596 Y : 1105438 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK 4,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier moyen **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Sol**: sol ferralitique gravillonnaire **Hydrographie :** Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée	village de Yélé, dans un bas - fond qui abrite une végétation de savane arborée.	Département de Boundiali Yélé	 Vue des buses endommagées
21	**YELE – KOUNDIN**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse métallique en mauvais état	**N°OUVRAGE :** BT 9925 **PK :** 6.6 **COORDONNEES :** X : 809659 Y : 1106589 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK6,6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier moyen **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateaux avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Sol remanié induré **Hydrographie:** Bas-fond avec un régime intermittent **Flore**: savane arborée	L'ouvrage hydraulique à réaliser est situé entre le village de Yélé et de Koundin, dans un environnement dominé par un bas-fond, des arbustes et une végétation de savane sur la voie. Ce bas - fond est caractérisé par un sol ferralitique et sableux.	Département de Boundiali Yélé	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant
22	**YELE – KOUNDIN**	**OUVRAGE EXISTANT :** Plusieurs passages buses métalliques en mauvais état	**N°OUVRAGE :** BB 642 **PK :** 7.7 **COORDONNEES :** X : 810180 Y : 1107501 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK7,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier moyen **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateaux avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Sol remanié **Hydrographie:** Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée	Le site est un bas – fond, situé à l'entrée de la localité de Koundin. L'ouvrage est un passage de plusieurs buses métalliques endommagées sur un cours d'eau très vaste. La circulation est moyenne (motos, tricycles et véhicules personnels).	Département de Boundiali Koundin	 Vue de l'emprise du sous-projet
23	**KANAKONO – ZANIKAHA**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont avec des buses en très mauvais état	**N°OUVRAGE :** BT 105 **PK :** 5.7 **COORDONNEES :** X : 790535 Y : 1140585 **A réaliser :** Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK5,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateaux avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: sol remanié induré **Hydrographie: Grand** Bas-fond avec un régime saisonnier. **Flore**: savane arborée marqué des arbustes a proximité des sites	L'ouvrage à réaliser est situé à l'entrée de Zanikaha. L'environnement présente un paysage aux caractéristiques naturelles, comprenant des zones de végétation peu dense avec arbres et une retenue d'eau permettant l'irrigation des cultures, la pêche et aux animaux de s'abreuver. La voie d'accès est bonne et le trafic routier est très dense en raison de l'activité de l'orpaillage. Le niveau de bruit est moyen (42,5 dBA) à cause du trafic routier dense.	Département de Tengrela Zanikaha	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
24	**BOLONA – LOMARA**	**OUVRAGE EXISTANT**	**N°OUVRAGE :** BT 247 **PK :** 7.5	**Relief**: relativement plat avec signes d'érosion (ravinement).	L'état initial est caractérisé par des arbustes et une étendue d'eau. La voie d'accès du site de l'ouvrage		

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
		: Plusieurs buses béton en mauvais état	**COORDONNEES :** X : 791066 Y : 1145078 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK7,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier moyen **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Sol**: Sol hydromorphe **Hydrographie :** Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée avec la présence de manguiers et arbustes éloignés du site	hydraulique est caractérisée par la présence d'arbres, de manguier et des cultures maraîchères mais ne seront pas impactées. Aucun impact majeur observé.	Département de Tengrela **Lomara**	 Vue de l'ouvrage existant
25	TENGRELA – MANIASSO	**OUVRAGE EXISTANT :** Deux Buses 800 en béton	**N°OUVRAGE :** BT 923 **PK :** 4.3 **COORDONNEES :** X : 780011 Y : 1158766 **A réaliser :** Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK4,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Relativement plat avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: sol ferralitique de couleur brune **Hydrographie:** Grand Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée, avec présence de manguiers et arbustes	Le site comporte un passage de buse 800 en béton avec des passages de tuyaux d'eau courante, situé à la sortie de la sous-préfecture de Tengrela. Le site est un bas - fond que la population exploite pour l'irrigation de leurs cultures avec une vaste étendue.	Département de Tengrela TENGRELA	 Vue de l'environnement immédiat de l'emprise du sous- projet
26	**TENGRELA – MANIASSO**	**OUVRAGE EXISTANT :** Passage de Buse 800	**N°OUVRAGE :** BT 921 **PK :** 4.8 **COORDONNEES :** X : 779882 Y : 1157886 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK4,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement plat **Sol**: Sol remanié induré **Hydrographie :** Bas-fond a régime intermittent **Flore**: Présence de quelques palmiers sauvages éloignés du site. L'environnement directe est caractérisé par les repousses d'herbes.	Le site est situé dans la circonscription de Maniasso sur une étendu d'eau. Aucune culture n'a été constatée sur le site. L'environnement est caractérisé par un sol argileux et de la boue	Département de Tengrela MANIASSO	 Vue de l'ouvrage existant
27	**TENGRELA – MANIASSO**	**OUVRAGE EXISTANT :** Passage de 3 buses 800 en béton	**N°OUVRAGE :** BT 275 **PK :** 6 **COORDONNEES :** X : 778816 Y : 1157248 **A réaliser :** Dalot 2 X 4,00 X 2,00 au PK6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement plat **Sol**: Sol remanié et induré **Hydrographie:** rivière saisonnière **Flore**: présence de quelques palmiers sauvages et repousses d'herbes.	Le site est situé sur le tronçon Tengrela - Maniasso et est donc sur le territoire de Maniasso. La voie d'accès est accessible, bordée par une végétation de savane arborée. Le site ne comporte aucune culture mais est fréquentée régulièrement par les éleveurs et leurs bovins. Le niveau de bruit est moyen (42,5 dBA) à cause du trafic routier intense à cause des engins en raison du reprofilage de la route.	Département de Tengrela MANIASSO	 Vue du plan d'eau dans l'emprise du sous-projet, qui a été prélevé pour analyse

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
28	**BLESSEGUE – SANAHOULE**	**OUVRAGE EXISTANT :** Passage de plusieurs buses 800 métalliques en mauvais état	**N°OUVRAGE :** BT 247 **PK :** 7.5 **COORDONNEES :** X : 790535 Y : 1131048 **A réaliser :** Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK7,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement plat **Sol**: sol ferralitique brune **Hydrographie:** Bas-fond a régime intermittent **Flore**: savane arborée avec présence d'arbustes	L'état initial est caractérisé par des buses métalliques, par des arbres et une retenue d'eau permettant aux animaux de s'abreuver. Aussi, la voie d'accès du site de l'ouvrage hydraulique est caractérisée par la présence d'arbres, de manguier et des cultures d'anacardes.	Département de Tengrela SANAHOULE	 Vue l'ouvrage existant

(iv) Brève description des sites du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence

a. Description de l'état initial du sous-projet

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs voies d'accès immédiates.

Environnement biophysique :

- Les sites sont principalement situés dans des zones de plateaux d'altitude variable (entre 300 m et 650 m) et des zones relativement plates.
- Les sols sont majoritairement ferralitiques, argilo-sableux de couleur rougeâtre ou brune avec présence de graviers et latérites ;
- La plupart des zones présente des signes d'érosion, principalement sous forme de ravinement ;
- La flore est dominée par des espèces typiques de savane arborée (Néré, Karité, anacardiers, fromagers) dans la région du Kabadougou et de la Bagoué. Dans le Département de Biankouma le paysage est dominé par les jachères et des champs de cacao et café le long des voies d'accès aux sites ;
- La faune est représentée par diverses espèces de petits mammifères, d'oiseaux et de reptiles ;
- Pas de cours d'eau permanent à proximité immédiate des sites, mais plusieurs sont situés dans des bas-fonds utilisés pour la riziculture.

L'ensemble des voies d'accès des OH à construire sont des routes en terres en mauvais état. Ceci montre bien l'insuffisance de l'entretien routier ou d'un reprofilage régulier. Le mauvais état de praticabilité des voies d'accès est accentué pendant la saison des pluies où les OH existants sont quasiment inondés.

Environnement socio-économique :

- Les sites des 27 ouvrages hydrauliques sont situés sur des domaines publics (emprises des routes nationales secondaires non bitumées).
- Certains sites sont traversés par des pistes régulièrement empruntées par des troupeaux de bétail.

b. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale

De l'analyse de l'environnement physique, biologique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faut accorder une attention particulière pendant l'exécution du sous-projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **Le Risque d'accidents sur les chantiers**

La nécessité de gérer et de maîtriser tous les risques liés au sous-projet notamment ceux liés à la sécurité du personnel des entreprises en charge de réaliser les travaux et des usagers des routes. Pour éviter tout risque d'accident, des dispositions particulières doivent être prises.

- ✓ **Risques de déversements accidentels de produits dangereux**

Les activités de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre des travaux nécessiteront l'utilisation de produits potentiellement dangereux pour l'environnement, comme des hydrocarbures (gasoil, huiles de moteurs, etc.) ainsi que d'autres produits chimiques (peintures, solvants, etc.). Des déversements accidentels pourraient survenir suite à des fuites des cuves de stockage, lors des opérations de ravitaillement des engins ou véhicules, ou en cas de mauvaise manipulation des produits. Ces déversements sont susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines ou de surface.

Des précautions devront être prises par les entreprises en charge des travaux pour prévenir ces risques et, en cas d'incident, intervenir rapidement afin de limiter les dommages environnementaux et les risques pour les populations. Des procédures et moyens d'intervention d'urgence devront être prévus par ces entreprises.

En outre, il ressort un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Il s'agit, en l'occurrence de :

la préservation de la qualité de l'air, de l'état acoustique, des sols et des eaux souterraines sur le chantier ;

- la gestion du chantier ;
- la gestion des déchets solides et liquides sur le chantier ;
- la gestion de l'écoulement normal des cours d'eau abritant les OH ;
- la gestion du trafic routier pendant les travaux.

c. Occupation du sol

La région du Tonkpi, située dans l'ouest montagneux de la Côte d'Ivoire, présente une occupation du sol variée, caractérisée par des forêts denses, des forêts dégradées, des cultures et jachères, des savanes arborées, des sols nus, des cours d'eau et des habitats. L'exploitation artisanale de l'or, bien que dominante, a des impacts négatifs sur l'environnement, notamment la dégradation du couvert végétal et la perturbation des cours d'eau[1].

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région du Tonkpi.

[1] RAPPORT DE LA TELEDETECTION ET DES SIG POUR LE SUIVI SPATIOTEMPOREL DE L'OCCUPATION DU SOL ET LA CARTOGRAPHIE DE LA SENSIBILITE A L'EROSION HYDRIQUE DANS LA REGION MONTAGNEUSE DU TONKPI (OUEST DE LA COTE D'IVOIRE), Présentée et soutenue publiquement le 26 juin 2020 par TIESSE BI ATTE CYRILLE

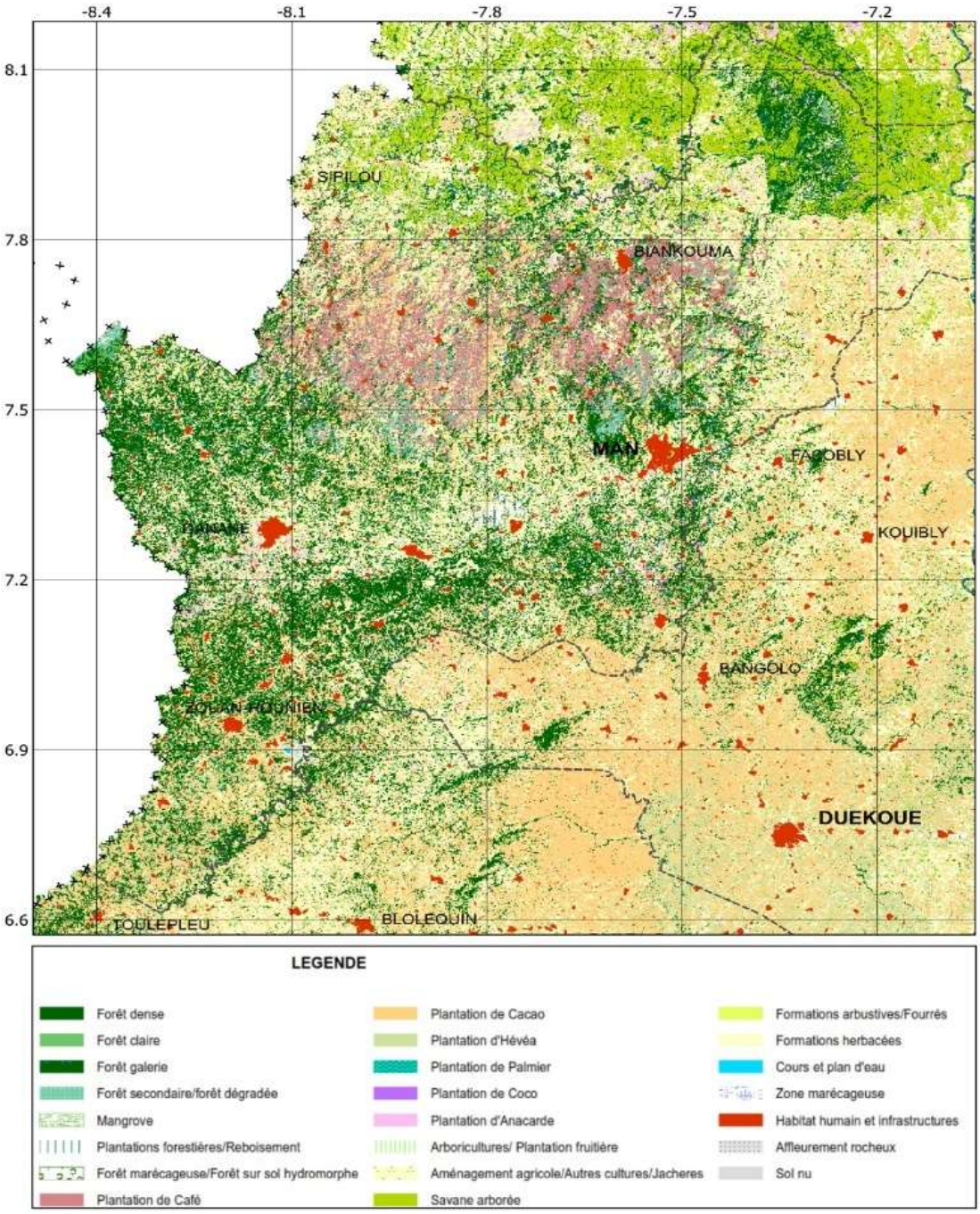

Carte 1 : Occupation du sol au niveau de la région du Tonkpi

L'occupation du sol dans la région du Kabadougou est principalement caractérisée par une combinaison d'activités agricoles et forestières. Les sols ferrallitiques sont dominants, adaptés à la culture vivrière et aux cultures de rente telles que le coton. La région abrite également des forêts, qui jouent un rôle important dans l'écosystème et l'économie locale, bien que leur étendue ait été réduite par l'extension des zones agricoles.

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région du Kabadougou

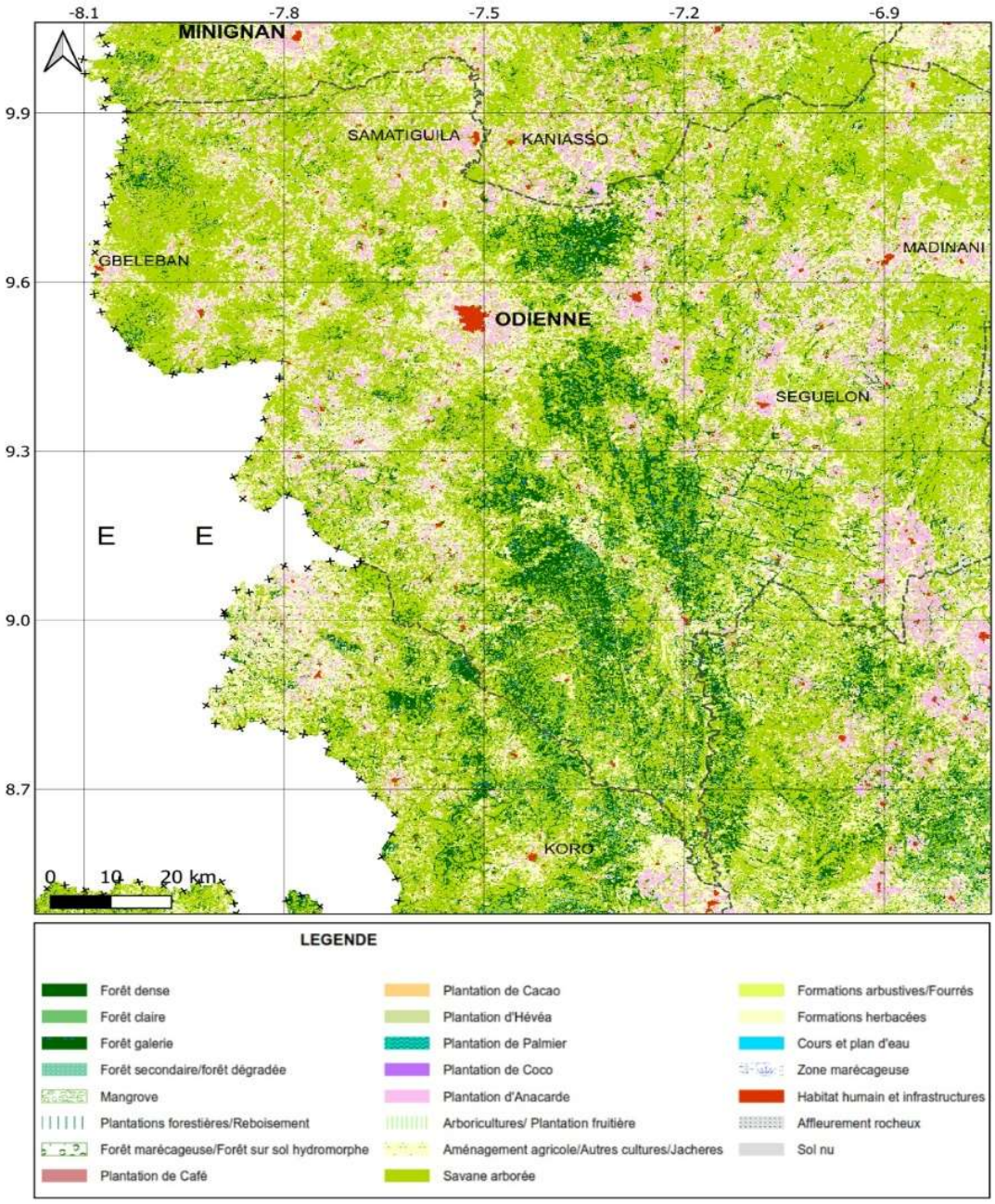

Carte 2 : Occupation du sol au niveau de la région du Kabadougou

L'occupation du sol dans la région de la Bagoué est caractérisée par une prédominance de l'agriculture, notamment la culture du coton, introduite après 1962. L'évolution de l'agriculture et de l'élevage dans la région est marquée par des transformations liées à l'introduction de nouvelles cultures, comme le riz de bas-fond adapté à un nouveau cycle climatique moins pluvieux, et l'utilisation de charrues. La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de la Bagoué.

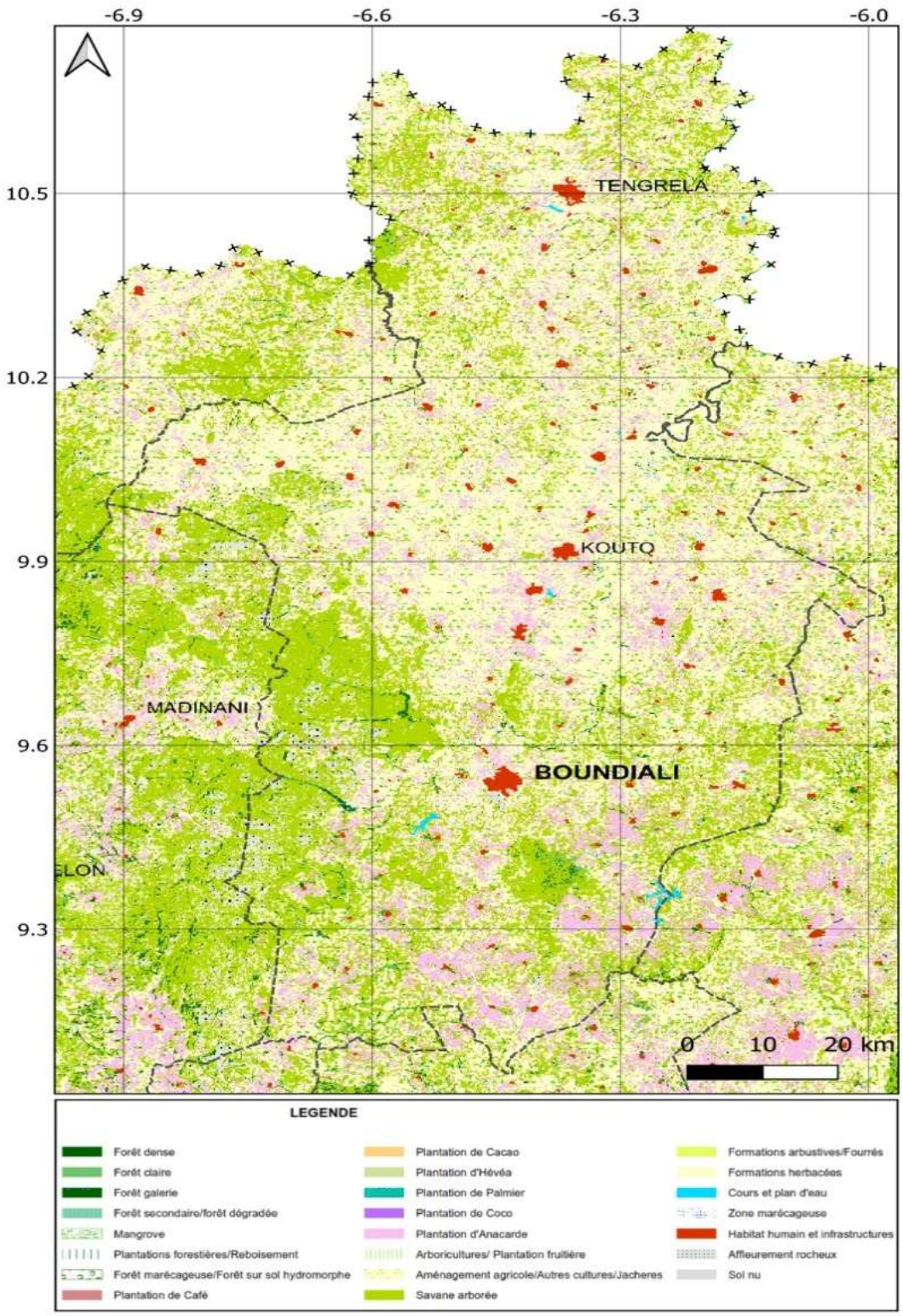

Carte 3 : Occupation du sol au niveau de la région de la Bagoué

On n'a observé aucune espèce menacée, en péril ou en danger critique d'extinction dans les zones du sous-projet. Les figure ci-dessous montrent les cartes de localisation des sites du sous-projet.

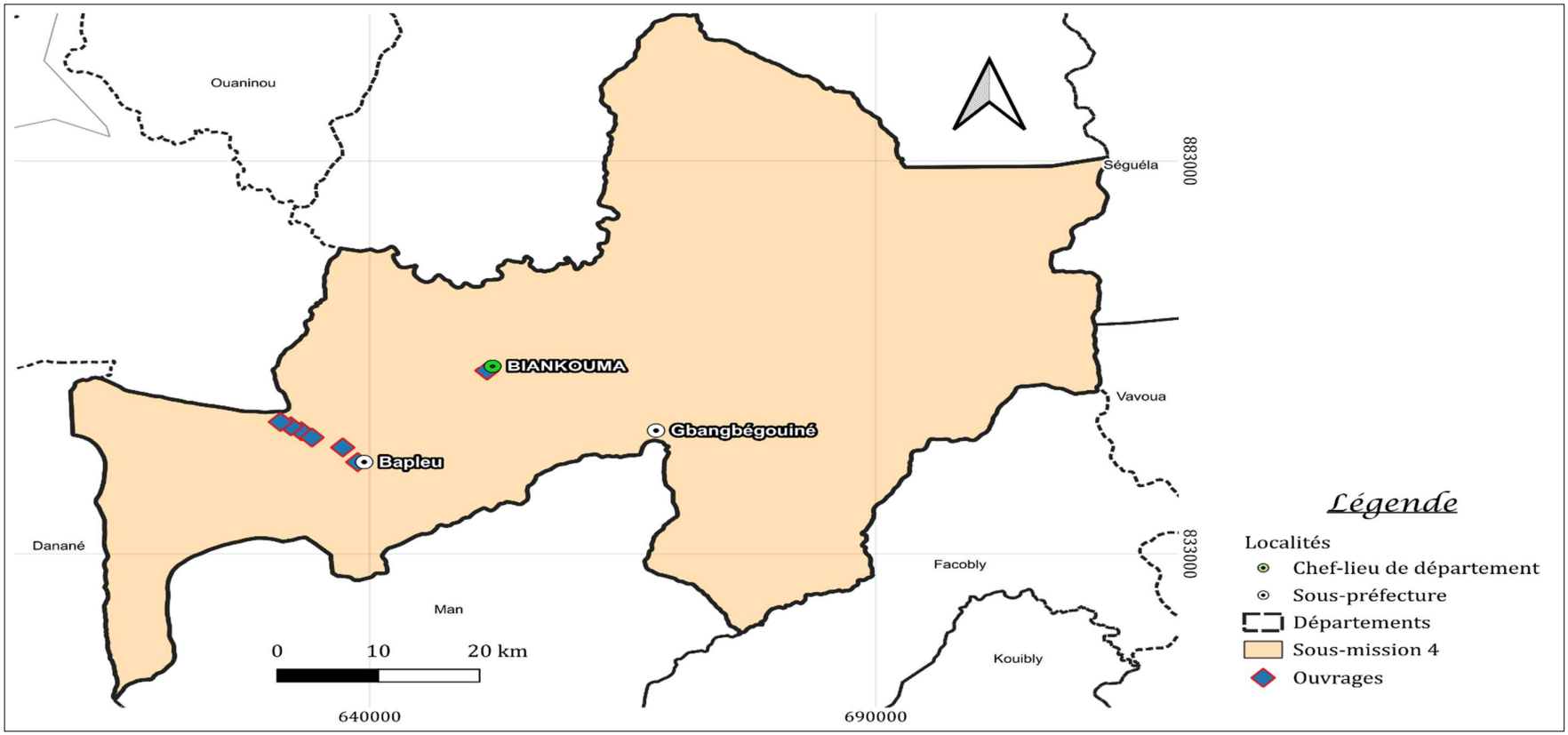

Carte 4 : Carte de la situation géographique du département et localités concernés par le sous-projet dans la région du Tonkpi

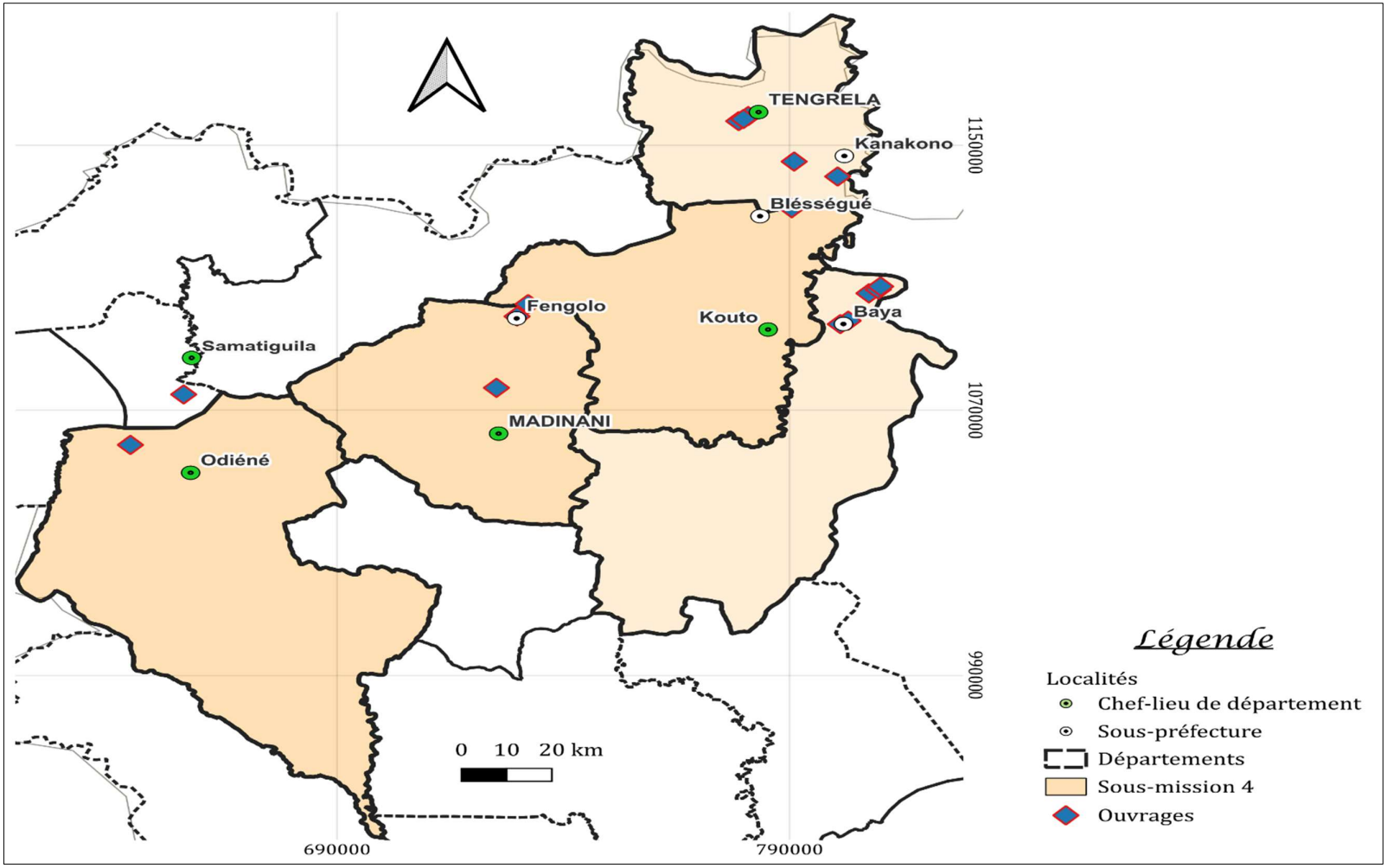

Carte 5: Carte de la situation géographique des départements et localités concernés par le sous-projet dans les régions du Kabadougou et Bagoué

(v) Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

a. Exigences législatives et règlementaires

Nationales :

- Exigences en termes d'autorisations administratives :

- Permis de construire : Décret n° 2014-363 du 12 juin 2014 modifiant le décret n° 92-398 du 1er juillet 1992 réglementant le permis de construire ;
- Autorisation de prélèvement d'eau : Loi n° n°2023-902 du 23 novembre 2023 (Article 12) et Décret n°86-961 du 30 août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères ;
- Autorisation d'élimination des eaux usées : Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 sur les normes de rejet et traitement des eaux usées.
- Les textes législatifs et réglementaires ivoiriens pertinents incluent la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement, le Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air, le Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage, et la Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;
- le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.
- Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national ;
- Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.
- loi n° 2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité
- décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté interministériel MSHP/CAB/MSHP/MINEF du 03 août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source.
- arrêté no131 MSHP/CAB/DGHP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant règlementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire.

Internationales :

- Le sous-projet doit respecter les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire concernant la gestion durable des ressources, la prévention de la pollution, la protection de la biodiversité, du climat et du patrimoine culturel ;
- Il doit également se conformer au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement ;
- Les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatifs aux droits humains et conditions de travail doivent être respectés.

Les Sauvegarde E&S Opérationnelle (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- sous-projet sont les suivantes :

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatifs aux droits humains et conditions de travail doivent être respectés.

b. Parties prenantes institutionnelles

Le Comité de Pilotage du Projet (CP) : instance de supervision du sous-projet ; Le comité de pilotage a pour mission de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre.

La Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGouv) : chargée de la coordination et de la mise en œuvre quotidienne des activités ;

Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier : USEP- Entretien Routier assure la coordination de la mise en œuvre du sous-projet ;

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : chargé de l'approbation du rapport d'étude d'impact environnemental et social et du suivi de la conformité ;

Les Entreprises des travaux : responsables de l'exécution des travaux et de l'application des mesures environnementales et sociales ;

Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) qui assure la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) des opérations du sous-projet.

Les Consultants / Bureaux de contrôle : chargés du suivi environnemental des travaux.

(vi) Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées

a. Phase Chantier

Impacts positifs :

- Création d'emplois temporaires directs et indirects dans les localités concernées ;
- Opportunités d'affaires pour les propriétaires des sites d'emprunts ;
- Développement circonstanciel des activités économiques locales ;
- Stabilisation des sols au niveau des points critiques traités ;
- Amélioration progressive de la gestion des eaux de ruissellement ;
- Renforcement des compétences locales grâce à la formation sur le tas ;

Impacts négatifs :

- Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux ;
- Nuisances sonores et pollution atmosphérique ;
- Risque de conflits sociaux liés au non recrutement local aux perturbations du cadre de vie ;
- Perturbation du trafic routier lors des travaux ;
- Risques d'accident de circulation ;
- Risques d'augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA ;
- Discrimination basée sur le genre lors du recrutement ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Pollution et perturbation des sols et des eaux de surface et souterraines ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Perturbation des habitats fauniques.

b. Phase d'Exploitation et d'entretien

Impacts positifs :

- Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse ;
- Amélioration des activités économiques ;
- Amélioration des conditions de circulations sur la voirie permettant en occurrence un meilleur transport des produits agricoles et une évacuation plus sereine des malades ;
- Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base ;
- Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion.

Impacts négatifs :

- Risque d'augmentation de l'insécurité routière
- Risque d'altération de la qualité de l'air ;
- Risques de dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant.

(vii) Consultations

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S), un processus de consultation des parties prenantes a été mené. Cette démarche s'inscrit également dans le respect des Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO10 qui considère la mobilisation des parties prenantes comme un processus inclusif à mener tout au long du cycle de vie du sous-projet.
Les consultations se sont déroulées de février à mars 2025 et ont permis de mobiliser au total trois-cent cinquante-neuf (359) participants dont trois-cent trois (303) hommes et cinquante-six (56) femmes dans les Départements de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela à travers différentes méthodes :

- Des semi-entretiens avec les autorités préfectorales ;
- Des semi-entretiens avec les autorités administratives et responsables des directions Régionales et Départementales des services déconcentrés ;
- Des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires ;
- Des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence des Préfets et Sous-préfets ;

Ces consultations ont couvert l'ensemble des 20 localités bénéficiaires du sous-projet, réparties dans les départements susmentionnés.

Principales préoccupations et craintes exprimées :

- Problèmes d'accès à l'eau potable et d'approvisionnement en eau pour les cultures maraîchères ;
- Absence ou défaillance d'infrastructures sociales de base (centres de santé, écoles, logements des enseignants) ;
- Mauvais état des voies d'accès vers certains villages bénéficiaires.

Principales attentes et recommandations formulées :

- Recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux ;
- Construire l'ouvrage de Dio et mettre des gardes corps au PK 14.5 ;
- Voir le sous-projet se réaliser le plus rapidement possible en vue de favoriser le désenclavement de ces zones ;
- Meilleur dimensionnement des ouvrages ;
- La construction de centres polyvalents dans plusieurs localités et d'un centre de formation professionnelle à Blapleu ;
- Le reprofilage de la voie de Gan1, Sanahoulé ;
- Implication de toutes les collectivités ;
- La Dotation d'une ambulance à Koundin ;

- La construction de dalots sur l'axe Blegouin et Zanikaha-M'Bengué;
- Elargissement de la voie Bolona-Kanakono pour éviter les accidents
- Respect et protection des sites sacrés pendant les travaux ;
- Construction de Dalot sur l'axe Blegouin.
- Construction de barrages à proximité des jardins maraîchers pour faciliter les activités agricoles des femmes ;
- Installation de points d'eau et construction de châteaux d'eau dans plusieurs localités ;
- Entretien et pérennisation des ouvrages après leur construction.

Une attention particulière a été accordée aux associations de femmes lors des consultations. Organisées principalement autour d'activités agricoles et maraîchères, ces associations ont exprimé des préoccupations spécifiques concernant les violences basées sur le genre, les risques de grossesses non désirées durant les travaux.

Au total, trente-huit (38) femmes appartenant à dix (10) Associations actives ont été rencontrées au cours de ce processus de participation des groupes sociaux.

Les résultats de ces consultations ont été pris en compte dans la conception du sous-projet et l'élaboration des mesures d'atténuation et de bonification. Des procès-verbaux détaillés de l'ensemble des consultations ont été établis et sont annexés au rapport complet de l'EIES-S.
Le maintien d'un dialogue permanent avec les communautés locales est prévu tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, notamment à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place.

(viii) Plan de gestion environnementale et sociale

a. Mesures spécifiques de gestion des risques / impacts

Gestion des opportunités et risques socioéconomiques : promotion du développement local, égalité des chances dans le recrutement, amélioration des conditions de travail, soutien au développement d'activités génératrices de revenus ;
Gestion environnementale et sociale : préservation des droits fonciers, minimisation des nuisances sonores, prévention des accidents ;
Santé et sécurité : lutte contre les IST/VIH/SIDA, les maladies respiratoires (Tuberculose, grippe), formation à la sécurité, prévention des accidents.

b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

- Règles générales d'hygiène et de sécurité sur les chantiers ;
- Sensibilisation au IST/VIH/SIDA et aux maladies respiratoires (Méningite, Covid-19 Tuberculose, grippe) ;
- Gestion des relations employés-communautés ;
- Prise en compte du genre et prévention des VBG (EAS/HS) ;

c. Matrice du PGES

La matrice du PGES présente pour chaque impact identifié les mesures d'atténuation ou de bonification correspondantes, les responsables de leur mise en œuvre, les indicateurs de suivi et les coûts associés. Les principaux indicateurs de suivi incluent :

- Nombre de sessions de formation en santé-sécurité dispensées ;
- Taux d'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- Nombre d'incidents de sécurité signalés ;
- Taux de satisfaction des usagers des infrastructures réalisées.

Le tableau ci-après illustre la matrice du PGES.

Tableau 4 : Matrice de synthèse du PGES

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
Milieu Physique												
PHASE CHANTIER	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et réalisation des ouvrages hydrauliques	Sol	Réduction des phénomènes d'érosion et stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Stabiliser la structure du sol lors des travaux de construction des OH	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites de travaux stabilisés contre les érosions	Rapports de surveillance environnementale et sociale du chantier	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de terres végétales stockées pour remblais après travaux	Rapports de surveillance environnementale	100 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Collecter les déchets et matières dangereuses et les faire traiter par des structures agrées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de déchets et de matières dangereuses collectées et traitées	Bordereaux d'enlèvement et Registres des déchets	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Exécution du chantier (travaux à réaliser)		Paysage	Modification des vues habituelles	-Interdire de stocker des produits de déblais et autres déchets tout au long des emprises	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	*Nombre de panneaux d'interdiction installées et nombre de sensibilisation effectuée ou réalisée*	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Disposer et utiliser des zones de dépôt dédiées au stockage des produits de déblais et autres déchets avec l'autorisation du MINHAS et du MINEDDTE				Nombre de dépôts dédiés disponibles	Constat visuel sur site Rapports de surveillance environnementale	2 000 000	
	Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières	Entreprise des travaux/ Mission de contrôle	Pendant les travaux	ANDE BAD	100% des véhicules et engins disposent de visite technique à jour	Certificat de visite technique Rapport d'inspection HSE	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents		Dégradation de la qualité de l'air	-Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Fréquence d'arrosage des pistes	Rapports de surveillance environnementale - Registre des plaintes - Fiches d'entretien des véhicules	4 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'engins respectant la vitesse limite comparé au nombre total d'engins d'engins en circulation	Rapports de surveillance environnementale -Rapport de relevés GPS des engins	2 300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions bâchés recensés	Rapports de surveillance environnementale Journal de chantier	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Interdire le brûlage des déchets sur le chantier.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de site sur lesquels le brulage constatés (cible = 0 site) - Nombre de sensibilisation effectuée sur l'interdiction	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Collecter les déchets et matières dangereuses et les faire traiter par des structures agrées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux/ Mission de contrôle	Pendant les travaux	ANDE BAD	Quantité de déchets et de matières dangereuses collectées et traitées	Bordereaux d'enlèvement et Registres des déchets	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Manipulation et stockage des hydrocarbures et produits chimiques	Sols	Pollution des sols	- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'aires étanches aménagées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de ravitaillement effectué en respectant les normes environnementales	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déversements accidentels	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de déversements accidentels constatés et traités	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Travaux de terrassement, excavation et compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	-Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Superficie des zones compactées en dehors des zones autorisées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Installer des dispositifs anti-érosifs sur les zones sensibles ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Stocker séparément la terre végétale décapée ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Volume de terre végétale stockée et réutilisée	Rapports de surveillance environnementale ;	1 700 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					-Scarifier les sols compactés en fin de travaux	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites scarifiés	Rapports de surveillance environnementale ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages proches des cours d'eau et zones humides	Travaux à proximité des cours d'eau et bas-fonds	Eaux de surface	Pollution des eaux	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche°.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de jours de travaux prévus dans le planning sur la saison sèche	- Registre des incidents environnementaux	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Biologique												
	Sites de construction et zones d'emprunt	Dégagement des emprises	Couvert végétal	Perte de couvert végétal	- Baliser rigoureusement les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant les travaux de dégagement des emprises	ANDE	- Superficie défrichée	- Rapports de surveillance environnementale ; - PV de réception des travaux de reboisement ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	- Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Feuilles de présence des sessions de sensibilisation ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire formellement au personnel toute activité de chasse ou de piégeage ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Humain												
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Emplois	Création d'emplois directs et indirects	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Pourcentage de main d'œuvre recrutée au niveau local; -Pourcentage de femmes recrutées ;	- Contrats de travail ; - Registre du personnel ; - Fiches de paie ;	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Disponibilité d'une procédure de recruté divulguée	Constat visuel sur site Rapport de supersivion E&S	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former la main d'œuvre locale aux techniques de construction spécifiques ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de personnes formées	-Rapports de formation ; -Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Informer la population locale des opportunités d'emploi avec un préavis suffisant	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de sessions d'infirmations organisées	Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Travaux de construction	Activités économiques	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Recruter des sous-traitants locaux pour le développement local	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sous-traitants locaux recrutés	Contrat des prestataires	100 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
		Création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre d'activités créées par les femmes	Journal de chantier	8 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaire pour les jeunes	Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement direct des jeunes des localités du sous-projet.	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de jeunes recrutés	Contrats de travail Rapport de supervision E&S mensuel	100 000	Entreprise des travaux
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	- Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre d'EPI distribués ;	- Registre de distribution des EPI ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'accidents de travail ;	- Registre des accidents ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former au moins 10%du personnel aux premiers secours ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de personnel formé aux premiers secours ;	- Attestations de formation ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
										- Fiches de visites médicales ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de visites médicales réalisées ;	- Contrat avec le centre de santé de la localité la plus proche	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Disponibilité et contenu des boîtes à pharmacie ;	Journal de chantier	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Signer un contrat avec un centre social pour les cas graves	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Existence du contrat avec un centre social local	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Déclarer le personnel à la CNPS	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	-Nombre de travailleurs déclaré à la CNPS	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Gestion des déchets du chantier	Cadre de vie	Détérioration de la qualité de l'esthétique paysagère par les déchets de chantier	- Mettre en place un système de tri sélectif avec codes couleurs et pictogrammes ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de points de collecte et de tri ;	- Plan de gestion des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Collaborer avec les artisans locaux pour la réutilisation de certains déchets	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Quantité de déchets recyclés ou réutilisés	-Registres d'évacuation des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					Disposer et utiliser des zones de dépôt dédiées au stockage des produits de déblais et autres déchets avec l'autorisation du MINHAS et du MINEDDTE	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	Nombre de dépôts dédiés disponibles	- Constat visuel sur site Rapports de surveillance environnementale	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire tout dépôt de déchets aux abords des localités	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle /	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	Nombre de panneaux d'interdiction installées et nombre de sensibilisation *effectuée*	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules / Bruits et nuisances sonores	Population, cadre de vie, santé	Atteinte à la quiétude des populations	- Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ; - Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h)	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Horaires de travail ;	- Planning des travaux ; - Journal de chantier	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de riverains informer et sensibiliser sur les travaux nocturnes	PV de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'engins et d'équipements contrôlés, inspectés et fonctionnels	Rapport d'inspection et de contrôle de engins	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Population, cadre de vie, sécurité	Perturbation du trafic routier lors des travaux	- Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Établir un protocole de communication avec les autorités locales	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ; - Nombre et qualité des voies de déviation aménagées ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	Nombre de panneaux de signalisation installés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Recruter et former des agents de circulation locaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	-Nombre d'agents de circulation recrutés et formés ;	Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'incidents liés aux perturbations de trafic	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre et type de panneaux de signalisation installés ;	- Schéma de signalisation du chantier ;	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de zones balisées	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés aménagés ;	-Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées ;	-Rapports des contrôles de vitesse	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés crées	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'agents de circulation mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	400 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mobiliser des ouvriers pour réguler la circulation au niveau des sites	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'ouvrier mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de main d'œuvre étrangère	Santé	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA et autres maladies	-Établir des partenariats avec les centres de santé locaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de partenariats établis avec les centres de santé ;	- Conventions avec les centres de santé ; - Registres de distribution ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Distribuer des moustiquaires imprégnées à tous les travailleurs hébergés ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de moustiquaires distribuées ;	Journal de chantier	2 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					Faire des campagnes de dépistages	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de dépistage organisées ;	- Rapports des campagnes de dépistage ;	1 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	Nombre de personnes sensibilisées et de séances de sensibilisation sur les IDT/VIH/SIDA	PV des senibilisations	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser au moins une campagne de sensibilisation dans chaque localité	Services de santé	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de séances de sensibilisation réalisées ; - Taux de participation aux séances	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ; - Photos des activités	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	- Organiser des sessions mensuelles de sensibilisation sur l'égalité de genre ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	Nombre de séances organisées	Journal de chantier	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Sensibiliser le personnel sur l'interdiction de toute forme de VBG	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	- Nombre de points focaux féminins désignés ; - Nombre de sessions de sensibilisation	Documents du mécanisme de gestion des plaintes VBG ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Physique												
PHASE D'EXPLOITATION	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	-Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant chaque saison des pluies ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Semestriellement, particulièrement	ANDE	- Fréquence des surveillances réalisées ; - Nombre d'ouvrages entretenus avant la saison des pluies ;	- Rapports de surveillance ; - PV d'entretien des ouvrages ;	6000000	Budget d'entretien routier
					- Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Avant et après la saison des pluies	ANDE	- Superficie de talus végétalisés ;	- Photos des talus végétalisés ; - Rapports d'intervention ;	5000000	Budget d'entretien routier
					- Installer et entretenir des dispositifs anti-érosifs en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapport environnemental	3000000	Budget d'entretien routier
					-Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	-Nombre de communautés impliquées dans la surveillance	- Rapports de surveillance ;	1000000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Zones en aval des ouvrages	Accélération des écoulements	Berges et lit des cours d'eau	Erosion en aval des ouvrages	-Surveiller régulièrement l'état des berges et du lit en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Évolution de l'état des berges et du lit en aval ;	- Rapports de surveillance ; - Photos avant/après des protections ;	5000000	Budget d'entretien routier
					-Installer des enrochements ou gabions aux points de rejets hydrauliques ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ; - Superficie de berges végétalisées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	3000000	Budget d'entretien routier
					- Intervenir rapidement en cas de constat de début d'érosion significative	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	2000000	Budget d'entretien routier
Milieu Biologique												
	Zones humides et cours d'eau	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Écosystèmes aquatiques	Préservation des écosystèmes aquatiques	- Limiter strictement les interventions d'entretien susceptibles de perturber les écosystèmes ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	Dès la mise en service des ouvrages et suivi annuel	ANDE	- Nombre et type d'interventions d'entretien réalisées ;	- PV des interventions d'entretien	4000000	Budget d'entretien routier
Milieu Humain												
PHASE D'EXPLOITATION	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- Fréquence des entretiens réalisés ; - Efficacité du système de surveillance ;	- PV d'entretien des voies ; - Rapports de surveillance ;	10000000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	-Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- État général des voies en saison pluvieuse	Nombre de sensibilisation effectué	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	-Installer une signalisation routière permanente ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre et type de panneaux installés ;	- PV d'installation de la signalisation ;	10000000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Mettre en place des dispositifs de ralentissement aux entrées des villages et zones sensibles ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre de dispositifs de ralentissement mis en place ;	- PV de réception des ralentisseurs	500 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Existence des plans	- Documents des plans de maintenance ; - Attestations de formation ;	1000000	Budget d'entretien routier
					- Former et équiper des comités villageois d'entretien dans chaque localité ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	Nombre de formations réalisées	- Inventaire des équipements fournis ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Fréquence des inspections techniques ;	-Rapports d'inspection ; - États financiers du fonds d'entretien ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Efficacité du protocole d'intervention ;	- Documentation du protocole d'intervention ;	500 000	Budget d'entretien routier

d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi

Maîtrise d'ouvrage : État de Côte d'Ivoire représenté par le Cabinet du Premier Ministre

Comité de Pilotage : instance décisionnelle réunissant les principaux acteurs du sous-Projet

Coordination Générale : assurée par la Coordination Générale du sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGOUV)

Cellule de suivi et d'accompagnement : équipe dédiée au suivi opérationnel

Entreprises de construction, avec mise à disposition de Responsables HSE.

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour le suivi environnemental.

e. Plan de surveillance et de suivi

Surveillance : assurée par la CG PA-PSGOUV

Supervision : assurée par les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et Sociale

Suivi : réalisé par l'ANDE, avec la participation des services des Directions Régionales/Départementales de l'Equipement et de l'Entretien Routier ainsi que les Directions Régionales/Départementale de la construction, du logement et de l'urbanisation.

f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

Ce plan comprend :

- L'information et la sensibilisation sur les travaux
- La formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail
- L'appui dans le cadre du suivi environnemental et social
- L'appui dans le cadre de la supervision environnementale et sociale.

(ix) Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet s'élève à **150 850 000 (Cent cinquante millions huit cent cinquante mille) Francs CFA**, soit environ **281 700 (Deux cent quatre-vingts et un mille sept cents) Dollars américains**.

Il est important de noter que plusieurs coûts des mesures environnementales et sociales ainsi que les coûts des mesures techniques à mettre en œuvre sont inclus dans le marché de l'entreprise des travaux. Les coûts des experts en environnement de la CG PA-PSGOUV et de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà sur des budgets en fonctionnement.

Avec une mise en œuvre rigoureuse des mesures préconisées dans le PGES, le sous-projet de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué contribuera significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, tout en préservant l'environnement naturel et le patrimoine culturel de ces différentes régions.

Tableau 5 : Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	Protection de l'air	6 144 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
2	Acquisition des Équipements de Protection	10 210 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
3	Gestion des déchets	5 640 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
4	Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les	11 524 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
	maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)		
5	Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES	8 310 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
6	Gestion de la circulation routière	10 111 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
7	Mise en place d'une équipe HSE	30 660 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
8	Protection des ressources en eau	14 965 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
9	Prévention et gestion des conflits sociaux	10 566 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
10	Surveillance et suivi environnemental et social	20 860 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
11	Mesures de bonification des impacts positifs	21 860 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
	COÛT TOTAL DU PGES	150 850 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD

(x) Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Accessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité ;

Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Organisation

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela, collectivités locales et les conseils régionaux du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;
- Pilier4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

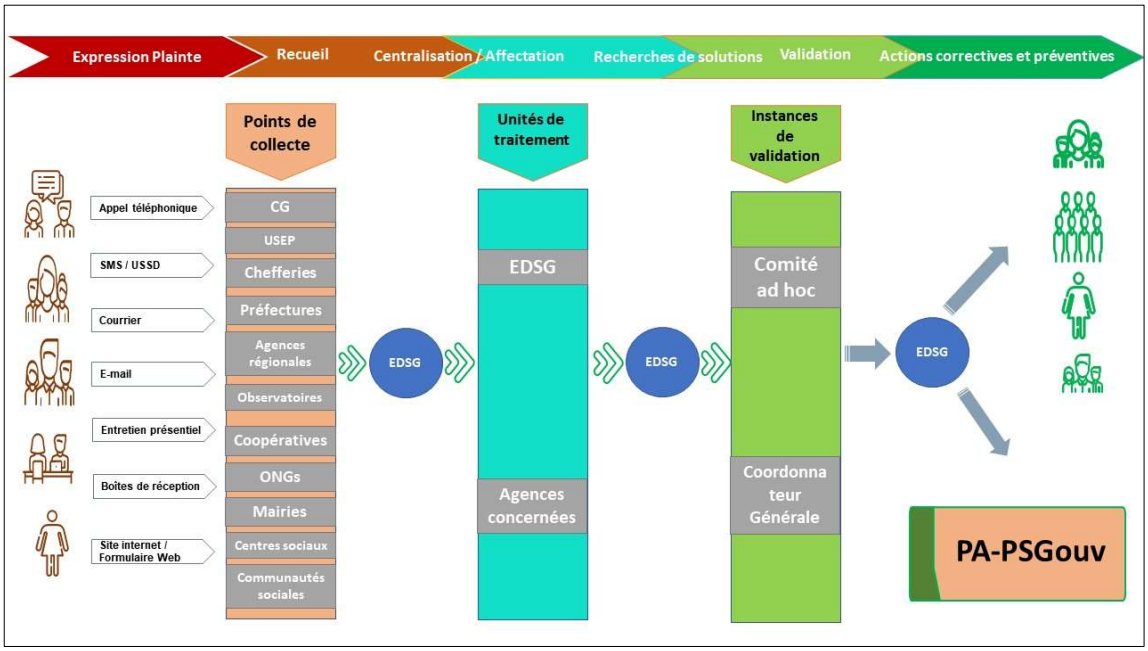

Figure 1: Diagramme des acteurs

Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents

contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes,

Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (9) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (3) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

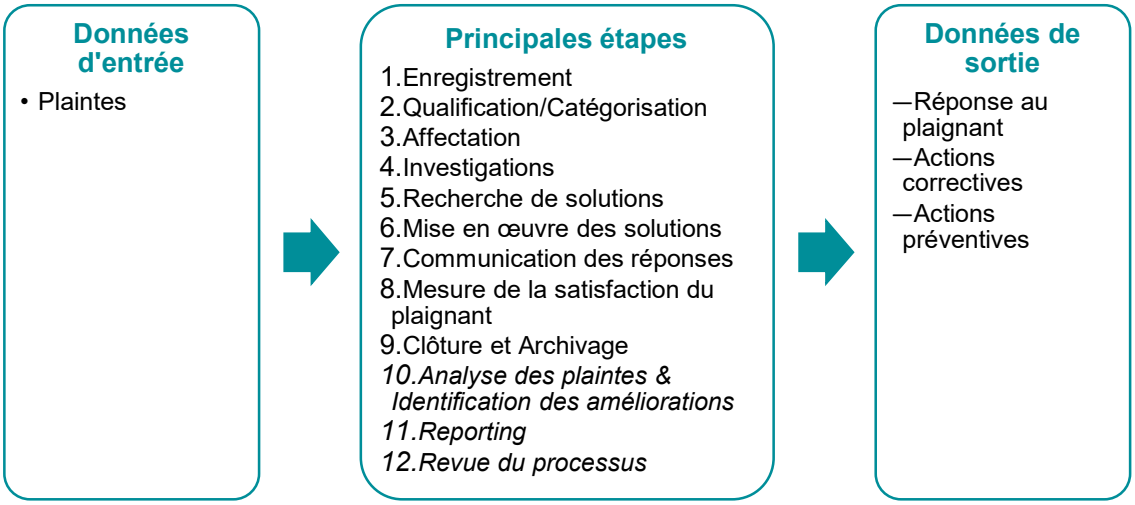

Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;
- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;
- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;
- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être

retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;

- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela ;
- Sous-préfectures de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela ;
- Mairies de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela ;
- Conseils Régionaux du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué;

❖ **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
✓ Entreprises en charge des travaux ;
✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

-Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

-Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1. Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.
2. L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.
3. Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.
4. Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.
5. Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).
6. Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.
7. Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.
8. Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- ✓ enregistrer les raisons de son refus,
- ✓ fournir les informations complémentaires,

- ✓ Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- ✓ Représailles suite aux dénonciations ;
- ✓ Délai moyen de traitement ;
- ✓ Variété des sources des plaintes ;
- ✓ Taux des plaintes éligibles ;
- ✓ Taux de réponses ;
- ✓ Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non-satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

EXECUTIVE SUMMARY

(i) Background and objective of the study

The current study concerns the sub-project for the construction of twenty-seven (27) hydraulic structures in the Regions of Tonkpi, Kabadougou and Bagoue, which is part of the Government's Social Program (PSGouv) initiated in 2018. The main objective of the PA-PSGouv is to increase the impact of the government's social actions by strengthening basic social services and improving living conditions in rural areas to fight poverty.

This sub-project is specifically part of Component A of the PA-PSGouv, which focuses on the development of social infrastructure, the improvement of accessibility in rural areas, and the satisfaction of basic drinking water needs. It is part of Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER, which is responsible for the construction of hydraulic structures.

The construction of hydraulic structures in the Regions of Tonkpi, Kabadougou and Bagoue is a response to the recurring problems of flooding and cutting off communication routes during the rainy season. Several sections of road in the region become impassable during heavy rainfall, isolating some localities and hampering socio-economic activities.

This Simplified ESIA was carried out in accordance with Ivorian regulations, in particular decree no. 2024-595 of June 26, 2024 determining the procedures applicable to environmental and social assessments, as well as the Integrated Safeguard System (ISS) of the African Development Bank (AfDB).

(ii) Description of sub-project components including sub-project alternatives

The sub-project for the construction of twenty-seven (27) hydraulic structures in the Regions of Tonkpi, Kabadougou and Bagoue, specifically in the departments of Biankouma, Odienne ,Samatiguila, Madinani, Kouto and Tengrela,is part of a larger program of 135 hydraulic structures spread over different regions of Côte d'Ivoire. These hydraulic structures to be built are mainly culverts and nozzle passages, intended to improve rainwater drainage and strengthen the resilience of road infrastructure to bad weather.

The planned structures are of different sizes multicellular culverts. These dimensions were determined according to the hydraulic flows to be evacuated, the geometric characteristics of the roads and the local topographical constraints. The table below shows the list of hydraulic works to be built by locality.

Tableau 6: Location of the 28 hydraulic structures to be built in the regions of Tonkpi, Kabadougou and Bagoué

Regions	Departments	Sub-prefectures	Routes or axes	Number of hydrological structures	Type of works to be carried out	Localities	Geographical coordinates (in decimal degrees)	
TONKPI	BIANKOUMA	BIANKOUMA	BIANKOUMA – KABAKOUMA	1	Dalot 3 X 5,00 X 4,00	Quartier Robert Guei (Biankouma)	7.743657	-7.625310
			BIANKOUMA – DIO	2	Dalot 3 X 5,00 X 4,00	Dio **(École)**	7.77998	-7.57287
					Dalot 3 X 5,00 X 4,00	Quartier Soma (Biankouma)	767251	-747649
		BLAPLEU	BLAPLEU – OUEMA	6	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Blapleu (Marche)	7.63923	-7.73655
					2 X 3,00 X 2,00	Blapleu	637339	846475
					Dalot 3 X 5,00 X 4,00	Zingbepleu **(Ecole)**	7.67798	-7.80168
					Dalot 2 X 3,00 X3,00	Ouéma (Ecole)	7.69473	-7.81395
					Dalot 2 X 4,00 X 3,00	Loupleu	632220	849144
					Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Loupleu	633270	848513
		GBANGBEGOUINE	GAN 1 – GBANGBEGOUINE	2	Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Gan1 **(Ecole)**	7.70982	-7.57377
					Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Gbangbeguiné **(Marché)**	7.67472	-7.47369
KABADOUGOU	ODIENNE	ODIENNE	N'GANHALA – TOUGOUSSO	1	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	N'gbanhala **(Ecole)**	9.58019-	-7.60936
	SAMATIGUILA	KIMBIRILA SUD	KIMBIRILA SUD – GBAGA	2	Dalot 3 X 4,00 X 4,00	Kimbirila sud **(CSR)**	9.70926	-7.60961
	MADINANI	MADINANI	KADIASSO – FENGOLO	3	Dalot 3 X 3,00 X 3,00	Kadiasso **(Ecole)**	9.70978	-6.9607
					Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Fengolo	0732271	1102206
					Dalot 3 X 4,00 X 3,00	Fengolo **(CSR)**	9.92369	-6.90724
BAGOUE		BAYA	BAYA – TIORO	1	Dalot	Baya	9.98819	-6.19468

Regions	Departments	Sub-prefectures	Routes or axes	Number of hydrological structures	Type of works to be carried out	Localities	Geographical coordinates (in decimal degrees)	
					2 X 3,00 X 2,00	**(CSR)**		
	KOUTO-BOUNDIALI		BAYA – TOUNGBOLI	1	Dalot 1 X 2,00 X 1,50	Baya	803021	1096177
			YELE – KOUNDIN	3	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Yélé **(CSR)**	9.96078	-6.21778
					Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Yélé	809659	1106589
					Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Koundin **(Ecole)**	10.01481	-6.16601
	KOUTO	BLESSEGUE	BLESSEGUE – SANAHOULE	1	Dalot 1 X 3,00 X 2,00	Sanahoulé	790535	1131048
	TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA – MANIASSO	3	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Maniasso	10.45265	-6.45908
					Dalot 1 X 3,00 X 2,00	Maniasso	780011	1158766
					Dalot 2 X 4,00 X 2,00	Maniasso	778816	1157248
			BOLONA – LOMARA	1	Dalot 2 X 2,00 X 2,00	Lomarra **(CSR)**	10.34843	-6.33981
		KANAKONO	KANAKONO – ZANIKAHA	1	Dalot 2 X 4,00 X 3,00	Zanikaha **(CSR)**	10.30131	-6.25165
TOTAL OH				**28**				

Source: USEP Entretien Routier

The implementation process consists of two phases:

- The preparatory phase (installation of the site base, recruitment of labourers, clearing of rights-of-way, The actual construction phase, The retreat of the site)
- (preparatory work specific to each structure, construction of hydraulic structures)
- The operation and maintenance phase
- The equipment required for this work includes excavators, backhoe loaders, loaders, compactors, concrete mixer trucks, concrete vibrators, generators and service vehicles.

(iii) Analysis of alternatives

The analysis of alternatives is a crucial step in the design of the sub-project, enabling us to identify and evaluate different options for achieving the set objectives. This analysis was conducted according to three main scenarios: the "without sub-project" situation, the "delayed sub-project" situation and the "with sub-project" situation. For each of these scenarios, a comparative assessment was carried out, considering environmental, socio-economic and technical aspects.

- Situation "without the sub-project": This scenario corresponds to the current situation, without any intervention for the construction of hydraulic structures.
- Delayed sub-project" situation: This scenario envisages a postponement of sub-project implementation to a later period, or a temporary slowdown or cessation of activities, due to a number of potential factors (delay in the release of funds by donors, need for further studies to ensure the sustainability of infrastructure, extreme weather conditions making construction temporarily impossible, political instability or security problems in the areas of intervention, etc.).
- Situation "with the sub-project": This scenario corresponds to the implementation of the sub-project as planned, with the construction of the twenty-seven (27) hydraulic structures on schedule.

Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives

The detailed comparison of these alternatives from an environmental, social and technical point of view clearly demonstrated the superiority of the "with sub-project" option, despite some temporary drawbacks

Tableau 7: Comparison of alternatives

Appearance	Without Sub-Project	Sub-Project Delayed	With Sub-Project
Environmental aspects	Advantages: - No direct disruption to ecosystems - No mining of materials - Preservation of existing vegetation Disadvantages: - Continuous soil erosion - Sedimentation of watercourses - Risk of flooding - Pollution at ford crossings	Advantages: - Postponement of environmental impacts - Potential improvement of impact studies Disadvantages: - Prolongation of existing problems - Potential worsening of degradation - Persistence of flood risks	Advantages: - Reduced erosion - Reduced sedimentation - Reduced flood risk - Improved water quality Disadvantages: - Temporary impacts during construction - Risk of accidental pollution - Temporary disruption to ecosystems - Material extraction
Socio-economic aspects	Advantages: - No disruption to local activities Disadvantages: - Continued isolation - Difficulty accessing social services	Advantages: - Better preparedness of the population - Potential resolution of land disputes Disadvantages: - Prolonged access difficulties	Advantages: - Permanent opening up - Better access to services - Reduced transportation costs - Economic stimulation - Job creation

Appearance	Without Sub-Project	Sub-Project Delayed	With Sub-Project
	- High transportation costs - Limited economic opportunities - Persistent accident risks	- Persistent constraints on the economy - Increased costs - Disillusionment of the population - Continued risk of accidents	Disadvantages: - Temporary disruptions - Risk of construction site accidents - Impact on certain activities - Risk of social conflict
Technical aspects	Advantages: - No construction constraints - No resource requirements Disadvantages: - Continuous network deterioration - Recurring and inefficient maintenance - Frequent interruptions in continuity - Longer journey times	Advantages: - Potential optimization of studies - Integration of new technologies Disadvantages: - Worsening of deterioration - Complicating future work - Increased costs - Costly emergency interventions	Advantages: - Sustainable solution - Reduced maintenance costs - Guaranteed network continuity - Sustainable infrastructure Disadvantages: - Significant resource commitment - Potential technical constraints - High quality requirements - Periodic maintenance requirements

(iv) Brief description of the sub-project sites and the major environmental and social impacts of the sub-project area and its zone of influence

a. Description of the initial state of the sub-project

The project's direct area of influence includes all the sites where the hydraulic structures will be built, as well as their immediate access roads.

Tableau 8: Detailed characteristics of hydraulic works sites in the direct influence zone of the sub-project.

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description du milieu socio – économique	Nearby village(s)	Illustrations
1	**Biankouma – Kabakouma**	**EXISTING STRUCTURE: Damaged 1000 metal nozzle**	**STRUCTURE NO.: TB 12** **PK: 0.2** COORDINATES: X: 651597 Y: 856204 To be constructed: Culvert 3 X 5.00 X 4.00 at PK 0.2 Access road condition: Access road good in the dry season, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: The terrain is generally mountainous, but the site is located in a plateau area with an altitude of 536 m. Soil: The area is built on branched and rejuvenated ferralitic soil. Hydrography: It is marked by a river with an intermittent flow. Flora: The area is characterized by shrubby flora and the presence of palm trees.	The site is close to the town of Biankouma, the departmental capital. There are no economic activities within the subproject area. Access is good during the dry season, with heavy road traffic and pipes from the national drinking water distribution concessionaire supplying the Robert Guei district.	Cité Robert Guéi	 View of the existing structure
2	Biankouma - Dio	**EXISTING WORK: Batterie2BBX 1000**	**N°OUVRAGE : OH** **PK :** 2.3 COORDINATES**:** X: 7 67251, Y: -747649 in good condition but insufficient during rainy seasons **To be realized:** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 2,3 **Access road status :** **Need to open access road: No**	Relief: Relatively monotonous, presenting a plateau-like appearance with elevations around 551 m. The area shows signs of active erosion. Soil: Reddish ferralitic/clayey-sandy and gravelly type. Hydrography: A hydrography characterized by a lowland drained by an intermittent stream. Flora: Wild palm, some cassava cultivation.	The identified site is built on the N'go River. This river was sampled for laboratory analysis. The immediate environment is composed of wild plants.	Quartier SOMA	 Laying a stone in the sub-project area
3	Biankouma - Dio	**EXISTING WORK: RAS**	STRUCTURE NO.: OH PK: 6 COORDINATES: X: 7 78091, Y: 7 5844 To be completed: Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK6 Access road condition: Access road good in the dry season, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateau with signs of erosion. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture and gravel. Hydrography: No nearby streams, presence of shallows. Flora: Fromagers, baya, raffia, and wild palm trees.	The structure is a metal culvert in very poor condition. The locals built a wooden bridge to allow the crossing. The site is overgrown with weeds, and there is no agricultural or commercial activity around the structure. During the rainy season, the locals can no longer access Biankouma, which is the department and the closest town to the town of Dio.	DIO	 View of the poor condition of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description du milieu socio – économique	Nearby village(s)	Illustrations
4	**Blapleu - Ouema**		STRUCTURE NO.: TB313 PK: 2 COORDINATES: X: 688823 Y: 844622 EXISTING STRUCTURE: Culvert bridge with railings in poor condition To be built: 3 x 5.00 x 4.00 culvert at PK 2 Access road condition: Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an elevation of 522 m. Presence of signs of erosion. Soil: Branched or typical soil Hydrography: No nearby streams, presence of lowlands Flora: Fromagers, baya, raffia, and wild palms.	The site is close to the Blapleu sub-prefecture. The immediate area is home to wild plants and a household waste dump. Access is good during the dry season with average road traffic.	Blapleu	 View of the state of deterioration of the existing structure
5	Blapleu – Ouema	**EXISTING STRUCTURE: Damaged and obstructed concrete 800 nozzle**	STRUCTURE NO.: TB320 PK: 4.2 COORDINATES: X: 637339 Y: 846475 To be built: 2 x 3.00 x 2.00 culvert at PK 4.2 Access road condition: Passable during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an elevation of 522 m. Signs of erosion are present. Soil: Branched or typical soil Hydrography: No nearby streams, but a river is present Flora: Cheese trees, shrubs, and wild palms.	The initial state is characterized by wild plants and an expanse of rice paddy 100 m from the site. The access road to the hydraulic structure site is characterized by the presence of trees and shrubs. No major impact observed.	Blapleu	 Presence of grass within the scope of the work
6	**Blapleu – Ouema**	**EXISTING WORK: Modern culvert in very good condition**	STRUCTURE NO.: TB 330 PK: 8.3 COORDINATES: X: 634307 Y: 847732 To be built: Culvert 3 X 5.00 X 4.00 Access road status: Non-existent Need to open an access road: No	Relief: Plateaux with an altitude of 449m Soil: Moderately desaturated ferralitic soil. Hydrography: River Flora: Presence of the IRA classified forest: Chinese bamboo, raffia, and young tree seedlings.	The structure is located not far from Zingbepleu on the Ira River. The sub-project's environment is composed of bamboo and trees, the management of which is entrusted to SODEFOR and the Water and Forestry Department. A rural landscape with a water reservoir that allows the population to irrigate their crops and wash their machinery. This structure should not be destroyed in the first place because it works very well; guardrails must be installed for the protection of users.	Zingbepleu	 View of the damaged structure
7	**Blapleu - Ouema**	**EXISTING WORK: 1XBBX 800 damaged**	STRUCTURE NO.: TB331 PK: 9.7 COORDINATES: X: 633270 Y: 848513 To be built: 3 X 4.00 X 3.00 culvert at PK 9.7 Access road condition: Passable during the dry season	Relief: Plateau with an elevation of 505 m. Soil: Moderately desaturated brown ferralitic soil. Hydrography: Existence of an intermittent river Flora: A few shrubs along the edges of the riverbed	The sub-project area is located in a lowland. Crops are present 100 m from the construction site.	Loupleu	 View of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description du milieu socio – économique	Nearby village(s)	Illustrations
			Need to open an access road: No				
8	**Blapleu – Ouema**	**EXISTING WORK: Battery of 2XBBX800 damaged**	STRUCTURE NO.: TB 335 PK: 11.3 COORDINATES: X: 632220 Y: 849144 To be built: 2 x 4.00 x 3.00 culvert at PK 11.3 Access road condition: Passable during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an altitude of 500m. Soil: Moderately desaturated ferralitic soil. Hydrography: Existence of an intermittent river. Flora: Shrubs along the edges of the riverbed.	. Relief: Plateau with an altitude of 500m. Soil: Moderately desaturated ferralitic soil. Hydrography: Existence of an intermittent river. Flora: Shrubs along the edges of the riverbed.	Loupleu	 View of the two nozzles
9	**Blapleu – Ouema**	**EXISTING STRUCTURE: Damaged 800 bus and wooden bridge**	STRUCTURE NO.: TB 337 PK: 12.6 COORDINATES: X: 631187 Y: 849705 To be built: 2 X 3.00 X 3.00 culvert at PK 12.6 Access road condition: Road not passable during the rainy season Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an altitude of 530 m and significant signs of erosion. Soil: Brown clayey soil with a clayey-sandy texture. Hydrography: No nearby streams, but there is a large, intermittent lowland. Flora: There is only a rubber tree field and shrubs far from the right-of-way.	The immediate area of the sub-project is characterized by a low presence of agricultural activity within 150 m of the sub-project footprint.	Ouéma	 View of the poor condition of the existing structure
10	**Gan1 - Gbangbeguiné**	**EXISTING STRUCTURE: Damaged concrete 800 nozzle**	STRUCTURE NO.: TB PK: 2,2 COORDINATES: X: 770971 Y: 757301 To be built: Dalot 3 X 4,00 X 3,00 Access road condition: Access road in poor condition requiring the creation of a passage through undeveloped lots Need to open an access road: Yes	Relief: Rugged area with an elevation of 667 m and signs of erosion (gullying). Soil: Brown clayey soil with a clayey-sandy texture and gravel. Hydrography: No nearby streams, but there is a large, intermittent lowland. Vegetation: Degraded	The hydraulic structure to be built is located at the entrance to the village of Gan1, in an environment dominated by a lowland and wild plants on the track.	Gan1	 View of the existing structure
11	**Gan1 - Gbangbeguiné**	**EXISTING WORK: Several 800 nozzle passages**	STRUCTURE NO.: TOBL29B1 PK: 5.1 COORDINATES: X: 208991 Y: 1064753 To be built: 3 X 4,00 X 3,00 Access road condition: Passable road	Relief: Relatively hilly area Soil: Brown clayey soil with a clayey-sandy texture and gravel. Hydrography: No nearby streams, but there is a large, intermittent lowland. Vegetation: Degraded	The site includes several 800 m culverts. It is located at the entrance to the Gbangbeguiné sub-prefecture, in a lowland that seasonally shelters rice fields. This increases the flow of cattle that come to drink. The structure is already marked by the AGEROUTE.	Gbangbeguiné	 Materialization of the site by Ageroute

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description du milieu socio – économique	Nearby village(s)	Illustrations
			Need to open an access road: No				
12	**Odienne-N'gbanhala**	**EXISTING WORK: Several damaged metal nozzle passages**	STRUCTURE NO.: OH PK: 9.2 COORDINATES: X: 659864 Y: 853170 To be built: 2 X 2.00 X 2.00 culvert at PK 9.2 Access road condition: Passable during the dry season Need to open an access road: No	**Relief: Relatively flat with signs of erosion (gullying).** **Soil: Ferralitic, brown soil** **Hydrography: The Baoulé River** **Flora: Wooded savannah with the presence of kapok trees, wild palm trees, and market garden crops**	The site is located at the exit of the town of N'gbanhala on the N'gbanhala-Tougousso road. The structure is a passage of several damaged metal culverts over the Baoulé River, which has a vast expanse of water. Traffic is light (motorcycles, tricycles, and personal vehicles).	N'gbanhala	 View of the state of deterioration of the existing structure
13	**Kimbirila Sud - Gbaga**	**EXISTING STRUCTURE: Wooden bridge and barrels made by the population**	STRUCTURE NO.: To be specified PK: 0.7 COORDINATES: X: 644346, Y: 1059499 To be built: 3 X 4.00 X 4.00 culvert at PK 0.7 Access road condition: Difficult to access Need to open an access road: Yes	Relief: Plateau with signs of erosion (gullying). Soil: Branched and hardened soil Hydrography: The Baoulé River Flora: Wooded savannah	Note that the structure is located in a lowland area, with trees present. The access route is difficult, especially during the rainy season. No plantations are located near the site. There is an old bridge. Cattle (both cattle and sheep) regularly pass through.	Kimbirila Sud	 View of the precarious state of the existing structure
14	**Kimbirila Sud - Gbaga**	**EXISTING STRUCTURE: Wooden bridge and barrels made by the population**	STRUCTURE NO.: PD92 PK: 3 COORDINATES X: 0656123, Y: 1074727 To be built: 3 X 3.00 X 3.00 culvert at PK 3 Access road condition: difficult to access Need to open an access road: No	Relief: Relatively flat with signs of erosion (gullying). Soil: Rocky ferralitic soil Hydrography: River Flora: Wooded savannah	The site is located 3 km from the Kimbirila Sud sub-prefecture on a river. No crops have been observed on the site.	Kimbirila Sud	 View of the sub-project footprint
15	**Kadiasso – Fengolo**	**EXISTING STRUCTURE: 3 800 flue passages**	STRUCTURE NO.: OH PK: COORDINATES: X: 0725249, Y: 1076716 To be constructed: dalot 3 X 4,00 X 3,00 at PK3 Access road condition: Access road in poor condition requiring a passage opening through cashew fields Need to open an access road: No	Relief: Plateau with signs of erosion (gully threatening the MV pole). Altitude: 450m Soil: Brown ferralitic clay soil with a clayey-sandy and gravelly texture. Hydrography: River with a seasonal regime. Flora: Wooded savannah	The site is located on the Kadiasso – Fengolo section, in Kadiasso. The access road is accessible and is bordered by cashew plantations 200 meters from the sub-project right-of-way. The site does not contain any crops.	**Kadiasso**	 View of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description du milieu socio – économique	Nearby village(s)	Illustrations
16	**Kadiasso – Fengolo**	**EXISTING STRUCTURE: Blocked and damaged concrete culver**	STRUCTURE NO.: OH PK: 27.4 COORDINATES: X: 0729813 Y: 1098489 To be built: dalot 3 X 4,00 X 3,00 at PK 27.4 Access road condition: Access road passable during the dry season Need to open an access road: Yes	Relief: Relatively flat with signs of erosion (gullying). Soil: Brown ferralitic clay soil with a clayey-sandy and gravelly texture. Hydrography: Presence of a lowland. Flora: Wooded savannah.	The site comprises a battery of two 800 concrete pipes, located at the exit of the Fengolo sub-prefecture, in a lowland. The access road is bordered by a few cashew fields and wild plants.	**Fengolo**	 View of the poor condition of the existing structure
17	**Kadiasso – Fengolo**	**EXISTING STRUCTURE: Concrete, iron and plank bridge**	STRUCTURE NO.: OH PK: 31.9 COORDINATES: X: 0732271 Y: 1102206 To be built: 3 X 4,00 X 3,00 at PK 31.9 Access road condition: Access road good in the dry season, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateau with signs of erosion (gullying) Soil: Ferruginous, clayey soil with a clayey-sandy texture and gravel. Dominant rock: Granite Hydrography: River Flora: Wooded savannah	The site has a landscape with natural characteristics, including areas of sparse vegetation and scrub with a water reservoir allowing the irrigation of some crops located 100 m from the sub-project right-of-way, as well as for animals to drink. The access road is good in the dry season and the noise level is average (35,8 dBA) due to average road traffic.	Fengolo	 View of the existing structure
18	**Baya – Tioro**	**EXISTING STRUCTURE: Wooden bridge**	STRUCTURE NO.: BB 66 PK: 0.6 COORDINATES: X: 801280 Y: 1096177 To be constructed: 2 x 3.00 x 2.00 culvert at PK 0.6 Access road condition: Access road good during the dry season, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateau with signs of erosion (gullying). Soil: Gravelly soil and gravel. Dominant rock: Granite Hydrography: River Flora: Wooded savannah. There is a sacred place approximately 300 meters from the site, but it does not pose a major obstacle.	The access road is good during the dry season, and traffic is less dense. Noise levels are moderate (39,2 dBA) due to heavy traffic in the borrow areas caused by the paving work on the Baya-Kuto road.	**Baya**	 View of the poor condition of the existing structure
19	**Baya – Toungboli**	**EXISTING STRUCTURE: 800 concrete nozzle cracked inside**	**STRUCTURE NO.: BT 923** **PK: 3.8** **COORDINATES: X: 803021 Y: 1096177** **To be built: Culvert 1 X 2.00 X 1.50** **Access road condition: Accessible access road, heavy road traffic** **Need to open an access road: No**	Relief: Plateau Soil: Gravelly ferralitic soil Hydrography: Intermittent lowland Flora: Wooded savannah	The site is located in the Baya sub-prefecture, in a lowland area. No crops have been observed on the site. The environment features a landscape with natural characteristics and sandy soil. Access is good during the dry season, with average road traffic.	**Baya**	 View of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description du milieu socio – économique	Nearby village(s)	Illustrations
20	**YELE – KOUNDIN**	**EXISTING WORK: Damaged metal nozzle**	STRUCTURE NO.: BT 924 PK: 4.2 COORDINATES: X: 807596 Y: 1105438 To be built: Culvert 2 X 2.00 X 2.00 Access road condition: Passable access road, medium road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateau with signs of erosion (gullying). Soil: Gravelly ferralitic soil Hydrography: Intermittent lowland Flora: Wooded savannah	The site contains several damaged metal pipes. It is located 4 km outside the village of Yélé, in a lowland area with wooded savannah vegetation.	Yélé	 View of damaged nozzles
21	**YELE – KOUNDIN**	**EXISTING WORK: Metal nozzle in poor condition**	STRUCTURE NO.: BT 9925 PK: 6.6 COORDINATES: X: 809659 Y: 1106589 To be built: Culvert 2 X 2.00 X 2.00 Access road condition: Passable access road, medium road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateaus with signs of erosion (gullying). Soil: Reworked, idurated soil Hydrography: Lowlands with an intermittent regime Flora: Wooded savannah	The hydraulic structure to be built is located between the villages of Yélé and Koundin, in an environment dominated by a lowland, shrubs and savannah vegetation on the track. This lowland is characterized by ferralitic and sandy soil.	Yélé	 View of the precarious state of the existing structur
22	**YELE – KOUNDIN**	**EXISTING STRUCTURE: Several metal nozzle passages in poor condition**	STRUCTURE NO.: BB 642 PK: 7.7 COORDINATES: X: 810180 Y: 1107501 To be built: Culvert 2 X 2.00 X 2.00 Access road condition: Passable access road, medium road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateaus with signs of erosion (gullying). Soil: Reworked soil Hydrography: Intermittent lowlands Flora: Wooded savannah	The site is a lowland, located at the entrance to the town of Koundin. The structure consists of several damaged metal culverts crossing a very large waterway. Traffic is average (motorcycles, tricycles, and personal vehicles).	Koundin	 View of the sub-project footprint
23	**KANAKONO – ZANIKAHA**	**EXISTING STRUCTURE: Bridge with culverts in very poor condition**	STRUCTURE NO.: BT 105 PK: 5.7 COORDINATES: X: 790535 Y: 1140585 To be built: Culvert 2 X 4.00 X 3.00 Access road condition: Accessible access road, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateaus with signs of erosion (gullying). Soil: Hardened, reworked soil Hydrography: Large lowland with a seasonal regime. Flora: Wooded savannah with shrubs near the sites	The project is located at the entrance to Zanikaha. The surroundings feature a landscape with natural features, including areas of sparse vegetation. The access road is good, and traffic is very heavy due to gold mining. The noise level is moderate (42,5 dBA) due to the heavy traffic.	Zanikaha	 View of the state of deterioration of the existing structure
		EXISTING STRUCTURE:	STRUCTURE NO.: BT 247	Relief: Relatively flat with signs of erosion (gullying).	The initial state is characterized by shrubs and a body of water. The access road to the hydraulic		

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description du milieu socio – économique	Nearby village(s)	Illustrations
24	**BOLONA – LOMARA**	**Several concrete pipes in poor condition**	PK: 7.5 COORDINATES: X: 791066 Y: 1145078 To be built: Culvert 2 X 2.00 X 2.00 Access road condition: Passable access road, medium road traffic Need to open an access road: No	Soil: Hydromorphic soil Hydrography: Intermittent lowland Flora: Wooded savannah with the presence of mango trees and shrubs distant from the site	structure site is characterized by the presence of a few mango trees and market garden crops 150 m from the sub-project footprint, but will not be impacted. No major impact observed.	**Lomara**	 View of the existing structure
25	TENGRELA – MANIASSO	**EXISTING STRUCTURE: Two 800 concrete buses**	STRUCTURE NO.: BT 923 PK: 4.3 COORDINATES: X: 780011 Y: 1158766 To be built: Culvert 1 X 3.00 X 2.00 Access road condition: Accessible access road, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Relatively flat with signs of erosion (gullying). Soil: Brown ferralitic soil Hydrography: Large intermittent lowland Flora: Wooded savannah, with mango trees and shrubs	The site includes a concrete 800 duct passage with running water pipes, located at the exit of the Tengrela sub-prefecture. Crops are present 100 m from the sub-project footprint.	TENGRELA	 View of the immediate environment of the sub-project footprint
26	**TENGRELA – MANIASSO**	**EXISTING STRUCTURE: Buse 800 Passage**	STRUCTURE NO.: BT 921 PK: 4.8 COORDINATES: X: 779882 Y: 1157886 To be built: Culvert 2 X 2.00 X 2.00 Access road condition: Accessible access road, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Relatively flat Soil: Hardened, reworked soil Hydrography: Intermittent lowland Flora: Presence of a few wild palm trees far from the site. The immediate environment is characterized by regrowth of grasses.	The site is located in the Maniasso district on a body of water. No crops have been observed on the site. The environment is characterized by clay soil and mud.	MANIASSO	 View of the existing structure
27	**TENGRELA – MANIASSO**	**EXISTING STRUCTURE: Passage of 3 800 concrete pipes**	STRUCTURE NO.: BT 275 PK: 6 COORDINATES: X: 778816 Y: 1157248 To be built: Box culvert 2 X 4.00 X 2.00 Access road condition: Accessible access road, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Relatively flat Soil: Reworked and hardened soil Hydrography: Seasonal river Flora: Presence of a few wild palm trees and regrowth of grasses.	The site is located on the Tengrela - Maniasso section and is therefore within the Maniasso territory. The access road is accessible, bordered by wooded savannah vegetation. The site is not cultivated but is regularly frequented by herders and their cattle. The noise level is moderate (42,5 dBA) due to heavy road traffic caused by machinery involved in road resurfacing.	MANIASSO	 View of the body of water within the scope of the sub-project, which was sampled for analysis

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description du milieu socio – économique	Nearby village(s)	Illustrations
28	**BLESSEGUE – SANAHOULE**	**EXISTING WORK: Passage of several 800 metal nozzles in poor condition**	STRUCTURE NO.: BT 247 PK: 7.5 COORDINATES: X: 790535 Y: 1131048 To be built: Culvert 1 X 3.00 X 2.00 Access road condition: Accessible access road, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Relatively flat Soil: Brown ferralitic soil Hydrography: Intermittent lowland Flora: Wooded savannah with shrubs	The initial state is characterized by metal pipes, trees and a water reservoir allowing animals to drink. Also, the access road to the hydraulic structure site is characterized by the presence of trees, mango trees and cashew crops 150 m from the sub-project right-of-way.	SANAHOULE	 View of the existing work

The analysis of the physical, biological and socio-economic environment revealed a number of issues that require particular attention during the execution of the sub-project. These include :

- ✓ **The risk of accidents on construction sites**

La nécessité de gérer et de maîtriser tous les risques liés au sous-projet notamment ceux liés à la sécurité du personnel des entreprises en charge de réaliser les travaux et des usagers des routes. Pour éviter tout risque d'accident, des dispositions particulières doivent être prises.

- ✓ **Risks of accidental spills of hazardous products**

The construction and rehabilitation activities planned as part of the works will require the use of products that are potentially hazardous to the environment, such as hydrocarbons (diesel, motor oils, etc.) and other chemicals (paints, solvents, etc.). Accidental spills may occur as a result of leaks from storage tanks, during refuelling operations for machinery or vehicles, or in the event of mishandling of products. Such spills are likely to contaminate soil, groundwater or surface water.

Precautions wi

l have to be taken by the companies in charge of the works to prevent these risks and, in the event of an incident, to intervene rapidly in order to limit environmental damage and risks to the population. Emergency response procedures and resources must be provided by these companies.

In addition, there are a number of issues that require particular attention during the construction phase. These include :

preservation of air quality, acoustics, soil and groundwater on site;

- site management ;
- management of solid and liquid waste on site;
- management of the normal flow of watercourses hosting OH;
- road traffic management during the works.

c. Land use

The Tonkpi region, located in the mountainous west of Côte d'Ivoire, has a varied land cover, characterized by dense forests, degraded forests, crops and fallow land, wooded savannahs, bare soil, watercourses and habitats. Artisanal gold mining, although predominant, has negative impacts on the environment, notably the degradation of vegetation cover and the disruption of watercourses.[2].

The following map shows land use in the Tonkpi region

[2] RAPPORT DE LA TELEDETECTION ET DES SIG POUR LE SUIVI SPATIOTEMPOREL DE L'OCCUPATION DU SOL ET LA CARTOGRAPHIE DE LA SENSIBILITE A L'EROSION HYDRIQUE DANS LA REGION MONTAGNEUSE DU TONKPI (OUEST DE LA COTE D'IVOIRE), Présentée et soutenue publiquement le 26 juin 2020 par TIESSE BI ATTE CYRILLE

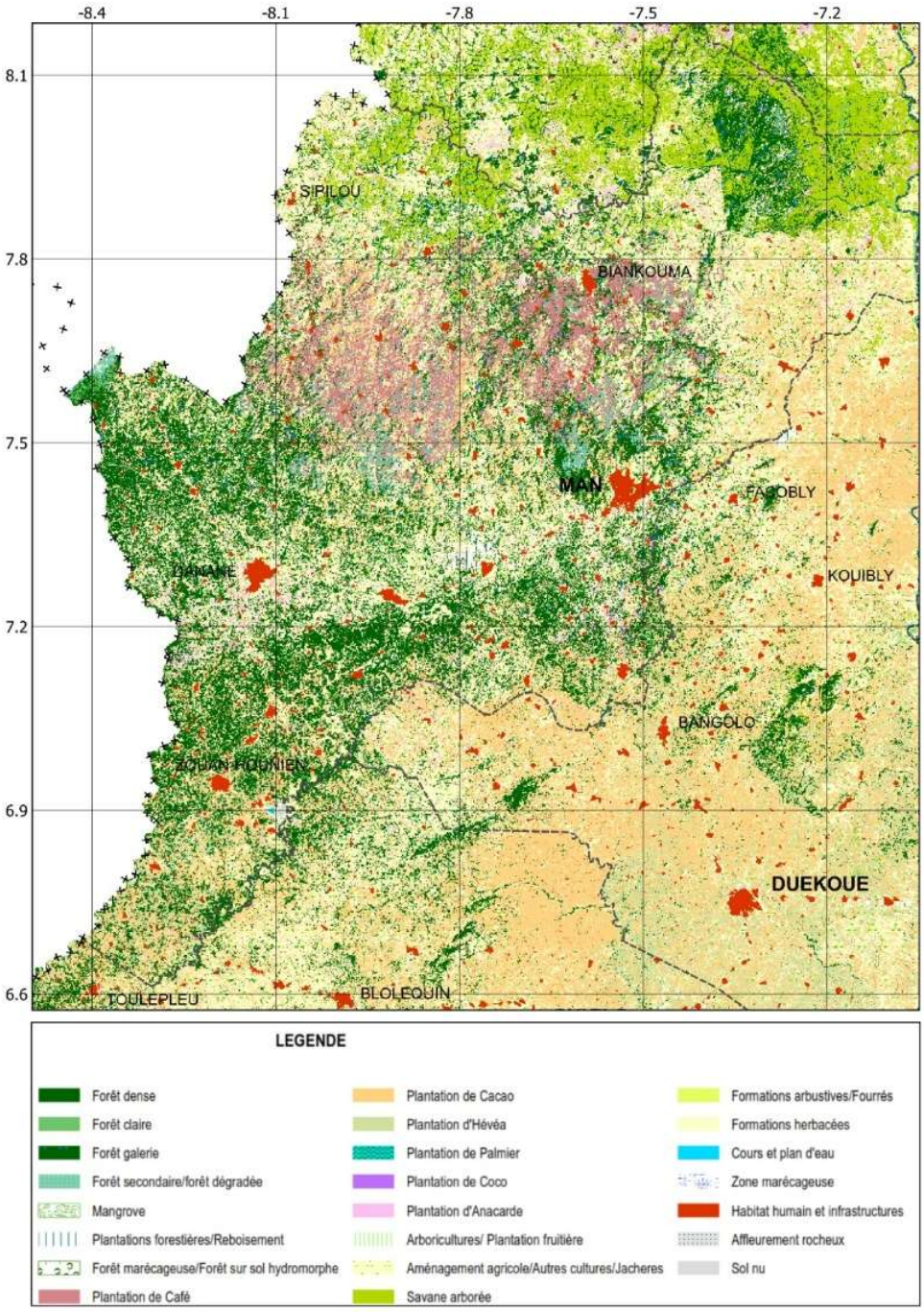

Map 6 : Land use in the Tonkpi region

Land use in the Kabadougou region is mainly characterized by a combination of agricultural and forestry activities. Ferrallitic soils dominate, suitable for food crops and cash crops such as cotton. The region is also home to forests, which play an important role in the local ecosystem and economy, although their extent has been reduced by the expansion of agricultural areas[3].

The following map shows land use in the Kabadougou region

[3] Carte pédologique de la Côte d'Ivoire au 1/2000000 - Horizon IRD

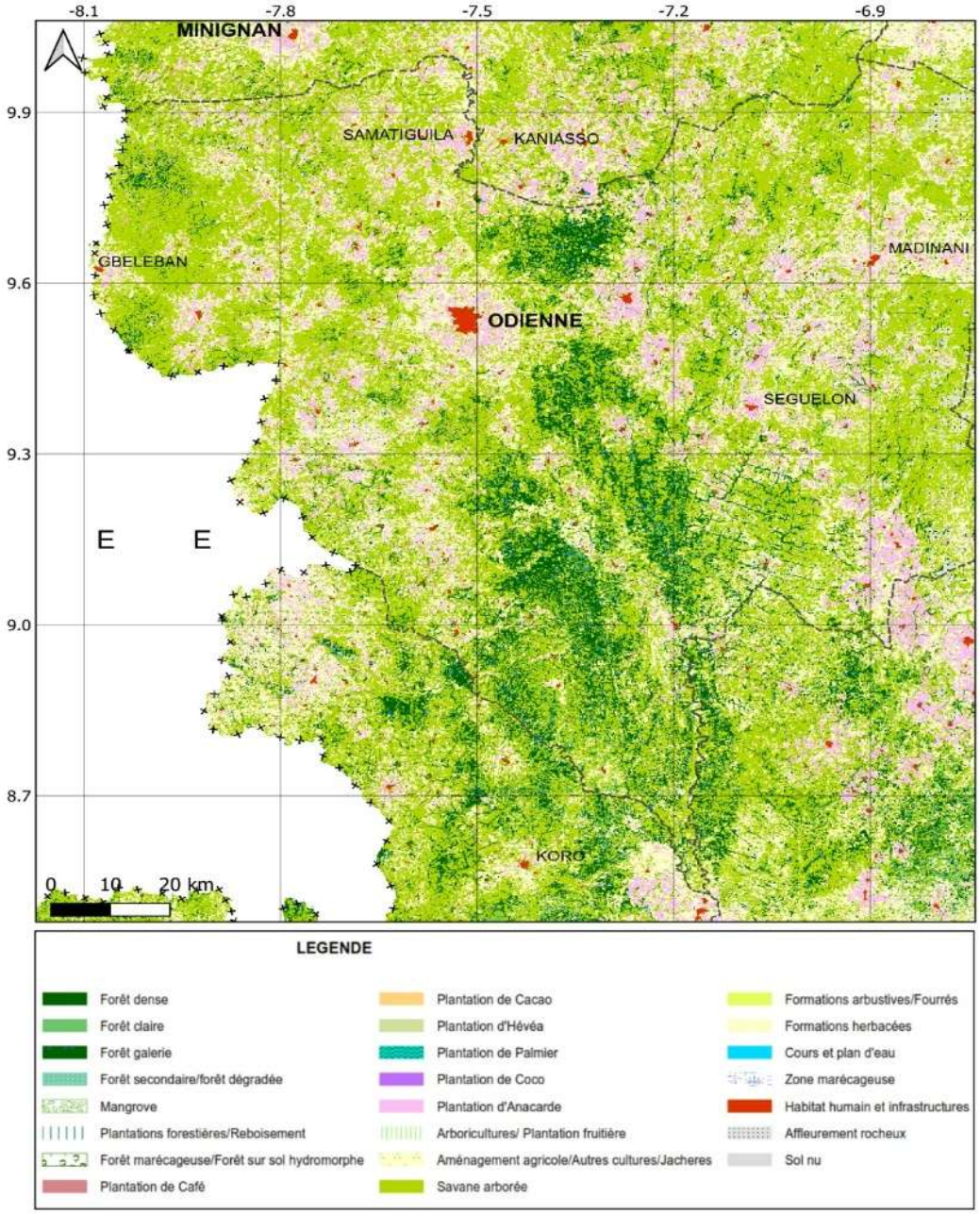

Map 7: Land use in the Kabadougou region

Land use in the Bagoué region is characterized by a predominance of agriculture, particularly cotton, introduced after 1962. The evolution of agriculture and livestock farming in the region is marked by transformations linked to the introduction of new crops, such as lowland rice adapted to a new, less rainy climatic cycle, and the use of ploughs[4].

The following map shows land use in the Bagoué region

[4] Dynamique D'occupation Du Sol Et Diversité Floristique De La Forêt Classée De La Palé (Côte d'Ivoire) - December 2021European Scientific Journal 17(43):1 - Soro Dramane

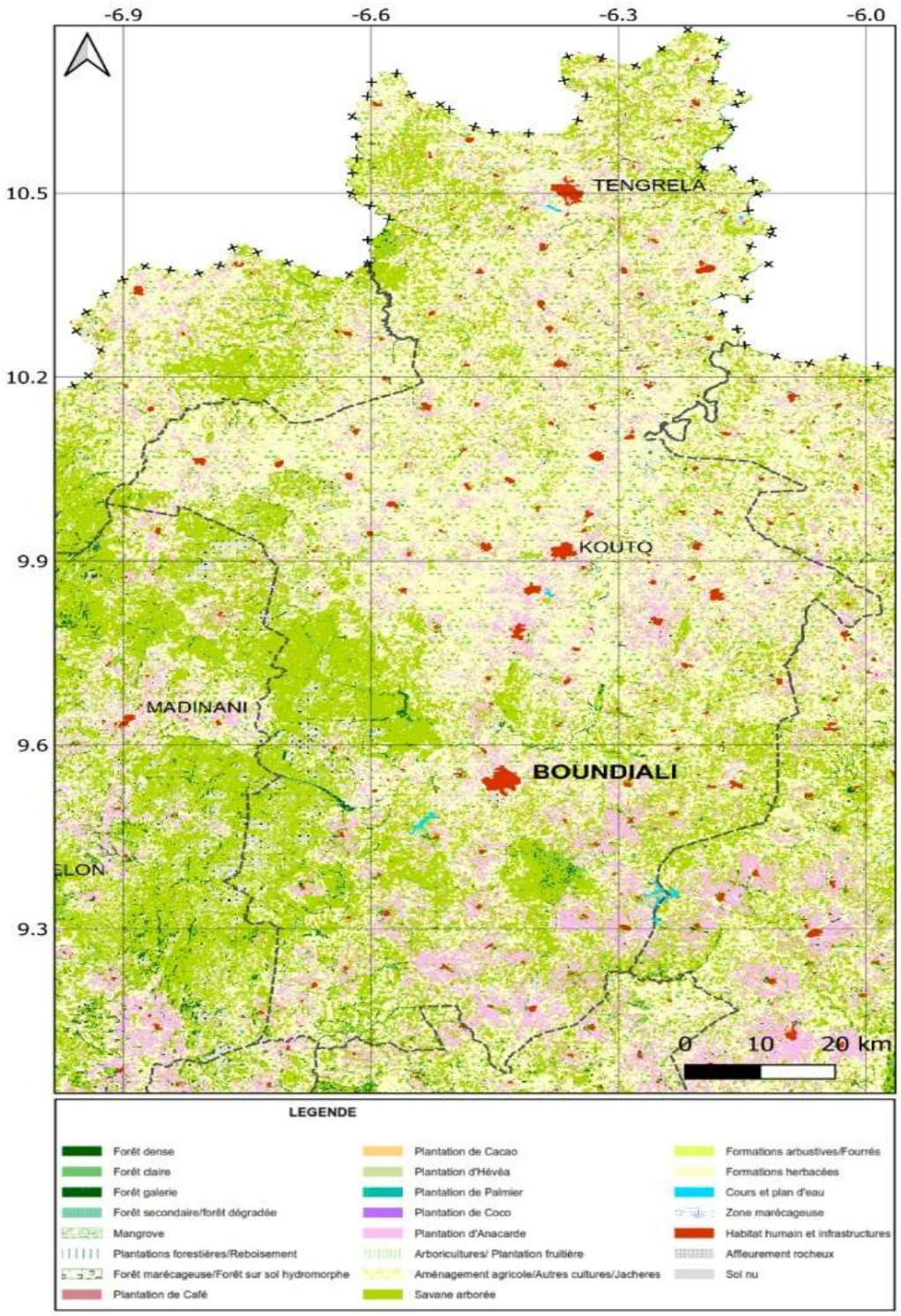

Map 8 : Occupation du sol au niveau de la région de la Bagoué

No threatened, endangered or critically endangered species were observed in the sub-project areas. The figures below show the location maps of the sub-project sites.

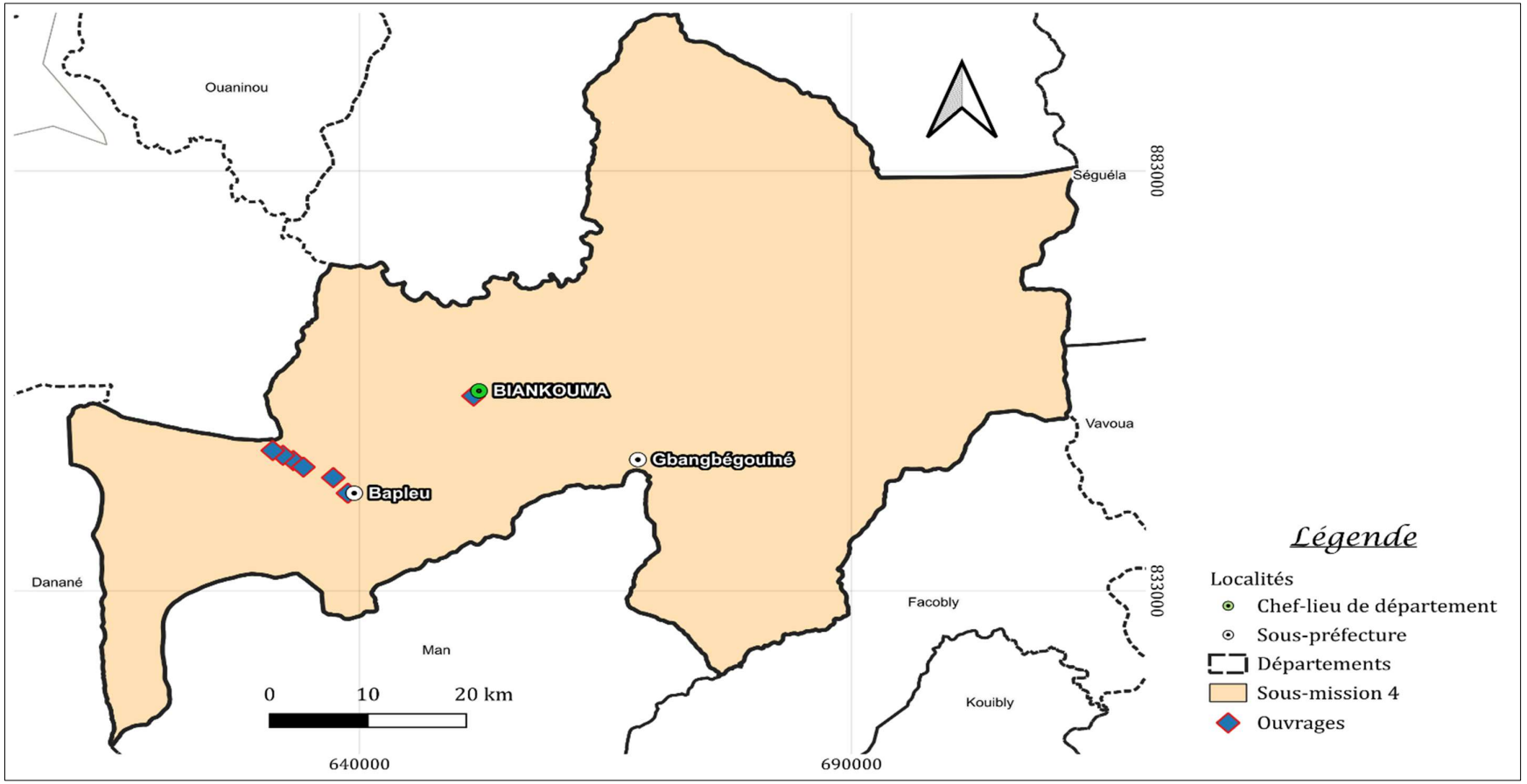

Map 9 : Map of the geographical location of the department and localities concerned by the sub-project in the Tonkpi region

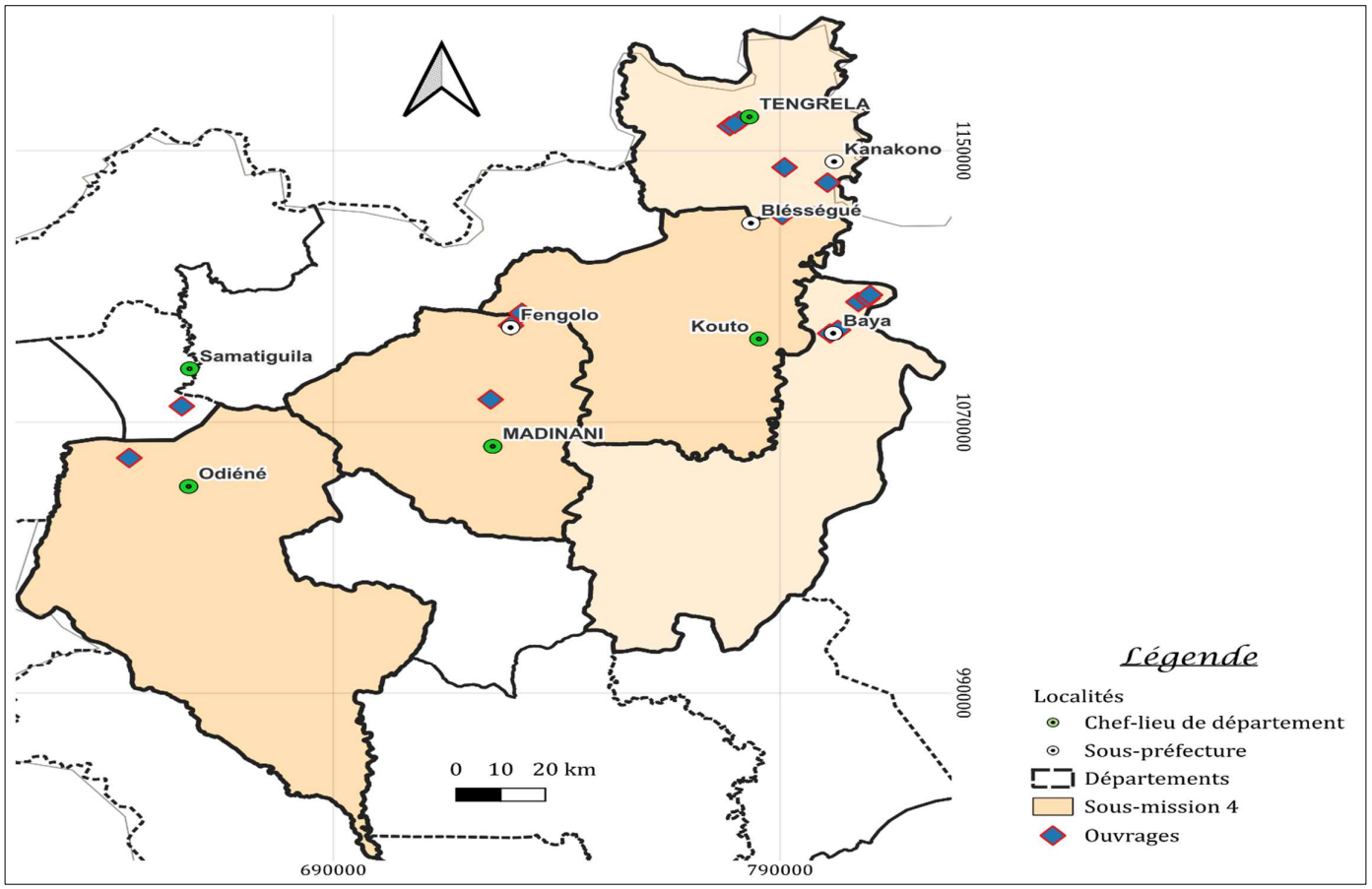

Map 10: Map of the geographical location of the departments and localities concerned by the sub-project in the Kabadougou and Bagoué regions

- **Biophysical environment:**

- The sites are mainly located in plateau areas of varying altitude (between 300 m and 650 m) and low-lying plain.
- The soils are mainly clayey or clayey-sandy, red or brown in colour, with a notable presence of laterite;
- Most areas show signs of erosion, mainly in the form of gullies;
- The flora is dominated by typical species of wooded savannah (Néré, Shea, cashew trees, cheese trees, Teak) in the Kabadougou and Bagoué regions. In the Biankouma Department the landscape is dominated by fallow land and cocoa and coffe fields along the roads leading to the sites;
- The fauna is represented by various species of small mammals, birds and reptiles;
- There are no permanent water courses in the immediate vicinity of the sites, but several are in lowlands used for rice cultivation.
- Socio-economic environment:
- Some sites are located in areas in the immediate vicinity of agricultural activities, including lowland rice cultivation and market gardening;
- Some sites are close to important cultural places, such as the sacred Gbangbeguine stream and the sacred Baya-Tioro at baya forest;
- Some sites are crossed by tracks regularly used by herds of cattle and constitute places for watering and grazing.

- **Environmental and social sensitivity analysis**

The main issues identified are:

- The protection of wetlands and lowlands that constitute sensitive ecosystems;
- The preservation of vegetation for medicinal and food use;
- The protection of wildlife species present in the project areas;
- Managing the impacts of soil erosion;
- Preservation of air quality;
- The preservation of sacred and cultural sites;
- The management of mobility and accessibility during the works;
- The protection of water resources used by the population;
- The prevention of health and safety risks;
- The adaptation of the structures to local hydrological conditions;
- Materials management and site procurement;
- The adaptation of construction methods to the characteristics of the soil.
- Drainage management and prevention of hydraulic disturbances.

Considering climatic conditions in the planning of the work.

(v) Legal and institutional framework for project implementation

a. Legislative and regulatory requirements

Nationals :

- Requirements in terms of administrative authorizations:

- Building permits: Decree no. 2014-363 of June 12, 2014 amending Decree no. 92-398 of July 1, 1992 regulating building permits;
- Water abstraction authorization: Law n°2023-902 of November 23, 2023 (Article 12) and Decree n°86-961 of August 30, 1989 relating to the exploitation tax for the abstraction of water from aquifers;
- Authorization for wastewater disposal: Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 sur les normes de rejet et traitement des eaux usées.

- Relevant Ivorian legislative and regulatory texts include Law no. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environment Code, Decree no. 2017-125 of February 22, 2017 on air quality, Decree no. 2016-791 of October 12, 2016 on neighborhood noise emissions, and Law no. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code ;
- Decree no. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.
- Law n° 2016-886 of November 08, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire, as amended by Constitutional Law n°2020-348 of March 19, 2020 ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national ;
- Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.
- loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité (hygiene and health code)
- decree no. 98-43 of January 28, 1998 on facilities classified for environmental protection.
- Arrêté interministériel MSHP/CAB/MSHP/MINEF du 03 août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source .
- arrêté no131 MSHP/CAB/DGHP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant règlementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire.

International :

- The sub-project must comply with the international conventions ratified by Côte d'Ivoire concerning sustainable resource management, pollution prevention, and the protection of biodiversity, climate and cultural heritage;
- It must also comply with the African Development Bank's Integrated Safeguard System (ISS);
- The fundamental principles of the International Labour Organization (ILO) relating to human rights and working conditions must be respected.

The E&S Operational Safeguards (OS) that may apply to the sub-project are the following:

- ❖ E&S Operational Safeguard 1 (OS1): Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- ❖ E&S Operational Safeguard 2 (OS2): Labour and Working Conditions;
- ❖ E&S Operational Safeguard 3 (OS3): Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- ❖ E&S Operational Safeguard 4 (OS4): Community Health, Safety and Security;
- ❖ E&S Operational Safeguard 5 (OS5): Land Acquisition, Restrictions on Access to Land and Land Use, and Involuntary Resettlement;
- ❖ E&S Operational Safeguard 6 (OS6): Habitat and Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- ❖ E&S Operational Safeguard 7 (OS7): Vulnerable Groups;
- ❖ E&S Operational Safeguard 8 (OS8): Cultural Heritage;
- ❖ E&S Operational Safeguard 9 (OS9): Financial Intermediaries;
- ❖ E&S Operational Safeguard 10 (OS10): Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

The fundamental principles of the International Labour Organization (ILO) relating to human rights and working conditions must be respected.

b. Institutional stakeholders

The Project Steering Committee (PSC): supervisory body for the sub-project; The steering committee's mission is to monitor the smooth running of the project in compliance with the objectives to be achieved.

General Coordination of the Government Social Program Support Project (CG PA-PSGouv): responsible for the coordination and day-to-day implementation of activities;

The Ministry of Equipment and Road Maintenance: The Ministry of Equipment and Road Maintenance: USEP- Road Maintenance ensures technical coordination;

The Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition, through the National Environment Agency (ANDE): responsible for approving the environmental and social impact study report and monitoring compliance;

Construction companies: responsible for carrying out the work and applying environmental and social measures;

Consultants / Inspection firms: responsible for environmental monitoring of the works.

(vi) Potential significant impacts of the sub-project and proposed mitigation and enhancement measures

a. Site phase

Positive impacts :

- Temporary Direct and indirect job creation in the localities concerned;
- Business opportunities for landowners at borrowing sites ;
- Circumstantial development of local economic activities;
- Soil stabilization at critical points;
- Progressive improvement of stormwater management ;
- Strengthening local skills through on-the-job training;

Negative impacts :

- Risk of social conflicts linked to local non-recruitment and disruption of the living environment ;
- Noise and air pollution ;
- Risk of land speculation and social conflict ;
- Disruption to road traffic during works;
- Traffic accident risks ;
- Risks of increased incidence of STI/HIV/AIDS ;
- Risk of desecration of sacred sites;
- Risk of recruiting underage children;
- Gender discrimination in recruitment ;
- Risk of gender-based violence ;
- Pollution and disturbance of soil, surface water and groundwater ;
- Degradation of air quality ;
- Disturbance of wildlife habitats ;
- Destruction of medicinal plant species.

b. Operation and Maintenance phase

Positive impacts :

- Opening up beneficiary localities during the rainy season;
- Improving economic activities ;
- Improved road traffic conditions for better transport of agricultural produce and smoother evacuation of patients ;
- Improving access to markets and basic social services ;
- Improved drainage and reduced erosion.

Negative impacts :

- Risk of increased road insecurity;
- Risk of erosion downstream of structures ;
- Modification of aquatic habitats ;
- Risk of damage to structures in the event of inadequate maintenance.

(vii) Consultations

As part of the Simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), a stakeholder consultation process was conducted. This approach is also in line with the African Development Bank's (AfDB) Environmental and Social Operational Safeguards (OS), particularly the OS10, which considers stakeholder mobilization as an inclusive process to be carried out throughout the life cycle of the project.

- The consultations took place from february to march 2025 and mobilized a total of 359 participants through different methods:
- Semi-interviews with the prefectural authorities of Biankouma, Odienné, Samatiguila, Madinani, Kouto and Tengrela;
- Semi-interviews with the administrative authorities and those in charge of the Regional and Departmental Directorates of the decentralised services;
- Community meetings with customary authorities, social groups and populations in all beneficiary localities;
- Consultation and public information sessions bringing together all stakeholders, under the chairmanship of the Prefects;
- These consultations covered all 20 beneficiary localities of the sub-project, spread over two departments (Biankouma, Odienné, Samatiguila, Madinani, Kouto and Tengrela).
- Main concerns and fears expressed:
- Risk of destruction of agricultural crops, especially cashew trees, during the work;
- Fears related to the concomitance of the sub-project with other road projects underway in the region;
- Concerns about the risk of desecration of sacred places during the works;
- Fears about gender-based violence (GBV) and the risk of sexual harassment, particularly expressed
- Problems of access to drinking water and water supply for vegetable crops;
- Absence or failure of basic social infrastructure (health centres, schools, teachers' housing);
- Poor condition of access roads to some beneficiary villages;
- Key expectations and recommendations:
- Priority recruitment of local labor for the execution of the work;
- Construction of the Dio structure and installation of guardrails at Kilometre Point 14.5
- Implementation of the project as quickly as possible to promote the opening up of these areas;
- Better sizing of the structures;
- Construction of multipurpose centers in several localities and a vocational training center in Blapleu;
- Reshaping of the Gan1 road, Sanahoulé;
- Involvement of all communities;
- Provision of an ambulance in Koundin;
- Construction of culverts on the Blegouin and Zanikaha-M'Bengue axes;
- Widening of the Bolona-Kanakono road to prevent accidents;
- Respect and protection of sacred sites during the work;
- Construction of additional culverts on the Blegouin road.
- Construction of dams near market gardens to facilitate women's agricultural activities;
- Compensation for crop owners affected by the sub-project;
- Installation of water points and construction of water towers in several locations;
- Maintenance and sustainability of the structures after construction;

Particular attention was paid to women's associations during the consultations. Organized mainly around agricultural and market gardening activities, these associations expressed specific concerns about gender-based violence, the risks of unwanted pregnancies and the potential destruction of their agricultural crops during the work.

The results of these consultations were considered in the design of the sub-project and the development of mitigation and enhancement measures. Detailed minutes of all consultations have been prepared and are annexed to the full EHSSE report.

The maintenance of a permanent dialogue with local communities is planned throughout the implementation of the sub-project, through the complaint management mechanism that will be put in place.

Main concerns and fears expressed :

- Fears linked to the sub-project's concomitance with other road projects underway in the region;
- Fears of gender-based violence (GBV) and sexual harassment ;
- Problems of access to drinking water and water supply for market gardening;
- Lack or failure of basic social infrastructure (health centers, schools, teacher housing);
- Poor condition of access roads to some beneficiary villages.

Main expectations and recommendations :

- Involvement of the technical departments in the various phases of the work;
- Priority recruitment of local labor to carry out the work;
- Construction of additional scuppers on certain routes (...) ;
- Respect and protection of sacred sites during work;
- Construction of dams near market gardens to facilitate women's agricultural activities;
- Construction of water reservoirs for market gardening ;
- Compensation for owners of crops affected by the subproject ;
- Installation of water points and construction of water towers in several localities;
- Raising awareness of GBV during the construction phase ;
- Post-construction maintenance and durability.

Particular attention was paid to women's and youth associations during the consultations. Organized mainly around agricultural and market-gardening activities, these associations expressed specific concerns regarding the running of their activities.
The results of these consultations were taken into account in the design of the sub-project and the development of mitigation and enhancement measures. Detailed minutes of all consultations have been drawn up and are appended to the full Simplfied ESIA report.

Ongoing dialogue with local communities will be maintained throughout the implementation of the subproject, in particular through the complaints management mechanism that will be set up.

(viii) Environmental and social management plan

a. Specific risk/impact management measures

Managing socio-economic opportunities and risks: promoting local development, equal opportunities in recruitment, improving working conditions, supporting the development of incomegenerating activities;
Environmental and social management: preserving land rights, minimizing noise pollution, preventing accidents;
Health and safety: combating STI/HIV/AIDS, safety training, accident prevention.

b. Specific Environment-Health-Safety (EHS) clauses to be included in works contracts

- General health and safety rules on construction sites;
- STI/HIV/AIDS awareness ;
- Managing employee-community relations ;
- Gender mainstreaming and GBV (SEA/SH) prevention ;
- Managing chance finds of cultural artifacts.

c. ESMP matrix

For each impact identified, the ESMP matrix presents the corresponding mitigation or enhancement measures, those responsible for their implementation, monitoring indicators and associated costs. The main monitoring indicators include :

- Number of health and safety training sessions held ;
- Rate of use of personal protective equipment ;
- Number of safety incidents reported ;
- Satisfaction rate of infrastructure users.

The table below illustrates the ESMP matrix.

Tableau 9 : ESMP synthesis matrix

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
Physical Environment												
PHASE CHANTIER	All construction sites	Earthworks and construction of hydraulic structures	Soil	Reduction of erosion phenomena and soil stabilization at treated critical points	Stabilize soil structure during Hydraulic Structure construction work	Construction company / Supervision	For the entire duration of the works	ANDE	Number of work sites stabilized against erosion	Environmental and social site monitoring reports	1 000 000 F	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					Separate storage of stripped topsoil.	Works company / Supervision mission	Throughout the works	ANDE	Quantity of topsoil stored for backfill after works	Environmental monitoring reports	100 000 F	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Construction sites and surrounding areas	Accidental spills of pollutants	Soils	Soil pollution	Collect waste and hazardous materials and have them treated by MINEDDTE-approved facilities	Works company / Control mission	Throughout the works	ANDE	Quantity of waste and hazardous materials collected and treated	Removal slips and waste registers	3 000 000 F	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Site execution (work to be carried out)		Landscape	Modification of usual views	Prohibit storage of spoil and other waste products along the right-of-way	Works company / Supervision	For the duration of the work	ANDE	*Number of prohibition signs installed and number of awareness campaigns carried out*	Environmental monitoring reports Awareness report	1 000 000 F	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					Provision and use of dedicated depots for the storage of spoil and other waste products, with the authorization of MINHAS and MINEDDTE.				Number of dedicated depots available	On-site visual inspection Environmental monitoring reports	2 000 000	
	Sub-project area	Excavation work, local concrete production, backfill and machine traffic	Air	Air pollution	Use vehicles in good condition and carry out regular technical inspections	Works company/ Supervision	During work	ANDE BAD	100% of vehicles and equipment have up-to-date technical inspection certificate	Technical inspection certificate HSE inspection report	2 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
		Machine movements, earthworks, handling of powdered materials		Degradation of air quality	-Regular watering of access roads and work areas.	Works company / Control mission	For the duration of the work	ANDE	- Runway watering frequency	Environmental monitoring reports - Complaints register - Vehicle maintenance sheets	4 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Limit vehicle speed to 30 km/h on unpaved tracks	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	Number of vehicles in circulation complying with speed limit	Environmental monitoring reports -GPS readings of machines	2 300 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Systematically tarpaulin trucks transporting powdery materials	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of tarpaulin-covered trucks observed	Environmental monitoring reports Site diary	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Prohibit waste burning on site.	Construction company / Inspection mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of burning sites observed (target = 0 sites)	Environmental monitoring reports Awareness reports	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
									- Number of awareness campaigns on the ban			
	Sub-project area	Construction of twenty-one (21) Hydraulic Structure	Water resources	Disruption of water flow and pollution of water resources	Collect waste and hazardous materials and have them treated by structures approved by MINEDDTE	Construction company/ Control mission	During work	ANDE BAD	Quantity of waste and hazardous materials collected and treated	Removal slips and waste registers	1 000 000	BAD & State of Côte d'Ivoire
	Construction sites and bases	Handling and storage of hydrocarbons and chemicals	Soil	Soil pollution	- Provide watertight, covered storage areas for hazardous products;	Construction company / Control mission	As soon as the worksite is set up and throughout the duration of the work	ANDE	- Number of watertight areas installed ;	- Environmental monitoring reports ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Refueling of machines on waterproof areas ;	Construction company / Control mission	As soon as the site is set up and throughout the duration of the work	ANDE	Number of refueling operations carried out in compliance with environmental standards	Environmental monitoring reports ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Develop and implement a spill management procedure	Construction company / Control mission	As soon as the site is set up and throughout the duration of the work	ANDE	Number of accidental spills detected and treated	Environmental monitoring reports ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Construction sites	Earthworks, excavation and compaction	Soil structure	Disturbance of soil structure	Restrict machine traffic to pre-defined access roads and work zones	Works company / Control mission	For the duration of the work	ANDE	- Surface area of compacted areas outside authorized zones ;	- Environmental monitoring reports ;	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Install anti-erosion devices in sensitive areas ;	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	-Number and type of anti-erosion devices installed ;	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Separate storage of stripped topsoil ;	Works company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Volume of topsoil stored and reused	Environmental monitoring reports ;	1 700 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Scarify compacted soil at end of works	Works company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Number of sites scarified	Environmental monitoring reports ;	2 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Sites of works near watercourses and wetlands	Works near watercourses and lowlands	Surface water	Water pollution	- Plan work according to the season (give preference to the dry season°).	Works company / Control mission	For the entire duration of the work	ANDE	number of days of work scheduled during the dry season	- Environmental incident register	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
Biological environment												
	Construction sites and borrow areas	Right-of-way clearance	Vegetation cover	Loss of vegetation cover	- Strictly mark out work zones and restrict clearing to these areas;	Construction company / Supervision	Before and during right-of-way clearance work	ANDE	- Cleared area	- Environmental monitoring reports ; - Acceptance report on reforestation work ;	1 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Areas near construction sites	Noise, vibrations, increased human presence	Wildlife habitats	Disturbance of wildlife habitats	- Raise staff awareness of local wildlife protection	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of awareness sessions held ;	- Attendance sheets for	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
										awareness sessions ;		
					- Formally prohibit all hunting and trapping activities by personnel;	Construction company / Inspection mission	For the entire duration of the work	ANDE	- Number Infractions observed (poaching)	- Register of offences	1 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
Human environment												
	All construction sites	Recruitment of local workforce	Jobs	Direct and indirect job creation	-Give priority to recruiting local workers	Construction company / Control mission	Before and during construction	ANDE	- Percentage of workforce recruited locally; -Percentage of women recruited;	- Employment contracts ; - Personnel register ; - Pay slips ;	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Set up a transparent and fair recruitment procedure ;	Construction company	As soon as work starts	ANDE	categoryAvailability of a disclosed recruitment procedure	On-site visual inspection E&S supersivion report	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Train local workforce in specific construction techniques;	Construction company	As soon as work starts	ANDE	Number of people trained	-Training reports ; -Site diary	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Inform local population of employment opportunities with sufficient advance notice	Construction company	As soon as work starts	ANDE	Number of nursing sessions organized	Construction site diary	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
		Construction work	Economic activities	Circumstantial development of local economic activities	Recruit local subcontractors for local development	Construction company / Control mission	Before and during construction	ANDE	Number of local subcontractors recruited	Contracts for service providers	100 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
		Creation of new income-generating activities	Human	Circumstantial development of local economic activities	Inform and initiate local women localities around the sub-project activities	Construction company / Control mission	Before the start of work and throughout its duration	ANDE	Number of activities created by women	Site log	8 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
		Recruitment of personnel for construction work / equipment	Socio-economy	Creation of temporary jobs for young people	For unskilled jobs, encourage direct recruitment of young people from sub-project localities.	Construction company	As soon as work starts	ANDE	Number of young people recruited	Employment contracts Monthly E&S supervision report	100 000	Construction company
	Construction sites	Execution of tasks in the field	Workers	Exposure of workers to work-related accident risks	- Provide PPE adapted to the work (vests, helmets, safety shoes, etc.);	Construction company / Control mission	Before starting of work	ANDE	- Number of PPE distributed ;	- PPE distribution register ;	3 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
									- Number of work accidents ;	- Accident register ;	3 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
					- Train at least 10% of personnel in first aid ;	Construction company / Inspection mission	As soon as work starts	ANDE	- Number of personnel trained in first aid ;	- Training certificates ;	1 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
										- Medical check-up forms ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Ensure regular medical surveillance of workers ;	Construction company / Control mission	As soon as work starts	ANDE	- Number of medical examinations carried out ;	- Contract with nearest local health center	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Provide a first-aid kit at each site;	Construction company / Inspection mission	As soon as work starts	ANDE	- Availability and contents of first-aid kits ;	Site diary	300 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Sign a contract with a social center for serious cases	Construction company / Inspection mission	As soon as work starts	ANDE	- Existence of contract with local social center	Environmental report	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Register staff with CNPS	Construction company / Control mission	As soon as work starts	ANDE	-Number of workers declared to CNPS	Environmental report	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Construction sites and bases	Site waste management	Living environment	Deterioration of landscape aesthetics by construction site waste	- Set up a selective sorting system with color codes and pictograms;	Construction company / Control mission / Customary authorities	Before installation of site bases and opening of borrow areas	ANDE	- Number of collection and sorting points ;	- Waste management plan ;	4000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Work with local craftsmen to reuse certain types of waste ;	Construction company / Inspection mission / Customary authorities	Before installation of site bases and opening of borrow areas	ANDE	- Quantity of waste recycled or reused	-Waste disposal records ;	4000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					Set up and use dedicated areas for the storage of spoil and other waste products, with the authorization of MINHAS and MINEDDTE.	Construction company / Control mission / Customary authorities	Before installation of site bases and opening of borrow areas	ANDE	Number of dedicated depots available	- On-site visual inspection Environmental monitoring reports	4000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Prohibit all waste disposal in the vicinity of localities	Construction company / Control mission /	Before installation of site bases and opening of borrow areas	ANDE	Number of prohibition signs installed and number of awareness campaigns *carried out*	Environmental monitoring reports Awareness reports	4000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Localities near construction sites	Vehicle traffic / Noise and noise pollution	Population, living environment, health	Disturbance to the peace and quiet of the population	- Adapt the schedule of noisy works to local activities; - Carry out noisy work during normal working hours (8am-6pm).	Works company / Control mission	Throughout the duration of the work	ANDE	- Working hours ;	- Work schedule ; - Site diary	2 000 000	ADB & State of Ivory Coast
					-;							

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
					- Avoid night work and inform the population in advance if necessary ;	Construction company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Number of local residents informed and made aware of night work	PV of awareness and commitment of stakeholders	300 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Use low-noise, high-quality machinery and equipment ;	Construction company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Number of machines and equipment checked, inspected and functional	Inspection and control report for machinery	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Hydraulic works sites	Road traffic	Population, living environment, safety	Disruption of road traffic during construction work	- Plan total traffic interruptions during low-traffic periods;	Works company / Control mission	During work requiring traffic interruptions or detour	ANDE	- Number and duration of total traffic interruptions ;	- Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Establish a communication protocol with local authorities;	Construction company / Supervision mission	During works requiring traffic interruptions or detour	ANDE	- Number and duration of total traffic interruptions ; - Number and quality of detour roads built;	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Install clear, visible signage, including at night;	Works company / Supervision mission	During works requiring traffic interruptions or detour	ANDE	Number of signs installed	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Recruit and train local traffic wardens ;	Construction company / Supervision mission	During works requiring traffic interruptions or detour	ANDE	-Number of traffic agents recruited and trained ;	Environmental monitoring reports	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
									- Number of incidents linked to traffic disruptions	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Localities bordering construction sites	Traffic, movement of machines and trucks	Safety	Traffic accidents during construction	- Install road signs along all routes;	Construction company / Supervisory authority	For the duration of the work	ANDE	- Number and type of signs installed ;	- Site signage diagram ;	5 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Install markers to isolate the work zone ;	Works company / Supervision mission	For the entire duration of the work	ANDE	- Number of marked areas	- Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Introduce and enforce a speed limit (30 km/h) ;	Construction company / Control mission	Throughout the construction period	ANDE	- Number of safe crossings installed ;	Attendance sheets for awareness-raising sessions ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Install speed control points at entrances to work zones;	Construction company / Control mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of awareness campaigns carried out ;	-Speed control reports	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
					- Create safe crossings for pedestrians and livestock ;	Construction company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	- Number of safe crossings created	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Organize road safety awareness campaigns;	Construction company / Supervision mission	Throughout the construction period	ANDE	- Number of traffic agents mobilized	Environmental monitoring reports ;	400 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Mobilize workers to regulate traffic on the sites	Construction company / Supervision mission	During the entire construction period	ANDE	Number of workers mobilized	Environmental monitoring reports ;	500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Localities concerned by the sub-project	Arrival of site personnel and recruitment of foreign workers	Health	Increased incidence of STI/HIV/AIDS and other diseases	-Establish partnerships with local health centers;	Construction company / Inspection mission	As soon as the site is set up and periodically during the works	ANDE	- Number of partnerships established with health centers ;	- Agreements with health centers; - Distribution records ;	2 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					-Distribute impregnated mosquito nets to all workers accommodated ;	Construction company / Inspection mission	As soon as the site is set up and periodically during the works	ANDE	- Number of nets distributed ;	Site diary	2 000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					Carry out screening campaigns	Construction company / Inspection mission	As soon as the site is set up and periodically during the works	ANDE	- Number of screening campaigns organized ;	- Screening campaign reports ;	1 000000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Organize awareness-raising sessions dedicated to women ;	Construction company / Inspection mission	As soon as the site is set up and periodically during the works	ANDE	Number of people sensitized and awareness sessions on IDT/HIV/AIDS	PV of awareness sessions	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Organize at least one awareness campaign in each locality	Health services	As soon as the site is set up and periodically during the work	ANDE	- Number of awareness sessions held ; - Attendance rate	Attendance sheets for awareness sessions ; - Photos of activities	500000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
	Localities concerned by the sub-project	Presence of a predominantly male workforce	Gender	Gender-based violence (GBV)	- Organize monthly awareness-raising sessions on gender equality;	Construction company / Control mission	As soon as the site is set up and during work	ANDE	Number of sessions organized	Site diary	2 500 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
					- Raise staff awareness of the prohibition of all forms of GBV ;	Construction company / Control mission	As soon as the site is set up and during construction	ANDE	- Number of designated female focal points ; - Number of awareness-raising sessions	GBV complaint management mechanism documents ;	2 000 000	AfDB & State of Côte d'Ivoire
Physical Environment												
OPERATING PHASE	Critical points addressed	Operation of hydraulic structures	Soils	Improved drainage and reduced erosion	-Preventive maintenance of drainage structures before each rainy season;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier	Semi-annually, especially	ANDE	- Frequency of monitoring ; - Number of structures maintained before the rainy season;	- Monitoring reports ; - PV of works maintenance ;	6000000	Road maintenance budget

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
						/ Comités villageois						
					- Reinforce revegetation of embankments around structures;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Road / Village committees	Before and after the rainy season	ANDE	- Area of vegetated embankments ;	- Photos of vegetated embankments ; - Intervention reports ;	5000000	Road maintenance budget
					- Install and maintain anti-erosion devices downstream of structures ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Village committees	As soon as the facilities are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	- Number and type of erosion control devices installed ;	Environmental report	3000000	Road maintenance budget
					-Involve local communities in monitoring signs of erosion	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	As soon as structures are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	-Number of communities involved in monitoring	- Monitoring reports ;	1000000	Road maintenance budget
	Areas downstream of structures	Flow acceleration	River banks and beds	Erosion downstream of structures	-Regular monitoring of bank and bed conditions downstream of structures;	Direction Régionale de l'Équipement and road maintenance	As soon as structures are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	- Evolution of bank and bed conditions downstream ;	- Monitoring reports ; - Before/after photos of protection ;	5000000	Road maintenance budget
					-Install riprap or gabions at hydraulic discharge points ;	Direction Régionale de l'Équipement and road maintenance	As soon as structures are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	- Number and type of protections installed ; - Surface area of vegetated banks ;	- Acceptance report for protection work;	3000000	Road maintenance budget
					- Intervene rapidly when significant erosion is detected	Direction Régionale de l'Équipement and road maintenance	As soon as structures are commissioned and during periodic maintenance	ANDE	- Number and type of protections installed ;	- PV de réception des travaux de protection ;	2000000	Road maintenance budget
Biological environment												
	Wetlands and watercourses	Functioning of hydraulic structures	Aquatic ecosystems	Preservation of aquatic ecosystems	- Strictly limit maintenance work likely to disturb ecosystems;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	As soon as structures are commissioned, with annual monitoring	ANDE	- Number and type of maintenance operations carried out ;	- Record of maintenance operations	4000000	Road maintenance budget
Human Environment												

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
OPERATION PHASE	Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Road traffic	Opening up beneficiary localities during the rainy season	- Regular maintenance of roads and hydraulic structures ;	Management	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	- Frequency of maintenance ; - Effectiveness of monitoring system ;	- Track maintenance records ; - Monitoring reports ;	10000000	Road maintenance budget
	Agricultural areas in beneficiary localities	Commissioning of hydraulic structures	Economic activities	Improved transport conditions for agricultural produce during the rainy season	- Train village committees in routine road maintenance;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Village committees	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	Number of village committees trained and operational.	Training certificates ;	1 000 000	Road maintenance budget
	Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Health	Improved patient evacuation conditions	-Raise user awareness of responsible infrastructure use;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Village committees	Regular maintenance and monitoring	ANDE	- General condition of roads during the rainy season	Number of awareness campaigns carried out	1 000 000	Road maintenance budget
	Roads rehabilitated	Road incivism	Road safety	Increased road insecurity for road users	-Install permanent road signs ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as structures are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Number and type of signs installed ;	- PV d'installation de la signalisation ;	10000000	Road maintenance budget
					- Install traffic calming devices at entrances to villages and sensitive areas;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as structures are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Number of speed bumps installed ;	- Acceptance certificates for speed bumps	500 000	Road maintenance budget
	Hydraulic structures	Insufficient maintenance	Infrastructure	Damage to structures due to inadequate maintenance	- Draw up a preventive maintenance plan for each structure;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as structures are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Existence of plans	- Maintenance plan documents ; - Training certificates ;	1000000	Road maintenance budget
					- Train and equip village maintenance committees in each locality;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as the works are commissioned and periodically	ANDE	Number of training sessions held	- Inventory of equipment supplied ;	500 000	Road maintenance budget
					- Schedule semi-annual technical inspections by the relevant departments;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as works are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Frequency of technical inspections ;	-Inspection reports; - Maintenance fund financial statements ;	500 000	Road maintenance budget

Project phase	Area concerned	Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Nature of impact	Recommended mitigation or enhancement measures	Responsibility for implementation/ Monitoring	Timeframe for completion of measure	Person responsible for monitoring	Environmental monitoring indicators	Source of verification	Cost (FCFA)	Source of funding
					- Establish a clear protocol for emergency interventions;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Security forces / Local authorities	As soon as structures are commissioned and periodically thereafter	ANDE	- Effectiveness of intervention protocol ;	- Documentation of intervention protocol ;	500 000	Road maintenance budget

d.Institutional implementation and monitoring system

Owner: State of Côte d'Ivoire represented by the Prime Minister's Office

Steering Committee: decision-making body bringing together the main project stakeholders

General coordination: provided by the General Coordination Unit of the Government Social Program Support Project (CG PA-PSGOUV).

Monitoring and support unit: team dedicated to operational monitoring Construction

companies, with the provision of HSE managers.

National Environment Agency (ANDE) for environmental monitoring.

e. Monitoring and follow-up plan

Monitoring: performed by an engineer appointed by CG PA-PSGOUV

Supervision: by Environmental and Social Safeguards Specialists

Follow-up: carried out by ANDE, with the participation of the Regional Civil Protection Department and the Departmental Construction Department.

f. Capacity-building, information and communication plan

This plan includes :

- Information and awareness-raising about the work ;
- Training and awareness-raising on health and safety in the workplace ;
- Support for environmental and social monitoring ;
- Support for environmental and social supervision.

(ix) Cost of environmental and social measures

The cost of implementing the environmental and social measures of the sub-project amounts to **150,850,000 (One hundred and fifty million, eight hundred and fifty thousand)** XOF, or approximately **281,700 (Two hundred and eighty-one thousand, seven hundred)** US Dollars.

It is important to note that several costs of environmental and social measures, as well as the costs of technical measures to be implemented, are included in the works company's contract. The costs of environmental experts from CG PA-PSGOUV and ANDE are not taken into account because they already appear in operating budgets.

With rigorous implementation of the measures recommended in the ESMP, the sub-project for the construction of twenty-seven (27) hydraulic structures in the Tonkpi, Kabadougou and Bagoué regions will significantly contribute to improving the living conditions of local populations, while preserving the natural environment and cultural heritage of these different regions.

(x) Grievance Redress Mechanism (GRM)

The complaints management mechanism is defined as the preferred channel through which a person who feels aggrieved or the victim of an injustice can make himself heard. This mechanism is intended for all those involved in the hydraulic works construction sub-project, including the beneficiary localities.

GMM principles

The present GMM, while taking into account certain international principles and giving them a contextualized content, has been drawn up on the basis of the following specific principles:

- Complainant accessibility and autonomy
- Efficiency ;
- Transparency and accountability;
- Admissibility and admissibility ;

- Fairness;
- Centralization of complaints, capitalization of organizational learning ;
- Security ;

Organization, composition and operation of the Complaints Mechanism

Organization

The actors below represent the entities involved in the various committees:

- Pillar 1 - General Coordination PA-PSGOUV with its administrative services (RAF), Accounting Agency, Financial Control ;
- Pillar 2 - General Coordination PA-PSGOUV and USEP ;
- Pillar 3 - Prefectures of Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto and Tengrela , local authorities and the Regional Councils of Tonkpi, Kabadougou and Bagoué;
- Pillar 4 - Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
- Pillar 5 - Community Leaders/Social Communities/NGOs;
- Pillar 6 - Users & Beneficiaries.

Composition

The figure below schematically presents the stages at which each stakeholder will be involved.

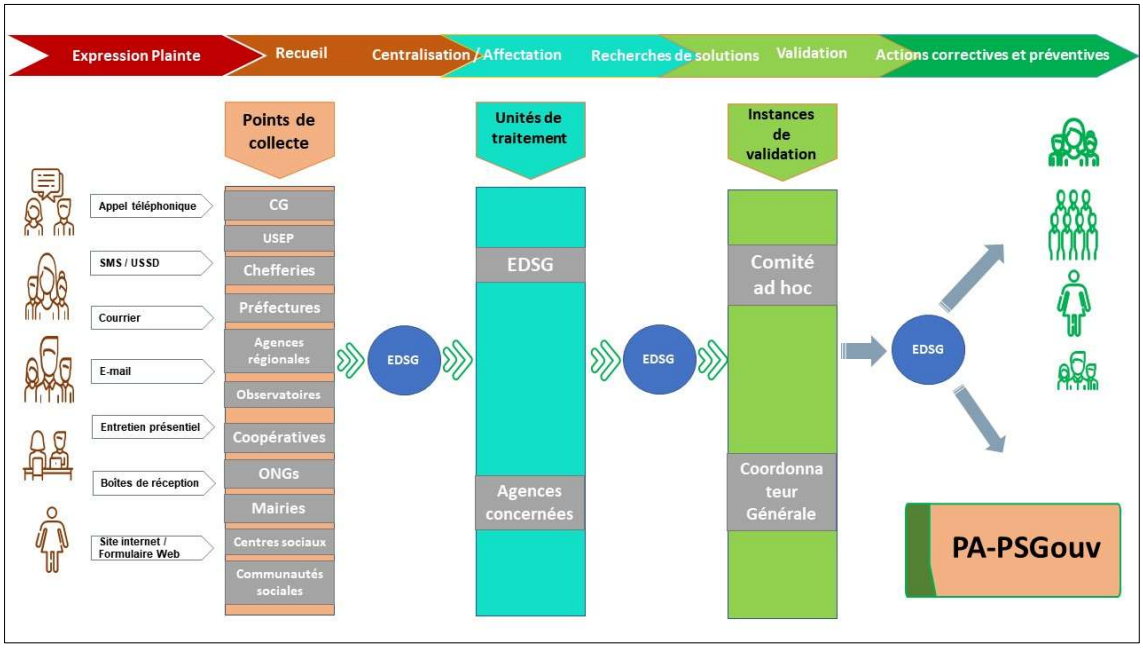

Figure3 : Stakeholder diagram

Functioning of the Complaints Mechanism

The Complaints Management Mechanism is coordinated by the GMM's pilot, PA-PSGouv's Gender and Social Development Expert. His duties include :

- centralize all complaints,
- handle or coordinate the handling of certain complaints,
- follow up on timely processing,

- ensure complainant satisfaction at the end of the process,
- periodically analyze complaints received and their resolution,
- identify service improvements,
- draw up a periodic report.

All complaints are therefore forwarded to the pilot, who follows up according to whether the complaint concerns the General Coordination or a USEP Entretien routier unit. Complaints received are recorded and an acknowledgement of receipt is given to the agent who lodged the complaint. A weekly update is sent by e-mail to the Bank's Environmental and Social Safeguarding Expert. All serious and/or sensitive complaints are systematically reported to the Bank.

As a general rule, a conflict resolution strategy favoring amicable solutions is drawn up for all complaints except those of a high and/or sensitive nature. However, it should be noted that the complainant is not obliged to wait for the whole GMM process before taking the matter to a legal authority, but the GMM must be sufficiently efficient and rapid in resolving complaints to discourage the complainant from going to court.

During the verification visit, the sub-project may, with the agreement of the sub-prefectural and prefectural committees, appoint investigators to better define the various aspects of the problem. These investigators are independent individuals. They must have the following aptitudes: competence, transparency, confidentiality and impartiality. For the purposes of this procedure, and in the interests of transparency, people affected by the sub-project may use the telephone, in particular the PSGouv toll-free number, to contact the sub-project's General Coordination and ensure that the complaint is passed on.

- **If the complaint concerns the General Coordination**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the internal Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, and the Environmental Specialist, the Procurement Specialist and the Administrative and Financial Manager are the vice-chairmen. The Gender and Social Development Expert acts as secretary.

- **If the complaint concerns the scope of a USEP Entretien routier :**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the Enlarged Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, the Environmental Specialist, the Procurement Specialist, the Administrative and Financial Manager and the Gender and Social Development Expert are the vice-chairmen. USEP Entretien Routier provides the secretariat. Implementing partners, consultancy firms, the IEC consultant and other experts deemed necessary by the Coordinator will form part of the Management Committee.

In the event of a regional complaint, an ad 'hoc committee is set up at sub-prefectoral (level 1) or prefectoral (level 2) level to manage the complaint. The proposed solution must always be validated by the sub-project's General Coordinator after the enlarged committee has met. The frequency with which the committee meets will depend on the frequency of complaints. Otherwise, a monthly meeting will be systematized for complaint management.

Level 1: Sub-prefectoral level

At local level, complaints of a minor nature, although forwarded to the General Coordination pilot, are handled under the coordination of the Head of USEP Entretien routier, by the local authorities (village/neighborhood/religious leaders, Sub-Prefect, Departmental Director, Branch Manager, etc.) in conjunction with the entities in question (companies, inspection office, etc.). Community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) can be involved in complaint management. The Sub-Prefect chairs the local committee, and the Departmental Director of USEP Entretien routier acts as secretary.

People who find it difficult to put their complaints to the management bodies in writing will be heard, and their complaints will be recorded in complaints register. Special arrangements will be made in the event of an expressed need for assistance from a third party (sign language interpreter, etc.). A maximum of 30 days is acceptable for processing a complaint at level 1.

Level 2: Prefectural level

All complaints not resolved at level 1 are escalated to the GMM pilot by the Head of USEP. A committee at the General Coordination will rule on the complaint and give directions to the USEP for further processing or investigation. Complaints of medium gravity forwarded to the pilot follow the same process, but at a prefectural level. Specialized structures, such as the police, gendarmerie and social services, may be called upon in addition to leaders (village/neighborhood/religious leaders) and community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) to help resolve the complaint. In view of the nature of the work to be carried out and the various complaints likely to be received, a maximum period of 60 days is acceptable for processing a complaint at prefectoral level. The Préfet chairs the prefectural committee, and the USEP Entretien Routier Regional or Departmental Director acts as secretary.

If the complaint is not resolved at this level, the request escalates and is registered and forwarded to the General Coordination for orientation by the pilot.

Stages in the operation of the Complaints Management Mechanism

PA-PSGouv's complaint management mechanism comprises twelve stages, the first nine (9) of which relate to the management of complaints themselves and the last three (3) to the steering of the mechanism itself.

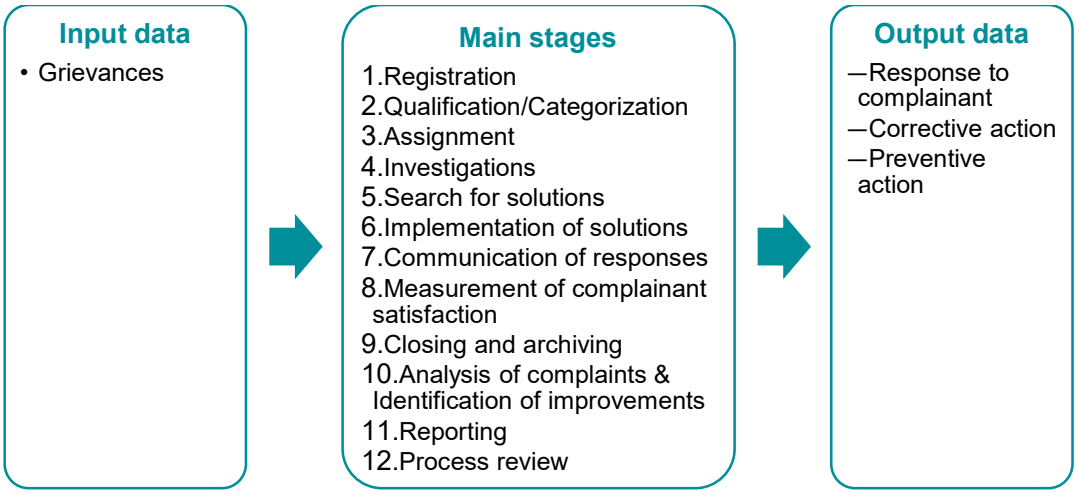

Figure4 : Sub-project GMM stages

Transmission channels for the Complaints Mechanism

In keeping with the principle of accessibility and contextualization, the way in which complaints are submitted will be diversified. Thus, complaints will be received in several forms and in several ways:

- Interview: a user or beneficiary of PA-PSGouv's services may address a complaint verbally to an agent of an entity authorized by PA-PSGouv for this purpose. The latter will then refer the complaint to the person in charge of the GMM for written translation. In some cases, the agent himself will complete the form on the basis of the complainant's statements (illiterate person);

- Mail (physical): a complaint may take the form of a letter addressed to the PA-PSGouv Coordinator or to a Complaints Assistance or Dispute Resolution Unit that may be set up to implement the GMM;

- Mail: an e-mail address through which any user can formulate a complaint will be available and displayed at points of contact with users (all PA-PSGouv communication media, worksite signs, event announcement banners, etc.). A complaint handling form or a dedicated application form will be completed based on the content of the e-mail;

- Telephone: at least one telephone line will be dedicated to receiving complaints. Information relating to the complaint obtained by telephone (call or SMS) will have to be transcribed on the complaint processing form or registered in the complaint management platform;

- Website and web platform form with a single number: on the PA-PSGouv website, a form will be implemented to collect complaints, claims and appeals from people affected by the sub-project. This channel will be interfaced with the web platform to send complaints directly to the same database, and the form will be identical to that integrated into the platform.

Receiving and recording complaints

❖ **Reception**

Complaints can be registered at each level of the complaints management mechanism through the following bodies:

- PA-PSGouv General Coordination (gatehouse, secretariat, any agent);
- USEP Entretien routier ;
- Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto and Tengrela prefectures;
- Sub-prefectures of Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto and Tangela ;
- Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto and Tengrela town halls;
- Regional Councils of Tonkpi, Kabadougou and Bagoué.

❖ **Social centers;**

✓ Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
✓ Community leaders/Social communities/NGOs;
✓ Places of worship (religious leaders) ;
✓ Companies in charge of the works;
✓ Inspection offices.

❖ **Acknowledgement of receipt of complaints**

An acknowledgement of receipt will be systematically issued on receipt of the complaint. This acknowledgement will include the following information: the complaint number, the date, the reason for the complaint, the process and deadlines for handling the complaint, the contact details and signature of the person registering the complaint, etc.

In the case of electronic complaints, an automatic reply is sent to the complainant, containing the same information as above.

If complaints are expressed during a meeting, they are recorded in the minutes of the meeting, which are then officially forwarded to the complainant.

Complainants are informed of the stages in the process and the deadlines for handling their complaints. Deadlines must be respected, and in the event of non-compliance, complainants will be informed of the reasons and proposed new deadlines.

❖ **Validity of a complaint**

Once a complaint has been lodged, the person designated to receive it must initiate the complaint handling procedure within 7 days of the complaint being lodged.

❖ **Registration of complaints**

All complaints received will be recorded as soon as they are received. Their progress will then be traced.

❖ **Nature of complaints**

Complaints can be categorized into two groups:

- Non-sensitive complaints concerning the sub-project implementation process, or the company's activities, i.e. choices made, methods used, results obtained, etc.

- Sensitive complaints concerning personal faults such as gender-based violence (GBV: rape, sexual abuse, etc.), corruption, discrimination or whistle-blowing. Users should be assured that sensitive complaints will be treated as confidential, so as to avoid any reprisals or gratuitous attacks on the dignity of the individuals concerned.

All complaints must relate to PA-PSGOUV's commitments, activities or matters within its operational scope.

❖ **Processing complaints**

The steps for handling complaints are as follows:

1. The appeal period will be 10 days, i.e. the complainant must appeal within 7 days of the incident. The appeal must be made to the PA-PSGOUV General Coordination.

2. The company in charge of the work must forward the complainant's written request to the PA-PSGOUV General Coordination within 24 hours. After assessing the relevance of the matter, the General Manager will forward a copy to the Management Committee.

3. After receiving the written claims, the management committee will analyze the file in detail. If the content of the complaint complies with the requirements of the complaint system, the complaint will be forwarded to the relevant department, and the appeal will be accepted. Otherwise, the Management Committee will inform the complainant that the complaint has been rejected.

4. The department concerned, in conjunction with the Management Committee, will carry out investigations to verify the veracity of the information and report back to the Managing Director within 7 days.

5. The General Manager will validate the actions proposed by the department concerned, or decide to hear the complainant, depending on the relevance of the complaint (discrimination, sexual harassment, etc.).

6. Once the proposals have been validated by the Director, the appeal is accepted. The management committee must investigate and collect the complaints within 7 days, and reach a final conclusion with the complainant.

7. If the complainant is not satisfied with the conclusion, he/she must make a second appeal within 7 days of the date of receipt of the letter concerning the conclusion of the first appeal. If the complainant does not return within 7 days, it will be considered that the complainant accepts the conclusion.

8. During the second appeal, the management committee will carry out further investigations (parents, witnesses, neighbors, etc.).

❖ **Eligibility of the complaint for the mechanism**

This stage ensures that the complaint is relevant. The link between the facts complained of and the sub-project's activities must be investigated. The assessment of eligibility will also determine whether the case should be handled within the framework of complaints management or by other mechanisms (internal audit, anti-fraud unit, police, etc.).

After the investigations, a final result will be communicated to the complainant by the PA-PSGOUV General Coordination. If the complainant agrees, the proposed responses will be implemented, i.e. direct action by the Complaints Management Committee, in-depth investigation or transfer of the file. If the complainant does not believe that his or her grievance is ineligible, or rejects the proposed resolution measures, the Complaints Management Committee should proceed as follows:

- record the reasons for refusal,
- provide additional information,
- if possible, review the proposed approach.

If the disagreement persists, refer the complainant to the legal department and leave it at that.

❖ **Follow-up**

To assess the effectiveness of the complaints management mechanism, a monitoring system will be set up, with the following quarterly performance indicators:

- Reprisals following denunciations
- Average processing time
- Variety of complaint sources
- Rate of eligible complaints
- Response rate
- Recusal of complaint management team members

It will also be necessary to track the number of complaints by complainant identity, origin, period, theme and final outcome.

❖ **Recourse to justice**

If the complainant is not satisfied, recourse to the courts should be the last resort. If the disagreement persists at all levels of the management mechanism, recourse to the courts will be made by the complainant if he or she deems it necessary.

INTRODUCTION

1. Contexte, justification et nécessité de l'étude

En 2018, le gouvernement ivoirien, conscient de l'urgence d'améliorer les conditions de vie, en particulier en milieu rural, a pris la décision de mettre en place un programme social multisectoriel appelé Programme Social du Gouvernement (PSGouv) pour la période 2019-2020. L'objectif principal de ce programme est d'accroître l'action sociale du gouvernement afin d'avoir un impact plus significatif sur la vie quotidienne de la population, en particulier les groupes les plus vulnérables. Il vise à répondre aux attentes des Ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus accessibles et en améliorant considérablement leur pouvoir d'achat pour lutter plus efficacement contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du gouvernement ivoirien, soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), est appelé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv) et se compose de deux (02) composantes principales :

- **Composante A :** Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publics sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.

- **Composante B** : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Le sous-projet est classé en catégorie B selon l'article 28 du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales (EES).

Dans le cadre de la sous-composante 2 de la composante A du PA-PSGouv, il est prévu six (6) sous-missions :

- **Sous-Mission 1 :** Construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la région du Haut - Sassandra ;
- **Sous-Mission 2 :** Construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro ;
- **Sous-Mission 3 :** Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques dans les régions de Agneby-Tiassa, Indenié-Djuablin, Nawa et San-Pédro ;
- **Sous-Mission 4 :** Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les régions de Tonkpi, Kabadougou et Bagoué ;
- **Sous-Mission 5 :** Construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la région du Poro ;
- **Sous-Mission 6 :** Construction de 20 ouvrages hydrauliques dans les régions de Poro et Tchologo.

En raison de la nature, des caractéristiques, et de l'ampleur des travaux envisagés dans le cadre de ces missions, il a été classé en catégorie 2 conformément aux dispositions de l'annexe II, qui place ce sous-projet dans la catégorie des « Projets d'Infrastructures (XIII) », du décret n° 2024-595 daté du 26 juin 2024. Ce décret détermine les règles et les procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Cette catégorisation est conforme au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement: SO1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;SO2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;SO3 : Utilisation efficience

des ressources et prévention et gestion de la pollution ;SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;SO7 : Groupes vulnérables ;SO8 : Patrimoine culturel ;SO9 : Intermédiaires financiers ;SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations. . En conséquence, il est nécessaire de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) spécifiquement pour les travaux prévus dans le cadre de la Composante A du PA-PSGouv.

Le présent document constitue le rapport d'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE (EIESS) relative à la sous-mission 4 de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER : portant sur les travaux de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué.

2. Objectifs de l'étude

L'étude vise principalement à déterminer les mesures qui peuvent être mises en place afin de prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs à des niveaux acceptables avant le démarrage des travaux de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques de la Côte d'Ivoire, conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement en Côte d'Ivoire, et en accord avec les Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

De manière spécifique, cette démarche impliquera la mise en place de mesures lors de la phase de chantier (comprenant la préparation, l'installation et la construction) ainsi que pendant la phase d'exploitation et d'entretien, et ce, dans le but de :

- Identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sur les différents milieux naturels, tels que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore ;
- Évaluer l'ampleur et la portée de ces impacts, en utilisant des méthodes et des indicateurs pertinents ;
- Proposer des mesures pour minimiser ou atténuer ces impacts, ainsi que des mesures pour compenser les perturbations inévitables ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels du sous- projet en combinaison avec d'autres projets ou activités dans les régions cibles ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux projetés ;
- Assurer la conformité aux lois et aux réglementations environnementales applicables.

3. Procédure et portée de l'étude

a. Procédure de l'étude

La procédure de l'élaboration du présent EIES-S obéit à la procédure réglementaire du Code de l'Environnement, la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et du Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Elle se déroule de la manière suivante :

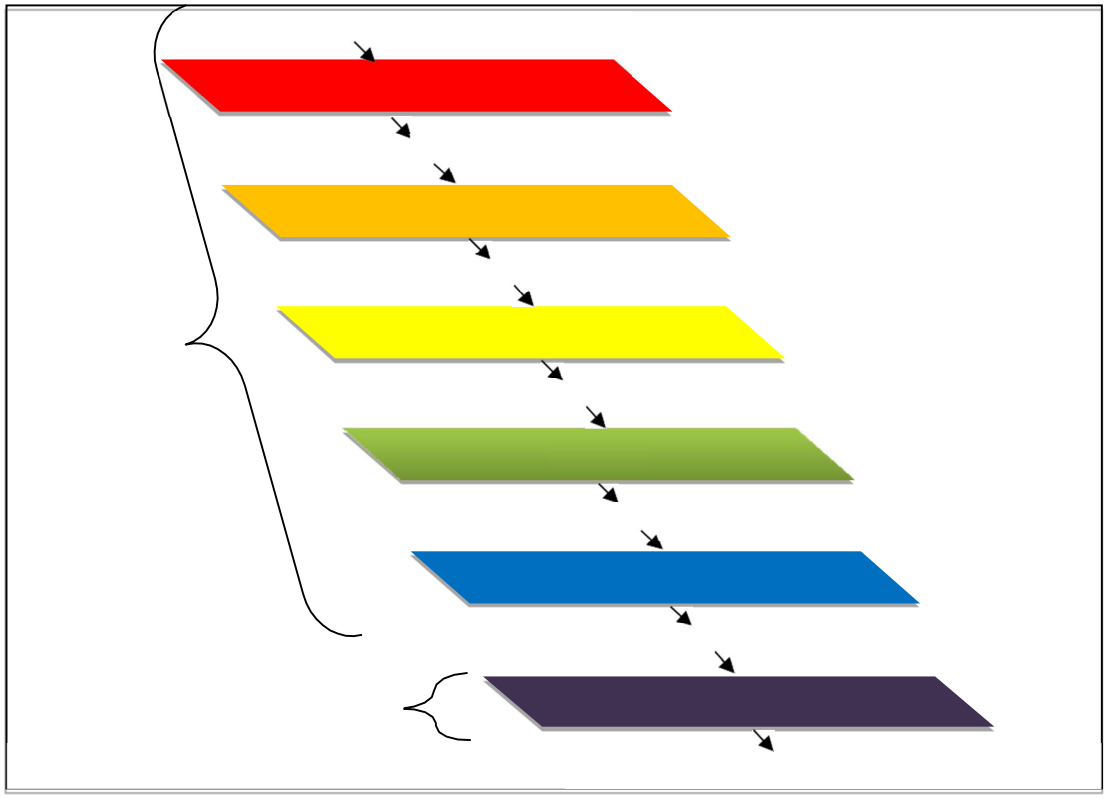

Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet

b. Portée de l'étude

La portée d'une évaluation environnementale soulève des questions concernant l'étendue et la temporalité de l'étude, ainsi que les éléments du milieu récepteur à prendre en considération dans cette étude.

En ce qui concerne la durée, elle peut être soit ponctuelle ou temporaire, soit permanente en fonction de la durée des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Dans le cas de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES-S), elle est ponctuelle car les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux sous-projets concernent uniquement la perturbation inhérente aux travaux de construction/réhabilitation des ouvrages hydrauliques. Quant à l'étendue d'une étude, elle est définie par son échelle géographique, qui peut être locale, nationale, régionale ou internationale. Pour la présente EIES-S, l'étendue est régionale, car il couvre diverses localités réparties dans les régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué. Pour ce faire, la portée de cette étude est donc ponctuelle et régionale.

Principaux acteurs responsables de l'étude

a. Maitre d'ouvrage

L'État de Côte d'Ivoire, représenté par le Cabinet du Premier Ministre, est le Maître d'Ouvrage principal du sous-projet. Ainsi, par le biais du Cabinet du Premier Ministre, l'État ivoirien, assume la responsabilité de la supervision et de la totalité des 135 ouvrages hydrauliques dont vingt-sept (27) dans les régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué, plus précisément dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Samatiguila, de Madinani, de Tengrela et de Kouto.

b. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et comprend le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier. Il examine au préalable, les

rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.

c. Coordination Générale

La Coordination Générale est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés pour le sous projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts.

La CG-PSGouv est chargée de coordonner et de superviser la mise en œuvre opérationnelle du sous-projet au nom du Maître d'Ouvrage (l'État de Côte d'Ivoire). Elle assure le suivi, la gestion administrative, financière, et technique des travaux de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques. Elle travaille en étroite collaboration avec l'USEP Entretien Routier pour s'assurer que les objectifs du Programme sont atteints.

d. Cellule de suivi et d'accompagnement

La Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier du sous-projet, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.

La cellule de suivi et accompagnement du Programme Social du gouvernement est représenté dans le cadre de la présente étude par l'Unité Sectorielle d'Exécution des Projets (USEP) Entretien Routier. Composé d'agents du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et de l'AGEROUTE, l'USEP Entretien Routier assume la responsabilité de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques dans le contexte du Programme Social du Gouvernement. Ses principales tâches englobent notamment :

- La surveillance et la supervision des activités de construction des ouvrages ;
- La gestion des ressources allouées au sous-projet, y compris les fonds et les contrats associés à la construction ;
- La passation de marchés publics pour les travaux de construction ;
- Le suivi de l'évolution physique et financière du sous-projet ;
- La préparation de rapports périodiques sur l'avancement des travaux, destinés à être soumis à la Coordination Générale du Programme d'Appui au Programme Social du Gouvernement.

Méthodologie de l'étude

a. Différentes étapes de l'étude

L'EIES-S se déroule avant toute prise de décision ou engagement significatif dans un projet. Son objectif est d'évaluer et de documenter les possibilités, les capacités, les fonctions des ressources des systèmes naturels et humains pour faciliter la planification du développement et la prise de décision générale. Il vise également à anticiper et à gérer les impacts, tant positifs que négatifs, ainsi que les conséquences des propositions d'aménagement, en particulier la construction des vingt-sept (27) Ouvrages Hydrauliques.

L'approche de l'EIES-S et le format du rapport seront conformes aux critères définis dans les Termes De Référence (TDR) présentés en annexe, tout en s'inspirant des directives énoncées dans ces TDR.

a.1. Première étape

Cette étape commence par la définition de l'étendue et du cadre de l'étude conformément aux Termes De Référence (TDR). Elle est suivie d'une phase de collecte de données visant à établir l'état initial de la zone d'étude. Sur la base de cet état initial, l'évaluation des impacts est réalisée, et des mesures d'atténuation sont proposées. Enfin, la première étape implique la tenue de réunions publiques formelles organisées pour la participation du public.

a.2. Deuxième étape

Cette étape consiste à recueillir toutes les données nécessaires pour :

- Définir le sous-projet, ce qui englobe la détermination des contraintes techniques, l'identification des technologies de construction optimales et la logistique requise pour la réalisation du sous-projet. Sur la base de ces éléments, une évaluation des impacts et des risques est effectuée.
- Établir le profil environnemental du sous-projet, en d'autres termes, définir l'état initial environnemental et social de la zone d'étude. La description de l'état initial doit être suffisamment détaillée pour :
  - Identifier l'état initial et la sensibilité des zones potentiellement touchées par les travaux ;
  - Fournir des données de base pour évaluer la situation actuelle ;
  - Offrir une base de données adéquate pour faciliter l'identification et l'évaluation des impacts possibles ;
  - Établir des liens en vue de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées ;
  - Fournir un état initial pour pouvoir évaluer les changements et mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation.

À partir des informations recueillies au cours des deux premières étapes, l'identification et l'évaluation des impacts sont réalisées en quatre (4) phases successives :

- Identification des impacts potentiels sur les écosystèmes et les populations ;
- Évaluation des impacts en se basant sur des critères prédéfinis ;
- Proposition de solutions et de moyens pour réduire l'impact du sous-projet sur l'environnement et les populations ; cette phase identifie et décrit à la fois les impacts positifs et négatifs ;
- Enfin, identification et mesure des impacts résiduels.

a.3. Troisième étape

Cette étape consiste à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de l'EIES-S aux autorités de l'environnement et à mener une communication autour du sous-projet grâce à des consultations publiques.

b. Articulation du rapport de l'étude

b.1. Collecte des données

La collecte des données a été précédée de l'appropriation des Termes de Références (TdR) de l'étude, de l'inventaire des données à collecter, de l'identification des parties prenantes (institutions, personnes-ressources, groupes d'intérêt, communautés, etc.) et de l'élaboration des outils de collecte (guides d'entretien et questionnaires).

Cette tâche a été réalisée à partir d'une compilation de la documentation existante. Les documents que nous avons exploités sont les suivants :

- Les Termes De Références de l'étude ;
- La documentation existante sur les travaux projetés fournie par la CG-PSGOUV ;
- Recherches bibliographiques (climatologie, géologie, hydrologie, hydrogéologie, etc.) ;
- Les rapports d'études environnementales et sociologiques réalisées dans les zones cibles du sous-projet ;
- Les fiches monographiques des régions, départements et communes cibles du sous-projet ;

- Les rapports du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2021.

b.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à collecter auprès de la Coordination du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG-PSGOUV), de l'Unité Sectorielle d'Exécution des Projets (USEP) Entretien Routier et aussi à partir d'études antérieures et d'internet, les informations de base relatives à la description du sous-projet et de toutes ses composantes. Il était également question de passer en revue la législation et la réglementation applicables dans le cadre du sous-projet, les caractéristiques biophysiques et humaines des zones d'insertions des travaux projetés, etc.

b.3. Visites de sites et enquêtes de terrain

Les visites des sites se sont déroulées du 23 Février au 12 Mars 2025 et ont consisté à reconnaître l'emprise des travaux, situer et cerner les limites des emprises des dalots cibles et les activités susceptibles d'être affectés par les travaux, valider ou infirmer certaines données collectées lors de la revue documentaire, et apprécier la sensibilité environnementale et sociale des emprises des ouvrages à réaliser. Elles ont été couplées à des enquêtes environnementales et socio-économiques, dont les principaux résultats ont été intégrés dans ce document.

b.4. Entretiens avec les parties prenantes

Les enquêtes de terrain ont également permis d'organiser et de réaliser des entretiens avec l'ensembles des parties prenantes identifiées. Ces entretiens se sont déroulés en plusieurs étapes bien définies, présenté comme suit :

- **Interviews**

Dans cette première phase, des entretiens ont été menés auprès des partenaires clés du sous-projet, en l'occurrence, les structures administratives publiques, le Directeur Régional du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et la CG-PSGouv. Ces entretiens visaient à recueillir des informations cruciales et à établir une base de compréhension des enjeux du sous-projet.

- **Réalisation d'enquête socio-économique**

Cette enquête avait pour objectif de mettre en lumière les structures et infrastructures de développement déjà présentes dans les zones d'influences du sous-projet. Elle cherchait également à identifier le potentiel socio-économique de ces zones. Ces données sont essentielles pour comprendre le contexte et les opportunités liés au sous-projet.

- **Information et consultation du public**

Cette étape visait à garantir la participation des populations locale à la réalisation du sous-projet. Elle impliquait la collecte d'opinions et l'évaluation du niveau d'acceptation du sous-projet par les communautés. Le public a été informé de tous les aspects du sous-projet, y compris les questions environnementales et sociales, pour assurer une compréhension complète. La participation du public est considérée comme un élément crucial de l'étude.

- **Organisation et déroulement des enquêtes**

L'ensemble du processus d'enquête a été organisé en deux étapes distinctes : l'organisation pratique et le déroulement des enquêtes proprement dit.

L'organisation pratique a commencé par l'envoi de courriers aux autorités préfectorales des régions ciblées pour le sous-projet. Ces autorités ont, à leur tour, diffusé des circulaires aux parties prenantes pertinentes, les conviant à des rencontres avec les enquêteurs.

Pour la collecte des données, des questionnaires ont été utilisés. Ces questionnaires contenaient des questions fermées ou semi-ouvertes et étaient destinés à toutes les personnes ayant un intérêt dans les différentes zones du sous-projet. Ils ont permis de recueillir des informations quantitatives et qualitatives.

Les entretiens ont été menés avec des acteurs sociaux et administratifs, en utilisant un guide d'entretien structuré. L'analyse de ces entretiens a permis de mieux comprendre l'environnement social du site, les interactions du sous-projet sur les communautés locales, et d'identifier leurs attentes.

Les procès-verbaux des consultations publiques et communautaires, avec les listes de présence respectives, figurent aux annexes.

c. Synthèse de l'information

La synthèse de l'information s'est axée sur le traitement et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport de l'EIES-S.

Le traitement des données a porté sur le réassemblage des informations recueillies, permettant d'identifier les réponses aux différentes questions issues de la collecte des données. Pour ce faire, les logiciels tels que Word, Excel, Envi, Qgis et ArcGis ont été utilisés.

L'analyse des données a consisté à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des études similaires dans le monde entier et à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Elle a aussi consisté à identifier les risques, à les analyser et à les évaluer, de manière à proposer des mesures sécuritaires en vue de réduire les risques et aboutir à un niveau acceptable de ces risques.

La rédaction du rapport de l'EIES-S s'est fait conformément aux Termes de Références (TdR) de l'étude, à partir des informations qui ont résulté du traitement et de l'analyse des données.

d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données

Les difficultés peuvent être organisées en deux catégories : institutionnelles et organisationnelles.

Difficultés Institutionnelles :

- Réception des courriers d'informations au niveau des préfectures ;
- Indisponibilité des personnes à rencontrer (consultations publiques) ;
- Indisponibilité des parties prenantes au sous-projet (autorités préfectorales et administratives).

Difficultés Organisationnelles :

- Accessibilité et localisation des localités cibles du sous-projet (problèmes liés à l'orthographe des noms des localités, état des routes, etc.) ;
- Problèmes de mobilité dus à des véhicules inadaptés à l'état des routes.

Toutefois, ces difficultés ont été surmontées et le consultant a pu obtenir les données nécessaires à l'élaboration du présent rapport.

Plan du rapport de l'étude

Le rapport de la présente étude s'articule autour de neuf (9) sections, comme suit :

Introduction ;

- **Section 1 :** Analyse et développement du sous-projet
- **Section 2 :** Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;

- **Section 3 :** Consultation des parties prenantes ;
- **Section 4 :** Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous-projet ;
- **Section 5 :** Gestion des risques et des accidents ;
- **Section 6 :** Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- **Section 7 :** Changement Climatique ;
- **Section 8 :** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- **Section 9** : Estimation monétaire de la mise en œuvre du PGES ;

Conclusion.

SECTION 1 : ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET

1.1. Présentation de l'initiateur et du partenaire financier

1.1.1. Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV

Organisation

Le cadre institutionnel de gestion des projets de l'appui multisectoriel de la BAD au Gouvernement ivoirien prend appui sur le Décret n° 2019-184 du 06 mars 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PSGouv. Ce dispositif est également soutenu par l'Arrêté n°083/PM/CAB du 21 janvier 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PA-PSGouv.

A ce titre, les activités du PA-PSGouv sont coordonnées et exécutées par les organes ci-après :

- le Comité de Pilotage qui est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre comprend les Directeurs de Cabinet des Ministères Techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités. Il examine au préalable, les rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.
- la Coordination Générale qui est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés par chaque projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts, comme indiqué ci-après.
- la Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier des projets, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.
- les USEP veillent à l'exécution quotidienne des activités du PA-PSGouv. Elles sont au nombre de sept (7) et interviennent dans les domaines de la Santé, de la Protection Sociale, de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique, de l'Entretien Routier, de l'Hydraulique et de l'Emploi des Jeunes.

Chaque USEP est animée par une équipe de cinq (5) Experts, à savoir un Chef d'Unité, point focal de la Coordination Générale, un Spécialiste en gestion Administrative et Financière, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable des Opérations et un Représentant des Structures Techniques impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Par ailleurs, les membres du Gouvernement, dans le cadre des réunions de Cabinet internes, font des points d'avancement hebdomadaires de l'évolution des mesures et supervisent la mise en œuvre opérationnelle des activités. Ainsi, chaque Chef d'Unité, sous la responsabilité du Directeur de Cabinet de son Ministère de tutelle, s'assure de l'exécution effective des mesures relevant de son secteur et coordonne l'élaboration des rapports mensuels et trimestriels sectoriels.

Axes stratégiques du PSGouv

Le processus d'élaboration du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) a été guidé par le principe du ciblage de projets à impact significatif et rapide sur les populations, notamment celles du milieu rural et des zones péri-urbaines.

Les projets ont été retenus sur la base de 5 axes stratégiques :

- Fournir aux populations des services de santé de proximité et améliorer la protection sociale, à travers (i) le renforcement du programme de gratuité ciblée en faveur des femmes enceintes et des enfants âgés de 0 à 5 ans, (ii) le renforcement du programme élargi de vaccination, (iii)

l'opérationnalisation de la couverture maladie universelle (CMU) et (iv) l'intensification et l'élargissement de la couverture des bénéficiaires du programme de filets sociaux productifs ;

- Renforcer les conditions d'accès et de maintien à l'école des enfants de 6 à 16 ans, notamment les jeunes filles, et améliorer les conditions d'étude et de vie des étudiants, notamment avec (i) l'amélioration des conditions d'études et d'encadrement des élèves à travers le recrutement d'enseignants et l'acquisition de tables-bancs, ainsi que (ii) la construction de latrines dans les écoles des villages et au niveau des habitations villageoises ;
- Favoriser l'accès des populations à l'électricité et aux logements, en procédant (i) à la baisse du tarif social de l'électricité, au renforcement du programme de branchements sociaux et à l'intensification de l'électrification rurale, de même que (ii) la poursuite du programme de logements sociaux pour les populations bénéficiant de revenus modestes, dans le respect des conditions d'habitabilité ;
- Accroître l'accès des jeunes ainsi que des femmes, piliers de nos familles et de nos communautés, à des revenus et à un emploi décent et stable, avec notamment le développement d'activités génératrices de revenus, les travaux à haute intensité de main-d'œuvre, des programmes de mises en stages, le développement de compétences et l'autonomisation des femmes dans le cadre du sous-projet SWEED ;
- Créer les conditions pour le bien-être des populations en milieu rural et assurer la sécurité alimentaire, grâce à l'amélioration de l'accès à l'eau potable à travers (i) la maintenance et la réhabilitation des pompes villageoises, ainsi que (ii) le reprofilage des routes de terre et pistes rurales.

Initialement, 12 projets majeurs découlant de ces 5 axes constituaient le champ du PSGouv, pour un coût de 727,5 milliards.

Toutefois, au regard des premiers résultats encourageant, observées sur le terrain, et surtout de la volonté du Président de la République d'accentuer l'impact du Programme, de nouveaux projets ont été intégrés dans le champ du PSGouv avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers. Ces projets concernent, en l'occurrence :

- l'adduction en eau potable dans certaines villes ;
- la réhabilitation de centres de santé et de centres sociaux ;
- la construction de lycées de proximité et le programme de cantines scolaires ;
- le renforcement du programme de nutrition ;
- divers projets dans les secteurs de l'agriculture vivrière et maraichère, ainsi que la pêche et l'élevage.

La prise en compte de ces nouveaux projets porte ainsi le budget global ajusté du PSGouv à 1 010,6 milliards de F CFA sur la période 2019-2020.

Le Programme Social (PS Gouv2) s'étend sur la période 2022-2024.

1.1.2. Présentation du partenaire financier : la BAD

Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement comprenant trois entités distinctes : la Banque africaine de développement (BAD), l'institution mère du Groupe, et deux institutions affiliées, le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds Spécial du Nigeria (FSN). Le Groupe de la BAD est la première institution de financement du développement en Afrique. Il fait partie des cinq principales Banques Multilatérales de Développement (BMD).

La Banque africaine de développement a été créée le 4 août 1963 à Khartoum au Soudan, où 23 pays africains qui venaient d'accéder à l'indépendance ont signé l'Accord portant création de l'institution. Le 10 septembre 1964, l'Accord est entré en vigueur avec la souscription par 20 pays membres de 65 % du capital de la Banque, qui s'élevait alors à 250 millions de dollars EU. L'assemblée inaugurale du Conseil des gouverneurs (essentiellement des ministres des Finances) s'est tenue du 4 au 7 novembre 1964 à Lagos au Nigeria.

Le siège de la BAD a été ouvert à Abidjan en Côte d'Ivoire en mars 1965. La BAD a démarré ses activités en juillet 1966 avec 10 membres du personnel. À la création de la Banque, seuls les pays africains indépendants pouvaient devenir actionnaires. Ainsi, pendant 19 ans, la BAD dépendait des pays africains pour ses ressources en capital. En 1982, le capital de la Banque a été ouvert aux pays non africains.

À ce jour, elle compte parmi ses actionnaires, 54 pays africains (pays membres régionaux) et 27 pays non africains (pays membres non régionaux). Sa mission principale est de promouvoir une croissance économique et une réduction de la pauvreté durables en Afrique.

1.1.3. Localisation géographique

Le sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques de la sous-mission 4 s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv), spécifiquement dans sa composante A relative au développement d'infrastructures sociales et au renforcement de la sécurité alimentaire. Ces ouvrages seront réalisés dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué.

Les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué sont situées dans la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire, plus précisément dans sa portion centrale (Bagoué) et occidentale (Tonkpi et Kabadougou), dans les départements de Biankouma, d'Odienné, de Samatiguila, de Madinani, de Tengrela et de Kouto.

Le tableau 3 et les cartes ci-dessous présentent la répartition géographique détaillée des ouvrages hydrauliques à construire :

Tableau 10: localisation des 28 ouvrages hydrauliques à construire dans les régions du Tonkpi, Kabadougou et Bagoué

REGIONS	DEPARTEMENT	SOUS -PREFECTURES	ITINERAIRES AXES	NOMBRES OH	LOCALITES	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN DEGRE DECIMAL		ZONE
TONKPI	BIANKOUMA	BIANKOUMA	BIANKOUMA – KABAKOUMA	1	Quartier Robert Guei (Biankouma)	7.743657	-7.625310	29N
			BIANKOUMA – DIO	2	Dio **(École)**	7.77998	-7.57287	29N
					Quartier Soma (Biankouma)	767251	-747649	29N
		BLAPLEU	BLAPLEU – OUEMA	6	Blapleu (Marche)	7.63923	-7.73655	29N
					Zingbepleu **(Ecole)**	7.67798	-7.80168	29N
					Ouéma (Ecole)	7.69473	-7.81395	29N
		GBANGBEGOUINE	GAN 1 – GBANGBEGOUINE	2	Gan1 **(Ecole)**	7.70982	-7.57377	29N
					Gbangbeguiné **(Marché)**	7.67472	-7.47369	29N
KABADOUGOU	ODIENNE	ODIENNE	N'GANHALA – TOUGOUSSO	1	N'gbanhala **(Ecole)**	9.58019-	-7.60936	29P
	SAMATIGUILA	KIMBIRILA SUD	KIMBIRILA SUD – GBAGA	2	Kimbirila sud **(CSR)**	9.70926	-7.60961	29P
	MADINANI	MADINANI	KADIASSO – FENGOLO	3	Kadiasso **(Ecole)**	9.70978	-6.9607	29P
					Fengolo **(CSR)**	9.92369	-6.90724	29P
BAGOUE	KOUTO-BOUNDIALI	BAYA	BAYA – TIORO	1	Baya **(CSR)**	9.98819	-6.19468	29P
			BAYA – TOUNGBOLI	1	Baya	803021	1096177	29P
			YELE – KOUNDIN	3	Yélé **(CSR)**	9.96078	-6.21778	29P
					Koundin **(Ecole)**	10.01481	-6.16601	29P
	KOUTO	BLESSEGUE	BLESSEGUE – SANAHOULE	1	Sanahoulé	-	-	-
	TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA – MANIASSO	3	Maniasso ( )	10.45265	-6.45908	29P
			BOLONA – LOMARA	1	Lomarra **(CSR)**	10.34843	-6.33981	29P
		KANAKONO	KANAKONO – ZANIKAHA	1	Zanikaha **(CSR)**	10.30131	-6.25165	29P
TOTAL OH				**28**				

Source : USEP Entretien Routier

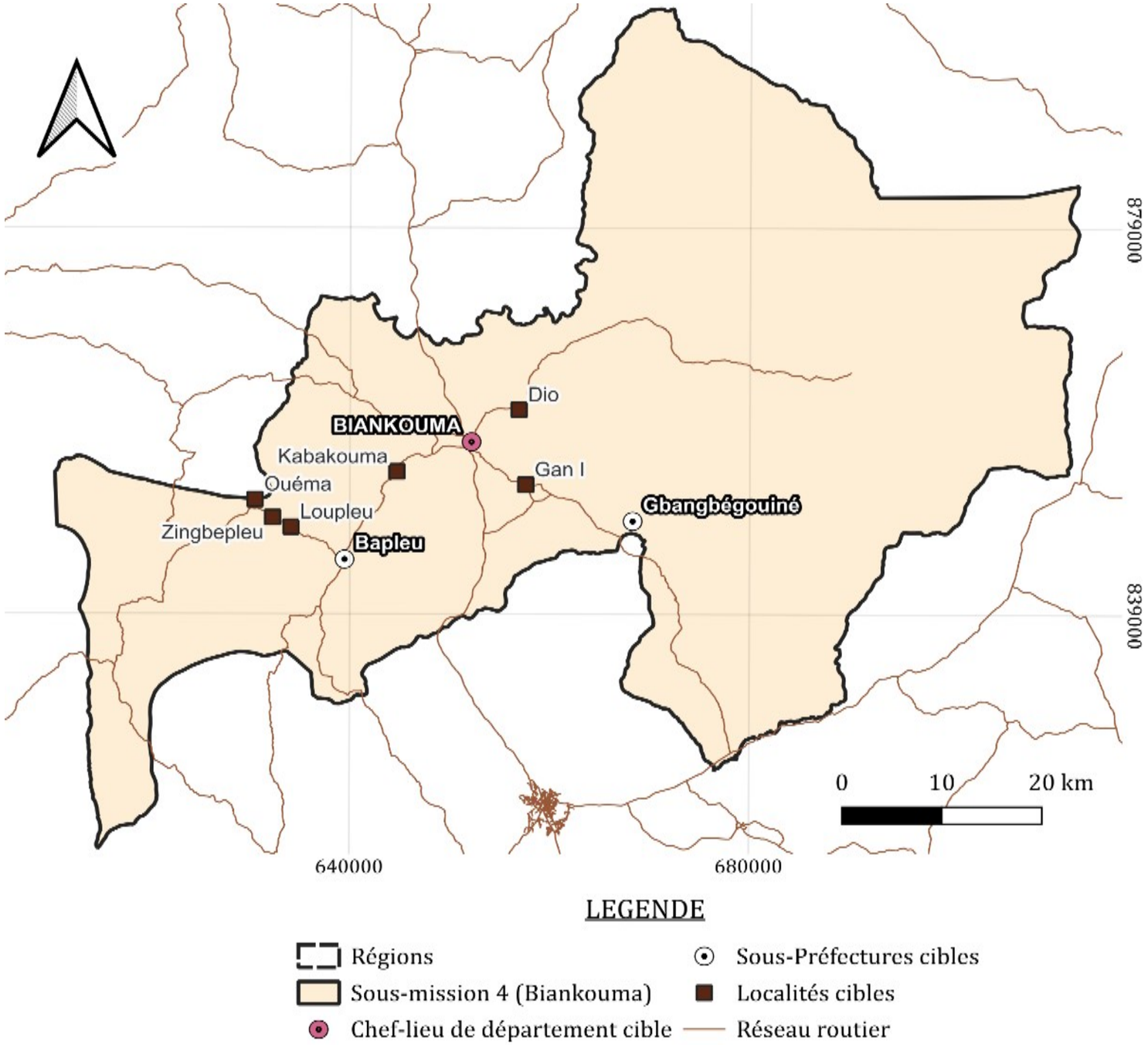

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Cote d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 11 : Carte de la situation géographique du département et localités concernés par le sous-projet dans la région du Tonkpi

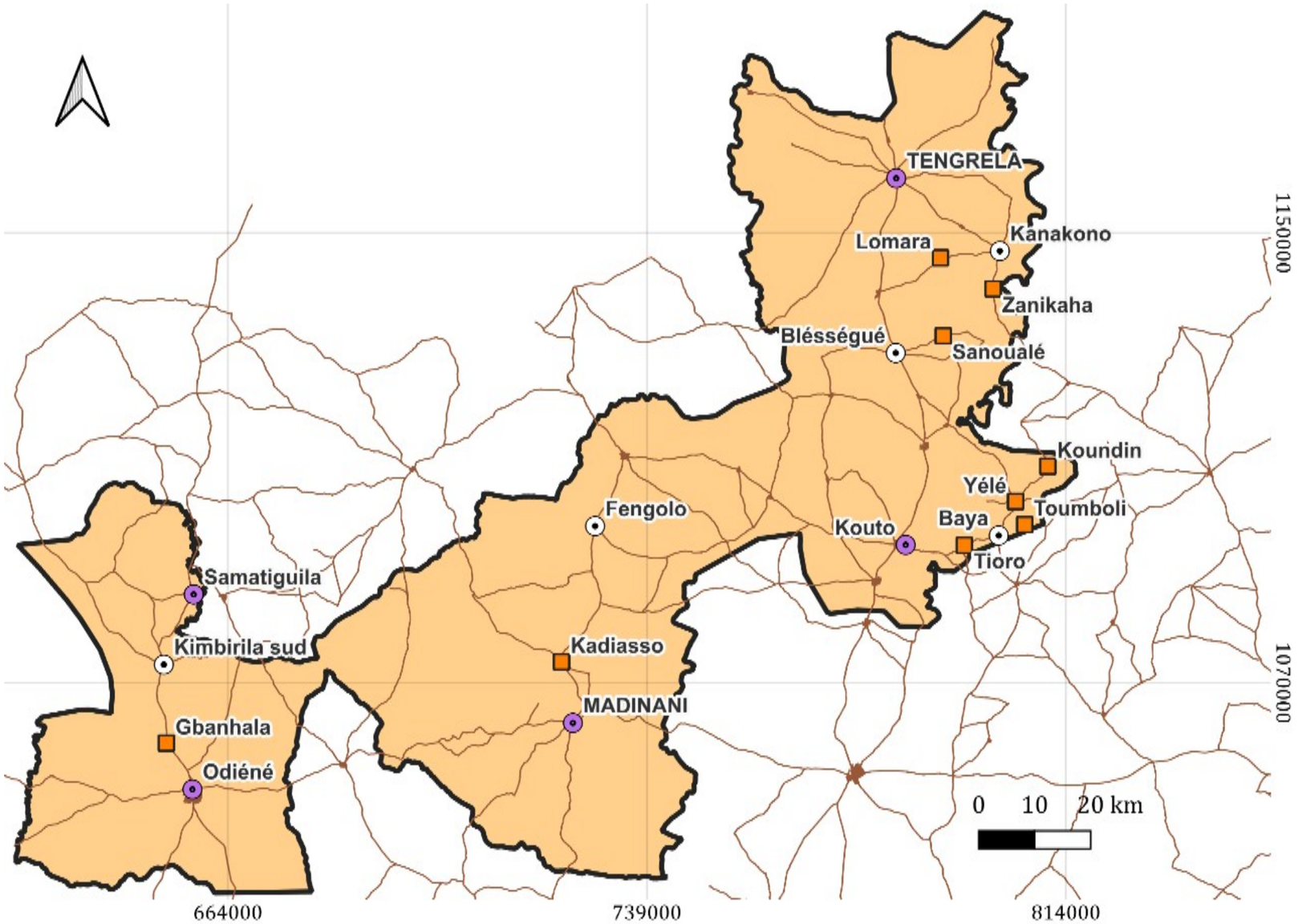

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

LEGENDE

- Régions
- Sous-mission 4 (Kabadougou et Bagoué)
- Chefs-lieux de départements cibles
- Sous-Préfectures cibles
- Ouvrages cibles
- Réseau routier

Carte 12: Carte de la situation géographique des départements et localités concernés par le sous-projet dans les régions du Kabadougou et Bagoué

LEGENDE

Itinéraire Madinani-Fengolo

Ouvrage

Sous-préfecture consultée

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 13 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Madinani- Fengolo

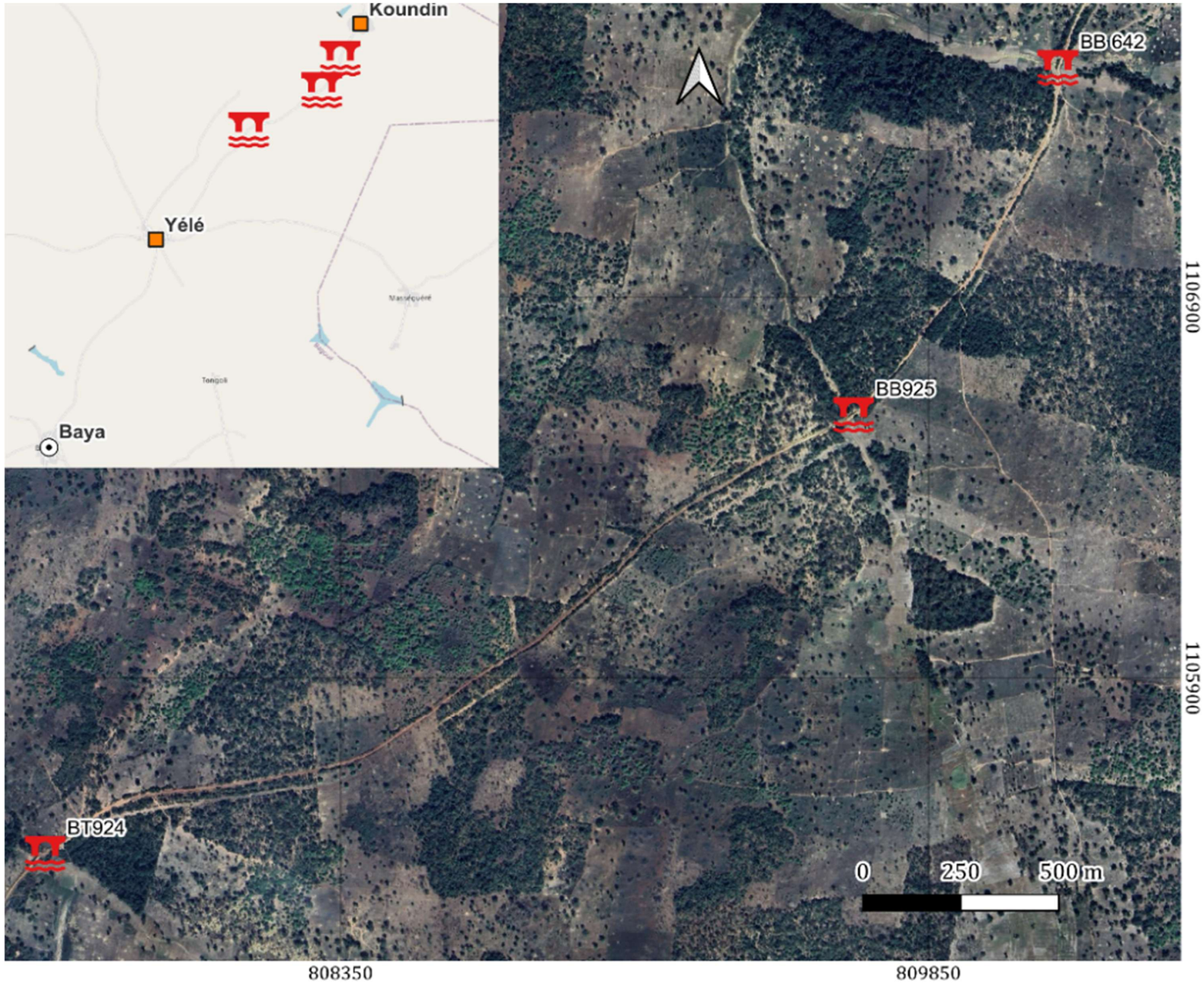

LEGENDE

Itinéraire Baya-Koundin

Ouvrages

Sous-préfecture consultée

Localités consultées

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 14 : Localisation de des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Baya-Koundin

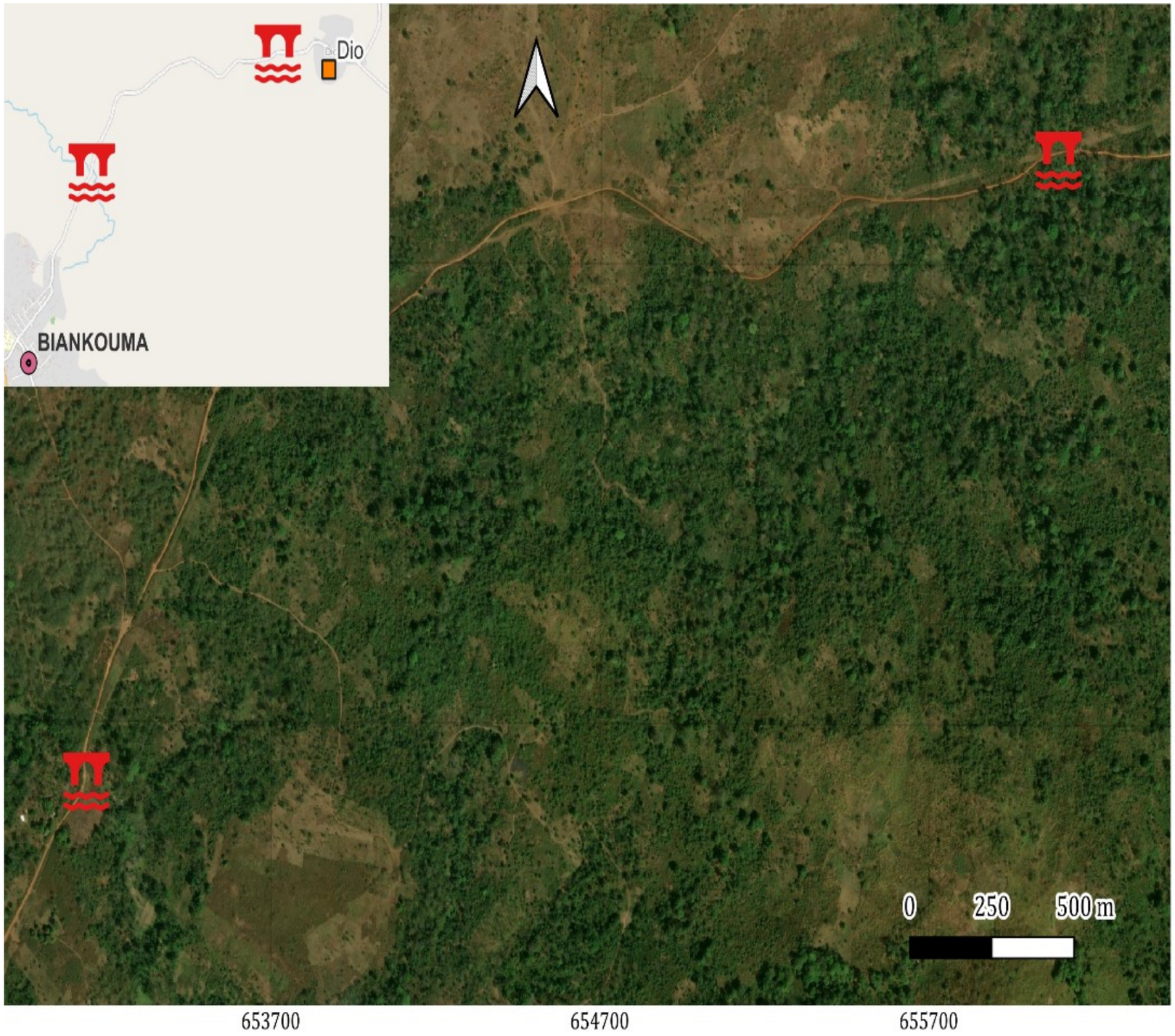

LEGENDE

Itinéraire Blapleu-Ouéma

Ouvrages

Chef-lieu de département consulté

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur :

Groupement :

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 15 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Biankouma-Gan1

LEGENDE

Itinéraire Biankouma-Gan1

Ouvrage

Chef-ieux de département consulté

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur :

Groupement :

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 16 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Blapleu-Ouéma

LEGENDE

Itinéraire Biankouma-Kabakouma

Ouvrage

Chef-ieux de département consulté

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : GSEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 17 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Biankouma-Kabakouma

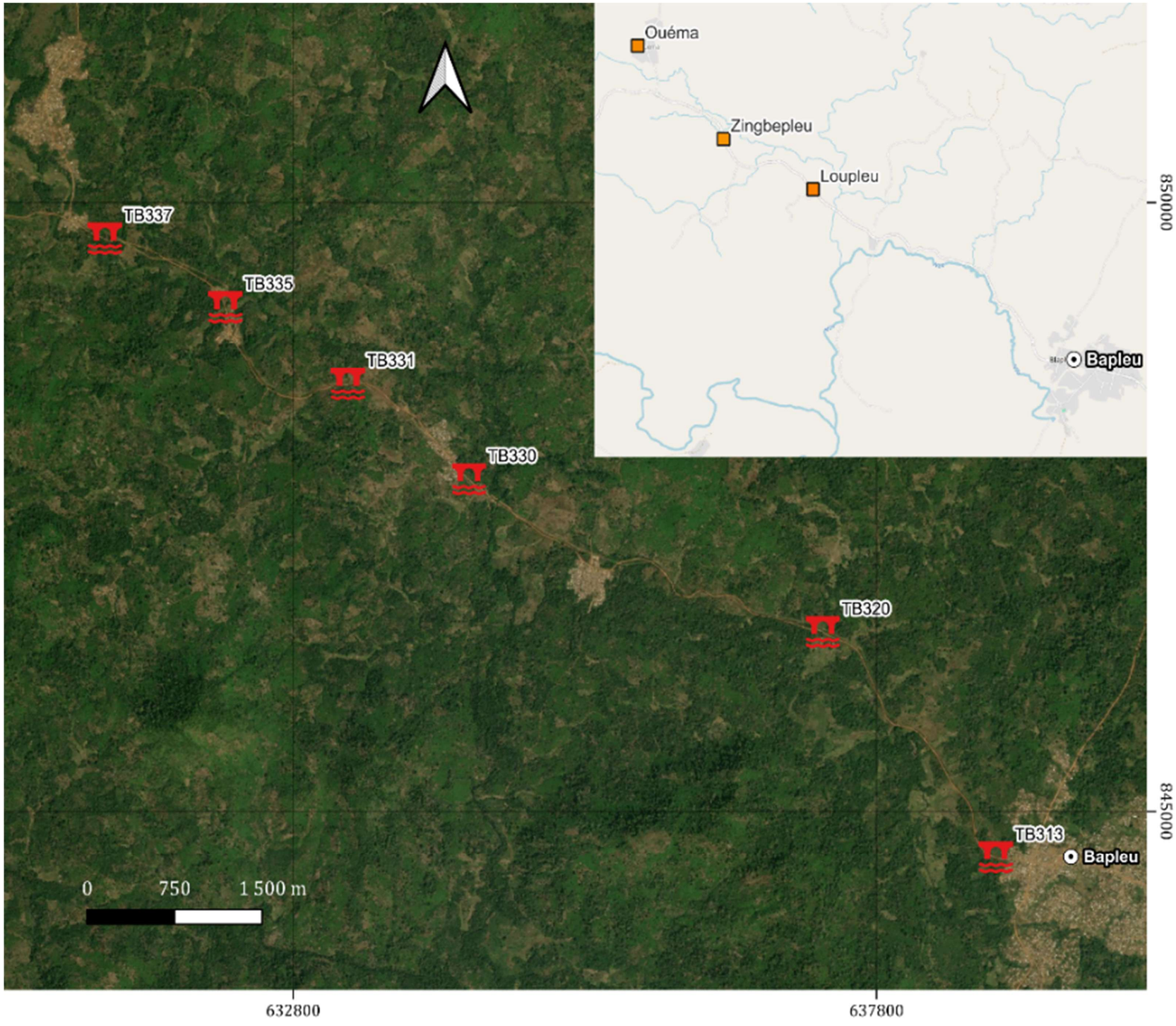

LEGENDE

Itinéraire Blapleu-Ouéma

Ouvrages

Sous-préfecture consultée

Localités consultées

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 18 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Blapleu-Ouéma

LEGENDE

Itinéraire Blességué -Sanahoulé

Ouvrage

Sous-préfecture consultée

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT
(PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 19 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Blesséhué-Sanahoulé

LEGENDE

Itinéraire Blégoin -Gbangbeguiné

Ouvrage

Chef-ieux de département consulté

Localités non consultées

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur :

Groupement :

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 20 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Blégoin-Gbangbéguiné

LEGENDE

Itinéraire Gahanla-Tougousso

Ouvrage

Localité consultée

Localité non consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT	
PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011 COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV Programme Social du Gouvernement 2019-2020	
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»	
Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.	
CARTE DE LOCALISATION	
Auteur : Groupement :	Edition : 26/10/2023 Réalisation : EasyManagement Projection : *WGS 84*
Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*	

Carte 21 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Gahanla-Tougousso

LEGENDE

Itinéraire Kanakona-Zanikaha

Ouvrage

Sous-préfecture consultée

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur :

Groupement :

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 22 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Kanakona-Zanikaha

LEGENDE

Itinéraire Kanakono-Lomarra

Ouvrage

Sous-préfecture consultée

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 23 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Kanakono-Lomarra

LEGENDE

Itinéraire Gahanla-Tougousso

Ouvrage

Sous-préfecture consultée

Localité non consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 24 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Gahanla-Tougousso

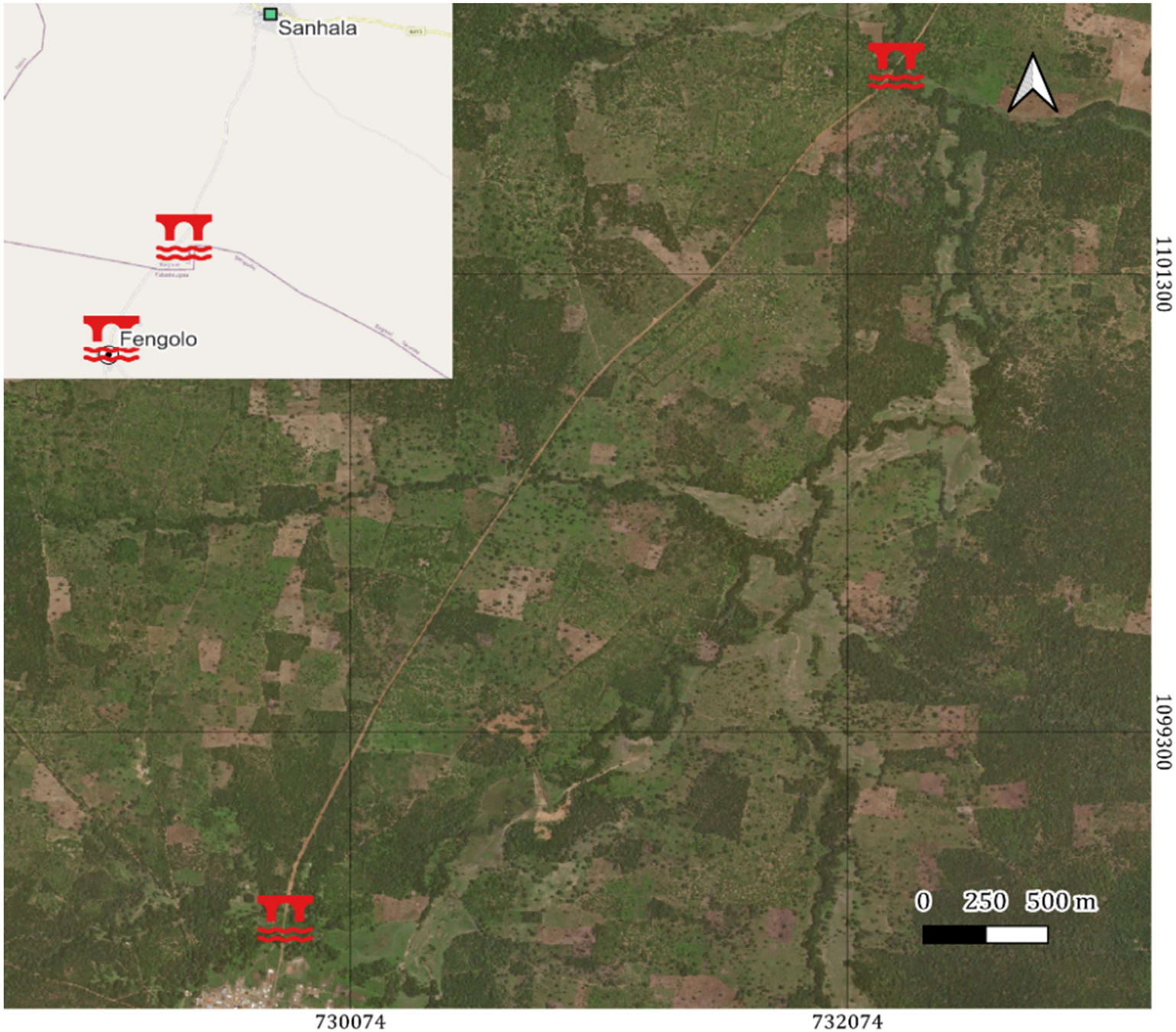

LEGENDE

Itinéraire Madinani-Fengolo-Sanhala

Ouvrages

Sous-préfecture consultée

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 25 : Localisation des 2 ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Madinani-Fengolo

LEGENDE

Itinéraire Madinani-Fengolo

Ouvrage

Sous-préfecture consultée

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur :

Groupement :

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 26 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Madinani-Fengolo-Sanhala

LEGENDE

Itinéraire Tengrela - Maniasso

Ouvrages

Chef-Lieu de département consulté

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 27 : Localisation des ouvrages hydrauliques à réaliser sur l'itinéraire Tengrela-Maniasso

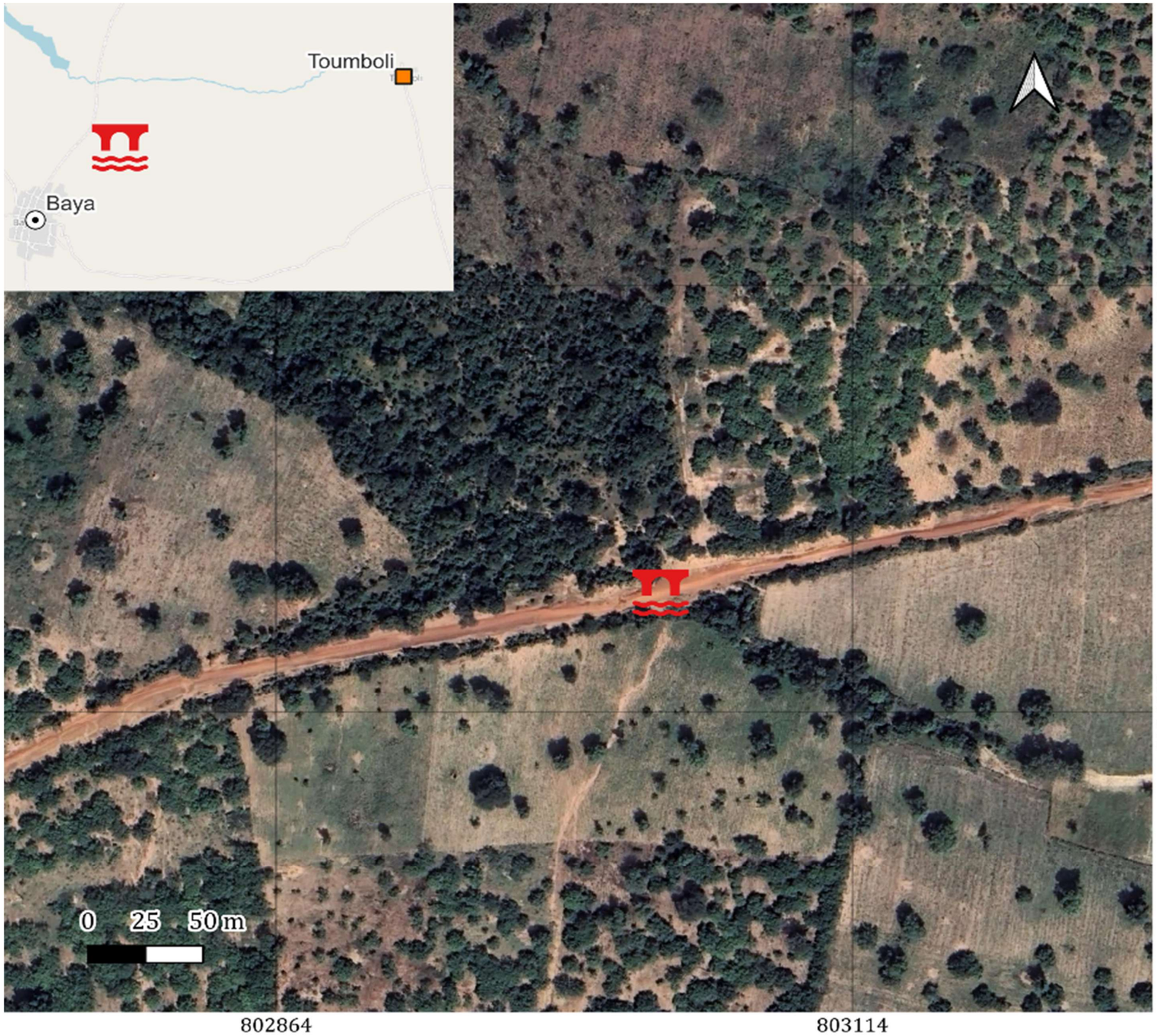

LEGENDE

Itinéraire Toumboli-Baya

Ouvrage

Sous-préfecture consultée

Localité consultée

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DES PROJETS « ENTRETIEN ROUTIER»

Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES-S) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, (Sous-mission 4: construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de kabadougou, et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

CARTE DE LOCALISATION

Auteur : Groupement : SEM

Edition : 26/10/2023
Réalisation : EasyManagement
Projection : *WGS 84*

Source : *CNTIG (2018), Données Personnelles, Google satellite*

Carte 28 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser sur l'itinéraire Toumboli-Baya

1.1.4. Descriptif du sous-projet

✓ Présentation générale

Le sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques relativement à la sous-mission 4 s'intègre dans un programme plus ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots et des passages de buses, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries. Ces infrastructures sont essentielles pour garantir la praticabilité des routes rurales, facilitant ainsi les déplacements des populations et l'acheminement des produits agricoles vers les centres urbains.

La construction de ces ouvrages hydrauliques vise à répondre aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. En effet, plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques. Les ouvrages prévus permettront de canaliser efficacement les eaux pluviales et de prévenir les dégradations prématurées des routes

Ce sous-projet répond aux objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la circulation des personnes et des biens dans les zones rurales ;
- Désenclaver les zones de production agricole ;
- Réduire les temps de parcours entre les localités ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- Prévenir les inondations et la dégradation prématurée des routes ;
- Renforcer la résilience des infrastructures face aux effets du changement climatique ;
- Favoriser le développement économique local par une meilleure accessibilité.

Les ouvrages hydrauliques prévus sont de différentes dimensions, allant du simple passage busé (1000 mm de diamètre) à des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 4 × 3,00 × 4,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales.

1.1.5. Alternatives du sous-projet

L'analyse des alternatives constitue une étape cruciale dans la conception du sous-projet, permettant d'identifier et d'évaluer différentes options pour atteindre les objectifs fixés. Cette analyse a été conduite selon trois scénarios principaux : la situation « sans sous-projet », la situation « sous-projet retardé » et la situation « avec sous-projet ». Pour chacun de ces scénarios, une évaluation comparative a été réalisée en considérant les aspects environnementaux, socioéconomiques et techniques.

Situation « sans le sous-projet »

Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le Tableau *11*.

Situation « sous-projet retardé »

Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.). Ses principales caractéristiques sont présentées dans le *Tableau 11.*

Situation « avec le sous-projet »

Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les délais prévus. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 11.

Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives

Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

Tableau 11 : Comparaison des alternatives

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages:** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients:** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages:** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients:** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages:** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients:** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages:** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients:** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	**Avantages:** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients:** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	**Avantages:** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients:** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages:** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients:**	**Avantages:** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients:** - Aggravation de la dégradation	**Avantages:** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
	- Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	- Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	**Inconvénients:** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

L'analyse comparative des trois alternatives démontre clairement la supériorité de l'option « avec sous-projet » en termes d'impact global. Bien que cette option présente certains inconvénients, notamment des impacts environnementaux temporaires pendant la phase de construction et la nécessité de mobiliser des ressources importantes, ses avantages à moyen et long terme l'emportent largement sur ces aspects négatifs.

La situation « sans sous-projet » perpétuerait les problèmes actuels d'accessibilité et d'isolement des populations rurales, entravant significativement le développement socioéconomique de la région. Quant à l'option « sous-projet retardé », elle ne ferait que reporter les bénéfices attendus tout en aggravant potentiellement les conditions existantes et en augmentant probablement les coûts futurs d'intervention.

En conclusion, la mise en œuvre du sous-projet de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué représente l'alternative optimale pour répondre aux besoins d'accessibilité et de développement durable de ces régions. Cette option permettra de résoudre durablement les problèmes de franchissement des cours d'eau, d'améliorer les conditions de vie des populations locales et de favoriser le développement économique dans les régions du Tonkpi, du Kabaodougou et de la Bagoué.

1.1.6. Description du processus de mise en œuvre

1.1.6.1. Phase Chantier

1.1.6.1.1. Phase préparatoire

ACQUISITION DU SITE / SITUATIONS FONCIÈRES

- Les ouvrages hydrauliques seront construits majoritairement sur des emprises déjà existantes, le long des routes rurales concernées ;
- L'installation des bases temporaires de chantier se feront en dehors de l'emprise des routes sur des terres agricoles.

Par ailleurs, étant donné que certains points ciblés se trouvent dans des endroits difficilement accessibles par des engins à deux roues, l'ouverture de voies d'accès temporaires pourrait s'avérer nécessaire, mais seront réalisées en étroite collaboration avec les autorités locales et les communautés riveraines.

Les travaux de construction des ouvrages se feront inclusivement dans l'emprise des voies qui sont de 25 m. Cette bande relève du Domaine Public de l'Etat en matière routière et est suffisante pour accueillir la route et ses aménagements connexes.

L'entreprise des travaux sollicitera un espace auprès de la chefferie pour établir une base chantier, où ils pourront installer des conteneurs pour entreposer les équipements nécessaires aux travaux.

- ✓ **Zones d'emprunts**

L'approvisionnement en matériaux de construction se fera dans les carrières existantes aux alentours des localités concernées par les sous-projets et disposant des autorisations d'exploitation de carrières en vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions sur les chantiers. Il est aussi envisagé l'utilisation de certains matériaux sur site.

✓ Zones de dépôts

L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux trouvera des zones de dépôts en fonction de l'avancée des travaux. Elles seront temporaires, car tous les déchets seront confiés par la suite à une entreprise agréée pour leurs enlèvements et transfert à la décharge la plus proche. Ces zones de dépôts seront situées loin de tout site sensible (cours d'eau, forêts, plantations, etc.).

INSTALLATION DE LA BASE DE CHANTIER

L'installation de la base de chantier constitue la première étape opérationnelle de la phase préparatoire. Compte tenu de la dispersion géographique des 28 ouvrages à construire, plusieurs bases secondaires pourraient être nécessaires, en plus d'une base principale.

L'implantation des bases de chantier respectera les critères environnementaux suivants :

- Distance minimale de 30 m de la route ;
- Distance minimale de 100 m des cours d'eau permanents et 50 m des cours d'eau intermittents ;
- Distance minimale de 100 m des habitations ;
- Évitement des zones écologiquement sensibles (forêts, zones humides) ;
- Préférence pour les terrains déjà perturbés ou de faible valeur agricole ;
- Pente légère favorisant le drainage naturel.

Ces sites feront l'objet d'un aménagement préalable comprenant le débroussaillage, le décapage et le nivellement, ainsi que la mise en place d'un système de drainage périphérique pour éviter l'érosion et la stagnation des eaux.

Aussi, l'installation de la base de chantier comprend essentiellement :

- la préparation de l'aire des installations ;
- l'aménagement des surfaces au sol pour l'implantation et la construction des aires de stockage des matériaux ; et des aires de stationnement des engins et des véhicules ;
- etc.

RECRUTEMENT DES MANŒUVRES

Des dispositions seront prises afin que l'entreprise s'engage à embaucher prioritairement en dehors de la main d'œuvre qualifiée les travailleurs issus des localités concernées par le sous-projet, selon une procédure transparente et équitable.

DÉGAGEMENT DES EMPRISES

Le dégagement des emprises constitue une étape préalable indispensable à la construction des ouvrages hydrauliques. Ces opérations seront réalisées progressivement, en fonction de l'avancement des travaux, et porteront notamment sur :

- Le débroussement des buissons et d'arbustes ;
- L'abattage et le dessouchage d'arbustes ;
- La déviation éventuelle de cours d'eau à travers la réalisation des digues ;
- L'évacuation hors de l'emprise des produits d'abattage et de dessouchage,
- Le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
- La mise en place de terre végétale sur les talus de remblai ;
- Et l'aménagement des zones de remblai.

1.1.6.1.2. Phase de Construction

La phase de construction proprement dite représente le cœur du sous-projet et comprendra plusieurs étapes pour chacun des 28 ouvrages hydrauliques. La méthodologie de construction a été élaborée conformément aux normes techniques en vigueur et en tenant compte des spécificités locales.

1.1.6.1.3. Durée de réalisation des travaux

La durée de réalisation des travaux ou le chronogramme est de : 10 à 12 mois.

La démolition d'ouvrages maçonnés ou bétonnés existants

La démolition d'ouvrages consiste à :

- L'enlèvement des terres autour de l'ouvrage ;
- La démolition des murs de têtes, de la dalle et des piédroits de l'ouvrage ;
- Le transport et la mise en dépôt au lieu indiqué par le maître d'œuvre des matériaux non réutilisables, étant entendu que tous les matériaux de récupération resteront propriété de l'administration publique ;
- La démolition des fondations des ouvrages enlevés jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel ;
- Si les fondations existantes sont situées dans l'emprise d'un nouvel ouvrage, elles seront démolies de manière à permettre la construction des fondations du nouvel ouvrage ;
- Le remblaiement des tranchées et puits nécessités par la démolition des ouvrages.

Travaux préparatoires spécifiques à chaque ouvrage

Avant le démarrage des travaux de construction, des interventions préparatoires spécifiques seront nécessaires sur chaque site, les travaux suivants seront réalisés :

- Implantation topographique ;
- Déviation temporaire des écoulements ;
- Installation de barrage provisoire.

Ces travaux préparatoires permettront d'assurer des conditions optimales pour la construction des ouvrages, notamment en travaillant à sec dans les zones normalement submergées ou humides.

Construction des ouvrages hydrauliques

La construction des ouvrages hydrauliques suivra une séquence logique d'opérations, garantissant la qualité et la durabilité des infrastructures :

- Terrassements ;
- Fondations ;
- Construction des piédroits ;
- Réalisation de la dalle supérieure ;
- Construction des ouvrages annexes (murs en aile à l'amont et à l'aval, têtes d'ouvrage, enrochements de protection, etc.) ;
- Travaux de finition (remblaiement autour de l'ouvrage, mise en place des dispositifs de drainage, raccordements à la route, traitement des abords et des talus, etc.)

Pour les passages busés, l'entreprise travaux procèdera à la réalisation des fouilles aux dimensions requises, la mise en place d'un lit de pose en sable ou gravillon, installation des buses en béton armé préfabriquées, construction des têtes d'ouvrage en béton armé.

INTRANTS

La phase de construction nécessitera divers intrants et générera différents types de rejets et nuisances identifié comme suit :

Tableau 12 : Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques

Catégorie	Intrant
Matériaux de construction	Ciment (CEM I 32,5 et CEM I 42,5)
	Sable
	Granulats
	Aciers pour béton armé (FeE 400)
	Eau
	Adjuvants pour béton
	Bois de coffrage
	Produits de cure
	Produits d'étanchéité
	Buses préfabriquées
	Enrochements pour protection
Carburants et lubrifiants	Gasoil
	Huiles hydrauliques
	Huiles moteur
	Graisses

Ci-dessous le listing des matériaux, matériels, engins légers et lourds ainsi que la localisation d'une base-chantier dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques (dalots)

LISTE DES MATERIAUX

Ciment ; Gravier, Sable, Poutre, Bois, Goudron, Étais, Contre-plaqué ;

LISTE DES MATERIELS

Acier, Pelle, Fer, Pioche, Chalumeau, Pinceau, Truelle, Scie, Meuleuse, Serre joint, Ligatureuse….

LISTE DES ENGINS LEGERS

- Véhicule 4X4 ;
- Bâchées de liaison.

LISTE DES ENGINS LOURDS

- Pelle hydraulique
- Chargeuse ou bulldozer
- Compacteur
- Tractopelle
- Niveleuse
- Benne
- Bétonnière
- Graders
- Camions malaxeur (si le béton est prêt à l'emploi)
- Pompe à béton (si le béton doit être couler à distance).

LOCALISATION DE LA BASE CHANTIER

Suite à l'obtention d'un espace auprès de la chefferie à proximité du site, l'entreprise installe des conteneurs pour stocker les équipements. Elle embauche un gardien pour la surveillance.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS À MOBILISER

Pour la réalisation des travaux, divers équipements seront mobilisés. Leurs caractéristiques et fonctions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser

Équipement	Caractéristiques techniques	Nombre estimé
Pelle hydraulique	- Puissance : 100-120 CV - Capacité godet : 0,8-1,2 m³ - Profondeur de fouille : 4-6 m	3
Tractopelle	- Puissance: 80-100 CV - Capacité godet avant: 1 m³ - Capacité pelle arrière: 0,3 m³	2
Chargeuse	- Puissance: 100-130 CV - Capacité: 1,5-2 m³ - Charge utile: 3-4 tonnes	2
Compacteur à rouleau	- Puissance: 80-100 CV - Poids: 8-12 tonnes - Largeur de compactage: 1,5-2 m - Fréquence de vibration: 30-40 Hz	2
Compacteur à main	- Puissance: 4-8 CV - Poids: 80-120 kg - Fréquence de vibration: 60-90 Hz	4
Camion malaxeur	- Capacité: 6-9 m³ - Alimentation: diesel	2
Vibreur à béton	- Puissance: 2-3 kW - Diamètre aiguille: 40-60 mm - Alimentation: électrique	8
Groupe électrogène	- Puissance: 60-100 kVA - Alimentation: diesel	2
Véhicules de service	- Pick-up 4x4 - Camionnettes	6

Ces équipements seront mobilisés en fonction du calendrier d'exécution et des besoins spécifiques de chaque site.

ZONES D'EMPRUNTS ET DE DÉPÔT

Les matériaux de construction seront achetés dans les carrières commerciales agréées et soumises déjà à l'observation des mesures environnementales et sociales.

Concernant les déblais excédentaires et les matériaux impropres au remblaiement, ils seront évacués vers des zones de dépôt spécifiquement aménagées.

1.1.6.1.4. Repli du chantier

Le repli du chantier interviendra après l'achèvement complet des travaux sur chaque site. Cette phase est cruciale pour garantir la remise en état des lieux et minimiser l'empreinte environnementale du sous-projet. Elle comprendra les activités suivantes démontage des installations temporaires, nettoyage des sites, remise en état des terrains, réhabilitation des voies d'accès.

Le sous-projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes le long des voies d'accès et sur les ouvrages, en vue de prévenir tout problème environnemental.

1.1.7. Rejets et nuisances

1.1.7.1. Identification

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents types de rejets et nuisances susceptibles d'être générés pendant les phases de chantier et d'exploitation :

Tableau 14 : Synthèse des Rejets et nuisances du sous-projet

Catégorie	Phase de Chantier	Phase d'Exploitation et d'entretien
Rejets		
Solides	- Déblais d'excavation ; - Débris de construction (coffrage, ferraillage) ; - Emballages (ciment, adjuvants) ; - Déchets ménagers de la base-chantier - Végétation issue du débroussaillage ; - Souches d'arbres abattus	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Liquides	- Eaux de lavage des équipements (bétonnières, outils) ; - Laitance de béton ; - Huiles usagées des engins ; - Eaux usées domestiques de la base-chantier ; - Eaux de ruissellement potentiellement contaminées	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Atmosphériques	- Poussières liées aux travaux de terrassement - Émissions des véhicules et engins (CO, NOx, particules, SO2) - Vapeurs de produits chimiques (adjuvants, produits de cure) - Émissions liées à la production de béton	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Nuisances		
Sonores	- Bruit des engins de chantier - Vibrations dues aux opérations de compactage - Bruits de manipulation des matériaux - Alarmes de recul des engins	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Olfactives	- Odeurs d'hydrocarbures - Odeurs d'eaux usées de la base-chantier - Odeurs de produits chimiques utilisés sur le chantier	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Autres	- Perturbation visuelle temporaire du paysage - Augmentation de la circulation de véhicules lourds - Restriction temporaire d'accès à certaines zones	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien

Pour les travaux, le nombre d'employés varie de 15 à 20 personnes par site de construction.

1.1.7.2. Mode de gestion

La gestion des ouvrages hydrauliques pendant la phase d'exploitation relèvera principalement de la responsabilité du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, à travers ses Directions Régionales. Toutefois, un système de gestion participative sera encouragé, impliquant les communautés villageoises (vigilance et alerte précoce).

Durant la phase d'exploitation, les rejets et nuisances seront considérablement réduits voire négligeable par rapport à la phase de construction. Ainsi pour prévenir et gérer certains aspects, des sensibilisations des communautés riveraines à la protection des ouvrages pourraient être réalisés.

En phase chantier, le mode de gestion des rejets et nuisances prévu se présente comme suit :

1.1.7.2.1. Gestion des déchets solides

La gestion efficace des déchets solides produits durant la phase chantier constitue un enjeu environnemental majeur pour le sous-projet. En premier lieu, une approche préventive sera adoptée afin de limiter la production de déchets à la source. Pour ce faire, les commandes de matériaux seront optimisées pour éviter les surplus inutiles, tandis que les emballages seront réduits au strict nécessaire en privilégiant les achats en vrac lorsque possible. En outre, les coffrages en bois seront conçus pour être réutilisés plusieurs fois sur différents ouvrages, ce qui permettra de diminuer considérablement les déchets de bois.
Par ailleurs, un système de tri sélectif sera mis en place sur l'ensemble des sites de construction et des bases-chantier. Ce système comprendra des bacs de couleurs différentes clairement identifiés pour séparer les catégories de déchets suivantes : déchets inertes (béton, gravats), déchets recyclables (métal, bois, plastique), déchets dangereux (peintures, produits chimiques, filtres usagés) et déchets ménagers. De plus, des zones de stockage temporaire des déchets seront aménagées sur chaque site, avec des plateformes imperméable et couvertes pour les déchets dangereux afin d'éviter tout risque de contamination du sol et des eaux.
Concernant l'évacuation et le traitement des déchets issus du béton (Débris de dalles, murs, fondations) ; de métal (Ferraillage, profilés, pièces métalliques diverses) ; de **Bois (**Coffrages, supports) ; de **Gravats (**Terre, pierres, matériaux de remblai) et d'**emballages (**Palettes, protections, sacs). etc, des contrats seront établis avec des prestataires agréés par les autorités environnementales » pour assurer leur gestion conforme à la réglementation. Ainsi, les déchets inertes seront prioritairement réutilisés sur le chantier comme matériaux de remblai ou dirigés vers des sites de dépôt autorisés. Parallèlement, les déchets recyclables seront acheminés vers des filières de valorisation locales lorsqu'elles existent, tandis que les déchets dangereux seront confiés à des entreprises spécialisées disposant des autorisations nécessaires pour leur traitement.

1.1.7.2.2. Gestion des rejets liquides

La gestion des rejets liquides exige une attention particulière compte tenu de la proximité des cours d'eau pour la plupart des ouvrages hydrauliques à construire. Au niveau de la base chantier les eaux de lavage des bétonnières et équipements, seront dirigées vers des bassins de décantation spécifiquement dimensionnés.
Les huiles et hydrocarbures usagés feront l'objet d'une gestion stricte. Ils seront collectés dans des récipients étanches, clairement étiquetés, puis stockés temporairement sur des aires imperméabilisées et équipées de bacs de rétention.
Ces déchets seront régulièrement évacués par des sociétés spécialisées pour être recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur.
Concernant les eaux usées domestiques produites, elles seront traitées par des systèmes d'assainissement autonomes composés de fosses septiques suivies de champs d'infiltration, dimensionnés en fonction du nombre d'utilisateurs. Ces installations feront l'objet d'un entretien régulier comprenant la vidange périodique des fosses par des entreprises agréées. De plus, pour les sites isolés et les interventions ponctuelles, des toilettes mobiles seront mises à disposition.

1.1.7.2.3. Gestion des émissions atmosphériques

La maîtrise des émissions atmosphériques constitue un aspect essentiel de la gestion environnementale du chantier, particulièrement en ce qui concerne les poussières et les gaz d'échappement. Dans un premier temps, pour limiter les émissions de poussières, un arrosage régulier des pistes et des zones de travail sera effectué, notamment pendant la saison sèche. En complément, les tas de matériaux pulvérulents (sable, ciment) seront bâchés ou confinés, tandis que les camions transportant ces matériaux seront systématiquement bâchés avant de quitter le chantier.
Par ailleurs, les émissions de gaz d'échappement seront minimisées grâce à un entretien régulier des véhicules et engins de chantier. Cet entretien comprendra des contrôles périodiques des moteurs et des systèmes d'échappement, ainsi que le respect des calendriers de maintenance recommandés par les fabricants. De surcroît, la politique d'acquisition privilégiera les équipements récents conformes aux normes d'émission en vigueur, et les périodes de ralenti des moteurs seront strictement limitées.
En outre, l'utilisation de produits chimiques volatils (peintures, solvants, produits de cure) sera optimisée pour réduire les émissions de composés organiques volatils (COV). À cet effet, les contenants seront maintenus fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

1.1.7.2.4. Gestion des nuisances sonores

La gestion des nuisances sonores vise à minimiser l'impact des travaux sur les riverains et la faune locale. À cet égard, plusieurs mesures complémentaires seront mises en œuvre. Tout d'abord, les horaires de travail seront adaptés pour éviter les nuisances aux heures sensibles, en limitant les activités bruyantes à la période diurne (7h-18h). De plus, les engins et équipements utilisés seront sélectionnés en tenant compte de leurs caractéristiques acoustiques, et leur bon fonctionnement sera régulièrement vérifié pour éviter les niveaux sonores anormalement élevés dus à des dysfonctionnements.
Par ailleurs, les chauffeurs et opérateurs d'engins seront sensibilisés aux pratiques permettant de réduire le bruit, comme éviter les accélérations brutales, limiter l'utilisation du klaxon aux situations d'urgence, et éteindre les moteurs lors des arrêts prolongés.

1.1.7.2.5. Gestion des nuisances olfactives

Bien que moins préoccupantes que d'autres nuisances, les odeurs désagréables seront également gérées de manière proactive. En premier lieu, les installations sanitaires des bases-chantier feront l'objet d'un entretien rigoureux comprenant un nettoyage quotidien, une désinfection régulière et une vidange périodique. Cette approche préventive permettra d'éviter les dégagements d'odeurs nauséabondes souvent associés aux installations mal entretenues.
En second lieu, le stockage des déchets organiques sera optimisé pour limiter les nuisances olfactives. Ces déchets seront collectés dans des conteneurs fermés, vidés fréquemment et nettoyés après chaque vidange. Par ailleurs, les zones de stockage seront situées à distance des lieux de vie et de travail, sous le vent dominant pour minimiser l'impact des éventuelles odeurs.
Enfin, concernant les produits chimiques malodorants (certains solvants, adjuvants pour béton, produits d'étanchéité), leur manipulation sera réalisée dans des zones bien ventilées, et les contenants seront refermés immédiatement après usage.

1.2. Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet

1.2.1. Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet

L'état initial de l'environnement des sites du sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques représente une situation de référence qui sera ultérieurement impactée par les travaux et l'exploitation de ces infrastructures. Cette situation est principalement caractérisée par sa sensibilité, qui dépend à la fois de la nature de ses composantes et de la nature du sous-projet lui-même.

L'objectif de la description de l'état initial des sites est de fournir une connaissance approfondie des composantes des écosystèmes susceptibles d'être affectées par les travaux prévus. Cette description repose sur des données documentaires et bibliographiques, ainsi que sur des relevés de terrain et des mesures in situ effectuées lors des visites des différents sites d'implantation des ouvrages hydrauliques.

La zone d'étude englobe l'ensemble des zones d'influence du sous-projet, où l'impact, qu'il soit direct ou indirect, sera perceptible. En conséquence, elle s'étend bien au-delà des zones spécifiques d'implantation des ouvrages hydrauliques. Les limites des zones d'influence ont été établies de manière à englober l'ensemble des activités prévues, y compris toutes les activités connexes liées aux travaux, et à circonscrire tous les effets directs, indirects et cumulatifs à long terme sur les environnements physiques, biologiques et humains.

La zone d'étude inclut toutes les zones d'influence du sous-projet, où les impacts, directs ou indirects, peuvent être ressentis. Elle va au-delà des sites spécifiques du sous-projet et englobe toutes les activités liées, ainsi que leurs effets à long terme sur les environnements physique, biologique et humain. Cela couvre à la fois les zones d'influence directe et indirecte. La zone d'influence indirecte concerne les régions, départements et communes des centres ciblés. Elle est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Liste des régions, départements et localités de la zone d'influence indirecte

RÉGION	DÉPARTEMENTS	SOUS-PRÉFECTURES	LOCALITÉS
Tonpki	Biankouma	Biankouma	**Cité Robert Guei**
			Soma
			Dio
			Gan 1
		Blapleu	**Blapleu**
			Loupleu
			Zingbeupleu
			Ouma
		Gbangbegouine	**Gbangbegouine**
Kabadougou	Odienné	Odienné	**Ngbanhala**
	Samatiguila	Kimbirila Sud	**Kimbirila Sud**
	Madinani	Madinani	**Kadiasso**
		Fengolo	**Fengolo**
Bagoué	Kouto	Baya	**Baya**
			Yele
			Koundin
	Tengréla	Bessegue	**Sanahoule**
		Tengrela	**Maniasso**
		Kanakono	**Zanikaha**
			Lomara

Source: Easy Management / ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

La zone d'influence directe est constituée par les emprises mêmes des ouvrages à réaliser.

- **Zone d'influence indirecte**

La zone d'influence indirecte est constituée des Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué, particulièrement les départements de Biankouma, Odienné, Madinani, Boundiali, Kouto et Tengréla, qui

accueilleront les 28 ouvrages hydrauliques. Elle comprend l'ensemble des localités situées le long des axes routiers concernés par le sous-projet, ainsi que les localités reliées à ces axes, qui bénéficieront indirectement de l'amélioration des conditions de circulation.

La zone d'influence directe comprend :

- Les emprises directes des 28 ouvrages hydrauliques à construire (environ 15-30 m de part et d'autre de chaque ouvrage) ;
- Les zones d'emprunt de matériaux (environ 4-5 hectares au total) ;
- Les zones de dépôt de matériaux excédentaires (environ 1,5 hectare au total) ;
- Les bases de chantier et bases-vie temporaires.

Cette zone d'influence directe correspond aux espaces qui subiront directement les impacts des travaux (défrichement, excavation, perturbation temporaire du régime hydraulique) et qui seront transformés de manière permanente par la présence des ouvrages.

1.2.2. Description des différentes composantes de l'environnement initial

1.2.2.1. Zone d'Influence Indirecte

1.2.2.1.1. Environnement physique

A. Région du Tonkpi

✓ **Climat et pluviométrie**

Le climat de la région du Tonkpi est de type tropical. En saison sèche (janvier-mars), les précipitations y sont plus faibles qu'en juin-aout. La carte climatique de Köppen-Geiger y classe le climat comme étant de type Aw. Sur l'année, la température moyenne à Man est de 25.0 °C. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 1632 mm.

✓ **Relief**

Le relief de la région du Tonkpi se caractérise par une série de bas plateaux comme l'ont montré BAKAYOKO et al. (2013). Cette série de plateaux s'enchaîne par endroits avec des zones très accidentées aux contours variants entre des pentes moyennes et des altitudes dépassant parfois les 1 000 m. Les sommets les plus élevés sont : le Mont Tonkpi (1189 m), le Mont Mia (1077m), et le Mont Glas (1175 m). La plupart des versants des montagnes, abrupts et fracturés ainsi que les vallées encaissées, sont exposés à un risque élevé d'érosion (CNRA, 2009).

✓ **Hydrographie**

Le réseau hydrographique est très dense avec les fleuves Cavally, Bafing et Nuon qui possèdent chacun de nombreux affluents favorisant une végétation constituée à 80% de forêt humide. Il existe également de nombreuses rivières ; Le climat alterne entre deux saisons : celle des pluies (de mars à octobre) et celle dite sèche (de novembre à mars).

✓ **Pédologie**

Les sols de la région du Tonpki sont des sols de type ferralitique à fertilité chimique moyenne. Ces sols sont largement dominants (CNRA, 2009 ; GUILLAUMET et ADJANOHOUN, 1971). On observe aussi des sols développés sur des roches basiques (potentiellement riches), des sols hydromorphes dans les bas-fonds et des sols minéraux sur les montagnes. Sur des pentes moyennes à abruptes, les sols ont généralement un couvert végétal faible à nul. Toutefois, la pédologie de cette région qui souffre des attaques de l'érosion hydrique, montre des sols ferralitiques fortement ou moyennement désaturés. On distingue selon BOYOSSORO et al. (2007) :

- les sols remaniés sur granitoïdes dont la texture est généralement sablo-argileuse et qui sont très présents au nord et au sud-est de Man ;

- les sols remaniés sur migmatites de nature argileuse, et très épais, se développant sous les forêts denses mésophiles ;
- les sols hydromorphes argilo-limonitiques qui occupent les plaines alluviales des principaux cours d'eau.

✓ **Géologie**

Les formations géologiques rencontrées comprennent généralement les granites, les migmatiques, les grès, les schistes et les sédiments volcano-détritiques.

1.2.2.1.2. Environnement Biologique

✓ **Faune**

La faune est constituée essentiellement de mammifères telques l'éléphant, l'animal le plus célèbre parce qu'à l'origine du nom du pays, le buffle, les singes, les hippopotames, les reptiles, les oiseaux.

✓ **Flore**

Le paysage de base est constitué de forêts denses et claires et de la savane arborée. Du fait des activités agricoles et du déboisement, les formations végétales naturelles sont en train d'être remplacées progressivement par des cultures agricoles (ce sont essentiellement le cacao et le café. L'hévéa, le palmier à huile et l'anacarde encore faibles font partie également des cultures d'exportation. etc.), par des espèces forestières principalement aux alentours des villages, des bas-fonds et des jachères.

❖ ***Département de Biankouma***

✓ *Relief*

Le relief du Département de Biankouma est accidenté et se caractérise par la présence de hauts sommets comme le Mont Dolou (1170 m) dans le Toura-nord, le Mont Konan (1085 m) près de Gbonné et le Mont Sangbé (1072 m).

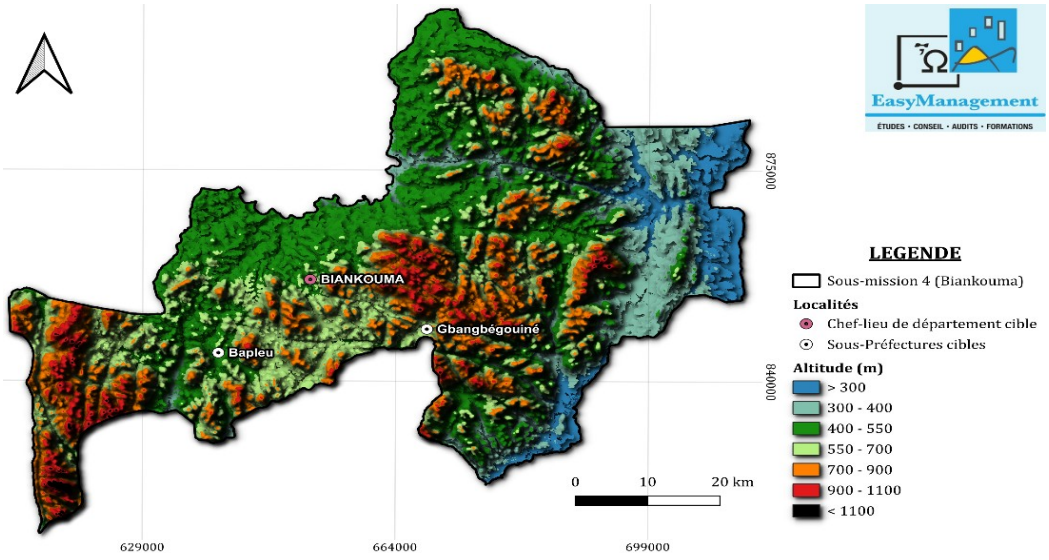

Carte 29: Carte du relief du Département de Biankouma

✓ **Hydrologie**

Les cours d'eau tels que les affluents du fleuve Bafing ou Gouan, notament Mérié, Nzo et Ira sont les principaux qui alimentent le Département. On note également des bas-fonds qui abritent la quasi-totalité des sites du sous-projet du Département.

✓ **Pédologie**

Les sols sont majoritairement ferralitiques dans le département de Biankouma. Les sols de la zone du sous-projet dans le Département de Biankouma sont généralement des sols hydromorphes a gley et pseudogley et des sols ramifiés Voir (Carte 20).

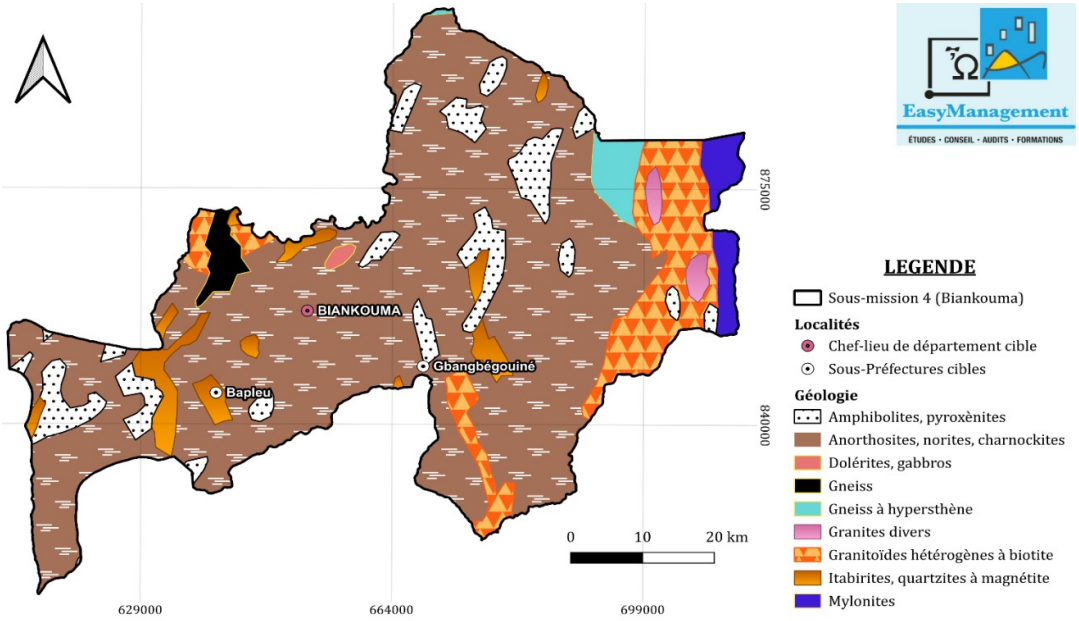

Carte 30: Carte pédologique du Département de Biankouma

✓ **Géologie**

Les formations géologiques du Département de Biankouma se composent généralement de granites, anorthosites, granitoïdes hétérogène à biotites, amphibolites (Carte 21).

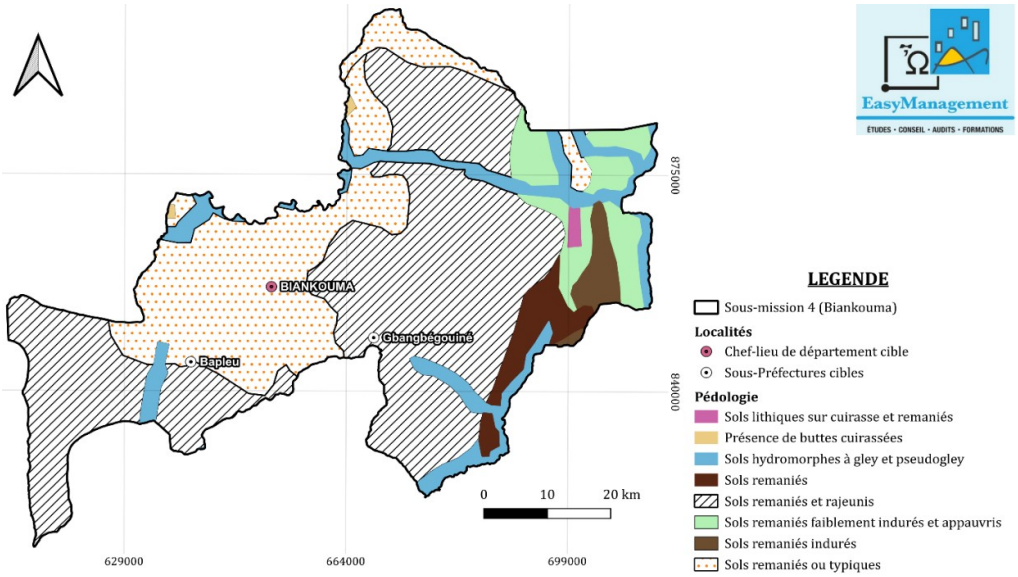

Carte 31: Carte géologique le département de Biankouma

✓ **Végétation**

La végétation se caractérise par les forêts claires et les savanes du secteur sub soudanais. Ce Département compte les forêts Classées du Mont Yalo et d'IRA. Les sites de cette circonscription se trouvent dans des zones dominées par les cultures agricoles et de jachères sur l'ensemble des itinéraires du sous- projet.

✓ **Faune**

La faune est constituée essentiellement de buffles, singes, les hippopotames, les reptiles, les oiseaux.

B. Région du Kabadougou

1.2.2.1.3. Environnement physique

✓ **Climat et pluviométrie**

La région du Kabadougou se caractérise par un climat de type tropical avec un régime Soudano-guinéen a deux saisons :

- une saison pluvieuse qui s'étend de juin à novembre ;
- une saison sèche qui part de décembre à mai assorti d'harmattan.

La période de pluies s'étend de mai à octobre avec le pic pluviométrique atteint au cours du mois d'août allant jusqu'à 1200 mm en moyenne par an.

Tableau 16: Pluie annuelle (mm) dans le Kabadougou 2018 à 2021

Année		2018	2019	2020	2021
1 er Trimestre	Nombre de jours	6	3	1	1
	Hauteur de pluie (mm)	65	18	75	15
2ieme Trimestre	Nombre de jours	16	16	15	12
	Hauteur de pluie (mm)	346	386	332	242
3ieme Trimestre	Nombre de jours	38	32	24	26
	Hauteur de pluie (mm)	1080	1236	909	754
4ieme Trimestre	Nombre de jours	6	8	05	9
	Hauteur de pluie (mm	50	104	181	195
Ensemble	Nombre de jours	66	59	45	48
	Hauteur de pluie (mm	1541	1744	1497	1206

Source : INS (Direction Regionale d'Odienné Rapport annulaire des statistiques de la Region du Kabadougou 2012)

Les températures annuelles varient de 21°à 35 °C avec des amplitudes moyennes de 26,5°C.

✓ **Relief**

Le relief de la région du Kabadougou est dominé par les plateaux avec la présence de massifs montagneux dont le Mont Denguélé culminant à 806 m d'altitude.

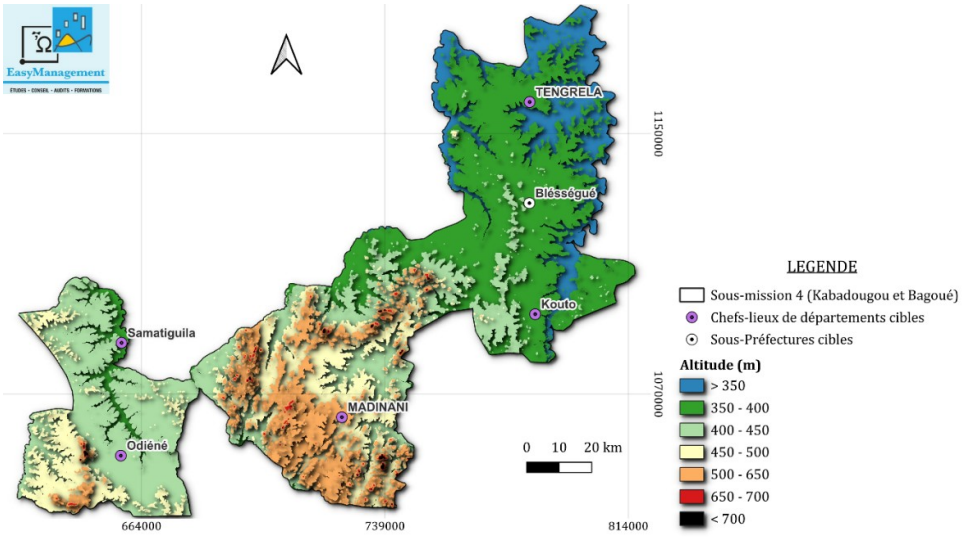

Carte 32 : Carte du relief de la région du kabadougou et de la Bagoué

✓ **Hydrographie**

La région est l'une des plus dépourvue en ressources hydrauliques. Il s'agit :

- du bassin du cours d'eau Baoulé, important affluent du fleuve Niger
- du bassin du fleuve de Sassandra
- du bassin versant du fleuve de Bandaman

✓ **Pédologie**

Les sols sont très variés dans la Région du kabadougou. On rencontre les sols remaniés ou typiques, les sols remaniés et les sols remaniés faiblement indurés et appauvris, et des sols hydromorphes.

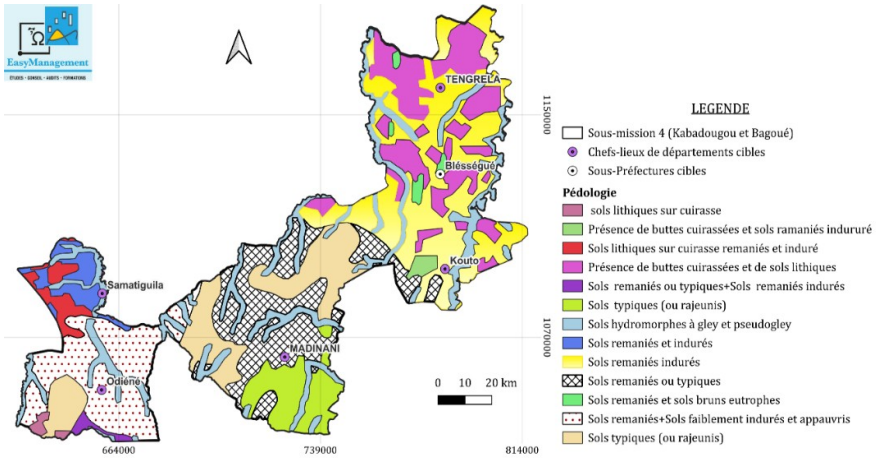

Carte 33 : Carte pédologique de la région du Kabadougou et de la Bagoué

✓ **Geologie**

Les roches du complexe plutonique abronien, le birrimiens et les roches du complexe granitoïde baouléen sont roches rencontrées dans la Région.

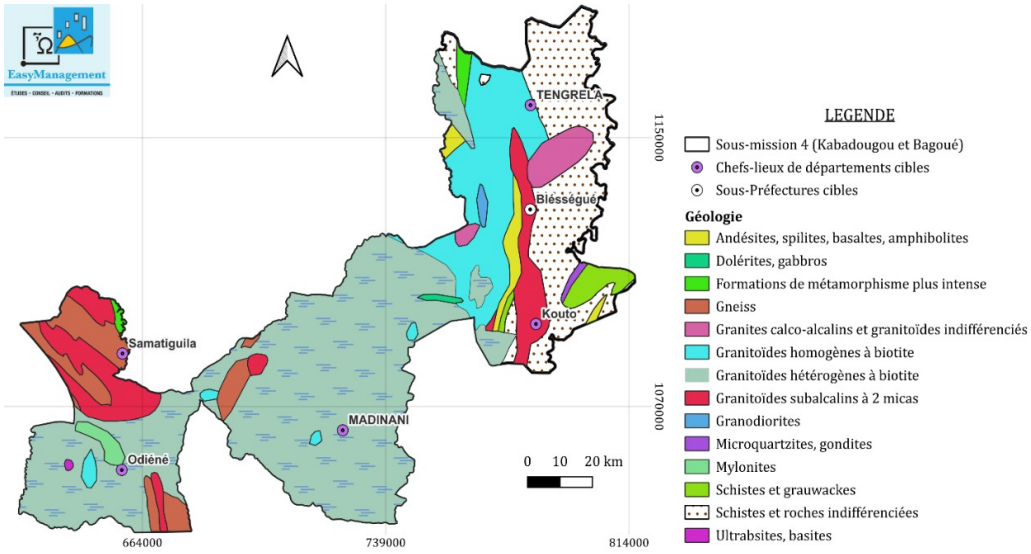

Carte 34 : Carte géologique de la région du kabadougou et de la Bagoué

1.2.2.1.4. Environnement Biologique

✓ **Faune**

La région du Kabadougou est dotée de treize (13) forêts classées disséminées sur l'ensemble de son espace géographique et on y trouve de nombreuses espèces animales comme : les antilopes, les phacochères, les agoutis, les singes, les pindades sauvages, les lievres, les perdrix, les reptiles.

✓ **Flore**

La flore dans la région du Kabadougou est diversifiée. Selon la SODEFOR-Odienné (2018), les principales essences forestières qu'on distingue dans toute la région sont la Vittellaria paradoxa (karité), la Parkia Bigl obosa (néré). En effet, les divers services écosystémiques (soumbara, beurre de karité) procurent aux populations des devises importantes à partir de la commercialisation des produits de ces arbres. Les populations les utilisent aussi au quotidien pour satisfaire leurs besoins. Ces essences contribuent donc, à l'amélioration des conditions de vie des populations.On y rencontre également de nombreuses plantes médicinales dont Daniella oliveri,Cochlospermum SP, parinarium SP, Cussonia djalonensis, la bauninia réticulata, l'erythrina SP, Hymenocardia acida, l'Uapaca SP, Isoberlinia doka, Lophira alata, Terminalia marcottera et aussi la présence d'arbres tropicaux à fleurs tels Plumeria (frangipaniers), Swietenia macrophylla (acajou), Ceiba pentandra, Ceiba bombax (kapokier). Il y prospère également des essences prisées telles que le Pterocapus eurinaceus (vêne ou n'gbin en langue locale) dont l'exploitation, bien que strictement interdite, continue d'alimenter divers trafics. La région se singularise par des forêts, disposées en galerie et clairsemées le long des dépressions humides. Ces surfaces boisées assurent l'essentiel de l'humus au sol et constituent un écran de verdure contre l'érosion des sols.

❖ **Département d'Odienné**

✓ **Climat**

Selon la classification de Köppen, le climat est de type Aw. Il est très chaud et très sec (du type du climat soudanais) marqué entre décembre et janvier par l'harmattan. La grande saison sèche (octobre-

mai) précède la saison des pluies marquée par deux maxima pluviométriques, l'un en juin et l'autre en septembre.

Relief, pédologie et géologie

Odienné présente un relief dominé par de petites collines dont les altitudes ne dépassant pas 400 m. Les sols sont généralement sablo-argileux et ferralitiques avec des émergences granitiques. Ces sols ont une faible teneur en argile, sont pauvres en azote organique et en potasse sur les plateaux. Ceux des bas-fonds sont hydromorphes, pauvres en base échangeable, mais riche en matières organiques. Les formations de la région d'0dienné appartiennent à l'Archéen (âge supérieur à 2.300 millions d'années) et au Protérozoïque moyen et inférieur (1.500 - 2.300 millions d'années) ; seules les dolérites sont moins anciennes (âge Protérozoïque moyen à Permien). - Archéen : Les gneiss, les migmatites, les quartzites à magnétite sont attribués au mégacycle libérien.

✓ **Hydrographie**

Le drainage régional est assuré par :

- vers le nord par des rivières tributaires du Niger. Gbanala et Kourou-Kélié, affluents du Sankarany, Banifing et Baoulé dont la confluence avec le Bagoé forme le Bani,
- Vers le sud par des rivières tributaires du Sassandra : Sien, Sangoua, Tienba.

La majorité des rivières qui abritent le sous-projet sont les affluents du Niger et ont régime saisonnier. Ils sont en crue aux mois d'août, septembre et octobre et en étiage à partir du mois de novembre.

✓ **Faune**

La faune est composée de phacochères, les agoutis, les singes, les pintades sauvages, les lièvres, les perdrix, les éperviers, les pigeons sauvages, rats, calaos, hérons, etc. On y trouve aussi la faune domestique telle que : bovins, ovins, caprins et volaille, les animaux de compagnie.

✓ **Végétation**

La végétation est de type savane arborée avec une association de forêts claires et de savane. On observe des essences comme le karité, le néré, le fromager, l'anacardier…

Écosystèmes sensibles et zones protégées

Aucune aire protégée officielle (parc national, réserve naturelle, forêt classée) ne se trouve dans la zone d'influence directe du sous-projet.

❖ **Département de Samatiguila**

✓ **Climat**

Le Département de Samatiguila possède un climat de savane à hiver sec (Aw) selon la classification de Köppen-Geiger. Les précipitations sont importantes. Sur l'année, la température moyenne est de 26.2°C et les précipitations sont en moyenne de 1083.9mm.

✓ **Relief, pédologie et géologie**

Le relief est caractérisé par des plateaux avec quelques montagnes granitiques. Le Département de Samatiguila est composé principalement de sols ferrallitiques fortement désaturés. On y trouve des sols ferrallitiques moyennement ou faiblement désaturés.

✓ **Hydrographie**

De nombreux rivières et marigots à régime saisonnier constituent l'hydrographie du Département. Ces rivières et marigots sont en crue aux mois d'août, septembre et octobre et en étiage à partir du mois de novembre.

✓ **Faune**

La faune est composée de phacochères, les agoutis, les singes, les pintades sauvages, les lièvres, les perdrix, les éperviers, les pigeons sauvages, rats, calaos, hérons, etc. On y trouve aussi la faune domestique telleques : bovins, ovins, caprins et volaille, les animaux de compagnie.

✓ **Végétation**

La flore du District est composée des arbres typiques du nord : les nérés, le teck, le n'gbin, l'afzélia africana, les anacardiers et les karités. Les arbres tropicaux à fleurs tels que les frangipaniers, les bougainvilliers ou les acacias sont également présents.

Écosystèmes sensibles et zones protégées

Aucune aire protégée officielle (parc national, réserve naturelle, forêt classée) ne se trouve dans la zone d'influence directe du sous-projet. Les sites sacrés sont éloignés de la zone du sous-projet.

❖ **Département de Madinani**

✓ **Relief, pédologie et géologie**

Le relief est caractérisé par des plateaux avec quelques montagnes granitiques. Près de Madinani, se trouve une chaine montagneuse dont le point culminant atteint 894 m. Les sols sont généralement sablo-argileux et ferralitiques avec des émergences granitiques. Ces sols ont une faible teneur en argile, sont pauvres en azote organique et en potasse sur les plateaux. Ceux des bas-fonds sont hydromorphes, pauvres en base échangeable, mais riche en matières organiques.

✓ **Hydrographie**

Plusieurs cours d'eau arrosent le Département. Mais toutes les rivières et marigots ont un régime saisonnier ; ils sont en crue aux mois d'août, septembre et octobre et en étiage à partir du mois de novembre.

✓ **Faune**

La faune est composée de phacochères, d'agoutis, de singes, de pintades sauvages, de lièvres, de perdrix, d'éperviers, de pigeons sauvages, de rats, de calaos, de hérons, etc. On y trouve aussi la faune domestique telle que les bovins, les ovins, les caprins et la volaille, les animaux de compagnie.

✓ **Végétation**

La végétation est constituée en majeure partie de savane boisée ou de forêts claires du fait du passage annuel du feu. Toutefois, le département couvre trois (3) forêts classées, à savoir :

FENGOLO (1 200 ha), N'GOLOBLASSO (3 560 ha) et PALEE (51 La forêt classée de LA PALEE est à cheval entre les départements de Boundiali et de Madinani. Celle de N'GOLOBLASSO est à cheval entre les départements d'Odienné et de Madinani, tandis que celle de FENGOLO est à cheval entre les départements de Kouto et de Madinani.

Écosystèmes sensibles et zones protégées

Aucune aire protégée officielle (parc national, réserve naturelle, forêt classée) ne se trouve dans la zone d'influence directe du sous-projet.

Aucune aire protégée officielle (parc national, réserve naturelle, forêt classée) ne se trouve dans la zone d'influence directe du sous-projet. Cependant, certains écosystèmes sensibles ont été identifiés :

- Zones humides temporaires : Présentes dans certains bas-fonds qui jouent un rôle important dans la régulation hydrologique et constituent des habitats pour de nombreuses espèces.
- Forêts-galeries : Ces corridors boisés le long des cours des rivières sont des refuges pour la biodiversité et jouent un rôle crucial dans la protection des berges contre l'érosion.
- Forets sacrés : Quelques petits bosquets préservés pour des raisons culturelles et religieuses ont été observés mais éloignés des sites du sous-projet.

C. Région de la Bagoué

1.2.2.1.5. Environnement physique

✓ **Climat et pluviométrie**

La région subit un climat tropical de transition (climat soudanais) avec deux saisons (sèche et pluvieuse). C'est un climat qui se caractérise par une très longue saison sèche, d'octobre à mai et une saison des pluies marquée par deux maximas pluviométriques, l'un en juin et l'autre en septembre.

La pluviométrie annuelle est très variable. Les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars sont les mois les moins arrosés dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Les hauteurs pluviométriques enregistrées sont, dans la plupart des cas, inférieures à 50 mm. Les valeurs les plus basses sont observées en décembre et janvier. Au cours de ces mois, aucune station n'enregistre plus de 25 mm de précipitations. Les mois de février et de mars sont caractérisés par une légère augmentation de ces quantités d'eau. Les mois les plus pluvieux sont ceux de mai, août et septembre. Ces mois sont au cœur de la saison pluvieuse.

De plus, l'Harmattan, vent chaud et sec du nord-est, est responsable de la baisse brutale de l'humidité relative au cours de la saison sèche ; les minimums sont inférieurs à 20 %, les maximums sont compris entre 45 % et 75 %.

***Tableau 17**: Températures et pluviométries moyennes mensuelles du District des Savanes*

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
T° (moy)	26,3	28,3	29,0	29,6	28,5	26,9	26,6	24,8	25,3	26,1	26,9	24,8
Pluie (mm)	0,0	62,1	12,0	24,2	157,2	71,5	43,0	190,3	125,7	162,3	18,4	0,0

Source : *SODEXAM, 2018*

La température moyenne annuelle oscille entre 25°C et 29°C (voir tableau ci-après). La variation annuelle moyenne de température est donc relativement élevée. L'insolation moyenne oscille entre 2600 heures et 2700 heures.

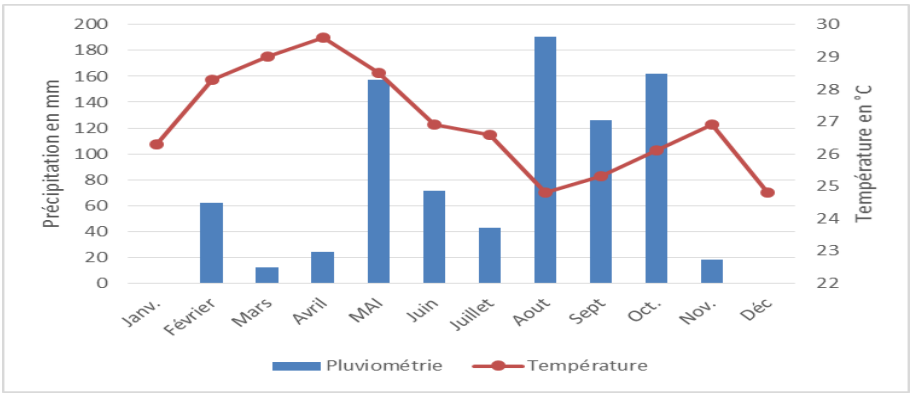

Figure 6: Pluviométrie et température moyennes annuelles

✓ **Relief**

Le territoire régional de la Bagoué est constitué de vastes pénéplaines sablo-argileuses à l'Est et au Centre. Au Sud, quelques collines de tailles moyennes font leur apparition souvent de façon discrète. En revanche, à l'Ouest et au Centre Ouest, ce sont des chaînes de montagnes de direction Nord Sud qui prennent la relève. Certains de ces hauts sommets atteignent 800 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer. Ces massifs montagneux sont principalement constitués de roches granitiques.

Des plateaux latéritiques se sont développés et forment aujourd'hui des collines indurées, témoignant ainsi d'une intense activité liée aux intempéries naturelles (fortes variations des températures, vents aléatoires mais souvent assez violents, pluies irrégulières et acides pouvant parfois se transformer en

averses, activités anthropogènes négatives sur la flore). Le long du cours d'eau Bagoué, le relief est fait de bassins sédimentaires assez fertiles.

✓ **Hydrographie**

Le réseau hydrographique de la région de la Bagoué de la zone du sous-projet est dominé par les deux principaux cours d'eau le Bandama et le Niger.
A l'exception de la partie orientale de la sous-préfecture de Kasséré qui se trouve baignée par le Bandama, le reste de la région est alimenté en eau par le fleuve Niger. D'importants affluents de ces deux fleuves lézardent cet espace territorial du sud vers le nord. Ces deux fleuves se comportent souvent comme des frontières naturelles avec les régions voisines (Poro à l'est et Kabadougou à l'ouest). Les ouvrages à réaliser se trouvent dans les rivières en majorité.

✓ **Pédologie**

Le sol dans la région de la Bagoué est constitué de la dégradation des roches granitiques dans sa partie occidentale, et de niveaux argileux, limoneux ou formé de kaolinite à l'Est. Au Centre, on rencontre une série de sols sablo-argileux. Au Sud, on rencontre des sols ferralitiques. Ceci est dû à l'existence de collines, de roches massiques dans les environs. Dans cette partie, on remarque des gravillons latéritiques plus ou moins grossiers.
Dans la zone d'influence directe du sous-projet, on rencontre en général des sols ferralitiques plus ou moins gravillonnaires et des sols remaniés indurés.

✓ **Géologie**

Les formations géologiques de la Région de la Bagoué se caractérisent par une succession de bandes de roches schisteuses, de roches migmatites et de roches plutoniques. Il s'agit essentiellement de granites, de granodiorites, de zones de schistes indifférenciés et des schistes sériciteux (voir carte 9).

1.2.2.1.6. Environnement Biologique

✓ **Faune**

La faune du milieu naturel de la Région de la Bagoué à l'extérieur des forêts classées comme à l'intérieur de celles-ci se résume à sa simple expression, suite à la destruction de son habitat et à un braconnage mercantile intense (Silué, 2018). Selon cet auteur, si les petits mammifères, oiseaux, reptiles et de nombreux insectes sont encore visibles dans les forêts classées, les grands mammifères comme le Cob de Buffon (*Kobus kob kob Erxleben,* 1777), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus scriptus* Pallas, 1776), l'Hippotrague (*Hippotragus equinus koba Gray 1872)*, la Panthère (*Panthera pardus Linnaeus, 1758*), le Phacochère (*Phacochoerus porcus porcus Linnaeus, 1758*), l'Hippopotame amphibie (*Hippopotamus amphibius amphibius Linnaeus, 1758)* sont devenus rares. Les rats *(Crycetomys gambianus Blumenbach, 1779)* et les lièvres (*Lepus crawshayi* de Winton, 1829) sont les rongeurs les plus rencontrés. Chez les singes, le Patas ou singe rouge (*Erythrocebus patas patas Schreber,* 1774) est encore bien représenté. Au niveau de la zone du sous-projet, on trouve les petits mammifères, oiseaux, reptiles, le Phacochère, les rats, les lièvres, le singe rouge et aussi la faune domestique composées de bovins, ovins, caprins et volaille.

✓ **Flore**

La région de la Bagoué est située dans la zone des savanes. Elle est marquée par une végétation composée d'arbres et d'arbustes pouvant atteindre parfois 25 mètres de hauteur. Les essences répertoriées par les services spécialisés sont en majeure partie constituées de karité, de néré, de baobab, de fromager, de tamarinier, etc.

Du fait des activités agricoles et du déboisement, les formations végétales naturelles dans la zone du sous-projet sont en train d'être remplacées progressivement par des vergers (mangue, anacarde, etc.) et par des espèces forestières principalement aux alentours des villages et des bas- fonds.

❖ **Département de Kouto**

✓ **Climat**

Le Département de Kouto possède un climat de savane à hiver sec (Aw) selon la classification de Köppen-Geiger. C'est une zone avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec, il pleut beaucoup. Sur l'année, la température moyenne à Kouto est de 27°C et les précipitations sont en moyenne de 951.4mm.

✓ **Relief, pédologie et géologie**

Le relief de la zone du sous-projet est peu accidenté. Il est monotone avec des altitudes comprises entre 300m et 400m avec la présence de collines. La zone du sous-projet est caractérisée par des sols essentiellement ferralitiques. A côté de ces sols ferralitiques dominants, il existe des sols hydromorphes qui se rencontrent le long des cours d'eau et dans les zones de dépression. Les formations géologiques présentes sont :

- les granitoïdes éburnéens (granites à biotite, granites à deux micas, migmatites, granodiorites concordants, pegmatites) ;
- les formations Birimiennes (méta sédiments indifférenciés, méta vulcanites) ; Sur les terrains schisteux, l'épaisseur d'altération est nettement plus marquée que sur les terrains granitiques.

✓ **Hydrographie**

La Bagoué, un affluent du fleuve Niger est le principal cours d'eau qui traverse le département de Kouto (Adja, 2009. La zone du sous-projet est caractérisée par des rivières intermittentes.

✓ **Faune**

La faune est constituée généralement de petits mammifères, oiseaux, reptiles, le Phacochère, les rats, les lièvres, le singe rouge et aussi la faune domestique composées de bovins, ovins, caprins et volaille.

✓ **Flore**

La flore est dominée par des vergers (mangue, anacarde, etc.). Le long des itinéraires d'accès aux sites du sous-projet se matérialise par des espèces forestières principalement aux alentours des villages et des bas- fonds. On note également la présence de karité, de néré, de baobab, de fromager, etc.

Écosystèmes sensibles et zones protégées

Aucune aire protégée officielle (parc national, réserve naturelle, forêt classée) ne se trouve dans la zone d'influence directe du sous-projet. Cependant, certains écosystèmes sensibles ont été identifiés :

- Zones humides temporaires : Présentes dans certains bas-fonds qui jouent un rôle important dans la régulation hydrologique et constituent des habitats pour de nombreuses espèces.
- Forêts-galeries : Ces corridors boisés le long des cours des rivières sont des refuges pour la biodiversité et jouent un rôle crucial dans la protection des berges contre l'érosion.
- Bois sacrés : Quelques petits bosquets préservés pour des raisons culturelles et religieuses ont été observés mais éloignés des sites du sous-projet.

❖ **Département de Tengrela**

✓ Climat

Le climat du Département de Tengrela est de type tropical avec une température moyenne annuelle de 27,5 °C. Il tombe en moyenne 1080 mm de pluie par an.

✓ **Relief, pédologie et géologie**

Le relief du Département de Tengrela est généralement monotone avec des altitudes qui varient de 375 à 325 m et des zones relativement plates. Les sols sont généralement ferralitiques moyennement désaturés et moins développés. Ces sols présentent des phénomènes d'induration faibles et irréguliers. L'horizon gravillonnaire est plus important. On y relève la présence de nombreuses zones de cuirasses (Perraud, 1971).
Dans la zone du sous-projet, on rencontre en général des sols ferralitiques plus ou moins gravillonnaires et des sols remaniés indurés.

✓ **Hydrographie**

L'hydrographie de la zone est dominée par la rivière « Dougo » qui est un affluent de la Bagoué et constitue le principal fleuve du département de Tengrela. La zone du sous-projet est localisée au niveau de la rivière Dogbonon sur les terres du village de Maniasso.

✓ **Faune**

La faune est constituée généralement de petits mammifères, oiseaux, reptiles, le Phacochère, les rats, les lièvres, le singe rouge et aussi la faune domestique composées de bovins, ovins, caprins et volaille.

✓ **Flore**

Compte tenu des activités agricoles et du déboisement, les formations végétales naturelles dans la zone du sous-projet dans le Département de Tengrela sont en train d'être remplacées progressivement par des vergers (mangue, anacarde, etc.) Le long des itinéraires d'accès aux sites du sous-projet et par des espèces forestières principalement aux alentours des villages et des bas- fonds. On note également la présence de karité, de néré, de baobab, de fromager, etc…

Écosystèmes sensibles et zones protégées

Aucune aire protégée officielle (parc national, réserve naturelle, forêt classée) ne se trouve dans la zone d'influence du sous-projet. Cependant, certains écosystèmes sensibles ont été identifiés :

- Zones humides temporaires : Présentes dans certains bas-fonds qui jouent un rôle important dans la régulation hydrologique et constituent des habitats pour de nombreuses espèces.
- Forêts-galeries : Ces corridors boisés le long des cours d'eau sont des refuges pour la biodiversité et jouent un rôle crucial dans la protection des berges contre l'érosion.

1.2.2.1.7. Occupation du sol

La région du Tonkpi, située dans l'ouest montagneux de la Côte d'Ivoire, présente une occupation du sol variée, caractérisée par des forêts denses, des forêts dégradées, des cultures et jachères, des savanes arborées, des sols nus, des cours d'eau et des habitats. L'exploitation artisanale de l'or, bien que dominante, a des impacts négatifs sur l'environnement, notamment la dégradation du couvert végétal et la perturbation des cours d'eau[5].

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région du Tonkpi

[5] APPORT DE LA TELEDETECTION ET DES SIG POUR LE SUIVI SPATIOTEMPOREL DE L'OCCUPATION DU SOL ET LA CARTOGRAPHIE DE LA SENSIBILITE A L'EROSION HYDRIQUE DANS LA REGION MONTAGNEUSE DU TONKPI (OUEST DE LA COTE D'IVOIRE), Présentée et soutenue publiquement le 26 juin 2020 par TIESSE BI ATTE CYRILLE

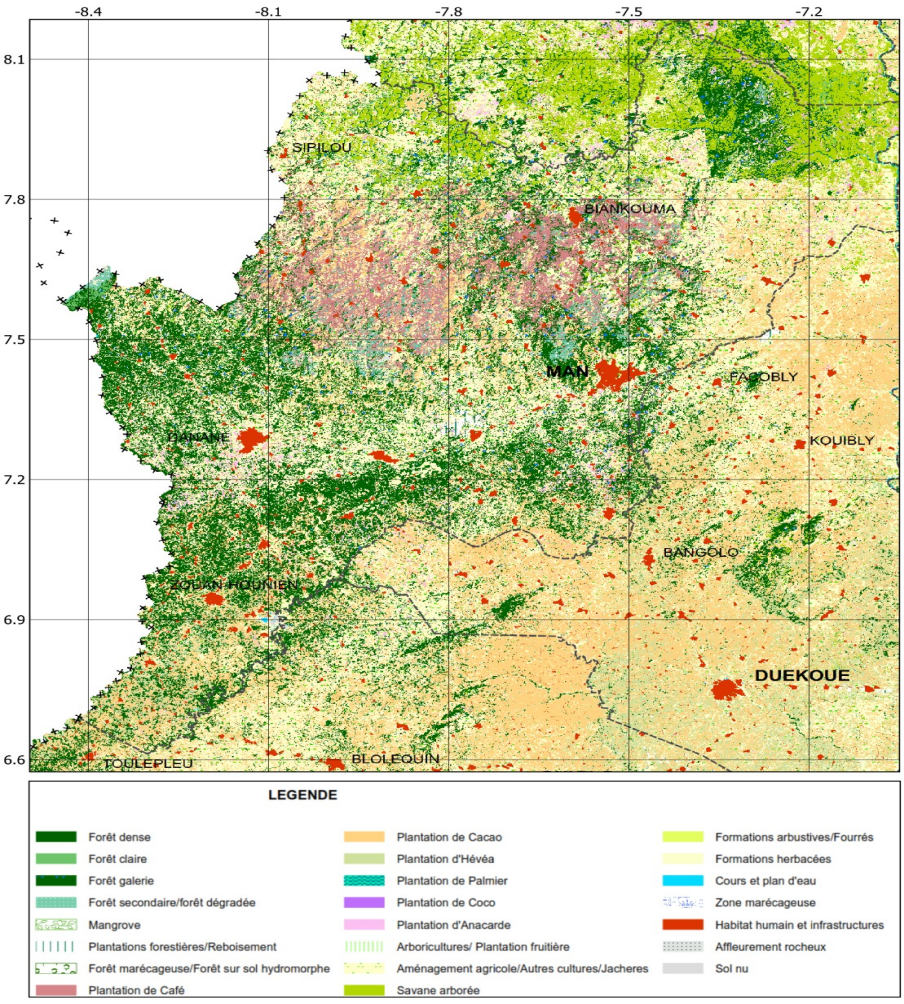

Carte 35 : Occupation du sol au niveau de la région du Tonkpi

L'occupation du sol dans la région du Kabadougou est principalement caractérisée par une combinaison d'activités agricoles et forestières. Les sols ferrallitiques sont dominants, adaptés à la culture vivrière et aux cultures de rente telles que le coton. La région abrite également des forêts, qui jouent un rôle important dans l'écosystème et l'économie locale, bien que leur étendue ait été réduite par l'extension des zones agricoles[6].

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région du Kabadougou.

[6] Carte pédologique de la Côte d'Ivoire au 1/2000000 - Horizon IRD

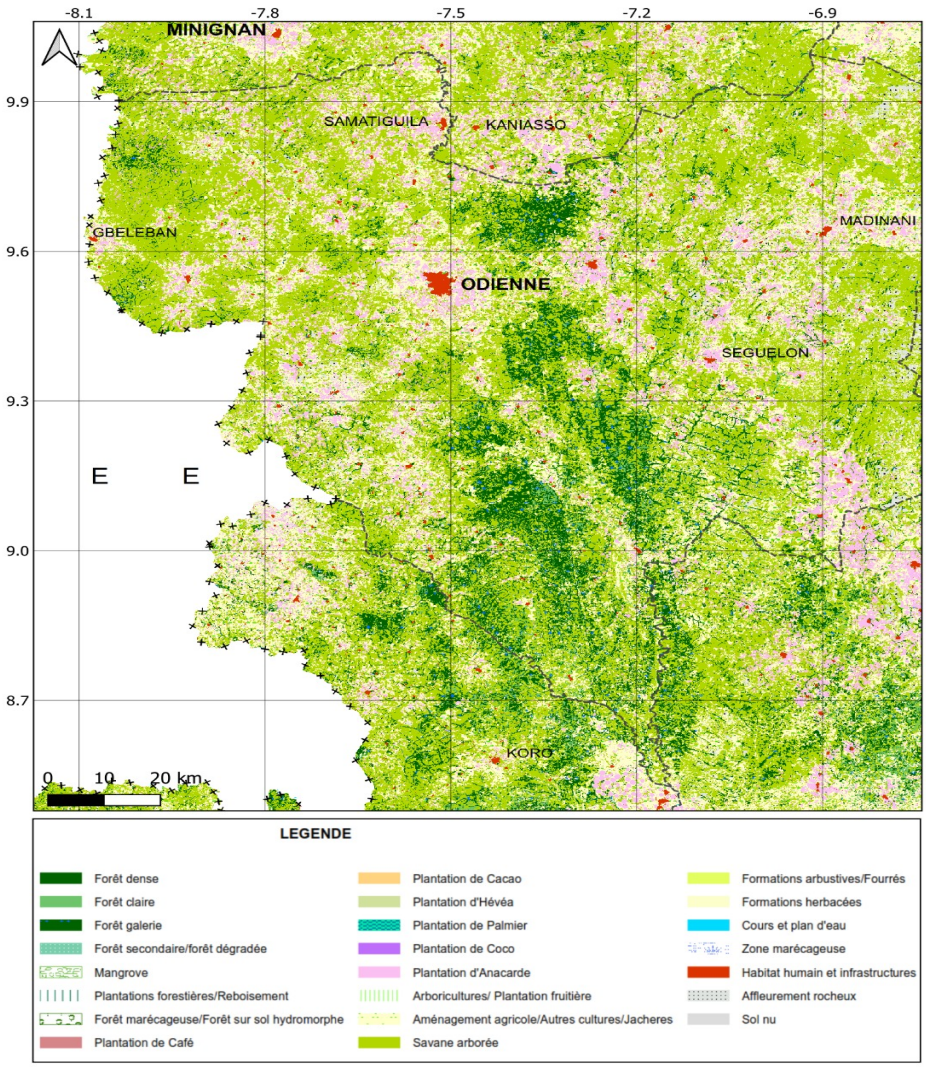

Carte 36 : Occupation du sol au niveau de la région du Kabadougou

L'occupation du sol dans la région de la Bagoué est caractérisée par une prédominance de l'agriculture, notamment la culture du coton, introduite après 1962. L'évolution de l'agriculture et de l'élevage dans la région est marquée par des transformations liées à l'introduction de nouvelles cultures, comme le riz de bas-fond adapté à un nouveau cycle climatique moins pluvieux, et l'utilisation de charrues[7].

La carte suivante présente l'occupation du sol au niveau de la région de la Bagoué

[7] Dynamique D'occupation Du Sol Et Diversité Floristique De La Forêt Classée De La Palé (Côte d'Ivoire) - December 2021European Scientific Journal 17(43):1 - Soro Dramane

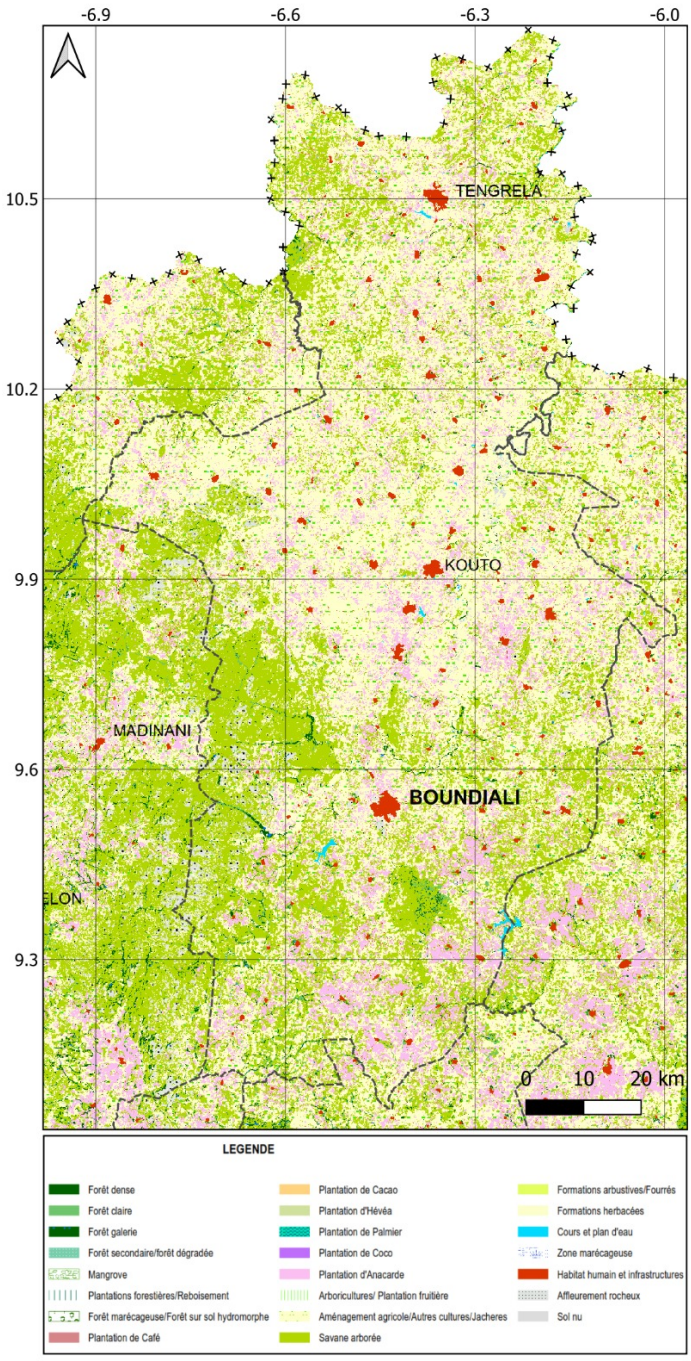

Carte 37: Occupation du sol au niveau de la région de la Bagoué

On n'a observé aucune espèce menacée, en péril ou en danger critique d'extinction dans les zones du sous-projet. Les figure ci-dessous montrent les cartes de localisation des sites du sous-projet.

1.2.2.1.8. Environnement humain (socio-économique)

Au niveau humain, la zone d'influence concernera les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué, régions cibles du sous-projet. Une brève description de l'environnement humain de cette circonscription administrative sera fournie, suivie d'un examen socio-économique approfondi des départements, localités et sites qui abritent les ouvrages hydrauliques concernés par la présente étude.

1.2.2.1.8.1. Région du Tonkpi

❖ **Situation géographique et administrative de la région du Tonkpi**

La région du Tonkpi couvre une superficie de 12 284 km², soit 03,8% du territoire national. Elle est limitée au Nord par la région du Bafing, au Sud par la région du Cavally, à l'Est par les régions du Worodougou et du Guémon et à l'Ouest par les Républiques de la Guinée et du Libéria.

La région du Tonkpi fait partie du District des Montagnes. Sur le plan administratif, la région du Tonkpi compte cinq (5) Départements administratifs (Man, Biankouma, Danané, Zouan-Hounien et Sipilou), 31 Sous-préfectures dont 28 fonctionnelles, 616 villages et 80 867 campements.

Les Dan (Yacouba et Toura) sont le groupe ethnique autochtone dominant du territoire régional. A ceux-là s'ajoutent plusieurs populations ivoiriennes non-autochtones ainsi que des étrangers d'origine africaine en particulier des Guinéens, des Maliens et des Burkinabés. L'ensemble de ces populations s'estime à 1387 909 habitants dont 740 936 hommes et 646 973 femmes (RGPH, 2021).

❖ **Activités économiques de la région du Tonkpi**

- **Agriculture**

L'économie locale est basée sur l'agriculture avec une production végétale et animale relativement diversifiée. La région réalise diverses cultures d'exportation en particulier le café, le cacao, l'hévéa, le palmier à huile et l'anacarde, mais également de nombreuses cultures vivrières dont le riz, le manioc, la banane plantain et le maïs. Les cultures maraîchères pratiquées sont la tomate, le gombo, le chou, l'aubergine, l'arachide, etc.

Une activité d'élevage y existe et concerne les bovins, caprins, ovins, porcs et l'aviculture, de même qu'une activité de pisciculture s'y est développée à la faveur du sous-projet.

- **Pêche**

La pêche occupe également une place importante dans l'économie de la région du Tonkpi. L'économie industrielle de la région est constituée de plusieurs unités minières (Société des Mines d'Ity (SMI), Tata Steel, qui exploite un gisement de fer à Logoualé, SAMA Nickel, etc.) et agro-industrielles (African Wood, CIDEX-Bois, COTRANBO, etc.). On note également une exploitation artisanale de l'or et des carrières de granites dans plusieurs localités de la région.

- **Artisanat**

L'économie artisanale, en manque de structuration, dans la région du Tonkpi concerne particulièrement les boubous traditionnels yacouba et la poterie.

- Tourisme

L'une des caractéristiques de la région du Tonkpi est l'écrin de verdure et son architecture touristique particulière marquée par l'existence de plusieurs sites et éléments. La région abrite la principale et la plus grande cascade naturelle de l'Afrique de l'Ouest, une dizaine de ponts en lianes (source de mystère). On note également les singes de la forêt sacrée de Gbêpleu, la réserve du Mont Nimba, le parc du Mont Sangbé, les danses traditionnelles Dan, les masques et les fêtes coutumières.

On note par ailleurs, un dispositif hôtelier marqué par des centres et complexes. Ces potentiels touristiques bénéficient d'une très forte activité économique.

La région est accessible par voies aérienne et terrestre. Cependant, faute d'entretien, quelques routes et pistes sont dégradées.

Tableau 18 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région du TONKPI

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	ITINERAIRES	CONSISTANCE DU SOUS-PROJET
TONKPI	BIANKOUMA	BIANKOUMA	QUARTIER ROBERT GUEI(BIANKOUMA)	BIANKOUMA-KABAKOUMA	CONSTRUCTION D'OUVRAGE HYDRAULIQUE
			DIO	BIANKOUMA-DIO	
		BLAPLEU	BLAPLEU	BLAPLEU-OUEM	
			ZINGBEPLEU		
			OUEMA		
		GBANGBEGUINE	GAN1	GBAN1-GBANGBEUGUINÉ	
			GBANGBEGUINE		

❖ ***Département de Biankouma***

Situation administrative : Le Département de Biankouma est situé dans l'Oust de la Côte d'Ivoire et fait partie de la région du Tonkpi. Situé à environ 40 km de la ville de Man (chef-lieu de région), il couvre une superficie de 3750 km². Le département de Biankouma est limité au Nord par le département de Touba, au Sud par le département de Man, à l'Est par celui de Séguéla et par le tout nouveau département de Sipilou à l'Ouest.

Situation démographique : Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2021 (RGPH 2021) fournis par l'INS, le département de Biankouma abrite une population de 238714 habitants dont 129.203 hommes et 109.511 femmes. Du fait de sa situation géographique (zone ouest), le département de biankouma est par excellence une aire ethnoculturelle Dan, composée des autochtones Yacouba et Toura, des allochtones Malinké, Baoulé, Sénoufo et des allogènes guinéens.

Organisation socioculturelle et politique : Dans le département de Biankouma, l'organisation sociale repose sur un système clanique et lignager sans autorité centrale. Le pouvoir est exercé collectivement par le chef et ses notables, qui sont les gardiens des traditions. Le pouvoir législatif revient à l'assemblée des classes d'âges, tandis que le pouvoir exécutif est réparti entre différentes classes, chacune assumant des fonctions spécifiques. Les classes d'âges chez les Dan se forment à partir de l'âge de la circoncision.

Infrastructures et équipements collectifs

Santé : L'offre de soins de santé dans le département est assurée par un (1) Hôpital Général, six (6) Centres de Santé Ruraux (comprenant des maternités et des dispensaires), six (6) Centres de Santé Urbains, huit (8) Dispensaires Ruraux.

Éducation : Dans le département de Biankouma, le système éducatif est assuré par la présence de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. L'enseignent secondaire du département enregistre sept (7) établissements dont cinq (5) publics et deux (2) privés avec un effectif total 7 963 élèves.

Les établissements secondaires sont :

- Lycée Moderne Robert GUEI ;
- Le Collège Moderne de Gbangbégouiné ;
- Le Collège Moderne de Santa ;
- Le Collège Municipal de Gbonné ;
- Le Collège Moderne de Kpata ;
- Collège Gueu Pascal de Blapleu;
- Collège Privé l'Excellence.

L'enseignement primaire préscolaire du département est assuré par les Inspections de l'Enseignement Primaire (IEP) de Biankouma et de Gbonné.

Situation économique : L'économie du département de Biankouma repose principalement sur l'agriculture. Les cultures pérennes prédominantes dans la région incluent le café, le cacao, le palmier à huile et l'hévéa. En ce qui concerne les principales cultures vivrières, on y trouve le riz de pluviale et de bas-fonds, ainsi que le manioc, le maïs et la banane. En plus de ces activités agricoles, l'extraction de minerais et l'exploitation forestière sont également présentes dans la région couvrant le département de Biankouma.

Par ailleurs, le département dispose d'un potentiel touristique important grâce à son relief accidenté, marqué par des sommets tels que le Mont Dolou (1170 m) dans le Toura-nord, le Mont Konan (1085 m) près de Gbonné et le Mont Sangbé (1072 m).

➢ Description des localités bénéficiaires dans le département de Biankouma

❖ Présentation de la localité de Dio

☐ Situation géographique

Située à 7 km de la sous-préfecture de Biankouma, dans le même département, la localité de Dio est délimitée comme suit :

- Au nord : Loualéba et Zouzousso
- A l'ouest : Guinfinsso, Soma et Douê
- A l'est : Yoloba
- Au sud : Gan et Biankouma

Démographie

La population de la localité de Dio est composée d'allochtones, principalement des Toura, des Gouro, des Malinkés, ainsi que des non ivoiriens, notamment des Maliens (peulhs), des Guinéens, des Béninois et des Togolais. Elle est estimée à environ 1900 habitants, majoritairement composée de jeunes.

- **Activités économiques**

L'agriculture constitue la principale activité économique de la population, avec une prédominance des cultures vivrières telles que le riz, le maïs, l'igname et le manioc, destinées principalement à la consommation et le surplus vendu sur les marchés. Les cultures de rente, notamment le cacao, le café, l'hévéa et l'anacarde, sont quant à elles commercialisées et exportées vers les ports d'Abidjan et de San Pedro. Les activités secondaires sont le commerce et l'élevage, ces derniers étant principalement pratiqués par les peulhs.

- **Organisation socio-culturelle**

L'organisation sociale s'articule autour de cinq (05) grandes familles qui forment la communauté : les familles Touré, Koné, Bamba, Soumahoro et Bakayoko. Le village est structuré autour d'une chefferie, dont le chef est toujours issu des familles Toué et Koné. Toutefois, la notabilité est composée de membres représentant chacune des grandes familles ou quartiers.

- **Gestion foncière**

La gestion foncière est assurée au niveau de chaque grande famille, chacune disposant d'une délimitation de parcelle agricole. Un comité de gestion foncière, composé des chefs de terre de chaque grande famille et présidé par le chef du village, veille néanmoins à l'organisation générale.

Les principaux évènements culturels sont : Iyiguebatan (fête des ignames), Kpêna danse de réjouissance réservée aux femmes ; et le Gbôtan, une danse de réjouissance pratiquée par les hommes.

Il convient de noter que la localité de Dio compte dix (10) sites sacrés. Toutes les religions (christianisme, musulmans, bouddhisme et animismes) y sont représentées et contribuent à la cohésion sociale.

☐ **Habitat**

L'habitat est dominé par les constructions regroupées de types évolutifs et modernes avec des matériaux durables et en géo béton.

☐ **Infrastructures et équipements collectifs**

Education et santé

Le village dispose d'un centre de santé rural comprenant une (1) maternité et un (1) dispensaire. Une école primaire publique de six (06) classes, ainsi qu'une école maternelle, permettent aux enfants de suivre leur scolarité sur place. Par ailleurs, un autre bâtiment de trois (03) classes est en construction par la Mairie de Biankouma pour désengorger les salles lors des examens à grand tirage, Dio étant un centre d'examen.

☐ **Route et voirie**

La route principale qui dessert le village de Dio aux autres localités est non bitumée et difficilement praticable. Au niveau du village, en dehors de la voirie principale, les autres voiries ne sont pas encore aménagées et restent inaccessibles.

☐ **Electricité et eau potable**

Le village est électrifié mais une extension du réseau est nécessaire. Depuis la construction du château d'eau en 2019, les populations ont accès à l'eau courante dans ménages. Toutefois, en ce qui concerne l'adduction en eau potable, la situation reste préoccupante pour les populations.

☐ **Télécommunication**

Le village est couvert par les trois réseaux de communication : Orange, MTN et Moov.

Vue d'un champ mixte de café, cacao et banane

Vue du CSR de Dio

Vue de quelques activités économiques à DIO

Vue du marché de Dio

Vue de l'Ecole Primaire Publique et la maternelle

Vue d'une antenne de téléphonie mobile et de bâtis en géo béton

Planche 1 : Illustration des équipements et infrastructures de Dio

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ Présentation de la cité Robert Guei et Soma

La cité Robert Gueï et Soma sont des sous quartiers de Biankouma. Ce sont des nouveaux quartiers en construction.

Vue des commerces à la cité robert Guei

Vue de commerce à la cité robert Guei

Vue de champ de manioc à proximité du site de Soma

Vue de la voie de Dio en cours de reprofilage

Planche 2: Illustration des équipements et infrastructures soma et cité Guei Robert

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ **Présentation de la localité de Gan 1**

☐ **Situation géographique**

Gan 1 est une localité située à 7 km du Chef-lieu de département et de la Sous-préfecture de Biankouma. Ses limites territoriales sont établies comme suit :

- Au nord : Kpata, Nimbo et Digoualê
- A l'ouest : Biankouma
- A l'est : Gan 2
- Au sud : Tê et Zouawê

La population de Gan 1 est majoritairement composée d'allochtone Yacouba. On y trouve également d'autres communautés, notamment des Maliens et des burkinabès.

☐ **Agriculture**

L'agriculture demeure la principale activité économique de la localité. Les cultures vivrières comme le riz, le maïs, l'igname et le manioc sont principalement destinées à la consommation locale. En revanche, les cultures de rentes (cacao, café, hévéa, anacarde) sont produites pour la commercialisation. On note quelques activités commerciales, notamment des maquis, des boutiques et des restaurants, etc.

☐ **Situation organisationnelle**

Le village de Gan 1 est organisé autour d'une chefferie traditionnelle, dont le chef est désigné par le doyen d'âge de la famille Diomandé. Le village est composé de sept (07) grandes familles : Diomandé, Touré, Koné, Bamba, Soumahoro, Dosso et Bakayoko. Les notables sont issus de chacune de ces familles. Chaque quartier dispose d'un site sacré, ce qui porte le total à 12 sites sacrés dans le village.

☐ **Situation culturelle**

Les principaux évènements culturels sont : la fête des ignames, Gbôtan, une danse de réjouissance célébrant les naissances et la course de masque organisée pendant la traite.

☐ **Habitat**

L'habitat est dominé par les constructions regroupées de types modernes avec des matériaux durables et traditionnelles (cases rondes).

☐ **Santé et éducation**

La localité est dotée d'un centre de santé rural construit entre Gan 2 et Gan 1. Ce centre de santé comprend une maternité et un dispensaire. La localité dispose aussi d'une école primaire publique de six (06) classes.

☐ **Route**

La route principale qui dessert le village des autres localités est non bitumée et impraticable avec un ravin de plus 150 mètres sur l'axe.

☐ **Electricité et eau potable**

La localité de Gan 1 est électrifiée et la population a accès à l'eau potable.

☐ **Télécommunication**

Le village est couvert par les trois réseaux de communication Orange, MTN et Moov.

Vue de l'école primaire de Gan 1 et 2

Vue du CSR de Gan1 et 2

Vue d'activité commerciale

Type d'habitat

Vue du marché de Gan1

Planche 3: Illustration des équipements et infrastructures de Gan1

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ Présentation de la localité de Gbangbégouiné

☐ Situation géographique et administrative

Gbangbégouiné fait partie des sept (07) sous-préfectures que compte le département de Biankouma. Elle couvre une superficie de 7 km^2 et son ressort territorial couvre les cinq (05) localités suivantes : Ganlé 1, Ganlé 2, Blégouin, Gan-Santa, et Gbangbégouiné, chef leiu de la sous-préfecture. Elle est limitée :

- Au nord par les sous-préfectures de Kpata et de Gouiné ;
- Au sud par la sous-préfecture de Gbonné et de Sandougou-Soba (département de Man),
- A l'est par la sous-préfecture de Biankouma,

☐ Historique et peuplement

Selon la légende, l'ancêtre fondateur de Gbangbegouiné s'appelait « BABA », un chasseur venu de la famille « BAKAYOKO » de Séguela. Au cours de ses expéditions à la recherche de gibier, il arriva sur la montagne « GOUKAIGUI » à l'est de l'actuel village de Gbangbegouiné. Là, il rencontra les Zomins venus du quartier Zorlè de Gouréné. A la vue de BABA armé, les Zomins eurent peur, croyant avoir affaire à un messager de guerre. Ils lui confièrent alors leurs campements et ses lieux sacrés. Après plusieurs affrontements au cours desquels BABA et ses compagnons en sont sortirent victorieux, leurs adversaires impressionnés par leur bravoure, adressaient systématiquement cet avertissement à leurs interlocuteurs : « GBAN GBE GOUINE » qui signifie en langue Yacouba *« tiens-toi fermement où ils se tiennent »*. Cet avertissement fait allusion à la témérité de BABA et des siens. C'est ainsi que le nom de GOUKAIGUI fut progressivement remplacé par « GBANGBEGOUINE » en mémoire de cet épisode.

La population de GBANGBEGOUINE est composée en majorité d'autochtones Yacouba et Toura. Longtemps restés seuls, ces groupes voient leur village accueillir, ces dernières années, d'autres communautés : des Ivoiriens (Baoulé et Lobi), des allogènes Burkinabès ainsi que d'autres réssortissants de l'espace CEDEAO. Selon le dernier recensement réalisé en 2021, la population s'élève à environ 4100.

☐ Organisation sociale

Le peuple Yacouba est organisé en tribu. La tribu est dirigée par un chef de tribu appelé en Yacouba « Sêdeu » qui signifie littéralement « Père de terre ». Il est le garant de la stabilité et de la paix sociale au sein de la tribu. Le pouvoir de chefferie traditionnelle est exercé dans le village par le plus âgé de la famille Bakayoko, et sa dévolution est héréditaire. Il convient de noter que le village est composé de 7 grandes familles.

☐ Activité économique

L'agriculture demeure la principale activité économique de la sous-préfecture. Elle consiste pour l'essentiel en la production et la commercialisation de cultures pérennes et en la consommation de cultures vivrières.

Cultures pérennes

Elles portent en général sur les cultures traditionnelles qui font la force de l'économie du pays. Il s'agit en effet du café et du cacao auxquelles s'ajoutent les nouvelles cultures telles que l'anacarde et l'hévéa.

Cultures vivrières

On y trouve toute sorte de produits classés dans le secteur du vivrier tels que la banane, l'igname, le manioc, le riz, le gombo, le taro, la graine, le mil, le haricot, etc.

☐ **Infrastructure routière**

L'infrastructure routière est quasi-inexistante dans la sous-préfecture. Biankouma, le chef-lieu de département ne peut être rallié que par une piste qui devient impraticable en saison pluvieuse.

☐ **Electricité et Eau**

Au niveau de l'électrification, le village est relié au réseau électrique national. S'agissant de l'adduction en eau potable, il convient de noter que le village dispose des pompes hydrauliques et la construction d'un château d'eau, initié par le Conseil Régional, est en cours de réalisation.

☐ **Education**

En matière d'éducation, le village dispose d'une école maternelle, d'un groupe scolaire de 12 classes et d'un collège de proximité, le village ayant été érigé en centre d'examen.

vue de la sous-prefecture de Gbangbeguiné

vue du CSU de gbangbeguiné

Vue du marché de gbangbeguiné

Vue d'une église à gbangbeguiné

Vue du college moderne de gbangbeguiné

vue d'un box orange money

Planche 4 : Illustration des équipements et infrastructures de Gbangbeguine

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ Présentation de la localité de Blapleu

☐ **Situation géographique et démographique**

Blapleu est un village et une sous-préfecture du département de Biankouma, situé à 32km de cette ville. Le village est délimité au sud par Gambelo avec une population estimée à environ 10. 000 habitants. La population est majoritairement composée d'auchtones Yacouba (Dan), mais on y retrouve également d'autres groupes ivoiriens tels que les Baoulé, Mahouka, Toura, Senoufo et Lobi. Des ressortissants non ivoiriens (Burkinabès, Maliens, Nigériens, Guinéens et Mauritaniens) y résident également. Ces populations exercent diverses activités, notamment l'élevage pastoral, le commerce et des travaux champêtres.

☐ **Situation socio-économique**

Sur le plan économique, la population exerce principalement dans le domaine agricole dominé par les cultures vivrières telles que le manioc, l'igname, le maïs. Les cultures de rente comprennent le café, le cacao et l'hévéa.

☐ **Situation socioculturelle**

Sur le plan socioculturel, le village est composé de onze (11) grandes familles que sont : Bla, Gbonlé, Keupleu, Yinigleui, Zoile, Yonbale, Gundulé et Gorlé.

Sur le plan des croyances, le village compte des lieux de cultes chrétiens et musulmans. Par ailleurs, il dispose de trois (03) sites sacrés, notamment des forêts sacrées situées à une certaine distance du village. La réalisation du sous-projet n'aura aucun impact sur ces sites, selon les autorités traditionnelles consultées.

☐ **Situation foncière**

La gestion du foncier relève de la responsabilité de chacune des grandes familles qui disposent de parcelles délimitées. Cependant, un comité de gestion du foncier a été mis en place pour régler les éventuels litiges.

☐ **Infrastructures sociales**

En matière d'infrastructures sociales, le village est loti et raccordé au réseau électrique national. Il est doté d'un poste de gendarmerie, assurant la sécurité des biens et des personnes, une boulangerie et une station-service. Le village est traversé par la route Biankouma-Zocoma, une voie non bitumée, dont les ouvrages sont en très mauvais état et font l'objet de cette étude.

☐ **Situation éducative**

En matière d'éducation, le village compte un groupe scolaire de 4 écoles, 2 écoles primaires privées, 2 écoles primaires publiques avec une maternelle (petite, moyenne et grande session), une école coranique, un collège public et 2 collèges privées.

☐ **Situation sanitaire et adduction en eau**

Sur le volet sanitaire, le village dispose d'un centre de santé urbain, d'un dépôt de pharmacie. En cas d'urgence, les populations se rendent à Biankouma ou Man.

En ce qui concerne l'adduction en eau potable, il convient de préciser que le village dispose d'un HVA.

☐ **Télécommunication**

La localité est couverte par le réseau de téléphonie mobile Orange, tandis que le réseau Moov est implanté mais pas encore fonctionnel.

Vue de la sous-préfecture de Blapleu

vue d'un HVA à Blapleu

vue du réseau électrique de Blapleu

vue de l'école primaire de Blapleu

Vue du CSU de Blapleu

Planche 5 : Illustration des équipements et infrastructures de Blapleu

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ Présentation de la localité de Loupleu

☐ Situation géographique

La localité de Loupleu est située à l'ouest de la Côte d'Ivoire, à 49 km de Biankouma (département), et à 10 km de Blapleu, son chef-lieu de sous-préfecture.

☐ Situation Démographique

La population est estimée à plus de 500 habitants. Elle est majoritairement composée de Yacouba, notamment la grande famille Soumahoro qui cohabite en parfaite harmonie avec les populations locales Senoufo et Baoulé, ainsi que des non-nationaux Burkinabès.

☐ Organisation socioculturelle

La localité de Loupleu est organisée en chefferie, dirigée par une notabilité, avec à leur tête, le chef du village (le plus âgé de la famille Soumahoro, famille fondatrice). Il convient également de souligner que la jeunesse et les femmes jouent un rôle décisionnel important au sein de la communauté, étant pleinement associés à la prise de décisions.

☐ Activités économiques

La population de la localité de Loupleu est majoritairement agriculteurs et éleveurs, tandis qu'une minoritairement exercent des activités commerciales. L'économie locale repose essentiellement sur l'agriculture, avec en évidence les cultures de rente (café et cacao) et les cultures vivrières (arachide, maïs, igname, riz, manioc). Quant à l'élevage et le commerce, elles sont des activités pratiquent accessoirement par quelques personnes.

☐ Infrastructures socioéconomiques

La localité de Loupleu dispose d'une école primaire construite en banco et en géo béton avec un seul enseignant qualifié et des bénévoles.

☐ Santé

Loupleu ne dispose pas de centre de santé. Pour bénéficier des soins de santé, les personnes malades de cette localité se rendent a à Santa, disposant d'un centre de santé.

☐ Habitat

Le type d'habitat rencontré est composé d'habitat traditionnel, moderne et évolutif. Les constructions sont regroupées selon la taille des ménages. Les matériaux de construction sont constitués du banco et de matériaux durables.

☐ **Adduction en eau potable et électricité**

Loupleu est une localité non encore électrifiée. Sur le volet de l'adduction en eau potable, il convient de noter qu'il est doté une PMH.

☐ **Réseau routier**

La route principale reliant le village à la sous-préfecture de Blapleu et à la ville de Binakouma n'est pas bitumée et elle est très dégradée.

Vue de bâtis à Loupleu

Vue de l'école primaire de Loupleu

Vue d'un PMHà Loupleu

Vue de batiment en geobeton

Planche 6 : Illustration des équipements et infrastructures Loupleu

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ **Présentation de la localité de Zingbeupleu**

Situation géographique :

La localité de Zingbeupleu est située dans la sous-préfecture de Blapleu, au sein du département de Biankouma.

☐ **Démographie**

Au plan démographique, la population de la localité de Zingbeupleu est estimée à plus de 800 habitants. Elle est majoritairement composée de Yacouba (Dan) issue de la grande famille Diomandé, qui cohabite en parfaite harmonie avec les populations locales Baoulé et Sénoufo, ainsi qu'avec des non-nationaux Burkinabès.

☐ **Organisation socioculturelle**

La localité de Zingbeupleu est organisée en chefferie, dirigée par une notabilité dont le chef du village (le plus âgé de la famille Diomandé, famille fondatrice), les notables et les leaders communautaires. Il convient de noter également la jeunesse et les femmes jouent un rôle décisionnel au sein de la communauté car ils sont associés dans la prise de décision.

☐ **Activités économiques**

L'activité économique principale basée sur l'agriculture avec une prédominance des cultures de rente (café et cacao) et des cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, igname, riz). On note que l'élevage et le commerce sont des activités également rencontrées dans cette localité.

☐ **Infrastructures sociales**

Education

Sur le plan des infrastructures éducatives, la localité dispose d'une école primaire publique.

Santé

La localité de Zingbeupleu n'est dotée d'aucun centre de santé. Pour bénéficier des soins de santé, les personnes malades se rendent dans la localité de Santa ou Blapleu pour bénéficier de soins de santé.

Habitat

Dans la localité de Zingbeupleu, l'on rencontre les types d'habitat suivants : traditionnel, moderne et évolutif. Les constructions sont regroupées, on y rencontre des bâtis construits en banco et des constructions en matériaux durables.

Adduction en eau potable et électricité

La localité de Zingbeupleu n'est pas reliée au réseau électrique national. Pour bénéficier le l'éclairage, les populations ont recourt aux panneaux solaires. Sur le volet de l'adduction en eau potable, la localité est dotée d'une PMH construit depuis 2007.

Réseau routier

La route principale reliant le village à la sous-préfecture et à ville de Biankouma est une route en terre, difficilement praticable pendant les saisons de pluies.

Vue de PMH à zingbepleu

Vue de l'école primaire de zingbepleu

vue d'une église à Zingbepleu

Vue de batis de Zingbepleu

Vue de produits agricoles destinés à la commercialisation à Zingbepleu

Vue de séchage de cacao à Zingbepleu

Planche 7 : Illustration des équipements et infrastructures à zingbepleu

Source : EasyManagement/Id Sahel /SEM International, mars 2025

❖ Présentation de la localité d'Ouêma

☐ Situation géographique

La localité d'Ouêma est située à l'ouest de la Côte d'Ivoire à 57 km de Biankouma, et à 14 km de Blapleu, son chef-lieu de sous-préfecture.

☐ Démographie

La population de la localité d'Ouêma est estimée à plus de 1200 habitants. Elle est majoritairement composée de Senoufo, regroupé en trois (3) grandes familles : les Diomandé, Koné et Soumahoro, qui cohabitent en parfaite harmonie avec les nationaux Baoulé, Senoufo et les Dijimini, et les non-nationaux Burkinabès.

☐ Organisation socioculturelle

La localité d'Ouêma fonctionne sous un système de chefferie, où la gouvernance est assurée par une notabilité composée du chef du village (le doyen de la famille Soumahoro, famille fondatrice), ainsi que par des leaders communautaires et des notables.

☐ Activités économiques

L'activité économique de la localité d'Ouêma est essentiellement basée sur l'agriculture, avec une prédominance de la culture du coton, du maïs, de l'arachide, d'haricot et le maraicher. L'élevage et le commerce sont également des activités pratiquées dans la localité.

☐ Infrastructures socioéconomiques

Education

En matière d'infrastructure éducative, la localité d'Ouêma dispose d'une école primaire.

Habitat

L'habitat est de type traditionnel, moderne et évolutif. Les constructions sont regroupées et les bâtiments sont construits soit en banco ou matériaux durables.

Electricité et adduction en eau potable

La localité d'Ouêma est raccordée au réseau électrique national. Toutefois, afin d'assurer une bonne couverture de la localité en électricité, un besoin d'extension de réseau s'impose. En ce qui concerne l'adduction en eau potable, il convient de noter que la localité est dotée d'une pompe à motricité humaine.

Réseau routier

Le réseau routier de la localité d'Ouma est constitué de routes en terre et de pistes difficilement praticables pendant la saison pluvieuse.

Vue de l'école primaire de Ouema

Vue d'un PMH de Ouema

Vue de la chefferie de Ouema

Vue d'une église à Ouema

Planche 8 : Illustration des équipements et infrastructures de la localité d'Ouema

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

1.2.2.1.8.2. Région du Kabadougou

❖ ***Situation géographique et administrative de la région***

Créée suite à la réforme territoriale de 2011 par le décret N° 2011-263 du 28 septembre 2011, la région du Kabadougou est située au Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire et fait partie du District du Denguelé. Elle couvre une superficie de 14 263 km², soit 6 % du territoire national, et est délimitée par les frontières administratives suivantes :

- au nord, la région du Folon ;
- à l'est, la région de la Bagoué ;
- à l'ouest, la République de Guinée ;
- au sud, les régions du Bafing et du Worodougou.

Sur le plan administratif, la région du Kabadougou comprend trois départements : Madinani, Samatiguila et Odienné (le chef-lieu de la région). Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021), la région abrite une population de 289 806 habitants, répartis-en 151 394 hommes et 138 411 femmes. Le Kabadougou fait partie du monde Mandé, qui s'est installé durablement dans le nord-ouest de la Côte d'Ivoire. En termes de chefferie traditionnelle, la région comprend neuf cantons.

a. Activités économiques

L'activité économique de la région repose principalement sur l'agriculture, avec une forte croissance des cultures de coton et d'anacarde. L'agriculture agro-pastorale, pratiquée de manière traditionnelle, est également importante. Le cheptel se composait autrefois de bovins, ovins, caprins et volailles, et l'apiculture est pratiquée de manière traditionnelle pour la consommation domestique. Les principales ressources du secteur primaire dans la région sont agricoles, animales et halieutiques. La commercialisation des cultures de rente (coton et anacarde) est assurée par Ivoire Coton et le Conseil Coton Anacarde.

L'activité industrielle de la région est dominée par la Société Ivoirienne de Traitement d'Anacarde (SITA SA), une unité de décorticage d'anacarde. Le secteur du transport est principalement assuré par la compagnie INTER TRANSIT D'ODIENNE, qui assure la liaison entre la ville et d'autres régions du pays, soutenue par les minicars (Gbakas), les motos-taxis et les tricycles.

b. Artisanat

L'artisanat est également très présent dans la région. Avec la stabilisation de la situation politique et sécuritaire, plusieurs institutions financières ont ouvert leurs portes à Odienné, dont la NSIA Bank, la BACI, la Banque Populaire et la COOPEC. La région abrite aussi deux établissements de microfinance, des services de transfert d'argent et des maisons d'assurance.

c. Infrastructures socio-économiques

En ce qui concerne les infrastructures socio-économiques, la région dispose de plusieurs établissements académiques, incluant des écoles préscolaires, des collèges et lycées, des établissements techniques et professionnels (notamment le Lycée Professionnel d'Odienné, le Centre de Formation Professionnelle et un Atelier d'Apprentissage et d'Application), ainsi qu'un établissement d'enseignement supérieur (CAFOP).

d. Situation sanitaire

Sur le plan sanitaire, la région comprend un (1) Centre Hospitalier Régional, dix centres de santé urbains, vingt-deux centres de santé ruraux et un hôpital des Sœurs italiennes. Enfin, sur le plan socio-culturel, la région propose diverses activités, notamment des danses traditionnelles.

__Tableau 19 :__ Localités du sous-projet dans la région du Kabadougou

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	ITINERAIRES	CONSISTANCE DU SOUS-PROJET
KABADOUGOU	ODIENNE	ODIENNE	N'GBANHALA	N'GANHALA – TOUGOUSSO	CONSTRUCTION D'OUVRAGE HYDRAULIQUE
	SAMANTIGUILA	SAMANTIGUILA	KIMBIRILA SUD	KIMBIRILA SUD – GBAGA	
	MADINANI	MADINANI	KADIASSO	KADIASSO – FENGOLO-SIANHALA	
		FENGOLO	FENGOLO		

❖ **Département d'Odienné**

Situation géographique et administrative : Selon la structuration administrative, le Département d'Odienné fait partie du District du Denguélé et de la Région Administrative du Kabadougou, situé au nord-ouest, au-dessus du 8e parallèle. Il s'étend sur une superficie de 20 993 km^2.

Les limites administratives du Département sont :

- au Nord avec la République du Mali ;
- au Sud par le Département de Touba ;
- à l'Est par les Département de Boundiali et de Dianra ;
- à l'Ouest avec ka République de Guinée.

Chef-lieu de département, Odienné est composé de cinq (5) chefs-lieux de sous-préfectures qui sont aussi érigées en communes. Ce sont : les sous-préfectures d'Odienné, Bako, Dioulatiédougou, Tiemé et Bougousso.

Situation démographique : Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021), La population est estimée à 156 730 habitants avec 82 949 hommes et 73 781 femmes (RGPH, 2021).

Organisation socioculturelle : La population du département est majoritairement composée d'autochtones malinké, qui cohabitent avec des communautés allochtones ivoiriennes, ainsi que des Maliens et des Burkinabés. Les autochtones sont organisés socialement par canton et se divisent

principalement entre les Mandé du Nord (Malinké) et les Voltaïques (Senoufo). Le malinké est la langue la plus parlée dans la région, où l'islam est la religion dominante, pratiquée par 90 % de la population. À Odienné, se trouve le Directoire des Rois et Chefs traditionnels de la région du Kabadougou. La chefferie traditionnelle villageoise existe dans le département d'Odienné, avec une spécificité : dans chaque village, une seule famille est responsable de la désignation des chefs, et la succession se fait de père en fils. Si le chef décédé n'a pas de fils, son frère peut lui succéder. Le pouvoir du chef de village s'étend sur le territoire du village.

Le département abrite trois principales religions : l'islam, le christianisme et l'animisme, avec l'islam comme religion majoritaire dans les villages de la région.

La gestion du foncier : Dans le département d'Odienné, la gestion foncière se divise en deux catégories : le foncier urbain et le foncier rural. La gestion du foncier urbain s'effectue en collaboration avec les autorités municipales et les propriétaires fonciers. Selon le code foncier rural ivoirien, les terres du domaine foncier rural appartiennent à l'État, aux collectivités territoriales et aux citoyens ivoiriens. Toutefois, la gestion et l'attribution de ces terres sont sous la responsabilité des chefs coutumiers de chaque région, qui peuvent en disposer selon les besoins (location, partage de terres agricoles, vente de terrains aménagés).

Activités économiques : L'agriculture constitue l'activité économique prédominante du département, s'organisant autour de la culture du coton, qui représente la principale culture de rente, ainsi que des cultures vivrières, telles que le riz, le maïs, l'igname et l'arachide, cultivées principalement pour la consommation alimentaire de la population.

La culture maraîchère, comprenant notamment l'oignon, le piment, le gombo, l'aubergine et le chou, joue un rôle essentiel dans l'aménagement et la valorisation des bas-fonds. Elle est pratiquée de manière extensive durant la saison sèche, en grande partie par les femmes et les jeunes.

Le secteur industriel du Denguélé reste relativement modeste, se limitant à quelques unités agroalimentaires. Les activités de transformation des produits locaux sont concentrées dans deux entreprises principales : la SITA.SA, Export Trading Group et SODIRO.

Infrastructures : Le réseau routier du département se concentre principalement sur la voirie de la commune, avec une longueur totale de 3520 km, dont 3433 km de routes en terre, représentant ainsi 97,33 % du réseau local, qui est largement dégradé, et 87 km de routes bitumées.

En outre, en complément de ce réseau routier, le département d'Odienné dispose également d'un aéroport pour assurer le trafic aérien.

Habitat : Dans le département, on observe un grand nombre d'habitations construites de manière artisanale, souvent dans des conditions insalubres, sans raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable, d'approvisionnement en électricité et d'évacuation des eaux usées.

Le déficit de logements fonctionnels est généralisé à l'ensemble des départements. En zone rurale, l'habitat se caractérise par des constructions anarchiques, souvent réalisées sur des terrains lotis mais mal aménagés. Une portion de la population persiste à ériger des bâtiments à l'aide de matériaux précaires.

➢ Description des localités bénéficiaires du Département d'Odienné

❖ Présentation de la localité de N'gbanhala

☐ Situation géographique

La localité de N'gbanhala est située au nord de la Côte d'Ivoire à 17 km d'Odienné.

☐ Démographie

Sur le plan démographique, la population est estimée à plus de 700 habitants. Elle est majoritairement composée de Senoufo, composée de deux (2) grandes familles : les DOUMBIA, et les TOURE, qui cohabitent avec les non-nationaux (Peuls du Mali et du Burkina Faso)

☐ Organisation socioculturelle

La localité de N'gbanhala est organisée en chefferie et la gouvernance est assurée par le plus âgé de

la famille Doumbia, les notables et les leaders communautaires ainsi que la mutuelle de développement.

☐ **Activités économiques**

L'agriculture est l'activité économique principale des populations de la localité de N'gbanhal. Elle est dominée par les cultures de l'anacarde, du coton, du maïs, de l'arachide, d'haricot et le maraicher. L'élevage et le commerce sont également des activités pratiquées dans la zone.

☐ **Infrastructures socioéconomiques**

Education

La localité de N'gbanhala est dotée d'une école primaire, d'une école maternelle et d'une école confessionnelle coranique.

Santé

Sur le plan sanitaire, la localité de N'gbanhala est dotée d'un centre de santé rural. Ce centre de sante a bénéficié de l'appui de la LONACI pour son équipement et la construction des logements pour les agents de la santé.

Habitat

Dans la localité de N'gbanhala, l'habitat rencontré est à la fois de type traditionnel, moderne et évolutif. Les constructions sont regroupées et les bâtiments sont construits soit en banco ou en matériaux durable.

Electricité et adduction en eau potable

La localité de N'gbanhala est raccordée au réseau électrique national. Concernant l'approvisionnement des populations en eau potable, il convient de noter que cette localité est dotée d'un château d'eau d'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) qui alimente les ménages en eau.

Réseau routier

La route principale reliant le village à la ville d'Odienné est bitumée et en très bon état.

Vue du CSR de N'gbanhala

Vue des cultures maraichères à N'gbanhala

Vue d'un puits à N'gbanhala

Vue du château d'eau HVA de N'gbanhala

Vue d'équipement et infrastructure de N'gbanhala

Vue de l'école primaire de Ngbanhala

Planche 9 : Illustration des infrastructures et équipements de N'GBANHALA

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ **Département de Samatiguila**

Situation géographique et administrative : Le département de Samatiguila est situé dans la région du Denguélé, au nord-ouest de la Côte d'Ivoire. Chef-lieu de sous-préfecture depuis 1974, et commune de plein exerce depuis 1985. Depuis 2008, Samatiguila est le chef-lieu du département du même nom, au sein de la région du Denguélé. Les limites administratives de Département de Samatiguila sont :

- au Nord : la sous-préfecture de Tienko
- au Nord-Est : la sous-préfecture de Goulia
- au Sud : la sous-préfecture d'Odienné ;
- à l'Est : la sous-préfecture de Kaniasso ;
- à l'Ouest : la sous-préfecture de Minignan

Histoire et peuplement : Samatiguila signifie littéralement « maison ou village de Samatigui ». C'est une ville carrefour, située à environ 900 km d'Abidjan, à proximité de la Guinée et du Mali. Fondée par N'golodjan Koné, surnommé "Samatigui" (le maître des éléphants), la ville a été le point de départ de l'installation de diverses communautés ethniques, notamment les Koné, Camara, Diaby, Soumahoro, Berthé, Diabaté, Sy-Savané, Samassi, Sylla et Touré. Selon les données du RGPH, 2021, le département de Samatiguila compte 19 710 habitants dont 10 642 hommes et 9 068 femmes.

Situation économique : L'économie de département de Samatiguila repose sur l'agriculture, le commerce et l'élevage. Les principales cultures pratiquées dans le département sont, l'anacarde et le coton pour les cultures pérennes et au niveau des cultures vivrières, l'on rencontre le maïs, le riz, l'arachide et divers légumes. Cependant, la culture du sorgho a diminué en raison de variations pluviométriques affectant les cycles de production et des problèmes liés à la transhumance du bétail endommageant les cultures.

Infrastructures et développement

Éducation : Le département de Samatiguila dispose d'infrastructures éducatives, notamment un collège municipal et trois écoles primaires, dont une école maternelle et une école primaire islamique.

Santé : Le département de Samatigila est doté d'un (1) Centre de Santé qui a besoin d'être réhabilité et rééquipé afin de couvrir les besoins sanitaires des populations.

➢ **Description de la localité bénéficiaire du département de Samatiguila**

❖ **Présentation de la localité de Kimbirila sud**

☐ **Situation géographique et démographique**

Kimbirila sud est un village et sous-préfecture du département de Samatiguila, situé à 13km de cette ville et 27 km d'Odienné. Il compte une population estimée à environ 1876 habitants. Il est essentiellement peuplé de Malinké, mais également, des Senoufos et des non ivoiriens Maliens et

Guinéens, exerçant des activités pastorales, commerciales, ainsi que des travaux champêtres.

☐ **activités économiques**

Sur le plan économique, la principale activité de la population reste l'agriculture, dominée par les cultures vivrières telles que le maïs, le riz, l'arachide, le fonio et les cultures maraichères. Les cultures de rente comprennent le coton et l'anacarde, tandis que la culture du cacao est en plein développement dans la région.

☐ **Situation sociale**

Sur le plan socioculturel, le village est composé de onze (13) grandes familles : les Doumbia, Cissé, Fofana, Sidibé, Koné, Fanny, Fondio, coulibaly, Touré, Bamba, Konaté, Dosso et Kamara. Toutefois, la gouvernance de la chefferie relève de la responsabilité de la famille Doumbia.

☐ **Gestion du foncier**

La gestion du foncier relève de la rseponsabilité de chacune des grandes familles, qui disposant de parcelles délimitées. Cependant, un comité de gestion du foncier a été mis en place pour règler les litiges éventuels.

☐ **Religion**

Au niveau des croyances religieuses, on note l'existence de chrétiens, de musulmans et d'anismistes au sein de la population de la localité de Kimbirila Sud. Cela se matérialise par la présence des églises et des mosquées, mais aussi des sites sacrés. La réalisation du sous-projet n'affectera pas ces sites sacrés.

☐ . **Infrastructures socioéconomiques**

Education

Au niveau de l'éducation, le village compte deux (2) écoles primaires publiques, une école maternelle, une école coranique et un collège de proximité.

Santé

Au niveau sanitaire, la localité dispose d'un centre de santé urbain. Toutefois, pour les cas graves de maladies, les populations ont recours au centre hospitalier d'Odienné.

Electricité et adduction en eau

La localité de Kimbrila Sud est raccordée au réseau électrique. Sur le plan de l'adduction en eau potable, notons que la localité dispose d'un HVA.

Ci-dessous, quelques images du village de KIMBIRILA SUD.

Vue d'une école primaire de Kimbirila

Vue de cases à Kimbirila

Vue de la pompe de l'école primaire de Kimbirila

Vue d'un champ de mangues a l'entrée de kimbirila

Planche 10 : Illustration des équipements et infrastructures de Kimbirila sud

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ **Département de Madinani**

Situation géographique et administrative : Crée par le décret n° 2005-315 du 06 octobre 2005 et ouvert officiellement en juin 2007, le département de Madinani fait partie de la région du Kabadougou. Du point de vue de sa situation géographique il se localise à 78 km du chef-lieu de région et à 850 km d'Abidjan (capitale économique) et à 620 km de Yamoussoukro (capitale politique). Les limites administratives du département de Madinani sont :

- au nord, par le département de Kaniasso ;
- au Sud par Seguelon ;
- à l'Est par Boundiali et Kolia et ;
- à l'Ouest par les villes de Tiémé et d'Odienne.

Le département de Madinani comprend trois (3) sous-préfectures (Fengolo, N'Goloblasso et Madinani) avec un total d'environ 33 villages.

Situation démographique : Les autochtones du département sont les Koyaka et les allogènes Sénoufo. Le département compte 50 248 habitants, dont 25 724 hommes et 24 523 femmes (RGPH, 2021).

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021), la population du département de Madinani est estimée à 50 248 habitants, dont 25 724 hommes et 24 523 femmes. Cette population est constituée majoritairement du groupe ethnique Koyaka et Senoufo. A cette population s'ajoutent des allochtones et des allogènes venus des autres régions du pays et principalement du Nord.

Situation économique : Dans le département de Madinani, l'économie des populations repose principalement sur l'agriculture, un héritage transmis par les générations précédentes du peuple autochtone. En revanche, le commerce et l'élevage sont généralement pratiqués par des populations étrangères. Les principales cultures pérennes du département sont le coton, l'anacarde et le cacao. Parallèlement à ces secteurs, l'artisanat joue un rôle essentiel et reste un pilier de l'identité culturelle de Madinani. Le commerce constitue également un élément clé de l'économie locale. Sa dynamique est renforcée par l'organisation de marchés hebdomadaires dans les sous-préfectures et les grands villages du département, attirant ainsi de nombreux commerçants ambulants. Ces marchés sont principalement dominés par la vente de produits vivriers, complétés par des produits manufacturés de grande consommation et des articles vestimentaires.

En matière de services financiers, le département compte peu d'établissements bancaires, à l'exception de la Banque Nationale d'Investissement située à Madinani.

Organisation sociale *:* Comme dans la plupart des régions de la Côte d'Ivoire, la chefferie joue un rôle central dans l'organisation sociale. Dans le département de Madinani, la tradition de la chefferie villageoise repose sur une particularité : la désignation des chefs est réservée à une seule famille par

village, la succession se faisant généralement du père au fils. En l'absence de descendant direct, le frère du défunt peut assurer la relève.
Concernant les croyances religieuses, l'Islam est la religion majoritaire dans les villes et villages du département. Cependant, le christianisme et l'animisme coexistent également, contribuant à la diversité spirituelle de la région.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs
Routes.
Le réseau routier du département de Madinani comprend quelques routes bitumées au sein de la commune de Madinani, ainsi que 436 kilomètres de routes en terre. Ces dernières, majoritaires dans le département, sont souvent difficiles d'accès et peu praticables tout au long de l'année.
Infrastructure sanitaire : Sur le plan sanitaire, le département de Madinani dispose d'un (1) Hôpital Général, de trois (3) Centres de Santé Urbains (CSU), de Quatre Centres de Santé Ruraux (CSR), soit au total huit (8) structures sanitaires publiques. Il compte également cinq (5) services de maternité. L'hôpital général est équipé d'un bloc opératoire, d'un cabinet dentaire, d'un laboratoire, d'un service de radiologie et d'un service biomédical.

Infrastructures électriques et télécommunications : Le département de Madinani est connecté au réseau électrique national. Cependant, des demandes persistent de la part des populations et des autorités administratives pour étendre la couverture électrique à l'ensemble du territoire. La fourniture d'électricité dans le département reste instable, avec des coupures fréquentes et prolongées.
En ce qui concerne les télécommunications, le département est presque entièrement couvert par les réseaux de téléphonie mobile des trois principaux opérateurs du pays (MTN, ORANGE et MOOV). Toutefois, cette couverture présente des limites, car certaines localités connaissent régulièrement des perturbations en raison du manque d'équipements appropriés. Par ailleurs, le réseau de téléphonie fixe n'est pas opérationnel. Les installations techniques saccagées pendant la crise militaro politique n'ont pas été réhabilitées

Infrastructures d'approvisionnement en eau potable : Le département de Madinani, en particulier la ville de Madinani et le village de Dabadougou, dispose d'un château d'eau. Cependant, la capacité de ce dernier est limitée et ne permet pas de desservir l'ensemble des localités du département. Tandis que sept (07) villages bénéficient de l'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA), tous les autres sont équipés de Pompes à Motricité Humaine (PMH).
Habitat : Dans le département, l'habitat présente un caractère mixte. En zone urbaine, on y trouve des maisons et des villas de haut ou moyen standing, souvent construites en matériaux durables avec des toits en tôle. En milieu rural, les habitations traditionnelles prédominent, notamment des maisons en forme de greniers avec des toits en paille, mais on y trouve également des maisons de moyen standing. Par ailleurs, certaines constructions sont en banco ou matériaux précaires.

Couverture et infrastructures scolaires : Le département de Madinani dispose d'établissements préscolaires, primaires et secondaires. En ce qui concerne les établissements préscolaires et primaires, le département compte un total de seize (16) écoles maternelles et trente-huit (38) écoles primaires, avec un effectif global de 6 368 élèves, dont 3 368 garçons et 2 979 filles. Le personnel éducatif comprend 202 instituteurs et neuf (9) encadreurs (personnel de l'IEP).
Pour les écoles secondaires, le département abrite le Lycée Moderne de Madinani et le Collège Moderne de Kokoun dans le secteur public, ainsi que deux établissements privés : les collèges privés de Nonholo et Koné Ahmed. En outre, il existe également les collèges de proximité de Fengolo et Ngoloblasso.

➢ Description des localités bénéficiaires du département de Madinani

❖ Présentation de la localité de Kadiasso

La localité de Kadiasso est située au nord de la Côte d'Ivoire dans le département de Madinani dans la région du Kabadougou.

☐ **Historique**

Démographie

La population allochtone est composée d'autochtone Malinké, d'allochtones Senoufo et des non ivoiriens composés de Maliens, de Guinéens et de Burkinabès. Elle est estimée à environ 236 habitants.

☐ **Activités économiques**

La principale activité économique de la population est l'agriculture dominée par les cultures vivrières comme le riz, le maïs, l'igname et le manioc. Les cultures de rente (le coton et l'anacarde) quant à elles sont directement vendues. Les activités secondaires sont le commerce et l'élevage dominé par les peulhs.

☐ **Organisation socio-culturelle**

L'organisation sociale est structurée autour des trois (03) grandes familles qui forment la communauté. Il s'agit de la famille Fofana, Koné et Fanny. La localité est organisée en chefferie et le chef est traditionnellement issu de la famille Fofana. Toutefois, la notabilité est composée des membres provenant de chacune des grandes familles ou quartiers.

☐ **Gestion foncière**

La gestion foncière relève de la responsabilité de la famille Fofana, bien que chaque famille dispose d'une délimitation de parcelle agricole.

☐ **Habitat**

L'habitat est dominé par les constructions regroupées de types traditionnels, évolutifs et modernes en banco et avec des matériaux durables.

☐ **Infrastructures et équipements collectifs**

Education et santé

La localité ne dispose pas de centre de santé, mais un établissement est en cours de construction. En attendant, la population se rend dans la sous-préfecture de Fengolo pour des soins. En ce concerne l'éducation, la localité compte une école primaire publique de six (06) classes.

Route et voirie

Le réseau routier de la localité est composé de pistes et routes en terre. Ces routes sont difficilement praticables pendant les saisons de pluies.

Electricité et eau potable

La localité est raccordée au réseau électrique national. Toutefois, un besoin d'extension du réseau s'avère nécéssaire afin de permettre l'électrification des nouvelles zones d'habitation.

En ce qui concerne l'accès à l'eau, les populations de cette localité s'approvisionnent grâce à une Pompe à Motricité Humaine (PMH).

Vue de la grande mosquée de kadiasso

Vue du PMH de Kadiasso

Vuee de l'école primaire de kadiasso

Vue du type d'habitat de Kadiasso

Vue du reseau electrique de Kdiasso

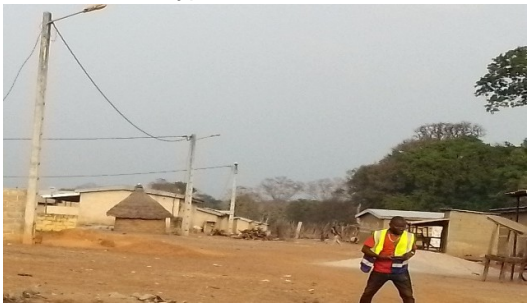

Vue d'une rue de Kadiasso

Planche 11 : Illustration des équipements et infrastructures de Kadiasso

Source : EasyManagement / ID sahel / SEM International, Mars 2025

❖ Présentation de la localité de Fengolo

☐ Situation géographique

Fengolo est située au nord de la Côte d'Ivoire à 30 km du département de Madinani

Démographie : La population est estimée à plus de 1000 habitants. Elle est majoritairement composée de Senoufo constitué de trois (3) grandes familles : les Morila, Baloba et Farala, ainsi que des allochtones et des communautés venant de l'espace CEDEAO.

☐ Organisation socioculturelle

La localité de Fengolo est organisée en chefferie dirigée par le plus âgé de la famille Koné, famille fondatrice). Il est aidé dans sa tâche par des notables et des leaders communautaires.

☐ Activités économiques

L'économie locale repose principalement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les principales cultures sont le coton, le maïs, l'arachide, le haricot et le maraicher. L'élevage et le commerce sont des activités pratiquées accessoirement à l'activité agricole.

☐ Infrastructures socioéconomiques

Education

La localité dispose d'une école primaire, d'une école confessionnelle coranique et d'une école secondaire.

Santé

La localité de Fengolo dispose d'un centre de santé urbain.

Habitat

L'habitat est de type traditionnel, moderne et évolutif. Les bâtiments sont construits soit en terre battue ou en matériaux durable.

☐ Electricité et adduction en eau potable

La localité de Fengolo est raccordée au réseau électrique national. Toutefois, un besoin d'extension du

réseau s'avère nécessaire afin de permettre l'électrification des nouvelles zones d'habitation.
En ce qui concerne l'accès à l'eau, les populations de Fengolo s'approvisionnent grâce à une Pompe à Motricité Humaine (PMH) et des puits dans certaines cours.

☐ **Réseau routier**

Réseau routier de la zone est composé de routes et de pistes en terre. La voie principale reliant Fengolo à la ville de Madinani n'est pas bitumée est difficilement praticable en raison de son état de dégradation.

Vue du Collège Moderne de Fengolo

Vue du marchéde Fengolo

Vue de cultures marechaires a Fengolo

Vue du CSR de Fengolo

Vue d'une ruelle de Fengolo

Vue de la de Sous- Préfecture Fengolo

Planche 12 : Illustration des équipements et infrastructures de Fengolo

Source : EasyManagemen/Id Sahelt /SEM International, mars 2025

1.2.2.1.8.3. Région de la Bagoué

Situation géographique et démographique : Située dans la partie septentrionale de la Côte-d'Ivoire, la région de la Bagoué, fait partie du district des Savanes. Elle a pour chef-lieu de région la localité de Boundiali et est limitée :

- au Nord par la république du Mali ;
- au Sud par les régions du Worodougou et du Béré ;
- à l'Ouest par les régions de Folon et de Kabadougou et,
- à l'Est par la région du Poro. Elle a pour chef-lieu de région la localité de Boundiali.

La région de la Bagoué s'étend sur une superficie de 10 668 km², et compte 515 890 habitants répartis dans trois (3) départements : Boundiali, Kouto et Tengrela. Elle abrite principalement les ethnies Malinké et Sénoufo, avec une présence significative de populations Peuls, Burkinabés et Maliens, souvent impliquées dans l'agriculture du coton et le commerce informel.

Situation socioculturel et religieux : Au niveau socioculturel et religieux, la population dans la région de la Bagoué est animiste, chrétienne et musulmane. Par conséquent, les lieux de cultes fréquentés par la population sont les mosquées, les églises (Catholique, protestante, Assemblée de Dieu) et la forêt sacrée pour l'initiation au Poro. Au niveau du patrimoine culturel immatériel, il est à noter entre autres les danses et les mosquées de type soudanais de Tengrela et de Kouto dites "Bôgômissiri".

Activités économiques : Les activités économiques de la région de la Bagoué reposent essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les principales cultures de rentes sont le coton, l'anacarde et la mangue. À cela s`ajoutent les cultures vivrières et maraîchères. Cependant, il convient de signaler que l'agriculture est confrontée à de nombreux dégâts de cultures occasionnés par les éleveurs. Cela entraine d'importants préjudices aux agriculteurs dans la région de la Bagoué.

Il faut noter également que l'orpaillage clandestin est généralement pratiqué et cela rend difficile la disponibilité de la main d'œuvre agricole. La région de la Bagoué est une zone propice à l'élevage avec l'existence de barrages pastoraux. L'élevage pratiqué est de type extensif et de transhumance. Il est pratiqué par les peulhs, les agriculteurs, les commerçants et les fonctionnaires. L'artisanat est présent dans la région à travers différents corps de métier d'artisans : mécanique, menuiserie, maçonnerie, ferronnerie, coiffure, etc. Il s'agit d'activités généralement masculines. Par conséquent, les femmes sont faiblement présentes dans ces corps de métier. Enfin, le commerce est une activité assez intense dans la région particulièrement à Boundiali, Kouto, Tengrela et au niveau des gros villages comme Ponondougou, Fodio, Nounkpara, Wora, etc.

Les marchés hebdomadaires se tiennent dans la plupart des villages. Au niveau de chaque village, on note aussi la présence au moins d'une boutique. Les femmes sont présentes dans le commerce des produits agricoles, principalement l'arachide, le haricot, le riz (paddy et blanc), l'oignon, la tomate, le soumara, le beurre de karité, etc.

Education : Au niveau de l'éducation, il est a noté que la Région de la Bagoué dispose d'un système éducatif composé de deux types d'enseignement qui sont d'une part, l'enseignement général et d'autre part l'enseignement technique et la formation professionnelle. Les infrastructures scolaires comprennent aussi bien les établissements publics que privés qui sont établissements secondaires privés.

Santé : Sur le plan sanitaire, la région de la Bagoué dispose de deux (2) districts sanitaires à savoir le district sanitaire de Boundiali et celui de Tengréla.

Tableau 20 : *Localités du sous-projet dans la région de la Bagoué*

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	ITINERAIRES	CONSISTANCE DU SOUS-PROJET
BAGOUE	KOUTO	BAYA	BAYA	BAYA – TIORO	CONSTRUCTION D'OUVRAGE HYDRAULIQUE
				BAYA – TOUNGBOLI	
				YELE – KOUNDIN	
			SANAHOULE	BLESSEGUE – SANAHOULE	
	TENGRELA	TENGRELA	MANIASSO	TENGRELA – MANIASSO	
			BOLONA – LOMARA	BOLONA – LOMARA	
			ZANIKAHA	KANAKONO – ZANIKAHA	

❖ **Département de Kouto**

Situation géographique et administrative

Crée par le décret n° 2008-96 du 6 mars 2008, le Département de Kouto, est situé au nord de la Côte d'Ivoire, et fait partie de la Région de la Bagoué. Il comprend cinq sous-préfectures, couvrant une superficie totale de trois (3) 613,9 km². Il est limité :

- Au Nord par Tengrela ;
- Au Sud, par Boundiali ;
- À l'Est, Boundiali et ;
- À l'Ouest par Madinani.

Situation démographique : Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021), la population du Département de Kouto est estimée à 175 587 habitants dont 88 644 hommes et 86 943 femmes répartis dans 47 villages. La population de Kouto est principalement composée de groupes ethniques tels que les Sénoufos, les Malinkés et d'autres groupes ethniques ivoiriens et non-ivoiriens.

Situation économique : L'économie du département de Kouto repose principalement sur l'agriculture. Ce territoire dispose de terres fertiles qui favorisent la culture de produits comme l'anacarde, la mangue, le coton, le mil, le maïs, ainsi que d'autres cultures vivrières.

Infrastructures et équipements collectifs : Situation socio sanitaire : Le département de Kouto dispose d'une (1) Direction Départementale de la Santé qui couvre vingt-sept (27) structures sanitaires dont un (1) Hôpital Général, quatre (4) Centres de Santé urbains (CSU), dix (10) Centres de Santé Ruraux (CSR), onze (11) Dispensaires Ruraux (DR) et une structure sanitaire privée.

Éducation : Sur le plan éducatif, le département dispose de vingt (20) établissements préscolaires, quatre-vingt-dix (90) écoles primaires (dont 5 privés) et dix-huit (18) secondaires (12 publics, 6 privés), avec quatre (4) centres de formation professionnelle.

Électricité : Dans le département, les données concernant l'électrification indiquent que quarante-trois (43) des quarante-sept (47) localités sont raccordées au réseau électrique national. Toutefois, des problèmes subsistent, tels que les coupures fréquentes et les baisses de tension.

Eau potable : La ville de Kouto est approvisionnée en eau potable grâce à des installations gérées par la SODECI. Cependant, l'accès à l'eau potable demeure inégal, particulièrement en milieu rural. Bien que des infrastructures hydrauliques existent, elles ne sont pas encore déployées partout.

Télécommunications : Le département dispose de tous les services de téléphonie mobile (Orange, Moov, MTN), mais leur couverture n'est pas totale. De plus, la connexion reste instable dans certaines zones.

➢ **Description des localités bénéficiaires du département de Kouto**

❖ **Présentation de la localité de Baya**

☐ **Situation géographique**

La localité de Baya est situé dans le département de Kouto. Elle est limitée au Nord par Yele, au Sud par Pinvoro, à l'Est par Toungboli et à l'Ouest Tioro.

☐ **Démographie**

La population est majoritairement composée de Senoufo constitué de cinq (6) grandes familles que sont les Samadala, Zonondala, Zinvigedala, Djaradala, Variodala et Guivila, ainsi que des allochtones et des populations de l'espace CEDEAO.

☐ **Organisation socioculturelle**

La localité de Baya est organisé en chefferie dirigé par le plus âgé de la famille Samadala. Il est aidé dans sa tache par des notables et des leaders communautaires ainsi que la mutuelle de développement.

☐ **Activités économiques**

Les activités économiques de la localité de Baya reposent essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les principales cultures de rentes sont le coton, l'anacarde et la mangue. À cela s`ajoutent les cultures vivrières (maîs, arachide, riz, mil et sorgho) et maraîchères.

☐ **Infrastructures socioéconomiques**

La localité de Baya, érigé en sous-préfecture, dispose les infrastructures suivantes

Education

Baya dispose d'une (1) école préscolaire, de deux (2) écoles primaires, une (1) école confessionnelle coranique et d'une (1) école secondaire publique de premier niveau.

Santé

La localité de Baya dispose d'un centre de santé comprenant une maternité et un dispensaire.

Habitat

L'habitat est de type traditionnel, moderne et évolutif. Les constructions sont réalisées à l'image de cours communes selon la taille de la famille élargie ou des ménages. Les bâtiments sont construits soit en matériaux durable ou de fortune.

Electricité et adduction en eau potable

La localité de Baya est raccordée au réseau électrique national. Toutefois, un besoin d'extension du réseau s'avère nécéssaire afin de permettre l'électrification des nouvelles zones d'habitation.
En ce qui concerne l'accès à l'eau, les populations de Fengolo s'approvisionnent grâce à des Pompes à Motricité Humaine (PMH) et un château d'eau qui dessert la localité.

☐ **Réseau routier**

La route principale reliant la localité de Baya à la ville de Kouto n'est pas bitumée, mais les travaux de bitumage sont en cours, réalisé par l'entreprise Kolia BTP. Ces travaux concernent l'axe Kouto-M'bengue ainsi que les Sous-préfectures de BAYA et KASSERE.

Vue du CSR de Baya

Vue de la sous-préfecture de Baya

Vue de commerce et du château de Baya

Vue du Collège moderne de Baya

Planche 13 : Illustration des équipements et infrastructures de Baya

Source : EasyManagement /Id Sahel /SEM International, mars 2025

❖ Présentation de la localité de Yélé

Yélé est une localité de la sous-préfecture de Baya. Il regroupe essentiellement d'autochtone Senoufo mais, également des non ivoiriens des Maliens, Burkinabès et Nigériens (Zamlaman) qui exercent des activités pastorales, commerciales comme les boutiques et des travaux champêtres.

☐ Activités économiques

Les activités économiques de la localité de Yélé reposent essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les principales cultures de rentes sont le coton, l'anacarde et la mangue. À cela s`ajoutent les cultures vivrières (maïs, arachide, riz, mil et sorgho) et maraîchères.

☐ Organisation socioculturelle

Sur le plan socioculturel, le village est composé deux (2) grandes familles : Coulibaly et Ouattara.

☐ Gestion du foncier

La gestion du foncier est du ressort de chacune des grandes familles qui disposent de parcelles délimitées. La chefferie est du ressort de la famille Ouattara et Coulibaly.

☐ Situation culturelle

Sur le plan culturel, les populations sont pour la plupart animistes et musulmans et la localité dispose d'un (01) site sacré, une forêt sacrée située à une distance éloignée du village. La réalisation du sous-projet n'impactera pas ce site.

☐ Infrastructures socioéconomiques

Education

Concernant l'éducation, la localité compte une école primaire avec une maternelle et un collège de proximité de premier niveau.

Santé

Au niveau sanitaire, le village dispose d'un centre de santé rural. Toutefois, pour les cas grave de maladie, les populations ont recours au centre de santé de Kasséré ou Boundiali.

Electricité et adduction en eau

La localité de Koundin est raccordée au réseau électrique national. Toutefois, une extension du réseau reste nécessaire pour permettre l'électrification des nouvelles zones. En matière de l'approvisionnement en l'eau, on note que la localité dispose d'un HVA, des PMH et des puits dans certaines cours.

Vue de l'écolre primaire de Yélé

Vue du CSR de Yélé

vue de la station-service de Yélé

Vue de batis à Yélé

Planche 14 :lillustration des équipements et infrastructures de Yélé

Source : EasyManagement /Id Sahel /SEM International, mars 2025

❖ **Présentation de la localité de Koundin**

☐ **Situation géographique**

Koundin est située au nord de la Côte d'Ivoire dans le département de Kouto.

☐ **Démographie**

La population de la localité de Koundin est estimée à plus de 3000 habitants. Elle est majoritairement composée de Senoufo constitué de onze (11) grandes familles que sont les Founzedala, Dorodala, Soodogo, Galowadje, Koné, Siriki, Coulibaly, Bamba, Gribé, Kassaro et Bala.

☐ **Organisation socioculturelle**

Koundin est organisé selon un système de chefferie, dirigé par le plus âgé de la famille Founzedala. Il est assisté dans sa tâche par des notables issus des autres familles.

☐ **Activités économiques**

La principale source de revenu dans la localité de Koundin reste l'agriculture. Les principales cultures de rentes sont le coton, l'anacarde et la mangue. À cela s`ajoutent les cultures vivrières (maïs, arachide, riz, mil et sorgho) et maraîchères. A cela, s'ajoutent le commerce et l'élevage qui sont pratiqués dans la zone.

☐ **Infrastructures socioéconomiques**

Ecole

La localité de Koundin dispose d'une école (1) préscolaire et d'une (1) école primaire.

Santé

Sur le plan sanitaire, la localité est dotée d'un centre de santé rural.

Habitat

L'habitat est de type traditionnel, moderne et évolutif et les bâtiments sont construits soit en banco pour les cases rondes traditionnelles et en matériaux durable pour les bâtis en dur.

Electricité et adduction en eau potable

La localité de Koundin est raccordée au réseau électrique national. Cependant une extension du réseau reste nécessaire pour permettre l'électrification des nouvelles zones. En matière de l'approvisionnement en l'eau, on note que la localité dispose d'un HVA, des PMH et des puits dans certaines cours.

☐ **Réseau routier**

La route principale reliant la localité de Koundin à la sous-préfecture de Baya est une route en terre, difficilement praticable en raison de son niveau de dégradée.

Vue d'un puits à koundin

Vue de commerce à koundin

Vue du reseau electriqque a koundin

Vue de l'école primaire de koundin

Planche 15 : Illustration equipement et infrastructure a koundin

Source : EasyManagement /Id Sahel /SEM International, mars 2025

❖ **Département de Tengréla**

Situation géographique : Le Département de Tengrela, situé dans la région septentrionale de la Côte d'Ivoire, a été créé par la loi n°79-409 du 21 mai 1979 et a été officiellement ouvert le 25 novembre 1983. Il comprend quatre (04) Sous-préfectures : Tengrela, Kanakono, Débété et Papara.

Ce département s'étend sur une superficie de 2200 km² et est délimité comme suit :

- au Sud, par le Département de Kouto ;
- au Sud-Est, par le Département de M'bengué ;
- au Sud-Ouest, par le Département de Kaniasso ;
- au Nord, au Nord-Est et au Nord-Ouest, par la République du Mali.

Démographie et peuplement : Selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population totale du Département de Tengrela est de 141 761 habitants, contre 118 405 habitants lors du précédent recensement de 2014, ce qui représente une augmentation de 23 356 habitants. Cette population constitue 27,47 % de celle de la Région de la Bagoué, estimée à 515 890 habitants. Elle est répartie sur une superficie de 2200 km², soit une densité moyenne de 64,43

habitants par km². La population du département est principalement composée de deux grands groupes ethniques : les Sénoufos et les Malinkés. A ces populations de souche s'ajoutent de nombreuses communautés nationales et étrangères constituées des grands groupes ethniques de la Côte d'Ivoire d'une part et des ressortissants de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO): Maliens, Burkinabé, Guinéens, Mauritaniens, Nigérians, Nigériens et Sénégalais d'autre part. On rencontre également à Tengrela des Européens et des Australiens, cadres à l'usine minière de Sissengué.

Organisation sociale : Le département de Tengréla comprend trois cantons : Kadilé (Tengrela et Kanakono), Nafana (Papara) et Gbandjé (Débété), ainsi que certains villages de Tengrela. Sur le plan religieux, l'islam, l'animisme et le christianisme coexistent. Le christianisme est représenté par le catholicisme, le protestantisme et d'autres cultes. L'islam, introduit par les marabouts du Mali, s'est rapidement implanté, notamment à travers les écoles coraniques. De nombreux Sénoufos, initialement animistes, se sont convertis. L'animisme, quant à lui, se manifeste par des rites d'initiation au Poro et des cultes de fétiches, où des valeurs telles que l'endurance et la loyauté sont transmises.

❖ **Activités économiques**

Secteur primaire : Les principales activités économiques du département de Tengrela sont axées sur les cultures de rente, telles que le coton, la mangue et l'anacarde. Le coton et l'anacarde représentent les principales sources de revenus, tandis que la culture de la mangue se développe grâce à des plantations modernes, couvrant plus de 501 hectares. Une unité de transformation à Tengrela traite la production locale de mangue. Le département produit également des cultures vivrières, principalement du maïs et du riz, qui constituent l'alimentation de base. Bien que ces cultures ne bénéficient pas de soutien en intrants ni d'une commercialisation organisée, la hausse des prix et la demande croissante, notamment des pays sahéliens, ont stimulé la production, soutenue par divers projets de développement.

L'élevage, particulièrement favorisé par la communauté peulh, occupe la deuxième place des activités rurales. Le cheptel comprend des volailles, des bovins, des ovins, des caprins et des porcins. L'apiculture et la cuniculture sont également pratiquées, et l'élevage de poulets de chair a augmenté en réponse à la demande locale.

La pêche, pratiquée par des allogènes du Mali et quelques autochtones, fait face à des difficultés organisationnelles, notamment un faible taux d'identification des pêcheurs. En 2023, le nombre de pêcheurs et aides-pêcheurs est estimé à 113.

Secteur secondaire : Le secteur secondaire du département de Tengrela est principalement dominé par l'industrie minière, avec la mine d'or de Sissengué, exploitée depuis 2019. L'usine de traitement d'or de Sissengué est la seule unité industrielle du département, employant de nombreux jeunes et contribuant au développement local grâce à des infrastructures socio-économiques financées par le Comité de Développement Local Minier (CDLM), très apprécié des populations. En plus de la société Perseus Mining à Sissengué, trois sociétés coopératives opèrent dans le département, à savoir OMIZAN de Zanikaha, DIEBORO de Kanakono, et TAKAPI GOLD à Kanakono. Ces coopératives bénéficient de l'encadrement de l'Association COGINTA. En 2023, une petite unité de fabrication d'aliments de bétail à base de coton a également été lancée à Tengrela.

Secteur tertiaire : Dans le département de Tengrela, les activités commerciales se divisent en deux circuits : le traditionnel et le semi-moderne. Le commerce traditionnel se déroule sous des hangars au marché et le long des voies, portant principalement sur des denrées alimentaires et des produits de première nécessité. Le circuit semi-moderne, géré par des commerçants riches et des partenaires de grandes sociétés, concerne la vente en gros, tandis que la v ente au détail est assurée par des Mauritaniens.

Le département dispose de deux pharmacies pour l'approvisionnement en médicaments, ainsi que de représentations des sociétés de télécommunication (Orange, MTN, Moov) et de services associés comme les cabines téléphoniques et les cybercafés. Cependant, à l'exception de la Banque Populaire, aucune autre banque n'est présente à Tengrela, obligeant les habitants à se rendre à Boundiali ou Korhogo pour leurs opérations bancaires. Depuis fin 2019, un guichet automatique de la Société Générale a été installé, amorçant son implantation dans le département. Le ravitaillement en carburant

est assuré par sept (7) stations-service à Tengrela et d'autres dans les gros villages. Cependant, certaines stations situées dans des zones frontalières pourraient favoriser le trafic illicite vers le Mali. Enfin, le commerce extérieur concerne les importations et exportations de produits agricoles et d'élevage, principalement en transit vers le Mali.

❖ **Infrastructures et équipements collectifs**

Habitat : L'habitat dans le département de Tengrela est diversifié, combinant des constructions traditionnelles et modernes. Bien que certaines habitations traditionnelles subsistent, surtout dans les zones rurales, la ville de Tengrela et certaines sous-préfectures voient une transition vers des bâtis modernes, allant du haut au bas standing, utilisés pour l'habitation, les bureaux et le commerce. De plus en plus, les habitants remplacent les maisons traditionnelles couvertes de pailles par des constructions en briques avec des toits métalliques.

Infrastructures sanitaires : Le Département de Tengrela dispose d'un (1) Établissement Public Hospitalier départemental, d'un (1) Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU), d'une (1) structure de Protection Maternelle et Infantile (PMI), de trois (3) Centres de Santé Urbains (dont deux (2) inaugurés en 2023 mais non encore opérationnels) et de vingt-sept (27) Centres de Santé Ruraux. Ensemble, ces structures composent le District Sanitaire de Tengrela, qui est opérationnel grâce à un personnel de quatre cent vingt-trois (423) agents techniques et paramédicaux.

Le département compte 13 médecins, 85 infirmiers, 32 sage-femmes et 7 aides-soignants. En termes de ressources humaines paramédicales, la situation est favorable avec les ratios suivants :

- 2,65 infirmiers diplômés d'État pour 5000 habitants (la norme étant de 1 infirmier pour 5000 habitants) ;
- 2,14 sage-femmes diplômées d'État pour 3000 femmes en âge de procréer (la norme étant de 1 sage-femme pour 3000 femmes).

Cependant, en ce qui concerne la médecine, la situation est moins favorable avec un ratio de 0,83 médecin pour 10 000 habitants, alors que la norme est de 1 médecin pour 10 000 habitants. Cette insuffisance est particulièrement marquée à l'Établissement Public Hospitalier Départemental de Tengrela, où il manque des spécialistes en gynécologie et en pédiatrie.

Réseau routier : Le réseau routier du département de Tengrela permet d'accéder à tous les villages des sous-préfectures. Cependant, les pistes restent souvent impraticables pendant la saison des pluies et nécessitent un entretien constant. Le département dispose de 641 km de routes, dont 53 km sont bitumés, principalement constitués de la voie internationale reliant le village de Dougba au poste frontière de Nigouni. En outre, 5,4 km de voirie bitumée ont été réalisés dans la commune de Tengrela, avec des travaux achevés en 2023 après leur début en 2019.

Secteur éducation-formation : Le secteur de l'éducation et de la formation dans le département de Tengrela comprend deux principaux types d'enseignement : l'enseignement technique et professionnel, ainsi que l'enseignement général. L'enseignement technique et professionnel est dispensé par plusieurs structures, dont un Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial (CETIC), un Centre de Formation Professionnelle et Technique (CFPT), une Institution de Formation et d'Éducation Féminine (IFEF), un Atelier d'Application et de Production (AAP), et un Centre de Formation à l'Artisanat Minier (CFAM) à Papara.

L'enseignement général couvre le préscolaire, le primaire et le secondaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, l'Inspection a supervisé 17 établissements préscolaires, dont 4 privés, et 76 établissements primaires, dont 3 privés, avec un total de 14 149 élèves (6 080 filles et 8 069 garçons), encadrés par 306 enseignants. Le secondaire est dominé par un lycée moderne à Tengrela et six collèges de proximité répartis dans les sous-préfectures et quelques gros villages comme Bolona, Néguépié et San.

Réseau électrique

La politique sociale du Gouvernement lancée en 2019 a grandement favorisé l'électrification du département de Tengrela. Actuellement, tous les villages du département sont électrifiés : 45 villages ont déjà accès à l'électricité, 4 attendent leur mise sous tension et un est en chantier. La Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) assure l'approvisionnement en électricité.

Hydraulique : Le département de Tengrela dispose d'un grand château d'eau et d'une station de pompage au chef-lieu, mais les habitants demandent un renforcement et une extension du réseau dans la ville. Dans les villages, des HVA et des pompes villageoises sont présentes, mais beaucoup sont défectueuses en raison du manque de maintenance. Bien que l'eau soit traitée et distribuée par la SODECI, sa qualité est très médiocre. Les études visant à améliorer la qualité de l'eau, notamment la réhabilitation du barrage, n'ont pas été suivies d'actions, ce qui pousse les populations à recourir à des forages privés qui ne garantissent pas non plus de l'eau potable.

Services de télécommunications : Dans le département de Tengrela, les services de télécommunication sont fournis par Côte d'Ivoire Télécom et les opérateurs mobiles (Orange, MTN, Moov). Les émissions de radio et de télévision nationales sont reçues régulièrement. Cependant, dans le village de Nigouni, certains endroits ne bénéficient d'aucun réseau téléphonique ou d'un réseau limité à un seul opérateur. De plus, étant situé à la frontière avec le Mali, Nigouni est davantage couvert par le réseau de télécommunication malien que par ceux de la Côte d'Ivoire.

Infrastructures de sports et de loisirs : Le département de Tengrela compte 28 clubs de football, 8 clubs de maracana, un centre de formation et un club de pétanque au chef-lieu, attirant chaque après-midi une vingtaine de passionnés. La ville dispose également d'un stade omnisport inauguré en octobre 2017, avec une tribune de 500 places, servant une jeunesse dynamique et sportive.

➢ Description des localités bénéficiaires du département de Tengréla

❖ Présentation de la localité de Sanahoulé

☐ Situation géographique et démographique

Sanahoulé est une localité de la sous-préfecture de Blésségué. La localité compte une population estimée à environ 10. 000 habitants. On y rencontre les Yacouba (Dan), Baoulé, Mahouka, Toura, Senoufo, Lobin et des non ivoiriens Burkinabès, Maliens, Nigériens, Guinéens et Mauritaniens.

☐ Activités économiques

L'agriculture reste la principale activité économique de la localité de Sanahoulé. Les principales cultures vivrières sont le riz, l'igname, le maïs, le mil. Quant aux cultures de rente, elles portent sur le coton, la mangue et l'anacarde.

☐ Situation socioculturelle

Sur le plan socioculturel, le village est composé de six (6) grandes familles qui sont Mongala, Bafininga, Chifinina, Mahoula, Djahanan et Bienfininan. La chefferie est désignée par le plus agé de la famille Chifinina gestion du foncier est du ressort de chacune des grandes familles qui disposent de parcelles délimitées.

☐ Infrastructures socioéconomiques

Au niveau des infrastructures socioéconomiques, le village est loti et alimenté par le réseau électrique national. La route qui relie la localité à la sous-préfecture n'est pas bitumée et en mauvais état avec des ouvrages en très mauvais état qui font l'objet de cette étude.

☐ Education et santé

En ce qui concerne le secteur de l'éducation, la localité compte une école primaire publique de six (6) classes. Au niveau sanitaire, le village dispose d'un centre de santé rural.

☐ Electricité et adduction en eau

La localité de Sanahoulé est raccordée au réseau électrique national. Concernant l'accès à l'eau potable, notons que la localité de Sanahoulé dispose d'un forage et une PMH.

Vue de HVA à Sanahoule

Vue de la mosquée de Sanahoulé

Vue du CSR de Sanahoulé

Vue du forage

Planche 16 : Illustration des infrastructures et équipements sanahoule

Source : EasyManagement /Id Sahel /SEM International, mars 2025

❖ Présentation de la localité de Lomara

☐ Situation géographique et démographie

Lomara est une localité située dans le département de Tengréla. La population est estimée à plus de 6000 habitants. Elle est majoritairement composée de Senoufo, qui cohabitent avec des allochtones et des allogènes.

☐ Organisation socioculturelle

La localité de Lomara est organisée en chefferie. A la tête de cette chefferie se trouve un chef entouré de notables.

☐ Activités économiques

L'agriculture est la principale activité économique de la localité. Elle est secondée par les activités commerciales et l'élevage. Les principales cultures rencontrées dans la localité sont : le coton, le maïs, l'arachide, l'haricot et le maraicher.

☐ Infrastructures socioéconomiques

Education

La localité de Lomara dispose d'une (1) école préscolaire de deux (2) écoles primaires.

Habitat

L'habitat rencontré est de type traditionnel, moderne et évolutif. On y trouve des constructions réalisées aussi bien en matériaux précaires qu'en matériaux durables. Celles-ci sont organisées généralement en cours communes.

Electricité et adduction en eau potable

La localité de Lomara est raccordée au réseau électrique national. Sur le plan de l'adduction en eau potable, il convient de noter la présence d'un forage réalisé par l'ONEP qui approvisionne la localité. Ce

dispositif est complété par plusieurs Pompes à Motricité Humaine (PMH), ainsi que des puits présents dans la plupart des concessions.

Réseau routier

La route principale reliant la localité de Lomara à la sous-préfecture et à Bolona est une route en terre se trouvant dans un état de dégradation, avec des ouvrages détériorés faisant l'objet de la présente étude.

.

Vue du château d'eau

Vue d'école primaire

Vue de ruelle

Vue du CSR

Planche 17 : Illustration des infrastructures et équipements de lomara

Source : EasyManagement /Id Sahel /SEM International, mars 2025

❖ Présentation de Zanikaha

Zanikaha est un village de la sous-préfecture de Kanakono dans le département de Tengréla.

La population de cette localité est composée d'autochtone senoufo, mais également d'allochtones Baoulé, Agni, Yacouba et des non ivoiriens Burkinabès, Maliens dû aux activités d'orpaillage dans la région.

☐ Activités économiques

Les principales activités économiques de la localité sont axées sur l'agriculture. Les cultures pratiquées dans la zone sont dominées par les cultures vivrières telles que le riz, l'igname, le maïs, et les cultures de rente : le coton et l'anacarde.

☐ Organisation socioculturelle

Sur le plan socioculturel, le village est composé de deux (2) grandes familles que sont Koné et Touré.

☐ Infrastructures socioéconomiques

Education

Sur le plan de l'éducation, le village dispose d'une école primaire publique et d'une école maternelle.

Santé

Sur le plan sanitaire, la localité de Zanikaha dispose d'un centre de santé rural, d'un dépôt de pharmacie.

Toutefois, pour les cas grave de maladie, les populations ont recours aux centres de santé de Tengrela ou Korhogo.

Electicité et adduction en eau

La localité de Zanikaha est raccordée au réseau électrique national. Concernant l'adduction en eau potable, il convient d'indiquer que la localité de Zanikaha dispose des Pompes à Motricité Humaine et de quelques puits dans certaines concessions.

Vue du magasin de dépôt pharmaceutique

Vue la clôture de l'école primaire

Vue de la société CDLM

Type d'habitat

Planche 18 : Illustration des infrastructures et équipements de zanikaha

Source : EasyManagement /Id Sahel /SEM International, mars 2025

❖ Présentation de la localité de Maniasso

☐ Situation géographique et démographique

Maniasso est située à nord de la Côte d'Ivoire à 7 km de Tengrela. La population est estimée à plus de 500 habitants. Elle est majoritairement composée de Senoufo constitué de huit (8) grandes familles qui sont Djara, Koné, Cissé, Konaté, Sangaré, Traoré, Bamba et Camara, qui cohabitent avec des nationaux Malinké et les populations de l'espace CEDEAO.

☐ Organisation socioculturelle

Les populations de la localité sont est organisée en chefferie, et dirigée par un chef du village (le plus âgé de la famille Koné, famille fondatrice), les notables et les leaders communautaires

☐ Activités économiques

Les populations de la localité sont majoritairement des agriculteurs et éleveurs. Les cultures vivrières pratiquées dans la zone, sont : le maïs, l'igname, le riz, le mil et l'arachide. Quant aux cultures de rente, elles comprennent : le coton et anacarde et le maraicher. Les activités commerciales et l'élevage sont sont également pratiquées par les populations de la zone.

☐ Infrastructures socioéconomiques

Education

La localité de Maniasso dispose d'une école primaire publique de six (6) classes.

Santé

La localité de Maniasso ne dispose pas encore de centre de santé, mais, un établissement sanitaire est en cours de construction grâce à un financement de la Banque mondiale.

Habitat

L'habitat est de type traditionnel, moderne et évolutif et les bâtiments sont construits soit en banco ou en matériaux durable ou de fortune.

Electricité et adduction en eau potable

La localité est raccordée au réseau national d'électrification. Concernant l'approvisionnement en eau, la localité dispose de PMH. Toutefois, cette source en eau ne permet pas de satisfaire la population en raison des fréquentes pannes. Ainsi, les populations ont recours à des puits traditionnels pour satisfaire les besoins en eau.

- **Réseau routier**

La route principale reliant la localité de Maniasso à la ville de Tengréla est en cours d reprofilage par l'entreprise NINDA-NISA jusqu'à Tolokaha.

Vue du site proche du village de Maniasso

Vue de l'ecole primaire de Maniasso

Vue d'Ovin

Vue d'activité commerciale

Planche 19 : Illustration des infrastructures et équipements de Maniasso

Source : EasyManagement /Id Sahel /SEM International, mars 2025

1.2.2.2. Zone d'influence Directe

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs remblais d'accès (environ 10 m de part et d'autre de l'axe longitudinal du dalot).

Le tableau ci-après présente en détail les caractéristiques de chaque site, incluant la localisation, les paramètres techniques des ouvrages existants et à réaliser, la description du milieu physique et biologique, ainsi que les aspects socio-économiques pertinents.

. Tableau 21: Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
1	**Biankouma – Kabakouma**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse métallique 1000 endommagée	**N°OUVRAGE :** TB 12 **PK :** 0.2 **COORDONNEES :** X: 651597 Y: 856204 **A réaliser :** Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK 0.2 **État voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Le relief rencontré est de type montagneux en generale mais le site se trouve dans une zone de plateaux avec une altitide de 536m. **Sol :** la zone est établie sur un sol de type ferralitique ramifié et rajeuni **Hydrographie** : Elle est marquée par une rivière au régime intermittent **Flore**: La zone est marquée par une flore arbustive et une présence de des palmiers	Le site est proche de la ville de Biankouma, Chef-lieu de département. Pas d'activités économiques dans l'emprise du sous-projet. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier intense et des tuyaux du concessionnaire national de distribution d'eau potable permettant d'alimenter le quartier Robert Guei.	Cité Robert Guéi	 Vue de l'ouvrage existant
2	Biankouma - Dio	**OUVRAGE EXISTANT :** Batterie2BBX 1000	**N°OUVRAGE : OH** **PK :** 2.3 **COORDONNEES:** X: 7 67251, Y: -747649 en bonne état mais insuffisante pendant les saisons de pluie **A réaliser :** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 2,3 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement monotone présentant une apparence de plateaux avec des altitudes avoisinant les 551 m. La zone présente des signes d'érosion active. **Sol**: Rougeâtre de type ferralitique / argilo - sableuse et graveleux. **Hydrographie** : une hydrographie marquée par un bas-fond drainé par un cours d'eau à régime intermittent **Flore**: palmier sauvage, quelque culture de de manioc	Le site identifié est construit sur la rivière N'go. Cette rivière a été prélevé pour les sanalyse au laboratoire. L'environnement immédiat est composé de plantes sauvages.	Quartier SOMA	 Pose d'une pierre dans la zone du sous-projet
3	Biankouma - Dio	**OUVRAGE EXISTANT : RAS**	**N°OUVRAGE : OH** **PK :** 6 **COORDONNEES :** X: 7 78091, Y: 7 5844 **A réaliser :** Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec présence de signes d'érosion. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité, présence de bas-fond **Flore**: Fromagers, baya, raphia et palmiers sauvage.	L'ouvrage est une buse métallique en très mauvais état. Les populations ont fait un pont en bois pour permettre la traversée. Le site est envahi par des herbes et il n'y a aucune activité agricole et commerciale autour de l'ouvrage. Pendant la saison pluvieuse, la population ne peut plus avoir accès à Biankouma qui est le département et la ville la plus proche de la localité de Dio.	DIO	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
4	**Blapleu - Ouema**		**N°OUVRAGE :** TB313 **PK :** 2 **COORDONNEES :** X: 688823 Y: 844622 **OUVRAGE EXISTANT : Pont en buse avec des gardes corps en mauvais état**	**Relief**: Plateau avec altitude de 522 m. Présence de signes d'érosion. **Sol**: sol ramifié ou typique **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité, présence de bas-fond **Flore**: Fromagers, baya, raphia et palmiers sauvage.	Le site est proche de la Sous-préfecture de Blapleu. La zone immédiate abrite des plantes sauvages et un dépotoir d'ordures ménagères. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier moyen.	Blapleu	

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			A réaliser : Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK 2 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non				Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
5	Blapleu – Ouema	**OUVRAGE EXISTANT : Buse 800 en béton endommagée et obstruée**	**N°OUVRAGE :** TB320 **PK :** 4.2 **COORDONNEES :** X: 637339 Y: 846475 **A réaliser :** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 4.2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 522 m. Présence de signes d'érosion. **Sol**: Sol ramifié ou typique **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité, présence de rivière **Flore**: Fromagers, des arbuste et palmiers sauvage.	L'état initial est caractérisé par des plantes sauvages et une étendue de rizière à 100 m du site. La voie d'accès du site de l'ouvrage hydraulique est caractérisée par la présence d'arbres et d'arbustes. Aucun impact majeur observé.	Blapleu	 Présence d'herbe dans l'emprise de l'ouvrage
6	**Blapleu – Ouema**	**OUVRAGE EXISTANT : Dalot moderne en très bon état**	**N°OUVRAGE :** TB 330 **PK :** 8.3 **COORDONNEES :** X: 634307 Y: 847732 **A réaliser :** Dalot 3 X 5,00 X 4,00 au PK 8,3 **Etat voie d'accès :** Inexistant **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:**plateaux avec une altitude de 449m **Sol**: sol de type ferralitique moyennement désaturé. **Hydrographie**: Le fleuve **Flore**:presence de la forêt classée de IRA Bambou de chine, Raphia et de jeunes plants d'arbres.	L'ouvrage est situé non loin de Zingbepleu sur le fleuve IRA. L'environnement du sous-projet est composé de la présence de bambous et d'arbres dont la gestion est confiée à la SODEFOR et des Eaux et Forêts. Un paysage rural avec une retenue d'eau qui permet à la population d'irriguer leurs cultures et à laver leurs engins.	Zingbepleu	 Vue de l'ouvrage endommagé
7	**Blapleu - Ouema**	**OUVRAGE EXISTANT : 1XBBX 800** endommagée	**N°OUVRAGE :** TB331 **PK :** 9.7 **COORDONNEES :** X: 633270 Y: 848513 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 9.7 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:** plateau avec une altitude de505m. **Sol**: sol brun de type ferralitique moyennement désaturé. **Hydrographie**: Existence d'une rivière á régime intermittent **Flore**: Quelque arbuste aux bordures du lit de la rivière	La zone du sous-projet est située dans un bas-fond. Présence de cultures à 100 m de l'emprise du site de construction.	Loupleu	 Vue de l'ouvrage existant
8	**Blapleu – Ouema**	**OUVRAGE EXISTANT :** Batterie de 2XBBX800 endommagées	**N°OUVRAGE :** TB 335 **PK :** 11.3 **COORDONNEES :** X: 632220 Y: 849144 **A réaliser :** Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK 11.3 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:** plateau avec une altitude de500m. **Sol**: sol de type ferralitique moyennement désaturé. **Hydrographie**: Existence d'une rivière á régime intermittent **Flore**: arbustes aux bordures du lit de la rivière	La zone immédiate qui abrite le sous-projet se situe à la sortie du village Loupleu. On note la présence de deux buses 800 fissurées à l'intérieur. Aucune activité majeure observée dans l'emprise du sous-projet.	Loupleu	 Vue des deux buses

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
9	**Blapleu – Ouema**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse 800 endommagée et pont en bois	**N°OUVRAGE :** TB 337 **PK :** 12.6 **COORDONNEES :** X: 631187 Y: 849705 **A réaliser :** Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 12.6 **Etat voie d'accès :** Voie non praticable en saison pluvieuse **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plateau avec altitude de 530 m et de grands signes d'érosion. **Sol :** Brun de type argileux avec texture argilo - sableuse **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité mais il existe un grand bas-fond a régime intermittent **Flore** : Il n'y a qu'un champ d'hévéa et des arbustes loin de l'emprise	La zone immédiate du sous-projet est caractérisée par une faible présence d'activité agricole à 150 m de l'emprise du sous-projet.,	Ouéma	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
10	**Gan1 - Gbangbeguiné**	**OUVRAGE EXISTANT : Buse 800 en béton endommagée**	**N°OUVRAGE :** TB 231 **PK :** 2,2 **COORDONNEES :** X: 770971 Y: 757301 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK2,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant création d'un passage traversant des lots non bâtis **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Zone accidentée avec une altitude de 667 m et signe d'érosion (ravinement). **Sol**: Brun de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité mais il existe un grand bas-fond a régime intermittent **Végétation** : Dégradé	L'ouvrage hydraulique à réaliser est situé à l'entrée du village de Gan1, dans un environnement dominé par un bas-fond, des plantes sauvages sur la voie.	Gan1	 Vue de l'ouvrage existant
11	**Gan1 - Gbangbeguiné**	**OUVRAGE EXISTANT :** Plusieurs passages de buses 800	**N°OUVRAGE :** TOBL29B1 **PK :** 5,1 **COORDONNEES :** X: 208 991 Y: 1 064 753 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 5,1 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Zone accidentée relativement **Sol**: Brun de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité mais il existe un grand bas-fond a régime intermittent **Végétation** : Dégradé	Le site comporte plusieurs buses de 800. Il se situe à l'entrée de la Sous - préfecture de Gbangbeguiné, au sein d'un bas-fond qui abrite de manière saisonnière des rizières. Passage accru des bovins qui viennent pour s'abreuver. L'ouvrage est déjà matérialisé par l'AGEROUTE.	Gbangbeguiné	 Matérialisation du site par l'Ageroute
12	**Odienne-N'gbanhala**	**OUVRAGE EXISTANT :** Plusieurs passages de buses métalliques endommagées	**N°OUVRAGE :** KO **PK :** 9.2 **COORDONNEES :** X: 659864 Y: 853170 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK 9.2 **Etat voie d'accès :** Voie en praticable en saison sèche	**Relief:** Relativement plat avec signe d'érosion (ravinement). **Sol**: sol ferralitique, brun **Hydrographie :** Le fleuve Baoulé **Flore**: savane arboré avec la présence de fromagers, palmiers sauvage, cultures maraichères	Le site est situé à la sortie de la localité de N'gbanhala sur l'axe N'gbanhala - Tougousso. L'ouvrage est un passage de plusieurs buses métalliques endommagées sur la rivière du nom de Baoulé avec vaste étendue d'eau. La circulation est de faible ampleur (motos, tricycles et véhicules personnels).	N'gbanhala	

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			Nécessité d'ouvrir une voie d'accès : Non				Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
13	**Kimbirila Sud - Gbaga**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont en bois et barriques fabriqués par la population	**N°OUVRAGE :** à préciser **PK :** 0.7 **COORDONNEES :**X: 644346, Y:1059499 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 4,00 au PK 0,7 **Etat voie d'accès :** Voie difficile d'accès **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** oui	**Relief:** plateau avec signes d'érosion (ravinement). **Sol:** sol ramifié et induré **Hydrographie:** Le fleuve Baoulé **Flore**: savane arborée	L'on note que l'ouvrage se situe dans un bas fond, avec la présence des arbres. La voie d'accès est difficile surtout en saison des pluies. Aucune plantation à proximité du site. Existence d'un ancien pont. Passage régulier de bovins (bœufs et moutons).	Kimbirila Sud	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant
14	**Kimbirila Sud - Gbaga**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont en bois et barriques fabriqués par la population	**N°OUVRAGE :** PD92 **PK :** 3 **COORDONNEES** X: 0656123, Y:1074727 **A réaliser :** Dalot 3 X 3,00 X 3,00 au PK 3 **Etat voie d'accès :** difficile d'accès **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:** Relativement plat avec signe d'érosion (ravinement). **Sol**: sol ferralitique rocailleux, **Hydrographie:** Rivière **Flore**: savane arborée	Le site est situé à 3 km de la sous-préfecture de Kimbirila sud sur une rivière. Aucune culture n'a été observé sur le site.	Kimbirila Sud	 Vue de l'emprise du sous-projet
15	**Kadiasso – Fengolo**	**OUVRAGE EXISTANT : 3 passages busées de 800**	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 3 **COORDONNEES :** X: 0725249, Y:1076716 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage traversant des champs d'anacardiers **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief:** Plateau avec signe d'érosion (ravinement menaçant le poteau de MT). Altitude : 450m **Sol**: sol ferralitique brun argileux avec texture argilo - sableuse et graviers, **Hydrographie:** Rivière avec un regime saisonnier. **Flore**: savane arborée	Le site est situé sur le tronçon Kadiasso – Fengolo, à Kadiasso. La voie d'accès est accessible et est bordée de plantations d'anacarde à 200 m de l'emprise du sous-projet. Le site ne comporte aucune culture.	**Kadiasso**	 Vue de l'ouvrage existant
16	**Kadiasso – Fengolo**	**OUVRAGE EXISTANT : Buse en béton obstruée et endommagée**	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 27.4 **COORDONNEES :** X: 0729813 Y: 1098489 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 27.4 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief:** Relativement plat avec signe d'érosion (ravinement). **Sol**: sol ferralitique brun argileux avec texture argilo - sableuse et graviers, **Hydrographie:** présence d'un bas-fond **Flore**: savane arborée	Le site comporte une batterie de deux buses 800 en béton, situé à la sortie de la sous-préfecture de Fengolo, dans un bas – fond. La voie d'accès est bordée par quelques champs d'anacardiers et plantes sauvages.	**Fengolo**	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
17	**Kadiasso – Fengolo**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont en béton, fer et planche	**N°OUVRAGE :** OH **PK :** 31.9 **COORDONNEES :** X: 0732271 Y: 1102206 **A réaliser :** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 31.9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec signes d'érosion (ravinement) **Sol**: sol ferrugineux, argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante: granite **Hydrographie:** Rivière **Flore**: savane arborée	Le site présente un paysage aux caractéristiques naturelles, comprenant des zones de végétation peu dense et des broussailles avec une retenue d'eau permettant l'irrigation de quelques cultures situées à 100 m de l'emprise du sous-projet, ainsi qu'aux animaux de s'abreuver. La voie d'accès est bonne en saison sèche et le niveau de bruit est moyen (35,8 dBA) à cause du trafic routier moyen.	Fengolo	 Vue de l'ouvrage existant
18	**Baya – Tioro**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont en bois	**N°OUVRAGE :** BB 66 **PK :** 0.6 **COORDONNEES :** X: 801280 Y: 1096177 **A réaliser :** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 0.6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: sol gravillonnaire et graviers. Roche dominante: granite **Hydrographie:** Rivière **Flore**: savane arborée .Il existe a environ 300m du site, un lieu sacré mais qui ne constitue pas une contrainte majeure.	La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est moins dense. Le niveau de bruit est moyen (39,2 dBA) à cause du trafic routier intense dû aux zones d'emprunt en raison des travaux de bitumage de la voie Baya - Kouto.	**Baya**	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
19	**Baya – Toungboli**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse 800 en béton fissure à l'intérieur	**N°OUVRAGE :** BT 923 **PK :** 3.8 **COORDONNEES :** X : 803021 Y : 1096177 **A réaliser :** Dalot 1 X 2,00 X 1,50 au PK3,8 **État voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau **Sol**: sol ferralitique gravillonnaire **Hydrographie:** Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée	Le site est situé dans la sous-préfecture de Baya, dans un bas-fond. Aucune culture n'a été constatée sur le site. L'environnement présente un paysage aux caractéristiques naturelles avec un sol sableux. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier moyen.	**Baya**	 Vue de l'ouvrage existant
20	**YELE – KOUNDIN**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse métallique endommagée	**N°OUVRAGE :** BT 924 **PK :** 4.2 **COORDONNEES :** X : 807596 Y : 1105438 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK 4,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier moyen **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: sol ferralitique gravillonnaire **Hydrographie :** Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée	Le site comporte plusieurs buses métalliques endommagées. Il se situe à 4 km à la sortie du village de Yélé, dans un bas - fond qui abrite une végétation de savane arborée.	Yélé	 Vue des buses endommagées

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
21	**YELE – KOUNDIN**	**OUVRAGE EXISTANT :** Buse métallique en mauvais état	**N°OUVRAGE :** BT 9925 **PK :** 6.6 **COORDONNEES :** X : 809659 Y : 1106589 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK6,6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier moyen **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateaux avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Sol remanié iduré **Hydrographie:**Bas-fond avec un regime intermittent **Flore**: savane arborée	L'ouvrage hydraulique à réaliser est situé entre le village de Yélé et de Koundin, dans un environnement dominé par un bas-fond, des arbustes et une végétation de savane sur la voie. Ce bas - fond est caractérisé par un sol ferralitique et sableux.	Yélé	 Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existaant
22	**YELE – KOUNDIN**	**OUVRAGE EXISTANT :** Plusieurs passages buses métalliques en mauvais état	**N°OUVRAGE :** BB 642 **PK :** 7.7 **COORDONNEES :** X : 810180 Y : 1107501 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK7,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier moyen **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateaux avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Sol remanié **Hydrographie:**Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée	Le site est un bas – fond, situé à l'entrée de la localité de Koundin. L'ouvrage est un passage de plusieurs buses métalliques endommagées sur un cours d'eau très vaste. La circulation est moyenne (motos, tricycles et véhicules personnels).	Koundin	 Vue de l'emprise du sous-projet
23	**KANAKONO – ZANIKAHA**	**OUVRAGE EXISTANT :** Pont avec des buses en très mauvais état	**N°OUVRAGE :** BT 105 **PK :** 5.7 **COORDONNEES :** X : 790535 Y : 1140585 **A réaliser :** Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK5,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateaux avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: sol remanié induré **Hydrographie: Grand** Bas-fond avec un regime saisonnier. **Flore**: savane arborée marqué des arbustes a proximité des sites	L'ouvrage à réaliser est situé à l'entrée de Zanikaha. L'environnement présente un paysage aux caractéristiques naturelles, comprenant des zones de végétation peu dense avec arbres et une retenue d'eau permettant l'irrigation des cultures, la pêche et aux animaux de s'abreuver. La voie d'accès est bonne et le trafic routier est très dense en raison de l'activité de l'orpaillage. Le niveau de bruit est moyen (42,5 dBA) à cause du trafic routier dense.	Zanikaha	 Vue de l'état de dégradation de l'ouvrage existant
24	**BOLONA – LOMARA**	**OUVRAGE EXISTANT :** Plusieurs buses béton en mauvais état	**N°OUVRAGE :** BT 247 **PK :** 7.5 **COORDONNEES :** X : 791066 Y : 1145078 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK7,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier moyen **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement plat avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Sol hydromorphe **Hydrographie:** Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée avec la présence de manguiers et arbustes eloignés du site	L'état initial est caractérisé par des arbustes et une étendue d'eau. La voie d'accès du site de l'ouvrage hydraulique est caractérisée par la présence d'arbres, de manguier et des cultures maraîchères mais ne seront pas impactées. Aucun impact majeur observé.	**Lomara**	 Vue de l'ouvrage existant
25	TENGRELA – MANIASSO	**OUVRAGE EXISTANT :** Deux Buses 800 en béton	**N°OUVRAGE :** BT 923 **PK :** 4.3	**Relief**: Relativement plat avec signes d'érosion (ravinement).	Le site comporte un passage de buse 800 en béton avec des passages de tuyaux d'eau courante, situé à la sortie de la sous-préfecture de Tengrela. Le site	TENGRELA	

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio – économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			COORDONNEES : X : 780011 Y : 1158766 **A réaliser :** Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK4,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Sol**: sol ferralitique de couleur brune **Hydrographie:** Grand Bas-fond intermittent **Flore**: savane arborée, avec présence de manguiers et arbustes	est un bas - fond que la population exploite pour l'irrigation de leurs cultures avec une vaste étendue.		 Vue de l'environnement immédiat de l'emprise du sous- projet
26	**TENGRELA – MANIASSO**	**OUVRAGE EXISTANT :** Passage de Buse 800	**N°OUVRAGE :** BT 921 **PK :** 4.8 **COORDONNEES :** X : 779882 Y : 1157886 **A réaliser :** Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK4,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement plat **Sol**: Sol remanié induré **Hydrographie:**Bas-fond a regime intermittent **Flore**: Présence de quelques palmiers sauvages éloignés du site.L'environnement directe est caracterisé par les repouses d'herbes.	Le site est situé dans la circonscription de Maniasso sur une étendu d'eau. Aucune culture n'a été constatée sur le site. L'environnement est caractérisé par un sol argileux et de la boue	MANIASSO	 Vue de l'ouvrage existant
27	**TENGRELA – MANIASSO**	**OUVRAGE EXISTANT :** Passage de 3 buses 800 en béton	**N°OUVRAGE :** BT 275 **PK :** 6 **COORDONNEES :** X : 778816 Y : 1157248 **A réaliser :** Dalot 2 X 4,00 X 2,00 au PK6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement plat **Sol**: Sol remanié et induré **Hydrographie:** rivière saisonnière **Flore**: présence de quelques palmiers sauvages et repouses d'herbes.	Le site est situé sur le tronçon Tengrela - Maniasso et est donc sur le territoire de Maniasso. La voie d'accès est accessible, bordée par une végétation de savane arborée. Le site ne comporte aucune culture mais est fréquentée régulièrement par les éleveurs et leurs bovins. Le niveau de bruit est moyen (42,5 dBA) à cause du trafic routier intense à cause des engins en raison du reprofilage de la route.	MANIASSO	 Vue du plan d'eau dand l'emprise du sous-projet, qui a été prélevé pour analyse
28	**BLESSEGUE – SANAHOULE**	**OUVRAGE EXISTANT :** Passage de plusieurs buses 800 métalliques en mauvais état	**N°OUVRAGE :** BT 247 **PK :** 7.5 **COORDONNEES :** X : 790535 Y : 1131048 **A réaliser :** Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK7,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès praticable, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: relativement plat **Sol**: sol ferralitique brune **Hydrographie:** Bas-fond a régime intermittent **Flore**: savane arborée avec presence d'arbustes	L'état initial est caractérisé par des buses métalliques, par des arbres et une retenue d'eau permettant aux animaux de s'abreuver. Aussi, la voie d'accès du site de l'ouvrage hydraulique est caractérisée par la présence d'arbres, de manguier et des cultures d'anacardes.	SANAHOULE	 Vue l'ouvrage existant

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, mars 2025

1.2.2.3. Présentation des résultats de mesure

Les mesures ont été réalisées du 20 février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.
Période de chaleur dans ces zones.

1.2.2.3.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 22: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs mesurées de Concentration de particules*		
		Particules PM2,5	*Particules PM10*	*Poussière Totales TSP*
BIANKOUMA	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*14,4*	*49,4*	*0,853*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*15,9*	*42,5*	*0,19*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*21,8*	*30,3*	*0,463*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*17,5*	*24,8*	*0,51*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*10,7*	*42,8*	*0,089*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*19,3*	*25,7*	*0,69*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*12,2*	*36,9*	*0,46*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*13,8*	*34,8*	*0,165*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*15,1*	*29,6*	*0,095*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*7,9*	*34,8*	*0,192*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

❖ ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10(50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.
Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.
Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m³** et **24,2 µg/m³** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m³)
- **21,2 µg/m³** et **49,8 µg/m³** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m³)
- **0,0415 mg/m³** et **0,974 mg/m³** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m³)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

1.2.2.3.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 23: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air			
		NO2	SO2	CO2	CO
BIANKOUMA	**Biankouma** (x : 7.74364 y : -7.62531)	00	00	850	00
	Blapleu (x : 7.77998 y : -7.57287)	00	00	950	00
	Gbangbégouine (x : 7.69473 y : -7.81395)	00	00	950	00
ODIENNE	**Odienné** (x : 7.70982 y : -7.57377)	00	00	950	00
SAMATIGUILA	**Kimbirila sud** (x : 9.58019 y : -7.60936)	00	00	800	00
MADINANI	**Madinani** (x : 9.70926 y : -7.60961)	00	00	950	00
KOUTO	**Baya** (x : 9.7097 y : -6.9607)	00	00	800	00
	Blessegue (x : 9.98819 y : -6.19468)	00	00	900	00
TENGRELA	**Tengrela** (x : 10.34843 y : -6.33981)	00	00	850	00
	Kanakono (x : 10.30131 y : -6.25165)	00	00	800	00
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		**40 µg/m³**	**20 µg/m3**	**-**	**10000 µg/m³**
OMS		**40 µg/m³**	**20 µg/m3**	**5000** ppm (VEM) **50000** ppm	**10000 µg/m³**

❖ ***Commentaires***

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement.

1.2.2.3.3. Résultats de mesure du climat sonore

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC

Tableau 24: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs moyennes de niveau sonore		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
BIANKOUMA	**Biankouma** (x : 7.74364 y : -7.62531)	39,6	35,8	50,8
	Blapleu (x : 7.77998 y : -7.57287)	21,3	34,5	49,6
	Gbangbégouine (x : 7.69473 y : -7.81395)	40	39,2	51
ODIENNE	**Odienné** (x : 7.70982 y : -7.57377)	21,1	42,5	38,7
SAMATIGUILA	**Kimbirila sud** (x : 9.58019 y : -7.60936)	30,9	35,4	50
MADINANI	**Madinani** (x : 9.70926 y : -7.60961)	26,9	35,8	48
KOUTO	**Baya** (x : 9.7097 y : -6.9607)	14,8	34,5	45,2
	Blessegue (x : 9.98819 y : -6.19468)	32,7	39,2	42,6
TENGRELA	**Tengrela** (x : 10.34843 y : -6.33981)	30	42,5	38
	Kanakono (x : 10.30131 y : -6.25165)	28,9	42	34,8
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		**-**	**45**	**-**
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		**-**	**55**	**-**

LAeq Moy : niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage
LAeq max : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions
LAeq min : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

- ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du projet varient entre **14,8 dB(A)** et **53,8 dB(A)**.
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la **SDIIC**.et à la **SFI** est le **LAeq Moy.**

1.2.2.3.4. . Résultats d'analyses d'échantillons des cours d'eaux

Les résultats d'analyse des mesures *in situ* et des échantillons d'eau prélevés dans la zone du sous-projet sont présentés ci-dessous :

Tableau 25: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Conformité
	Cours d'eau Mahandiabani	Cours d'eau Baoulé	Cours d'eau Sogoni	Cours d'eau Kimbirila			
Résultats physicochimiques							
Couleur (mgPtCo/l)	87	90	79	62	20 Pt	200 Pt	Non
Température (°)	29,68	29,56	29,47	27,80	25 < T < 30°C	25°C	Non
pH	6,57	6,68	6,69	6,31	6,5 - 8,5	-	Oui
Turbidité (NTU)	10,5	11,9	10,2	3,28	5,0	-	Non
Oxygène dissous (mg/l)	7,15	7,32	6,92	8,74	≥ 9	-	Non
Salinité (PSU)	0,09	0,08	0,08	0,02	-	-	-
Conductivité (µs/cm)	92	86	86	21	1500	-	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	190	171	187	14	1000		Oui
DCO(mg / l)	275	170	219	208	< 20mg/l	-	Non
DBO5(mg / l)	95	65	90	61	< 3 mg/l	-	Non
Matières en suspension (mg/L)	59	62	55	14	-	-	-
Azote total (Nmg / l)	2,14	1,57	1,90	0,53	50	-	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	0,79	0,87	0,98	0,19	10	50-100 mg/L	Oui
Phosphore total (mg / l)	0,90	0,77	0,43	0,21	15	-	Oui
Orthophosphate (mg / l)	0,55	0,87	0,66	0,28	5,0	-	Oui
Fer (mg / l)	3,07	2,78	2,99	8,79	0,5-50	-	Oui
Magnésium (mg / l)	12,5	14,8	11,5	16,4	50	-	Oui
Nickel (µg / l)	4,9	5,1	5,3	7,2	0,07 mg/l	-	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	50 µg/L	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	1 µg/L	Oui
Zinc (mg / l)	1,21	1,16	1,38	0,5	3	5 mg/L	Oui

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Conformité
	Cours d'eau Mahandiabani	Cours d'eau Baoulé	Cours d'eau Sogoni	Cours d'eau Kimbirila			
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	0,003	5 µg/L	Oui
Chrome (µg / l)	7,4	8,6	8,3	7,7	0,05 mg/l	50 µg/L	Oui
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	0,01 mg/l	100 µg/L	Oui
Silice (µg / l)	17,1	15,8	14,9	17,1	250	-	Oui
Calcium (µg / l)	20,2	21,8	24,6	21,9	150	-	Oui
Cuivre (mg / l)	0,09	0,11	0,07	0,04	0,05	-	Oui
Sodium (mg / l)	15,9	18,4	15,1	20,3	200	200 mg/L	Oui
Manganèse (mg / l)	0,42	0,55	0,39	0,72	0,50	-	Oui
HAP (µg/l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	-	1 µg/L	Oui
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 1	< 2	< 1	< 1	-	-	-
Résultats bactériologiques							
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	4500	10000	8000	5000	0	50 000 (n/100mL)	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1500	4000	3000	2000	0	-	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	700	900	800	800	0	20 000 (n/100mL)	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	500	900	600	400	0	-	Non
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	1500	2300	1900	1500	0	-	Non
P.A (UFC / 100ml)	600	800	500	300	0	-	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	0	-	Non

❖ ***Commentaires***

Les résultats d'analyses hydrologiques sur quatre (4) échantillons d'eau dans la zone du projet en comparaison avec les **Directive de l'OMS 2017**, ont donné les états de conformité suivants :

- **Une non-conformité de douze (12) paramètres**. Il s'agit des paramètres présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 26: présentation des paramètres non conformes

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Conformité
	Cours d'eau Mahandiabani	Cours d'eau Baoulé	Cours d'eau Sogoni	Cours d'eau Kimbirila			
Résultats physicochimiques							
Couleur (mgPtCo/l)	87	90	79	62	20 Pt	200 Pt	Non
Température (°)	29,68	29,56	29,47	27,80	25 < T < 30°C	25°C	Non
Turbidité (NTU)	10,5	11,9	10,2	3,28	5,0	-	Non
Oxygène dissous (mg/l)	7,15	7,32	6,92	8,74	≥ 9	-	Non
DCO(mg / l)	275	170	219	208	< 20mg/l	-	Non
DBO5(mg / l)	95	65	90	61	< 3 mg/l	-	Non
Résultats bactériologiques							
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	4500	10000	8000	5000	0	50 000 (n/100mL)	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1500	4000	3000	2000	0	-	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	700	900	800	800	0	20 000 (n/100mL)	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	500	900	600	400	0	-	Non
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	1500	2300	1900	1500	0	-	Non
P.A (UFC / 100ml)	600	800	500	300	0	-	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	0	-	Non

Les eaux de la zone du projet sont colorées, fortement contaminées par les bactéries, pauvres en oxygène et chargées de matières organiques. En fait la présence d'organismes microbiologiques et bactériologiques est due aux dépôts sauvages de déchets d'animaux et de fèces. Ces déchets d'origine humaine et animale sont transportés par les eaux de ruissellement ou le vent dans ces eaux. Par la communication avec les eaux de ruissellements, les eaux de surface sont contaminées par des bactéries issues de fèces libérés dans la nature par les populations environnantes.
L'importance de la DBO5 et de la DCO traduit l'état de pollution organique des eaux. Cela se traduit par la pauvreté en oxygène du fait de la décomposition de la matière organique par les microorganismes.

1.2.3. Contraintes techniques, environnementales et sociales

Le sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques, dans sa phase de réalisation, sera confronté à des enjeux environnementaux et sociaux. Par conséquent, il faudra prendre des dispositions nécessaires pour les éviter si possible ou réduire au mieux les impacts sur ces éléments durant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures. Le détail de ces enjeux est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Enjeux	Description
Préservation des cours d'eaux	Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages hydrauliques devront être préservés durant les travaux. L'Entrepreneur devra éviter de les polluer et de les obstruer.
Protection des sols contre l'érosion	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et stabiliser les fossés, talus et les accotements soit par des perrés maçonnés, des enrochements, soit par la revégétalisassion.
Protection des milieux humides, de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'Entrepreneur doit éviter de porter atteinte aux milieux humides lors de l'exploitation des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se réimplanter.
Protection des sites sacrés et des sites archéologiques	L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes.
Préservation des parcelles agricoles.	En phase des travaux, l'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des parcelles agricoles. En cas d'impossibilité, les propriétaires de ces parcelles devront être identifiés conformément à la règlementation en vigueur, pour une compensation.
Préservation du trafic routier	Durant les travaux, les mouvements des populations riveraines seront perturbés. Par conséquent, l'Entrepreneur devra aménager des voies de déviation provisoires pour assurer le trafic.
Préservation de la sécurité et de la santé	Durant les travaux, l'Entreprise doit assurer la sécurité et la santé de son personnel de chantier et celle des populations riveraines.

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution du sous-projet :

- la préservation des cours d'eau ;
- La préservation des sols contre l'érosion ;

- La préservation des zones humides, de la flore et de la faune ;
- La protection des sites cultuels et culturels ;
- La préservation des activités socio-économiques (cultures agricoles) ;
- Le maintien du trafic routier ;
- La préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines.

1.2.3.1. Enjeux environnementaux

Protection des bas-fonds : Les sites de construction des ouvrages hydrauliques sont, pour la plupart, situés dans des zones de bas-fonds qui constituent des écosystèmes sensibles. En effet, ces zones abritent une biodiversité spécifique et jouent un rôle crucial dans la régulation des écoulements d'eau. L'installation d'ouvrages hydrauliques dans ces milieux comporte donc un risque d'altération des fonctions écologiques. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des mesures adaptées pour maintenir l'équilibre hydrologique et préserver la biodiversité aquatique et semi-aquatique de ces écosystèmes particuliers.

Protection des espèces fauniques présentes dans les zones du sous-projet : Les observations réalisées sur les différents sites du sous-projet révèlent la présence d'une faune diversifiée incluant des mammifères (agoutis, écureuils, biches), des oiseaux (calaos, hérons, hiboux, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens (grenouilles). Cette biodiversité pourrait être affectée par les travaux de construction, notamment par la perturbation des habitats, l'augmentation du bruit et la présence humaine accrue. Par conséquent, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour limiter les impacts sur cette faune locale et maintenir l'équilibre écologique des milieux traversés.

Gestion des impacts liés à l'érosion des sols : La majorité des sites d'intervention présente déjà des signes d'érosion (ravinements), comme observé à la Cité Robert Guei, Blapleu, Ouéma, Dio, Gan1, Kadiasso, Fengolo, Lomara, Yélé et Baya. Les travaux de terrassement et de construction pourraient exacerber ces phénomènes érosifs, en particulier pendant la saison des pluies. Par conséquent, la mise en œuvre de techniques anti-érosives et la planification adéquate des travaux en fonction des saisons s'avèrent essentielles pour minimiser ces impacts.

Préservation de la qualité de l'air : Bien que les relevés environnementaux montrent actuellement une bonne qualité de l'air dans les zones d'intervention, avec des concentrations de polluants inférieures aux valeurs limites nationales et internationales, les travaux de construction pourraient temporairement dégrader cette qualité. En effet, les mouvements d'engins, les excavations et la manipulation de matériaux génèrent inévitablement des émissions de poussières et de gaz d'échappement. Cette situation pourrait affecter tant les travailleurs que les populations riveraines. Il est donc crucial de mettre en place des mesures d'atténuation comme l'arrosage régulier des zones de travaux et l'utilisation d'équipements en bon état technique pour limiter ces émissions atmosphériques.

1.2.3.2. Enjeux sociaux.

Gestion de la mobilité et de l'accessibilité pendant les travaux : Les ouvrages à construire sont situés sur des voies de communication importantes pour les communautés locales, servant tant aux déplacements quotidiens qu'aux échanges commerciaux. La fermeture ou la restriction d'accès à ces voies pendant les travaux pourrait engendrer des difficultés significatives pour les populations. Par exemple, sur les itinéraires de Biankouma-kabakouman, Biankouman-Ouéma-Dio-Gbangbeguiné-Madinani-Kadiasso, Kanakono-Zanikaha et Tengrela –Maniasso. Ces sites sont sur des voies d'accès principales des localités et sa fermeture temporaire pourrait entrainer des répercussions importantes sur le quotidien des habitants. Il est donc crucial de mettre en place des voies de déviation ou d'adopter des méthodes de construction permettant de maintenir partiellement la circulation pendant les travaux.

Protection des ressources en eau utilisées par les populations : Certains sites d'intervention abritent des points d'eau utilisés par les communautés comme le cas de la Cité Robert Guei, Zingbepleu, Ouéma, Fengolo, Zanikaha.

Prévention des risques sanitaires et sécuritaires : La présence de facteurs de risques sanitaires et sécuritaires a été relevée sur certains sites, notamment des risques de morsures de serpents, à Dio, Loupleu, Zingbepleu, Gbangbeguiné et N'Gbanhala. Par ailleurs, les nuisances sonores et la pollution atmosphérique temporaires liées aux travaux pourraient affecter la santé et le bien-être des populations riveraines. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives adaptées pour protéger tant les travailleurs que les communautés locales contre ces risques.

1.2.3.3. Enjeux techniques

Adaptation des ouvrages aux conditions hydrologiques locales : Les sites d'intervention sont généralement situés dans des bas-fonds sujets à des inondations saisonnières, comme observé les localités environnantes de Baya et de kimbirila où, en saison pluvieuse, l'eau s'étend sur des dizaines de mètres et met plusieurs jours à s'écouler. Cette particularité hydrologique nécessité une conception adaptée des ouvrages pour garantir leur résistance aux variations de débit et prévenir les phénomènes d'affouillement et d'érosion. Par conséquent, le dimensionnement adéquat des ouvrages et le choix de techniques constructives appropriées constituent un enjeu technique majeur pour assurer la durabilité et l'efficacité des infrastructures.

Gestion des matériaux et approvisionnement du chantier : L'accès difficile à certains sites d'intervention, notamment sur les itinéraires de Biankouma-Gan1, Yélé-Koundin, où les voies sont en mauvais état et praticables uniquement par des engins à deux et trois roues, complique l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction. Cette contrainte logistique nécessite une planification minutieuse des approvisionnements et potentiellement l'aménagement temporaire des voies d'accès. De plus, l'utilisation de matériaux locaux pourrait représenter une solution pour réduire les difficultés d'approvisionnement tout en diminuant l'empreinte environnementale du sous-projet.

Prise en compte des conditions climatiques dans la planification des travaux : Les conditions climatiques, notamment l'alternance entre saison sèche et saison des pluies, influencent significativement la faisabilité et la qualité des travaux de construction. Les fortes précipitations peuvent compromettre la stabilité des ouvrages en cours de réalisation, tandis que la chaleur excessive peut affecter la qualité des bétons et autres matériaux. Par ailleurs, la majorité des voies d'accès sont décrites comme praticables uniquement en saison sèche. Il est donc essentiel de planifier soigneusement le calendrier des travaux en fonction des conditions climatiques locales pour optimiser la qualité des ouvrages et minimiser les risques d'incidents.

SECTION 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

2.1. Cadre politique

Inquiets des signes préoccupants du changement climatique, les autorités de Côte d'Ivoire ont depuis de nombreuses décennies fait de la protection de l'environnement une priorité centrale lors de la création et de la réalisation de leurs politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement. En effet, la détérioration constante des ressources naturelles a poussé le gouvernement à mettre en place des mesures visant à préserver l'environnement.

2.1.1. Politique en matière de protection de l'environnement

Depuis son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a instauré diverses réglementations en matière environnementale. Les premières étapes de ce processus incluent la création du Comité National de la Protection de la Nature par le décret n°60-355 du 02 novembre 1960, suivi de sa réorganisation conformément au décret n°64-415 du 04 novembre 1964.

Le tournant majeur dans la politique environnementale ivoirienne a été marqué par la participation du pays à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain à Stockholm en 1972. Cette participation a conduit à la création du tout premier ministère de l'Environnement en 1981-1983. La Conférence sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992 a donné naissance à l'Agenda 21 et au Plan National d'Action Environnemental (PNAE) en 1996. Ce plan englobe dix programmes orientés vers :

(i) Le développement agricole durable ;
(ii) La préservation de la diversité biologique ;
(iii) La gestion des établissements humains ;
(iv) La gestion de la zone littorale ;
(v) La lutte contre les pollutions et les nuisances industrielles ;
(vi) La gestion intégrée de l'eau ;
(vii) L'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;
(viii) La recherche, l'éducation, la formation ;
(ix) La gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, et ;
(x) L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

D'autres mesures ont également été mises en place, telles que le Code de l'Environnement et le Code de l'Eau, en plus de programmes dédiés à la gestion des déchets urbains et à la réduction de la pauvreté. Ces plans et programmes intègrent des considérations environnementales cruciales dans le processus de développement, mais le principal défi réside dans leur mise en œuvre cohérente.

Cette politique environnementale exige la prise en compte de l'impact environnemental du sous-projet et la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles. Par conséquent, dans le cadre des travaux construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques, la CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures appropriées pour préserver les ressources naturelles telles que les eaux souterraines, la flore, la faune, etc.

2.1.2. Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025

Le Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 a été initié par le gouvernement ivoirien en août 2016 afin de faire face à la situation préoccupante dans laquelle se trouve le réseau routier national. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDR sur la période 2016-2025, le gouvernement ivoirien a prévu un important investissement de 3.760 milliards de FCFA. Dans l'exécution dudit programme, une priorité est accordée aux routes interurbaines pour faciliter les déplacements par la route entre les chefs-lieux de département.

Ces efforts contribuent à faciliter la circulation des personnes et des biens et à soutenir la transformation structurelle et sociale de l'économie. Sur la période programmatique 2021-2025, le Gouvernement à travers le secteur, entend faire passer le taux de satisfaction des usagers du réseau routier de 44% en

2017 à 60% en 2025. La proportion de la population vivant à moins de deux (02) kilomètres de routes praticables toute l'année connaitrait une amélioration significative et passera de 60% en 2020 à 75% en 2025.

Les travaux de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques permettront au Gouvernement de se rapprocher des objectifs en termes de couverture routier au niveau national.

2.1.3. Politique nationale sur les changements climatiques

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le Gouvernement ivoirien, par le biais du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), a entrepris des actions majeures, dont la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. L'Etat adopté en 2025 une loi relatiuf à la luute contre le changement climatique (loi n°2025-528 du 25 juin 2025). Elle établit les objectifs, les principes généraux, les droits et obligations et le cadre de gouvernance pour lutter contre les changements climatiques, y compris pour contribuer à la riposte mondiale à la menace des chan1gements climatiques qui sont prévus par les accords et traités internationaux dûment ratifiés par la République de Côte d'Ivoire.

La Stratégie Nationale de Changement Climatique repose principalement sur sept (7) axes stratégiques, lesquels englobent les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007, à savoir : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement.

Ces axes stratégiques se détaillent comme suit :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du Programme National CC ;
- Axe stratégique 3 : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.) ;
- Axe stratégique 4 : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques ;
- Axe stratégique 5 : Promouvoir la recherche, le développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Axe stratégique 6 : Gérer les risques de catastrophes naturelles ;
- Axe stratégique 7 : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

À la lumière de cette stratégie, la CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures spécifiques pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique nationale en matière de changement climatique. En d'autres termes, Elle doit aligner ses actions sur les objectifs de la politique nationale de changement climatique et prendre des mesures concrètes pour préserver l'environnement et contribuer à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ses projets de développement.

2.1.4. Politique sanitaire d'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle

La politique de la santé, d'hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle est arrimée au Plan de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025. Ce Plan vise à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) en se basant sur les priorités nationales du Plan National de Développement (PND) 2021-2025. Le PNDS précédent (2016-2020) a enregistré des progrès, mais des défis subsistent pour atteindre l'ODD 3, qui vise à améliorer la santé et le bien-être de tous.

Le PNDS 2021-2025 se concentre sur trois priorités stratégiques : amélioration de la gouvernance de la santé, renforcement de l'accès aux soins de santé, et promotion de la santé et lutte contre les

maladies. Ces priorités sont déclinées en sept résultats pour les cinq prochaines années, visant à améliorer l'état de santé de la population ivoirienne.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ainsi que la mission de contrôle du sous-projet devront veiller à l'exécution rigoureuse du plan de gestion des déchets, par l'entreprise des travaux, afin de rendre salubres les zones d'intervention du sous-projet et préserver le cadre de vie des populations. En outre, ils doivent s'assurer de la mise en place d'un service de santé au travail (service médical autonome ou service médical interentreprise), dirigé par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du Travail et remplissant les conditions d'exercice de la médecine en Côte d'Ivoire.

Ils doivent également, s'assurer que les entreprises des travaux réalisent le suivi individuel des employés au cours de différentes visites règlementaires.

- la visite d'embauche consiste à évaluer l'aptitude au poste du travail des candidats à l'embauche ;
- la visite périodique s'effectue tous les ans pour les travailleurs en poste afin de s'assurer du maintien de l'aptitude au poste du travail ;
- les visites spéciales sont réalisées chez les travailleurs dont le poste nécessite une surveillance médicale renforcée ;
- la visite de reprise du travail réalisée après une absence pour cause de maladie professionnelle ou d'accident du travail, de congé de maternité, après une absence d'au moins 30 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel ;
- la visite à la demande, de l'agent, de l'employeur ou du médecin du travail, en cas de besoin ou en cas d'exposition inhabituelle ;
- la surveillance post-exposition, recommandée chez les travailleurs après la fin de l'exposition au risque ou à la cessation d'activité.

Dans le cadre des travaux actuels, les organes locaux du ministère seront sollicités pour encourager les meilleures pratiques en matière d'hygiène et de santé. L'objectif est de prévenir les maladies et les accidents professionnels en sensibilisant la population et en favorisant des conditions de vie plus saines.

2.1.5. Politique d'assainissement

La politique d'Assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère en charge de l'Assainissement, à travers la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et stratégies nationales en matière et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement les stratégies sont les suivantes :

En milieu urbain :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des industries, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ; développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

2.1.6. Politique Genre et équité

La Politique Nationale du Genre a abouti à l'adoption de la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur le Genre (SNVBG). Cette stratégie a pour but de prévenir efficacement les violences basées sur le genre, de poursuivre les auteurs de ces violences, de réformer le secteur de la sécurité et le DDR pour y intégrer la prévention et la répression de ces violences, de fournir une prise en charge multisectorielle aux survivants, et de recueillir des données éthiques, fiables et à jour sur les VBG. Elle repose sur cinq axes prioritaires visant à instaurer l'égalité en droits et en dignité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 4 de la constitution ivoirienne qui consacre l'égalité entre les sexes, principe

également retrouvé dans plusieurs lois (Code du travail, loi portant statut général de la fonction publique, loi sur le mariage, loi relative aux successions).

En un mot, cette stratégie vise à promouvoir l'égalité en droits et en dignité pour tous les citoyens, ainsi qu'un partage équitable des ressources et des responsabilités entre les femmes et les hommes. Les principaux axes et effets de cette stratégie sont les suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention
- Effet : Prévention efficace des violences basées sur le genre par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité
  Effet : Poursuite en justice des auteurs de VBG et exécution des jugements.
- Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles
  Effet : Intégration de la prévention et de la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre dans la réforme du secteur de la sécurité et le DDR.
- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle
  Effet : Les survivants ont accès à des services médicaux, psychosociaux, juridiques et judiciaires, ainsi qu'à un soutien pour une réintégration socio-économique de qualité adaptée à leur âge.
- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données
  Effet : Disponibilité de données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG.

Dans le cadre du sous-projet en cours, il est impératif de se conformer aux dispositions de cette stratégie afin de contribuer à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

2.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre l'amélioration des conditions de vie des populations par le biais de plusieurs priorités gouvernementales. Ces priorités englobent l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique, la transformation de l'économie ivoirienne, le renforcement du capital humain, l'instauration d'un équilibre économique et social, ainsi que la stabilité budgétaire.

La mise en œuvre du sous-projet contribuera d'une manière ou d'une autres à concrétiser ces objectifs. En effet, la construction des ouvrages hydrauliques fournit des services essentiels, renforcent les compétences, créent des emplois locaux, favorisent l'inclusion sociale et stimulent le développement économique local, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

2.1.8. Politique de décentralisation

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) est responsable de la mise en place et du suivi de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire. À travers ce processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien poursuit plusieurs objectifs fondamentaux, notamment : (i) assurer un partage des pouvoirs entre l'État et les collectivités locales, (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) renforcer la démocratie locale, et (iv) encourager une approche participative du développement.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, il est impératif d'intégrer toutes les parties prenantes au niveau communal et sous-préfectoral, tout en respectant la politique de décentralisation du pays. Cette démarche consiste à engager les autorités locales, la population et les acteurs concernés, dans le but de promouvoir une approche participative et collaborative en vue d'atteindre les objectifs du sous-projet.

2.1.9. Plan National de Développement (PND)

Le Plan National de Développement (PND) pour la période 2026-2030 intègre la préservation de l'environnement au sein de son cinquième axe, intitulé "Développement régional équilibré, préservation

de l'environnement et lutte contre le changement climatique". Le PND accorde une grande importance à la protection de l'environnement, à la promotion d'une économie verte, et à la réduction de la déforestation. Dans le cadre de son objectif de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, l'axe stratégique 5 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les travaux de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques doivent être exécutés en conformité avec les normes environnementales pour préserver la qualité de vie des populations locales et protéger les ressources naturelles.

2.1.10. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)

La vision de la SNGD est de gérer les déchets de manière intégrée, durable, et en partenariat, assurant ainsi la protection de l'environnement et le bien-être des populations d'ici 2020, en favorisant la récupération, le recyclage, et le réemploi des déchets valorisables.

La CG PA-PSGOUV devra établir un système de gestion des déchets qui favorise la récupération, le recyclage et le réemploi des déchets valorisables. En outre, des partenariats pour promouvoir une gestion responsable des déchets doivent être envisagés. Cela garantit une gestion écologique des déchets du chantier de construction des ouvrages hydrauliques.

2.1.11. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène

Cette stratégie vise à créer des conditions propices à la vie et au travail dans un environnement sain, conforme à la loi fondamentale et aux valeurs de responsabilité, d'équité, de justice sociale, d'éthique, de solidarité, et de civisme dans la perspective de l'émergence de l'Ivoirien nouveau.

La CG PA-PSGOUV en collaboration avec le MEER devra veiller à mettre en place des conditions d'hygiène, sensibiliser le personnel et les usagers à l'importance des ouvrages, et promouvoir des pratiques d'hygiène et de civisme quant à leur utilité. Cela garantira un cadre de vie propre et sain pour tous.

2.1.12. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), adoptée en décembre 2011, vise à initier la promotion du développement durable en créant les conditions propices à son avancement. Son objectif est de définir des mesures et des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales, tout en inversant la tendance à l'appauvrissement des ressources environnementales. Cette stratégie cherche également à assurer une croissance économique équitable avec un impact social positif, tout en préservant l'environnement pour les générations futures.

La SNDD repose sur sept orientations stratégiques, dont les objectifs sont les suivants :

1. Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation et gouvernance.
   - Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble de la société.
   - Créer des conditions favorables à la participation du public dans le processus décisionnel, à l'accès à l'information, et à l'accès à la justice.

2. Orientation stratégique 2 : Éducation et formation.
   - Intégrer l'Éducation pour le développement durable dans le système éducatif formel.
   - Favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel.
   - Renforcer les capacités des professionnels.

3. Orientation stratégique 3 : L'État, avant-garde du développement durable.
   - Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau.

- Améliorer la cohérence des politiques.
- Intégrer le développement durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle.

4. Orientation stratégique 4 : Villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire.

- Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales.
- Intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire.

5. Orientation stratégique 5 : Environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur.

- Consolider le cadre juridique et les normes du développement durable.
- Actualiser le dispositif institutionnel.
- Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires.
- Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable.

6. Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète.

- Mettre en place les conditions pour que les entreprises assument leurs responsabilités écologiques et sociétales.
- Développer les « filières vertes ».
- Promouvoir les achats publics durables.

7. Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale.

- Défendre les intérêts nationaux au niveau régional et international.
- Participer à la solidarité régionale et internationale.

La mise en œuvre de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'environnement et de développement durable nécessite la collaboration des acteurs relevant du MINEDDTE ainsi que des acteurs des départements sectoriels concernés par les questions d'environnement et de développement durable.

2.1.13. Stratégie Nationale de Protection Sociale

La Stratégie Nationale de Protection Sociale, adoptée en 2013, repose sur des dispositions constitutionnelles, les priorités nationales définies dans le Plan National de Développement, ainsi que sur les engagements régionaux et internationaux, notamment l'Initiative du Socle de Protection Sociale des Nations Unies et le Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine, pris par la Côte d'Ivoire.

La vision de la Stratégie est la suivante : « La Côte d'Ivoire est une nation solidaire, équitable et prospère, dotée d'un système de protection sociale qui protège ses populations, en particulier les plus vulnérables, des risques économiques et sociaux, tout en renforçant leur capacité à s'auto-suffire de manière autonome et durable ».

L'objectif général est de progressivement établir un système de protection sociale renforçant la résilience des ménages et individus les plus vulnérables, et leur permettant de mieux gérer les risques. Quatre (04) axes et orientations stratégiques sont définis pour atteindre cet objectif : (i) améliorer le niveau de vie des plus pauvres, (ii) faciliter l'accès aux services sociaux essentiels et investir dans le capital humain, (iii) accompagner les groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion, et (iv) progressivement parvenir à des niveaux de protection sociale plus élevés.

La CG PA-PSGOUV devrait veiller à la mise en place d'une véritable inclusion sociale en réduisant les risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion. Cela pourrait se traduire par la création de programmes de sensibilisation et de prévention pendant la construction.

2.1.14. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

La CG PA-PSGOUV devrait veiller à la conservation des ressources naturelles et la diversité biologique

2.2. Cadre juridique en lien avec le Sous-Projet

2.2.1. Cadre juridique national

La Côte d'Ivoire a établi un corpus de lois en vue de la protection de son environnement. Ces lois englobent divers aspects, tels que la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la préservation de zones sensibles, la réglementation de l'occupation des sols, la gestion des ouvrages, ainsi que le contrôle des produits chimiques. Ces dispositions législatives fournissent un cadre juridique essentiel pour la réalisation d'évaluations environnementales en général, et spécifiquement pour la réalisation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-S).

Les Termes de Référence (TDR) ont été édités, offrant des directives et un modèle indicatif pour la rédaction de l'EIES-S, servant ainsi de référence précieuse pour l'élaboration du EIESS des divers travaux à réaliser. L'ensemble de ces textes légaux et réglementaires, y compris les TDR, ont guidé la mise en œuvre du sous-projet et la rédaction du rapport de l'EIES-S. En particulier, les réglementations pertinentes applicables au contexte des travaux sont présentées comme.

Exigences en matière de permis

Les exigences environnementales et sociales en matière de permis et de réglementation pertinentes pour les travaux de construction *vingt-sept (27)* ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, Kabadougou et de la Bagoué en Côte d'Ivoire sont décrites ci-dessous.

2.2.1.1. Réglementation environnementale et délivrance de permis

Une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée est exigée avant d'entreprendre les travaux, tel que prescrit par **la loi 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement.** Cette loi établit le cadre général pour le renforcement des dispositions légales et institutionnelles en matière d'environnement. Elle stipule, en son article 61, que " Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles."

L'Agence nationale de l'environnement (ANDE), relevant du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), joue un rôle prépondérant dans le processus d'autorisation environnementale en Côte d'Ivoire. L'ANDE assume la supervision des évaluations environnementales nationales depuis leur demande initiale et la sélection des domaines concernés jusqu'à la détermination de leur portée, leur évaluation, leur examen.

Dans le cadre de l'examen de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-S), un comité technique interministériel sera mis en place par l'ANDE. Ce comité regroupera des ministères concernés ayant une connexion logique avec le sous-projet, des experts qualifiés, ainsi que des organismes ivoiriens tels que le Centre ivoirien de lutte contre la pollution (CIAPOL).

2.2.1.2. *Autres exigences en matière de permis environnementaux et sociaux*

Un certain nombre d'autres permis environnementaux et sociaux devraient être requis dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet. Les permis et autorisations prévus requis pour entreprendre des activités liées au sous-projet sont énumérés ci-dessous :

- ***Prélèvement et utilisation de l'eau***

La **loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau** prévoit en son article 12 une autorisation de prélèvement d'eau dans le domaine hydraulique public. Une autorisation d'exploitation de forage privé est également prévue conformément au **décret n°86-961 du 30 août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères**.

En cas de prélèvement de l'eau d'une ressource naturelle dans le cadre de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux devront disposer de toutes les autorisations nécessaires pour le prélèvement de l'eau.

- **Évacuation de l'eau**

La norme sur les eaux usées de la Côte d'Ivoire (**Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 : réglemente le contrôle des rejets et émissions des installations classées** - en particulier, l'élimination des eaux usées et boues (article 6), les émissions de gaz (article 7) et la surveillance des rejets et émissions (article 10)) prévoit des normes spécifiques sur la qualité des effluents d'eau.

A la livraison des travaux, la CG PA-PSGOUV devra veiller à s'assurer que le système d'évacuation des eaux usées issues de la construction des ouvrages hydrauliques est conforme aux normes locales et aux réglementations en vigueur.

2.2.1.3. *Autres exigences applicables au sous-projet*

En plus des règlements officiels et des exigences liées à l'obtention de divers permis ou autorisation pour l'exécution de certaines activités du sous-projet, il est important de noter que la Côte d'Ivoire dispose d'autres textes juridiques pertinents qui s'appliquent également lorsqu'il s'agit de mener des travaux de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué en Côte d'Ivoire. Ces textes juridiques complémentaires sont présentés dans la matrice d'analyse ci-après.

Tableau 28 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- projet

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
CONSTITUTION		
Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020	La Constitution ivoirienne de novembre 2016 telle que modifiée par la Loi constitutionnelle du 19 mars 2020 énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder sa souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien- être de tous, (ii) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparence dans la conduite des affaires, (iv) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. **Article 4** : Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental **Article 9 : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ». Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.** **Article 27** :« Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». **Article 40** : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État et les Collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les Collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ». **Article 40 :** « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ». L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et	Préservation de l'environnement et cadre de vie des populations riveraines du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.	
LOIS		
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives	La Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit, sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives En son **article 1**, cette Loi énonce que : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». **L'article 3** quant à lui précise que : « Lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui de par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ».	Cette Loi fixe les pénalités encourues par les responsables du sous-projet en cas de non-respect de leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines lors de la réalisation des travaux La CG PA-PSGOUV devra prendre les dispositions en vue du respect des dispositions de cette loi.
Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité	**Article 2 :** L'importation, l'exportation, la transformation, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers sont soumis à autorisation préalable, dans des conditions définies par décret. **Article 8 :** Toute dénaturation d'un produit pétrolier ou toute vente ou cession faite en dehors d'installations pétrolières agréées emporte saisie et confiscation desdits produits dénaturés ou potentiellement dangereux. Les produits confisqués pourront être admis « en acquitter et dans un entrepôt sous douane pour leur régénération ou conservation au bénéfice du service des Hydrocarbures.	Le sous-projet devra obtenir les autorisations nécessaires pour tout stockage d'hydrocarbures sur le site durant les travaux Il prendra toutes les mesures pour le respect de la présente loi
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012,	Cette loi dispose en son **article 1** que « Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de maternité, (iii) de retraite, d'invalidité et de décès (...) ». L'article de cette loi précise que « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à **l'Article 2** du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié ». Sur la base cette Loi, « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du	Il est impératif que tous les employeurs soient déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Cette déclaration se fait dès le premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident » (**article 71**). Et l'employeur est tenu, dès la survenue de l'accident, (i) de faire assurer les soins de première urgence et (ii) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche (**Article 73**).	
Loi n°2001-476 du 09 Août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale	La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont entre autres : - la Loi n°95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ; - la Loi n°2001-478 du 09 août 2001 portant création du District d'Abidjan	L'implication des autorités communales, facilitera la sensibilisation des populations et la diffusion d'informations fiables.
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.	Il est impératif de prendre en compte les intérêts des Sous-Préfectures cibles du sous-projet, avec une attention particulière portée aux localités abritant les ouvrages hydrauliques
Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité	Article 27: « l'évaluation de la conformité aux normes est assurée par les organismes d'évaluation de la conformité aux normes que sont : les organismes de certification, les organismes d'inspection et les laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage. » Article 28 : « les organismes d'évaluation de la conformité aux normes délivrent les certificats de qualité et les attestations de conformité aux normes selon les modalités déterminées par décret. »	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer que les dispositions pertinentes de cette loi soient appliquées et s'assurer que les entreprises des travaux et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment en faisant

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
		réaliser les vérifications et inspections réglementaires dans le cadre des travaux ; etc. Selon les dispositions de ce texte, les entreprises en charge des travaux devront respecter les normes applicables de leurs cahiers de charge dans le cadre du sous-projet. Il est recommandé à l'entreprise des travaux de disposer d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ).
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	**Article 3 :** Toutes les substances minérales, toutes les eaux minérales et tous les gites géothermiques contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont propriétés de l'État de Côte d'Ivoire. **Article 76 :** Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales ; l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Pour chaque catégorie de carrière, il existe deux types d'autorisations : l'autorisation pour les carrières permanentes, dite autorisation d'exploitation de substances de carrière ; l'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation d'extraction de matériaux de carrière. **Article 89 :** L'autorisation d'extraction de matériaux de carrières n'intervient qu'après liquidation de la taxe d'extraction afférente au cubage pour lequel elle est demandée. Tout occupant légitime ou occupant du sol est tenu d'obtenir une autorisation avant toute exploitation de carrières sur son terrain. **Article 127 (**paragraphe 2) : L'occupation des terrains donne droit à une juste indemnité au profit de l'occupant et de l'occupant légitime du sol. Les modalités de cette indemnisation sont définies par décret. **Article 140 :** Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.	Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ouverture et l'exploitation de carrière devront se faire conformément aux conditions éditées par la loi portant code minier.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le	Cette loi définit les objectifs fondamentaux, des acteurs du développement durable ainsi que les principes du développement durable. Elle vise entre autres à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs	Le présent sous-projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Développement Durable	publics et privés (iii) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social et (iv) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. **Article 5 : 5.11 :** le principe de précaution lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement. **5.13 :** le principe de prévention en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. **5.17** : le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité**. 5.18** : le principe de santé et de qualité de vie Toute personne a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et qui prend en compte les préoccupations relatives au développement durable. **Article 37 :** Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par : - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsable répondant aux exigences du développement durable ; - des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	La CG PA-PSGOUV veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.
Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de	**Article 1 :** « l'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale. »	Les différentes institutions administratives cibles (Préfectures, Sous -préfecture) doivent être consultées dans le cadre du processus de participation du public

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
l'administration territoriale	**Article 2 :** « l'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : • les Régions ; • les Départements ; • les Sous-Préfectures ; • les Villages. » **Article 32 :** « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont : - les Régions ; - les Communes. ; - les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences : - l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; - la participation des populations à la gestion des affaires locales ; - la promotion et la réalisation du développement local ; - la modernisation du monde rural ; - l'amélioration du cadre de vie ; - la gestion des terroirs et de l'environnement. »	du présent EIES-S et être impliquées dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet.
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. **Titre IV : chapitres 1, 2 et 3 :** (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à **l'Article 42.1** du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ». **Article 41.2 :** « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » **Articles 41.3 :** « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes	Elle réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »	
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier	La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. **Article 3** : La présente loi s'applique aux forêts, aux agro-forêts, aux arbres hors forêt et aux jardins botaniques. **Article 10 :** L'État prend toutes mesures en vue de fixer les sols, de protéger les terres, berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction **Article 26** : Les forêts sacrées font l'objet de protection par l'administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes des communautés rurales, dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 27** : La propriété d'une forêt naturelle ou d'un arbre naturel revient au propriétaire de la terre sur laquelle ils sont situés. La propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté, revient au propriétaire foncier ou à la personne qui l'a créée ou plantée en vertu d'une convention avec ledit propriétaire **Article 45** : Tout sous-projet ou toute activité susceptible d'entrainer le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du Ministère chargé des forêts. **Article 46** : Sous réserve des défrichements nécessaires à la réalisation des pistes et autres dispositions prévues par le plan d'aménagement des forêts classées, le défrichement de tout ou partie d'une forêt classée ou agro-forêt est subordonné à une redéfinition préalable des limites dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 47** : Les conditions de déboisement, de défrichement et de redéfinition des limites des forêts sur toute l'étendue du territoire national sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres.	Le sous-projet est concerné par les dispositions de la présente loi
Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques	L'objectif de la loi est d'éviter la répétition des violences qui aboutit parfois à cas extrêmes comme les pertes de vie humaines	Cette loi règlementera les questions relatives aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques
Loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022	Article 10 : 1° Les marchandises qui entrent sur le territoire douanier sont passibles des droits et taxes d'importation inscrits au Tarif Extérieur Commun en vigueur. Ces marchandises peuvent, en outre, être	Les entreprises en charge des travaux devront payer les taxes liées aux importations.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
portant Code des Douanes	assujetties à des taxes de consommation intérieure que l'Administration des Douanes est chargée de recouvrer au cordon douanier. Article 15 : L'octroi des exonérations, des franchises et des réductions de droits et taxes est subordonné à la justification de leur régime privilégié.	
Loi n°2023-594 du 07 Juin 2023 de ratification de l'ordonnance n°2021-902 du 22 Décembre 2021 modifiant la loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	**Article 13.3/NOUVEAU** (ORD. 2021-902 DU 22/12/2021) : Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de dix-huit (18) ans au moins. **Article 23.1 NOUVEAU** (ORD. 2021-902 DU 22/12/2021) : La protection à accorder aux femmes enceintes et aux enfants est déterminée dans des conditions fixées par décret. **Article 18.14 NOUVEAU** (ORD. 2021-902 DU 22/12/2021) : Lorsque le licenciement de plus d'un travailleur intervient pour motif économique, le chef d'entreprise remet trois exemplaires du dossier complet de la décision prise à l'inspecteur du Travail et des Lois sociales et un exemplaire au Conseil national du Dialogue social. L'employeur communique également la liste des travailleurs licenciés aux autorités chargées de la promotion de l'emploi et de la reconversion professionnelle.	Le sous-projet est concerné par les dispositions de la présente loi
Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national	**Article 1er** : « Au sens de la présente loi, on entend par : …. Patrimoine archéologique, l'ensemble des sites archéologiques et des biens culturels matériels constitués à l'issue de recherches ou de fouilles archéologiques ; patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel, généralement hérités du passé et transmis de générations en générations » **Article 2** : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à la protection du patrimoine culturel national, en vue de favoriser la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel national. **Article 4** : La protection et la sauvegarde des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel sont assurées suivant leur intérêt historique, artistique, technique, scientifique ou ethnologique, ainsi qu'en raison de leur état de conservation, à travers les mesures suivantes : ■ l'inventaire ■ l'inscription ; ■ le classement : ■ la déclaration de sauvegarde. **Article 8** : Tout bien du patrimoine ne peut être dénaturé. Toute modification par le propriétaire fait l'objet d'une autorisation du propriétaire, des communautés détentrices et du ministère de la culture.	La CG PA-PSGOUV veillera à la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion de vestiges, en cas de découverte fortuite. Il en sera de même pour les rites et coutumes. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de du

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 15 : Toute pratique tendant à pervertir le patrimoine culturel immatériel est interdite. L'auteur d'un tel acte est tenu responsable et doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réhabilitation dudit élément.	département ou de la région]; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent.
Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant Code de l'hygiène et de la salubrité	**Article 2** : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à l'hygiène publique et à la salubrité, dans les zones urbaines et rurales. **Article 45** : La gestion des déchets se fait dans des conditions écologiquement viables, économiquement supportables et socialement responsables.	L'USEP doit veiller à la gestion adéquate des déchets dans la mise en œuvre du sous-projet.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	**Article 7** : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi ; les installations classées telles que définies dans leur nomenclature : les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. **Article 10** : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : 1- Principe de précaution	Le Maître d'ouvrage devra veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi. Le PGES qui en sera issu, comprendra un ensemble de mesures anticipatrices visant à éviter, minimiser ou compenser les aspects négatifs des travaux sur toutes les composantes du milieu physique et biologique et humain dont le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la CG PA-PSGOUV. Par ailleurs, la CG PA-PSGOUV devra s'assurer qu'un processus d'information de l'ensemble des parties prenantes au sous-projet a été mené dans les règles de l'art.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	2- Principe de non-régression 3- Principe de prévention 4- Principe de la gestion intégrée 5- Principe de subsidiarité 6- Principe de la responsabilité élargie du producteur 7- Principe pollueur-payeur 8- Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières 9- Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique 10- Principe de substitution 11- Principe de la redevabilité 12- Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale. **Article 11** : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national. **Article 12** : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat.	Vu l'article 16, le sous-projet sera exempt d'enquête publiques. Les entreprises des travaux devront promouvoir le développement durable et l'éducation environnementale. Les entreprises des travaux devront contrôler et maitriser les émissions sonores de leurs activités ainsi que les rejets de tout type : atmosphériques, liquides.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du sous-projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives. **Article 17** : Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. A cet effet, l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée promeuvent la sensibilisation, l'éveil écologique, la formation, la recherche développement en matière d'environnement. **Article 18** : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. **Article 43** : Le secteur privé promeut la pratique de la responsabilité sociétale. **Article 44** : Le secteur privé collabore avec les autorités publiques à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable. À cet effet, il dresse un rapport périodique de développement durable. **Article 45** : Le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités. **Article 46** : Le secteur privé participe à la collecte, au stockage, à l'enlèvement, au transport, au traitement, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des déchets par son implication dans la mise en place d'éco-organisme en application du principe de la responsabilité élargie du producteur. L'éco-organisme est reconnu par les pouvoirs publics sur la base d'une convention d'agrément. **Article 47** : Le secteur privé contribue à la mobilisation des ressources financières et matérielles pour la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable par la mise en place entre autres de l'écocontribution.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 48 : Le secteur privé prend des mesures pour assurer le contrôle de conformité de son organisation. Il suit la démarche de responsabilité sociétale en veillant au respect des normes de comportement en vue de la réalisation du développement durable. **Article 49** : Le secteur privé est responsable du financement de la gestion des déchets provenant de ses propres produits. **Article 50** : Le secteur privé contribue à l'éducation environnementale. **Article 60** : L'Etat rend d'application obligatoire les normes techniques anti-pollution dans les domaines de l'air, de l'eau, du sol et du bruit. Ces normes, fixées par les structures compétentes, sont établies en fonction des innovations technologiques et des capacités d'absorption des réceptacles. Ces normes servent de base à l'élaboration des attributions spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. Les normes de rejet, d'émission et de dépôt sont rendues d'application obligatoire par voie règlementaire. **Article 61** : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles. **Article 68** : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. **Article 69** : L'évaluation environnementale et sociale s'applique aux politiques, aux plans, aux programmes et aux projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement naturel et humain. **Article 70** : Tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet soumis à une évaluation environnementale et sociale doit recourir librement au service d'un Bureau d'Etudes ou d'un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement en vue de la réalisation de l'évaluation.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Les conditions de délivrance de l'agrément aux Bureaux d'Etudes ou aux consultants indépendants sont définies par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 71** : Les principaux outils d'évaluation environnementale et sociale sont : L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) ; L'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) ; L'Audit Environnemental et Social (AES). **Article 73** : Les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique peuvent être assujettis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social détaillée ou simplifiée, ou encore d'un constat d'exclusion catégorielle. **Article 74** : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes. Les projets concernés sont classés en fonction de l'ampleur des impacts anticipés. Ils sont recensés sur une liste établie par décret pris en conseil des Ministres. **Article 75** : Les projets, dont les impacts sur les milieux naturel et humain, sont facilement identifiables ou limités et dont les moyens d'atténuation sont généralement connus, sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou notice d'impact environnemental et social. **Article 76** : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES).	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 77 : L'Audit Environnemental et Social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement naturel et humain. **Article 78** : Sont soumis à l'Audit Environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale. Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation. **Article 85** : Les évaluations environnementales des politiques, des plans, des programmes et des projets doivent inclure les stratégies de l'adaptation et de l'atténuation aux changements climatiques. **Article 91** : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. **Article 114** : L'Etat crée et consolide un réseau d'aires protégées. Elles font l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion. **Article 120** : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes. **Article 121** : L'Etat prend des mesures appropriées pour fixer les valeurs limites sonores admises. Il met en place des systèmes de mesures et les moyens de contrôle. Ces mesures sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. Article 125 : L'Etat fixe par voie règlementaire des normes de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation spécifique qui prennent en compte les exigences du milieu récepteur, la qualité de l'environnement et les considérations socio-économiques, culturelles et techniques. **Article 126** : Les autorisations spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation y compris les rejets et effluents radioactifs, indiquent notamment :	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	la dénomination des matières dont le rejet ou le dépôt est autorisé ; le lieu de dépôt ou d'occupation ; la quantité globale du rejet ou du dépôt; la quantité par unité de temps ou de surface ainsi que toutes les prescriptions techniques appropriées pour supprimer ou réduire les effets nocifs que le rejet ou le dépôt autorisé peut avoir sur le milieu récepteur, les êtres vivants, l'alimentation ou la santé publique ; la date limite de validation de l'autorisation et le montant de la redevance annuelle de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. **Article 127** : L'utilisation des polluants atmosphériques et des substances qui dégradent la couche d'ozone ou susceptibles de causer des changements climatiques est soumise à autorisation du Ministre chargé de l'environnement. Une liste des polluants atmosphériques et des substances est établie par voie règlementaire. **Article 128** : Sont soumises aux dispositions de la présente loi les installations classées pour la protection de l'environnement telles que définies dans leur nomenclature. Cette nomenclature est établie en fonction de la nature des activités et des inconvénients ou dangers générés. **Article 129** : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. Elles fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets. **Article 134** : Les activités de recherches minières, les carrières, les installations électriques, les antennes radioélectriques doivent préalablement être autorisées dans le respect des exigences environnementales et	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	sanitaires. Leur exploitation doit se faire selon la méthode de la gestion écologiquement rationnelle en tenant compte de la santé humaine et des intérêts des populations riveraines. **Article 137** : Les installations classées doivent réaliser tous les cinq (5) ans des études de danger. Les études de danger indiquent soit un plan d'opération interne soit un plan d'urgence simplifié. Les plans d'opération interne font l'objet de test de situation d'urgence impliquant les autorités compétentes. Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 140** : Toutes les opérations de collecte, de stockage, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préalable du Ministère en charge de la salubrité. **Article 141** : La collecte, le stockage et le transport des déchets ménagers et assimilés doivent être structurés et identifiés par des étiquettes visibles et distinctes. Le transport de ces déchets à partir des sites de production ne peut être effectué que si les emballages et les conteneurs prévus à cet effet portent des étiquettes identifiantes clairement et visiblement ces déchets. **Article 148** : Conformément à l'application du principe pollueur-payeur, le coût de l'élimination des déchets industriels, commerciaux et artisanaux, déduction faite de leur valorisation éventuelle, doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un collecteur ou à une entreprise agrée. **Article 150** : Les entreprises et unités industrielles ont l'obligation de mettre en place des stations de traitement des eaux usées afin de minimiser la dangerosité de leurs rejets. **Article 151** : Les sites contaminés par des déchets industriels sont considérés comme des installations classées. Ils sont soumis aux règles applicables aux installations classées des produits dangereux et font l'objet d'un inventaire précis. Ils sont aussi soumis à des contrôles piézométriques, à l'analyse du contenu des déchets et leur résorption.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 152 : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agrées par l'autorité nationale compétente. **Article 153** : L'Etat impose aux responsables des sites contaminés leur remise en état à la fin de leur exploitation. **Article 158** : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles. **Article 159** : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agrées par les autorités nationales compétentes. **Article 160** : L'exportation, le transport, le stockage ou le transit des déchets dangereux sont subordonnés à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'environnement conformément aux dispositions des conventions internationales. Le transit, l'importation, le transport, le stockage et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. **Article 161** : Les conditions d'exportation, de transport et de transit des déchets dangereux sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 162** : Les déchets dangereux produits sur le territoire national ne peuvent être éliminés ou valorisés que dans des installations spécialisées et agrées conformément aux dispositions fixées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 163** : Tous les produits, y compris les produits d'origine animale et végétale, sont considérés dangereux dès lors qu'ils ont été en contact avec des déchets dangereux. **Article 201** : La gestion intégrée et durable du littoral ainsi que la prévention de toute dégradation de ses ressources sont soumises à des dispositions spéciales.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 202 : L'exploration, l'exploitation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles, renouvelables ou non renouvelables de la mer, des fleuves et autres étendues d'eau s'exercent conformément aux exigences de l'économie bleue et sont soumises à l'autorisation préalable des autorités compétentes. **Article 212** : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau. Les points de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine doivent prévoir un périmètre de protection.	
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	**Article 3** : Sont soumis aux dispositions de la présente loi : Les personnes : physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ; Les aménagements et ouvrages hydrauliques ; Les installations classées conformément : aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés à des fins domestiques ou non, par toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé et entrainant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou Iles eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. **Article 5** : Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. **Article 7** : L'eau fait partie du patrimoine commun national. Sa protection, sa mobilisation et sa mise en valeur, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Elle ne peut faire l'objet d'approbation que dans ls conditions déterminées pas les dispositions de la présente loi. **Article 12** : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou la déclaration préalable. **Article 13** : Toute autorisation doit :	La CG PA-PSGOUV doit veiller à ce que les travaux envisagés dans le cadre de ce sous-projet ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les ressources en eau des localités traversées par le sous-projet. La CG PA-PSGOUV doit veiller au respect des normes de qualité par l'eau qui sera produite. Les captages d'eau et les ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet de déclaration et d'obtention d'autorisations auprès de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) Des périmètres de protection seront nécessaires à la protection des points de prélèvements. Des sensibilisations devront être menées auprès des populations sur le gaspillage de l'eau et la gestion responsable des ouvrages

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	préserver le patrimoine national ; prendre en compte les droits et usages antérieurement établis ; concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers. **Article 18** : les droits d'usage s'exercent dans toutes les ressources en eau, sauf les nappes aquifères et les ressources en eau faisant l'objet d'appropriation pour un usage domestique. Les prélèvements au titre des droits d'usage doivent se faire dans le respect des principes de gestion durables des eaux. Elles ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance les droits d'usages sur les ressources en eau sont limités : • Au prélèvement d'eau de consommation ; • À l'accès aux portions sacrées des ressources en eau ; • Au lavage de linge et matériel roulant ; • A l'abreuvage d'animaux domestiques ; • À l'exercice d'activités agricoles, aquacoles et de loisirs. **Article 30** : L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 31 et 33 de la présente loi: L'implantation est précédée de l'intervention : d'un expert hydrologue ou hydrogéologue pour les ouvrages et aménagements hydrauliques soumis à autorisation ; des services du Ministère en charge des ressources en eau et des Ministères compétents pour les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis à déclaration	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 31 : Sont soumis à autorisation préalable, les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. Sont soumis à déclaration préalable, les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur. **Article 32** : Les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact environnemental, social, culturel ou archéologique préalable. **Article 33** : Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit. **Article 34**: Tout exploitant d'un aménagement ou ouvrage hydraulique doit notifier sans délai, par écrit, à l'autorité compétente : • les événements importants et accidents survenus ; • le changement d'exploitant ; • la cessation d'activité. **Article 37** : Toute activité susceptible de dégrader les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau **Article 38** : En vue de protéger les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques, li est institué des normes et des périmètres de protection. Les normes telles que précisées à l'alinéa précédent sont :	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	• les normes de qualité des ressources en eau) • les normes de rejet ; • les normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. • Ces normes sont déterminées en fonction des différents usages, en tenant compte notamment : • des données scientifiques les plus récentes en la matière ; • de l'état du milieu récepteur ; • de la capacité d'auto-épuration de l'eau ; • des impératifs du développement économique et social national : des contraintes de rentabilité financière. • Ces normes sont fixées par voie réglementaire. **Article 40** : Toute activité autre que celle pour laquelle le périmètre de protection immédiat a été défini est interdite. **Article 42** : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques. **Article 44** : Le stockage, l'enfouissement et le déversement de déchets de toute nature sur le bassin sédimentaire du territoire national sont interdits. **Article 47** : Tout gaspillage de l'eau est interdit. L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage. **Article 49** : Les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de protection d'effectuer tout acte ou activité de nature polluante.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 50 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits **Article 51** : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur. **Article 52** : L'usage d'explosifs, de drogues, de produits dangereux comme appât dans les eaux de surface est interdit. **Article 53** : il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou, une explosion **Article 57** : I est interdit, sauf cas de force majeure de dégrader, d'endommager, de détruire ou d'enlever les aménagements et ouvrages hydrauliques les ouvrages provisoires réalisés en vue de la construction ou de l'entretien de ceux visés ci-dessus. **Article 58** : Les installations classées ou non, les aménagements ou ouvrages, sources de pollution, sont soumis à un audit environnemental dans les conditions précisées par décret pris en Conseil des Ministres. Les résultats de l'audit environnemental sont transmis à l'autorité compétente et communicables aux tiers. **Article 60** : Le recyclage, la réutilisation et l'exploitation des eaux usées, des boues d'épuration et des boues d'eau potable sont autorisées, sans préjudice des dispositions de l'article 61. Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités de délivrance et de retrait de l'autorisation de recyclage, de réutilisation et d'exploitation ainsi que les normes de qualité requises. **Article 61** : Les eaux usées épurées ne doivent pas être réutilisées à la boisson, à la préparation, au conditionnement ou à la conservation de produits ou denrées alimentaires ou à l'approvisionnement de bassins piscicoles. La réutilisation des eaux usées épurées ne doit pas être autorisée pour le lavage ou le	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	refroidissement des récipients ou autres objets destinés à contenir des produits ou denrées alimentaires ou à servir à leur préparation leur conditionnement ou leur conservation. **Article 73** : Toute plantation ancienne, tout dépôt ou toute construction sur les digues ou sur un terrain compris entre les cours d'eau ou en bordures immédiates d'un cours d'eau ou d'une digue, qui fait ou est susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux, qui restreint ou est susceptible de restreindre d'une façon nuisible le champ d'inondation, peut faire l'objet de destruction, sur autorisation conjointe du Ministre chargé des ressources en eau, et du Ministre chargé de l'assainissement, contre indemnisation: **Article 87** : Toute personne qui a connaissance d'un incident ou d'un accident présentant un danger pour la qualité, la circulation ou la conservation des ressources en eau doit en informer, dans les meilleurs délais, l'autorité compétente. L'autorité compétente informe les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets et des mesures prises ou à prendre pour y remédier. **Article 88** : Toute personne à l'origine d'un incident ou d'un accident et tout exploitant ou tout propriétaire sont tenus, selon les cas, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles, pour faire cesser le danger ou l'atteinte au milieu. Ils doivent également prendre toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. **Article 101** : L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par la règlementation en vigueur. **Article 102** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur. **Article 103** : L'usage de l'eau pour la consommation et la préparation de toute denrée et marchandise destinées à l'alimentation tant humaine qu'animale doit répondre aux normes d'hygiène et de santé publique. **Article 104** : Dans les zones pourvues d'un service de distribution publique d'eau, il est interdit aux personnes physiques ou morales, et notamment aux restaurateurs et hôteliers, de livrer pour l'alimentation et pour tous	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	les usages ayant un rapport avec l'alimentation, toute eau autre que l'eau potable fournie par les services précites. **Article 107** : Toute correction des eaux doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur. **Article 111** : L'usage des eaux à des fins agro-sylvo-pastorales, industrielles, minières et pour la satisfaction d'autres besoins, notamment, la pêche. l'agriculture, l'aquaculture, les loisirs, les transports et l'énergie nécessite des servitudes et doit respecter les textes et normes en vigueur ainsi que les impératifs visés par la présente loi. S'il survient des questions sectorielles spécifiques, le Ministère en charge des ressources en eau et les autres Ministères intéressés sont autorisés a les traiter par voie règlementaire. **Article 122** : Toute personne utilisant de l'eau dans le domaine public hydraulique est soumise au paiement de redevance, dans les conditions fixées par la présente loi et ses textes d'application. L'Etat fixe les redevances. **Article 123** : Les redevances telles que prévues à l'article visé ci-dessus sont • la redevance relative à la qualité ; • la redevance relative à la quantité prélevée ; • la redevance relative à l'utilisation de la force motrice de l'eau ; • la redevance relative à l'utilisation de l'eau pour la navigation ; • la redevance relative à la mobilisation des ressources en eau ; • la redevance relative au contrôle métrologique légal. • D'autres types de redevances peuvent être instituées, en tant que de besoin. **Article 140** : Quiconque prélève des eaux du domaine public, au-delà du seuil autorisé par voie réglementaire est passible d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cent mille à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Si l'auteur est une personne morale, l'amende est de cinq millions à cinquante millions de francs CFA.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	En cas de récidive, la peine sera portée au double. **Article 150** : Quiconque produit, importe, exporte ou commercialise, les eaux minérales, les eaux de source, les eaux de table et les eaux minéralisées non conformes aux normes en vigueur est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix millions à cent millions de francs CFA ou de lune de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article 151** : Quiconque entreprend des activités de recherches, d'exploitation, d'importation, de production, ou de commercialisation des eaux minérales, des eaux de source, des eaux de table et des eaux minéralisées sans autorisation est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix à cent millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article152** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine ou animale, à titre gratuit ou onéreux et sous quelque forme que ce soit non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, est passible d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende d'un million à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.	
Loi n°2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune	Art. 2. - La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives, à la gestion durable de la faune en Côte d'Ivoire. A ce titre, elle vise à : protéger les espèces animales sauvages et leur habitat ; promouvoir le développement et la valorisation des ressources fauniques en vue de leur exploitation durable à des fins cynégétique, touristique, éducative, culturelle et scientifique ; améliorer la gouvernance des ressources fauniques. Art. 3. -- La présente loi s'applique à l'ensemble de la faune et aux produits et spécimens de la faune sur toute l'étendue du territoire national. Art. 5. - Les espèces de la faune sont conservées dans l'intérêt des populations ivoiriennes, de l'humanité et au bénéfice des générations présentes et futures. Les habitats de la faune sont protégés contre les dégradations anthropiques et les effets des changements climatiques. Art. 6. - Les ressources fauniques sont gérées durablement. La gestion durable de la faune prend en compte un suivi-écologique, une planification et une rationalisation de l'utilisation.	Le sous-projet doit noter et sensibiliser son personnel sur l'interdiction de pratiquer la chasse en conformité à cette loi

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Art. 11. - L'Etat veille à 1'information du public, à la sensibilisation de la population et à l'éducation des enfants, par tous les moyens nécessaires en vue de susciter une prise de conscience nationale de la gestion durable de la faune. Art. 23. - Aucun animal sauvage ne doit être maltraité ou ne doit subir des sévices quelconques. Aucune souffrance ou destruction non justifiée ne doit être infligée à un animal sauvage. Les conditions de traitement des animaux sauvages sont fixées par voie réglementaire. Art. 53. - L'exercice de la chasse des animaux sauvages est subordonné à la détention d'un permis de chasse en cours de validité. Art. 54. - Nul ne peut obtenir un permis de chasse s'il n'est titulaire d'un permis de port d'arme à titre personnel.	
Loi n° 2025-527 du 25 juin 2025 portant code de l'assainissement et du drainage	Article 4: La présente loi s'applique à tous les types d'assainissement, notamment l'assainissement autonome ou assainissement non collectif, l'assainissement collectif, 'assainissement semi-collectif et à la gestion des eaux pluviales tels que definis à l'article 1 de la présente loi. Elle ne fait pas obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant, notamment l'urbanisme, |'environnement, les ressources en eau, la salubrité, les installations classées pour la protection de l'environnement, la santé, l'hygiène, la sécurité et d'une manière générale à l'exercice des pouvoirs de police des différentes Autorités administratives. Article 8: La conception, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et ouvrages d'assainissement et de drainage doivent associer a tous les échelons : • l'Etat • les collectivités Territoriales • le secteur privé • les usagers; • les organisations de la société civile (OSC). Article 9 : Toute personne susceptible d'affecter les installations d'assainissement notamment |'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, le secteur privé, les industriels, les promoteurs immobiliers et les aménageurs fonciers, doivent faire précéder toute installation sur un terrain urbain ou rural, d'aménagements préalables desdits terrains, en les dotant d'infrastructures de gestion des eaux usées et pluviales, conformément aux prescriptions techniques relatives à l'assainissement et au drainage dans les agglomérations, prévues par la règlementation en vigueur.	Le sous-projet doit prendre en compte les dispositions de la présente loi

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Loi n° 2025-528 du 25 juin 2025 relatif à la lutte contre les changements climatiques	Article 4 : La présente loi s'applique aux secteurs d'activités émetteurs des gaz à effet de serre et/ou vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ainsi que les secteurs connexes susceptibles de promouvoir la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit notamment : • de l'énergie ; • des transports ; • de l'industrie ; • de l'agriculture ; • de la foresterie ; • des ressources en eau ; • des déchets ; • de la santé ; • des ressources côtières ; • de l'éducation. Article 12: L'Etat élabore et met en oeuvre les politiques, les stratégies et les plans nationaux d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques… Article 56 L'Etat intègre, en collaboration avec les collectivités territoriales, Les organisations clu secteur privé et celles de la société civile, les populations vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les déplacés écologiques, les groupes défavorisés dans les CDN. Article 57 L'Etat élabore, en collaboration avec les collectivités territoriales, les organisations du secteur privé et celles de la société civile, une stratégie nationale genre et changements climatiques.	Le sous-projet doit prendre en compte les dispositions de la présente loi
ORDONNANCE		
Ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public	Les dispositions de cette ordonnance qui sont applicables au sous-projet sont les suivantes : Article 1 : la présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant : - à l'Etat ; - aux Collectivités territoriales ; - aux Etablissements publics ;	Dans le cadre du sous-projet, le CG PA PSGOUV devra s'assurer du respect des droits des personnes physiques et morales qui ont réalisé des investissements sur le domaine public.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne propriétaire à cet effet. Article 5 : nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1 de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Article 6 : tout occupant du domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par son titre d'occupation. Article 7 : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Article 8 : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. Article 21 : les dépendances du domaine public peuvent être occupées à la suite de l'obtention : - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOT, classique ; - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOP, constitutive de droit réel ; - soit d'un Bail Emphytéotique Administratif, en abrégé BEA. Sans que cela ne soit constitutif de droits réels, l'Article 22 stipule que : « des autorisations d'occupation précaires et révocables peuvent être délivrées par l'Etat, les Collectivités territoriales, les Etablissements publics et les personnes morales de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique de gérer une partie de son domaine public : - Soit sous forme d'actes unilatéraux appelés permission de voirie ; - Soit sous forme contractuelle appelée concession de voirie. Article 27 : Le bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas droit à indemnité en cas de dommage de travaux publics.	
Ordonnance n° 2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-646 du 01 août 2018 portant Code des Investissements.	Art. 1 : Le groupe de mots projet structurant défini au point u de l'article 1 de l'ordonnance n°2018-646 du 1er août 2018 susvisée est nouvellement défini comme suit : Projet structurant : Tout programme d'investissement important en raison de son montant, du nombre d'emplois stables à créer, des effets induits sur l'ensemble de l'économie, de la région dans laquelle il doit être réalisé, de la technologie dont il assure le transfert ou de sa contribution à la protection de l'environnement. Le projet structurant concerne principalement les projets industriels, notamment le montage automobile, la production de machines-outils pour l'industrie de transformation des produits agricoles locaux, d'assemblage de produits électroménagers et TIC, ou tout autre secteur jugé hautement stratégique par le Gouvernement.	Le CG PA PSGOUV devra veiller à ce que ses investissements sont productifs et socialement responsables en Côte d'Ivoire. Qu'ils encouragent la création et le développement des activités orientées notamment vers la technologie, la recherche et

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Art. 2 : Le contenu énoncé à la Section II, avant la sous-section I, du Chapitre 2 du TITRE II est remplacé par ce qui suit : Les entreprises agréées au titre de la création d'activités bénéficient, pour la réalisation de leur programme d'investissement, des avantages en phase d'implantation et en phase d'exploitation. Les entreprises agréées au titre du développement d'activités bénéficient exclusivement des avantages en phase d'implantation.	l'innovation, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie.
DÉCRETS		
Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	**Article 1 :** « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée : - pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».	La CG PA-PSGOUV veillera à se conformer aux prescriptions de ce décret.
Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 relative à l'indemnisation pour destruction de cultures.	Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que toutes les personnes dont les cultures pourraient être impactées soient dedommagées
Décret n° 96-285 du 3 avril 1996 relatif à la formation professionnelle	Art.1.- Dans un but de promotion sociale et d'adaptation à l'évolution économique et technologique, le travailleur est en droit de bénéficier de la formation professionnelle continue et du perfectionnement professionnel. La formation professionnelle continue et le perfectionnement professionnel peuvent être entrepris, à l'initiative de l'employeur ou à la demande du travailleur, La formation professionnelle continue et le perfectionnement professionnel concernent tous les travailleurs, quels que soient les types de contrat qui les lient à l'employeur. Art.2.- L'employeur en liaison avec les organismes de formation professionnelle continue détermine les critères d'admission des travailleurs à la formation ou au perfectionnement.	La formation des travailleurs du projet devra respecter ce texte

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Art.5.- L'employeur doit par tous moyens déterminer les actions de formation, de perfectionnement ou le cas échéant de reconversion professionnelle de ses travailleurs. A cet effet, l'employeur peut solliciter l'intervention des structures et organismes de formation compétents.	
Décret n° 96-451 du 3 juin 1996 organisant les transports sanitaires terrestres	Article Premier : Les dispositions du présent décret s'appliquent aux transports de personnes malades, blessées ou parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectués à l'aide de moyens de transports terrestres spécialement adaptés à cet effet. Elles ne s'appliquent pas aux transports des personnels de défense effectués à l'aide de moyens propres aux Armées. Article 2 : Les transports sanitaires terrestres sont assurés par les établissements et services hospitaliers publics ou privés, le corps des sapeurs-pompiers, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et les associations ou organismes de secours agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et de l'intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique Article 5 : Pour assurer les transports sanitaires terrestres, il faut disposer : Des personnes nécessaires pour garantir la présence à bord de tout véhicule en service d'un équipage conforme aux normes définies à l'article 6 ci-dessous ; 2° De véhicules appartenant aux catégories A, B, C ou D mentionnés à l'article 3 ci-dessus, véhicules dont ils ont un usage exclusif.	Le Sous-projet doit se conformer aux exigences de ce décret en signant des conventions avec des hôpitaux de zone de son exécution pour la gestion de l'aide en cas d'urgence.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	**Article 2 :** les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. **Article 7 :** « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour » En claire, les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs dans la réalisation et l'exploitation du projet.	Selon ce texte, la CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent pour leurs travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène	**Article 1** : le « Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs institués à l'Article91-15 du nouveau Code du travail (loi°2015-532 du 20juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ». **Article 6 :** « le Secrétariat du comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'inspection médicale du travail devenue dans le nouveau Code du travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail ».	La CG PA-PSGOUV devra veiller à la mise en place d'un service médical au niveau des bases-chantier des entreprises travaux, ainsi qu'à la réalisation d'un examen médical des employés.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
et la sécurité des travailleurs		
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités - d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96- 766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement	**L'article 3**, le principe pollueur-payeur (PPP) a pour effet de mettre à la charge du pollueur les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement. Selon **l'article 20** : « Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. » **L'article 28** précise quant à lui que lorsque la pollution accidentelle provient d'une installation dangereuse, les coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle, sont imputés à l'exploitation, conformément au PPP.	La CG PA-PSGOUV doit en accord avec les autorités compétentes disposer de moyens de lutte contre les pollutions environnementales et éventuellement s'engager à payer pour des cas de pollution causés par ses travaux dans la mise en œuvre du sous-projet.
Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques	**Article 5** : « L'exercice de toute activité souterraine ou de sondage à l'intérieur d'un périmètre de protection est soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des ressources en eau. » **Article 11** : « Les limites du périmètre de protection éloigné ne peuvent excéder une distance de dix kilomètres autour de la ressource en eau, de l'aménagement et de l'ouvrage hydrauliques. Le périmètre de protection éloigné vise à renforcer le périmètre de protection rapproché et peut couvrir une superficie très variable. Il peut être étendu à un bassin versant hydrographique ou à tout un système aquifère. ».	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer du respect des dispositions de ce décret, par les Entreprise des travaux.
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage	Conformément au code de l'environnement, ce décret énonce, tout en précisant les critères d'application, les règles applicables aux différentes catégories de nuisances sonores.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent de mesures pour empêcher, sinon réduire les nuisances sonores pouvant provenir des différents travaux.
Décret n° 2016-864 ou 03 novembre 2016 portant règlementation	Article 12 : Tout conducteur doit constamment rester maitre de sa vitesse et mener avec prudence son véhicule. Il doit réglet sa vitesse en fonction des dfficultés de la circulation ou des obstacles prévisibles, el réduire celle-cl notamment :	Le respect de la signatlisation et la vitesse de circulation doit être obligatoire pour l'entreprise des

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique	• lors de la traversée des agglomérations : • lors de l'approche d'établissements scolaires ou universitaires : • lorsque la route ne lui apparaît pas libre : • lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes , • dans les virages, les descentes rapides, les sections de routes étroites ou encombrées ou bordées d'habitations, aux carrefours et à l'approche du sommet des côtes , • lors du croisement ou du dépassement d'une troupe de piétons. civils ou militaires eri marche ou d'un convoi à l'arrêt , • lors du croisement ou du dépassement d'animaux de trait, de charge ou de selle ou de bestiaux. Article 38 : L'usage des signaux sonores à bord des vénicufes n•est aulonsé que pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route. Article 47 : Entre la chute et le lever du jour et de jour, lorsque les circonstances l'exigent. notamment par temps de brouillard, tout conducteur de véhicule circulant sur une roufe, pourvue ou non d'un éclairage public. doit allumer, soit les feux de position, soit les feux de route, soit les feux de croisement, soit des lanternes prévus par les articles 93, 94, 95, 161, 162, 163, 185, 203, 205 et 222 du présent décret. Il doit, en outre, allumer les feux de gabarit lorsque son véhicule en est muni par application des dispositions de l'article 97 du présent décret. Par temps de brouillard, de jour comme de nuit, l'allumage de feux de croisement ou de feux de brouillard pour les véhicules qul en sont munis est obligatoire. L'usage des feux de croisement doit être substitué à celui des feux de route et des projecteurs anti brouillard dans toute circonstance où cela est nécessaire pour ne pas éblouir les autres conducteurs. Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents, les autorités administratives territorialement compétentes, après avis des services du ministère en charge des transports routiers de leur ressort terrî1orial, peuvent réglementer l'usage des feux de route et des feux de croisement sur les routes pourvues d'un éclairage public suffisant. Article 50 : La signalisation routière es1 établie dans les conditions fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé des infrastructures routières, du Ministre chargé du transport routier et du Ministre chargé de radministratlon du territoire. Cet arrêté détermine notamment les conditions dans lesquelles. dans les limites d'une agglomération, est fixée par arrêté de l'autorité administrative territorialement compétente. la signalisation routière. après avis	travaux et pour les usagers des voies en travaux. L'entreprise des travaux doit y veiller. L'entreprise des travaux doit utiliser des véhicules en bon état de marche qui ne sont pas trop bruyants et qui n'émettent pas assez de CO2.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	des services du Ministère en charge du transport routier. du Ministère en charge de l'administration du territoire et du Ministère en charge des infrastructures routières de son ressort territorial. Article 79 : Les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de fumées pouvant nuire à la sécurité de la circulation ou incommoder les autres usagers de la route. Article 80 : Les véhicules automobiles ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. Les moteurs doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux, en bon état de fonctionnement et ne pouvant être interrompu par le conducteur en cours de route. L'échappement libre est Interdit, ainsi que toute opération tendant à supprimer ou â réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux	
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son **article 16** que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».	Les valeurs limites des émissions atmosphériques devront être respectées à toutes les phases du sous-projet
Décret n °2019-594 du 3 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire	**Article 1** : Le présent décret détermine les modalités d'application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat relatives au permis de construire **Article 2** : Quiconque désire entreprendre une construction, à usage d'habitation ou non doit au préalable obtenir un permis de construire **Article 5** : L'obligation d'obtention préalable du permis de construire toute personne physique ou morale, Cette obligation s'impose à tous les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient de droit public ou de droit privé. Sont dispensés de l'obligation du permis de construire les logements individuels et familiaux conformes à des plans-types agréés par Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme, lorsqu'ils sont implantés en zone rurale.	Pour toute construction sur le site du sous-projet, une demande doit être faite auprès du ministère en charge de la construction pour l'obtention d'un permis de construction.
Décret n° 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement et de défrichement dans le domaine forestier national.	**Article 1** : Le présent décret a pour objet de définir les conditions de déboisement et de défrichement des forêts. **Article 2** : Tout déboisement ou défrichement d'une forêt non prévu dans le plan d'aménagement forestier, est assujetti à une autorisation préalable délivrée par l'administration forestière, sur demande du requérant introduite auprès du Service forestier le plus proche. **Article 4** : La réponse à la demande d'autorisation est notifiée au requérant dans un délai de deux (02) mois à compter de sa date de réception. Au-delà du délai de deux (2) mois, le silence de l'administration vaut acceptation. **Article 5** : L'autorisation de déboisement ou de défrichement de forêt est assujettie au maintien d'au moins 30 % de la superficie concernée. Elle est délivrée à titre gratuit.	Les exigences de ce décret en matière déboisement ou défrichement devront être pris en compte par le sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Décret n° 2020-955 du 09 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail	**Article 2** : Dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés), l'employeur doit créer un Comité de Santé et Sécurité au "travail, Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés la délégation du personnel joue le rôle de Comité de Santé et Sécurité au Travail, conformément à l'article n°61.12 du Code du Travail »	Le Sous-projet ainsi que les contractants qui disposent de plus de cinquante (50) employés doivent avoir un comité de santé et sécurité au travail sur site.
Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent	**Article 2** : Tout travailleur ou groupe de travailleur a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui. **Article 3** : Le danger grave et imminent s'entend d'une menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé du travailleur dans un délai rapproché.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret.
Décret n° 2021-679 du 03 novembre 2021 portant règlementation des servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs	**Article 1** : Le présent décret fixe les servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs. **Article 3 : Les servitudes des ouvrages d'assainissement et de drainage concernent les ouvrages à ciel ouvert el les ouvrages enterrés,** **3.**1 Ouvrages à ciel ouvert.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret.
Decret n° 2022-631 ou 03 aout 2022 modifiant le decret n°2016-864 du 03 novembre 2016 portant réglementation de l'usage des:voies routières ouvertes à la circulation publique	Article 246 nouveau : Tout véhi9ule impliqué dans une infraction routiè'.e peut faire l'objet d'une mesure de conduite en fourrière en un lieu désigné par une autorité administrative pour le recevoir.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Le décret portant règles et procédures applicables au évaluations environnementales et sociales des projets dispose : **Article 28 :** « Les projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction de leur type, de leur localisation, de la sensibilité environnementale du milieu récepteur, de l'échelle, de la nature et de l'ampleur des impacts négatifs suspecté : Catégorie A : un projet est classé dans cette catégorie s'il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers ou sans précédent, généralement ressentis dans une zone plus vaste que le site d'implantation du projet. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social approfondie ; Catégorie B : un projet est classé dans cette catégorie si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifié ; Catégorie C : un projet est classé dans cette catégorie si la probabilité des impacts environnementaux et sociaux négatifs est jugée minime ou négligeable. Après l 'Examen environnemental et social préliminaire, de simples mesures d'atténuation sont préconisées le cas échéant. Ce type de projet fait l'objet d'un Constat d'Exclusion Catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales » **Article 30 :** « Sont soumis à études d'impact environnemental et social simplifiée, les projets énumérés à l'annexe I du décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs. **Article 31 :** « Le Ministre chargé de l'Environnement peut, même en l'absence de liens entre le projet et les listes établies en annexes I et II, saisir la structure chargée des évaluations environnementales et sociales pour exiger du promoteur ou maître d'ouvrage la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie ou simplifiée » **Article 33 :** « Lorsqu'un projet classé en catégorie C ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I et II, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense à priori d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée et d'une étude d'impact environnemental et social approfondie » L'annexe I du décret précise les projets soumis à EIES-A et EIES-S, l'annexe II spécifie les projets soumis à l'EIESA, l'annexe III donne les projets soumis à l'exclusion catégorielle et faire l'objet d'une étude et l'annexe IV donne un modèle indicatif de rapport d'EIES. Conformément à la catégorisation précisée aux annexes I, II et III,	L'EIES-S doit être élaborée conformément à ce décret relatif aux études environnementale

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	les projets peuvent faire l'objet : • soit d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), l'équivalent de « Risque élevé » de la classification de la BAD ; • soit d'un Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifié (EIESS), l'équivalent de « Risque modéré » de la classification de la BAD ; • soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « Risque faible » de la classification de la BAD	
Décret n° 2024-898 du 16 octobre 2024 relatif à la durée du travail	**Article 1 :** En application de l'article 21.3 du Code du travail, le présent décret a pour objet de déterminer les modalités d'application des dispositions relatives à la durée et à l'horaire de travail. **Article 2** : Sous réserve des règles relatives aux équivalences, à la récupération des heures collectivement perdues, aux heures supplémentaires, aux dérogations permanentes ou temporaires prévues aux articles 14 et 15, la durée hebdomadaire du travail, ne peut excéder : quarante (40) heures, par semaine, pour les entreprises non quarante-huit (48) heures, par semaine, pour les exploitations, établissements, entreprises agricoles et assimilés, dans la limite de deux mille quatre cents (2400) heures par an. **Article 7** : La durée hebdomadaire et l'horaire journalier de travail doivent être inscrits, dans le règlement intérieur de l'entreprise, de l'établissement ou de l'exploitation. Dans tous les cas, ils doivent être affichés à un endroit accessible à tous les travailleurs. **Article 26 :** Le travailleur est libre d'effectuer ou de ne pas effectuer des heures supplémentaires. Aucun travailleur ne peut être licencié pour refus d'effectuer des heures supplémentaires. Tout licenciement de travailleur fondé sur ce motif est nul et de nul effet.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret pour la sécurité du personnel
Décret n° 2024-900 du 16 octobre 2024 relatif à l'essai et à la durée de la période d'essai	ARTICLE 1 : En application de l'article 14.5 du Code du Travail, le contrat de travail peut comporter une période d'essai. ARTICLE 2 : L'essai est une période probatoire pendant laquelle les parties au contrat s'apprécient mutuellement. ARTICLE 3 : Le contrat de travail doit comporter une clause déterminant une période d'essai préalable à l'engagement définitif. ARTICLE 4 : La durée maximale de la période d'essai est fixée par écrit comme suit : huit (8) jours pour les travailleurs payés à l'heure ou à la journée ; un (1) mois pour les travailleurs payés au mois ; deux (2) mois pour les agents de maîtrise, techniciens et assimilés ; trois (3) mois pour les ingénieurs, cadres, techniciens supérieurs et assimilés , six (6) mois pour les cadres supérieurs.	Le sous-projet devra respecter la durée de la période d'essai

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Ces délais sont éventuellement renouvelables une seule fois, notamment pour les travailleurs débutant dans l'entreprise ou qui n'ont jamais travaillé.	
Décret n° 2024-902 du 16 octobre 2024 relatif aux obligations des employeurs	ARTICLE 1 : Toute entreprise ou tout établissement, quelles qu'en soient la forme juridique et l'activité, occupant des travailleurs au sens défini à l'article 2 du Code du Travail, est soumis aux dispositions prévues par le présent décret. ARTICLE 2 : Toute personne physique ou morale qui exploite ou qui se propose de créer et d'ouvrir une entreprise ou un établissement employant des travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail, doit en faire la déclaration à l'inspecteur du Travail et des Lois sociales de son ressort avec toutes les indications portées sur un imprimé dont le modèle est prescrit par le ministre chargé du Travail. ARTICLE 3 : Les personnes employant exclusivement du personnel domestique ou gens de maison, sont tenues d'en faire la déclaration auprès de l'Institution de Prévoyance sociale compétente. ARTICLE 4 : Une déclaration particulière doit être faite à l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort, dans les cas suivants cessation partielle ou complète de l'activité de l'entreprise qu'elle qu'en soit la durée et reprise de l'activité; fermeture définitive de l'entreprise ou de l'établissement ; changement de son statut juridique , transfert de son emplacement ; changement d'activité.	Le sous-projet devra faire la déclaration de son personnel à l'inspecteur du Travail
ARRÊTÉ		
Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	- **Article premier :** « En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. •Concernant les extincteurs et agents extincteurs •ISO7203-3 : Agents extincteurs ; Émulseurs •Partie3 : spécifications pour les émulseurs de bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; •EN 3-5/AC : Extincteurs d'incendie portatifs •Partie 5 : spécifications et essais complémentaires ; Amendement AC •NF EN 615 : Protection contre l'incendie ; Agents extincteurs ; Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). •Concernant les gants de protection industrielle •NF EN 388 : Gants de protection contre les risques mécaniques ; •NF EN 50237 : Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ;	La CG PA-PSGOUV veillera à ce que les entreprises en charge de réaliser les travaux mettent à la disposition des travailleurs, des équipements de protection individuelle et collective répondant aux exigences de cet arrêté sur la base d'une étude fiable, et ce, à toutes les phases du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	•NF EN 60903 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; •NF EN CEI 60903/A11 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement Al l •Concernant les casques de protection •ISO 3873 : Casques de protection pour l'industrie ; •NF EN 1080 : Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; •NF EN 397 : Casques de protection pour l'industrie. » - **Article 2 :** « Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à **l'article premier** sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. » - **Article 3 :** « Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : • des équipements de production ; • des équipements de contrôle de la qualité du produit ; • des matières premières, consommables et emballages ; • des méthodes de travail ; • du personnel technique ; • de l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication»	
Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Article 1 : le présent arrêté fixe les normes de potabilité auxquelles doit satisfaire la qualité des eaux de consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source. Article 3 : l'eau destinée à la consommation humaine doit présenter les caractéristiques figurant dans le tableau des limites et références de qualité en annexe1 du présent arrêté.	Le sous-projet devra s'assurer du respect des normes de potabilité

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
Arrêté n° 0050/ MEPS/CAB du 19 mai 2023 portant application du barème des salaires minima catégoriels conventionnels	Cet arrêté fixe le barème des salaires minima catégoriels conventionnels selon les secteurs. **Article 2** : Les augmentations octroyées par les entreprises à l'ensemble de leurs salariés depuis 2015 ainsi que les « à valoir » sur augmentations légales ou conventionnelles sont à prendre en compte dans l'application du nouveau barème. **Article 3** : Le champ d'application de ce nouveau barème des salaires s'étend aux secteurs non régis par la Convention Collective Interprofessionnelle du 20 juillet 1977.	Le Sous-projet tiendra compte de cet arrêté dans le cadre des recrutements.

Source : EasyManagement / ID Sahel / SEM International, Mars 2025

2.2.2. Cadre juridique international

Le contexte réglementaire international se concentre sur les accords et les normes mondiales. Les traités et les conventions internationales ont force de loi au niveau national lorsqu'ils ont été officiellement ratifiés. Dans cette situation particulière, les conventions internationales suivantes sont pertinentes pour le sous-projet :

Tableau 29 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Accord international à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997 (Protocole de Kyoto)	23/04/2007	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux actuels d'émissions de GES dans l'atmosphère, résultants de plus de 150 ans d'activités industrielles, le Protocole impose une charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes, mais différenciées. » En vertu du Traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales.	Les activités du sous-projet entraîneront des destructions des couvertures végétales et des décapages des sols lors de l'ouverture et l'utilisation des zones d'emprunts. LA CG PA-PSGOUV est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux.
Convention révisée de Maputo relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique	22/07/2013	Prendre les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau, protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.	Utilisation des ressources naturelles
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO) adoptée le 16 novembre 1972	09/01/1981	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national	Respect de l'intégrité des sites culturels des communautés
Protocole de coopération dans la	1983	Concerne la mise en commun des moyens d'intervention.	Gestion des pollutions accidentelles

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
lutte contre la pollution en cas d'urgence adoptée le 23 mars 1981			
Protocole de MONTRÉAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Pollution de l'air que pourraient engendrer les travaux à la suite des émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO ou à un incendie, et de gestion de l'état de santé des individus
Convention pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985	26/10/1993	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Rio sur la diversité biologique(1992). Convention-cadre des Nations Unies sur la diversité biologique	21/11/1994	Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; et intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	Libération de l'emprise et exploitation des zones d'emprunts pour les travaux de construction pouvant conduire à la destruction d'espèces biologiques
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) Adoptée le 9mai 1992 à New-York	29/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Et permettre aux	Lutte contre la pollution atmosphérique

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
		écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	
La Convention OPRC1990(Oil Pollution Preparedness, Response and Coopération) et son Protocole de 2000	2007	Cette convention porte sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les Hydrocarbures (Convention OPRC 1990), elle a pour but d'engager les Parties à prendre toutes les mesures appropriées, conformément pour se préparer à la lutte et lutter contre un événement de pollution par les hydrocarbures.	Risque de déversement (accidentel) d'hydrocarbures dû à l'utilisation d'engins fonctionnant avec des hydrocarbures.
Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	1960 ;1961 et2003	Cette convention exige le respect des droits humains au travail, quel que soit le niveau de développement de chaque Etat Membre, en vue de permettre aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de travail individuelles et collectives.	Recrutement de la main d'œuvre liée aux travaux.
Convention de Rotterdam	2003	Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Achat de produits chimiques.
Accords de Paris sur le changement climatique COP21(2016)	2016,2017,2018, et 2019	L'accord de Paris vise à réduire les émissions des gaz à effet de serre. Il vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	1er avril 2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du sous-projet	Le sous-projet devront garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	1er avril 2016	Instauration de structures sanitaires et médicales au niveau du sous-projet en vue de la protection de la santé des travailleurs	Cette convention exige que la CG PA-PSGOUV puisse prévoir des services de santé capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux

Source : EasyManagement /ID sahel / SEM International, Mars 2025

2.3. Cadre institutionnel en lien avec le sous-projet

2.3.1. Cadre institutionnel national

Les principales institutions et structures sous tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le sous-projet

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Primature/ Cabinet du Premier Ministre	La Primature de Côte d'Ivoire est l'organe gouvernemental chargé de coordonner les activités gouvernementales sous l'autorité du Premier Ministre, qui est le chef du gouvernement. Ses principales missions comprennent la coordination du gouvernement, la formulation des politiques, l'exécution des décisions gouvernementales, le conseil au Président de la République, et la direction générale de l'action gouvernementale. Les attributions de la Primature incluent l'élaboration de projets de lois et de décrets, la représentation du gouvernement, la gestion des relations avec le Parlement, la gestion des situations de crise, et la communication gouvernementale. La Primature joue un rôle central dans la gouvernance du pays en veillant à la cohérence et à l'efficacité de l'action gouvernementale.	Cabinet du Premier Ministre / Comité de Pilotage du Projet (CP)	Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre assisté par un Conseiller Spécial du Premier Ministre. Il est composé i) des Directeurs de cabinet des différents Ministères impliqués dans le Programme ; ii) de deux représentants des Collectivités Territoriales ; iii) de trois représentants du secteur privé ; iii) d'un représentant des organisations de la société civile ; et iv) de deux représentants des partenaires techniques et financiers. Ce comité a pour mission d'assurer la bonne conduite du PA-PSGouv, de veiller au renforcement de l'impact de l'action sociale du Gouvernement, de la faire connaître et apprécier par les populations, de soutenir la performance de l'offre sociale et d'accélérer la mise en œuvre des mesures et actions du PA-PSGouv.		Toutes les phases
		CG PA-PSGOUV	La CG PA-PSGOUV est composée d'un Coordonnateur de projet et d'une équipe composée de personnes ayant une expérience dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD). LA CG PA-PSGOUV a pour but d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du sous-projet. Ces experts en sauvegarde environnementale et sociale assureront la supervision de la mise en œuvre du PGES pendant la phase des travaux et se chargeront de la préparation des rapports trimestriels qui sont transmis à la BAD,		Toutes les phases
Ministère d'Etat, ministère de la Défense	- Application et suivi de la réglementation en matière de prévention, de sensibilisation des populations et du secourisme - Organisation, direction et coordination des secours en cas de sinistres, de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine - Coordination et suivi des plans techniques d'urgences	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Il est chargé d'assurer la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national à l'occasion d'événements nécessitant l'intervention immédiate de ses personnels et la mise en œuvre de ses matériels spécifiques. Pour ce faire, il doit : - Prévenir et évaluer les risques ; - Préparer les mesures de sauvegarde et organiser les secours ; -Protéger les personnes, les biens et l'environnement ; - Porter secours d'urgence aux victimes de sinistres ou de catastrophes		Le GSPM interviendra pour secourir les personnes en cas de besoin et pour circonscrire les sinistres sur les différents sites du sous-projet.

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	- Planification des secours et des équipements	Gendarmerie Nationale	Conformément à la Loi N°67-331 du 1er août 1967, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire est une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, dans le but de protéger les institutions, les personnes et les biens. Placée sous l'autorité directe du Ministre de la Défense, elle accomplit trois types de mission		Assurer la sécurité publique et le maintien de l'ordre, en particulier lors des situations d'urgence ou de catastrophe.
Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Le ministère de l'hydraulique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. À ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : **- En matière d'Assainissement,** • élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ; • assistance aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et de	Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de la Lutte contre les Nuisances (DGSULN)	Ses missions : - approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ; - supervision et suivi de la gestion des déchets domestiques ; - réglementation et contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ; - participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain, en liaison avec le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ; - prévention et alertes en matière de pollutions urbaines ; - promotion de la Propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ;	Elle veille à ce que les infrastructures d'élimination des déchets, les normes de gestion des déchets, et la réglementation environnementale soient respectées pour assurer la qualité de vie des citoyens.	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur et de l'Urbanisme ; • contrôle du bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville et de l'Environnement ; • élaboration, approbation et promotion des schémas directeurs d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Intérieur. **- En matière de Salubrité,** • élaboration des lois et règlements en matière de salubrité ; • maîtrise d'ouvrage, approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et assimilées et tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministères concernés ; • supervision et suivi de la gestion de tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement ; • réglementation et contrôle de la salubrité, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets ménagers ;	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	- échanges d'expériences internationales en matière de Salubrité Urbaine. - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides	l'ANAGED jouerait un rôle essentiel dans la gestion des déchets solides produits par la construction des ouvrages hydrauliques, en veillant à ce qu'ils soient collectés, traités et éliminés de manière responsable, tout en favorisant la valorisation des déchets et une économie circulaire.	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	• élaboration de la réglementation en matière de propreté, en liaison avec les ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Ville ; • prévention et alerte en matière de pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Environnement, de l'Industrie et des Mines ; • lutte contre les nuisances et pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Industrie, de l'Environnement et des Mines ;				
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladies Universelle (MSHP-CMU)	Au titre du décret n°2016-598 du 3 août 2016, le MSHP-CMU est chargé de : **En matière de santé :** - protection sanitaire des populations **En matière d'hygiène publique :** - Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'hygiène Il intervient en tant que maître d'ouvrage du sous-projet	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	- promouvoir l'hygiène publique et l'hygiène de l'environnement - évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité - sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement - élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires	La DHPSE participera à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique sur les sites du sous-projet.	Phase Chantier
		Institut National d'Hygiène publique (INHP)	L'INHP créé par le décret n°91-656 du 9 octobre 1991 est chargé notamment de l'application de la politique sanitaire nationale en matière d'hygiène générale. Elle est en outre chargée de la prophylaxie et du contrôle des endémies transmissibles bactériennes, virales et parasitaires.	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) procèdera aux contrôles sanitaires afin de vérifier les conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les activités de l'entreprise dans l'intérêt	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				de la santé des travailleurs et des riverains du sous-projet.	
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Au titre de l'Environnement : - planification et contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan - mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement - mise en place des services environnementaux du réseau des parcs nationaux et réserves naturelles en liaison avec les ministres du Tourisme et des eaux et forêts ; - protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides - gestion des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en collaboration avec le ministre des Eaux et forêts - contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - coordination de la gestion des risques naturels majeurs - participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et drainage, en liaison avec le ministre de la Construction de l'assainissement et de l'urbanisme Au titre du Développement Durable :	Direction Générale de l'Environnement	Elle assure : - la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie	Dans le cadre du sous-projet, la DGDDTE a pour rôle de veiller à la prise en compte des exigences environnementales dans la mise en œuvre du sous-projet, de valider le rapport EIESS et d'assurer le contrôle du suivi environnemental des activités	Toutes les phases
		La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE)	La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE) est chargée d'une double mission : 1/ de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. 2/ de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous son autorité, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable,	Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du EIESS. Elle est également chargée de l'approbation du rapport validé par l'ANDE. Elle veillera à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du sous-projet	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	- élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine du développement durable - préparation et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie - élaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique - promotion d'une gestion durable des ressources rares - participation aux négociations internationales sur le climat - veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration ainsi qu'à leur évaluation environnementale		d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte. La DGDDTE a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.		
		Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution)	Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque (atmosphérique, sol, eau, etc.).	Toutes les phases
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Elle assure - la coordination de l'exécution des Projets de développement à caractère environnemental - le suivi et de procéder à l'évaluation des Projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) - la constitution et la gestion du portefeuille de Projets d'investissement environnementaux -la garantie de la prise	- Valider les TDR du EIESS - Évaluer le rapport EIESS - Suivre la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale assorti	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			en compte des préoccupations environnementales dans les Projets et programmes de développement -la mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques -la mise en œuvre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement		
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le ministère de l'Intérieur est au cœur de l'administration ivoirienne. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Le MIS est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales qui lui sont rattachées. Il intervient dans l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'État.	Préfecture des régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué, ainsi que les départements et Sous-Préfecture des localités cibles	En tant que division administrative territoriale est créée pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale	Elle est chargée de faire des rapports au ministère de l'Intérieur sur le déroulement du sous-projet dans le cadre de l'administration du territoire.	Phase Chantier
		Police nationale	Ils concourent, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens.	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du sous-projet dans le but de la protection des personnes et des biens.	Phase Chantier
		L'Office National pour la Protection civile (ONPC)	L'ONPC a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles	L'ONPC participera à la validation du plan d'urgence des installations le cas échéant de la base chantier des travaux et sera également mis à contribution pour la gestion d'éventuels sinistres qui surviendraient lors de la	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				mise en œuvre du sous-projet	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	- promotion, mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité sociale - mise en œuvre de la couverture maladie universelle	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	- gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé - contrôle les conditions d'hygiène, de sécurité, etc. des employés et pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales	Réguler et apporter son assistance pour les questions relatives à l'emploi, à la sécurité sociale et à la santé/sécurité des travailleurs	Toutes les phases
Ministère des Eaux et forêts	**En matière de gestion durable des forêts, de la faune et de la flore :** - mise en œuvre du code forestier **En matière de gestion durable et de protection des eaux :** - mise en œuvre du code de l'eau, en liaison avec les ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques **En matière de protection de la faune et de la flore :** - mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore - protection des sols et des eaux, en liaison avec les ministres chargés de l'agriculture et de ressources animales et halieutiques	Direction générale des ressources en eau	Cette direction est chargée : - de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau - de coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques - d'assurer la mise en œuvre du code l'eau - de mettre en œuvre le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau - de promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau - de promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux	Cette direction interviendra dans la protection et la gestion des ressources en eau pendant la mise en œuvre du sous-projet	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			- d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau - de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau - d'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques - d'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ; d'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau - d'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants - d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et projets - d'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau de veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau. -la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et la mise en œuvre du Code de l'Eau ;		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			- l'évaluation, la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau ;		
Ministère des Transports	- promotion, organisation, réglementation et contrôle des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaire et maritimes - initiation, application et contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, aériens, ferroviaires, fluvio-lagunaires et maritimes	Office de la Sécurité Routière (OSER)	Lutte contre les accidents de la route.	Ce ministère interviendra notamment pour la gestion de la fluidité, de la sécurité routière et du contrôle des travaux de réhabilitation du bitume endommagé	Phase Chantier
		Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)	Suivi et mis en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne de transport en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec les transports.		Phase Chantier
Ministère des Finances et du Budget	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à veiller sur les principaux indicateurs macroéconomiques. Dans ce cadre, il élabore une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'État. Enfin, sa mission consiste à assurer une bonne coordination du contrôle et d'inspection des finances publiques. **En matière budgétaire :** - gestion financière du patrimoine administratif et du domaine de l'État - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à	Direction Générale des Douanes	Mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire	Dans le cadre du sous-projet, ce ministère interviendra via la direction générale des douanes pour les taxes liées à l'importation des équipements et des produits.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	participation financière publique en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances - gestion du portefeuille de l'État et représentation de l'État dans les assemblées constitutives, les assemblées générales et les conseils d'administration des sociétés à participation financière publique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État et des sociétés d'économie mixte en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances et, pour les biens immobiliers, en liaison avec le Ministre chargé de la Construction - participation aux négociations et signatures de tous les accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé contractés par l'État, les collectivités décentralisées, les établissements publics nationaux et les sociétés d'État en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances **En matière fiscale :**				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	- élaboration et mise en œuvre de la législation et de la réglementation fiscale et parafiscale - préparation, négociation et mise en œuvre des conventions fiscales internationales - conservation de la propriété foncière et des hypothèques - promotion du civisme fiscal **En matière douanière** - élaboration et mise en œuvre des projets de textes législatifs et réglementaires en matière douanière - préparation et suivi des accords douaniers bilatéraux et multilatéraux **En matière de gestion du portefeuille de l'État :** - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique et les personnes morales de droit privé - suivi et gestion de l'endettement des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique, des établissements publics nationaux et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances - suivi des opérations de privatisation et de post privatisation des sociétés d'État, des Sociétés à participation financière				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	publique et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances et les Ministres chargés de la tutelle technique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique et des personnes morales de type particulier,				
Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Ce ministère est chargé de : − la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme : − le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relative aux droits humains ; − la promotion de l'assistance judicaire	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme est chargée de : - créer un cadre de lutte contre l'impunité et du suivi de son application ; - procéder à des enquêtes non judiciaires relatives à la protection et la défense des droits de l'homme ; -veiller au respect des personnes vulnérables.	Ce ministère veillera à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme à toutes les phases du sous-projet	Toutes les phases
		Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (CNDHCI).	La commission doit : - rendre compte, en tant que besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national - recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme - interpeller toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme et proposer les mesures pour y mettre fin		
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)	Le MMPE assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines des mines et géologies. L'exploitation des carrières ne peut se faire sans l'autorisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à travers la Direction Générale des Mines et Géologies.			les entreprises des travaux consulteront le Ministère des Mines et de la Géologie pour avoir la	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le sous-projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				liste des exploitations de carrières agréées et l'autorisation pour l'ouverture des zones d'emprunt.	
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du sous-projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la CG PA-PSGOUV. Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. Ajouter le reporting sur l'état de mise en œuvre des mesures E&S préconisées et la transmission de ce rapport à la CGP				Phase Chantier
Entreprise des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la qualité des ouvrages et de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. Elle doit avoir en son sein un Expert en sauvegarde environnementale et sociale. Elle est donc tenue d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le personnel, la fourniture des équipements, de matériel et de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et de veiller au strict respect des recommandations décrites dans le PGES chantier pour préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet. Rapport mensuel à transmettre au bureau de contrôle sur l'état de mise en œuvre des aspects E&S			Elles sont chargées de la réalisation des travaux du sous-projet.	Phase Chantier
Organisations Non Gouvernementales (ONG)	Les 12 communes cibles comptent plusieurs ONG intervenant dans les sensibilisations et éducation des populations, notamment sur les questions de santé et d'environnement. Une ONG pourra être recrutée par appel d'offres pour assurer les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations.			Sensibilisation et éducation en matière de santé et environnement	Toutes les phases

Source : EasyManagement / ID sahel /SEM International, Mars 2025

2.3.2. Cadre institutionnel international

La Banque Africaine de Développement (BAD), en tant que principal bailleur de fonds, assure le financement de l'ensemble des activités prévues dans le cadre du présent sous-projet de la Mission M4/USEP ENTRETIEN ROUTIER relatives à la construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les régions de Kabadougou, du Tonkpi et de la Bagoué en Côte d'Ivoire. Dans cette optique, le sous-projet doit non seulement respecter les normes nationales, mais également se conformer à la politique environnementale et sociale du groupe de la Banque Africaine de Développement, en particulier en ce qui concerne les Sauvegardes environnementales et sociales Opérationnelles (SO) de la BAD.

De plus, la BAD doit donner son approbation à la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-S) élaborée pour ces travaux. Elle exercera également une surveillance pour s'assurer que les recommandations et les mesures d'atténuation sont respectées tout au long de la mise en œuvre des travaux.

Les travaux de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les régions de la Kabadougou, du Tonkpi et de la Bagoué en Côte d'Ivoire sont donc tenus de se conformer strictement aux Sauvegardes E&S opérationnelles (SO) applicables à ce type de sous-projet.

2.3.2.1. Vue d'ensemble du Système de Sauvegarde Intégré (SSI), de la politique E&S et les Sauvegardes E&S Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

En décembre 2013, la Banque africaine de développement a adopté le système de sauvegardes intégré (SSI 2013) pour promouvoir le développement durable. Le 12 avril 2023, une mise à jour du SSI 2013, approuvée par le conseil d'administration de la BAD, a été publié. Cette mise à jour vise à répondre aux nouvelles préoccupations, comme l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique. Elle intègre désormais dix (10) sauvegardes E&S opérationnelles dans les processus de la Banque, clarifie les rôles des parties impliquées, et encourage les pays membres à renforcer leurs systèmes de sauvegardes.

Les dix Sauvegardes E&S opérationnelles définissent les exigences pour les emprunteurs en matière d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Elles visent à protéger les communautés et l'environnement tout en réduisant la pauvreté de manière durable. Ces normes aident les emprunteurs à respecter les bonnes pratiques internationales, leurs obligations nationales et internationales, et à améliorer la gouvernance, la participation des parties prenantes, ainsi que les bénéfices durables des projets. Les Dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (E&S) établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, selon besoin, dans les projets, activités et initiatives soutenus par le financement de la Banque tout au long du cycle de vie des opérations, à savoir :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

La Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 (SO1) s'applique à tous les projets financés par la Banque, exige une évaluation environnementale et sociale intégrée, l'engagement des parties prenantes, et une gestion continue des risques environnementaux et sociaux, y compris le climat. Tous les risques et impacts, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, doivent être pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale conformément à la SO1. Les SO 2 à 10 complètent la SO1 en définissant les obligations de l'emprunteur pour identifier et traiter les risques et impacts environnementaux et sociaux, en visant à maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs, en compensant les impacts résiduels significatifs, si nécessaire.

Bien que les Termes de Référence fassent référence aux SSI de 2013 de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est essentiel de souligner que la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) a été élaborée en stricte conformité avec la mise à jour datant d'avril 2023 du SSI de la BAD. En effet, l'application de cette mise à jour qui répond à des préoccupations actuelles liées à la durabilité, telles que l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique, renforcera la protection des communautés et de l'environnement tout au long du cycle de vie du sous-projet.

De plus, il convient de souligner que les cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2013 s'intègrent de la manière suivante dans la version 2023 du SSI :

- Le SO1 de la version 2013 (Évaluation Environnementale et Sociale) correspond directement à la nouvelle SO1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) de 2023 ;
- Le SO2 de la version 2013 (Réinstallation Involontaire) est intégré dans la nouvelle SO5 (Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire) de 2023 ;
- Le SO3 de la version 2013 (Biodiversité, Ressources Renouvelables et Services Écosystémiques) peut être intégré dans la nouvelle SO6 (Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes) de 2023 ;
- Le SO4 de la version 2013 (Prévention et Contrôle de la Pollution, Matières Dangereuses et Utilisation Efficientes des Ressources) trouve une correspondance dans la nouvelle SO3 (Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution) de 2023 ;
- Le SO5 de la version 2013 (Conditions de Travail, Santé et Sécurité) peut être aligné avec la nouvelle SO4 (Santé, sûreté et sécurité des populations) de 2023.

2.3.2.2. Sauvegardes E&S Opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous-projet, les Sauvegardes E&S Opérationnelles (SO) qui peuvent s'appliquer au sous-projet sont les suivantes :

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes

- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Seule la SO n°9 portant « Intermédiaires financiers » ne s'appliquent pas au sous-projet.

La matrice suivante récapitule les exigences des Sauvegardes E&S opérationnelles applicables aux présents travaux et leurs pertinences avec le sous-projet à l'étude.

Tableau 31 : Sauvegardes E&S opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La SO1, couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux liés aux projets et activités financés par la Banque. Les principaux aspects environnementaux comprennent la gestion des ressources naturelles, la biodiversité, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau, la gestion des déchets, Elle couvre une gamme variée d'aspects, y compris l'évaluation des impacts environnementaux, la gestion des risques sociaux, la protection des droits des communautés locales, la prévention de la violence basée sur le genre, et l'assurance de l'égalité des sexes. Les principaux objectifs de la SO1 sont de garantir que les projets sont conçus, mis en œuvre et surveillés de manière à minimiser leur impact environnemental et social, à prévenir les conflits et les tensions, et à protéger les droits des populations locales. Elle vise à assurer la conformité aux normes et réglementations en matière d'environnement et de droits de l'homme, à promouvoir l'égalité des sexes, à garantir la transparence et la redevabilité, et à prévenir les conséquences négatives potentielles pour les communautés vulnérables. *La SO1 est déclenchée lorsque les projets nécessitant un financement ou un soutien de la part d'une institution multilatérale ou d'une banque, qui suit les politiques environnementales et sociales de cette institution, doivent passer par un processus d'évaluation détaillé de leurs impacts environnementaux et sociaux. Ce processus d'évaluation est requis pour garantir que le projet est en conformité avec les normes et les directives établies, qu'il minimise les risques potentiels pour l'environnement et les communautés locales, et qu'il inclut des mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs identifiés. En d'autres termes, la SO1 est activée dès qu'un projet potentiel entre dans le processus de financement ou de soutien par une institution multilatérale, car l'évaluation environnementale et sociale est une étape essentielle pour s'assurer que le projet respecte les critères et les engagements en matière de protection de l'environnement et des droits des communautés locales.*	**OUI**	Les travaux sont interpelés par cette SO, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la santé et la sécurité des populations locales, l'égalité des sexes, et la gestion des déchets en raison des travaux La SO1 est déclenchée, pour garantir une mise en œuvre responsable du sous-projet et s'assurer de la conformité environnementale et sociale lors de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) et des travaux
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	La SO2, couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux dans le contexte de projets de développement. Ces aspects comprennent : 1. Travail et conditions de travail : La SO2 aborde les normes de travail, y compris l'âge minimum d'embauche, la non-utilisation du travail forcé et de l'esclavage moderne, et la mise en place de mécanismes de gestion des réclamations pour les travailleurs. 2. Santé et sécurité au travail (SST) : Les projets doivent mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail pour identifier, prévenir et atténuer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cela inclut la formation des travailleurs, la fourniture d'équipements de protection individuelle, le suivi des accidents et des maladies professionnelles, et la mise en place de procédures pour permettre aux travailleurs de signaler des situations dangereuses. 3. Travailleurs contractuels : La SO2 exige que les tiers qui emploient des travailleurs contractuels	**OUI**	Pour l'exécution des travaux, il est prévu un recrutement de travailleurs (qualifiés et non qualifiés). La SO 2 est ainsi déclenchée en raison de l'implication potentiels des travailleurs contractuels, des travailleurs communautaires, et des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, ainsi

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	respectent les normes en matière de travail, et elle prévoit des mécanismes de règlement des griefs pour ces travailleurs. 4. Travailleurs communautaires : Les projets qui engagent des travailleurs communautaires doivent s'assurer que le travail est effectué de manière volontaire, conformément aux exigences de la SO2. 5. Travailleurs de la principale chaîne d'approvisionnement : Lorsqu'il y a un risque de travail des enfants, de travail forcé ou d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail parmi les principaux fournisseurs du projet, l'emprunteur doit prendre des mesures pour identifier et atténuer ces risques. Les objectifs de la SO2 sont les suivants : - Assurer que les travailleurs sont employés dans des conditions sûres et éthiques, conformément aux normes internationales du travail. - Réduire les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le cadre des projets de développement. - Établir des mécanismes de règlement des griefs pour permettre aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations en milieu de travail. - Garantir que les travailleurs communautaires sont engagés de manière volontaire dans le cadre du projet. - Identifier et atténuer les risques liés aux principaux fournisseurs en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail. *Cette SO est déclenchée lorsque le projet ou l'initiative présente des circonstances spécifiques, telles que des impacts environnementaux et sociaux significatifs, des risques importants de travail des enfants ou de travail forcé, des incidents graves en matière de santé et de sécurité au travail, des problèmes majeurs en matière de droits de l'homme, ou d'autres problèmes graves, exigeant la mise en place de mesures de sauvegarde pour atténuer ces risques et prévenir les violations des normes environnementales et sociales.*		que pour garantir la prévention du travail des enfants, du travail forcé, et la sécurité au travail dans le cadre de ce sous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	La SO3 traite principalement des aspects environnementaux et sociaux liés aux projets de développement. Elle aborde des questions essentielles telles que l'utilisation efficiente des ressources, la prévention et la gestion de la pollution, ainsi que la gestion des déchets, des produits chimiques et des nuisibles. Cette sauvegarde s'applique tout au long du cycle de vie des projets, de la planification à la conception, en passant par la construction, la mise en service, l'exploitation et le déclassement. Les objectifs de la Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 sont les suivants : - Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières. - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant	**OUI**	Les travaux impliquent des aspects liés à l'énergie (électricité, carburant, etc.), à la gestion des déchets de construction, à l'utilisation de produits chimiques. La CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects de cette SO en vue de d'assurer une mise en œuvre durable et

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	ou en réduisant la pollution résultant des activités du projet. - Limiter ou réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux projets. - Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux. - Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides. *La SO3 est déclenchée lorsque les projets financés par la Banque impliquent la génération de déchets dangereux ou non dangereux, l'utilisation de produits chimiques ou de matières dangereuses en quantités significatives, ou la nécessité de mettre en place des mesures de gestion des parasites.*		socialement responsable du sous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	La SO4 est conçue pour traiter les aspects environnementaux et sociaux liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité des communautés affectées par un projet. Elle se déclenche lorsque des évaluations environnementales et sociales identifient des risques potentiels pour ces aspects. La SO4 vise à atteindre plusieurs objectifs essentiels : - Anticiper et prévenir les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés tout au long du cycle de vie du projet, y compris dans des situations exceptionnelles. - Promouvoir la santé et la sécurité dans la zone d'influence du projet en soutenant des programmes visant à prévenir la propagation de maladies contagieuses. - Intégrer la qualité, la sécurité et les considérations liées aux changements climatiques dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. - Réduire l'exposition des communautés aux risques liés à la circulation, à la sécurité routière, aux maladies et aux substances dangereuses associées au projet. - Mettre en place des mesures de réponse aux urgences efficaces. - Assurer la protection du personnel et des biens en conformité avec les normes internationales de protection des droits de la personne. - Prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs du projet. *Cette Sauvegarde opérationnelle est déclenchée lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (E&S) du projet, conformément à la Sauvegarde opérationnelle E&S 1, identifie des risques potentiels pour la santé, la sécurité et la sûreté des communautés affectées par les activités du projet.* *L'activation de la Sauvegarde E&S 4 vise à garantir que des mesures adéquates sont prises pour anticiper, prévenir et atténuer les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des populations locales tout au long du cycle de vie du projet.*	**OUI**	La CG PA-PSGOUV doit répondre aux exigences de la SO4 pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être des communautés locales et des travailleurs, tout en minimisant les risques liés aux travaux. Cela contribuera à la durabilité du sous-projet et à la réduction de leurs impacts négatifs sur l'environnement et les populations locales.
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition	La SO5 couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux cruciaux. Sur le plan environnemental, elle traite des impacts potentiels sur les ressources naturelles, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que la gestion des déchets. Du côté social, la SO5 aborde les questions	**NON**	Les travaux de constructions se limitant dans les emprises de la servitudes routières

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	liées au déplacement physique involontaire de populations, aux pertes de terres, de logements et d'actifs, aux conséquences socio-économiques sur les communautés touchées, ainsi qu'à l'impact sur les groupes vulnérables comme les minorités ethniques, les femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés. Les objectifs essentiels de la SO5 sont les suivants : - Assurer la planification et la mise en œuvre adéquate de la réinstallation des populations déplacées, en veillant à minimiser les impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie. - Garantir la participation significative des communautés affectées dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation, ainsi que dans le suivi et l'évaluation continues. - Évaluer et gérer les répercussions environnementales du projet, notamment la perte de biodiversité et les atteintes à la qualité de l'air et de l'eau, et mettre en place des mesures d'atténuation appropriées. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs pour les personnes touchées, offrant un recours accessible en cas de litiges ou de préoccupations liées à la réinstallation ou aux impacts environnementaux. *Cette Sauvegarde Opérationnelle (SO) est déclenchée dès lors que le projet de développement financé par une institution de financement du développement implique un déplacement physique involontaire de personnes ou de communautés, entraîne la perte de terres, de logements ou d'autres actifs essentiels pour les moyens de subsistance des personnes touchées, génère des répercussions sociales et économiques importantes sur ces personnes, affecte des groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, les personnes sans terre, les femmes ou les peuples autochtones, et ce, à un stade précoce de la mise en œuvre du projet, avant que les activités de réinstallation ne commencent, afin de garantir une planification adéquate.*		n'engendreront l'acquisition de nouvelles terres
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO vise à garantir que ces projets n'entraînent pas de dommages significatifs à l'environnement et aux communautés locales. Elle couvre plusieurs aspects environnementaux et sociaux essentiels, notamment : 1. Protection de la biodiversité : La SO6 exige une évaluation minutieuse des impacts potentiels sur les habitats naturels, notamment les espèces en danger critique d'extinction, les espèces endémiques, les espèces migratrices, et les écosystèmes uniques. L'objectif est d'éviter autant que possible des impacts négatifs et, si nécessaire, de mettre en place des mesures d'atténuation pour parvenir à une absence de perte nette de biodiversité. 2. Gestion des habitats critiques : Les habitats considérés comme ayant une grande importance en termes de biodiversité sont spécifiquement protégés. Les projets ne peuvent être mis en œuvre dans ces zones que si certaines conditions strictes sont remplies, notamment l'absence d'alternatives viables, le respect des obligations internationales et nationales, et l'absence de	**OUI**	Les interventions prévues comportent des activités qui peuvent toucher des habitats naturels et la biodiversité. Certains sites sont situés à proximité des sites sacrés qui abritent certains animaux

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	réduction nette de la population d'espèces menacées. 3. Zones protégées et zones de grande valeur : Lorsque les projets se situent dans des zones légalement protégées ou internationalement reconnues pour leur valeur en matière de biodiversité, des mesures sont prises pour prévenir les impacts négatifs sur ces zones et garantir la conformité avec les objectifs de conservation. 4. Gestion des espèces exotiques envahissantes : L'introduction d'espèces étrangères potentiellement envahissantes est réglementée pour éviter des menaces pour la biodiversité indigène. 5. Gestion durable des ressources naturelles vivantes : Les projets liés à la production primaire et à la récolte de ressources naturelles vivantes, tels que l'agriculture, la foresterie, et la pêche, sont tenus de suivre des pratiques durables. Cela s'applique également aux petits producteurs et aux exploitations à grande échelle. 6. Organismes génétiquement modifiés (OGM) : La SO6 respecte les lois et politiques nationales et internationales concernant les OGM, et s'aligne sur le Protocole de Carthagène sur la biosécurité en l'absence de réglementations spécifiques. *Cette Sauvegarde opérationnelle (SO) est déclenchée lorsqu'un projet financé par la BAD identifie des habitats naturels dans le cadre de son évaluation environnementale, présente des impacts potentiels sur des habitats naturels, concerne des habitats critiques, se situe dans des zones légalement protégées ou reconnues de grande valeur en matière de biodiversité, implique l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, englobe la gestion des ressources naturelles vivantes, ou implique l'approvisionnement de produits de base en ressources naturelles provenant de zones à risque de conversion importante ou de dégradation des habitats naturels.*		
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Cette sauvegarde se concentre principalement sur la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables au sein des communautés affectées par les projets. Les principaux aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO7 incluent la gestion des impacts négatifs sur ces groupes, la consultation, la participation, et, si nécessaire, l'obtention du consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des MRTV concernées. La SO7 prend également en compte des domaines spécifiques tels que les impacts sur les terres et les ressources traditionnellement détenues, la réinstallation de communautés, les impacts sur le patrimoine culturel des MRTV, et les projets visant à apporter des avantages exclusivement à ces groupes vulnérables. *Cette SO est déclenchée lorsque les projets financés ou mis en œuvre présentent des caractéristiques ou des circonstances spécifiques nécessitant une attention particulière pour garantir la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables,*	**OUI**	Au regard des exigences de la SO7, la présente étude devra : - identifier les groupes vulnérables, notamment les MRTV, susceptibles d'être affectés par le sous-projet. - analyser les potentiels impacts sur ces groupes, prenant en compte leur sensibilité et leur capacité d'adaptation. - s'assurer de la participation

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	ainsi que pour assurer leur consultation, leur participation et, si nécessaire, leur consentement libre, éclairé et préalable (CLEP).		de ces groupes au processus de participation du public
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel	La SO8 vise à protéger et préserver le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, dans le contexte de la mise en œuvre de projets. Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO8 incluent la conservation des sites archéologiques, des bâtiments historiques et des structures, des artefacts naturels ayant une signification culturelle, du patrimoine culturel mobilier (tels que des objets d'art et des objets historiques), et du patrimoine culturel immatériel, qui englobe les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances, les savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés aux communautés et aux groupes. Les objectifs de la SO8 sont les suivants : 1. Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet, en veillant à ce qu'aucun dommage ne soit causé au patrimoine culturel. 2. Traiter le patrimoine culturel comme un élément essentiel du développement durable, reconnaissant son importance en tant que reflet de l'identité culturelle et en tant que source de connaissances précieuses. 3. Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel, en impliquant les communautés locales et les groupes ayant des liens historiques et culturels dans l'identification et la gestion des risques et des impacts liés au patrimoine culturel. 4. Assurer un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel, en particulier lorsque le projet envisage une utilisation commerciale de ces ressources culturelles. *Cette SO est déclenchée lorsque le projet présente des risques ou des impacts potentiels sur le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, lors de son cycle de vie.*	**OUI**	La réhabilitation/construction des anciennes /nouvelles installations et anciens / nouveaux bâtiments nécessiteront des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Des mesures de précaution doivent ainsi être envisagées dans cette étude, notamment en cas de découverte pour sécuriser le bien.
Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers	La Sauvegarde opérationnelle Environnementale et Sociale 9 (SO9) se concentre sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un soutien financier de la Banque. Les principaux aspects couverts par la SO9 incluent l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets financés par les IF, la promotion de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans ces sous-projets, l'encouragement d'une gestion environnementale et sociale responsable au sein des IF eux-mêmes, et la promotion de normes élevées de gouvernance d'entreprise et de responsabilité d'entreprise. La SO9 vise à assurer que les IF évaluent et gèrent efficacement les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs opérations. Elle encourage également les IF à adopter des pratiques internes responsables en matière d'environnement et de ressources humaines. De plus, la SO9 incite les entreprises soutenues par la Banque à suivre des normes élevées de gouvernance d'entreprise et de gestion d'entreprise, conformément aux exigences des Sauvegardes opérationnelles 1 à 10. Enfin, la SO9 encourage la prise en compte des questions de gouvernance	**NON**	Cette SO n'est pas pertinente pour le sous-projet du fait qu'ils ne bénéficient pas de financement émanant du marché financier au titre de prêt fourni par un intermédiaire financier. En effet, le présent sous-projet est directement financé par la BAD.

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	environnementale et sociale dans les institutions du marché des capitaux. *Cette SO est déclenchée lorsque des intermédiaires financiers (IF) reçoivent un soutien financier de la Banque, que ce soit directement de la Banque ou par l'intermédiaire de l'Emprunteur, dans le cadre de financements spécifiques ou à des fins générales.*		
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Cette sauvegarde couvre une gamme d'aspects essentiels, notamment la participation des parties prenantes, la diffusion appropriée d'informations, l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, et la gestion des plaintes. Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO10 incluent l'identification des parties prenantes, la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera, la diffusion d'informations sur le sous-projet, la consultation des parties prenantes, le traitement des plaintes, et la mise en place de mécanismes pour prévenir les représailles. La sauvegarde vise à évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes, à promouvoir leur participation active et sécurisée, à améliorer les avantages du sous-projet pour les communautés locales, et à veiller à ce que les informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet soient communiquées en temps opportun et de manière accessible. *La SO10 peut être déclenchée lorsque des parties prenantes, en particulier celles affectées par le sous-projet, expriment des préoccupations ou des griefs concernant le sous-projet, nécessitant ainsi une attention spécifique pour garantir une participation efficace et la diffusion appropriée d'informations tout au long du cycle de vie du sous-projet.*	**OUI**	La mise en œuvre du sous-projet devra être la plus inclusive possible en ce qui concerne l'information, la prise en compte des préoccupations et les avis des parties prenantes lors processus de participation des parties prenantes.

Source : EasyManagement/ ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

2.4. Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales qui s'appliquent au sous-projet illustré dans le tableau ci-après vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du sous-projet devant combler les insuffisances relevées.

Le Code couleur pour l'analyse des principales disparités entre la réglementation nationale et les SO auxquelles le sous-projet est soumis est présenté ci-après.

- **Pas d'écart, Appliquer la réglementation nationale ;**
- **Réglementation nationale moins contraignante, Appliquer les exigences de la SO ;**
- **Absence de Réglementation nationale, Appliquer les exigences de la SO.**

Tableau 32 : Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
Politique environnementale et sociale de la BAD	***Classification du risque environnemental et social*** Le Groupe de la Banque classera toutes les opérations (y compris celles concernant des intermédiaires financiers (IF) et des entités non souveraines) dans l'une des trois classifications E&S : - Risque élevé (catégorie 1), - Risque modéré (Catégorie 2) ou, - Risque faible (Catégorie 3). Pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du projet, la Banque prendra en compte les questions pertinentes, telles que la catégorisation E&S du projet conformément à la législation du pays, le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les SO.	La Législation environnementale ivoirienne (la loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96- 894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit • Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIESA • Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au EIESS • -Annexe III : Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I et II bénéficie d'un CEC. Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	La Loi nationale satisfait cette disposition de la Politique environnementale et sociale de la BAD. Ainsi dans le cas des présents travaux, l'annexe I correspond aux projets à risque élevé (catégorie 1) et risque modéré (catégorie 2) de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au sous-projet à risque élevé (catégorie 1). La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (catégorie 3).
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	***Générales*** L'emprunteur doit évaluer, gérer et surveiller ces risques et impacts de manière à satisfaire aux exigences des SO de la Banque, dans des délais acceptables. Cela implique la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet, la participation des parties prenantes, la mise en place d'un plan de gestion environnementale et sociale	La loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale et sociale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	La loi nationale satisfait aux exigences de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	(PGES) et le suivi des performances par rapport aux SO. De plus, si le PGES exige des mesures spécifiques pour minimiser les impacts négatifs, l'emprunteur ne peut entreprendre aucune activité liée au projet tant que ces mesures n'ont pas été mises en œuvre.	Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	
	Évaluation environnementale et sociale L'emprunteur doit réaliser une évaluation complète en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels tout au long du cycle de vie du projet, impliquant la participation des parties prenantes et préparée par des professionnels qualifiés.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.
	Appui à la mise en œuvre du projet et rapportage L'emprunteur est chargé de surveiller les performances environnementales et sociales du projet, adaptant le suivi en fonction de sa nature, de ses risques, et des exigences de conformité. Il doit mettre en place des ressources et des mécanismes de suivi appropriés, pouvant faire appel à des parties prenantes et des tiers au besoin.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
	Plan de gestion environnementale et sociale L'emprunteur doit veiller à la mise en œuvre diligente du PGES, à la conformité des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs aux exigences du PGES, et utiliser des outils de gestion flexibles pour maintenir la conformité tout au long du projet.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Étude d'impact Environnemental et Social, en abrégé EIES. L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels. Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnemental et Social fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement	
Sauvegarde E&S	***Conditions de travail et gestion des relations***	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du	La loi nationale satisfait partiellement

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	***avec les travailleurs*** Tout d'abord, l'emprunteur doit élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) écrites, conformes aux lois nationales et aux exigences du document, pour gérer les travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs et les entités tierces. Les modalités et conditions d'emploi, y compris les droits des travailleurs en matière de travail, de rémunération, d'avantages et de congés, doivent être clairement communiqués. En cas de licenciement, un plan de licenciement non discriminatoire doit être établi après analyse des alternatives. Il est interdit de prendre des décisions discriminatoires basées sur des caractéristiques personnelles, et les travailleurs doivent être protégés contre la discrimination, le harcèlement, l'intimidation et l'exploitation. De plus, les travailleurs doivent avoir la possibilité de former et de rejoindre des organisations de travailleurs, de s'engager dans des négociations collectives, et l'emprunteur ne doit pas interférer avec ces droits, mais au contraire, coopérer avec les représentants des travailleurs.	Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » Article 41.3 « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)	cette exigence de la SO2. Néanmoins, une procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) devra être élaboré. LA CG PA-PSGOUV devra strictement à la production d'un code de conduite pour combler l'insuffisance de la loi nationale.
		La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Dans le cas de ces sous-projets à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	Protection de la main d'oeuvre Les exigences de la SO2 relatives à la protection de la main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et l'âge minimum. Il stipule qu'aucun enfant en dessous de l'âge minimum de 14 ans (sauf si la législation nationale impose un âge plus élevé) ne peut être employé ou engagé dans un projet. De plus, les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés que si le travail n'est pas dangereux, s'il y a eu une évaluation des risques préalable, et si l'emprunteur surveille régulièrement les conditions de travail. En ce qui concerne le travail forcé et l'esclavage moderne, ces pratiques sont strictement interdites, et aucune personne victime de traite ne peut être employée dans le cadre des projets.	Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 et Loi n°2016-111 de 2010 interdit et luttent contre la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, L'article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des enfants et des adultes, le Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 fixe les modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 qui interdit la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, Le Décret n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 fixe une liste des travaux Légers autorisés pour les enfants âgés de treize (13) à seize (16) ans ; et Le Décret n°2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 qui fixe la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.	La loi et les décrets nationaux qui visent à lutter contre le travail interdit aux enfants, la traite et le travail forcé des enfants satisfait les exigences pour la protection des enfants.
	Mécanisme de gestion des réclamations Il doit être conçu pour traiter rapidement les préoccupations, en utilisant un processus transparent et compréhensible, tout en garantissant la protection contre les représailles. Le mécanisme peut s'appuyer sur les mécanismes existants s'ils sont appropriés, mais il ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours légaux ou administratifs, ni remplacer les mécanismes de recours prévus par les conventions collectives. Les travailleurs doivent être informés de l'existence du mécanisme et des mesures de protection contre les représailles pour son utilisation.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015- 532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 sur les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toute enquête, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.
	Santé et sécurité au travail (SST) Les mesures doivent inclure l'identification et la prévention des dangers, la formation des travailleurs, la fourniture d'équipement de protection	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Un code de conduite sera produit et mis

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	individuelle, la documentation des incidents de travail, les mesures d'urgence, et des recours en cas d'impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs. Les parties employant des travailleurs dans les projets doivent collaborer avec les travailleurs pour promouvoir la SST. Les travailleurs doivent avoir le droit de signaler des situations dangereuses au travail, de se retirer en cas de danger imminent, sans subir de représailles. Les installations appropriées, y compris l'hébergement, doivent être fournies, et les parties collaboreront pour assurer la SST lorsque les travailleurs sont employés par plus d'une partie. Enfin, un système de suivi régulier de la performance en matière de SST sera établi pour identifier les dangers, mettre en place des mesures efficaces et évaluer les résultats.	prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	en œuvre en vue d'obtenir l'engagement des prestataires et des travailleurs à veiller au respect des Mesures de Sécurité et de Protection de la Santé
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	***Utilisation efficiente des ressources*** Les emprunteurs doivent prendre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer l'efficacité de leur consommation de ces ressources, en intégrant des principes de production plus propre et en considérant le cycle de vie des produits pour réduire les déchets. En ce qui concerne l'énergie, des mesures spécifiques doivent être prises pour optimiser son utilisation. De même, des mesures doivent être mises en place pour limiter la consommation d'eau, particulièrement dans les projets ayant un impact significatif sur la qualité de l'eau. De plus, l'emprunteur doit évaluer et gérer les débits environnementaux pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Enfin, pour les projets consommant beaucoup de matières premières, des mesures visant à améliorer leur utilisation efficace doivent également être adoptées, conformément aux référentiels techniques	La n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 6 stipule que : La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code. La loi définit les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. La loi n° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau a pour objectif la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau. Il détermine de fixer par voie réglementaire des normes de qualité des ressources en eau ; des	Les dispositions nationales en matière d'utilisation rationnelle des ressources sont en conformité avec les objectifs de la présente SO3.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	appropriés.	normes de rejet, des normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet	
	Prévention et gestion de la pollution Les emprunteurs doivent mettre en place des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations nationales, aux normes internationales, et aux bonnes pratiques reconnues. Lorsque les réglementations nationales sont plus strictes que les normes internationales, les emprunteurs doivent se conformer aux normes les plus strictes, sauf s'ils peuvent justifier des alternatives appropriées. Les emprunteurs doivent éviter ou réduire les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, en se basant sur les normes les plus strictes. De plus, en cas de pollution historique, les emprunteurs doivent identifier les responsables et financer toute remédiation nécessaire. Ils doivent également prendre en compte les impacts potentiels sur la santé humaine, l'environnement, et les effets du changement climatique. Enfin, les déchets dangereux et non dangereux doivent être gérés de manière responsable, en minimisant leur production et en recyclant ou éliminant de manière écologiquement rationnelle. Les matières dangereuses doivent être réduites et contrôlées, et des substituts moins dangereux doivent être envisagés lorsque cela est possible.	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereuses 1) La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement (articles 140 à 163 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire, en ses articles 27 et 40. Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national » Article 40 « la protection de l'environnement et la	Les lois nationales sont alignées aux exigences de la SO3. Les dispositions nationales seront appliquées au sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		protection de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale » Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code Pénal en son article 328 : « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations » Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives prévoit en son Article 1er : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives »	
	Gestion des vecteurs et nuisibles Les emprunteurs doivent privilégier l'approche de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) en combinant diverses méthodes pour gérer les parasites, en respectant des normes écologiques strictes. Ils doivent évaluer les risques liés à l'utilisation des pesticides, n'utilisant que des produits conformes aux normes internationales et nationales les plus strictes. Des critères spécifiques régissent la sélection et l'utilisation des pesticides, y compris leur impact sur la santé humaine et l'environnement. De plus, ils doivent garantir que tous les pesticides respectent les normes internationales et les codes de conduite pertinents. Pour les projets confrontés à	Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement : Cette loi établit le Code de l'Environnement de Côte d'Ivoire, qui comprend des dispositions liées à la protection de l'environnement, notamment à la gestion des ravageurs et des vecteurs. Plan de Gestion des Pestes (PGP) : Ce document fournit des orientations sur la gestion des ravageurs en Côte d'Ivoire. Il fait référence au Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 comme principal texte juridique relatif à l'utilisation des pesticides, et comprend un	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO3. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	des problèmes de gestion des nuisibles, un plan de lutte contre les ravageurs (PMP) est requis.	tableau des principaux ravageurs affectant les cultures dans différentes régions du pays.	
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	***Santé et sécurité des communautés*** L'emprunteur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, élaborer un plan de gestion de la santé et de la sécurité, intégrer ces exigences dans les documents d'acquisition et de contrats, concevoir les infrastructures en tenant compte des risques, et promouvoir la santé publique. De plus, il doit identifier, gérer et atténuer les risques associés à l'afflux de travailleurs, préparer des plans de prévention et de réponse aux urgences, et collaborer avec les autorités locales et les communautés pour garantir une réponse coordonnée en cas de situations d'urgence. La sécurité des matières dangereuses et la protection des communautés contre les maladies font également partie de ces exigences.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 4 : La présente loi ne fait pas obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant l'urbanisme et la construction, la santé, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique, la protection des écosystèmes et d'une manière générale à l'exercice des pouvoirs de police. Et en son article 122 : L'Etat prend des mesures pour lutter contre les habitats insalubres et les logements dont l'état expose les occupants ou le voisinage à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé Aussi, en son article 120, elle dit : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes.	Les lois nationales satisfont cette exigence de la SO4. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
	Personnel chargé de la sécurité L'emprunteur doit évaluer les risques pour la sécurité des travailleurs et des communautés dus aux dispositions de sécurité, élaborer un plan de gestion de la sécurité si nécessaire, et garantir que toutes les dispositions de sécurité, qu'elles soient publiques ou privées, respectent les principes des droits de l'homme, des Nations Unies et des BPII. Les dispositions de sécurité doivent refléter la proportionnalité et la légalité, et aucun recours à la force n'est autorisé sauf à des fins préventives et défensives. De plus, l'emprunteur doit former adéquatement le personnel de sécurité, examiner les allégations d'actes illicites ou abusifs et prendre des mesures pour les prévenir et les signaler aux	La loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité	La loi nationale satisfait les exigences de la SO4. Toutefois, des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et un code de conduite sera mis en place par le sous-projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	autorités compétentes.	et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	***Généralités*** Elle présente les exigences relatives à la classification de l'éligibilité des personnes affectées par un projet. Il stipule que les personnes peuvent être classées en trois catégories en fonction de leurs droits légaux sur la terre ou d'autres actifs, de leurs revendications en vertu du droit coutumier, ou de leur absence de droits légaux ou de revendications. Le recensement détermine le statut des personnes affectées. La SO5 inclut également des exigences pour la conception du projet visant à minimiser l'acquisition de terres, l'indemnisation et à évaluer d'autres solutions. Il précise des normes d'indemnisation, la possibilité d'offrir une terre de remplacement, des mécanismes de gestion des plaintes, la participation communautaire, l'analyse des impacts sur le genre et les groupes vulnérables, et la prise en compte des communautés d'accueil. Le suivi, l'évaluation et l'achèvement du plan de réinstallation sont également abordés, ainsi que les procédures en cas de déplacement imprévu.	***Concernant la Classification de l'éligibilité*** La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO5. LA CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme
		Concernant la Date limite d'éligibilité La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecte au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction	Ce décret ne satisfait pas totalement à la SO5. LA CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	
		Concernant le Mécanisme de gestion des plaintes L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué. Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		Concernant les Groupes vulnérables Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. En cas de réinstallation involontaire, il serait important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
		Concernant la Participation communautaire Selon l'article 12 de la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet
		Concernant le Suivi et évaluation La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation. Selon le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Tout projet dont la réalisation occasionne le	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet En cas de réinstallation, un suivi - évaluation du processus de réinstallation des PAP devra être réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAR. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Etude d'impact Environnemental et Social.	
	Déplacement Les principaux éléments à retenir incluent la nécessité d'élaborer un plan complet pour atténuer les impacts négatifs des déplacements physiques, en protégeant les droits fonciers des femmes et des groupes vulnérables, et en offrant des options de réinstallation appropriées. De plus, les déplacements économiques doivent être accompagnés d'un plan visant à restaurer les revenus et les moyens de subsistance des personnes affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Enfin, il est essentiel de respecter les droits des personnes affectées, d'éviter les déguerpissements forcés et de prendre en compte les préférences des personnes déplacées tout en veillant à ne pas nuire aux communautés d'accueil.	***Concernant la Compensation en espèces ou en nature*** Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la SO5 car ne privilégie pas l'indemnisation en nature et ne rend pas la réinstallation obligatoire. Dans le cadre de ce sous-projets, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
		Concernant l'Assistance à la réinstallation des personnes déplacées Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre de ce sous-projet, en cas d'expropriation, une étude au cas par cas des appuis divers dont bénéficieront les PAP devra être réalisée.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		Concernant le l'Évaluations des compensations L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre du présent sous-projet, en cas de réinstallation involontaires, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	***Évaluation des risques et des impacts*** Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur identifie les risques et impacts sur les habitats et la biodiversité, en tenant compte des espèces et de leur statut de conservation. L'évaluation proportionnelle examine les habitats affectés, leur fonction écologique, et inclut des consultations d'experts et analyses sur le terrain. Une gestion adaptative et des mesures d'atténuation sont ensuite mises en place pour minimiser les impacts identifiés	Le code de l'environnement stipule : Article 91 : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. Article 92 : L'Etat élabore un plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Article 93 : L'Etat constitue un réseau de conservation in situ et ex-situ de la diversité biologique.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO. Des mesures de gestion des habitats naturels et de la biodiversité seront préconisées et exécutées si l'éventualité de risques et d'effets néfastes substantiels sur la biodiversité est relevée lors des évaluations environnementales
	Conservation de la biodiversité et des habitats L'habitat abrite des organismes vivants et leurs interactions avec l'environnement non vivant. Les habitats, essentiels à la biodiversité, varient selon leur sensibilité et les enjeux de conservation qui leur sont associés. La perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats étant une menace	Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits	

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	majeure pour la biodiversité, leur préservation ou leur restauration est une priorité. Une gestion différenciée des habitats est nécessaire, impliquant des compensations en dernier recours pour les impacts résiduels, dans le respect des principes écologiques. Ces mesures doivent impliquer experts, parties prenantes et communautés locales pour garantir des résultats durables.	forestiers. Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts y compris les décrets et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, l'exploitation forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	
	Organismes génétiquement modifiés La Banque adopte une approche alignée sur les lois et politiques des PMR et des entités sous-régionales concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). En l'absence de dispositions spécifiques sur l'évaluation des risques, elle se réfère	Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux contient des dispositions visant à éviter l'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces exotiques de flore dans des zones où on ne les trouve pas habituellement et qui peut présenter une grave menace pour la biodiversité.	La loi relatif à l'exploitation forestière est conforme aux exigences de la SO6 en matière de gestion durable du bois. Cependant, un renforcement de l'application des textes y relatifs peut être éventuellement soutenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet vue l'absence d'un système de certification nationale
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Les exigences de la SO7 établissent un cadre complet pour l'identification précoce des groupes vulnérables, notamment les minorités rurales très vulnérables (MRTV), dans le contexte de projets de développement. Elles exigent une analyse approfondie de la vulnérabilité et de la discrimination subies par ces groupes, ainsi que des mesures spécifiques pour atténuer les impacts négatifs et	Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO7. Le EIES-S devra veiller à identifier les groupes vulnérables, analyser leur situation, et mettre en place des mesures d'atténuation, de consultation, et de soutien au développement pour se conformer aux exigences de la SO7

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	renforcer les avantages pour les MRTV. De plus, ces exigences mettent l'accent sur la consultation et la participation significative des MRTV dans la conception et la mise en œuvre des projets, et elles reconnaissent l'importance du consentement libre, éclairé et préalable dans certaines circonstances. En outre, elles abordent la protection du patrimoine culturel des MRTV et la résolution des conflits potentiels. Enfin, ces exigences encouragent le soutien au développement des MRTV à travers diverses initiatives, soulignant l'importance de renforcer leur participation dans le processus de développement.		lors de la mise en œuvre du sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel	Les exigences de la SO8 pour la gestion du patrimoine culturel dans un projet impliquent une évaluation approfondie des risques et des impacts, la préservation, la consultation avec les parties prenantes et la gestion du changement. Les pratiques de préservation doivent être conformes aux normes internationales. Les types spécifiques de patrimoine culturel, tels que les sites archéologiques, le patrimoine bâti, les artefacts naturels, le patrimoine culturel mobilier et le patrimoine culturel immatériel, nécessitent des mesures adaptées, allant de la documentation à la relocalisation. L'utilisation commerciale du patrimoine culturel doit être soumise à une consultation significative, à un partage équitable des bénéfices et à des mesures d'atténuation.	L'Article 213 du Code de l'Environnement stipule que : L'Etat prend des mesures appropriées pour la protection et la mise en valeur des monuments naturels, sites et paysages présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, légendaire, pittoresque ou culturel certain. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des	Les emprunteurs doivent garantir la participation tout au long du cycle de vie du projet, en commençant tôt et en fournissant des informations	Concernant Consultation des parties prenantes Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
parties prenantes et diffusion d'informations.	pertinentes de manière accessible. Les parties prenantes doivent être consultées de manière culturellement appropriée et sans coercition. Le processus de participation doit inclure l'identification des parties prenantes, la planification, la diffusion d'informations, la consultation, le traitement des plaintes, et un budget adéquat. Un registre documenté de la participation doit être tenu, et des mesures doivent être prises pour permettre la participation des groupes vulnérables. Les informations sur le projet doivent être diffusées dans les langues locales, et la consultation doit être continue. Un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques doit être mis en place, avec des dispositions pour la médiation si nécessaire. Enfin, l'Emprunteur doit désigner un personnel compétent pour mettre en œuvre ces activités conformément à la politique.	environnementales et sociales stipule en son Article 35 : L'Elaboration du rapport de l 'Etude d'impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire. Aussi la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule en son article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives	Cependant, dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, des séances de consultation et d'information des communautés sont réalisées. Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, une consultation des parties prenantes sera réalisée lors de la conduite du EIES-S. En outre, des séances d'informations sur le sous-projet seront réalisées par les entités en charge de la mise en œuvre du sous-projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans les localités et zones cibles du sous-projet tout au long de l'exécution du sous-projet. La mise en œuvre du sous-projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.
		Concernant Diffusion d'information La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO10 La disposition nationale sera appliquée au sous-projet

Source : EasyManagement/ ID Sahel/SEM International, Mars 2025

SECTION 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que la sauvegarde de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation du public dans le processus de planification et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement.

En Côte d'Ivoire, la participation du public dans le processus d'évaluation des projets environnementaux a été instituée depuis 1996 par le décret n°96-894 datant du 8 novembre 1996. En 2023, cette disposition est renforcée par le nouveau code basé sur la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 et le décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Le décret n°2024-595 du 26 Juin 2024 établit les règles et les procédures à suivre lors de l'examen des répercussions environnementales des projets de développement.

En outre, la réglementation de la consultation publique est également encadrée par les Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la (SO)10 qui désigne la mobilisation des parties prenantes et l'information comme étant un processus inclusif qui doit être mené tout au long du cycle de vie du sous-projet. Cela commande donc que l'importance soit axée sur la participation du public. Le principe de la consultation est de s'assurer que les opinions du public soient prises en compte durant l'étude socioéconomique, notamment en ce qui a trait aux mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Dans son application, la consultation du public comprend plusieurs éléments essentiels :

- L'obligation d'informer au préalable les autorités compétentes et les communautés concernées par le sous-projet. Cette étape vise à garantir que toutes les parties prenantes sont au courant de l'initiative et de ses implications potentielles.
- La nécessité de consulter activement les individus directement affectés par le sous-projet. Cette consultation est essentielle pour recueillir leurs points de vue, leurs attentes et leurs préoccupations.

Cette procédure de participation publique revêt une grande importance, car elle permet de présenter le présent sous-projet de manière transparente aux parties prenantes, d'évaluer ses possibles impacts sur les communautés locales et l'environnement, tout en recueillant les avis des personnes concernées. Les résultats de ces consultations doivent être soigneusement pris en compte dans le processus de conception du sous-projet ainsi que dans la préparation de la documentation du sous-projet. Il est essentiel de noter que la consultation doit être menée en parallèle avec la diffusion d'informations environnementales et sociales pour garantir une transparence totale dans le processus décisionnel.

Objectifs

L'objectif global de la consultation des parties prenantes pour la présente étude est de parvenir à une prise de décision améliorée, de renforcer la compréhension globale du sous-projet afin d'assurer sa durabilité à long terme et d'optimiser les avantages potentiels qu'il pourrait offrir. Les objectifs spécifiques de la mobilisation des parties prenantes et de la consultation publique sont les suivants :

- Établir un canal structuré permettant aux communautés locales, aux structures administratives et techniques de participer activement au processus de conception du sous-projet, garantissant ainsi une véritable implication des parties prenantes dans son développement ;
- Assurer une communication transparente en informant pleinement les parties prenantes sur les activités du sous-projet. Cela vise à maintenir un niveau élevé de transparence et à éviter toute confusion ;
- Activer la collecte proactive de commentaires de la communauté dans l'évaluation des éventuels impacts environnementaux et sociaux des travaux projetés. Ceci permet d'assurer que les intérêts des parties prenantes sont pris en compte dans la phase de planification et de développement du sous-projet ;

- Réduire le risque de manque d'appropriation du sous-projet par la communauté, qui peut survenir en cas d'absence d'informations claires et transparence dans le processus de conception et de mise en œuvre sous-projet. La communication efficace vise à maintenir une communication continue avec la communauté.

Ce chapitre met l'emphase sur les résultats des consultations auprès des communautés impactées et offre une synthèse des autres rencontres tenues avec les parties prenantes intéressées.

3.1. Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre d'Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée, les trois principales étapes de l'Engagement des Parties Prenantes ont été les suivantes :

- des semi-entretiens avec les autorités préfectorales et sous-préfectorales afin de présenter le sous-projet, recueillir les avis, préoccupation et recommandations ;
- des semi-entretiens avec les autorités administratives, responsables des directions Régionales et Départementales des Structure Technique déconcentrés de l'Etat ;
- des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires du sous-projet ;
- des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence du corps préfectoral.

L'objectif assigné à la consultation des parties prenantes dans le cadre de cette étude est d'améliorer la prise de décision, de renforcer la compréhension globale des sous-projets pour garantir leur durabilité à long terme et d'optimiser les avantages potentiels qu'ils peuvent offrir. Les objectifs spécifiques de la mobilisation des parties prenantes et de la consultation publique sont les suivants :

- Créer un canal structuré permettant aux communautés locales, ainsi qu'aux autorités administratives et techniques, de participer activement à la conception des sous-projets, assurant ainsi une véritable implication des parties prenantes dans leur développement ;
- Garantir une communication transparente en fournissant aux parties prenantes toutes les informations nécessaires sur les activités des sous-projets, afin de maintenir une clarté totale et éviter toute ambiguïté ;
- Organiser la collecte proactive des retours de la communauté concernant les impacts environnementaux et sociaux potentiels des travaux envisagés, afin d'intégrer les préoccupations des parties prenantes dans la planification et le développement des sous-projets ;
- Réduire le risque de non-appropriation du sous-projet par la communauté, qui pourrait survenir en l'absence de communication claire et de transparence dans le processus de conception et de mise en œuvre. Une communication efficace permet de maintenir un échange constant avec la communauté.

3.2. Calendrier de la consultation des parties prenantes

Des réunions, rencontres et entretiens ont été organisés pour informer les parties prenantes des sous-projets concernant les aspects liés à la nature des travaux envisagés, à la gouvernance, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux associés. Ces échanges ont également permis de recueillir leurs retours, suggestions, attentes et préoccupations concernant la mise en œuvre des travaux. Au total, 359 participants ont été impliqués dans ce processus de consultation publique.

Le calendrier suivant présente les parties prenantes consultées, le mode de consultation (par exemple, en présentiel avec le lieu précisé), le nombre de participants et les thèmes abordés. Le calendrier suivant indique la liste des parties prenantes consultées, en précisant le mode de consultation (par exemple, présentiel avec indication du lieu), le nombre de participants, et les sujets abordés.

Tableau 33 : Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunions publiques réalisé(e)s

Partie Prenante	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
			H	F	
Département de Biankouma					
Autorités préfectorales	24/02/2025	Préfecture Sous-préfecture	08	01	Civilités, Rencontre d'information
Direction Départementale de la Santé	24/02/2025	District Sanitaire	03	00	
Direction Départementale Entretien Routier	24/02/2023	Direction Départementale Entretien Routier	01	00	
Direction Départementale Agriculture	24/02/2023	Direction Départementale Agriculture	01	00	
Direction Départementale MIRAH	24/02/2023	Direction Départementale MIRAH	01	00	
Direction Départementale Eaux et Foret	24/02/2023	Direction Départementale Eaux et Foret	01	00	
Chefferie traditionnelle et communauté de Zingbepleu	25/02/2025	Cour du Président jeune	20	03	Consultation Communautaire
Chefferie traditionnelle et communauté de Ouêma	25/02/2025	Préau de la Chefferie	16	02	
Chefferie traditionnelle et communauté de Loupleu	25/02/2025	Cour du Chef	24	05	
Chefferie traditionnelle et communauté de Gbangbégouiné, Santa, Blegouin et Gan 1	27/02/2025	Sous-Préfecture	14	09	
Chefferie traditionnelle et communauté de GAN 1	25/02/2025	Cour du Chef	07	03	
Chefferie traditionnelle et communauté de Blapleu	25/02/2025	Préau chefferie	33	05	
Autorités préfectorales de Biankouma Chefferie traditionnelle et Autorités Administratives	26/02/2025	Préfecture du Département de Biankouma	16	05	Consultation Publique
Département de Man					
Direction régionale Hydraulique Tonkpi	27/02/2025	Direction Régionale	01	00	Civilités, Rencontre d'information
Direction régionale Environnement du Tonkpi	27/02/2025	Direction Régionale	02	01	Civilités, Rencontre d'information
Département d'Odiénné					

Partie Prenante	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
			H	F	
Autorités préfectorales	28/02/2025	Préfecture Odienné	01	00	Séance de civilité et d'information
Autorités préfectorales	03/02/2025	Sous-préfecture Kimbirila Sud	01	00	Séance de civilité et d'information
Direction Régionale de l'Equipement et l'Entretien Routier du Kabadougou	28/02/2025	Direction Régionale	02	00	Séance d'information et collecte de données
Direction Régionale du Transport Kabadougou	28/02/2025	Direction Régionale	01	00	Séance d'information et collecte de données
Direction Régionale Assainissement Kabadougou	28/02/2025	Direction Régionale	01	00	Séance d'information et collecte de données
Conseil Régional du Kabadougou	04/03/2025	Conseil Régional	01	00	Séance d'information et collecte de données
Direction Régionale Environnement Kabadougou	04/03/2025	Direction Régionale	02	00	Séance d'information et collecte de données
Direction Départementale de la Santé Odiénné	04/03/2025	District Sanitaire	01	00	Séance d'information et collecte de données
Chefferie traditionnelle de N'Gbanhala	03/03/2025	Village de N'Gbanhala	05	01	Consultation Communautaire
Chefferie traditionnelle de Kimbirila Sud	05/03/2025	Village de Kimbirila Sud	10	02	
Autorités préfectorales Chefferie traditionnelle et Autorités Administratives	27/02/2025	Préfecture de Odiénné	13	05	Consultation Publique
Département de Madinani					
Autorités préfectorales	05/03/2025	Préfecture de Madinani	01	00	Séance de civilité et d'information
Chefferie traditionnelle de Kadiasso	06/03/2025	Village de Kadiasso	08	04	Consultation Communautaire
Chefferie traditionnelle de Fengolo	02/03/2025	Village de Fengolo	05	00	Consultation Communautaire

Partie Prenante	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
			H	F	
Autorités préfectorales Chefferie traditionnelle et Autorités Administratives	06/03/2025	Préfecture de Madinani	10	02	Consultation Publique
Département de Boundiali					
Autorités préfectorales	06/03/2025	Préfecture de Boundiali	02	00	Séance de civilité et d'information
Autorités préfectorales	07/03/2025	Sous-préfecture de Baya	01	00	
Conseil Régional de la Bagoué	10/03/2025	Conseil Régional	02	00	
Directeur Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Boundiali	06/03/2025	Direction Départementale	01	00	Visite de site et collecte de données
Directeur Régionale de l'Assainissement	06/03/2025	Direction Régionale	01	00	Visite de site et collecte de données
Directeur Régionale de l'Environnement	06/03/2025	Direction Régionale	02	00	Visite de site et collecte de données
Directeur Régionale des Eaux et Foret	06/03/2025	Cantonnement	01	00	Visite de site et collecte de données
Chefferie traditionnelle de Sananhoule	07/03/2025	Cour du Chef	07	01	Consultation Communautaire
Chefferie traditionnelle de Baya	06/03/2025	Cour du Chef	06	00	
Chefferie traditionnelle de Yélé	06/03/2025	Cour du Chef	05	01	
Chefferie traditionnelle de Koundin	06/03/2025	Cour du Chef	07	00	
Autorités préfectorales Chefferie traditionnelle et Autorités Administratives	10/03/2025	Sous-Préfecture de Baya	12	03	Consultation Publique
Département de Tengréla					
Autorité Préfectorale	11/03/2025	Préfecture de Tengréla	02	00	Séance de civilités et information
Directeur Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Boundiali	11/03/2025	Direction Départementale	01	00	Visite de site et collecte de données
Direction Départementale de l'Agriculture	13/03/2025	Direction Départementale	01	00	Séance d'information et collecte de données
Direction Départementale de la Santé	13/03/2025	District sanitaire	03	00	Séance d'information et collecte de données

Partie Prenante	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
			H	F	
Direction Départementale des Eaux et Forêts	13/03/2025	Direction Départementale des Eaux et Forêts	01	00	Séance d'information et collecte de données
Chefferie traditionnelle de Maniasso	12/03/2025	Cour du Chef	05	01	Consultation Communautaire
Chefferie traditionnelle de Lomara	12/03/2025	Cour du Chef	11	03	
Chefferie traditionnelle de Zanikaha	12/03/2025	Cour du Chef	08	02	
Autorités préfectorales Chefferie traditionnelle et Autorités Administratives	14/03/2025	Préfecture de Tengréla	14	05	Consultation Publique
Nombre de Personnes Rencontrés			**303**	**56**	**359**

Source : EasyManagement / Id Sahel / SEM International, Mars 2025

3.3. Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes

3.3.1. Rencontres avec les autorités préfectorales

Dans le cadre de l'implication des parties prenantes du sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement, les équipes du groupement de Consultants EasyManagement/Sem International/Id Sahel ont organisé des réunions avec les autorités préfectorales des départements concernés par le sous-projet Santé. Ces rencontres avaient pour but de les informer sur le contenu du sous-projet, de leur présenter la méthodologie et les activités prévues dans le cadre de l'EIES-S. Globalement, les autorités préfectorales ont exprimé leur soutien pour la mise en œuvre de ce programme social de l'État, qui inclut la construction d'ouvrages hydrauliques dans leurs territoires. Elles ont également formulé des recommandations concernant l'exécution des travaux. Un résumé de ces échanges est présenté dans le tableau suivant :

Vue de la séance avec le Préfet et les sous-préfets du département de Biankouman	Vue de la séance avec M. Secrétaire Général de Préfecture d'Odiénné	Vue après la séance avec le Préfet de Madinani

Vue de la séance avec le Préfet de Boundiali	Vue de la séance avec le Sous -Préfet de Gbangbegouiné	Vue après la séance avec le Préfet de Tengrela

Planche 20 : Consultation avec les autorités préfectorales des Régions concernées

Source : Easy Management /Id Sahel / SEM, Février et Mars 2025

3.3.2. Séances d'information et de Consultation Publique

Dans la poursuite de l'engagement des parties prenantes, des séances d'information et de consultation publique ont été organisées dans les cinq (05) départements couvrant les localités bénéficiaires. Présidées par les Préfets de départements, ces séances ont eu lieu en présence des sous-préfets des localités concernées ainsi que toutes les parties prenantes techniques, à savoir les Directions Régionales (DR) et Directions Départementales (DD) des Ministères de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Construction, etc… A ces parties, ont été associées les autorités coutumières des localités destinées à recevoir les travaux de construction des ouvrages hydrauliques (dalots). L'objectif principal de ces séances était de :

- Informer de manière précise et pertinente les acteurs impliqués sur les travaux projetés, en mettant en lumière les objectifs du sous-projet, l'ampleur des travaux prévus, ainsi que les risques et les impacts potentiels, tant positifs que négatifs.
- Recueillir leurs opinions, inquiétudes, et suggestions concernant la réalisation du sous-projet. Ces échanges constructifs ont favorisé un dialogue participatif visant à garantir la réussite de la mise en œuvre du sous-projet.
- Définir conjointement les enjeux environnementaux et sociaux, parvenir à un accord sur les actions prévues dans le cadre des travaux, et mettre l'accent sur les mesures à envisager pour faire face aux éventuels risques et impacts négatifs.

L'organisation de ces séances de Consultation Publique a permis de mettre en exergue certaines préoccupations et recommandations qui ont été documentées dans les procès-verbaux des consultations publiques (voir annexe 1).

❖ **Département de BIANKOUMA**

Une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'Autorité Administrative le mercredi 26 février 2025, à la salle de réunion de la Préfecture de Biankouma. Elle a vu la participation des Sous-préfets de Biankouma, des Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, de l'Equipement et de l'Entretien Routier, ainsi que des Autorités villageoises bénéficiaires du sous-projet. Au total, vingt-un (21) participants dont seize (16) hommes et cinq (05) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

❖ **Département d'Odienné**

Le jeudi 27 février 2025, s'est tenue dans les locaux de la préfecture d'Odienné, une Consultation Publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire. Etaient présents à cette consultation Publique, des Autorités Préfectorales ,les

Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Equipement et de l'Entretien Routier, des transporteurs, des Eaux et Forêts, de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique et les autorités coutumières (Chefs et notables) des villages bénéficiaires du sous-projet. Au total, dix-huit (18) participants dont treize (13) hommes et cinq (05) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

❖ **Département de MADINANI**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'Autorité Administrative, le jeudi 05 mars 2025, à la Préfecture de Madinani. Elle a vu la participation des Autorités du corps préfectoral, des Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique , de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières , des Transports, de l'Equipement et de l'Entretien Routier , de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle , de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité , ainsi que des Chefs et notables des villages bénéficiaires du sous-projet. Au total, douze (12) participants dont dix (10) hommes et deux (02) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

❖ **Département de Boundiali**

Relativement à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une réunion publique d'information et de consultation s'est tenue le lundi 10 mars 2025,dans les locaux de la Sous-préfecture de Baya, dans le Département de Boundiali, Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives à savoir le Sous-préfet, les Directeurs Départementaux de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ,de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, des Eaux et Forêts, ainsi que les autorités coutumières (Chefs de village et notables) des localités bénéficiaires du sous-projet. Au total, quinze (15) participants dont douze (12) hommes et trois (03) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

❖ **Département de TENGRÉLA**

En vue de mener à bien l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une séance de consultation s'est déroulée le vendredi 14 mars 2025 à la salle de réunion de la Préfecture de Tengréla. Cette séance a vu la participation de l'autorité administrative, des Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique , des Eaux et Forêts, de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité. Au total, dix-neuf (19) participants dont quatorze (14) hommes et cinq (05) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

Les planches suivantes illustrent les séances de consultation publique réalisées dans les départements de Biankouma, Odienné, Madinani,Boundiali et Tengréla.

Vue après la consultation publique Tengrela	Vue de la consultation publique d'Odienné
Vue de la consultation publique de Madinani	Vue après la consultation publique à Boundiali (Sous-Préfecture de Baya)

Planche 21 : Quelques illustrations des séances de consultations publiques dans les Départements de Tengréla, Odienné, Madinani et Boundiali

Source : Easy Management /Id Sahel / SEM, Février et Mars 2025

Rencontres avec les responsables techniques et administratifs déconcentrés

Les experts du groupement EasyManagement /Id Sahel /SEM International se sont entretenus avec les Directions techniques et administratives des différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Ces entretiens ont été des cadres de diffusion d'informations et d'échanges sur la consistance des travaux, mais aussi, l'occasion pour les acteurs rencontrés d'émettre leurs préoccupations, suggestions et recommandations, comme détaillées dans le tableau 21.

La planche ci-dessous donne un aperçu des rencontres avec quelques responsables de structures techniques et administratives

Vue de la séance avec le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Entretien Routier de Biankouman	Vue de la séance avec le Directeur Régional de l'Équipement et de l'Entretien Routier de Odiénné

Vue de la séance avec le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Entretien Routier de Boundiali	Vue de la séance avec le Représentant du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Tengrela

Planche 22 : Illustration des quelques rencontres avec quelques structures techniques et administratives

Source : Easy Management /Id Sahel / SEM, Février et Mars 2025

Consultations communautaires avec populations des localités bénéficiaires du PS-Gouv

Dans le cadre de l'organisation des réunions publiques, l'équipe du consultant EasyManagement/ SEM International/ Id Sahel a organisé plusieurs rencontres avec les populations des localités bénéficiaires du sous-projet. L'objectif principal de ces réunions était d'informer les parties prenantes locales sur les différents aspects du sous-projet. Ces rencontres ont eu lieu sous la direction des chefs coutumiers et ont réuni des groupes associatifs de femmes et de jeunes des villages, ainsi que des guides religieux. Les consultations communautaires ont abordé trois points essentiels : i) présentation des travaux du PS-Gouv, ii) explication de la méthodologie de l'EIES-S, et iii) échanges avec les participants.

Au total, deux-cent trois (263) participants dont deux-cent-vingt-un (221) hommes et quarante-deux (42) femmes ont été mobilisés pour les Consultations Communautaires (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2) du présent rapport

La planche ci-dessous offre un aperçu de certaines de ces consultations communautaires dans le cadre de cette EIES-S.

La synthèse des échanges avec les communautés bénéficiaires du sous-projet est présentée dans le tableau 22 et les procès-verbaux de ces consultations en annexe 1.

La planche suivante présente un aperçu des différentes consultations communautaires réalisées dans le cadre du EIES-S.

Vue de la consultation communautaire dans le village de Gbangbégouiné (Département de Biankouman)	Vue de la consultation communautaire dans le village de N'Gbanhala (Département de Odienné)	Vue de la consultation communautaire dans le village de Kadiasso (Département de Madinani)

Vue de la consultation communautaire dans le village de Baya (Département de Boundiali)	Vue de la consultation communautaire dans le village de Lomara (Département de Tengrela)	Vue de la consultation communautaire dans le village de Ouêma (Département de Biankouman)

Planche 23 : Quelques illustrations de consultations communautaires

Source : Easy Management /Id Sahel / SEM, Février et Mars 2025

Les matrices suivantes présentent un récapitulatif des différentes rencontres et consultations publiques et communautaires réalisées dans le cadre de l'EIES-S dans les régions de Kabadougou, du Tonkpi et de la Bagoué.

Tableau 34: Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Département de Biankouma			
Autorités préfectorales	Favorable	Aucune	Aucune
Direction Départementale de la Santé	Soulagement de nos populations	Aucune	Voir le sous-projet se réaliser le plus rapidement possible en vue de faciliter l'évacuation des malades vers les centres de santé les plus proches
Direction Départementale Entretien Routier	Favorable, car cela va favoriser la circulation des biens et des personnes.	Aucune	- Voir le sous-projet se réaliser le plus rapidement possible en vue de désenclaver ces zones - Construire l'ouvrage de Dio et mettre des gardes corps au PK 14.5
Direction Départementale Agriculture	Favorable, cela favorise l'évacuation des produits agricoles et permettre aux producteurs d'avoir de bons revenus.	Aucune	Diminuer ou réduire la pollution de l'air et de l'eau
Direction Départementale MIRAH	Favorable. La réalisation va booster l'élevage car les animaux vont pâturer pour s'abreuver	- Crainte d'inondation si l'ouvrage est mal réalisé ; - -	Aucune
Direction Départementale Eaux et Forêts	Favorable	- Perturbation de la circulation pendant les travaux	Créer des voies secondaires ou de déviation pour permettre la circulation.
Chefferie traditionnelle et communauté de GAN 1	Favorable	Aucune	- Penser au reprofilage de la voie ; - La construction de collège ; - La construction de foyer de jeune ; - La construction de maternité ; - La Construction de château.

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Département d'Odienné			
Autorités préfectorales	Favorable	Aucune	Aucune
Conseil Régional Kabadougou	Favorable	Aucune	Lors de la réalisation du sous-projet, solliciter et impliquer tous les acteurs afin que le celui-ci se déroule dans les meilleures conditions
Direction Départementale de la Santé	Favorable	Aucune	Voir le sous-projet se réaliser le plus rapidement possible en vue de faciliter l'évacuation des malades dans les centres de santé
Direction Régionale de l'Entretien Routier	Faciliter la mobilité de la population. Facilité l'écoulement des produits Augmentation des revenus agricoles	Aucune	Accélérer le démarrage des travaux avant la saison pluvieuse
Direction Régionale de l'Environnement de Kabadougou	Favorable au sous-projet car il favorisera l'évacuation des produits agricoles ainsi que la circulation des personneset	Aucune	Mettre l'accent sur l'employabilité de la main d'œuvre locale (les jeunes)
Direction Régionale de l'Assainissement	Favorable.	Aucune	La réalisation du sous-projet va désenclaver plusieurs localités
Département de Madinani			
Autorités préfectorales	Favorable	Aucune	Aucune
Département de Boundiali			
Autorités préfectorales	Favorable	Aucune	Aucune
Direction Départementale de la Santé	Favorable	Aucune	- Respecter le délai d'exécution des travaux de construction des ouvrages facilitera la prise en charge rapide des malades vers les centres de santé les plus proches.

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Direction Départementale Entretien Routier	Favorable au sous-projet car celui-ci favorisera le transport des biens et des personnes	Aucune	Amélioration des conditions de vie despopulations des localités bénéficiaires
Direction Départementale Agriculture	Favorable	Aucune	Aucune
Direction Régionales Environnement	Facilité l'accès aux centres de santé - Facilité l'évacuation des produits agricoles et le déplacement de la population	Aucune	Implication de toutes les collectivités
Direction Départementale Eaux et Foret	Favorable	Aucune	Aucune
Département de Tengrela			
Autorités préfectorales	Favorable	Aucune	Aucune
Direction Départementale de la Santé	Favorable	Aucune	Tenir compte de tous les points critiques
Direction Départementale Entretien Routier	Favorable	Aucune	Prise en compte des doléances des personnes concernées par le sousprojet -Associer les parties prenantes et les populations au sous-projet -Sensibiliser les populations concernées par le sous-projet sur l'importance de celui-ci
Direction Départementale Agriculture	Favorable	Aucune	Respecter les dimensionnements des ouvrages
Direction Départementale Eaux et Forets	Favorable	Aucune	Arroser afin d'atténuer les poussières - Mettre des panneaux de régularisation

Tableau 35 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes dans la zone du sous-projet

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Département de Biankouma			
Monsieur N'Guessan Paul BROU, Secretaire Général Prefecture	Bonne approbation du sous-projet	Descriptions des ouvrages	Construction de Dalots pour favoriser la circulation des bien et des personnes.
Monsieur Kouakou Joseph Yao Sous Prefet de Kpata	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prise en compte de l'axe Gan 2-Kpata sur lequel il y'a un ouvrage hydraulique défectueux
Monsieur DROH Julien, Representant le village de Blapleu	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Aucune
Département d'Odienné			
Monsieur Oulai Thierry BAH, Agent à la Direction Regionale Environnement du Kabadougou	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Disponibilité de la direction de l'Environnement à accompagner le sous-projet.
Monsieur KOUKOUGNON Firmin, Sous Prefet de Kiribila Sud	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte tous les points critiques sur les axes de cette zone.
Monsieur KONE Bouakary Direction Regional Transport Kabadougou	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Réalisation du sous-projet dans le strict respect du délai
Monsieur Kone Abdoulaye, Directeur de Cabinet du Conseil Regional Odiénné.	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte tous les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet
Département de Madinani			

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur Vamara FOFANA, Chef du village de Kadiasso	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Aucune La communauté de Kadiasso souhaite que le volet route soit associé au sous-projet
Monsieur Konate Mamadou President des jeunes de Fengolo	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte les quatre points critiques sur l'axe Kadiasso-Fengolo.
Département de Boundiali			
Monsieur Kouame Jean Claude, Directeur Regionale de l'Environnement de la Bagoué	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	-Prendre en compte les déviations prévues lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques ; - Identifier avant le début des travaux, les différentes zones d'emprunt pour la réalisation des travaux
Monsieur COULIBALY Dokalina Chef de Terre de Baya	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Aucune
Monsieur COULIBALY Daouda President Jeune Baya	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Améliorer les conditions de vie des populations ; - Améliorer le trafic entre les villages ; - Prendre en compte l'axe Baya-Nongana.
Direction Départementale Eaux et Foret	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Aucune
Département de Tengrela			
Monsieur N'GORAN Koffi Armel, Sous Prefet de Kanakono	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte l'axe Bolona-Kanakono

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur TRAORE Niberkon, Chef du village de Zanikaha	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	Prendre en compte les déviations pour permettre la circulation des personnes et des biens lors des travaux.
Monsieur KONE Daouda, Chef du village de Maniasso	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Voir le sous-projet se réaliser le plus rapidement possible en vue de favoriser le désenclavement des zones concernées ; - Impliquer l'ensemble des Chefs.

Tableau 36 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Biankouma

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Localité de Zingbepleu			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction des pompes à motricité humaine ; - La construction d'une école ; - L'électrification de la localité.
Localité d'Ouêma			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction d'un château d'eau ; - La réhabilitation du bâtiment de l'école y compris les pompes à motricité humaine ; - La construction du foyer des jeunes ; - La dotation en tricycles.
Localité de Loupleu			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction des pompes hydrauliques ; - La construction d'école ; - L'électrification de la localité.
Localités de Gbangbégouiné, Santa et de Blegouin			
Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction d'un château d'eau ; - Ouverture des voies ; - La réhabilitation du bâtiment de l'école et des pompes ; - La construction d'un bâtiment de six classes à Gbangbegouiné .
Localité de Dio			
Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- L'extension du réseau électrique - Le reprofilage de la voie d'accès de la localité de Dio; - La construction d'un Préau pour la chefferie ;

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			La construction de foyer de jeune.
Localité de Blapleu			
Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- L'extension du réseau électrique - La construction d'écoles et lycée ; - La Construction du château d'eau ; - La construction d'un centre de formation professionnelle ; La construction du foyer des jeunes
Localité de Gan 1			
Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Le reprofilage de la voie d'accès ; - La construction d'un collège ; - La construction du foyer des jeunes ; - La construction d'une maternité ; La Construction du château.

Tableau 37 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département d'Odienné

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Localité de N'Gbanhala			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction des pompes à motricité humaines ; - Installation du réseau téléphonique ; - La construction du foyer des jeunes ; - La construction d'une retenue d'eau ; - Acquisition de moto pompe pour les activités agricoles des femmes ; - La Construction de la clôture de la mosquée.
Localité de Kimbirila Sud			

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction du château d'eau ; - La réhabilitation du bâtiment de l'école ainsi que les pompes hydrauliques ; - La construction du foyer des jeunes ; - La dotation en tricycle.

Tableau 38 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Madinani

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Localité de Fengolo			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction du logement pour le personnel de santé ; - Installation du réseau électrique pour l'alimentation en permanence du château d'eau ; - Acquisition de tracteur pour les labours ; - Acquisition de batteuse de riz et maïs.
Localité de Kadiasso			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- L'achèvement du centre de santé ; - La construction du château d'eau ; - La création d'une retenue d'eau pour les activités féminines ; - La construction de marché ; - La construction du foyer des jeunes ; - La construction d'une garderie pour enfant.

Tableau 39 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Kouto

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Localité de Baya			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction des pompes hydrauliques ; - La construction de la clôture de l'école ; - Electrification de l'école primaire - Réhabilitation des bâtiments de l'école primaire.
Localité de Koundé			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction d'une retenue d'eau pour les activités agricoles ; - La construction d'un château d'eau ; - La construction d'une maternité ; - La Dotation d'une ambulance.
Localité de Yélé			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- La construction du logement de l'infirmier ; - Construction d'une retenue d'eau pour les activités agricoles ; - Besoin de bâches et chaises.
Localité de Sanahoulé			
Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Le reprofilage de la route menant à Sananhoulé ; - La construction et l'équipement du foyer des jeunes.

Tableau 40 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires *dans le département de Tengrela*

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Localité de Maniasso			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Le Renforcement du personnel Enseignant ; - La construction de la clôture du centre de santé - La construction de maternité.
Localité de Lomara			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Aucune	- Envisager la construction d'un collège de proximité ; - L'ouverture de voie au niveau du village ; - L'Extension du réseau électrique du village ; - Réhabilitation de la voie Bolona-Kanakono pour éviter les accidents.
Localité de Zanikaha			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques ; - Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ; - Avis, craintes et recommandations /doléances des populations	Bonne approbation du sous-projet	Crainte : Lors des travaux, l'entreprise doit faire une déviation pour ne pas impacter le cimetière	- Prendre en compte le dalot situé sur l'axe Zanikaha-M'Bengué; - Besoin de véhicule de liison pour le transport produits agricoles ; - Création d'une retenue d'eau pour les activités des femmes.

❖ ***Point des consultations organisées avec les associations des femmes***

Dans sa quête du développement durable, la Banque Africaine de Développement intègre la prise en compte des aspects portant sur le Genre et l'inclusion sociale. Cela suppose qu'il faut donner à toutes les personnes les moyens de participer et de contribuer au processus de développement et d'en bénéficier. En respect de ce principe inhérent au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, les associations de femmes ont été impliquées dans le processus des consultations communautaires.

Dans les localités du sous-projet, les femmes sont organisées en association qui ont dans leur majorité un objet social basé sur l'agriculture. Le point commun à ces associations est leur vocation agricole, basée en particulier sur les cultures maraichères.

A la suite des consultations effectuées avec les associations des femmes, le Consultant en charge de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) a noté un avis favorable des femmes vis-à-vis du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques au sein de leurs localités.

Au total, trente-huit (38) femmes appartenant à dix (10) Associations actives ont été rencontrées au cours de ce processus de participation des groupes sociaux.

Cependant, certaines craintes ont été exprimées. On note à ce titre :

- Les violences basées sur le genre ;
- Les risques de harcèlement sexuel sur les filles/femmes dans les localités ;
- Les risques de grossesses non désirées occasionnées par l'implantation de l'entreprise des travaux.

En outre, les femmes ont exprimé des doléances qui intègrent leurs besoins communautaires. Il s'agit de :

- L'aménagement de barrages pour alimenter les jardins de cultures maraichères ;
- Le ravitaillement ou le renforcement d'intrants et de semences ;
- L'octroi de matériels pour les travaux champêtres.

SECTION 4 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET

Dans cette partie, il s'agira, d'une part, d'identifier les effets du sous-projet sur l'environnement et d'autre part, de les catégoriser. Pour conclure, les effets seront synthétisés dans une matrice récapitulative. Conformément à l'approche méthodologique requise pour une étude d'impact, les effets seront classés en distinguant les deux (é) phases de réalisation du sous-projet, à savoir :

- la phase de chantier (incluant la préparation, l'installation du chantier, la démolition, la construction et repli de chantier) ;
- la phase d'exploitation et d'entretien.

4.1. Méthodologie

Avant d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts, il nous a été utile de présenter la méthodologie employée, de catégoriser le sous-projet, de décrire les impacts, de dresser le bilan des impacts résiduels après les mesures de protection de l'environnement ainsi que de montrer la faisabilité environnementale du sous-projet. Cette méthodologie est celle de l'approche préconisée par Hydro Québec (1990) et par le Ministère des Transports du Québec (1990) ainsi que par les démarches proposées par la Banque Mondiale (1991), le Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence Canadienne d'Evaluation Environnementale (2000).

4.1.1. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels

La méthodologie utilisée dans la détermination des impacts repose sur une matrice d'identification des interactions entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées. Cette approche se décline en trois étapes principales :

(i) Identification des sources d'impact : les différentes activités du sous-projet ont été recensées pour chacune des phases (chantier, exploitation et entretien,) (cf. section 4.1.1.1 "Source d'Impact").

(ii) Identification des récepteurs d'impact : les composantes des milieux biophysique et socio-économique potentiellement affectées par le sous-projet ont été identifiées (cf. section 4.1.1.2 "Récepteur d'Impacts").

(iii) Croisement des sources d'impact et des récepteurs d'impact dans une matrice permettant d'identifier les impacts potentiels (cf. section 4.1.1.3 "Détermination de l'impact").

Cette approche matricielle a été complétée par :

- Les observations de terrain ;
- L'expérience du bureau d'études sur des projets similaires ;
- La revue de la littérature existante.

L'analyse ainsi menée a permis d'identifier les impacts potentiels du sous-projet sur chacune des composantes des milieux biophysique et socio-économique.

Source d'Impact

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un sous-projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Les sources d'impact se trouvent donc dans les activités et, plus précisément, les interventions, les intrants (moyens nécessaires pour mener les activités) et les extrants (produits ou déchets issus des activités). Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités sources d'impacts se présentent comme suit :

- La préparation ou pré-construction (études techniques d'exécution) ;
- L'installation des chantiers et base vie ;
- Les travaux de préparation et de terrassement de l'emprise ;
- Le déblai et la mise en dépôt des tout-venants ;
- Les travaux de maçonnerie des ouvrages ;
- Les travaux de drainage ;
- L'aménagement des installations de chantier : atelier, garage et magasin, bureaux du personnel clé, installations fixes et mobiles, base vie, points d'eau, etc.

- L'ouverture des déviations, des zones d'emprunt et carrières ;
- L'exploitation des ressources en eau ;
- Le déplacement des véhicules, camions et engins lourds ;
- L'exploitation des zones d'emprunts et le transport des matériaux ;
- L'exploitation et l'entretien courant des voies d'accès.

Récepteur d'Impacts

En vue de procéder à l'identification des impacts directs et indirects, lors des visites sur le terrain, il a été relevé les différents éléments valorisés de l'environnement des milieux biophysiques et socio-économiques susceptibles d'être affectés, ceci en rapport avec les différentes activités qui seront entreprises au cours des différentes phases du sous-projet. Ceci a été consolidé avec les rencontres avec les parties prenantes, en l'occurrence les échanges lors des focus groups.

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le sous-projet correspondent donc aux éléments sensibles de la zone d'étude, principalement ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au sous-projet :

- *Pour l'environnement physique* : air ; sol ; paysage ; eau de surface, eau souterraine ;

- *Pour l'environnement biologique* : végétation, faune ;

- *Pour l'environnement humain* : emploi et revenu, santé et sécurité, bâti, terres agricoles, commerce et transport, patrimoine culturel, lieux sacrés, modes de vie et valeurs sociales.

Détermination de l'impact

4.1.1.1. Nature d'un impact

Un impact est un changement apporté par la présence d'un élément lié à un sous-projet ou par l'exécution d'une activité du sous-projet sur une ressource ou un récepteur.
L'impact peut être négatif ou positif :

- **Négatif** : un impact est considéré comme négatif s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable ;
- **Positif** : un impact est considéré comme positif s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

4.1.1.2. Types d'impact

Direct (ou primaire) : impacts résultant d'une interaction directe entre les activités du sous-projet et le(s) récepteur (s) (par exemple : l'implantation sur un site où il y a des habitats ou encore un rejet liquide et la qualité d'un cours d'eau).

Indirect : impacts résultant d'autres activités, mais favorisés par les impacts du sous-projet (p.ex. : une migration des populations pour obtenir du travail peut créer une pression supplémentaire sur les ressources naturelles).

Cumulatif : Impacts à effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier.

Evaluation de l'importance des impacts

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement à la suite d'une activité donnée du sous-projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

- **Nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact ***positif*** engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le sous-projet ;
- un impact ***négatif*** contribue à sa détérioration ;
- un impact est ***indéterminé*** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

- **Amplitude ou Intensité de la perturbation**

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une ***faible*** intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.
- Un impact de ***moyenne*** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une ***forte*** intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

- **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue ***ponctuelle***, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit à proximité de l'emprise, jusqu'à 100 m du site.
- Un impact ayant une étendue ***locale*** s'exerce sur une zone ou une population plus étendue, au niveau local, à l'échelle d'une municipalité, à moins de 10 km du site ;
- Finalement, un impact est d'étendue ***régionale*** s'il s'exerce sur une superficie plus large, au niveau de la région, à plus de 10 km du site de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

- **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent :

- Un impact de **courte durée** se produit pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation du sous-projet, généralement sur une période de moins d'un an. Il est associé à la notion de réversibilité ;
- Un impact de **moyenne durée** s'échelonne sur une période comprise entre 1 et 10 ans ;
- Un impact de **longue durée** se prolonge au-delà de 10 ans. Il a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- **Importance de l'impact**

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.
L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définies plus haut. Elle sera qualifiée de :

- ***Mineure*** quand la composante est légèrement affectée ;
- ***Moyenne*** lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- ***Majeure*** lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

L'évaluation des impacts est réalisée en fonction de plusieurs critères. Ces critères conduisent à déterminer l'importance de l'impact et à proposer des mesures qui permettront de minimiser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs. Ces mesures sont proposées dans chaque cas. Les critères

discriminants considérés dans l'évaluation d'impacts ont été l'intensité (ou l'ampleur), la portée (ou l'étendue) et la durée.
Chaque impact a été apprécié en fonction de ces trois critères

La synthèse de l'échelle permettant d'apprécier les critères de la grille de Fecteau est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 41 : Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau

Critères	Échelles	Descriptifs
Durée	Courte	Pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation (moins d'un an)
	Moyenne	1 à 10 ans
	Longue	Supérieure à 10 ans
Portée/ Etendue	Ponctuelle	Sur le site d'activité du sous-projet ou à 100 m de sa frontière
	Locale	À moins de 10 km du site d'activité du sous-projet
	Régionale	À plus de 10 km du site d'activité du sous-projet
Intensité	Faible	Éléments naturels et équipements faiblement altérés ou impact légèrement positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Moyenne	Éléments naturels et équipements manifestement altérés ou impact modérément positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Forte	Éléments naturels et équipements sévèrement altérés ou impact considérablement positif ou négatif sur les conditions socio- économiques de base

Source : EasyManagement, Mars 2025

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

Tableau 42 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts

Niveaux d'importance des impacts	Définitions
Majeure	Un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Moyenne	Un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Mineure	Un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement

Source : EasyManagement, Mars 2025

La matrice reprise ci-dessous, appelée Grille de Fecteau, précise le cheminement d'évaluation de la conséquence des impacts ainsi que la pondération globale (multiplication des pondérations). Elle établit

les liens entre les différents critères retenus (intensité, étendue et durée) et dont le croisement déduit la grandeur de l'impact.

Tableau 43 : Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau)

Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Grille de Fecteau, avril 1997

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

4.2. Identification des Impacts

Les impacts positifs escomptés du sous-projet sont présentés comme suit pour chaque phase du sous-projet. La description et l'évaluation des impacts visent à montrer les relations entre le sous-projet et les différentes composantes de l'environnement, en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Les impacts du sous-projet seront déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du projet. Le tableau 50 liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

Tableau 44 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
		• Acquisition des terrains ; • Transport et manutention des engins ; machinerie et équipements ;

Phase préparatoire et de construction	Installation du chantier	• Recrutement de la manœuvre ; • Installation de la probable base-vie ;
	Construction de la route et autres ouvrages d'assainissement	• Travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussement, déblais et remblais) ; • Travaux de construction de la couche de fondation ; travaux de stabilisation sol-ciment ;
Phase d'exploitation du projet	Entretien des infrastructures construites.	Suivi de l'exploitation des infrastructures réalisées.

4.2.1. Impacts positifs

Les impacts positifs escomptés du sous-projet sont présentés comme suit pour chaque phase du sous-projet. La description et l'évaluation des impacts visent à montrer les relations entre le projet et les différentes composantes de l'environnement, en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Les impacts du projet seront déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du projet. **Le tableau XX** liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

4.2.1.1. Phase de chantier (Préparation, Installation du chantier, Démolition, Construction et Repli de chantier)

Les activités préparatoires de chantier et de construction des ouvrages hydrauliques vont générer des impacts positifs certains sur le milieu physique, milieu biologique et milieu humain. Il s'agit principalement des impacts décrits ci-dessous.

4.2.1.1.1. Milieu Physique

Stabilisation des sols

Les travaux de terrassement et la mise en place des ouvrages hydrauliques contribueront à stabiliser les sols au niveau des points critiques traités. Ces aménagements permettront de réduire les phénomènes d'érosion qui sont actuellement observés sur la majorité des sites, comme mentionné dans la description de la zone d'influence directe du sous-projet. En effet, les ouvrages correctement dimensionnés permettront une meilleure canalisation des eaux et limiteront les phénomènes de ravinement, particulièrement présents dans les zones concernées.

4.2.1.1.2. Milieu Biologique

Aucun impact positif n'a été identifié.

4.2.1.1.3. Milieu Humain

Création d'emplois directs et indirects

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques contribueront à la création d'emplois directs et indirects dans les localités concernées par le sous-projet, d'autant plus qu'ils comprendront une somme d'activités consommatrices de main d'œuvre de différentes catégories. Le sous-projet créera entre 15 et 20 emplois directs pour chacun des vingt-sept (27) sites en phase de construction et environ 50 emplois indirects par site des travaux. Soit 420 à 560 emplois directs pour l'ensemble du sous-projet et 1 400 emplois indirects.

Par ailleurs, de nombreux cadres moyens et supérieurs nationaux parmi lesquels on peut citer le personnel de l'entreprise sélectionnée, le personnel du bureau de contrôle des travaux, le personnel des laboratoires agréés, le personnel des entreprises sous-traitantes, seront aussi recrutés pour les travaux lors de la phase de démarrage du chantier.

En définitive, le sous-projet va engendrer des emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par les entreprises et leurs sous-traitants en fonction de leurs besoins au cours des travaux

Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts

L'acquisition de maisons pour le logement du personnel non résidant de l'entreprise, l'acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt, de carrière et de zones de dépôt constituent des sources de revenus pour les propriétaires. Dans ce cas, ces propriétaires qui céderont provisoirement leurs maisons et terrains à l'entreprise bénéficieront, dès le démarrage du chantier et pendant toute sa durée, de revenus substantiels issus des frais d'exploitation.

Développement circonstanciel des activités économiques locales

Le sous-projet contribuera à la dynamisation des activités économiques dans les localités traversées. En effet, la création d'emplois pour la main d'œuvre locale, la création de nouvelles Activités Génératrices de Revenus (AGR), l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants, la facilité de déplacement des personnes et des biens peuvent être des facteurs d'impulsion du développement local et contribuer ainsi à l'amélioration du niveau de vie des populations.

Ainsi, des petits commerces ne manqueront pas de se développer à proximité du chantier pour satisfaire aux besoins des ouvriers. Cette situation est génératrice de revenus pour les femmes surtout celles qui s'adonneront au commerce autour du chantier. Cet impact sera bénéfique à l'économie de chacun des villages concernés.

Par ailleurs, plusieurs cadres d'entreprises prestataires auront à séjourner pour de courtes ou longues durées dans les Départements de Biankouma, Odienné, Madinani, kouto et Tengrela. Ceux-ci logeront dans les hôtels de la place. Cette situation entraînera l'augmentation des chiffres d'affaires des gérants d'activités.

Renforcement des compétences locales

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques nécessiteront l'emploi de main-d'œuvre locale qui bénéficiera d'une formation sur le tas et d'un transfert de compétences. Ces connaissances acquises pourront être valorisées ultérieurement dans d'autres projets de construction ou d'entretien d'infrastructures, contribuant ainsi au renforcement des capacités techniques des communautés locales.

4.2.1.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Une fois le sous-projet en phase d'exploitation et d'entretien, les retombées positives suivantes sont prévues :

4.2.1.2.1. Milieu Physique

Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du sous-projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

Réduction des risques d'inondation

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du sous-projet,

notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

4.2.1.2.2. Milieu Biologique

Préservation des écosystèmes aquatiques

La mise en place d'ouvrages hydrauliques adaptés aux conditions hydrologiques locales favorisera le maintien des fonctions écologiques des zones humides et bas-fonds traversés par le sous-projet. En facilitant la circulation naturelle des eaux, ces ouvrages contribueront à la préservation des habitats aquatiques et semi-aquatiques nécessaires à la survie de nombreuses espèces fauniques et floristiques.

Amélioration de la continuité écologique

Les ouvrages hydrauliques bien conçus permettront de maintenir ou de rétablir la continuité écologique des cours d'eau, favorisant ainsi la circulation des espèces aquatiques et la dispersion des semences végétales. Cette amélioration contribuera au maintien de la biodiversité locale et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

4.2.1.2.3. Milieu Humain

Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse

La construction des ouvrages hydrauliques contribuera à l'amélioration du trafic routier, notamment pendant la saison pluvieuse et facilitera le déplacement des populations bénéficiaires vers leurs champs et également vers les localités voisines. Le sous-projet contribuera, ainsi, au désenclavement de ces localités et au développement du transport des personnes.

Amélioration des activités économiques

En phase d'exploitation, la construction des dalots contribuera à la fluidité de la circulation, ce qui sera un gain de temps pour les gérants d'activités économiques installés dans la zone mais surtout une source d'affluence de la clientèle.

Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse

Le mauvais état des itinéraires concernés par le sous-projet a longtemps favorisé la rareté des acheteurs de produits dans la zone du sous-projet. La conséquence de cette situation est la baisse des prix d'achat des produits agricoles aux producteurs. En phase d'exploitation des tronçons réhabilités, cette situation connaîtra une solution dans la mesure où le bon état des routes à travers les ouvrages réhabilités permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder aisément à l'ensemble des localités en saison pluvieuse, les conditions de transport étant améliorées.

En effet, le bon état de la route permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder plus facilement à l'ensemble des villages producteurs. Ce qui contribuera à relever les prix d'achat bord champ de ces produits.

Amélioration des conditions d'évacuation des malades

En phase d'exploitation des tronçons réhabilités, les cas de maladies et/ou d'accouchement connaîtront une amélioration de leur évacuation vers les centres de santé. Le bon état des itinéraires permettra un accès facile aux différentes localités concernées par le sous-projet, notamment au cours des saisons pluvieuses.

Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base

La praticabilité des voies de communication tout au long de l'année facilitera l'accès des populations aux marchés locaux et régionaux, ainsi qu'aux services sociaux de base comme les établissements scolaires et les centres de santé. Cette amélioration contribuera à la réduction des inégalités d'accès aux services et au renforcement de la cohésion sociale.

4.2.2. Impacts négatifs

4.2.2.1. Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, démolition, Construction et Repli de chantier)

Durant la phase de travaux préparatoires, d'installation, de démolition, de construction et de repli du chantier, les impacts négatifs potentiels identifiés sont :

4.2.2.1.1. Milieu Physique

Pollution des sols

Les activités de préparation et de construction des ouvrages hydrauliques présentent des risques de pollution des sols par déversement accidentel d'hydrocarbures (carburants, huiles, lubrifiants) provenant des engins de chantier. De plus, la mauvaise gestion des déchets solides (débris de construction, emballages, déchets ménagers de la base-chantier) pourrait entraîner une contamination des sols. Ce risque est particulièrement préoccupant dans les zones de bas-fonds où les sols sont plus sensibles aux pollutions.

Perturbation de la structure des sols

Les travaux de terrassement, d'excavation et de compactage modifieront la structure des sols sur les sites d'intervention. Cette perturbation pourrait altérer les capacités d'infiltration des eaux et favoriser l'érosion, particulièrement dans les zones déjà affectées par des phénomènes d'érosion comme identifié sur plusieurs sites du sous-projet.

Pollution des eaux de surface et souterraines

Les travaux de construction pourraient entraîner une pollution des eaux de surface par augmentation de la turbidité suite aux activités de terrassement et d'excavation. Par ailleurs, des déversements accidentels d'hydrocarbures ou le rejet d'eaux usées non traitées pourraient contaminer les eaux de surface et souterraines. Ce risque est particulièrement important sur les sites situés à proximité de cours d'eau ou dans les zones de bas-fonds.

Perturbation temporaire du régime hydrologique

La mise en place de déviations temporaires des écoulements et l'installation de barrages provisoires pendant les travaux perturberont le régime hydrologique naturel des cours d'eau et bas-fonds concernés. Cette perturbation pourrait affecter les écosystèmes aquatiques et les activités humaines dépendantes de ces ressources en eau.

Dégradation de la qualité de l'air

Les mouvements des engins, les travaux de terrassement et la manipulation des matériaux pulvérulents (sable, ciment) généreront des émissions de poussières et de gaz d'échappement qui pourraient dégrader temporairement la qualité de l'air dans les zones d'intervention. Cette pollution atmosphérique pourrait affecter les travailleurs, les populations riveraines et la végétation environnante.

4.2.2.1.2. Milieu Biologique

Perturbation des habitats fauniques

Les travaux de construction perturberont les habitats de la faune locale, comprenant des mammifères (agoutis, rats, écureuils), des oiseaux (hérons, hiboux, calaos, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens. Cette perturbation pourrait engendrer un déplacement temporaire des espèces et affecter leurs comportements.

4.2.2.1.3. Milieu Humain

Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux

Les travaux de construction comportent des risques d'accidents pour les travailleurs, notamment lors de l'utilisation d'engins et d'équipements, des travaux en hauteur ou en profondeur, et de la manipulation de matériaux et substances dangereuses. Ces risques peuvent être amplifiés par des conditions de travail inadéquates ou un manque de formation et d'équipements de protection individuelle.

Nuisances sonores et pollution atmosphérique

La circulation et le déplacement des engins et camions, ainsi que l'utilisation d'équipements bruyants (compacteurs, vibreurs à béton, groupe électrogène) généreront des nuisances sonores affectant la quiétude des populations riveraines. Par ailleurs, les émissions de poussières et de gaz d'échappement contribueront à la pollution atmosphérique, pouvant impacter la santé des travailleurs et des communautés locales.

Impact lié à la spéculation foncière et des conflits sociaux

Le choix du site d'installation de la base-chantier et l'ouverture de zones de dépôts pourraient engendrer des phénomènes de spéculation foncière et des conflits sociaux, particulièrement dans les zones où la pression foncière est déjà importante. Ces tensions pourraient être exacerbées si les procédures d'acquisition temporaire des terrains ne sont pas transparentes et équitables.

Atteinte à la quiétude des populations

La circulation des véhicules et les travaux de construction généreront des bruits et nuisances sonores qui perturberont la quiétude des populations riveraines. Ces nuisances seront particulièrement ressenties dans les zones proches des habitations et des lieux publics comme les écoles et centres de santé.

Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques nécessiteront souvent une restriction ou une déviation du trafic routier sur les itinéraires concernés. Ces perturbations pourraient engendrer des difficultés de déplacement pour les populations locales et affecter les activités économiques dépendantes de ces voies de communication.

Accident de circulation pendant les travaux

La circulation, le déplacement d'engins et de camions sur les routes, ainsi que l'usage de matériels vibrants augmenteront les risques d'accidents de circulation pendant la phase des travaux. Ces risques concernent tant les travailleurs que les usagers de la route et les populations riveraines.

Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida

L'arrivée du personnel de chantier et le recrutement de main d'œuvre étrangère pourraient favoriser les comportements à risque et augmenter l'incidence des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/Sida dans les communautés d'accueil. Ce risque est particulièrement préoccupant dans les zones où les connaissances sur les moyens de prévention sont limitées.

Multiplication de plaintes et de conflits sociaux

La cohabitation entre les travailleurs du chantier et les communautés locales pourrait engendrer des tensions et conflits sociaux, notamment en cas de non-respect des coutumes locales, de comportements irrespectueux ou de concurrence pour l'accès aux ressources. Ces conflits pourraient se traduire par une multiplication des plaintes et affecter négativement le déroulement des travaux.

Recrutement d'enfants mineurs lors des travaux

Le besoin de main d'œuvre pourrait inciter certains entrepreneurs ou sous-traitants à recruter des enfants mineurs pour les travaux, en violation des lois nationales et internationales sur le travail des enfants. Ce risque est particulièrement présent dans les zones rurales où la pauvreté peut pousser les enfants à rechercher des opportunités de revenus.

Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale

L'emploi de la main d'œuvre féminine pourrait être affecté par des pratiques discriminatoires lors du recrutement, limitant l'accès des femmes aux opportunités d'emploi générées par le sous-projet. Cette discrimination pourrait renforcer les inégalités de genre existantes dans les communautés concernées.

Violences basées sur le genre (VBG)

La présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine sur les chantiers pourrait augmenter les risques de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, agressions, exploitations) à l'encontre des femmes et des filles des communautés locales.

4.2.2.2. Phase d'exploitation et d'entretien

En phase d'exploitation et d'entretien, les impacts défavorables suivants sont à considérer :

4.2.2.2.1. Milieu Biophysique

Aucun impact significatif sur le milieu physique n'a été identifié.

4.2.2.2.2. Milieu Humain

Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route

Les impacts négatifs attendus sont les risques d'accidents liés aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, motocyclistes notamment la pratique de la vitesse excessive au niveau des ouvrages construits. Une fois les ouvrages réhabilités, il existe un risque d'accroissement du nombre d'accidents dans les localités bénéficiaires. Les usagers des routes (automobilistes, motocyclistes), peuvent rouler à une vitesse accrue, ce qui pourrait être la cause d'accidents de la circulation. Cette situation exposera donc les populations à un risque d'insécurité routière.

Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant

L'absence ou l'insuffisance d'entretien des ouvrages hydrauliques pourrait entraîner leur détérioration progressive, réduisant leur efficacité et leur durée de vie. Ces dommages pourraient nécessiter des réparations coûteuses ou même le remplacement prématuré des infrastructures.

4.3. Evaluation des Impacts potentiels identifiés

Suite à l'identification des différents impacts potentiels, leur importance respective est évaluée en se basant sur les critères d'intensité, d'étendue, et de durée, etc.

La synthèse de l'évaluation des impacts potentiels est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 45 : Evaluation des impacts potentiels à toutes les phases du sous- projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
CHANTIER (préparatoire, construction, et repli de chantier)	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Emplois	Création d'emplois directs et indirects	**Positif**	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	**Positif**	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Activités économiques	Développement circonstanciel des activités économiques locales	**Positif**	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction	Travaux de terrassement, ouvrages de drainage	Sols	Stabilisation des sols	**Positif**	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	**Positif**	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Population, cadre de vie, santé et hygiène et sécurité	Atteinte à la quiétude des populations	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Population, cadre de vie, santé et hygiène et sécurité	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions sur la route, usage de matériels vibrants	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Cadre de vie, santé et hygiène	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Cohabitation travailleurs et communautés	Cohésion sociale	Multiplication de plaintes et de conflits sociaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction	Recrutement de la main d'œuvre	Emploi	Recrutements d'enfants mineurs lors des travaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Risques de violences basées sur le genre (VBG)	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Sites de construction à proximité des bas-fonds et zones humides	Travaux de terrassement, déversements accidentels	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	bas-fonds	Mise en place de dérivations temporaires et de barrages provisoires	Régime hydrologique	Perturbation temporaire du régime hydrologique	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement,	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
		manipulation de matériaux pulvérulents							
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites abritant des plantes médicinales	Dégagement des emprises	Ressources médicinales	Destruction d'espèces végétales à valeur médicinale	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
	Zones à forte biodiversité	Augmentation de la présence humaine	Faune	Risque de braconnage	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
PHASE D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	**Positif**	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	**Positif**	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	**Positif**	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	**Positif**	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Services sociaux de base	Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base	**Positif**	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	**Positif**	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Zones humides et cours d'eau	Modification des régimes d'écoulement	Habitats aquatiques	Modification des habitats aquatiques	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne

SECTION 5 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

La Section-ci présente les principaux risques et moyens de prévention et d'intervention en urgence en cas de survenue de ces risques pendant la phase de chantier. Les employés de l'Entreprise de construction et de ses sous-traitants seront les plus sujets à ces risques.

Les principales sources de risques de santé et sécurité dans le cadre de ce sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de Kabadougou et de la Bagoué sont la base chantier, les aires de travaux et les sites d'implantation des ouvrages. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

5.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes. Elle s'inspire du tableau 2.1.1 (Tableau 2.1.1. tableau de classement des risques pour la classification des scénarios de travailleurs sur la base des probabilités et des conséquences) des directives générales ESS de la SFI Groupe de la Banque mondiale :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de construction d'ouvrages hydrauliques ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ; et
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau suivant).

Tableau 46 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 47 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G 4	*Moyen*	*Moyen*	*Elevé*	*Elevé*
G 3	*Faible*	*Moyen*	*Elevé*	*Elevé*
G 2	*Faible*	*Moyen*	*Moyen*	*Moyen*
G 1	*Faible*	*Faible*	*Faible*	*Faible*

5.2. Identification et Analyse des risques

Risques liés aux travaux de terrassement et d'excavation

Les travaux de terrassement et d'excavation nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques présentent des risques spécifiques importants :

- **Risque d'effondrement des parois**
  - Effondrement des parois de fouilles lors des travaux d'excavation ;
  - Éboulements de terres pendant les travaux de fondation ;

- Instabilité du sol en périodes pluvieuses.

➢ **Risques d'ensevelissement**
- Ensevelissement des travailleurs lors de l'effondrement des parois ;
- Chute de matériaux excavés sur les travailleurs ;
- Glissement de terrain en zone de fort dénivelé, notamment dans les sites en pente

➢ **Risques de blessures liés aux outils manuels et à commande mécanique**
- Utilisation d'un outil inadapté à la tâche
- Chutes d'outils des niveaux supérieurs
- • Rangement d'outils tranchants dans les vêtements
- Utilisation d'allonges sur les manches d'outil
- Utilisation d'outils dont les faces sont arrondies

➢ **Risques liés à la présence d'eau**
- Inondation des fouilles par eaux souterraines ou eaux de pluie ;
- Déstabilisation des parois par infiltration d'eau ;
- Accidents liés à la présence d'eau dans les travaux à proximité des cours d'eau.

➢ **Risques liés aux activités de la maçonnerie**
- Chutes de hauteur
- Chutes de plain-pied
- Nuisance sonore
- Travail en espace confiné

➢ **Risques liés aux engins roulants : Camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière, etc**
- Risque de collision et de renversement
- Risque d'écrasement et/ou d'ensevelissement
- Risque de nuisance sonore
- Risque de pollution atmosphérique
- Risque lié à l'émission de poussière
- Risque de chute de hauteur
- Risque d'incendie

➢ **Risques liés à l'utilisation des huiles de machines, peinture, gasoil**
- Risque d'incendie
- Risque de pollution du sol
- Risque de pollution de l'eau souterraine
- Risque chimique lié à la santé de l'homme (cancers)

Risques liés à l'utilisation Sable/ gravier

Risque respiratoire

➢ **Risques liés à l'utilisation du ciment**
- Risque chimique lié à la santé de l'homme

La probabilité de ces événements dangereux lors des travaux de terrassement est probable (P3) et leur gravité potentielle est grave (G3) avec un risque d'incapacité permanente partielle, engendrant ainsi un niveau de risque moyen.

Risque d'incendie et d'explosion

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutif à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Les dangers et/ou les situations dangereuses peuvent provenir de/du :

- la présence sur le chantier de combustibles : Gasoil pour les engins et véhicules ;
- l'inflammation d'un véhicule ou d'un engin ;
- mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ;
- la présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques, court-circuit, etc.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Il ressort de l'évaluation qualitative du risque qu'il s'agit d'un évènement probable, grave et de niveau de risque élevé.

Risque lié à l'électricité

C'est un risque d'électrisation ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Les sources de dangers et/ou de situations dangereuses sont :

- conducteur nu sous tension accessible (câbles détériorés)
- lignes aériennes ou enterrées à proximité des zones de travail
- non habilitation électrique du personnel intervenant.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent être rencontrés sur les chantiers, particulièrement lors des travaux à proximité des lignes électriques existantes dans certaines localités et ses environs.

Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Risque lié l'utilisation des véhicules lourds, engins, machines et outils

Les principales sources de danger liées à l'utilisation de gros engins de chantier et de véhicules lourds sont :

- l'incompétence des conducteurs ;
- la défaillance mécanique, notamment des freins ;
- l'absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur ;
- l'accès aux cabines ;
- le non fonctionnement de l'alarme de recul ;
- certaines manœuvres notamment la marche arrière ;
- le renversement sur les terrains en pente ou instables.

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, le personnel de chantier, les riverains et les piétons, particulièrement dans les zones de travaux à proximité des habitations ou des voies de circulation.

C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

Risque lié au bruit

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.).

Les sources de dangers liées au bruit sont :

- Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé ;
- Gêne de la communication verbale et téléphonique ;
- Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant.

Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils (marteau piqueur, bétonnière, vibreur, etc.) qui seront mis en œuvre dans ce chantier. Ce risque connaîtra des pics par moments avec la circulation des véhicules poids-lourds sur les différents chemins empruntés.

C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

Risque lié aux vibrations

Il s'agit de risques ostéoarticulaires, neurologiques ou vasculaires consécutifs à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Les principaux risques liés aux vibrations peuvent provenir :

- des outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur) ;
- de la conduite d'engins de chantier (tractopelle, compacteur etc.) ;
- des équipements vibrants comme les vibreurs à béton.

Les chocs et vibrations peuvent être générés par différents types de machines qu'on trouve dans un chantier de construction d'ouvrages hydrauliques : Engins de chantier, compacteurs, vibreurs à béton, etc.

Les risques liés aux vibrations constituent des évènements probables, de gravité moyenne, donc d'un niveau moyen.

Risque lié à la manutention

À ce niveau, il faudra distinguer les risques liés à la manutention manuelle de toute autre manutention.

- **Risque lié à la manutention manuelle**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Il provient généralement de :

- manutention de charges lourdes (sacs de ciment, ferraille, coffrages) ;
- manutention effectuées de façon répétitive et à cadence élevée ;
- mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé).

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

La manutention manuelle est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

- **Risque lié à la manutention à l'exclusion de la manutention manuelle**

Le risque peut être lié au fonctionnement et à la circulation de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

Les sources de dangers peuvent provenir de :

- Outils de manutention
  - inadapté à la tâche à effectuer
  - en mauvais état, irrégulièrement entretenu
  - sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation
- Opérateurs
  - inhabituel, occasionnel
  - non autorisé pour les machines concernées
  - aptitude médicale non vérifiée
  - équipements de protection individuelle inadaptés
- Environnement
  - absence de protocole de sécurité
  - absence de plan de circulation
  - manutention en hauteur

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Risque lié aux circulations et aux déplacements

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. À l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. À l'extérieur de la zone de chantier, on le relie aux contraintes de délais, de volonté de distinction, de véhicules inadaptés.

Dans les deux cas, on peut dire de mauvais état de véhicule (freins, éclairage, etc.). Ce risque peut être classé de priorité 1.

Risques pour les populations riveraines

La construction d'ouvrages hydrauliques dans des zones habitées ou à proximité de voies de circulation préexistantes présente également des risques pour les populations riveraines :

- Risques d'accidents impliquant des véhicules du chantier et des usagers locaux des routes ;
- Risques de chute dans les excavations pour les personnes non autorisées accédant au chantier;
- Perturbation des accès habituels et risques associés aux déviations temporaires ;
- Exposition aux poussières, bruits et vibrations pouvant affecter la santé des riverains.

Ces risques sont probables (P3), avec une gravité pouvant être grave (G3), générant ainsi un niveau de risque moyen.

Estimation des risques

Parmi les dangers inhérents à la construction des ouvrages hydrauliques, les scénarios suivants seront mis en relief :

- risque d'accident lors de l'utilisation des engins de terrassement, de chargement et de transport des matériaux ;
- risque d'effondrement et d'ensevelissement lors des travaux d'excavation ;
- risque d'électrocution dû aux installations électriques temporaires ou aux lignes existantes ;
- risque d'incendie lié au stockage de carburant et à l'utilisation d'équipements ;
- risque lié à la circulation des engins et véhicules dans un environnement où la population continue de vaquer à ses occupations.

5.3. Gestion des risques et accidents

L'analyse des risques est une action préliminaire et indispensable en ce qui concerne principalement la prévention. Le risque d'un accident devrait être perçu avant de mettre en œuvre des mesures pour prévenir sa survenance. Le fait qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse produire un accident, n'apparaît toujours pas de façon concise et précise.

La gestion des risques et accidents devra donc faire l'objet d'une étude spéciale de dangers. Cette analyse vise à caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire la survenance des risques des installations liés aux procédés de mise en œuvre et aux produits utilisés ou dus à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'exploitation de l'équipement.

La gestion des éventuels risques et accidents de la présente étude, s'articule autour l'estimation des risques et la présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation.

5.4. Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité dans le cadre de la construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques, passent obligatoirement par l'application des consignes ci-après :

Mesures générales

Elles concernent les consignes suivantes :

- établir les consignes particulières pour les personnes chargées de la réception des pompiers et pour celles chargées de l'évacuation des zones de travail ;
- afficher à proximité des secteurs à risques d'incendie des panneaux « INTERDICTION DE FUMER ET DE FAIRE DES FEUX NUS » ;
- sensibiliser l'ensemble du personnel sur la nécessité de signaler au responsable de site toutes anomalies sur les extincteurs (absence de plomb, appareil percuté ou appareil manquant) ;
- accorder une attention particulière aux poussières qui auront tendance à s'accumuler sur les équipements électriques ;
- maintenir les moyens de lutte contre l'incendie opérationnels et accessibles en permanence ;
- baliser et signaler clairement les zones dangereuses (excavations, zones de stockage, etc.) ;
- se procurer la fiche de données de sécurité des produits utilisés auprès des fournisseurs ;
- mettre en place une signalisation adéquate sur les différents sites de construction des ouvrages hydrauliques.

Mesures particulières

Protection contre les effondrements/ensevelissements

Elles concernent les consignes suivantes :

- Effectuer un étaiement rigoureux des parois de fouilles dépassant 1,30 m de profondeur ;
- Respecter les angles de talutage appropriés en fonction de la nature des sols ;
- Éviter le stockage de matériaux et la circulation d'engins à proximité immédiate des fouilles ;
- Mettre en place un système de drainage efficace autour des fouilles ;
- Inspecter quotidiennement l'état des parois avant la reprise des travaux, particulièrement après des intempéries ;
- Prévoir des voies d'accès sécurisées pour entrer et sortir des fouilles ;
- Former spécifiquement le personnel aux risques liés aux excavations.

Protection et limitation d'accès aux Sites du sous-projet

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en œuvre pour assurer la sécurité des Sites du sous-projet et les installations connexes :

- délimiter le périmètre de chaque site de travail et disposer des panneaux indiquant l'interdiction du chantier au public ;
- séparer les zones d'installation des équipements des bureaux des agents d'exploitation par une clôture ;
- prévoir une largeur suffisante pour les voies d'accès et bien les entretenir pour éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés ;
- prévoir un plan de circulation sur chaque site, son entrée et sa sortie ;
- installer des barrières physiques (rubans de signalisation, barrières, etc.) autour des zones dangereuses pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées ;
- mettre en place une signalisation claire et visible même la nuit pour avertir des dangers potentiels.

Protection des populations riveraines

Pour assurer la sécurité des populations riveraines, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Organiser des campagnes de sensibilisation dans les villages concernés sur les risques liés au chantier ;
- Mettre en place une signalisation adéquate sur les routes d'accès aux chantiers ;
- Limiter la vitesse des véhicules de chantier dans les zones habitées ;
- Arroser régulièrement les pistes pour limiter les émissions de poussières ;
- Aménager des passages sécurisés pour les piétons aux abords des zones de travaux ;

- Planifier les livraisons de matériaux en dehors des heures de forte affluence ;
- Assurer une surveillance continue des sites en dehors des heures de travail pour éviter les intrusions.

Programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des sites

Pour l'entretien et le suivi régulier de l'intégrité des sites, les mesures d'atténuation des milieux naturel et humain préconisées dans les phases de construction et de mise en place des équipements, ainsi celle d'exploitation devront être appliquées. En outre, des inspections régulières des ouvrages devront être effectuées pour les maintenir en bon état.

La périodicité de ces inspections sera définie en fonction de :

- La saison (plus fréquentes en saison des pluies) ;
- L'ampleur et la complexité de l'ouvrage ;
- L'environnement immédiat (présence de cours d'eau, zone inondable, etc.).

Programme de gestion des risques

- **Hygiène, santé et sécurité du personnel de chantier**
  - l'entreprise doit adhérer à un service médical du travail pour assurer la visite d'embauche et les visites de contrôles périodiques ;
  - les consignes d'exploitation et de sécurité doivent être commentées et remises à chaque ouvrier qui se doit de les observer de façon stricte ;
  - l'entreprise disposera également d'une unité de soins sur le site dotée d'une boîte pharmaceutique de premiers secours ;
  - une formation aux premiers secours sera dispensée à un nombre suffisant d'employés sur chaque site de travail ;
  - des installations sanitaires adéquates (toilettes, douches) seront mises à disposition du personnel ;
  - de l'eau potable sera disponible en quantité suffisante pour tous les travailleurs ;
  - un suivi médical spécifique sera mis en place pour les travailleurs exposés à des risques particuliers (travail en milieu humide, exposition aux vibrations, etc.).
- **Secours**
  - Afficher la liste des numéros de téléphone d'urgence et le texte à lire en cas d'accident (lien, numéro de téléphone des services de transport médicalisé, etc.) ;
  - Vérifier et approvisionner régulièrement la trousse de secours mise à la disposition du personnel ;
  - Installer des extincteurs en des endroits facilement accessibles et connus de tous durant les travaux et les vérifier tous les semestres ;
  - Établir une cartographie des centres de santé les plus proches de chaque site d'intervention ;
  - Former le personnel à l'utilisation des équipements de premiers secours ;
  - Désigner et former des secouristes sur chaque site ;
  - Prévoir un véhicule dédié aux évacuations d'urgence.

Tableau 48 : Moyens de secours à prévoir sur les sites

N°	TYPE DE MOYENS DE SECOURS	LOCALISATION
1	Extincteurs à poudre 50 kg	Zones de stockage de carburant
2	Extincteurs à poudre 9 kg	Sur chaque engin et véhicule
3	Bacs à sable de 100 L muni de pelle de projection	Points de stockage de produits liquides
4	Extincteurs à eau pulvérisée 9 l	Bureaux / Administration
5	Trousse de premiers soins	Sur chaque site et dans les véhicules
6	Couvertures anti-feu	Zones à risque d'incendie

7	Systèmes de communication d'urgence (téléphones, radios)	Superviseurs et responsables sécurité

Prévention des effondrements/ensevelissements

- Talutage ou blindage systématique des fouilles de plus de 1,30 m ;
- Inspection quotidienne des parois de fouilles par une personne compétente ;
- Mise en place de systèmes d'alerte précoce (fissurations, infiltrations d'eau) ;
- Évacuation immédiate en cas de détection d'un risque.

Gestion des risques liés à la circulation des engins et véhicules

- Mise en place d'un plan de circulation sur chaque site ;
- Limitation des vitesses à 30 km/h sur les pistes d'accès et 10 km/h sur les zones de travail ;
- Équipement de tous les engins d'avertisseurs sonores de recul ;
- Interdiction formelle de transporter du personnel dans les bennes ou sur les engins ;
- Utilisation de signaleurs pour guider les manœuvres dans les zones à visibilité réduite ;
- Entretien régulier des véhicules et engins avec contrôle systématique des systèmes de freinage et d'éclairage ;
- Sensibilisation régulière des conducteurs aux risques spécifiques de la zone (présence d'enfants, traversées de bétail, etc.).

5.5. Matrice de gestion des risques et accidents

La matrice de gestion des risques (tableau ci-après) a pour but d'identifier, d'évaluer et de définir des mesures de prévention et de gestion des principaux risques liés aux activités du sous-projet. Elle permet également de s'assurer que des actions appropriées sont mises en place pour maîtriser ces risques.

Tableau 49 : Matrice de gestion des risques et accidents

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
Phase de chantier (préparatoire, construction et repli de chantier)	Installation et exploitation de la base de chantier	Incendie	Risque d'incendie lié au stockage de carburant; Présence de matériaux combustibles	Élevé	- Isoler les zones de stockage; - Installer des cuvettes de rétention; - Interdire de fumer ou d'utiliser une flamme nue; - Mettre à la terre les installations	- Mettre en place des moyens de lutte adaptés; - Former le personnel à l'utilisation des extincteurs; - Définir des procédures d'évacuation	Superviseur de chantier	Responsable HSE
	Travaux de terrassement et d'excavation	Risques liés aux engins	Collision; Renversement; Écrasement; Happement	Moyen	- Former les conducteurs; - Maintenir les engins en bon état; - Équiper les engins d'avertisseurs de recul; - Établir un plan de circulation	- Définir des zones d'exclusion autour des engins en mouvement; - Utiliser des signaleurs pour guider les manœuvres; - Interdire le transport de personnel sur les engins	Conducteur d'engin	Responsable HSE
	Compresseur	Défaillance du Compresseur, court-circuit	Risque d'incendie	Moyen	Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	Former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs	Personnel de chantier	Responsable HSE
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	Moyen	Port de masque de soudure, souder dans un espace ventilé ou ouvert si possible	Contrôler le port de masque périodiquement Mettre à disposition des employés des masques à cartouche ou à gaz recommandés	Personnel de chantier	Responsable HSE
	Coulage du béton et travaux de structure	Exposition aux produits chimiques	Contact avec le ciment frais; Exposition aux adjuvants du béton	Moyen	- Fournir des EPI adaptés (gants, lunettes, bottes); - Former le personnel aux risques chimiques; - Stocker correctement les produits	- Disposer de points d'eau pour le lavage immédiat en cas de contact; - Afficher les fiches de données de sécurité; - Prévoir des kits d'intervention	Chef d'équipe béton	Responsable HSE
		Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques; Écrasements; Chocs	Moyen	- Former aux techniques de manutention; - Fournir des aides mécaniques; - Limiter les charges individuelles	- Organiser le travail en équipe pour les charges lourdes; - Prévoir des périodes de repos; - Adapter les postes de travail	Chef d'équipe	Responsable HSE
		Bruit et vibrations	Troubles auditifs; Troubles liés aux vibrations; Fatigue	Moyen	- Fournir des protections auditives; - Limiter les temps d'exposition; - Utiliser des équipements moins bruyants	- Organiser une rotation du personnel; - Assurer un suivi médical régulier; - Entretenir régulièrement les équipements	Superviseur de chantier	Médecin du travail
	Interaction avec les populations riveraines	Accidents impliquant des tiers	Collisions avec des véhicules ; Chutes dans les excavations; Perturbation des accès	Moyen	- Installer des clôtures et signalisations; - Sensibiliser les populations locales; - Limiter la vitesse en zones habitées	- Aménager des passages sécurisés ; - Prévoir des gardiens en dehors des heures de travail; - Établir un plan de communication avec les riverains	Responsable communautaire	Responsable HSE
	Renfort en acier	Pliage des barres d'acier	Risque de chute d'objets	Moyen	Port de casque de protection	Vérifier le matériel utilisé pour la manutention des câbles barre d'acier, balisage des zones de travail	Personnel de chantier	Responsable HSE
Phase d'exploitation et d'entretien	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Inondation	Insuffisance de capacité hydraulique ; Obstruction des ouvrages	Moyen	- Dimensionner correctement les ouvrages; - Prévoir un programme d'entretien régulier; - Surveiller l'état des ouvrages	- Mettre en place un système d'alerte précoce; - Définir un plan d'intervention d'urgence; - Former les communautés locales	Agent d'entretien	Responsable technique
		Défaillance structurelle	Affaissement; Fissuration; Effondrement	Moyen	- Respecter les normes de construction;	- Établir un programme de maintenance préventive;	Agent d'entretien	Responsable technique

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
					- Effectuer un contrôle qualité rigoureux; - Inspecter régulièrement les ouvrages	- Prévoir des solutions de remplacement temporaires ; - Assurer un suivi de l'évolution des défauts		
	Entretien et maintenance	Accidents lors de l'entretien	Chutes; Exposition à l'eau; Exposition aux sédiments contaminés	Moyen	- Former le personnel d'entretien; - Fournir des EPI adaptés; - Mettre en place des procédures de sécurité	- Travailler en équipe lors des opérations dangereuses ; - Prévoir des équipements de sauvetage ; - Assurer une surveillance médicale	Responsable maintenance	Responsable HSE

SECTION 6 : RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

La mise en application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombés positifs des activités ou des ouvrages du sous-projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du sous-projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

- **Mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires sont celles prises en vue de dédommager les populations victimes d'éventuelle destruction de biens dans l'emprise des travaux et les frais liés à l'acquisition du site le cas échant.

- **Mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental.
Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux.

- **Mesures de valorisation ou de bonification**

Ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le sous-projet. De telles mesures peuvent être implantées en dehors de la zone des travaux.
Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du sous-projet.
Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État ivoirien ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

6.1. Mesures générales

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du sous-projet vers le moindre impact. Au cours de l'élaboration d'un projet, de nombreuses opportunités permettent d'en supprimer ou d'en réduire certains, notamment par l'analyse des variantes. Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable, il ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage (ou le maître d'ouvrage délégué) a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgétiser les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du sous-projet.

6.2. Mesures générales de bonification des impacts positifs

Ces mesures portent sur les dispositions à prendre pour permettre aux populations d'améliorer leur cadre et niveau de vie et les moyens à mettre en œuvre pour la bonne marche du sous-projet. Elles visent à intensifier les bienfaits du sous-projet sur l'environnement. Elles concernent les impacts positifs.
Ces mesures sont :

- La bonne gouvernance et la bonne organisation du sous-projet.
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect des droits des travailleurs conformément à la règlementation nationale ;
- La conformité fiscale des acteurs du sous-projet ;
- Le recrutement des jeunes des localités riveraines et des jeunes diplômés au plan national ;
- L'engagement des parties prenantes ;
- L'acceptabilité sociale du sous-projet ;
- La prise en compte du genre et des personnes vulnérables ;

- La prise en compte des éthiques.

6.3. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures générales d'atténuation visent à atténuer les effets négatifs du sous-projet pris dans son ensemble. Selon les TDR, ces mesures sont :

- Prévoir un mécanisme de concertation avec les populations et les administrations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du sous-projet dans l'environnement social et économique ;
- Préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;
- Proposer un système de gestion de la totalité des éventuels déchets liquide, solide, sanitaire, toxique produits par les activités ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les risques et dangers liés à chaque poste de travail ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et les situations d'urgence ;
- Établir des calendriers et horaires de travail.

6.4. Mesures spécifiques

6.4.1. Phase Chantier (Travaux)

6.4.1.1. Milieu physique

Mesures pour la protection des sols

Pour limiter les risques de pollution et de perturbation des sols lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Équiper tous les engins de chantier de kits anti-pollution comprenant des matériaux absorbants, des sacs de récupération et des équipements de protection individuelle adaptés ;
- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux (hydrocarbures, adjuvants pour béton, etc.) avec des systèmes de rétention dimensionnés ;
- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées équipées de dispositifs de récupération des fuites et déversements accidentels. Pour les engins peu mobiles travaillant sur les sites éloignés, utiliser des bacs de rétention mobiles lors des opérations de ravitaillement ;
- Effectuer l'entretien régulier des véhicules et engins de chantier dans des zones spécialement aménagées et équipées de systèmes de récupération des huiles usagées et autres fluides ;
- Stocker séparément la terre végétale décapée pour une réutilisation lors des travaux de réhabilitation des sites. Les déblais excédentaires pourraient être utilisés pour le remblaiement d'anciennes zones d'emprunt ou disposés sur des sites de dépôt autorisés.

Mesures pour la protection des ressources en eau

Pour préserver la qualité et le régime des eaux de surface et souterraines, les mesures suivantes seront appliquées :

- Réaliser les travaux de terrassement et de fondation des ouvrages préférentiellement en saison sèche pour minimiser les risques d'érosion et de pollution des eaux ;
- En cas d'écoulement ou de présence d'eau dans le lit du cours d'eau, Mettre en place des batardeaux et des dérivations temporaires lors des travaux dans le lit des cours d'eau pour maintenir la continuité des écoulements tout en isolant la zone de travaux ;
- Établir un périmètre de protection autour des points d'eau utilisés par les populations locales, , et interdire tout stockage de produits polluants ou dépôt de déchets à proximité.

Les mesures relatives à la protection des ressources en eau sont liées aux mesures relatives à la collecte des huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées avant leur évacuation vers les structures de traitement ou de recyclage spécialisées agréées par le CIAPOL. Par ailleurs, le

Consultant recommande aux entreprises d'effectuer les travaux pendant la saison sèche pour éviter tout risque de contamination des eaux.

Mesures pour la préservation de la qualité de l'air

Pour limiter les émissions atmosphériques et les nuisances associées, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Procéder à l'arrosage régulier des pistes d'accès et des zones de travail, particulièrement en saison sèche, pour réduire les émissions de poussières ;
- Imposer une limitation de vitesse (30 km/h) aux véhicules et engins sur les pistes d'accès non revêtues pour réduire les émissions de poussières ;
- Exiger le bâchage systématique des camions transportant des matériaux pulvérulents (sable, ciment, latérite) pour éviter les envols de poussières pendant le transport ;
- Assurer un entretien régulier des moteurs des véhicules et engins de chantier conformément aux recommandations des fabricants (vidanges, remplacement des filtres à air et à carburant, réglage des injecteurs) pour minimiser leurs émissions atmosphériques ;
- Exiger l'arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des périodes d'inactivité prolongées ;
- Proscrire strictement le brûlage des déchets sur le chantier, y compris les déchets végétaux issus du défrichement, pour éviter les émissions de fumées et de substances toxiques.

6.4.1.2. Milieu biologique

Mesures pour la protection de la flore

Pour préserver la végétation et en particulier les espèces à valeur patrimoniale ou d'usage local, les mesures suivantes seront appliquées :

- Baliser les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones pour éviter toute destruction non nécessaire de végétation ;
- Avant le début des travaux, réaliser un inventaire détaillé des plantes médicinales présentes sur les différents sites, particulièrement sur les itinéraires Siolokaha-Blaouara et Tarato-Niofoun-N'Ganon-Tangafla où leur présence a été signalée. Baliser ces zones et, si possible, ajuster le tracé pour les éviter. En cas d'impossibilité d'évitement, procéder à la transplantation des espèces médicinales importantes comme le Kafagninmin (détecteur de maladie), Sissafô (traitement des rêves récurrents liés aux défunts), Waha (traitement des maux oculaires) et l'Acacia (traitement du paludisme) identifiées sur l'itinéraire Siolokaha-Blaouara, en collaboration avec les guérisseurs traditionnels locaux.
- Former le personnel du chantier à la reconnaissance des espèces protégées ou d'importance locale et les sensibiliser à l'importance de leur préservation ;

Mesures pour la protection de la faune

Pour minimiser les perturbations sur la faune locale et préserver les habitats fauniques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Limiter au strict minimum les interventions dans les zones humides, qui constituent des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces fauniques (amphibiens, reptiles, oiseaux aquatiques) ;
- Interdire formellement au personnel du chantier toute activité de chasse ou de piégeage de la faune sauvage. Cette interdiction sera inscrite dans le règlement intérieur du chantier, le code de bonne conduite et des sanctions dissuasives seront prévues en cas d'infraction ;

Organiser des sessions de sensibilisation du personnel sur l'importance de la protection de la faune locale et les comportements à adopter en cas de rencontre avec des animaux sauvages. Pour minimiser les perturbations sur la faune locale et préserver les habitats fauniques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Éviter les travaux de défrichement pendant les principales périodes de reproduction de la faune locale pour minimiser les impacts sur les cycles biologiques ;

- Limiter au strict minimum les interventions dans les zones humides, qui constituent des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces fauniques (amphibiens, reptiles, oiseaux aquatiques) ;
- Interdire formellement au personnel du chantier toute activité de chasse ou de piégeage de la faune sauvage. Cette interdiction sera inscrite dans le règlement intérieur du chantier, le code de bonne conduite et des sanctions dissuasives seront prévues en cas d'infraction ;
- Organiser des sessions de sensibilisation du personnel sur l'importance de la protection de la faune locale et les comportements à adopter en cas de rencontre avec des animaux sauvages ;
- Mettre en place un système de collecte et d'élimination des déchets alimentaires pour éviter d'attirer les animaux sauvages à proximité du chantier, ce qui pourrait modifier leur comportement naturel et les exposer à des risques ;

6.4.1.3. Milieu humain

Pour minimiser les perturbations sur la faune locale et préserver les habitats fauniques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :
Éviter les travaux de défrichement pendant les principales périodes de reproduction de la faune locale pour minimiser les impacts sur les cycles biologiques ;
Limiter au strict minimum les interventions dans les zones humides, qui constituent des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces fauniques (amphibiens, reptiles, oiseaux aquatiques) ;
Interdire formellement au personnel du chantier toute activité de chasse ou de piégeage de la faune sauvage. Cette interdiction sera inscrite dans le règlement intérieur du chantier, le code de bonne conduite et des sanctions dissuasives seront prévues en cas d'infraction ;
Organiser des sessions de sensibilisation du personnel sur l'importance de la protection de la faune locale et les comportements à adopter en cas de rencontre avec des animaux sauvages ;
Mettre en place un système de collecte et d'élimination des déchets alimentaires pour éviter d'attirer les animaux sauvages à proximité du chantier, ce qui pourrait modifier leur comportement naturel et les exposer à des risques ;

6.4.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Mesures relatives aux impacts négatifs sur la sécurité routière
Concernant la sécurité des populations, il faut envisager la sensibilisation des usagers de la route (automobilistes, motocyclistes et piétons) sur le respect strict du système de signalisation mis en place lors des travaux, notamment aux abords des établissements scolaires.

Mesures relatives à l'entretien des ouvrages
Pour garantir la pérennité des ouvrages hydrauliques construits, les mesures d'entretien suivantes seront mises en œuvre :

- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage, définissant la nature et la fréquence des interventions nécessaires selon les spécificités locales ;
- Mettre en place et former dans chaque localité concernée un comité villageois responsable de la surveillance et de l'entretien courant des ouvrages (nettoyage des débris, signalement des dégradations) ;
- Fournir aux comités villageois le matériel nécessaire à l'entretien courant des ouvrages (pelles, râteaux, brouettes, machettes) et organiser leur renouvellement périodique ;
- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, particulièrement après chaque saison des pluies ;
- Mettre en place un système de cotisation villageoise pour constituer un fonds d'entretien des ouvrages.

6.5. Matrice de synthèse des mesures préconisées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principales mesures de bonification et d'atténuations préconisées dans le cadre du sous-projet. Ces matrices récapitulent, pour chaque composante environnementale affectée, les impacts potentiels identifiés ainsi que les actions et dispositifs prévus pour améliorer les effets positifs et atténuer les effets négatifs du sous-projet. Les mesures de bonification et d'atténuations proposées visent à optimiser l'intégration du sous-projet dans leurs environnements et à maximiser les retombées bénéfiques pour les communautés locales et les écosystèmes.

Tableau 50 : Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
Milieu Physique					
Phase Chantier (préparatoire, construction et repli de chantier)	Sites de construction et bases-chantier	Manipulation et stockage des hydrocarbures et produits chimiques	Sols	Pollution des sols	- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux ; - Équiper les engins de kits anti-pollution ; - Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées ; - Élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déversements accidentels
	Sites de construction	Travaux de terrassement, excavation et compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	- Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies ; - Stocker séparément la terre végétale décapée ; - Scarifier les sols compactés en fin de travaux
	Sites des ouvrages proches des bas-fonds et zones humides	Travaux à proximité des cours d'eau et zones humides	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche)
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	- Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail ; - Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues ; - Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents ; - Entretenir régulièrement les moteurs des véhicules et engins ; - Interdire le brûlage des déchets sur le chantier
Milieu Biologique					
	Sites de construction et zones d'emprunt	Dégagement des emprises	Couvert végétal	Perte de couvert végétal	- Baliser rigoureusement les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones ;
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	- Éviter les travaux de défrichement pendant les principales périodes de reproduction ; - Limiter au strict minimum les interventions dans les zones humides ; - Interdire formellement au personnel toute activité de chasse ou de piégeage ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
					- Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale
Milieu Humain					
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Emplois	Création d'emplois directs et indirects	- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (au moins 50% des emplois non qualifiés) ; - Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ; - Établir un quota minimum de 30% de femmes parmi la main d'œuvre locale ; - Former la main d'œuvre locale aux techniques de construction spécifiques ; - Informer la population locale des opportunités d'emploi avec un préavis suffisant
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	- Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ; - Former au moins 10% du personnel aux premiers secours ; - Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ; - Aménager le temps de travail pour éviter les heures les plus chaudes ; - Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ; - Signer un contrat avec une clinique locale pour les cas graves -déclarer le personnel à la CNPS
	Sites de construction et bases-chantier	Gestion des déchets du chantier	Cadre de vie	Détérioration de la qualité de l'esthétique paysagère par les déchets de chantier	- Mettre en place un système de tri avec codes couleurs et pictogrammes ; - Collaborer avec les artisans locaux pour la réutilisation de certains déchets ; - Concasser et réutiliser les matériaux de démolition ; - Prévoir des zones de stockage temporaire sécurisées pour les déchets dangereux ; - Interdire tout dépôt de déchets aux abords des localités
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules / Bruits et nuisances sonores	Population, cadre de vie, santé	Atteinte à la quiétude des populations	- Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ; - Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h) ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ; - Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ; - Intensifier l'arrosage des pistes à proximité des habitations, écoles et lieux de culte ;
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Population, cadre de vie, sécurité	Perturbation du trafic routier lors des travaux	- Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ; - Aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux ; - Établir un protocole de communication avec les autorités locales ; - Prévoir des dispositifs spéciaux pour les véhicules d'urgence ; - Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ; - Recruter et former des agents de circulation locaux ;
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ; - Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ; - Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ; - Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ; - Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ; - Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ; - Mobiliser des ouvriers pour réguler la circulation au niveau des sites
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de main d'œuvre étrangère	Santé	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA et autres maladies	- Établir des partenariats avec les centres de santé locaux ; - Distribuer des moustiquaires imprégnées à tous les travailleurs hébergés ; - Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes ; - Organiser au moins une campagne de sensibilisation dans chaque localité

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	- Élaborer et faire signer un code de conduite spécifique sur le respect du genre ; - Mettre en place un mécanisme dédié pour les plaintes liées au genre ; - Désigner des femmes comme points focaux pour le traitement des plaintes VBG ; - Organiser des sessions mensuelles de sensibilisation sur l'égalité de genre ; - Sensibiliser le personnel sur l'interdiction de toute forme de VBG ; - Prévoir des sanctions sévères pour les auteurs de VBG ; - Collaborer avec les ONG locales spécialisées sur les questions de genre
	Sites de construction	Recrutement de la main d'œuvre	Emploi	Recrutements d'enfants mineurs lors des travaux	- Fournir à l'UC du PSGOUV un code de conduite sur la protection de l'enfance ; - Mettre sur pied une Équipe de Conformité pour surveiller l'application du code ; - Vérifier systématiquement l'âge des candidats par pièce d'identité ou certificat d'âge ; - Inclure des clauses strictes dans tous les contrats de sous-traitance ; - Organiser des contrôles inopinés sur les chantiers et zones d'emprunt ; - Collaborer avec les écoles locales pour surveiller l'absentéisme scolaire
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement	- Établir un quota minimum de 30% de femmes parmi la main d'œuvre locale recrutée ; - Adapter les horaires et conditions de travail pour faciliter la participation des femmes ; - Organiser des sessions de formation technique spécifiquement pour les femmes ; - Collaborer avec les groupements féminins locaux pour la fourniture de services ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
					- Éviter toute forme de discrimination basée sur le genre lors du recrutement ; - Créer un environnement de travail respectueux et adapté aux besoins des femmes
Milieu Physique					
Phase Exploitation et d'entretien	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	- Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant chaque saison des pluies ; - Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages ; - Installer et entretenir des dispositifs anti-érosifs en aval des ouvrages ; - Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion
	Zones en aval des ouvrages	Accélération des écoulements	Berges et lit des cours d'eau	Erosion en aval des ouvrages	- Surveiller régulièrement l'état des berges et du lit en aval des ouvrages ; - Installer des enrochements ou gabions aux points de rejets hydrauliques ; - Végétaliser les berges en aval immédiat des ouvrages ; - Intervenir rapidement en cas de constat de début d'érosion significative
Milieu Humain					
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ; - Mettre en place un système de surveillance de l'état des routes, particulièrement après les fortes pluies ; - Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ; - Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en toute saison	
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	- Installer une signalisation routière permanente ; - Mettre en place des dispositifs de ralentissement aux entrées des villages et zones sensibles ;
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage ; - Former et équiper des comités villageois d'entretien dans chaque localité ; - Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents ; - Mettre en place un fonds d'entretien communautaire complété par des subventions ; - Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence ;

SECTION 7 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Un élément important de tout projet de développement ou de l'évaluation d'un projet de développement est la prise en compte de l'empreinte carbone.

Une empreinte carbone est la quantité totale de GES et autres émis durant le cycle de vie complet d'un produit ou d'un processus, de l'extraction des matières premières à la mise hors service.

Cette section a pour but de présenter et de quantifier, avant la réalisation des travaux, les émissions de gaz à effet de serre (GES) pouvant être générées par ce sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, de Kabadougou et de la Bagoué. Elle découle d'une recherche exhaustive sur les méthodologies élaborées par les organismes reconnus en la matière, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et Environnement et Changement climatique Canada.

Le présent chapitre vise donc à :

- Réaliser une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles ou réelles de GES du présent sous-projet ;
- Proposer un plan de gestion des émissions de GES par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

Le calcul des émissions est fait suivant le niveau 1 des lignes directrices du GIEC de 2006 (Eggleston et al., 2006) :

Émissions = (Données d'activités) x (Facteurs d'émission)

Selon la méthodologie établie par le Greenhouse Gas Protocol, il est courant de catégoriser les émissions de gaz à effet de serre en trois groupes distincts :

- Scope 1 : Ces émissions englobent les rejets directs qui relèvent du contrôle de l'organisation ou du promoteur, notamment ceux liés à la combustion de combustibles fossiles et diverses émissions ;
- Scope 2 : Les émissions de ce groupe sont générées indirectement par le biais de services, tels que l'utilisation de l'électricité provenant du réseau. Lorsque des informations sur la consommation électrique des équipements et des installations ne sont pas disponibles, elles sont également incluses ici ;
- Scope 3 : Cette catégorie englobe toutes les autres émissions indirectes, en particulier celles liées à l'utilisation de matériaux.

La pertinence de cette catégorisation réside dans sa capacité à faciliter l'agrégation des statistiques nationales en additionnant les émissions de Scope 1, évitant ainsi tout risque de double comptage. Cependant, lorsque l'on prend des décisions liées à des projets de construction d'ouvrages hydrauliques, il est essentiel de considérer l'ensemble des émissions, y compris celles des Scope 2 et Scope 3. La précision de la mesure des émissions dépend de la qualité des données d'entrée, qui peuvent varier en précision tout au long du sous-projet. En conséquence, les estimations sont souvent indicatives en termes d'ordre de grandeur.

7.1. Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique

Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030. Ensuite à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique avec un objectif de 16% à l'horizon 2030. Et enfin à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

Au niveau de l'atténuation du changement climatique, le Gouvernement ivoirien s'est engagé sur le plan international à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les autorités ont adhéré aux protocoles et plans d'actions internationaux comme la ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1994, la soumission de ses Contributions

Déterminées au niveau National (CDN) et la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2015. A cela s'ajoute une réelle volonté politique, notamment à travers le Président de la République qui porte la voix de la Côte d'Ivoire à tous les grands sommets internationaux sur le Climat comme la Conférence de Paris en 2015 ou le « One Planet Summit » en 2017.

Cet engagement a avant tout mis l'accent sur la contribution de la Côte d'Ivoire à la diminution des effets de serre au niveau global. Les actions portent sur trois axes principaux : (i) l'utilisation des sources d'énergies « propres » ; (ii) l'utilisation et l'exploitation intelligentes des terres agricoles et des forêts ; et (iii) la gestion durable et la valorisation des déchets.

Pour raffermir leur volonté, les autorités ont même chiffré leur ambition qui est de réduire les effets de serre d'au moins 28% et utiliser 42% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Au niveau de l'adaptation aux changements climatiques, la volonté du gouvernement s'est inscrite dans le Plan National de Développement adopté en 2016. Celui-ci offre un cadre de référence stratégique qui intègre les défis des changements climatiques sur les années 2016-2020. Il se base pour cela sur un certain nombre de stratégies sectorielles comme le Programme National de Changement Climatique (PNCC, 2012), et la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (2014).

7.2. Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique

La question des changements climatiques est sous la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. L'ANDE, structure sous-tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle s'assurera que tout projet de développement (en place ou à venir) évalue ses émissions de GES et propose des plans d'action ou de suppression en vue de l'atteinte des objectifs du gouvernement ivoirien en matière de réduction de ses émissions de GES.

7.3. Méthodologie de quantification des GES

La méthodologie adoptée pour la quantification des GES du présent sous-projet repose sur deux (02) étapes dont :

1. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet :
    a. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet ;
    b. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet
2. Élaboration d'un plan d'action de réduction

7.4. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet

7.4.1. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet

Les différentes sources d'émissions identifiées au vu des activités à réaliser à toutes les phases du sous-projet de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les départements de Biankouma, de Madinani, d'Odienné, de Kouto, et de Tengrela sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 51 : Sources d'émission de GES du sous-projet

N°	Rubrique	GES concerné
	Phase Travaux	
01	Utilisation d'engins et véhicules à moteur thermique (pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, etc.)	CO_2, CH_4, N_2O

02	Production de béton sur site	CO_2
03	Production de déchets solides	CH_4
04	Utilisation de matériaux de construction (ciment, acier, etc.)	CO_2, CH_4, HFC
05	Consommation électrique pour les besoins du chantier (groupes électrogènes)	CO_2
06	Déplacement des travailleurs (Domicile-Chantier / Chantier-Domicile)	CO_2, N_2O
07	Livraison des équipements et matériaux	CO_2, N_2O
Phase d'Exploitation et d'Entretien		
08	Consommation de combustibles fossiles pour les véhicules et engins d'entretien	CO_2, CH_4, N_2O
09	Entretien périodique des ouvrages	CO_2, N_2O
10	Déplacement des usagers sur les routes aménagées	CO_2, N_2O

7.4.2. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous- projet

7.4.2.1. Données d'entrée

7.4.2.1.1. Données de référence

En l'absence de données de référence concernant les émissions de gaz à effet de serre spécifiques à la Côte d'Ivoire, nous avons opté pour l'utilisation des données de référence provenant de la Base Carbone® de l'ADEME version 19.0. Ces valeurs sont établies en suivant une méthodologie basée sur le cycle de vie, prenant en considération tous les éléments entrants associés. Le tableau ci-dessous illustre les divers facteurs d'émission de référence utilisés pour cette étude.

Tableau 52 Facteurs d'émission de référence

N°	Rubrique	Référence	Année	Emissions Total (CO_2 + CH_4 + NO_2)	Unité
Combustions et énergies					
14015	Gazole non routier	IPCC	2014	3,17	kgCO_2e/litre
14015	Gazole non routier (combustion uniquement)	IPCC	2014	2,51	kgCO_2e/litre
14020	Gaz naturel	IPCC	2014	0,255	kg CO_2e/kWh PCI
15483	Électricité	IPCC	2014	0,559	kg CO_2e/kWh
Matière Première et Matériaux					
20723	Ciment	IPCC	2014	866	kg CO_2e/t
26730	Acier recycle	IPCC	2018	938	kg CO_2e/t
24253	Peinture	IPCC	2014	6,9	kgCO_2e/kg
26729	Acier neuf	IPCC	2014	2211	kg CO_2e/t
Fabrication d'équipements					
20906	Machines	IPCC	2014	5,5	kg CO_2e/t
20911	Groupes électrogènes	IPCC	2014	1,83	kg CO_2e/kW
Transport					
21030	Véhicule utilitaire léger	IPCC	2014	0,547	kg CO_2e/km
21057	Camion semi-remorque 26T	IPCC	2014	0,767	kg CO_2e/t.km
21546	Taxi brousse « Gbaka »	IPCC	2014	0,553	kg CO_2e/km
Traitement des déchets					
22462	Déchets dangereux	IPCC	2014	488	kg CO_2e/t
27078	Déchets du bâtiment inertes en mélange	IPCC	2019	558	kg CO_2e/t
22449	Déchets de bois (Papier)	IPCC	2019	156	kg CO_2e/t
Changement d'affectation des sols					
15322	Conversion prairie en zone imperméabilisée	IPCC	2014	290 000	kg CO_2e/ha
15334	Déforestation tropicale	IPCC	2014	710 000	kg CO_2e/ha

7.4.2.1.2. Besoins en matériaux

Une approximation des volumes nécessaires pour la mise en œuvre des travaux de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 53 : Besoins en termes de matériaux de construction

Matériaux mis en œuvre	Quantité
Béton pour fondations et structures	1 380 m³
Acier pour armatures	69 t
Gabions et enrochements	230 m³
Remblai sélectionné	920 m³
Ciment	483 t
Sable	644 m³
Gravier	713 m³
Coffrage	2 760 m²

Note: Ces estimations sont basées sur les dimensions moyennes des 28 ouvrages hydrauliques à réaliser (principalement des dalots de dimensions variées allant de 1 x 1,50 x 1,50 m jusqu'à 4 x 6,00 x 5,00 m).

7.4.2.1.3. Besoins en équipements

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'équipements, leur durée d'utilisation quotidienne et leur consommation horaire. Ces valeurs sont estimées pour une durée de chantier de 6 à 8 mois, avec une opération de 20 jours par mois en moyenne.

Tableau 54 : Besoins en équipements

N°	Description	Masse (t)	Capacité	Quantité	Temps / Jours / par équipement	Consommation carburant (L/h)
1.	Pelle hydraulique	15	0,8-1,2 m³	1	120	15
2.	Tractopelle	8	1 m³	1	140	10
3.	Chargeuse	12	1,5-2 m³	1	120	12
4.	Compacteur à rouleau	10	8-12 t	1	100	10
5.	Compacteur à main	0,1	-	1	150	2
6.	Camion malaxeur	15	6-9 m³	1	160	15
7.	Groupe électrogène	0,5	60-100 kVA	1	180	8
8.	Camion benne	15	8-10 m³	1	180	12
9.	Véhicules de service	2	-	1	180	8

7.4.2.2. Calcul des émissions

7.4.2.2.1. Émissions liées au chantier (Scope 1 & 3)

Consommation de carburant

La consommation quotidienne de carburant pour l'ensemble des équipements est estimée comme suit :

- Pelle hydraulique: 15 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 14 400 L
- Tractopelle: 10 L/h × 8 h/jour × 140 jours = 11 200 L
- Chargeuse: 12 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 11 520 L

- Compacteur à rouleau: 10 L/h × 8 h/jour × 100 jours = 8 000 L
- Compacteur à main: 2 L/h × 8 h/jour × 150 jours = 2 400 L
- Camion malaxeur: 15 L/h × 8 h/jour × 160 jours = 19 200 L
- Groupe électrogène: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L
- Camion benne: 12 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 17 280 L
- Véhicules de service: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L

Total de la consommation en carburant: 107 040 L

En appliquant les facteurs d'émission pour le total du cycle d'approvisionnement (3,17 kgCO_2e/L) et pour la combustion uniquement (2,51 kgCO_2e/L), on obtient :

- Émissions totales (Scope 1 + 3): 107 040 L × 3,17 kgCO_2e/L = 339,32 tonnes CO_2eq
- Émissions de combustion (Scope 1): 107 040 L × 2,51 kgCO_2e/L = 268,67 tonnes CO_2eq

Émissions liées à la production des équipements

La masse totale des équipements de chantier est estimée à 77,6 tonnes. En considérant une durée d'amortissement de 10 ans et une utilisation de 6 à 8 mois (soit environ 0,58 an), les émissions correspondant à cette période représentent 5,8% de la vie des équipements.

En appliquant le facteur d'émission pour la production de machines (5,5 kgCO_2e/t), on obtient : Émissions équipements = 77,6 tonnes × 5,5 kgCO_2e/t × 0,058 = 0,25 tonnes CO_2eq

Émissions liées au béton

Pour un béton dosé à 350 kg de ciment par m³ et avec 50 kg d'acier par m³, les émissions sont calculées comme suit:

- Émissions ciment: 483 t × 866 kgCO_2e/t = 418,28 tonnes CO_2eq
- Émissions acier: 69 t × 938 kgCO_2e/t = 64,72 tonnes CO_2eq

Émissions totales pour le béton armé: 482,99 tonnes CO_2eq

Émissions liées au transport des matériaux

En estimant une distance moyenne de transport des matériaux (ciment, sable, gravier, acier) de 50 km et un transport par camions de 26 tonnes, on obtient :

- Volume total à transporter : environ 1 840 tonnes (ciment, sable, gravier, acier)
- Émissions transport : 1 840 t × 50 km × 0,767 kgCO_2e/t.km ÷ 1000 = 70,52 tonnes CO_2eq

7.4.2.2.2. Émissions liées à la consommation électrique (Scope 2)

La consommation électrique des équipements non couverts par les groupes électrogènes est estimée à 20 kW de puissance installée, fonctionnant 8 heures par jour pendant 180 jours:

- Consommation électrique : 20 kW × 8 h/jour × 180 jours = 28 800 kWh
- Émissions électricité : 28 800 kWh × 0,559 kgCO_2e/kWh ÷ 1000 = 16,10 tonnes CO_2eq

7.5. Synthèse des émissions

Les émissions totales de GES pour le sous-projet de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions de Kabadougou, du Tonkpi et de la Bagoué ont été estimées à 909,75 tonnes CO_2 équivalent. Le tableau ci-dessous présente les émissions par poste d'émissions :

Tableau 55 : Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux

Poste d'émission	Émissions (t CO_2eq)			
	Total	Scope 1	Scope 2	Scope 3
Consommation de carburant	339,32	268,67		70,65
Béton (ciment + acier)	482,99			482,99
Transport des matériaux	70,52			70,52
Amortissement des équipements	0,25			0,25
Consommation électrique	16,10		16,10	
Total général	**909,75**	**268,67**	**16,10**	**624,28**

7.6. Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Face à la problématique du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre générées par les travaux de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques, il est primordial de mettre en place des mesures d'atténuation. Ces mesures ont pour but de minimiser les émissions de GES tout en maintenant les performances techniques et économiques du sous-projet.

Les mesures d'atténuation peuvent être classées en deux catégories :

- *Les mesures d'atténuation structurelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES dès la phase de conception du sous-projet. Ces mesures peuvent inclure l'utilisation de matériaux locaux, la réduction de la distance de transport des matériaux, l'optimisation des dimensions des ouvrages, etc.
- *Les mesures d'atténuation opérationnelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES pendant la phase de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces mesures peuvent inclure l'optimisation de l'utilisation des engins, la réduction de la consommation d'énergie, la mise en place d'un système de maintenance régulier, etc.

Dans le cas spécifique de notre sous-projet de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques, les mesures d'atténuation proposées sont les suivantes :

- Réduire les dimensions des ouvrages au strict nécessaire tout en garantissant leur fonctionnalité hydraulique ;
- Privilégier l'utilisation d'acier recyclé pour les armatures du béton ;
- Réduire les distances de transport en s'approvisionnant dans des carrières et centrales à béton à proximité lorsque cela est possible ;
- Utiliser des matériaux locaux pour les enrochements et remblais ;
- Planifier les interventions pour minimiser les déplacements des engins ;
- Éviter les ralentis inutiles et l'utilisation non optimale des équipements ;
- Former les conducteurs à l'éco-conduite ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Réutiliser les déblais et matériaux excavés lorsque possible.

SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les principales dispositions indispensables à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il met en rapport les éléments ci-après :

- les activités sources d'impacts du sous-projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Aux utilisateurs, le PGES constitue un guide en quatre points clés permettant de :

- identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous- projet.
- évaluer les coûts financiers de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet.

8.1. Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des travaux de la mission 4/ USEP Entretien Routier devra suivre les principales étapes suivantes :

- Réception (l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes) ;
- Tri et le traitement des plaintes ;
- Accusée de réception
- Examen et enquête
- Réponse ou retour de l'information
- Procédure d'appel
- Recours au Tribunal
- Suivi et enregistrement des plaintes,
- Clôture et archivage.

8.2. Mécanisme de suivi-évaluation du PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation, y compris leur surveillance et suivi, exigent de définir clairement les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées. Dans le cadre des travaux envisagés, l'intervention des acteurs ci-après indiquées sera attendue lors de la mise en œuvre des activités du présent PGES.

Les responsabilités et incombent principalement à la CG PA-PSGOUV pour la bonne gestion environnementale et sociale des différents travaux, mais aussi aux représentants du Maître d'Ouvrage (Cabinet du Premier Ministre/ comité de Pilotage), au Bureau de maîtrise d'œuvre et à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

8.2.1. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES

8.2.1.1. Rôles et responsabilités des entreprises des travaux

Les entreprises des travaux ont la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur les différents sites d'interventions. Pour cela elles doivent préparer les PGES - Chantier à faire valider par la CG du PA- Ps Gouv avant le début des travaux.
Les entreprises chargées de l'exécution du sous-projet devront assigner à leurs équipes distinctes un responsable Hygiène Santé Environnement (HSE). Ces responsables HSE devront avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et être dotés de compétences avérées en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela leurs permettront de comprendre le rapport EIESS et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.
Ils seront responsables de la mise en œuvre du PGES sur les différents sites d'intervention depuis le démarrage du chantier jusqu'au repli du chantier. A ce titre, ils veilleront à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doivent répercuter auprès de l'ensemble du personnel travaux. Ils sont de fait le « ***Répondant Environnement*** » de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation ou construction des ouvrages hydraulique. A cet effet, ils ont la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux ainsi que de servir d'interlocuteur à l'entreprise sur les questions environnementales.
Ils seront évalués régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.

8.2.1.2. Rôles et responsabilités des autres acteurs

8.2.1.2.1. Bureau de contrôle

Le Maître d'œuvre en tant que Responsable de la Mission de Contrôle des travaux (MdC), a la responsabilité technique de la surveillance de la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent PGES et de rapporter les résultats atteints.

En plus du contrôle traditionnel des travaux, il est chargé de contrôler sur les différents chantiers le respect de l'application des normes environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention et de faire intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier. Il est responsable au même titre que le la CG PA-PSGOUV de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence des travaux. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entreprise adjudicataire et du Bureau de Contrôle.

8.2.1.2.2. Coordination Générale

La CG PA-PSGOUV assurera la maîtrise d'ouvrage délégué. La CG PA-PSGOUV veillera avec le MEER à travers l'USEP Entretien Routier au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du sous-projet.

La CG PA-PSGOUV et l'USEP Entretien Routier s'attelleront au respect des dispositions de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre par les entreprises des travaux et en tant que tel, les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent indirectement leur responsabilité commune.

8.2.1.2.3. Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), interviendra dans le cadre du suivi environnemental du sous-projet à travers l'ANDE qui

devra valider le présent rapport avant le démarrage des travaux. L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur les différents chantiers. Elle canalisera l'intervention des différents partenaires sur les différents chantiers. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.

En effet, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est l'entité chargée de conduire le suivi des mesures environnementales préconisées dans le rapport de d'évaluation environnemental. Au terme de l'examen et validation du présent rapport du EIES-S, l'ANDE présentera la procédure qui définira les modalités de mise en œuvre des activités de suivi.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs pour :

- identifier les impacts potentiels en rapport avec les activités du sous-projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer le suivi et la surveillance environnementaux des activités du sous-projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du sous-projet pendant toutes les phases du sous-projet. Le cadre opérationnel du PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnementaux.

La CG aura entre pour mission de valider les PGES-Chantier préparés par les entreprises des travaux.

8.2.1.2.4. Autres intervenants

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

Le Ministère chargé de la Santé sera sollicité au niveau de la mise en place du programme de sensibilisation sur les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA) via son organisme spécialisé, le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS).

Par ailleurs, les collectivités territoriales et les associations des Départements bénéficiaires, devront être pleinement associées lors de la mise en œuvre du sous-projet.

Procédure de suivi

Les opérations de suivi environnemental visent les objectifs suivants :

- vérifier le respect des prescriptions environnementales au regard des lois et règlements relatifs à l'environnement ;
- surveiller les activités génératrices d'impact et expliquer les éventuelles différences constatées ;
- évaluer les impacts réels, prévus ou non, positifs et négatifs du sous-projet, et constater l'efficacité des mesures correctives ;
- concevoir et réaliser de meilleurs projets pour capitaliser le savoir-faire en matière de maîtrise des impacts environnementaux.

Au regard de ces objectifs, les activités de suivi environnemental des présents sous-projets seront conduites selon le schéma présenté au tableau ci-après.

Tableau 56 : Principales activités du suivi environnemental

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
1er niveau	*Entreprise de construction*	Réalisation des mesures et recommandations préconisées par le PGES :	Phase préparatoire et de réalisation des travaux de construction

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
		- élaborer un programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre) ; - dégager des moyens matériels et humains nécessaires pour la mise en œuvre du PGES-C; - définir les indicateurs de suivi des mesures d'atténuation.	
2ème niveau	*CG PA-PSGOUV*	Veille et contrôle la mise en application effective des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - approuver le programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre : PGES -C) de l'entreprise des travaux ; - vérifier que les prédictions des impacts sont exactes ; - vérifier que les règles et les normes sont respectées.	Pendant la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques
	USEP Entretien Routier *DIRECTION REGIONALE DE L'ENTRETIEN ROUTIER*	A l'exploitation doit : - mettre en place un programme d'entretien des ouvrages; - veiller à la mise en œuvre effective du programme pour garantir le bon fonctionnement des installations et équipements ; - veiller au respect des prescriptions environnementales et sécuritaires.	Pendant la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages
3ème niveau	*Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et les autres institutions*	- Conduite de la mission régalienne de suivi environnemental : ⇒ appréciation du degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation et recommandations préconisées par le PGES ; ⇒ apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation. Vérification de la pertinence des indicateurs de suivi afin d'apprécier l'évolution de certaines composantes du milieu affecté par la réalisation du sous-projet.	Pendant la réalisation des travaux de construction et d'entretien des ouvrages hydrauliques

Source : EASYMANGEMENT/ID SAHEL / SEM International, Mars 2025

Par ailleurs, le contrôle et la surveillance des travaux se feront par le bureau de contrôle et la CG PA-PSGOUV, à travers des visites sur le chantier, mais aussi par la consultation du « *journal de chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous-projet Programme d'exécution du suivi/ surveillance environnementale.

Le plan d'exécution des activités clés identifiées est présenté dans le présent PGES comporte :

- le programme de suivi/surveillance de la qualité des effluents et des eaux, de la qualité de l'air, du sol et des niveaux sonores ;
- le programme de suivi/surveillance des risques et dangers liés aux activités de construction et d'entretien des ouvrages hydraulique ;
- le programme de développement communautaire, d'information et de sensibilisation.

L'ANDE sera chargée de la conduite de la mission du suivi environnemental, tandis que la Mission de contrôle sera chargée de la surveillance environnementale

8.3. Matrices de synthèse du PGES

Le tableau suivant présente la matrice du Plan de Gestion environnemental et social (PGES) du sous-projet.

Tableau 57 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
Milieu Physique												
PHASE CHANTIER	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et réalisation des ouvrages hydrauliques	Sol	Réduction des phénomènes d'érosion et stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Stabiliser la structure du sol lors des travaux de construction des OH	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites de travaux stabilisés contre les érosions	Rapports de surveillance environnementale et sociale du chantier	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de terres végétales stockées pour remblais après travaux	Rapports de surveillance environnementale	100 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Collecter les déchets et matières dangereuses et les faire traiter par des structures agrées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Quantité de déchets et de matières dangereuses collectées et traitées	Bordereaux d'enlèvement et Registres des déchets	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Exécution du chantier (travaux à réaliser)		Paysage	Modification des vues habituelles	-Interdir de stocker des produits de déblais et autres déchets tout au long des emprises	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	*Nombre de panneaux d'interdiction installées et nombre de sensibilisation effectuée*	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	1 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Disposer et utiliser des zones de dépôt dédiées au stockage des produits de déblais et autres déchets avec l'autorisation du MINHAS et du MINEDDTE				Nombre de dépôts dédiés disponibles	Constat visuel sur site Rapports de surveillance environnementale	2 000 000	
	Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières	Entreprise des travaux/ Mission de contrôle	Pendant les travaux	ANDE BAD	100% des véhicules et engins disposent de visite technique à jour	Certificat de visite technique Rapport d'inspection HSE	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents		Dégradation de la qualité de l'air	-Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Fréquence d'arrosage des pistes	Rapports de surveillance environnementale - Registre des plaintes - Fiches d'entretien des véhicules	4 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'engins respectant la limitation vitesse limite comparé au nombre	Rapports de surveillance environnementale -Rapport de relevés GPS des engins	2 300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
									total d'engins en circulation			
					- Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions bâchés recensés	Rapports de surveillance environnementale Journal de chantier	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Interdire le brûlage des déchets sur le chantier.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de site sur lesquels le brulage à l'air libre est constaté (cible = 0 site) - Nombre de sensibilisation effectuée sur l'interdiction de brûler les déchets à l'air libre	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Collecter les déchets et matières dangereuses et les faire traiter par des structures agrées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux/ Mission de contrôle	Pendant les travaux	ANDE BAD	Quantité de déchets et de matières dangereuses collectées et traitées	Bordereaux d'enlèvement et Registres des déchets	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Manipulation et stockage des hydrocarbures et produits chimiques	Sols	Pollution des sols	- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'aires étanches aménagées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de ravitaillement effectué en respectant les normes environnementales	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Élaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des déversements accidentels	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de déversements accidentels constatés et traités	Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Travaux de terrassement, excavation et compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	-Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Superficie des zones compactées en dehors des zones autorisées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Installer des dispositifs anti-érosifs sur les zones sensibles ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Stocker séparément la terre végétale décapée ;	Entreprise des travaux /	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Volume de terre végétale stockée et réutilisée	Rapports de surveillance environnementale ;	1 700 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						Mission de Contrôle						
					-Scarifier les sols compactés en fin de travaux	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites scarifiés	Rapports de surveillance environnementale ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages proches des cours d'eau et zones humides	Travaux à proximité des cours d'eau et bas-fonds	Eaux de surface	Pollution des eaux	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche°.	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de jours de travaux prévus dans le planning sur la saison sèche	- Registre des incidents environnementaux	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Biologique												
	Sites de construction et zones d'emprunt	Dégagement des emprises	Couvert végétal	Perte de couvert végétal	- Baliser rigoureusement les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant les travaux de dégagement des emprises	ANDE	- Superficie défrichée	- Rapports de surveillance environnementale ; - PV de réception des travaux de reboisement ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	- Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Feuilles de présence des sessions de sensibilisation ;	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire formellement au personnel toute activité de chasse ou de piégeage ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre Infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Humain												
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Emplois	Création d'emplois directs et indirects	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Pourcentage de main d'œuvre recrutée au niveau local; -Pourcentage de femmes recrutées ;	- Contrats de travail ; - Registre du personnel ; - Fiches de paie ;	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Disponibilité d'une procédure de recruté divulguée	Constat visuel sur site Rapport de supersivion E&S	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former la main d'œuvre locale aux techniques de construction spécifiques ;	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de personnes formées	-Rapports de formation ; -Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Informer la population locale des opportunités d'emploi avec un préavis suffisant	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de sessions d'infirmations organisées	Journal de chantier	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
		Travaux de construction	Activités économiques	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Recruter des sous-traitants locaux pour le développement local	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sous-traitants locaux recrutés	Contrat des prestataires	100 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre d'activités créées par les femmes	Journal de chantier	8 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
		Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaire pour les jeunes	Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement direct des jeunes des localités du sous-projet.	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	ANDE	Nombre de jeunes recrutés	Contrats de travail Rapport de supervision E&S mensuel	100 000	Entreprise des travaux
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	- Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Avant le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre d'EPI distribués ;	- Registre de distribution des EPI ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'accidents de travail ;	- Registre des accidents ;	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Former au moins 10%du personnel aux premiers secours ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de personnel formé aux premiers secours ;	- Attestations de formation ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
										- Fiches de visites médicales ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Nombre de visites médicales réalisées ;	- Contrat avec le centre de santé de la localité la plus proche	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Disponibilité et contenu des boîtes à pharmacie ;	Journal de chantier	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Signer un contrat avec un centre social pour les cas graves	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	- Existence du contrat avec un centre social local	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Déclarer le personnel à la CNPS	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès le démarrage des travaux	ANDE	-Nombre de travailleurs déclaré à la CNPS	Rapport environnemental	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Gestion des déchets du chantier	Cadre de vie	Détérioration de la qualité de l'esthétique paysagère par les déchets de chantier	- Mettre en place un système de tri sélectif avec codes couleurs et pictogrammes ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Nombre de points de collecte et de tri ;	- Plan de gestion des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Collaborer avec les artisans locaux pour la réutilisation de certains déchets ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	- Quantité de déchets recyclés ou réutilisés	-Registres d'évacuation des déchets ;	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Disposer et utiliser des zones de dépôt dédiées au stockage des produits de déblais et autres déchets avec l'autorisation du MINHAS et du MINEDDTE	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle / Autorités coutumières	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	Nombre de dépôts dédiés disponibles	- Constat visuel sur site Rapports de surveillance environnementale	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Interdire tout dépôt de déchets aux abords des localités	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle /	Avant l'installation des bases-chantier et l'ouverture des zones d'emprunt	ANDE	Nombre de panneaux d'interdiction installées et nombre de sensibilisation *effectuée*	Rapports de surveillance environnementale Rapport de sensibilisation	4000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules / Bruits et nuisances sonores	Population, cadre de vie, santé	Atteinte à la quiétude des populations	- Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ; - Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h)	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Horaires de travail ;	- Planning des travaux ; - Journal de chantier	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de riverains informer et sensibiliser sur les travaux nocturnes	PV de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'engins et d'équipements contrôlés, inspectés et fonctionnels	Rapport d'inspection et de contrôle de engins	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Population, cadre de vie, sécurité	Perturbation du trafic routier lors des travaux	- Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Établir un protocole de communication	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					avec les autorités locales ;				- Nombre et qualité des voies de déviation aménagées ;			
					- Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	Nombre de panneaux de signalisation installés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Recruter et former des agents de circulation locaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	-Nombre d'agents de circulation recrutés et formés ;	Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre d'incidents liés aux perturbations de trafic	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre et type de panneaux de signalisation installés ;	- Schéma de signalisation du chantier ;	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de zones balisées	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés aménagés ;	-Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées ;	-Rapports des contrôles de vitesse	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de passages sécurisés crées	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre d'agents de circulation mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	400 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mobiliser des ouvriers pour réguler la circulation au niveau des sites	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'ouvrier mobilisés	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de main d'œuvre étrangère	Santé	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA et autres maladies	-Établir des partenariats avec les centres de santé locaux ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de partenariats établis avec les centres de santé ;	- Conventions avec les centres de santé ; - Registres de distribution ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Distribuer des moustiquaires imprégnées à tous les travailleurs hébergés ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de moustiquaires distribuées ;	Journal de chantier	2 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Faire des campagnes de dépistages	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de campagnes de dépistage organisées ;	- Rapports des campagnes de dépistage ;	1 000000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	Nombre de personnes sensibilisées et de séances de sensibilisation sur les IDT/VIH/SIDA	PV des senibilisations	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser au moins une campagne de sensibilisation dans chaque localité	Services de santé	Dès l'installation du chantier et périodiquement pendant les travaux	ANDE	- Nombre de séances de sensibilisation réalisées ; - Taux de participation aux séances	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ; - Photos des activités	500000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	- Organiser des sessions mensuelles de sensibilisation sur l'égalité de genre ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	Nombre de séances organisées	Journal de chantier	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Sensibiliser le personnel sur l'interdiction de toute forme de VBG ;	Entreprise des travaux / Mission de Contrôle	Dès l'installation du chantier et pendant travaux	ANDE	- Nombre de points focaux féminins désignés ; - Nombre de sessions de sensibilisation	Documents du mécanisme de gestion des plaintes VBG ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
Milieu Physique												
PHASE D'EXPLOITATION	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	-Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant chaque saison des pluies ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Semestriellement, particulièrement	ANDE	- Fréquence des surveillances réalisées ; - Nombre d'ouvrages entretenus avant la saison des pluies ;	- Rapports de surveillance ; - PV d'entretien des ouvrages ;	6000000	Budget d'entretien routier
					- Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier /	Avant et après la saison des pluies	ANDE	- Superficie de talus végétalisés ;	- Photos des talus végétalisés ; - Rapports d'intervention ;	5000000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						Comités villageois						
					- Installer et entretenir des dispositifs anti-érosifs en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de dispositifs anti-érosifs installés ;	Rapport environnemental	3000000	Budget d'entretien routier
					-Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion	Direction Régionale de l'Équipement et Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	-Nombre de communautés impliquées dans la surveillance	- Rapports de surveillance ;	1000000	Budget d'entretien routier
	Zones en aval des ouvrages	Accélération des écoulements	Berges et lit des cours d'eau	Erosion en aval des ouvrages	-Surveiller régulièrement l'état des berges et du lit en aval des ouvrages ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Évolution de l'état des berges et du lit en aval ;	- Rapports de surveillance ; - Photos avant/après des protections ;	5000000	Budget d'entretien routier
					-Installer des enrochements ou gabions aux points de rejets hydrauliques ;	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ; - Superficie de berges végétalisées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	3000000	Budget d'entretien routier
					- Intervenir rapidement en cas de constat de début d'érosion significative	Direction Régionale de l'Équipement et l'entretien routier	Dès la mise en service des ouvrages et lors des entretiens périodiques	ANDE	- Nombre et type de protections installées ;	- PV de réception des travaux de protection ;	2000000	Budget d'entretien routier
Milieu Biologique												
	Zones humides et cours d'eau	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Écosystèmes aquatiques	Préservation des écosystèmes aquatiques	- Limiter strictement les interventions d'entretien susceptibles de perturber les écosystèmes ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	Dès la mise en service des ouvrages et suivi annuel	ANDE	- Nombre et type d'interventions d'entretien réalisées ;	- PV des interventions d'entretien	4000000	Budget d'entretien routier
Milieu Humain												
PHASE D'EXPLOITATION	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- Fréquence des entretiens réalisés ; - Efficacité du système de surveillance ;	- PV d'entretien des voies ; - Rapports de surveillance ;	10000000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	-Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- État général des voies en saison pluvieuse	Nombre de sensibilisation effectué	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	-Installer une signalisation routière permanente ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre et type de panneaux installés ;	- PV d'installation de la signalisation ;	10000000	Budget d'entretien routier
					- Mettre en place des dispositifs de ralentissement aux entrées des villages et zones sensibles ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Nombre de dispositifs de ralentissement mis en place ;	- PV de réception des ralentisseurs	500 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Existence des plans	- Documents des plans de maintenance ; - Attestations de formation ;	1000000	Budget d'entretien routier
					- Former et équiper des comités villageois d'entretien dans chaque localité ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	Nombre de formations réalisées	- Inventaire des équipements fournis ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Fréquence des inspections techniques ;	-Rapports d'inspection ; - États financiers du fonds d'entretien ;	500 000	Budget d'entretien routier
					- Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien	Dès la mise en service des ouvrages et périodiquement	ANDE	- Efficacité du protocole d'intervention ;	- Documentation du protocole d'intervention ;	500 000	Budget d'entretien routier

Phase du projet	Zone concernée	Activité/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						Routier / Forces de sécurité / Collectivités locales						

SECTION 9 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

9.1. Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet

9.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique concernent principalement la protection des sols, des eaux de surface et souterraines, la préservation de la qualité de l'air et des écosystèmes. Ces mesures comprennent notamment l'aménagement d'aires étanches pour le stockage des produits dangereux, l'installation de dispositifs anti-érosifs, la mise en place de systèmes de drainage et de décantation, l'arrosage régulier des pistes, ainsi que la préservation des habitats naturels et des zones à forte valeur écologique.

9.1.2. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain comprennent l'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC), la mise en place d'équipements de signalisation, l'installation de sanitaires, l'aménagement d'aires de stationnement et de circulation, la gestion des déchets (acquisition de poubelles, bacs de tri), ainsi que les coûts associés aux contrats avec les centres de santé pour le suivi médical des travailleurs et les interventions d'urgence..

9.2. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet

9.2.1. Formation des acteurs environnementaux et sociaux du sous-projet

Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet comprend les coûts de formation du personnel de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, des services techniques des collectivités locales, du bureau de contrôle, et de l'entreprise chargée des travaux. Ces formations porteront sur les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques au sous-projet, les techniques de suivi environnemental, et la mise en œuvre efficace du PGES.

9.2.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation

Ces mesures comprennent la formation du personnel de chantier sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, la prévention et la gestion des IST/VIH/SIDA, ainsi que la sensibilisation des populations riveraines sur le respect des consignes de sécurité, la prévention des violences basées sur le genre, et la protection de l'environnement. Elles incluent également des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et l'éducation environnementale dans les établissements scolaires des localités concernées.

9.3. Estimation des coûts du PGES

Le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet s'élève à **150 850 000 (Cent cinquante millions huit cent cinquante mille)** Francs CFA, soit **environ 281 700 (Deux cent quatre-vingts et un mille sept cents)** Dollars américains.

Il est important de noter que plusieurs coûts des mesures environnementales et sociales ainsi que les coûts des mesures techniques à mettre en œuvre sont inclus dans le marché de l'entreprise des travaux. Les coûts des experts en environnement de la CG PA-PSGOUV et de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà sur des budgets en fonctionnement.

Avec une mise en œuvre rigoureuse des mesures préconisées dans le PGES, le sous-projet de construction des vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué contribuera significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, tout en préservant l'environnement naturel et le patrimoine culturel de ces différentes régions.

Les coûts des experts en environnement de l'USEP-ER ainsi que de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà respectivement sur des budgets en fonctionnement.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel détaillé des mesures environnementales et sociales pour le sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonkpi, de Kabadougou et de la Bagoué.

Tableau 58 : Estimation des coûts du PGES des travaux

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	Protection de l'air	6 144 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
2	Acquisition des Équipements de Protection	10 210 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
3	Gestion des déchets	5 640 000	Etat de Côte d'Ivoire /
4	Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les maladies respiratoires (Tuberculose et Grippe)	11 524 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
5	Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES	8 310 000	Etat de Côte d'Ivoire /
6	Gestion de la circulation routière	10 111 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
7	Mise en place d'une équipe HSE	30 660 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
8	Protection des ressources en eau	14 965 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
9	Prévention et gestion des conflits sociaux	10 566 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
10	Surveillance et suivi environnemental et social	20 860 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
11	Mesures de bonification des impacts positifs	21 860 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
	COÛT TOTAL DU PGES	150 850 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD

9.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Accessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité ;

9.4.1. Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Organisation

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;

- Pilier 3 – Préfectures de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela, collectivités locales et les conseils régionaux du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;
- Pilier4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

9.4.2. Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

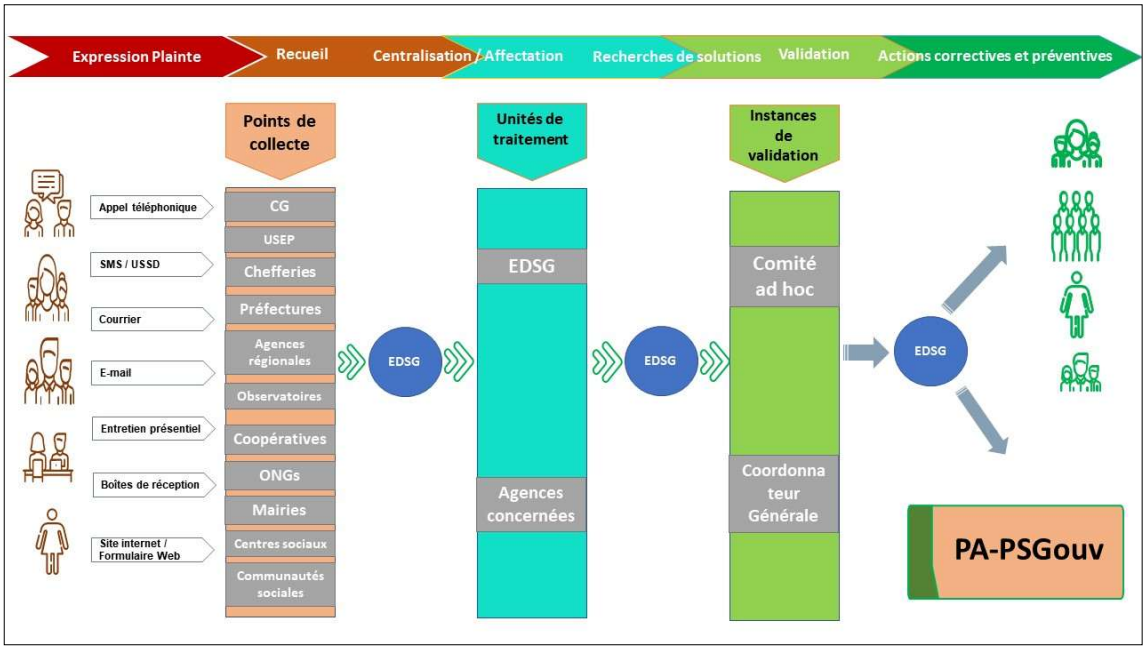

Figure 7: Diagramme des acteurs

9.4.3. Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en

Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

9.4.4. Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (9) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (3) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

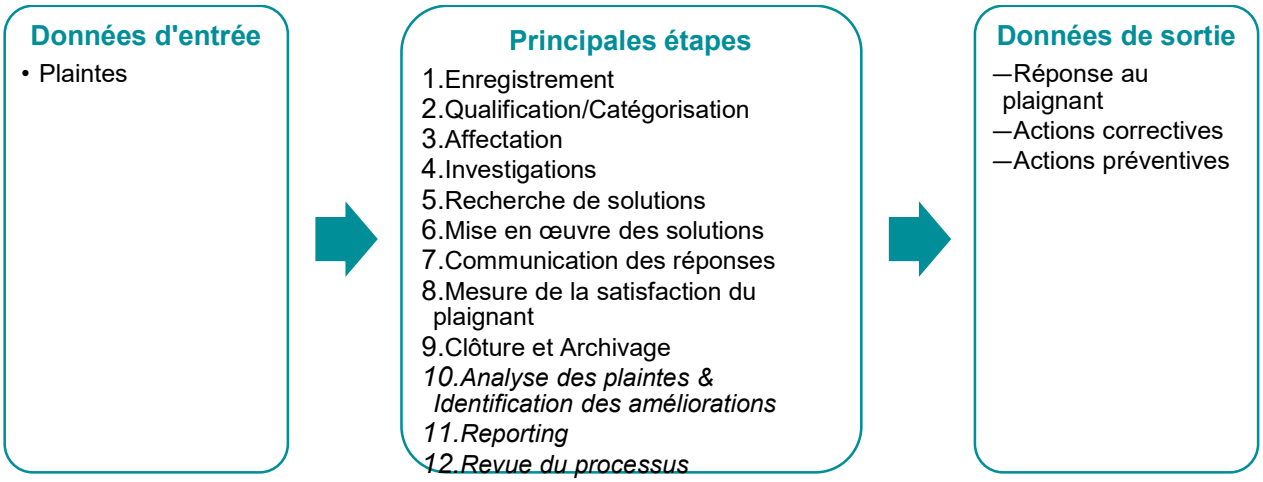

Figure 8 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

9.4.5. Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;
- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;

- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;
- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;
- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

9.4.6. Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela ;
- Sous-préfectures de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela ;
- Mairies de Biankouma, Odienné, Madinani, Kouto et Tengrela ;
- Conseils Régionaux du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué;

❖ **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
✓ Entreprises en charge des travaux ;
✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

-Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

-Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1. Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.

2.L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.

3. Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.

4.Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.

5.Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).

6.Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.

7.Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.

8.Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- ✓ enregistrer les raisons de son refus,
- ✓ fournir les informations complémentaires,
- ✓ Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- ✓ Représailles suite aux dénonciations ;
- ✓ Délai moyen de traitement ;
- ✓ Variété des sources des plaintes ;
- ✓ Taux des plaintes éligibles ;
- ✓ Taux de réponses ;
- ✓ Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non-satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

CONCLUSION

La construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué constitue un sous-projet stratégique dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv). Ce sous-projet répond à un besoin essentiel d'amélioration des infrastructures routières rurales, notamment pendant toutes les saisons, afin de désenclaver les localités bénéficiaires et de favoriser leur développement socio-économique.

L'analyse menée du point de vue environnementale et sociale dans le cadre de cette étude a permis d'identifier et d'évaluer l'ensemble des impacts potentiels, tant positifs que négatifs, associés à ce sous-projet. Bien que effets négatifs temporaires ont été relevés, particulièrement durant la phase de construction, des mesures d'atténuation adaptées au contexte local ont été définies pour les minimiser ou les compenser efficacement.

Les retombées positives du sous-projet s'avèrent considérables, notamment le désenclavement permanent des localités, l'amélioration des conditions de transport des produits agricoles, la facilitation de l'accès aux services sociaux de base, la valorisation des activités agricoles dans les bas-fonds, et la réduction des risques d'inondation. Ces bénéfices contribueront significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales de ces Régions

La mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré dans cette étude est essentielle pour garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet. Ce PGES, dont le coût est estimé à 150 850 000 (Cent cinquante millions huit cent cinquante mille) Francs CFA, soit environ 281 700 (Deux cent quatre-vingts et un mille sept cents) Dollars américains, définit clairement les responsabilités, les délais, les indicateurs de suivi et les sources de vérification pour chaque mesure préconisée.

L'implication des communautés locales et des autorités traditionnelles à toutes les étapes du sous-projet projet est également un facteur clé de réussite.

Le suivi rigoureux de la mise en œuvre du PGES permettra d'ajuster les mesures en fonction des réalités du terrain et des évolutions constatées. La formation des acteurs locaux et le renforcement de leurs capacités contribueront à la pérennité des infrastructures réalisées et à l'appropriation du sous-projet par les bénéficiaires.

En définitive, sous réserve de l'application stricte des mesures environnementales et sociales préconisées, le sous-projet de construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué est une opportunité majeure de développement durable pour les communautés concernées. Il s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Programme Social du Gouvernement et contribuera à réduire les inégalités d'accès aux infrastructures entre les zones urbaines et rurales de la Côte d'Ivoire.

BIBLIOGRAPHIE

[1]. AVENARD J. M. (1971) : Aspect de la géomorphologie. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 11-72.

[2]. Banque Africaine de Développement (2022). Politique en matière de genre. Groupe de la Banque Africaine de Développement.

[3]. Banque Africaine de Développement (2023). Système de Sauvegardes Intégré : Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. Série sur les sauvegardes et la durabilité.

[4]. BIEMI J. (1992) : Contribution à l'étude géologique, hydrogéologique par télédétection des bassins versants subsahéliens du socle précambrien d'Afrique de l'Ouest : Hydrostructurale, hydrodynamique, hydrochimie et isotopie des aquifères discontinus de sillons et aire granitique de la haute Marahoué (Côte d'Ivoire). *Thèse Doct. ès Sc. Nat. Univ. Abidjan, 178 fig, 479 p.*

[5]. Bourbia-Ait H. (2013). Évaluation de la toxicité de la mixture de pesticides sur un bio-indicateur de la pollution des sols Helix aspersa. Mémoire de Doctora, Université BADJI-MOKHTAR-ANNABA (Algérie), 177p.

[6]. CG PA-PSGOUV (2021), Cadre de Gestion Environnemental et Social du PSGouv

[7]. Comhaire, Jean L., Lawler, Nancy Ellen et Mundt, Robert John. "Côte d'Ivoire". Encyclopedia Britannica , 18 octobre 2023, https://www.britannica.com/place/Cote-dIvoire. Consulté le 19 octobre 2023.

[8]. COULIBALY Kélémory. 2007. Anyama, une ville "Malinké" en pays Akyé. Thèse unique de Doctorat, Université de Cocody, 419p.

[9]. Devineau J., 1975. Etude quantitative des forêts galeries de Lamto (Moyenne Côte d'Ivoire). Thèse de doctorat 3e cycle, Université de Paris VI, Paris, France, 190 p.

[10]. DIRECTION DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE, 2019, Données de pluviométrie, de température, et de vent d'Abidjan de 2017 à 2018, 2p

Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 77-108.

[11]. ELDIN M. Le climat. Centre ORSTOM Adiopodoumé.p.103

GOULA B. T. A., KONAN B., BROU Y. T., SAVANE I., FADIKA V. & SROHOUROU B. (2007) : Estimation des pluies exceptionnelles journalières en zone tropicale : Cas de la Côte d'Ivoire par comparaison des lois lognormale et de Gumbel. *Hydrological Sciences Journal, 52 (1), pp.49 – 67*

[12]. GOULA Bi Tié Albert (2005) : EVALUATION DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAUPOTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL ET URBAIN. *Rapport provisoire, Banque Africaine de Développement, Abidjan, 125 p.*

[13]. Guide d'analyse de risques d'accident technologiques majeurs, ministère Développement Durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEP) du Québec, 2002, http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf - consulté le 03 mai 2017

[14]. Guide d'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée des projets industriels-République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable - ANDE - juin 2011

Guillaumet J.L., Adjanohoun E., 1969. Carte de la végétation de la Côte d'Ivoire. 1 : 500000e, feuille Sud-Ouest, O.R.S.T.O.M., Adiopodoumé, 1p.

[15]. Guillaumet J.L., Adjanohoun E., 1971. La végétation de la Côte d'Ivoire. In : Avenard J.M., Eldin E., Girard G., Sircoulon J., Touchebeuf P., Guillaumet J.L., Adjanohoun E. et Perraud

Happold D.C.D., 2013. Mammals of Africa. Rodents, Hares and Rabbits, Vol. III, 784 p.

[16]. JOURDA Jean Patrice et al: communication SIG 2003 - http://www.esrifrance.fr/sig2003/Communication/labeauenv/labeauenv_esri.htm

[17].

[18]. Kouamé D., 2017. Rapport d'étude floristique / Etude d'impacts environnemental et social pour le compte du projet Korhogo Solar. Rapport d'étude -, 29p.

[19]. Kouamé D., Konan K. F., 2018. Etude de la flore terrestre / Etudes d'impact environnemental et social pour le compte du projet « Implantation agroindustrielle à base de manioc pour transformation en dérivés alimentaires et bioéthanol à Assounvouè ». Rapport d'étude -, 35p.

[20]. Kouamé D., Kpangui K. B., Konan K. F., 2017. Rapport d'études floristiques/ Etude d'Impacts Environnemental et Social - Projet d'installation d'une cimenterie à Toumodi (Côte d'Ivoire). Rapport d'étude - CIMAF, Pool Sécurité Industrielle & Environnement, 20p.

[21]. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (2023). Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'Environnement. République de Côte d'Ivoire.

[22]. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (2024). Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. République de Côte d'Ivoire.

[23]. Oura, Dr & Kouadio Raphaël, Oura & Atsé, Alexis & Bernard,. (2019). Quand la route freine le développement à Bangolo (Côte d'Ivoire).

[24]. PA-PSGOUV (2023). Document de projet pour la construction de 23 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro. République de Côte d'Ivoire.

[25]. PERRAUD A. (1971) : Les sols. *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 269-391.*

[26]. République de Côte d'Ivoire (1996). Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

[27]. Traoré, K. et al. (2022). "Étude sur les plantes médicinales traditionnelles dans le nord de la Côte d'Ivoire". Revue Africaine d'Ethnobotanique, Vol. 18, pp. 78-92.

[28]. World Bank (2022). Environmental and Social Framework. World Bank, Washington DC.

ANNEXES

Annexe 1 : PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes

CONSULTATION PUBLIQUE

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 10 mars, de dix heures zéro minute à onze heure onze minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **Evrard Paulin ZADI,** Sous-Préfet de Baya, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.**

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives, des Directions des structures Techniques de la Bagoué, des autorités coutumières (chefs de village et notables), des leaders d'opinions (présidents de jeunes, présidentes de femmes) des localités concernées. (Voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur **Evrard Paulin ZADI,** Sous-Préfet de Baya a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'Expert Environnementaliste, Monsieur **Kinéa Emile OUATTARA**, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRÉSENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'Expert Environnementaliste, Monsieur **Kinéya Emile OUATTARA** a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des cinq ouvrages hydrauliques dans la sous-préfecture de Baya aura une influence directe sur la vie des populations.
Les axes concernés sont :

- Baya-Tioro ;
- Baya-Toumboli;
- Yélé-Koundé.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement et SEM International a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;

- Informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues à la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'Expert a présenté par la suite les différents axes concernés par le projet. Il s'agit de ainsi le nombre d'ouvrage par axe;

- Baya-Tioro 01 ouvrage ;
- Baya-Toungboli 01 ouvrage ;
- Yélé-Koundin 03 ouvrages.

Les mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur **Evrard Paulin ZADI,** Sous-Préfet de Baya a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur Coulibaly DAOUDA, Président des jeunes de Baya	Il a mentionné que l'itinéraire comporte des plantations d'anacarde. Est-ce que des mesures sont prévues en cas de destruction de plants ?	Monsieur **KOFFI SERGE, Expert Sociologue** a précisé que la construction de l'ouvrage se situe dans des zones précise. A proximité de ces zones, il n'existe pas de culture.
Monsieur KONE Beh, Représentant le Chef du Village e Koundin	Il a souhaité savoir quelle mesure prévue en cas d'usage de la parcelle des communautés comme zone d'emprunt.	Monsieur **KOFFI SERGE, Expert Sociologue** a mentionné l'existence de zone d'emprunt dans la localité. Aussi, il a souligné que si l'entreprise doit recourir au site d'un

		individu alors il aura nécessité d'établir un accord par devant les autorités avant usage du site.
Monsieur KOUAME K Jean Claude, Directeur Régional de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Ecologique de la Bagoué		Il suggéré l'identification des zones d'emprunt et des zones de déviation avant le démarrage des travaux afin de s'assurer de l'existence d'impact potentiel sur des cultures. A cela, il a ajouté la désignation des points d'eau pour les travaux. Il suggère également l'usage de la main d'œuvre local non qualifié lors des travaux et surtout le respect des us et coutumes.
COULIBALY Dokalina, Chef de Terre de Baya	Il veut connaitre l'emplacement exacte de l'ouvrage sur l'axe Baya-Tioro car il existe une zone d'adoration des chasseurs Dozo dans la zone.	Monsieur **KONAN Stéphane, Expert Sociologue** a invité le Chef à l'effet d'indiquer la zone. A sa suite, **l'Expert KOFFI Serge** a mentionné qu'une visite sera faite afin de prendre les coordonnés de l'endroit.
Monsieur Coulibaly DAOUDA, Président des jeunes de Baya		Il émit le souhait de voir l'axe Baya-Nongana pris en compte car il existe des points critiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance, Monsieur **Evrard Paulin ZADI,** Sous-Préfet de Baya a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Il a également sensibilisé les parties prenantes sur le bon vivre ensemble et la cohésion sociale. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Kouakou Serge KOFFI Expert Socio-économiste	**Evrard Paulin ZADI,** Sous-Préfet de Baya

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 26 février, de dix heures quarante-trois minutes à onze heure trente un minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **N'Guessan Paul BROU,** Secrétaire Général de Préfecture, représentant Monsieur le Préfet de Biankouma, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.**

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives (Sous-Préfet de Kpata et Biankouma, Directions Départementales de l'Entretien Routier et de la Construction), des autorités coutumières (chefs de village et notables), des leaders d'opinions (présidents de jeunes, présidentes de femmes) des localités de Blapleu, Kpata, Ouema, Gan 1et 2 et Yomanpleu (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Biankouma a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'Expert Sociologue, Monsieur KOFFI Kouakou Serge, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'Expert Sociologue Monsieur KOFFI Kouakou Serge a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Biankouma.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement et SEM International a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;

populations concernees par le sous-projet a travers des reunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'Expert Sociologue a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Biankouma a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur N'Guessan Paul BROU, Secrétaire Général de Préfecture	1) Pouvez-vous, nous donner une description des différents ouvrages hydrauliques prévus ? 2) Donnez-nous une idée des localités et axes des ouvrages existants ?	Monsieur ATTEKE Danho Claude, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier (DDEER) de Biankouman a précisé que les ouvrages hydrauliques à construire sont des Dalots sur les sites. Il a également signifié que les ouvrages hydrauliques existants sont des buses défaillantes qui doivent être remplacées par des dalots qui sont des ouvrages plus résistants à long terme.

		L'Expert Sociologue, Mr KOFFI a mentionné les différents itinéraires. Concernés par le projet.
Monsieur Kouakou Joseph YAO, Sous-préfet de Kpata	Il y'a un pont défectueux qui s'affaisse au niveau de la rivière ''Soi'' sur l'axe Gan 2 – Kpatta qu'il serait souhaitable qu'il soit inclus.	Monsieur ATTEKE Danho Claude, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier (DDEER) de Biankouman a souligné que ce site a été identifié et proposé.
Monsieur DROH Julien, représentant chef du village de BLAPLEU	Nous avons des zones sur l'axe Blapleu-Ouema ou lorsqu'il pleut alors l'eau stagne. Nous souhaitons des ouvrages à ce niveau.	L'Expert Sociologue, Mr KOFFI a mentionné que sa doléance sera mentionnée dans le rapport.
Monsieur DIOMANDE Sigui, Chef du village de Gan 2	Il est revenu sur le pont défectueux qui s'affaisse au niveau de la rivière ''Soi'' sur l'axe Gan 2 – Kpatta	Monsieur N'Guessan Paul BROU, Secrétaire Général de Préfecture, a mentionné que sa préoccupation à été posée par le Sous-Préfet de Kpata et cela a été noté.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Kouakou Serge KOFFI Socio-économiste	**N'Guessan Paul BROU** Secrétaire Général de la Préfecture de Biankouma

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 04 mars, de quinze heures neuf minutes à seize heure six minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **N'gboman Stanislas TCHIMONDAN,** Secrétaire Général de Préfecture, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Kabadougou et Préfet du Département d'Odienné, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives, des Directions des structures Techniques) du Kabadougou , des autorités coutumières (chefs de village et notables), des leaders d'opinions (présidents de jeunes, présidentes de femmes) des localités concernées. (Voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur **N'gboman Stanislas TCHIMONDAN**, Secrétaire Général de Préfecture a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'Expert Environnementaliste, Monsieur Kinéya Emile OUATTARA, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'Expert Environnementaliste, Monsieur Kinéya Emile OUATTARA a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations de la région du Kabadougou. Dans le departement d'Odiénné, les axes concernés sont Kiribirila Sud-N'Gbaga et N'Gbahanla et Tougousso.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement et SEM International a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;

- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'Expert a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'Expert a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

KONE Bouakary, Directeur Régional du Transport	Il a émis sa satisfaction de voir ses ouvrages se réaliser. Aussi il invite à un remblayage des zones lors des travaux.	
COULIBALY Sanga A, Directeur Régional des Eaux et Forets du Kabadougou	Il invite les entreprises qui seront retenus pour les travaux à utiliser le bois légal commercialisé pour réaliser les travaux. Ils ne doivent en aucun cas couper des arbres à proximités des sites.	
NIANGORAN Adou, Chef de Service à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement du Kabadougou	Il évoque la nécessité de s'assurer s'il aura destruction de culture ou pas.	L'Expert Sociologue, **Mr KOFFI Serge** a évoqué que les sites visités ne comportent pas de culture à proximité. Cependant si des cultures doivent être détruites les services de l'agricultures seront mobilisé pour identifier les personnes dont les cultures seront impactés en vue d'une prise en compte.
Doumbia Moriféré, Secrétaire du Chef du Village de Gbaga,	Il a marqué l'adhésion total de sa localité dans ce projet et également la nécessité de voir le projet se réaliser.	

Monsieur Doumbouya Sindou, Technicien Supérieur à la Direction Régionale de l'Equipement et l'Entretien Routier du Kabadougou	Il a souhaité connaitre les dimensions des ouvrages sur les sites retenus.	L'Expert Sociologue, **Mr KONAN Stéphane** a mentionné que sur l'axe Kimribirila Sud-Gbaga le premier ouvrage est 3x4x4 et le second ouvrage est 3x3x3. Concernant l'axe N'Gbahanla-Tougousso les dimensions sont 2x2x2.
Monsieur KOUKOUGNON N. Firmin, Sous-Préfet de Kimbirila Sud	Il a suggéré pour le premier site retenu pour la construction de Dalots. L'aménagement des voies d'accès. Car cette zone comporte une spécificité en saison pluvieuse. L'eau sort de son lit et englouti le bas-fond à proximité. Concernant l'axe du second site, Il a mentionné l'existence de deux points critique alors qu'un seul sera pris en compte. Il souhaite la prise en compte des deux.	
KONE Bouakary, Directeur Régional du Transport	Il a émis sa satisfaction de voir ses ouvrages se réaliser. Aussi il invite à un remblayage des zones lors des travaux.	
COULIBALY Sanga A, Directeur Régional des Eaux	Il invite les entreprises qui seront retenus pour les travaux à utiliser le bois légal commercialisé pour réaliser les	

KONE Abdoulaye, Directeur de Cabinet au Conseil Régional du Kabadougou	Il mentionné que ces zones ont été visité par leur structure dans le cadre d'une tournée. Il a pu apprécier la nécessité de construire ces ouvrages pour le bonheur des populations.	

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Kouakou Serge KOFFI Expert Socio-économiste	**N'gboman Stanislas TCHIMONDAN** Secrétaire Général de la Préfecture d'Odiénné

REGION DE LA BAGOUE

DEPARTEMENT DE TENGRÉLA

PREFECTURE DE TENGRELA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 14 mars, de dix heures dix-neuf à onze heure vingt-quatre minutes, s'est tenue sous la présidence de Madame GNALEGA Ruth Anne-Marie Epouse BROU, Préfet du Département de Tengréla, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des Autorités Administratives, les représentants des structures Techniques de Tengréla, des Autorités coutumières et les leaders d'opinions notamment les présidentes de femmes et les présidents de jeunes, des localités concernées. Les noms des personnes ayant participé à cette rencontre figurent sur la liste de présence en annexe.

REGION DE LA BAGOUE

DEPARTEMENT DE TENGRELA

PREFECTURE DE TENGRELA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire	

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 14 mars, de dix heures dix-neuf à onze heure vingt-quatre minutes, s'est tenue sous la présidence de Madame GNALEGA Ruth Anne-Marie Epouse BROU, Préfet du Département de Tengréla, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire**.

Cette réunion a enregistré la présence des Autorités Administratives, les représentants des structures Techniques de Tengréla, des Autorités coutumières et les leaders d'opinions notamment les

présidentes de femmes et les présidents de jeunes, des localités concernées. Les noms des personnes ayant participé à cette rencontre figurent sur la liste de présence en annexe.

A l'entame de la réunion, Madame le Préfet a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, elle a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) dans le cadre du Programme Social du Gouvernement sur le volet entretien routier. Elle a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, Monsieur **Kinéa Emile OUATTARA**, Expert Environnementaliste a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'Expert Environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des cinq ouvrages hydrauliques dans le Département de Tengréla aura une influence directe sur la vie des populations.
Les axes concernés sont :

- Tengréla - Maniasso ;
- Kanakono-Lomara;
- Lomara-Bolona.

A ce titre, la mission conduite par EasyManagement et SEM International a pour objectifs de :

- identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- des nuisances atmosphériques dues à la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- des nuisances sonores ;
- de la pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- la modernisation des villages environnants ;
- le développement du brassage culturel ;
- la modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- la fluidité du trafic routier ;
- le développement d'activités génératrices de revenus.

L'Expert a présenté par la suite les différents axes concernés par le projet. Il s'agit de ;

- Tengréla – Maniasso trois (03) ouvrages ;
- Kanakono-Lomara; un (01) ouvrage ;
- Lomara-Bolona, un (01) ouvrage.

Les mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, le Préfet a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié les Autorités présentes et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur Traore Niberkon, Chef du village de Zanikaha	Il s'est dit satisfait de la rencontre. Il a remercié l'ensemble des Autorités. Il a souhaité une déviation lors des travaux pour permettre la circulation des personnes.	Monsieur **KONAN Stéphane, Expert Sociologue** dit avoir noté la prise en compte de la doléance du chef.
Monsieur Coulibaly Tchamalor, Chef du village de Kanakono	Il a souhaité savoir le type de travaux prévus exactement dans le cadre de cette mission. Il a aussi recommandé la prise en compte de la main d'œuvre	Monsieur **KONAN Stéphane, Expert Sociologue a** indiqué que seulement des dalots seront construits sur les différents axes mentionnés.

Monsieur Traoré Karnon, Représentant du chef de Lomara	Il veut connaître si le projet prend en compte seulement les ouvrages hydrauliques ou le reprofilage des voies est également prévu. Il veut une implication des chefs de villages à tous les niveaux du processus.	Monsieur **KONAN Stéphane, Expert Sociologue a** indiqué que seul des dalots seront construits sur les différents axes mentionnés.
Monsieur Koné Daouda, Chef de Maniasso	Il s'est réjoui de l'avènement du projet, car en saison des pluies l'axe est impraticable. Il a souhaité une implication des chefs de villages dans le processus.	
Monsieur N'GORAN Koffi Armel, Sous-Préfet de Kanakono	Il a souhaité savoir les mesures prévues pour l'axe Bolona-Kanakono qui est une voie très dégradée.	**KONE ABEL**, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Tengréla a souligné que cette voie est prévue dans le

		cadre du Programme d'Entretien Routier de l'Etat.
Madame TRAORE Kafanga, quatrième Adjoint au Maire de Tengréla	Elle a émis le recrutement de la main d'œuvre locale comme une priorité.	
Monsieur BAZAI Ange Olivier, Directeur Départemental de l'Agriculture	Il a souhaité la réalisation d'ouvrage de qualité pour le bonheur des populations.	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Préfet a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Elle a également sensibilisé les parties prenantes sur le bon vivre ensemble et la cohésion sociale. Enfin, elle a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyManagement pour la qualité des échanges. Après quoi, elle a levé la séance à l'heure sus indiquée.

Fait à Tengréla les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance	La présidente de Séance
Kouakou Serge KOFFI Expert Socio-économiste	**GNALEGA Ruth Anne-Marie Epouse BROU** Préfet du Département de Tengréla

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance, Monsieur **Kouakou Michel KOUAKOU,** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Il a également sensibilisé les parties prenantes sur le bon vivre ensemble et la cohésion sociale. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Kouakou Serge KOFFI Expert Socio-économiste	**Kouakou Michel KOUAKOU** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues à la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'Expert a présenté par la suite l'axe concerné tel que l'axe Kadiasso-Fengolo. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur Monsieur **Kouakou Michel KOUAKOU,** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

A l'entame de la réunion, Monsieur **Kouakou Michel KOUAKOU,** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'Expert Environnementaliste, Monsieur Kinéya Emile OUATTARA, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'Expert Environnementaliste, Monsieur Kinéya Emile OUATTARA a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations de la région du Kabadougou. Dans le departement d'Odiénné, les axes concernés sont Kiribirila Sud-N'Gbaga et N'Gbahanla et Tougousso.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement et SEM International a pour objectifs de :

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 06 mars, de dix heures zéro minute à onze heure onze minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur **Kouakou Michel KOUAKOU,** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani, une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.**

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives, des Directions des structures Techniques) du Kabadougou et de Madinani, des autorités coutumières (chefs de village et notables), des leaders d'opinions (présidents de jeunes, présidentes de femmes) des localités concernées. (Voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur **Kouakou Michel KOUAKOU,** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'Expert Environnementaliste, Monsieur Kinéya Emile OUATTARA, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

L'Expert Environnementaliste, Monsieur Kinéya Emile OUATTARA a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations de la région du Kabadougou. Dans le departement d'Odiénné, les axes concernés sont Kiribirila Sud-N'Gbaga et N'Gbahanla et Tougousso.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement et SEM International a pour objectifs de :

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues à la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;
- De la pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'Expert a présenté par la suite l'axe concerné tel que l'axe Kadiasso-Fengolo. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur Monsieur **Kouakou Michel KOUAKOU,** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.

Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Monsieur Vamara FOFANA, Chef du village de Kadiasso	Il a souhaité savoir si le projet prend en compte le volet routes ou s'il s'agit seulement des ouvrages hydrauliques ?	Monsieur **YEO Kouloma**, Technicien Supérieur, Représentant le Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du Kabadougou a précisé que le projet prend pour l'instant en compte les ouvrages hydrauliques.
Monsieur Vamara FOFANA, Chef de Kadiasso et Mr Konaté Mamadou, President des jeunes de Fengolo	Ils ont émis le souhait de voir la prise en compte de quatre points critiques également sur l'axe Kadiasso-Fengolo	Monsieur **YEO Kouloma**, Technicien Supérieur, Représentant le Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du Kabadougou a noté l'ensemble des zones proposées. Il s'agit des endroits situés au PK 22,00 PK 22,8 ; PK 24,6 et PK 31.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance, Monsieur **Kouakou Michel KOUAKOU,** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Il a également sensibilisé les parties prenantes sur le bon vivre ensemble et la cohésion sociale. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyMagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Kouakou Serge KOFFI Expert Socio-économiste	**Kouakou Michel KOUAKOU** Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim du Département de Madinani

CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** N'GBAHAN LA **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 03/03/ **2025** **Heure :** .....à.....

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars, s'est tenue dans la localité de N'GBAHAN LA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Principales préoccupations soulevées :
- Accès difficile au réseau ;
- Pompe défectueux ;
- Absence réseau d'eau pour culture ;
- Absence Foyer jeune.

❖ **Suggestions**

La Communauté réclame :
- Installation réseau téléphonique
- réhabilitation Pompe Potiretit Hamoriba
- Construction réseau d'eau
- Construction 2e Foyer de jeune
- Construction clôture de la mosquée.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert Sociologue	P.O. DOUMBIA ADAMA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Maniasso **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 12 / 03 / 2025 **Heure :** .....à.....

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars, s'est tenue dans le village de Maniasso, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans la région

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les Communautés ont émit les préoccupations suivantes:
- l'absence de maternité;
- le non respect des us et coutumes
- l'insuffisance du personnel enseignant.

❖ **Suggestions**

La Communauté souhaite :
- la construction d'une maternité
- le renforcement du personnel
- la construction d'une clôture
du centre de santé en construction

3-Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert sociologue	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Zanikaha **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 12/03/ **2025** **Heure :** .....à.....

L'an deux mille vingt-cinq et le Deux mars s'est tenue dans le village de Zanikaha, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans la région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

-la possibilité d'inondation lors des travaux
- Cimetière non loin du site
-

❖ **Suggestions**

- Construction d'un balot sur l'axe Zanikaha - N'Beugué (Toupei)
- Faire déviation pour ne pas toucher la cimentière lors des travaux.

3-Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
Koffi Serges Expert socio. économique	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Lomarra **Lieu de la consultation :** Chef
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 12 / 03 / **2025** **Heure :** ..... à .....

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars, s'est tenue dans la localité de Lomarra, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Bagoué

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les préoccupations concernent :
- la non implication des membres localité
- le non respect des procédures de construction
- la longue attente entre Etude et mise en œuvre.

❖ **Suggestions**

la Communauté suggère :
- la construction de collège de proximité
- l'ouverture de cote au niveau des villages
- l'extension électrique dans le village
- élargissement cote Bolona – Kanorono
- Respect des procédures de construction
- Construire le dalot de plus rapidement possible

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
Expert Sociologue	TRAORE ARISSA 05 45 03 25 22

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Zanikaha **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 12/03/ **2025** **Heure :** .....à.....

L'an deux mille vingt-cinq et le Douze mars s'est tenue dans le village de Zanikaha une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans la région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- la possibilité d'inondation lors des travaux
- Cimetière non loin du site

❖ **Suggestions**

- Construction d'un Dalot sur l'axe Zanikaha - N'Bengo (Loupei)
- Faire déviation pour ne pas toucher la cimetière lors des travaux.

3-Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Koffi Serges Expert socio-économique	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Maniasso **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 12 / 03 / 2025 **Heure :** ..... à .....

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars, s'est tenue dans le village de Maniasso, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans la région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les Communautés ont émit les préoccupations suivantes :
- l'absence de latrines ;
- le non respect des us et coutumes
- l'insuffisance du personnel enseignant ;

❖ **Suggestions**

La Communauté souhaite :
- la construction d'une maternité
- le pont sur le marigot sur passant en saignant
- la construction de la clôture du centre de santé en construction

3-Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert Sociologue	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Fongolo **Lieu de la consultation :** Fongolo
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 02/03/ **2025** **Heure :** ..... **à** .....

L'an deux mille vingt-cinq et le deux mars 2025, s'est tenue dans la localité de Fongolo, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

les Préoccupations se resument ainsi :
- Sous alimentation du chateau d'eau en electricité
- Sous effectif du Personnel medical ou a l'absence de logement

- Problème pour labourer
- Problème de Boeufs vieux et mois

❖ **Suggestions**

La communauté suggère :

- Une alimentation permanente du Château d'eau en électricité
- Construction de logement du personnel de Santé
- Acquisition Tracteur pour labourer
- Acquisition de Boeufs vieux et mois

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert Sociologue	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** KANASSO **Lieu de la consultation :** Kanasso
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 02 / 03 / 2025 **Heure :** à

L'an deux mille vingt-cinq et le deux mars, s'est tenue dans la localité de Kanasso, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

les populations ont remis la préoccupation suivante

- Non achèvement du projet
- Non respect des us et coutumes.

❖ **Suggestions**

La Communauté souhaite :
- La construction du Foyer de jeune
- l'Achèvement des Cases de Santé
- La construction du Marché
- La garderie des enfants.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
Expert Sociologue KOFFA	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** N'GBAHANLA **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 03 / 03 / 2025 **Heure :** ..... à .....

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars, s'est tenue dans la localité de N'GBAHANLA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Ensemble des préoccupations se résument :
- Accès difficile au réseau ;
- Pompe défectueux ;
- Absence réseau d'eau pour culture ;
- Absence Foyer jeune ;

❖ **Suggestions**

La Communauté évoque :
- Installation réseau téléphonique
- réhabilitation Pompe Potiretit Harouna
- Construction réseau d'eau
- Construction de foyer de jeunes
- Construction Clôture de la mosquée.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert Sociologue	P.O. DOUMBIA ADAMA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Zingbe plen **Lieu de la consultation :** Zingbe plen
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 21/02/ **2025** **Heure :** 18h01 **à**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt cinq Février 2025, s'est tenue dans la localité de Zingbe plen, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

La Communauté de Zingbe plen a émis les préoccupations suivants.
- Absence d'électricité
- Absence de pompe au niveau de l'école
-

❖ **Suggestions**

La Communauté a suggéré :
- l'électrification villageoise
- la construction de nouveaux bâtis pour l'école
- la construction de pompe pour le village & l'école

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
Expert Sociologue Koffi	Diomandé Célestin

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Blopleu **Lieu de la consultation :** Blopleu
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 25/02/2025 **Heure :** 19h20 à

L'an deux mille vingt-cinq et le 25/02 a 19h20, s'est tenue dans la localité de....., une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

La Communauté de Blopleu a remis les préoccupations suivantes
- l'eau potable
- Extension Electrification
- Construction Ecole Primaire

❖ **Suggestions**

- La Communauté Suggère
- L'électrification de nouveau quartier
- Construction école et lycée
- Château d'eau
- Foyer de jeunes
- Construction Centre Formation professionnelle, usine à Manche.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
~~Expert~~ Sociologue	CHEF DU VILLAGE 07 09 65 63 15 S/P BLAPLEU

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** ..Dio.. **Lieu de la consultation :** ..Dio..
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** ..26../..02../ 2025 **Heure :** ..13H10..à..14H17..

L'an deux mille vingt-cinq et le..Mercredi 26 Février 2026.., s'est tenue dans la localité de..Dio.., une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région ..du TONKPI..

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

..Destruction des cultures..

❖ **Suggestions**

- Construction logement des enseignants et des agents de la santé
- Extension du réseau Electrique
- Construction du Foyer des Jeunes
- Construction du Bureau du Chef
- Fond de Commerce pour l'alphabétisation des Femmes (Kyakaba)
- Moyen de transport (tricycles) pour les femmes afin de faire sortir leurs produits
- Ouverture des voies dans le village
- Achat d'un moyen de déplacement pour le Chef

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation Konan Stephane	**LE CHEF DU VILLAGE** Lika Kouegnan 01 52 37 24 73

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** GANY **Lieu de la consultation :** GANY
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 26/02/2025 **Heure :** 17H 15 à 18H50

L'an deux mille vingt-cinq et le Mercredi 26 Février, s'est tenue dans la localité de GANY, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du TONKPI

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Aucune preoccupation juste de la joie!

❖ **Suggestions**

- la population Ayere
- le Reprofilage de la route
- L'équipement et la construction des toilettes du jury

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert KOFFI Sociologue	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Duemba **Lieu de la consultation :** Duemba
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 25/02/ **2025** **Heure :** 13h55 **à**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt cinq Fevrier 2025, s'est tenue dans la localité de Duemba, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

L'ensemble des préoccupations se résume à :

- Réhabilitation batiments école,
- Voirie non ouverts
- L'accès à l'eau potable

❖ **Suggestions**

Les Communautés ont suggéré :
- la construction de châteaux
- réhabilitation des bâtiments écoles et pompe pour écoles
- la construction de foyer jeune
- la mise à disposition de tricycle
- la dotation de tricycle

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert Sociologue Kossi Serges	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Yelé **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 08/03/ **2025** **Heure :** .....à.....

L'an deux mille vingt-cinq et le huit mars, s'est tenue dans la localité de YELE, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Absence logement Corps medical
- Problème de retenue d'eau

❖ **Suggestions**

- Construction de retenue d'eau pour culture et faire boire les animaux,
- Construction de logement pour infirmier.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
Expert PCOFF Sociologue	Ouattara Seydou ID

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Gbongbegouine **Lieu de la consultation :** Sous Préfecture
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 27/02/2025 **Heure :** ..... à .....

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt sept Fevrier 2025, s'est tenue dans la localité de Gbongbegouine, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les préoccupations portent sur :
- les petits ponts ;
- le site d'adoration des femmes de Gbongbegouine qui a besoin de clôture et Gon-Sinta

❖ **Suggestions**

Les Communautés présentent ont suggéré ce qui suit :

- Construction château d'eau Gon-Sonton
- ouverture voirie et construction d'école
- Construction Dalot pour la localité Blogou
- Construction d'école de 6 classe pour Sbangbagouine et ouverture de voirie.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Koffi Kouassi	Gnagbé Klo Michel

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** SANANHOULE **Lieu de la consultation :** CHEF
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 07/03/2025 **Heure :** ……à……

L'an deux mille vingt-cinq et le Sept mars, s'est tenue dans la localité de SANANHOULE, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

La Communauté suggère les préoccupations suivantes :
- Route en mauvais état
- Inexistence Clôture du Foyer

❖ **Suggestions**

la population suggère
- le Reprofilage de la route
- l'équipement et la construction des tuyaux de buse

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert KOFFI Sociologue	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Kounde **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 08 / 03 / 2025 **Heure :** ..... à .....

L'an deux mille vingt-cinq et le huit mars, s'est tenue dans la localité de Kounde, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Route dégradée
- Pas de Maternité
- Pas de château

❖ **Suggestions**

- Reprofilage route
- Dotation maternité et ambulance
- Retenue d'eau pour la maraîchers
- Construction de Chateau d'eau.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT	LE CHEF DU VILLAGE
Le Chef de délégation P.O. EXPERT 2077 Sociologue	KONE BAKARY Chef du Village Koundin S/P Kassété / Cél: 56 29 82 76

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Kimbirila -Sud **Lieu de la consultation :** Chef Canton
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 05 /03/ 2025 **Heure :** ..... à .....

L'an deux mille vingt-cinq et le Cinq mars, s'est tenue dans la localité de Kimbirila-Sud, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

La Communauté a émis la préoccupation suivantes :
- Eau potable
- Difficile Accès au niveau axe Kimbirila Sud Carrefour Kinignan
- Non Electrification de l'école primaire

- Bureau et maison Sous-Préfet.

❖ **Suggestions**

La séance avec la Communauté se résume ainsi :

- Achever le château d'eau ;
- Le projeter la voie Kimbirila Sud – carrefour Ninignan
- Achever le Bureau et la maison Sous-Préfet,
- Electrifier et adduction eau au niveau école Primaire

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Expert Sociologue KOFFI	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** .....BAYA..... **Lieu de la consultation :** .....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** ...07.../...03.../ 2025 **Heure :** .....à.....

L'an deux mille vingt-cinq et le.....sept mars....., s'est tenue dans la localité de.....BAYA....., une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région .....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Absence Clôture de l'école primaire
- Absence de salle et Bureau de Sous-Préfecture
- Absence électricité au niveau école primaire
- Bâtiment Ecole primaire vétuste

❖ **Suggestions**

- Construire la clôture de l'école primaire
- Electrifier l'école primaire ;
- Fournir la tôles bac ;
- Réhabiliter le Batiment de EPP BAYA ;
- Construire une mosquée pour BAYA.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation Expert KOFFI	**LE CHEF DU VILLAGE**

Annexe 2: Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 17h 55 Heure de fin : 19h

Localité/ Quartier : GANE Lieu précis : CHEFFERIE

Objet de la consultation : CIES pour la construction de 141 Ouvrages

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	25/02/25	SEGUI DIOMANDE	M	GANE	CHEF DE GANE	0749822227	
2	25/02/25	Diomandé Dhogon Albert	M	"	Frère du Chef	0759764861	
3	25/02/25	Diomandé Zébori	M	"	Notable	0759518096	
4	25/02/25	Diomandé Massié	M	"	Planteur	0779039863	
5	25/02/25	Diomandé Gouédé Sébastien	M	"	Secrétaire du chef	0585931068	
6	25/02/25	Diomandé Jeans	M	"	Notable	0710199177	
7	25/02/25	Goualou Madeleine	F	"	Présidente des femme	0585084993	
8	25/02/25	Touré Fatoumata	F	"	Ménagère	—	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 24/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : PREFECTURE DE BEOUMI

Thème de la réunion : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	24/02/25	N'GORAN KONAN	M	DDEER Beoumi	DD	n339goranko@yahoo.fr	
2	24/02/25	DIANE BRAHIMA	M	Agriculture	AA	0708589330	
3	24/02/25	NIANDJO ABRAHAM	M	Eaux et Forêts	LT	0758734576	
4	24/02/25	LAVRI ROLAND	M	DDS Beoumi	RSSE	0748286274 dsbeoumi@gmail.com	
5	26/02/25	LCL SEKA SEKA GERMAIN	M	DDEF Bmi	DD	ckckgermain@yahoo.fr 0707761125	18/2/25

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date 27/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : Gbangbegouiné Lieu précis : Gbangbegouiné

Objet de la consultation : Réunion d'information et de Consultation Communautaire

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	27/02/2025	Kpassa Pierre Dogbo	M	Gbangbegouiné	Sp	0158458535	
02	11	KOFFI KOUAKOU SERGE	M	Gbangbegouiné	Consultant	0707485378	
03	11	OUATTARA KINEA EMILE	M	Gbangbegouiné	Environnementaliste	0749777203	
04	11	N'GUESSAN KOFFI OLIVIER	M	Gbangbegouiné	Sociologue	07 07 88 14 28	
05	11	DJEDJE Michael	M	Gbangbegouiné	Adjoint Administratif	07 77 92 89 90	
06	11	Tra BAZO	M	Gbangbegouiné	Adjoint Pres jeune	01-02-49-15-27	
07	11	BAKAYOKO SAHI	M	Gbangbegouiné		07 49 29 74 90	
08	11	Ribolou Agnes	F	Blegouiné			

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 03/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : _____ Lieu précis : N'Ghanhala

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	03.03.2025	DOUMBIA ADAMA	M	GBAHANLA	REPRESENTANT du chef	0747908495	
02	03.03.2025	DOUMBIA NAMINATA	F	GBAHANLA	PRESI DES FEMMES	0160747374 0757735531	
03	03.03.2025	DOUMBIA SINDOU	M	GBAHANLA	REPRESENT. DU PRESI J	0757169126	
04	03.03.2025	DOUMBIA LADJI	M	GBAHANLA	HABITANT	0770733 04	
05	03.03.2025	Touré Karidjatou	F	GBAHANLA	HABITANTE		
06	03.03.2025	DOUMBIA YAYA	M	GBAHANLA	PRESI DES JEUNES	0103108613	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 02/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : Fengolo Lieu précis : Fengolo

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	Koné	Siaka	M	Fengolo	Représentant chef	07-49-10-61-78	
2	Koné	~~Sabifou~~ Mamadou	M	U	Président des Femmes	07 87 57 11 61	
3	Koné	SIRIKI	M	U	Représentant chef	07 48 07 26 83	
4	Koné	Brissa	M	U	fils du chef	07.10-01-92.22	
5	Bamba	Djeneba	F	U	Présidente des Femmes	07-17-85-50-88	
6							
7							

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 19h20 Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : _____ Lieu précis : Blapleu

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1		Gue Gbadia Raymon	H	Blapleu	Chef Village	0703656315	
2		Dan yaké Police	H	Blapleu	P. Jeunesse	07 49 36 96 07	
3		Goman Zingbé Roger	H	Blapleu	Jeune	07 48 76 02 65	
4		Gbla Kessé Eric	H	Blapleu	Jeune	07 78 15 77 91	
5		Yaté Gbadia Serge	H	Blapleu	Jeune	07 77 88 53 84	
6		Drott Gué Alexi	H	Blapleu	Jeune	07 89 66 47 08	
7		Dimandé Gbé Elie	H	Blapleu	Jeune	07 68 23 28 84	
8		Yaté Totya Michel	H	Blapleu	Jeune	07 49 66 46 98	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRESENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : ____/____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : _____ Lieu précis : Blapleu Suite

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
18		Sopoude Yanick	H	Blapleu	Jeune	07060145 77	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date 25/02/2025 Heure de début : 18h30 Heure de fin : 20H30

Localité/ Quartier : BLAPleu (Quartier) Lieu précis : Commerce

Objet de la consultation : Demande d'aide GROUPE KOUADO DE BLAPleu

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	25/02/25	Kalé Chantal	F	BLAPleu	Présidente	0701343348	
02	25/02/25	Doua Loké Christine	F	BLAPleu	Membre	0103243335	
03	25/02/25	Doua Sing	F	BLAPleu	Membre	0788471651	
04	25/02/25	Kalé Romande	F	BLAPleu	Membre	0759867710	
05	25/02/25	MANLé ELISABETHE	F	BLAPleu	Membre	0778215657	
06	25/02/25	Golou Delphine	F	BLAPleu	Membre	0787485392	
07	25/02/25	YOH Gorseline	F	BLAPleu	Membre		
08	25/02/25	BANTY ROLANDE	F	BLAPleu	Membre	0708689176	

Page 1 sur 2

09	25/02/25	GOUA Philomene	F	BLAPleu	Membre		
10	25/02/25	Gouau Philomene	F	BLAPleu	Membre		
11	25/02/25	KPiLé Albertine	F	BLAPleu	Membre	0706059946	
12	25/02/25	CHANBA Woh	F	BLAPleu	Membre	0779696171	
13	25/02/25	Gue'ZÉ estelle	F	BLAPleu	Membre	0748051142	
14	25/02/25	Koué Gomalé Philo	F	BLAPleu	Membre	0749847231	
15	25/02/25	Seu Loun-Clarice	F	BLAPleu	Membre	0700837688	
16	25/02/25	Minlé Laurence	F	BLAPleu	Membre	0758743399	
17	25/02/25	SITA Edwige	F	BLAPleu	Membre	0718294750	
18	25/02/25	Tiemoko Rachelle	F	BLAPleu	Membre	0701343349	
19	YAKé Sidonie		F	BLAPleu	Membre	0799481187	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25.02.25 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : _____ Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19		Bamba Moustapha				07 77 45 44 20	
20		Blaide' Olivier				07 17 34 99 35	
21		Drouhor Marcel				07 87 87 84 70	
22		Bamba Serge					
23		Watara Amarah				07 69 56 83 96	

		Coulibaly Mariame	F	Ménagère		0769945451	
		COULIBALY FATOUMATA	F		Présidente des femmes	0708928603	
		COULIBALI KARIM	M			0767583345	
		COULIBALY KONON	M			0747497970	
		COULIBALY SEMBOU	M			0707615317	
		KONE SONGOPLON.T	M	CNAM	AGENTICM	0778797632	
		COULIBALY DAOUDA	M		Président des jeunes		

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 02/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : Kadiasso Lieu précis : Kadiasso

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1		Fofana Kamara	M	Kadiasso	Chef	01-03-03-66-59	+
2		Koné Onzerumana	M	Kadiasso	Imanme	05-44-98-33-77	
3		Konaté Lanzéni	M	Kadiasso	Président des Jeunes	05-05-08-3107	
4		Koné Yaya	M	Kadiasso	notable	05-45-60-5313	
5		Sangaré Brahima	M	Kadiasso	Notable	05-04-82-44-61	
6		Daho Korotoum	F	Kadiasso	Notable		
7		Fanny Karidja	F	Kadiasso	Président des Femmes		
8		Koné Madoussou	F	Kadiasso	Notable	05-44-47-65-08	

Page 1 sur 2

9		Keita Lancine	M	Kadiasso	Assistance	05-06-12-64-33	
10		Daho Mamadou	M	Kadiasso	Assistance	05-05-37-66-46	
11		Fofana Karim	M	Kadiasso	Assistance	01-50-65-86-03	
12		Fofana Inza	M	Kadiasso	Assistance	05-76-83-93-42	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 05 / 03 / 2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Nadiouani

Thème de la réunion : Civilité

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	05-03-2025	Kouakou Michel KOUAKOU	M	Préfecture	Préfet par intérim	prefecturenadiouani@gmail.com	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 06 / 03 / 2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Bounkani

Thème de la réunion : Civilité

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01		SAMASSI Née LY Nadina	F	Préfecture	SG2	0707563812	
02		KONAN Raymond	M	2nde Préfecture	Chef de division	0758200036	
03	07/03/2025	ZADI EVRARD PAULIN	F	Sous-préfecture de BAYA	Sous-préfet	07 07 26 51 14	
04	10/03/2025	MADOUSSI VICTOR	M	CR-BAGOUE	DGAA	0709360394	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 06/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Boundiali

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	06/03/25	SEKONGO YALOURGA	M	MEER/DDEER	DD	kadafsa2yak@...	
2	06/03/25	N'GUESSAN AYA SOPHIE	F	MINHAS	Secrétaire AS	nguessan681@gmail.com	
3	/ /	SARAMBE Idrissa	M	MINEDDTE	Agent	sarambeidriss90@gmail.com	
4	/ /	ANGORAN DIANE	F	MINEDDTEDR	Agent	dianeangoran5f@gmail.com	
5	/ /	SEKONGO NAWA	M	MINEF	Adj. Ad	nawasekongo39@gmail.com	07 43 49 67 83
	/ /						
	/ /						
	/ /						

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 27/02/2025 Heure de début : 15h54 Heure de fin : 16h05

Lieu : MAN

Thème de la réunion : CIES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	27/02/2025	OUATTARA Drissa	M	D/R de l'Hydraulique	R.d.u DR	douattara723@gmail.com	
02	27/02/2025	KLE BLE Sebastien	M.	MINEDDTE/Environnement	Directeur Regional	klebsebastien99@gmail.com	
03	27/02/25	KOULAY JEAN-RENE	M	~~MINEDDTE~~ DR de l'Environ	AGENT	koulayrene730@gmail.com	
04	27/02/25	KOUAMADE Koh Louis Francis	M	D.R EDDTE TONKPI	AGENT	kohlouis1@gmail.com	

09	26/02/2025	DIOMANDE KPITI	M	CHEFFA	SG Pd J.	07970646 87	
010	26/02/2025	Kesse Barthelemy	M	Guéma		07 97 04 78 03	KB
11	26/02/2025	ASSIEMIN FELIX HERVE	M	J/P BLAPLEU	CHEF	07 07 68 17 34	
12	26/02/2025	GBA DRO	M	KPATA	Chef	07 49 31 78 08	
13	26/02/2025	GO LOU SUZANNE	F	KPATA	Pr des femme	07 67 84 57 50	
16	26/02/2025	TOKPA GUELY JEAN YVES ARSENE	M	KPATA	Pst Jeunes	07 47 14 05 92	
15	26/02/2025	YOH HELENE	F	YOMANPLEU	Pst femmes	.	
16	26/02/2025	Sigui Diomandé	M	Gan 1	chef	07 49 82 27	
17	26/02/2025	Diomandé G Celestin	M	Gan 1	Notable	07 10 94 31 16	
18	26/02/2025	KONE DIOH	M	Jeunesse SOKA	Represent Président des Jeunes	07 [illegible] 59	
19	26/02/25	LOUBLA YAO ELISEE	M	Jeunesse Guei Robert	Représentant du Président Jeunes	05 05 21 72 79	
20	26/02/25	DIOMANDE TIEMOKO	M	CITE ROBERT GUEI	CHEF DE QUARTIER	07 78 59 58 02	
21	26/02/25	DROH JULIEN	M	BLAPLEU	REPRESENTANT DU CHEF	07 58 45 48 3	
22	26/02/25						
23	26/02/25						

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 26/02/2025 Heure de début : 10H40 Heure de fin : _____

Lieu : SALLE DE REUNIONS DE LA PREFECTURE DE BIANKOUMA

Thème de la réunion : Information et Consultation Publique relative au CIES pour la Construction d'Ouvrages Hydraulique

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	26/02/2025	N'GUESSAN PAUL BROU	M	PREFECTURE	SGP	07 49 91 48 33	
02	26/02/2025	CHRIST RICHARD KONE	M	SOUS-PREFECT. BKMA	SOUS-PREFET	07 08 16 40 80	
03	26/02/2025	KOUAKOU JOSEPH YAO	M	SOUS-PREFECT. KPATA	SOUS-PREFET	07 07 57 57 26	
04	26/02/2025	TIEGBA ELIE DA GO	M	PREFECTURE	CHEF DE CABINET	07 08 57 29 53	
05	26/02/2025	ATTEKE Danho Claude	M	DIRECTION ENTRETIEN ROUTIER	DDEER	07 58 51 03 17	
06	26/02/2025	SORO G. FANTA	F	DIRECTION CONSTRUCTION	Secretaire du DD	07 79 99 95 92	
07	26/02/2025	Gbla KESSE ERIC	M	Blapleu	Vice Presit	07 78 15 77 91	
08	26/02/2025	Dia Kla Felix	M	Yomapleu	PRESI	07 10 85 96 93	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 06/03/2025 Heure de début : 10h Heure de fin : _____

Lieu : Madinani

Thème de la réunion : CIES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	06-03-2025	Kouakou Michel KOUAKOU	M	Préfecture Madinani	Préfet par intérim	prefecturemadinani23 gmail.com	
02	06-03-25	Diarra Brossai Sheridan	M	Préfecture	Secrétaire Préfecture	sepmadinani@gmail.com	
03	06/03/25	BRAGAH Ahikpa Amelion	M	MEMINAGERPV	DD Agriculture	bragahi@yahoo.fr	
04	06/03/25	YEO KOULOMA A.	M	MEER	TS du DREER	bya78039735@gmail.com	
05	06/03/25	KOUAME PRIVAT	M	MIRAH	DD MIRAH	yaokouameprivat@gmail.com	
06	06/03/25	SANOGO Mouhamed Lamine	M	Préfecture	Chef de Cabinet de la Préfecture	Sanolabin@gmail.com	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 10/03/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Sous-Préfecture de BAYA

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
		ZADI EVRARD PAULIN	M	Sous-préfecture	Sous-préfet	07 07 26 51 14	
		N'GUESSAN K. JEAN ROMEO	M	DREER	TECHNICIEN S. MES TD	kouamejeanromeo@gmail.com	
		KOFFI KOFFI EVARISTE DIDIER	M	MINHAS/DR BAGOUE	AGENT H.U	koffievaristedidier@gmail.com	
		Koné Ibé	M	Kounsé		07 47 97 63 35	
		Coulibaly Dotie	M	Kounsé		07 11 65 40 87	
		OLILAY ANSELME ROMEO	M	Assoirt-Administrateur	Sous-Préfecture	07 77 12 67 53	
		KOUAME K. Jean-Claude	M	DR Environnement	Directeur Régional	07 07 49 72 29	
		COULIBALY DOKALNAN	M		Chef de terre	07 47 65 14 87	

		Coulibaly Mariame	F	Menagère		0761945451	
		Coulibaly Fatoumata	F		Presidente des femmes	0708928603	
		Coulibali Kanifi	M			0767568345	
		Coulibaly Konon	M			0717497970	
		Coulibaly Sambou	M			0707615317	
		Kone Songoplon. T	M	CNAM	Agenticre	0778797632	
		Coulibaly Daouda	M		Président des femmes		

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 04 / 03 / 2025 Heure de début : 9h 30 Heure de fin : _____

Lieu : Odienné

Thème de la réunion : Séance de travail relative aux travaux de Construction d'ouvrage sur les axes dans la Région (PA PSGouv)

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	04/03/	AGUIE MASSAN MAXIME	M	CRK	DG Adm	aguiemaxime@gmail	
2	04/03/25	CISSE Loukimane	M	DR-Environnem	chef de service	lookis Dyahwa.fr	
3	04/03/25	BAH OULAI THIERY	M	DR Environnement	AGENT	thierybah@gmail.com 0777398292	
4	04/03/25	AHOI ASSOM PRINCE-MOULARE	M	DDS ODIENNE	CSE-2	0779625558 moulareghoi@gmail.com	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 28/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Odienné

Thème de la réunion : Civité 4 Séance de travail

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	28/02/25	TRA BI BAH Albert	M	Préfecture Odienné	Secrétaire Général-1	travibebar agmail.com	
02	28/02/2025	Saki Yves Hervé	M	DR Transport	Chef de Service	yvesherves@gmail.com	
03	28-02-2025	ASSI DIDIER	M	CONTR. TRVX DR MINHAS	Contrôleur Travaux	assididier83@gmail.fr	
04	03/03/25	KOUKOUGNON N. Firmin	M	SIP Kimbirila Sud	Sous-préfet	0758304034	

Page 1 sur 2

Annexe 3: TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS)

Section 7. Termes de référence

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DES SPORTS ET DU CADRE DE VIE

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT

(PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

Financement Banque Africaine de Développement

Prêt N° 2000200004658

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 27 22 54 83 30

TDR VALIDES PAR L'ANDE

MAI 2024

Table des matières

I. INTRODUCTION 97
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE 98
III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE 98
IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE 98
V. CONSISTANCE DES TRAVAUX 99
VI - MISSION DU CONSULTANT 108
1. La validation du plan de travail avec la Coordination Générale 109
2. La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence 109
3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet ; 111
4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ; 111
5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques 114
6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels 114
7. Changements climatiques 114
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 115
9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport 117
VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE 121
VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT 122
IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT 128
X- MÉTHODE DE SÉLECTION 130

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 27 22 54 83 30

I. INTRODUCTION

En 2018, le Gouvernement de Côte d'Ivoire tenant compte de l'urgence à renforcer le rythme d'amélioration des conditions de vie des populations surtout en milieu rural, a décidé de la mise en œuvre d'un programme social multisectoriel, dénommé Programme Social du Gouvernement (PSGouv), sur la période 2019-2020. Il vise à intensifier l'action sociale du Gouvernement pour avoir un impact plus important sur le quotidien des populations, notamment les couches les plus vulnérables. Il s'agit à travers des mesures fortes de répondre aux attentes des ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus perceptibles par les populations et en améliorant significativement leur pouvoir d'achat afin d'accentuer la lutte contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du Gouvernement ivoirien soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), dénommé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), comprend quatre composantes dont :

- Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publiques sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.
- Composante B : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, le PA-PSGouv s'est vu classé en catégorie 2 conformément aux exigences du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque Africaine de Développement. Cinq (5) Sauvegardes Opérationnelles (SO) de son Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) sont déclenchées à savoir : (i) SO1 « Evaluation Environnementale et Sociale » (ii) SO2 « réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation) » ; (iii) SO3 « biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques » ; (iv) SO4 « prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et (v) SO5 « conditions de travail, santé et sécurité ». Par conséquent, un instrument de sauvegardes a été élaboré à savoir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les activités ou sous-projet de la Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité alimentaire du PA-PSGOUV devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation conformément au CGES.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

La Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatifs aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental en République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), selon la nature de leur impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté.

Les présents Termes de Référence (TdR) ont été élaborés pour la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, sous-projet de la Composante A.

Il s'agira d'élaborer, si nécessaire, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé. Ce PAR simplifié ou abrégé devra définir les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées d'améliorer leur niveau de vie.

Les Termes de Référence (TdR) situent les missions et le profil du Consultant (firme) à recruter en vue de réaliser le CIES conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne la description des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations…). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du sous-projet ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément à la réglementation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique le sous-projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violence basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport de CIES.
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement aux travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques si nécessaire. Ce PAR simplifié ou abrégé définira les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches à exécuter par le Consultant qui sera chargé de sa réalisation.

V. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet « pistes rurales et routes en terre», des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) seront réalisés dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué à travers l'Unité Sectorielle d'Exécution du Projet volet 'pistes rurales et routes en terre' (USEP Entretien Routier).

La consistance de ces travaux se présente comme suit :

1) Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques

Les travaux concernés par le CIES portent sur la construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) permettant de traiter des points critiques identifiés dans les différentes régions.

De façon générale, les travaux de construction d'ouvrages hydrauliques comprennent notamment :

- le dégagement des emprises qui nécessitera le débroussement mécanique, l'abattage des arbres et le décapage des terres de mauvaise tenue ;
- les terrassements généraux qui nécessiteront des déblais mis en dépôt, de la purge des terres de mauvaise tenue, de remblais provenant de déblais ou d'emprunts, de

mise en forme et compactage de l'arase de plateforme de terrassement, de protection des talus ;

- l'assainissement et le drainage qui nécessiteront la démolition d'ouvrages existants, l'exécution et enlèvement de remblais pour batardeaux, les fouilles pour fondation d'ouvrages, le remblaiement des fouilles, la mise en œuvre de béton de propreté et de qualité, les coffrages, la confection et mise en œuvre d'aciers pour ouvrages, le badigeonnage de parements, la pose de buse en béton armé, la mise en œuvre d'enrochements, de gabions et de perrés bétonnés, la pose de dalot préfabriqués en béton armé, la pose de gargouilles, la mise en œuvre de garde-corps et application de peinture.
- La signalisation et équipements nécessiteront la pose de panneaux, de glissières de sécurité métalliques.

Ces travaux ont été répartis en six (6) zones géographiques selon les Régions. Les tableaux suivants présentent la liste des itinéraires concernés dans les différentes régions et par zone géographique.

Zone 1 : Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Issia et Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra

Tableau 1 : Site des ouvrages hydrauliques à construire

LOT	REGION	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot, passage de Buse)
						X	Y	
Lot 1	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I153	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	3,2	747657	712540	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I266	OUIAGOGUHE - DREKUA	4,9	752637	718228	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I269	OUIAGOGUHE - DREKUA	0,2	750031	714760	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I263	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	22,2	731957	707475	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I196	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	7,3	756698	713518	3 X 4,00 X 4,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I210	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	18,3	752181	705840	2 X 3,00 X 3,00
Lot 2	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V130	PELEZI-DANIA	1,4	741134	804114	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1301	PELEZZI-DIANA	1,7	741082	803871	Buse 1000
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V128	DANIA-PELEZI	1,8	741052	803733	3 X 3,00 X 3,00

	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1281	PELEZZI-DIANA	4,7	740034	801472	1 X 1,50 X 1,50
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V118	DANIA-PELEZI	10,8	739889	749521	3 X 4,00 X 3,00
Lot 3	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V406	PELEZZI-NEOULEFLA	14,3	753699	810686	4 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V277	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	5	789183	822833	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V42	CARREFOUR (KOUENOUFLA-DANANON)-DANANON	17,3	790988	834675	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V294	YOUREDOULA-KOUENOUFLA DON-YALE	10,5	800095	842504	1 X 2,00 X 2,00
Lot 4	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HSV 2721	KOUENOUFLA - VAVOUA	9,4	785870	820520	4 X 6,00 X 5,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V272	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	10,3	785329	819828	3 X 4,00 X 4,00
	TOTAL OUVRAGES							**17**

Zone 2 : Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, Attiégouakro, Toumodi, Didievi, Sakassou, Botro et Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè

Tableau 2 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 5	MARAHOUE	BOUAFLE	MB 59	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	23,8	828073	814752	2 X 6,00 X 5,00
	BELIER	ATTIEGOUAKRO	YA94	CARR MOHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	0,2	263965	752551	2 X 3,00 X 2,00
			YA63	LOLOBO-N'ZERE	0,5	250085	770495	2 X 3,00 X 2,00
Lot 6	BELIER	TOUMODI	BTO227	MORONOU-AKUNVIKRO	5	286084	698978	3 X 3,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	BELIER	TOUMODI	BTO51	N'GUESSANKRO-ANGODA	0,7	275694	741158	2 X 3,00 X 2,00
Lot 7	BELIER	DIDIEVI	BD108	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	0,3	280817	818824	2 X 3,00 X 3,00
	BELIER	DIDIEVI	BD98	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	14,3	288370	827215	4 X 4,00 X 3,00
	BELIER	DIDIEVI	BD48	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	29	299826	833509	2 X 3,00 X 3,00
Lot 8	GBEKE	SAKASSOU	GS173	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	18,4	232615	827113	3 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	SAKASSOU	GS176	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	27,6	224438	822999	3 X 4,00 X 4,00
	GBEKE	SAKASSOU	GS178	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	29,4	223170	821740	1 X 2,00 X 1,50
	GBEKE	BOTRO	GBOT53	BOTRO-BEOUMI	5,9	242787	864059	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BOTRO	GBOT58	BOTRO-BEOUMI	12,2	237681	861027	2 X 3,00 X 3,00
Lot 9	GBEKE	BEOUMI	GBE200	BOTRO-BEOUMI	28,5	223995	853899	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE44	BEOUMI-KONGOSSOU	0,4	216067	848248	2 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE76	KONGOSSOU-DIANHOU-KANOUAN-CARR AYA SAKASSOU	25,6	235771	829940	3 X 3,00 X 3,00
Lot 10	GBEKE	BEOUMI	GBE103	BEOUMI-MARABADIASSA	8,9	219354	856534	3 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE106	BEOUMI-MARABADIASSA	11,4	220606	858744	3 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE116	BEOUMI-MARABADIASSA	21,3	225070	866559	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE117	BEOUMI-MARABADIASSA	23,4	226437	868052	2 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE135	BEOUMI-MARABADIASSA	39,8	229849	883301	2 X 3,00 X 2,00
	TOTAL OUVRAGES							21

Zone 3 : Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de

san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro

Tableau 3 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 11	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T160	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	10,4	293282	643484	2 X 3,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T170	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	18,6	290850	636604	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T218	KASSASSO-KODIEBOUMAN	13	308560	670713	2 X 4,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T221	KASSASSO-KODIEBOUMAN	16,8	311907	672456	2 X 2,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T231	KASSASSO-KODIEBOUMAN	25,9	315445	680292	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T235	KASSASSO-KODIEBOUMAN	28,6	317653	681766	2 X 3,00 X 3,00
Lot 12	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH23	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	22,30	493499	802009	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH24	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	27,00	496228	805554	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH25	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	6,10	470500	788562	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH26	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	9,70	467790	790690	3 X 4,00 X 3,00
Lot 13	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH31	AKOBOISSUE-DAME	7,10	481478	769628	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH32	AKOBOISSUE-DAME	8,50	482812	769485	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH33	AKOBOISSUE-DAME	10,50	483636	771376	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME		483584	774568	3 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME				1 X 3,00 X 2,00
Lot 14	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH35	CORRIDOR ABENGOUROU-KIRIFI	1,00	443287	749426	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH65	A1-KIRIFI-ABENGOUROU	3,40	441979	752885	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH36	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		455765	715405	2 X 4,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH37	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		450933	731043	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH42	ETTIENKRO-BLEKOUM		430487	726477	1 X 1,50 X 1,50
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH43	ETTIENKRO-BLEKOUM		430252	721297	2 X 3,00 X 3,00
Lot 15	NAWA	SOUBRE	NS 126	OKROUYO-MABEHIRI 1-GRIBOUO 2	4,4	785204	633900	3 X 4,00 X 3,00
	NAWA	GUEYO	NG 64	GUEYO-NIOROUHIO	0,3	823718	630063	2 X 3,00 X 3,00
Lot 16	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP148	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	4,2	773906	554893	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP149	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	17,1	780998	560021	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP150	MENECENTRE - SIALOUKRO	0,4	784919	559280	1 X 3,00 X 2,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP200	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	12,3	719651	528479	4 X 4,00 X 4,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP201	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	35,5	717422	544147	2 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP202	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	40,1	714903	548149	1 X 2,00 X 1,50
	TOTAL OUVRAGES							**29**

Zone 4 : Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué

Tableau 4 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
Lot 17	TONKPI	BIANKOUMA	TB 313	BLAPLEU - ZOCOMA	2	638823	844622	3 X 5,00 X 4,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 320	BLAPLEU - ZOCOMA	4,2	637339	846475	2 X 3,00 X 2,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 330	BLAPLEU - ZOCOMA	8,3	634307	847732	3 X 5,00 X 4,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 331	BLAPLEU - ZOCOMA	9,7	633270	848513	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 335	BLAPLEU - ZOCOMA	11,3	632220	849144	2 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 337	BLAPLEU - ZOCOMA	12,6	631187	849705	2 X 3,00 X 3,00
Lot 18	TONKPI	BIANKOUMA	TB 231	GAN 1 -KPATA	2,2	659864	853170	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 12	BIANKOUMA - KABAKOUMA - GBABLASSO	0,2	651597	856204	3 X 5,00 X 4,00
Lot 19	KABADOUGOU	ODIENNE	KO 307	GBANHANLA-RIVIERE KOUROUKÊLÊ	9,2	644346	1059499	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 253	SEGUELON - MADINANI	9,7	706627	1044090	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 251	SEGUELON - MADINANI	11,4	707545	1045255	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 249	SEGUELON - MADINANI	13,5	709063	1046547	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 248	SEGUELON - MADINANI	20,2	714034	1050361	3 X 3,00 X 3,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 915	SEGUELON - MADINANI	32,7	719967	1059324	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 235	SEGUELON - MADINANI	35,8	722764	1060277	1 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 916	SEGUELON - MADINANI	37	723550	1061173	2 X 2,00 X 2,00
Lot 29	BAGOUE	TENGRELA	BT105	KANAKONO - LIMITE DEPARTEMENT KOROGHO	5,7	800690	1140585	2 X 4,00 X 3,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT247	BLESSEGUE - SANAHOULE	7,5	790535	1131048	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 919	BOLOUA-KANAKONO	12,2	791066	1145078	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 920	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,3	780911	1158766	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 921	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,8	779882	1157886	2 X 2,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	BAGOUE	TENGRELA	BT275	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	6	778816	1157248	2 X 4,00 X 2,00
Lot 30	BAGOUE	KOUTO	BK 922	KOUTO -KASSERE	2,5	786093	1093892	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	KOUTO	BK46	KOUTO -KASSERE	20,5	801812	1090104	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB 926	BOUNDIALI-SISSEDOUGOU	3,5	778780	1049833	1 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BT923	TOUMBOL-BAYA	3,8	803021	1097204	1 X 2,00 X 1,50
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB66	BAYA - TIORO	0,6	801280	1096177	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							27

Zone 5 : Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro

Tableau 5 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 20	PORO	SINEMANTIALI	PS 32	SINEMANTIALI-KOMBORODOUGOU	1,9	239441	1058583	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 59	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	10,1	200197	1040710	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 61	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	11,3	198441	1040226	3 X 4,00 X 3,00
Lot 21	PORO	KORHOGO	PK 74	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	24	187386	1036965	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 75	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	26	186330	1036640	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 76	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	27,7	185537	1035309	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 80	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	32,6	181431	1031488	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 85	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	46,5	173867	1023215	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 678	DAGBA-KADJOA	0,4	174466	1022693	2 X 4,00 X 3,00
Lot 22	PORO	KORHOGO	PK 09	DIKODOUGOU-GUIEMBE	20,6	202290	1022433	1 X 3,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	PORO	KORHOGO	PK 630	DIKODOUGOU - DALANGBO	1,5	197023	1003333	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 635	DIKODOUGOU - DALANGBO	7	201989	1002655	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK1	DIKODOUGOU - DALANGBO	11,5	206155	1003410	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 644	DIKODOUGOU - DALANGBO	17,3	211611	1003028	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 638	DIKODOUGOU - DALANGBO		204400	1003188	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK2	KIEMOU-SIOLOKAHA	1,1	218401	1001112	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 195	KIEMOU-SIOLOKAHA-LABELEKAHA	15,7	210900	992217	2 X 4,00 X 3,00
Lot 23	PORO	KORHOGO	PK 368	TARATO-NIOFOUN-N'GANON-TANGAFLA	27,1	172071	1070810	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 370	N'GALON - KATIALI	2,2	170884	1073970	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK3	N'GALON - KATIALI	7,5	171777	1078879	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 377	N'GALON - KATIALI	14,9	174937	1084872	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 378	N'GALON - KATIALI	16,7	176035	1086250	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1000	KATIALI-CARR, KATIALI	9	184501	1092978	2 X 4,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**23**

Zone 6 : Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo

Tableau 6 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 24	PORO	KORHOGO	PK 585	M'BENGUE-KANTARA	10,3	174621	1113762	3 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 980	BOUGOU - NAMBIRA	5,2	184725	1126689	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 208	KORHOGO-M'BENGUE	16,3	203992	1062109	2 X 4,00 X 3,00

	PORO	KORHOGO	PK 630 bis	KONI - KRIGNAVOGO	6,7	203666	1066908	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 271	TONGON-GBODONON	25	207097	1082931	2 X 2,00 X 2,00
Lot 25	PORO	KORHOGO	PK 1309	BOUGOU-TOUMOUKRO	3,4	188409	1133742	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 1308	BOUGOU-TOUMOUKRO	5,4	189380	1134796	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1306	BOUGOU-TOUMOUKRO	11,9	193914	1139184	2 X 3,00 X 3,00
Lot 26	PORO	KORHOGO	PK 1630	KAFA-KASSINGBARAGA	0,4	195745	1061610	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 5	KRIGNAVOGO-KONI	3,4	205062	1064472	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 296	GBODONON-TONGON	5,1	208991	1064753	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 286	GBODONON-TONGON	12,4	209089	1071627	3 X 4,00 X 3,00
Lot 27	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF589	BOUGOU-TOUMOUKRO	24,7	193473	1146247	2 X 4,00 X 3,00
	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF1	TOUMOUKRO-NALEHO	0,7	199190	1148492	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO267	TOUMOUKRO-NIELLE	13,7	203752	1137786	4 X 4,00 X 3,00
Lot 28	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TF2	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	2	227596	1116294	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO319	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	5,6	225424	1113679	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO272	DIAWALA-KASSIONGO KOURA -NIELLE	16	217677	1108996	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**18**

VI - MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant comprend la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et l'élaboration si nécessaire d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement au sous projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses).

A) Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

La mission du consultant portera sur la réalisation d'un rapport de CIES. Cette mission sera déclinée comme suit :

- Réalisation du CIES des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses). Cette mission sera déclinée en six (6) sous-missions spécifiques à savoir :

  - ✓ **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

  - ✓ **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

  - ✓ **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

  - ✓ **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

  - ✓ **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

  - ✓ **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

1. **La validation du plan de travail avec la Coordination Générale :** confirmation du plan de travail et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation.
2. **La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence :**
   - **Description du sous-projet :** le consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du sous-projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, des travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à

décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte entre autres les points suivants :

- contexte et justification du sous-projet ;
- analyse des alternatives ou options du sous-projet ;
- localisation géographique du sous-projet ;
- plan d'aménagement du site du sous-projet ;
- description du processus de mise en œuvre du sous-projet.

- **Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet** :

Le consultant fera une synthèse de/des :

(i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;

(ii) la législation et la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine du sous-projet. Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet
Constitution Ivoirienne	
Loi cadre n°96-776 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	

(iii) conventions et accords internationaux et sous régionaux signés ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet ;

(iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD applicables au sous-projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux ;

(v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs des régions concernées par le sous-projet.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet :

Cette section du CIES comprend la description des composantes des milieux naturels et socioéconomiques pertinentes de la zone d'intervention du sous-projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du sous-projet sera focalisée sur la :

- délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet ;
- description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique :
  - données de l'état initial de la qualité de l'air et du niveau acoustique dans la zone du sous-projet ;
  - relief pédologique, géologique, climat, hydrogéologie, hydrographie (formations géologique, structure, texture des sols ...) ;
  - végétation (les différentes formations végétations, les espèces végétales menacées, l'inventaire des espèces floristiques sur les sites localisées des travaux(zone du sous-projet)) ;
  - les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...) ;
  - faune (l'inventaire des espèces, des différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition dans la zone du sous-projet) ;

- description des composantes du milieu humain ;
  - établissements humains (caractéristiques démographiques : nombre d'habitants, densité ; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers, magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau ; plantations, cultures de rentes et annuelles,) ;
  - sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés ...), archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ;
  - mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.) ;
  - l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.) ;
  - etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi le sous-projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet :

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs du sous-projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs ou associés. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause-effets (composante – activité - impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité

d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être affectées par la destruction de biens. Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, destructions de bien et perturbation d'activités ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront évalués et classés par sources et degré d'importance.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le Consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée

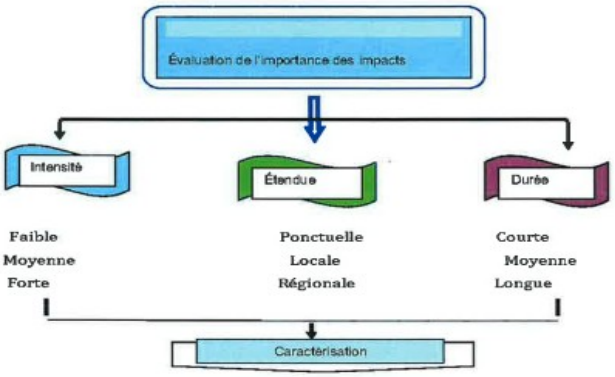

Importance mineure
Importance moyenne
Importance majeure

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po : Ponctuelle	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques

Hormis les impacts potentiels portant sur les composantes biophysiques et socio-économiques, le consultant identifiera de manière exhaustive et évaluera les risques en termes de santé et sécurité des personnes et de risques d'incendie/explosion liés au sous-projet. Une attention sera portée sur les risques de violences basées sur le genre, de la COVID-19, des accidents de la circulation, des conflits/plaintes et le travail des enfants. Des critères d'évaluation de ces risques devront aussi être considérés dans le cadre de l'analyse.

Suite à leur identification et évaluation, le consultant proposera des mesures de prévention, de protection ainsi que des dispositions organisationnelles et opérationnelles par rapport aux risques. Le consultant proposera une matrice de synthèse mettant en évidence les risques et les mesures.

6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des mesures et actions à mener afin d'éviter, réduire et/ ou compenser chaque impact potentiel préalablement évalué. Une attention sera portée sur l'employabilité de la main d'œuvre, à la gestion des zones d'emprunt, des déchets, des plaintes/ conflits et à la gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

7. Changements climatiques

Le Consultant rappellera :

- les engagements pris par le pays en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de la structure nationale chargé des évaluations environnementales dans ce processus ;
- l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans le projet de développement.

7. 1 Objectifs

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera un plan de gestion des émissions de GES pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

7.2 Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre

Six (06) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ;
- **Étape 2 :** Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4 :** Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5 :** Identifier les postes d'émissions significatifs ;

- **Étape 6 :** Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les dispositions et mécanismes à mettre en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et la bonne exécution des travaux, l'exploitation rationnelle des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes pertinentes du milieu naturel et humain affectées par le sous-projet

Le PGES mettra au moins l'accent sur :

- les responsabilités structurelles pour l'exécution et le suivi des mesures et dispositions de gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du sous-projet ;
- les mécanismes et dispositions de surveillance et de suivi environnemental et social ainsi que les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- les indicateurs de suivi ;
- un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- une matrice de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (Plan d'Action Environnementale et Sociale) illustrée à travers le tableau ci-après.

.

Tableau 1: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du sous-projet	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Responsable de suivi interne	Responsable de suivi externe	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

NB : Toutes les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport

La prise en compte du développement durable dans la conception d'un projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet est une exigence dans la mise en œuvre de tout projet de développement.

Dans le cadre du PA-PSGOUV, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le sous-projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation des travaux (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du sous-projet devra être mis en place.
Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation du CIES. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du sous-projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le sous-projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport du CIES.

Le Consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet.

B) Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

La planification d'un projet doit s'efforcer d'éviter le déplacement de la population ou de le réduire au minimum. Dans le cadre du PA-PSGOUV, les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) sont susceptibles d'entrainer la perturbation ou dégradation des activités économiques avoisinantes.

Ainsi, spécifiquement à ces travaux, le Consultant devra proposer le cas échéant, un PAR simplifié ou abrégé définissant les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.

Sans être exhaustif les prestations du Consultant couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la Sauvegarde Opérationnelles SO2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de

populations et indemnisation). Il /elle procèdera sur chacun des itinéraires identifiés à :

- **la description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres :** faire un résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts liés à la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus et les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser ;
- **une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés** : le Consultant devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du sous projet de construction d'ouvrages hydrauliques et ses conséquences. Il devra aussi recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :

  - ✓ les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme d'indemnisation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement suivant la date limite d'éligibilité qui sera retenue ;
  - ✓ les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
  - ✓ l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens ;
  - ✓ une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
  - ✓ un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectées par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés : terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix

unitaires utilisés pour calculer les compensations/indemnisation seront présentés en annexe du rapport ;

- ✓ les Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées avec une description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG) qui peuvent être associés à la stratégie de consultation ;

- **une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national :** relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation/indemnisation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre du PAR seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
- **une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à l'indemnisation** : identifier les personnes impactées éligibles et définir de façon précise les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité;
- **une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes :** présenter les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût des indemnisations et leurs niveaux prévus par la législation locale;
- **une description des mesures d'indemnisation** : cette description doit inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- **une description des procédures de gestion des plaintes et conflits :** faire la description des mécanismes de traitement et de règlement des litiges et conflits liés aux impacts. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable. Le Consultant doit élaborer un mode opératoire de fonctionnement de ce mécanisme et proposer des outils et des indicateurs de suivi.
- **une définition des responsabilités organisationnelles** : identification des organismes responsables des mesures de réinstallation/indemnisation, les mécanismes de coordination des actions à mener, etc.
- **la définition d'un calendrier de mise en œuvre des actions** : élaborer un calendrier de mise en œuvre du PAR. Ce calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation/indemnisation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du sous projet.
- **la définition des coûts et budgets détaillés des activités d'indemnisation** : définir les coûts de toutes les activités prévues pour la réinstallation/indemnisation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus. Prévoir également les dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

- **L'élaboration d'une Matrice de synthèse des données de la compensation : faire un résumé de toutes les compensations conformément à la matrice ci-dessous.**

#	Variables	Données
	A. Générales	
1	Région/Département/Préfecture/Province …	
2	Commune/Municipalité/District…	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville …	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
…	xxxxx	

- **une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées** : proposer un mécanisme de consultation qui permet d'assurer la participation plus inclusive des populations affectées à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP),
- **une proposition d'un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR** : déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

VI.1 Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport du CIES y compris l'atelier de validation du rapport du CIES. Le Consultant proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc.

Déroulement de la mission	Délais en nombre de jours
Préparation méthodologique	02
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	01
Mission de terrain	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	06
Rédaction du rapport final	07
Total	**60**

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépot du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

VI.2 Livrables de l'étude

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Dans le cadre de la restitution du CIES portant sur les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont les suivants :

- Rapport provisoire validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par l'ANDE (5 copies éditées et une version numérique sur 25 clés USB) ;

- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

Les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont également les suivants :

- Rapport provisoire du PAR validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire du PAR validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés)

NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies.

VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT

La Mission sera réalisée par une firme (un consultant). Le consultant à sélectionner devra justifier d'au moins trois (03) années d'existence légale, avoir réalisé au moins trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales (EES, CGES, EIES, Audit E&S, CIES, etc.) dont au moins trois (03) missions de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Le consultant devra proposer une liste d'Experts et des spécialités selon les profils exigés par mission.

Mission pour la Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) ;

Cette mission est déclinée en six (6) sous-missions spécifiques comme suit :

- **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

- **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes

rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

- **sous-mission 5 (sm5)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

- **sous-mission 6 (sm6)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Pour toute la mission le profil exigé du chef de mission de l'étude est :

- **Un (01) Environnementaliste, Chef de mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie,) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins sept (7) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des différentes équipes et de la compilation des différents rapports des équipes. En particulier, il/elle supervisera/orientera les responsables de chaque sous-mission (environnementaliste) sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les équipes.

Pour chaque sous-mission spécifique les profils exigés sont les suivants :

- **Un (01) Environnementaliste, Responsable de la sous-mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges.

- **Un (01) Sociologue ou socio-économiste :**

- niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en sociologie ou socio-économie ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (perte d'activités économiques des personnes ou groupes de Personnes Affectées par un Projet (PAPs) ;
- avoir réalisé au moins deux (2) missions d'études dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
- Il/elle devra être familiarisé(e) avec les dispositions des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO1 sur l'Evaluation Environnementale et Sociale ;
- Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;
- Il/elle sera chargé(e) de préparer si nécessaire le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé au regard des répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;

- **Un (01) Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage :**
  - niveau Master/Ingénieur (BAC+5) en travaux publics, génie civil/spécialité ouvrage ou équivalent ;
  - avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans la conduite d'études et/ou travaux de construction d'ouvrages hydrauliques ;
  - avoir réalisé au moins deux (2) missions de travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques dans le secteur routier.

Tableau d'utilisation des experts

Les tableaux ci-après donnent le temps d'affectation de chaque expert du Consultant pour la réalisation des différentes étapes de la mission.

- **Le temps d'intervention du chef de mission de l'étude**

Désignation	Quantité (Homme.jours)
	Environnementaliste, Chef de mission
Préparation méthodologique	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	6
Rédaction du rapport final	7

Total	**60**

- **Le temps d'intervention des experts de chaque sous-mission**
  - **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

  - **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi,de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage

Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1

Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessédougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

Un total de 936 Hommes/Jours, soit environ 31,2 Hommes/Mois.

IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Pour la rédaction du rapport de CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- **Tables des matières**
- **Liste des sigles et acronymes**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Contexte et justification du sous-projet ;
  - Objectifs de l'étude ;
  - Méthodologie de l'étude.
- **Description du sous-projet**
  - Promoteur du sous-projet ;
  - Localisation géographique du sous-projet ;
  - Description du sous-projet (consistance des travaux, technologie envisagée, différentes phases…) et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet).
- **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;**
- **Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet ;**
- **Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous projet ;**
- **Gestion des risques et accidents ;**
- **Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs.**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
  - Description des mesures (démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ;
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
  - Matrice de synthèse du PGES.
- **Consultation des parties prenantes**
- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Procès-verbaux des consultations des parties prenantes ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Carte de situation du sous-projet ;
  - TDRs de l'étude CIES ;
  - Etc.

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé pour les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques.

1. **Introduction**
   a. Contexte
   b. Objectifs
   c. Méthodologie d'élaboration du PSR
   d. Structure du PSR
2. **Cadre juridique et institutionnel**
   a. Cadre juridique national
   b. Politique et Exigences de la BAD

3. **Mesures d'atténuation des Impacts**
4. **Éligibilité**
5. **Résultats du recensement, de l'enquête socioéconomique et des inventaires réalisés sur le terrain**
   a. Méthodologie
   b. Caractéristique de la zone d'influence
   c. Résultats du recensement des biens et personnes affectés
6. **Évaluation financière des Indemnisations**
   a. Perte liée à ...
   b. Perte liée à...
   c. Paiement des indemnités
7. **Consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)**
8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits**
   a. Type de plaintes et conflits susceptibles de se manifester
   b. Description du système de gestion des plaintes et conflits
9. **Responsabilités organisationnelles et opérationnelles pour la mise en œuvre du PAR**
   a. Mise en œuvre du PAR
   b. Organes de mise en œuvre
   c. Procédure d'indemnisation
10. **Budget global et calendrier de mise en œuvre du PAR**
    a. Budget de financement
    b. Calendrier de mise en œuvre
11. **Matrice de synthèse des données de la compensation**
12. **Suivi et Evaluation**
13. **Annexe**

X- MÉTHODE DE SÉLECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) conformément au « Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition d'octobre 2015, qui peut être consulté à l'adresse : https://www.afdb.org

Annexe 4 : Courriers adressés aux préfectures des régions

Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre des Sports et du cadre de vie

Coordination Générale du Programme Social du Gouvernement

Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
(PA-PSGouv) P-CI-A00-011

Le Coordonnateur Général

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

N/Réf. : 028/2025/CPMCG /CG-PA-PSGouv/EAR

Abidjan, le 07 FEV 2025

A

Monsieur le Préfet de la Région
du Tonkpi, Préfet
du Département de Man
MAN

Objet : Mission de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social du PA-PSGouv

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre des activités du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), le Groupement d'entreprises ID SAHEL / Easy Management / SEM International a été recruté comme Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Volet Entretien Routier (construction de 141 ouvrages hydrauliques).

A cet effet, je viens par la présente vous informer qu'une équipe d'experts du Consultant effectuera du **13 février au 03 avril 2025** une mission dans votre région. Cette mission consistera en des rencontres et échanges avec les structures techniques, les organisations socio-professionnelles, les communautés bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées par le projet, suivie de la visite des sites des équipements et installations prévus dans le département de Biankouma pour cerner les enjeux environnementaux et sociaux du PA-PSGouv.

Au regard de ce qui précède, **je vous remercie des dispositions que vous voudriez bien prendre afin de les recevoir et de leur faciliter l'accès aux populations.**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet de Région**, l'expression de ma parfaite considération.

Préfecture de Biankouma 24-02-25

Non Karna COULIBALY
Administrateur Général des Services Supérieurs
Conseiller Spécial du Premier Ministre

P.J :
- liste des structures/services à rencontrer,
- liste des localités concernées.

Abidjan-Cocody II Plateaux 7e tranche, îlot 254 lot 3083 entre les stations Shell et Petro-Ivoire, en face de l'hôtel Famille Mondiale
06 BP 2564 Abidjan 06 / Tél. : (+225) 27 22 59 97 80 / E-mail : info@pa-psgouv.ci

Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre des Sports et du cadre de vie

Coordination Générale du Programme Social du Gouvernement

Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
(PA-PSGouv) P-CI-A00-011

Le Coordonnateur Général

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

N/Réf. : 028/2025/CPMCG /CG-PA-PSGouv/EAR

Abidjan, le 07 FEV 2025

A
Monsieur le Préfet de la Région
du Kabadougou, Préfet
du Département d'Odienné
ODIENNE

Objet : Mission de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social du PA-PSGouv

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre des activités du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), le Groupement d'entreprises ID SAHEL / Easy Management / SEM International a été recruté comme Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Volet Entretien Routier (construction de 141 ouvrages hydrauliques).

A cet effet, je viens par la présente vous informer qu'une équipe d'experts du Consultant effectuera du **13 février au 03 avril 2025** une mission dans votre région. Cette mission consistera en des rencontres et échanges avec les structures techniques, les organisations socio-professionnelles, les communautés bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées par le projet, suivie de la visite des sites des équipements et installations prévus dans les départements d'Odienné et de Madinani pour cerner les enjeux environnementaux et sociaux du PA-PSGouv.

Au regard de ce qui précède, **je vous remercie des dispositions que vous voudriez bien prendre afin de les recevoir et de leur faciliter l'accès aux populations.**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet de Région**, l'expression de ma parfaite considération.

Non Karna COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Conseiller Spécial du Premier Ministre

P.J :
- **liste des structures/services à rencontrer,**
- **liste des localités concernées.**

Abidjan-Cocody II Plateaux 7e tranche, îlot 254 lot 3083 entre les stations Shell et Petro-Ivoire, en face de l'hôtel Famille Mondiale
06 BP 2564 Abidjan 06 / Tél. : (+225) 27 22 59 97 80 / E-mail : info@pa-psgouv.ci

Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre des Sports et du cadre de vie

Coordination Générale du Programme Social du Gouvernement

Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
(PA-PSGouv) P-CI-A00-011

Le Coordonnateur Général

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

N/Réf. : 028/2025/CPMCG /CG-PA-PSGouv/EAR

Abidjan, le 07 FEV 2025

PREFECTURE DE BOUNDIALI
COURRIER ARRIVEE
Date: 10 MARS 2025
N°: 329

A

Monsieur le Préfet de la Région de la Bagoué, Préfet du Département de Boundiali

BOUNDIALI

Objet : Mission de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social du PA-PSGouv

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre des activités du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), le Groupement d'entreprises ID SAHEL / Easy Management / SEM International a été recruté comme Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Volet Entretien Routier (construction de 141 ouvrages hydrauliques).

A cet effet, je viens par la présente vous informer qu'une équipe d'experts du Consultant effectuera du **13 février au 03 avril 2025** une mission dans votre région. Cette mission consistera en des rencontres et échanges avec les structures techniques, les organisations socio-professionnelles, les communautés bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées par le projet, suivie de la visite des sites des équipements et installations prévus dans les départements de Boundiali et de Tengrela pour cerner les enjeux environnementaux et sociaux du PA-PSGouv.

Au regard de ce qui précède, **je vous remercie des dispositions que vous voudriez bien prendre afin de les recevoir et de leur faciliter l'accès aux populations.**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet de Région,** l'expression de ma parfaite considération.

Non Karna COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Conseiller Spécial du Premier Ministre

P.J :

- **liste des structures/services à rencontrer,**
- **liste des localités concernées.**

Abidjan-Cocody 11 Plateaux 7e tranche, îlot 254 lot 3083 entre les stations Shell et Petro-Ivoire, en face de l'hôtel Famille Mondiale
06 BP 2564 Abidjan 06 / Tél. : (+225) 27 22 59 97 80 / E-mail : info@pa-psgouv.ci

Annexe 5 : Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.)

1. Introduction, objet et champ d'application

Le Code de conduite vise à fournir des conseils à tous les employé(e)s (y compris ceux des sous-traitants) sur la manière dont le l'Unité de Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement en collaboration avec le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier attend d'eux qu'ils se comportent sur le lieu de travail et avec les parties prenantes du projet (employés, clients, fournisseurs et membres du public). L'objet et la portée du Code de conduite exposeront les engagements, les valeurs et les principes opérationnels fondamentaux de La CG PA-PSGOUV. Le Code fera référence à d'autres plans de gestion pertinents (par exemple, la santé et la sécurité).

2. Responsabilités et mise en œuvre du Code de conduite

- La surveillance d'ensemble de ce Code de Conduite est de la responsabilité de la CG PA-PSGOUV ou l'UCP. L'UCP veillera à communiquer sans délai les modifications / mises à jour du Code.
- La mise en œuvre, le contrôle et le développement du code de conduite sont de la responsabilité de CG PA-PSGOUV. Il veillera à ce que le Code soit partagé avec les employés au moment de leur intégration et de leur formation (autrement dit, que le Code ne soit pas lu qu'une seule fois).
- Chaque employé / Sous-traitant du projet a des objectifs et des responsabilités clairement définis par rapport à l'adoption du Code de Conduite. Ils sont tenus de signer obligatoirement un formulaire d'acceptation joint au Code
- Les objectifs individuels de chacun sont définis de telle sorte à ne pas être en contradiction avec les engagements du Code de Conduite.

Le Personnel des différents partenaires et sous-traitants dans le cadre de ce projet doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du partenaire, sous-traitant et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
    a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
    b. porter les équipements de protection du personnel requis ;
    c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
    d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. .traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard de tout autres travailleurs (personnel du CG PA-PSGOUV, partenaires, sous-traitants, etc.) dans le cadre de ce projet ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous (CG PA-PSGOUV), ou qui utilise le mécanisme de gestion des grief du projet.

3. Violations et Feed-back

Les violations du Code de conduite et le retour d'information sur ces violations ou le contenu du Code seront traitées de la façon suivante :

- Tout le personnel est tenu de prévenir toute violation du Code, d'identifier et de soulever d'éventuels problèmes avant qu'ils ne se concrétisent, de demander conseil si nécessaire et de signaler toute circonstance contraire au Code.
- Les employés seront encouragés à faire part de leurs préoccupations par le truchement du mécanisme de gestion des plaintes mis en place. L'UGP devra s'assurer que les procédures de de gestion des plaintes sont sûrs et confidentiels en vue de rassurer les employés désireux de signaler des problèmes d'inconduite. L'UGP est également tenu de garantir une tolérance zéro en matière de représailles.
- CG PA-PSGOUV, organe chargé du contrôle, de la mise en œuvre et du développement du code de conduite devra décrire les mesures qui seront prises contre toute personne morale / physique qui viole le Code. Celles-ci incluront en cas de nécessité des conséquences sur le plan de la performance ou de la discipline, y compris la cessation d'emploi, sous réserve des lois et réglementations locales. Lorsqu'une action est également contraire à la loi, l'employé / le prestataire fera si nécessaire l'objet de poursuites pénales ou civiles.
- CG PA-PSGOUV s'engage à récompenser/valoriser tout employés qui identifiera une éventuelle faute professionnelle légale ou éthique. Cela comprend la dénonciation (à savoir la dénonciation d'actes répréhensibles d'intérêt public, tels qu'une infraction pénale, le danger posé par un risque de santé et de sécurité ou une erreur judiciaire).

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*entrer le nom de l'expert social du CG PA-PSGOUV désigné pour traiter les différents abus du présent code*] par écrit à cette adresse *[---]* ou par téléphone à *[---]* ou en personne à *[---]*; ou
2. Appeler *[---]* la hotline du CG PA-PSGOUV (le cas échéant) et Laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel (travailleurs, sous-traitants, entreprise, etc.) du CG PA-PSGOUV dans le cadre de ce projet peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement (pour les travailleurs) / rupture de contrat (pour les prestataires) et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

4. Droits de l'homme et pratiques du travail

Nous, CG PA-PSGOUV, protégerons les droits de la personne tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Aucune personne ne peut faire l'objet d'une discrimination en matière d'emploi, y compris d'embauche, d'indemnisation, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de

retraite, fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique, le groupe social ou l'origine ethnique.

- *Nous traiterons tous les employé(e)s et les membres de la communauté avec dignité, respect et justice, en tenant compte de leurs différentes sensibilités culturelles.*
- *Nous ne tolèrerons aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail ou dans les communautés locales.*
- *Nous travaillerons avec les prestataires de sécurité publics et privés pour éviter des mesures de sécurité qui causent ou contribuent à des violations des droits humains.*

5. Santé et sécurité

Le CG PA-PSGOUV offrira un environnement de travail propre, sûr et sain, en prenant des mesures jugées raisonnables pour maximiser la prévention des risques professionnels. Des mesures seront prises pour améliorer continuellement les performances en matière de santé et de sécurité. La violence et les comportements menaçants ne sont pas autorisés.

Tous les partenaires du projet, les consultants, les agents, les sous-traitants et les fournisseurs devront adhérer aux exigences du CG PA-PSGOUV en matière de santé et de sécurité et les respecter. Il s'agit de :

- *Fournir une formation en santé et sécurité à tous les employés du projet et familiariser les travailleurs avec les risques liés à leurs activités.*
- *Effectuer une évaluation des risques et définir des mesures d'atténuation pour chaque activité.*
- *Consigner et signaler tout danger sur le lieu de travail ou tout incident ou blessure.*
- *Fournir le bon EPI et s'assurer que tous les employés l'utilisent.*
- *Garder les EPI en bon état et les changer au cas où ils seraient endommagés*
- *Interdire la consommation d'alcool ou de drogues illégales.*
- *Utiliser le bon outil pour l'activité.*
- *Utiliser une échelle en bon état pour grimper.*
- *Mettre en place un bon entretien ménager pour éviter les trébuchements, les glissades et les chutes.*
- *Mener des briefings / séances d'information quotidiennes sur les questions de santé et de sécurité avant de commencer les travaux.*
- *Effectuer un examen médical de tout le personnel avant le début des activités.*
- *Fournir suffisamment d'eau potable au personnel.*
- *Fournir et entretenir des toilettes pour la main-d'œuvre en séparant les femmes des hommes.*
- *Fournir un secouriste qualifié pour 25 employés et une quantité suffisante de trousses de premiers soins sur place.*

6. Environnement

Le CG PA-PSGOUV entreprendra toute activité liée au travail de manière écologiquement rationnelle dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du projet et de l'environnement dans lequel le projet opère et fournit des services. Le CG PA-PSGOUV se conformera à tous les plans et programmes de gestion environnementale dans toutes les activités réalisées. Tous les plans de gestion environnementale seront partagés par le CG PA-PSGOUV avec ses employés, partenaires, sous-traitants et prestataires. Ils devront ainsi respecter les engagements suivants :

- *Nous n'entreprendrons ni de collecter ni de récolter de manière informelle des plantes ou des produits végétaux (tels que des fruits et des noix)*

- *Nous n'évacuerons de façon non autorisée aucun déchet solide ou liquide de quelque manière que ce soit, pendant le transport dans le cadre des activités du CG PA-PSGOUV ou pendant notre séjour dans n'importe quel type de logement fourni par le sous-projet ;*
- *Nous ne commercerons pas avec des objets pouvant avoir une valeur de patrimoine culturel.*
- *Nous nous engageons à veiller à ce qu'aucun de nos employés ne s'adonne à des activités de chasse, sous toutes ces formes*
- *Nous nous engageons à mettre en œuvre intégralement le « Plan de gestion environnementale et sociale » du CG PA-PSGOUV.*
- *Nous nous engageons à veiller à ce que le sous-projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Ceci, en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.*
- *Nous nous engageons à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé.*
- *Nous nous engageons à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de* cet engagement.
- Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- *Nous nous engageons à suivre toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).*
- *Nous nous engageons à protéger et assurer l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).*
- *Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.*
    - *Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.*
    - *Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.*
- *Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.*
- *Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.*

7. Rapports équitables / relation fournisseur-client

Le CG PA-PSGOUV traitera de manière responsable, honnête et équitable avec les autres parties prenantes du projet, les clients, fournisseurs, autorités, concurrents et autres tiers.

Le CG PA-PSGOUV n'établira pas de relations d'affaires avec des sociétés ou des individus qui ne respectent pas les normes d'éthique, de santé et de sécurité et de droits humains compatibles avec celles adoptées par la Société.

8. Relations avec les communautés avoisinant le sous-projet

La Société s'engagera, coopérera et entretiendra de bonnes relations de voisinage avec les communautés locales.

Nous nous engageons à veiller à :

- *respecter les us et coutumes des communautés locales*
- *interdire toutes substances, tout armes et armes à feu illégales;*
- *interdire tout harcèlement ou abus (physique ou verbal);*
- *Interdire toutes nuisances et perturbations dans ou à proximité des communautés.*
- *respecter la diversité des minorités ethniques ou culturelles et reconnaître leurs intérêts uniques et importants relatifs aux terres, aux eaux et à l'environnement, ainsi qu'à leur histoire et leurs traditions et*
- *se conformer à des normes appropriées de tenue vestimentaire et d'hygiène personnelle.*
- *assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.*

9. Communication

Nous communiquerons les uns avec les autres de manière juste, ouverte, respectueuse et responsable.

Ce Code de conduite sera communiqué à tous les travailleurs sur place dans les langues concernées respectives. Il sera également partagé avec les sous-traitants et les partenaires de la société pour être distribué dans leur organisation respective en conséquence.

10. Contact

Veuillez indiquer les coordonnées de la personne chargée de la mise en œuvre du Code de conduite.

….

Reconnaissance et engagement envers le Code de conduite

Je reconnais avoir reçu et lu le Code de conduite et m'engage à le respecter tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Je m'engage également à lire et à me conformer à toutes les politiques et tous les plans de gestion mentionnés dans ce Code, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, dans la mesure où ils s'appliquent à mes activités professionnelles.

Prénom	Nom de famille	Signature	Date (JJMMAA)	Lieu	Société	Supérieur immédiat

Annexe 6 : Mesures Environnementales et Sociales pour DAO

Les prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'Entreprise en charge d'exécuter les travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sera renseigné par l'Entreprise.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Préparation et libération de l'emprise des sites : débroussaillage, démolition, enlèvement d'ordures, etc.	*Superficie du site en m²*		
Installation du chantier (bureau, atelier mécanique, etc.)	1		
Séances de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'IST et de VIH/SIDA	2[8]		
Séances de sensibilisation et de formation des travailleurs du chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	4/ semaine		
Équipements de Protection Individuelle (EPI) : • Tenues • Casques • Bottes • Ceintures • Masques • Gants • Lunettes	 30 30 30 10 500 150 50		
Kits pour les premiers soins, en cas d'accident (boîte à pharmacie) Il s'agit de : • Coussin Haemoband, • Couverture de survie, • Poches de récupération de membres sectionnés (type sachet congélation ou kit spécifique récupération de membre), • Paire de ciseaux à bouts ronds, • Pince à échardes inox à bouts pointus, • Garrot, • Masques de protection pour bouche à bouche, • Gants en vinyle à usage unique, • Pansements auto-adhésifs (sous conditionnement individuel), • Compresses stériles individuelles 30 x 30, • Bandes de gaze type Nylex 3m x 0.10, • Rouleau sparadrap déchirable type Micropore, • Dosettes de Chlorhéxidine aqueuse stériles 0.2 %, • Flacon rince-œil ou 10 liquides de bain oculaire type sérum physiologique (unidoses), • Pansements absorbants stériles type américain, • Bétadine rouge et jaune • Alcool • Coton • Sac pour récupération des déchets.	1 kit par site		
Convention avec un hôpital pour l'évacuation sanitaire et la mobilisation de l'ambulance	1		
Panneaux de signalisation du chantier	15 par site		
Mesures pour le transport et le stockage des matériaux : arrosage régulier des plateformes, utilisation de filets et de bâches, etc.	500 litres / jour 2 filets 2 bâches		
Mesures pour la circulation des engins du chantier : entretien et contrôle des engins de chantiers, etc.	02 contrôle*		

[8] Une (01) campagne pour les travaux de réhabilitation et Deux (02) campagnes pour les travaux de construction

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Approvisionnement en eau du chantier	1.000 litres / jour		
Gestion des déchets (liquides et solides) de chantier	500 litres / mois 500 kg / mois		
Repli de chantier et réaménagement : réhabilitation des sites d'installation de chantier et des sites de dépôts, protection des zones instables, etc.	Superficie du site en m^2		

Annexe 7 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection des milieux biophysique et humain. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux DAO ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en République Ivoirienne et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides, liquides et biomédicaux, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet. Il s'agira, entre autres, des autorisations délivrées par les autorités compétentes, les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunts), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail et les gestionnaires de réseaux.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

1.3. Réunions de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (Bureau de Contrôle), sous la supervision du PS GOUV, doivent organiser des réunions avec les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra de recueillir les avis et observations des populations sur le projet, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux, et sur leurs relations avec les ouvriers.

1.4. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un Programme détaillé de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement des différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

2. Installations de chantier et préparation

2.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains et des patients.

2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible prescrivant spécifiquement :

-Le respect des us et coutumes local ;

- La protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- Les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;
- Les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

2.3. Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique), le plus de main-d'œuvre locale possible dans la zone où les travaux sont réalisés, tout en mettant en exergue la dimension genre. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

2.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos des riverains, les dimanches et les jours fériés.

2.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaire et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-technique, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

2.7. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller aussi à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

3.1. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate.

Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un PV constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « Installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité des sols :

- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3.3. Carrières et sites d'emprunts

En cas de besoin, l'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant.

Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs, par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- Supprimer l'aspect délabré du site, en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

À la fin de l'exploitation, un PV de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

3.4. Gestion des hydrocarbures et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.

3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

3.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Coordination du Projet, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

3.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4. Clauses environnementales et sociales spécifiques

4.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoins, une présignalisation et une signalisation du chantier à longue distance (de bases-chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage, s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

4.3. Mesures pour le transport et le stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier, par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Utiliser les véhicules en bon état de circulation ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes, dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussières et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport, afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelques natures que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises du chantier et des zones prédéfinies.

4.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des quartiers sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la Route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. Ils doivent être entretenus et contrôlés à bonne fréquence.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière.

4.5. Approvisionnement en eau du chantier

L'approvisionnement en eau en ce qui concerne les besoins dans le chantier est à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que ses besoins ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales dans leur vie au quotidien. Ainsi, l'Entrepreneur doit recourir aux services publics chargés de l'approvisionnement en eau.

4.6. Gestion des déchets liquides

Les installations de chantier doivent être pourvues de sanitaires en nombre suffisant. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage ou des pollutions des ressources en eau.

4.7. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

4.8. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements, accidents ou incidents ayant un impact significatif sur le milieu biophysique ou l'environnement humain.

Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

4.9. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit contracter avec une structure agréée devant assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets.

4.10. Protection contre la pollution sonore

Étant à proximité de certains villages, l'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail et de repos. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour et 40 décibels la nuit.

En sus, pour maintenir la quiétude des populations, l'entrepreneur prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.

4.11. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes d'emprunt doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités communales et coutumière. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes d'emprunt en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'utilisation des routes d'emprunt n'entrave pas la quiétude des populations.

4.12. Protection de la flore et faune

L'entrepreneur veillera à :

- Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ;
- Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.
- Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention ;
- Travailler en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager présent dans l'emprise des travaux ;
- Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux.

4.13. Mesures relatives à la perturbation des accès puis des infrastructures

Pour minimiser l'impact négatif sur les propriétaires fonciers concernés, l'entrepreneur devra :

- mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès ;
- utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ;
- mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié).

4.14. Mesures relatives à l'endommagement potentiel de sites historiques ou culturels

Pour atténuer les impacts sur les vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis, l'entrepreneur devra :

- Adapter le tracé des travaux afin d'éviter autant que possible les zones identifiées comme à risque élevé de présence de vestiges ;
- Mettre en place des mesures de protection spécifiques, telles que des fouilles préventives ou des fouilles de sauvetage, en cas de découverte fortuite de vestiges pendant les travaux.
- S'assurer que ces employés aient connaissances des enjeux de la préservation du patrimoine culturel et à la nécessité de signaler toute découverte inattendue.
- Collaborer étroitement avec les autorités locales chargées de la préservation du patrimoine culturel, les archéologues et les spécialistes concernés pour s'assurer de respecter les réglementations et les protocoles en vigueur ;
- Suivre les recommandations et les orientations fournies par ces autorités administratives, techniques et coutumière en cas de découverte de vestiges ou d'objets d'art.

Annexe 8 : Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit

ANALYSES ENVIRONNEMENTALES : Qualité de l'air et du Bruit

Intitulé du Projet :

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 141 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT SASSANDRA, MARAHOUE, BELIER, GBEKE, L'AGNEBY-TIASSA, L'INDENIE DJUABLIN, LA NAWA ; LE SAN-PEDRO, LE TONPKI, LE KABADOUGOU, LE PORO, LE TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN COTE D'IVOIRE

Zone du projet : «Haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenie Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué » .

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

Group Managing Advisors
Analyse environnementale-Bilan de pollution-Accompagnement QHES

Group Managing Advisors (GMAD)- 27 BP 577 Abidjan 27 Tel : 48009078 - Régime d'imposition : Réel simplifié Centre des impôts : II PLAT3 N° CC : 1719418E – RCCM : CI-ABJ-2017-B-10442– Email : gmadvisors@gmail.com

1- ***Identité du client :*** *EASYMANAGEMENT*
2- ***Interlocuteur :*** *M. Léonce KRA AU 05 75 17 07 90*
3- ***Zone d'étude :*** *« Haut Sassandra, Marahoué, Bélier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué »*

4-

4- Mesures réalisées

- *Qualité de l'Air (gaz et poussière)*
- *Niveau sonore.*

Qualité de l'Air (gaz et poussière)

- *Niveau sonore.*
- *Eaux*

5- Nature des échantillons : *Air, Bruit et Eaux*

6- Dates d'échantillonnage : *le 20/02/2025 au 16/ 03/ 2025*

7- Date de remise de rapport : *mercredi 27 /03/ 2025.*

- ***Méthode d'échantillonnage :*** *Au soin de Group Managing Advisors (GMA)*

- ***Observation :*** *RAS*

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1718418 E

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Les analyses de paramètres environnementaux constituent une approche analytique pour éclairer le décideur sur l'état de certains paramètres de l'environnement devant accueillir son projet de développement. Il s'agit ici d'un projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue en côte d'Ivoire
L'intégration du projet et son interaction probable avec son environnement immédiat doit être conforme au regard des exigences environnementales.
C'est dans cette optique que dans le cadre d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué, le **Cabinet EASY MANAGEMENT** a sollicité le Group Managing Advisors (**GMA) I** aux fins de réaliser des analyses environnementales.

Les mesures quantitatives et qualitatives de la qualité de l'air ambiant et du climat sonore ont été réalisées en référence de la règlementation nationale et des normes internationales.

1.2.CHAMP DE L'ETUDE

Les Travaux de construction de cent quarante un (141) ouvrages hydrauliques se feront dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué

Cependant les mesures pour la qualité de l'air et le climat sonore ont été effectuées sur les différents sites prévus pour le projet puis dans les localités d'influence.
Les points d'échantillonnage choisis sont les suivants :

Tableau 59: Zones du projet et points d'échantillonnage

DEPARTEMENT	***SOUS - PREFECTURES***	***LOCALITES***	***COORDONNEES***	
BIANKOUMA	***BIANKOUMA***	*Quartier Robert Guei(Biankouma)*	*7.74364*	*-7.62531*
		Dio ***(Ecole)***	*7.77998*	*-7.57287*
	BLAPLEU	*Blapleu* ***(Marche)***	*7.63923*	*-7.73655*
		Zingbepleu ***(Ecole)***	*7.67798*	*-7.80168*
		Ouéma ***(Ecole)***	*7.69473*	*-7.81395*
	GBANGBEGOUINE	*Gan1* ***(Ecole)***	*7.70982*	*-7.57377*
		Gbangbeguiné ***(Marché)***	*7.67472*	*-7.47369*
ODIENNE	***ODIENNE***	*N'gbanhala* ***(Ecole)***	*9.58019-*	*-7.60936*
SAMATIGUILA	***KIMBIRILA SUD***	*Kimbirila sud* ***(CSR)***	*9.70926*	*-7.60961*
MADINANI	***MADINANI***	*Kadiasso* ***(Ecole)***	*9.70978*	*-6.9607*
		Fengolo ***(CSR)***	*9.92369*	*-6.90724*

KOUTO	***BAYA***	*Baya* ***(CSR)***	*9.98819*	*-6.19468*
		Yélé ***(CSR)***	*9.96078*	*-6.21778*
		Koundin ***(Ecole)***	*10.01481*	*-6.16601*
	BLESSEGUE	*Sanahoulé*		
TENGRELA	***TENGRELA***	*Maniasso* (***Ecole***)	*10.45265*	*-6.45908*
		Lomarra ***(CSR)***	*10.34843*	*-6.33981*
	KANAKONO	*Zanikaha* ***(CSR)***	*10.30131*	*-6.25165*

Département de Korhogo ; SP Kiémou, Village : Dalangbo		
X	*Y*	*DESIGNATION*
9,06605	*-5,61385*	*PMH Non fonctionnelle*
9,06341	*-5,61499*	*PMH fonctionnelle*
9,06503	*-5,61159*	*Ecole Primaire*
9,06631	*-5,61365*	*Maquis*
9,06406	*-5,61314*	*Boutique*
9,06403	*-5,61305*	*Eglise*
9,06415	*-5,61442*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Siolokaha		
8.97251	*-5.63543*	*Puits*
8.97536	*-5.63776*	*PMH Fonctionnelle*
8.97255	*-5.63458*	*CSR*
8.97275	*-5.63536*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP TIORONIARADOUGOU, Village : Zienkolokoro		
9.24586	*-5.64281*	*PMH fonctionnelle*
9.24550	*-5.64533*	*PMH fonctionnelle*
9.24634	*-5.64352*	*Ecole Primaire*
9.24442	*-5.64395*	*Eglise*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Diegon		
9.06608	*-5.69666*	*Point d'eau (Forage)*
9.06575	*-5.69879*	*Bois Sacré*
9.06388	*-5.69931*	*Site pour le centre de santé*
9.06430	*-5.69823*	*Ecole Primaire*
9.06532	*-5.69836*	*Cimetiere*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Blouara		
8.94534	*-5.65426*	*PMH fonctionnelle*
8.94983	*-5.65167*	*PMH fonctionnelle*
8.94885	*-5.65376*	*PMH fonctionnelle*
8.94515	*-5.65425*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP DASSOUNGBOHO, Village : Kakouovogo		
9.40937	*-5.75470*	*PMH fonctionnelle*
9.40921	*-5.75607*	*PMH Non fonctionnelle*

9.40876	*-5.75476*	*Eglise*
Département de Korhogo SP SIRRASSO, Village : Dagba		
9.24828	*-5.9628*	*Château (Forage)*
9.25349	*-5.95810*	*CSR*
9.25294	*-5.95739*	*Ecole Primaire*
9.25624	*-5.95742*	*College*
9.24832	*-5.96256*	*Marché*
9.24705	*-5.96258*	*Maquis*
9.24742	*-5.96259*	*Eglise*
9.24742	*-5.96268*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP SOHOUO, Village : Sohouo		
9.60013	*-5.65541*	*Bois Sacré*
9.60621	*-5.65393*	*Ecole Primaire*
9.60647	*-5.65459*	*Lycée*
9.60621	*-5.65393*	*Morgue*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kafa		
9.59587	*-5.77317*	*PMH fonctionnelle*
9.5789	*-5.76149*	*Eglise*
9.59623	*-5.77289*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kassoungbaraga		
9.55960	*-5.74957*	*PMH fonctionnelle*
9.55874	*-5.75023*	*Ecole Primaire*
9.56171	*-5.75067*	*Marché*
9.56129	*-5.75006*	*Mosquée*
9.56265	*-5.75177*	*Pompe mécanique*
9.56365	*-5.75163*	*CSR*
9.56303	*-5.75185*	*Château (Forage)*
Département de Korhogo SP N'GANON, Village : N'ganon		
9.68031	*-5.99301*	*Ecole Primaire*
9.68031	*-5.99301*	*Mosquée*
9.67877	*-6.00616*	*CSR*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Kolokaha		
9.37084	*-5.60348*	*PMH fonctionnelle*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Zefiguekaha		
9.36673	*-5.62888*	*PMH fonctionnelle*
9.36715	*-5.63020*	*PMH Non fonctionnelle*
Département de Korhogo SP NAPIÉ Village : Diadonkaha		
9.24851	*-5.50712*	*PMH fonctionnelle*

Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BOUAFLÉ ; Village : N'DÈNOU		
X	***Y***	***DESIGNATION***
207827	*775343*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
207796	*775209*	*Deuxième pompe fonctionnelle*
207626	*775119*	*Ecole primaire*
207780	*775341*	*Eglise*
207973	*775303*	*Habitat*
Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BEGBESSOU ; Village : KOUBI		
208744	*778021*	*Pompe fonctionnelle*

208964	*778277*	*Eglise*
208962	*778562*	*Ecole*
208775	*778205*	*Habitat*
Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : ATTIÉGOUAKRO ; Village : Kacou Broukro		
263299	*757045*	*Ecole*
263511	*757221*	*Marché*
263559	*757265*	*Pompe fonctionnelle*
263583	*757243*	*Centre de Santé Rural*
263701	*757518*	*Château d'eau*
263357	*757203*	*Eglise*
Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : LOLOBO ; Village : Lolobo		
249659	*770034*	*Ecole*
249478	*769305*	*Centre de Santé Urbain*
249635	*769957*	*Marché*
249691	*770270*	*Mosquée*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Mlambo		
229647	*882192*	*Ecole*
229512	*882222*	*Habitat*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Appobinou		
226187	*867543*	*Pompe non fonctionnelle*
226433	*867882*	*Ecole*
226514	*867766*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Petenou		
233858	*867492*	*Habitat*
234221	*867390*	*Dispensaire Rural*
234160	*867417*	*Eglise*
233848	*867383*	*Ecole*
233972	*867485*	*Pompe hudraulique fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kongobo		
226310	*858695*	*Château d'eau*
226602	*858904*	*Dispensaire*
226449	*858959*	*Ecole*
226384	*858676*	*Marché*
226744	*858490*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Ouaouassi M'Babo		
7.77995	*-5.52458*	*Antenne de communication*
221697	*860673*	*Ecole*
221812	*860854*	*PMH 1*
221881	*860827*	*PMH 2*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kouebo Dan		
221067	*856668*	*Centre de Santé Urbain*
221342	*856228*	*Château d'eau*
221289	*856519*	*Eglise*
221429	*856316*	*Ecole*
221004	*856672*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village :Alloko-Sakassou		
7.78033	*-5.38397*	*Ecole*
7.77667	*-5.38911*	*Marché*
7.78021	*-5.38271*	*Pompe*
Dept : BOTRO ; Sous-préfecture : BOTRO ; Village :Koukroutié		
244099	*864710*	*Eglise*
244149	*864736*	*Ecole*
244116	*864696*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village :Odiahé		
237571	*826619*	*Puit*
237589	*826670*	*Eglise*

237593	*826676*	*Ecole*
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village : Toumodi-Sakassou		
217269	*818408*	*Pompe*
217123	*818452*	*Dépôt de pharmacie*
217248	*818342*	*Mosquée*
217107	*818593*	*Ecole*
217049	*818730*	*Marché*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : TIE N'DIEKRO ; Village : Tié N'Diékro		
304776	*820814*	*Ecole*
305159	*821531*	*Eglise*
305190	*821004*	*Dispensaire*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : N'Gban Kassè		
298900	*833653*	*Château d'eau*
299044	*833776*	*Dispensaire*
299636	*833864*	*Ecole*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : Kouakoukro		
288493	*827379*	*Pompe*
288655	*827580*	*Ecole*
288610	*827534*	*Eglise*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : TOUMODI ; Village :Ouaouakro		
271136	*721209*	*Ecole*
271199	*721088*	*Dispensaire*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : KPOUEBO ; Village :Dida Kouadiokro		
298551	*707942*	*Ecole*
298606	*708262*	*Eglise*
299111	*707625*	*Château d'eau*
298484	*707766*	*Marché*

2.CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les résultats seront analysés en fonction de cibles national et international dans le cadre de ces mesures environnementales.

Les cibles au niveau nationale sont fournies par :

- L'arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.

Les cibles au niveau internationale sont fournies par :

- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI.

Pour la présente étude portant sur l'évaluation de l'état initial dans la zone du projet, les textes règlementaires applicables et leurs liens avec les activités du dit projet sont consignés dans le tableau ci-après *:*

Tableau 60 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du projet

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.	***Article 14 :*** *Tout propriétaire de source fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est*	*L'entreprise des travaux doit se conformer au présent décret.*

	tenu de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies, sous le contrôle d'une commission itinérante. ***Article 16 :*** *toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté.* ***Article 17*** *: les exploitants d'installations classées ou non sont tenus de se conformer aux valeurs limites maximales et mesures du Ministère en charge de l'Environnement ou tout autre Ministère concerné en la matière.*	
Arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.	***Article 6 :*** *Épandage des eaux et des boues* ***Article 7*** *: Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter des valeurs limites selon le flux horaire.* ***Article 9*** *: Disposition générale sur le bruit.* ***Article 12*** *: Surveillance des rejets et émissions.* ***Article 30*** *: Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés par l'organisme sur cinq (5) années consécutives.* *Chapitres 7.1, 7.3, 7.4 et 7.5: Dispositions générales relatives à la gestion des risques, exploitation des installations, moyens d'intervention en cas d'accident, et formation du personnel.*	*L'entreprise des travaux doit s'assurer de la conformité des émissions atmosphériques par rapport aux exigences réglementaires en vigueur en CI.* *Mettre en place des dispositions relatives à la gestion du bruit pour respecter les exigences réglementaires.* *Mettre en place les dispositions de gestion et de contrôle des rejets et des émissions en vue de leur conformité avec la réglementation en vigueur. Établir la procédure de conservation des Enregistrements.* *L'entreprise des travaux doit :* *Rédiger des consignes d'exploitation pour les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations.* *Définir les risques et les procédures d'intervention d'urgence.*

		Planifier les formations sécurité du personnel et à la constitution, si nécessaire, d'équipes d'intervention. *Planifier les formations particulières.*
Directives de l'OMS sur la santé et la sécurité au travail		*Réduire les émissions des Gaz à Effet Serre lors des travaux*
La Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	*Article 59 : L'Etat assure la gestion des ressources en eau en préservant la qualité des sources, en empêchant le gaspillage et en garantissant la disponibilité.*	*L'entreprise des travaux doit veiller à la protection des ressources en eau.*

Ces différentes prescriptions ont pour but de fixer des seuils de sorte qu'une activité donnée ne constitue pas de gêne pour l'environnement ni de menace pour la santé et la sécurité des personnes.

2.2. METHODOLOGIE DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Différentes mesures ont été effectuées dans les localités pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, L'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, Le Kabadougou, le Poro, le Tchologo Et De La Bagoué. Ces mesures ont été réalisées dans le but de connaître d'une façon générale la qualité de l'air et le niveau sonore sur les sites du projet. L'appareillage et le principe de mesure des paramètres sont présentés ci-dessous. Les mesures ont été réalisées aux emplacements recevant du public ou dans les zones moins bruyantes pour avoir une vue synoptique de l'état de l'air ambiant et du niveau sonore. Les méthodes de mesure utilisées sont normalisées (AFNOR, ISO). Le matériel utilisé ainsi que les protocoles d'échantillonnage sont décrits comme suit

2.2.1. Matériels de mesure

Le matériel utilisé pour la réalisation des mesures est constitué d'équipements adéquats, performants avec des certificats d'étalonnage à jour pour garantir la fiabilité des résultats. Le tableau ci-dessous donne une description succincte des différents équipements de mesure utilisés.

Tableau 61: Equipements et Principes de mesure

Paramètres Recherchés	Référence des Méthodes	Equipements de Mesure et Eléments du Principe

Poussière (PM 2,5 ; PM 10 et poussière totale)	***NF EN 12341** : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension*		*Analyseur de Poussière (**PCO2**) Mesure directe des concentrations de poussière en µg/m3*
Gaz (CO, CO_2, $H2S$, NO_2 et SO_2)	***NF EN 50543** : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)*		*Détecteur de gaz (**Gas - Pro crowcon**) Détection des gaz de combustion dans l'air Ambiant*
Niveaux Sonores en dB(A)	***ISO 1996-1 : 2003** Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement*		*Sonomètre Intégrateur Moyenneur (**KIMO DB200**) Mesure du niveau d'exposition au bruit : **$L_{A,eq}$ en dB(A)** : niveau acoustique continue équivalent du bruit **L_{A90}**: niveau de pression acoustique dépassé pendant 90% du temps*

2.2.2. Mesure de la qualité de l'air

Dans le cadre de ces mesures, nous voulons évaluer ou apprécier la présence de polluants de l'air ambiant dans l'environnement du futur projet. Cela nécessite une collecte de données qui couvre la zone du projet tout en recherchant les sources principales d'émission.

La mesure des particules de poussière se fait à l'aide d'un l'analyseur de poussière (DUSTMATE) et celui des gaz polluants de l'air se fait à l'aide de détecteur de gaz (**Gas Ale**rt). On installe l'appareil de mesure dans la zone d'échantillonnage sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. On lance la mesure et les valeurs de concentration des contaminants de l'air recherchés sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

2.2.3. Mesure du niveau sonore

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1 : 2003 au moyen d'un sonomètre de marque KIMO.

L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure choisie, sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

- On observe les évènements ou situations entrainant une variation du niveau de bruit qui s'écarte de la situation normale habituelle.
- L'échantillonnage est effectué à des points où le niveau sonore perçu reflète la situation habituelle.

Les valeurs émises de niveau sonore sont enregistrées.

Les résultats et commentaires sur l'analyse de la qualité de l'air et l'état acoustique des zones du projet pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue (Côte d'Ivoire) sont présentés ci-après.

3.1 VALEURS DE REFERENCES ET SITUATIONS GEOGRAPHIQUES

En prélude de la présentation des résultats, nous indiquons les valeurs limites puis les zones géographiques des mesures environnementales.

3.1.1. Valeurs de référence règlementaires

Les différentes valeurs limites se présentent comme suit :

Tableau 62: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant

VEM : valeur d'exposition moyenne, VECD : valeur d'exposition courte durée,

Paramètres	Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017	Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air
Particules PM 2,5	*Valeur limite : **25 µg/m³***	✓ ***25 µg/m³***
Particules PM 10	*Valeur limite : **50 µg/m³***	✓ ***50 µg/m³***
Poussière Totale TSP	*Valeur limite : **100 mg/m³***	
Dioxyde d'Azote (NO2)	*Valeur limite : **40 µg/m³***	✓ ***40 µg/m³** moyenne annuelle* ✓ ***200 µg/m³** moyenne sur 1 heure*
Dioxyde de soufre (SO2)	*Valeur limite **: 20 µg/m³***	✓ ***20 µg/m³** moyenne sur 24 heures*
Dioxyde de Carbone (CO2)	-	✓ ***5000 ppm** (VEM)* ✓ ***50000 ppm** (VECD)*
Monoxyde de Carbone (CO)	*Valeur limite pour la protection de la santé humaine : **10000 µg/m³***	✓ ***10000 µg/m³** sur 8 heures*

➢ **Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SDIIC**

Les mesures du niveau de bruit au niveau de la zone du projet ont été effectués en certains points chauds ou brulants réputés sensibles car étant des espaces recevant du public notamment les marchés, les centres de santé, les établissements administratifs, la place publique, etc.

Tableau 63 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC

Zones	MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE		
	Jour (en décibel)	Période intermédiaire (en décibel)	Nuit (en décibel)
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35

Zone Résidentielle urbaine	*50*	*45*	*40*
Zone résidentielle urbaine ou centre d'affaire avec des voies de trafic assez importantes	*60*	*55*	*45*
Zones à prédominance d'activités commerciales	*70*	*65*	*50*
Zone à prédominance industrielle	*75*	*70*	*65*

Source : SDIIC, 2008

➢ ***Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SFI***

En plus des normes SDIIC, les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans la zone du projet sont comparées aux normes SFI pour évaluer la conformité des émissions sonores de la zone du projet avec les standards internationaux comme la SFI.

Tableau 64: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI

Récepteur	***LAeq (dBA)***	
	De jour : 07h00-22h00	***De nuit : 22h00-07h00***
Résidentiel, institutionnel	*55*	*45*
Industriel, commercial	*70*	*70*

Source : IFC, 2007

3.1.2. Situations géographiques des différentes zones du projet puis la répartition spatiale des points de mesures.

a- Département d'Issia

Les sites du projet sont dans les Sous-préfectures de Setifla, Drekua et de Dananon dans le département d''Issia. Les sites sont situés dans les villages de Youredoula, Pélézi, Aboka, Drekua et dans la ville d'Issia.

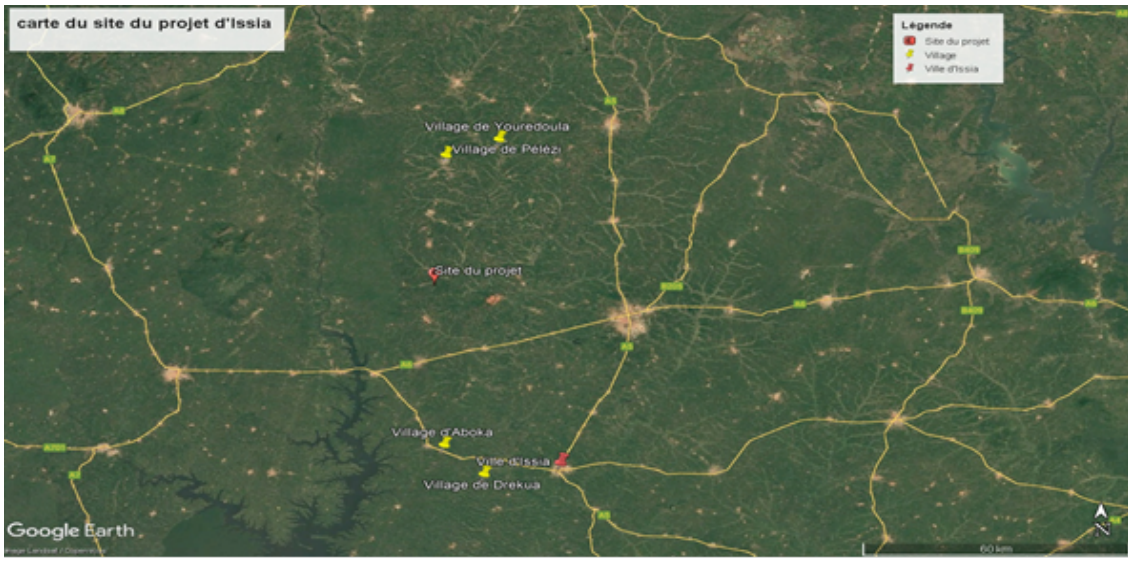

b. Département de Vavoua

Le site du projet dans la Sous-préfecture de Sétifla, il est situé dans le village Gouabafla. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.

c. Département de Ouangolo

Les sites du projet sont dans les Sous-préfectures de Diawala et de Niellé. Les projets sont situés dans les villages de Migarbakaha et de Kassiongokoura. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.

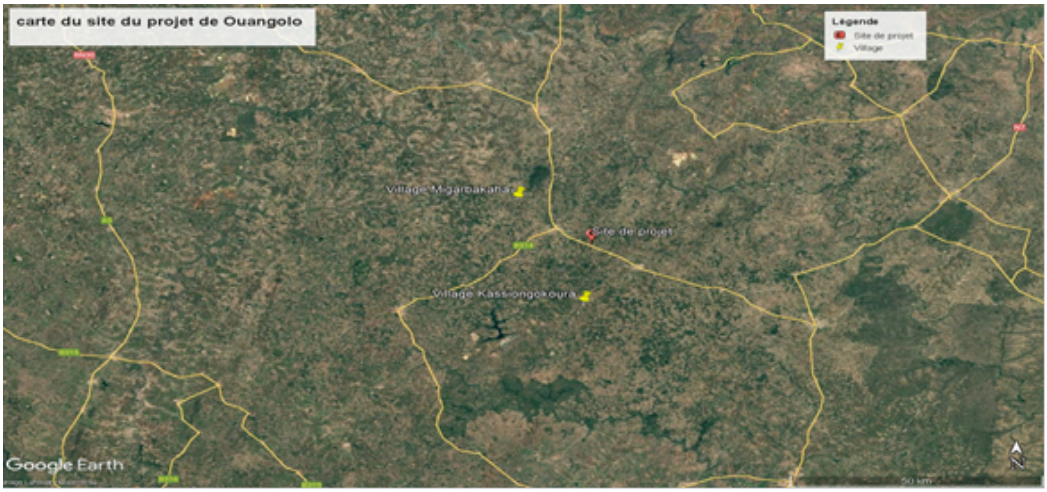

d. Département de m'Bengué

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Katogo, Katiali et Bougou. Les projets sont situés dans les villages de bougou, Séguébé Kolokpo,Katiali et Kantara. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

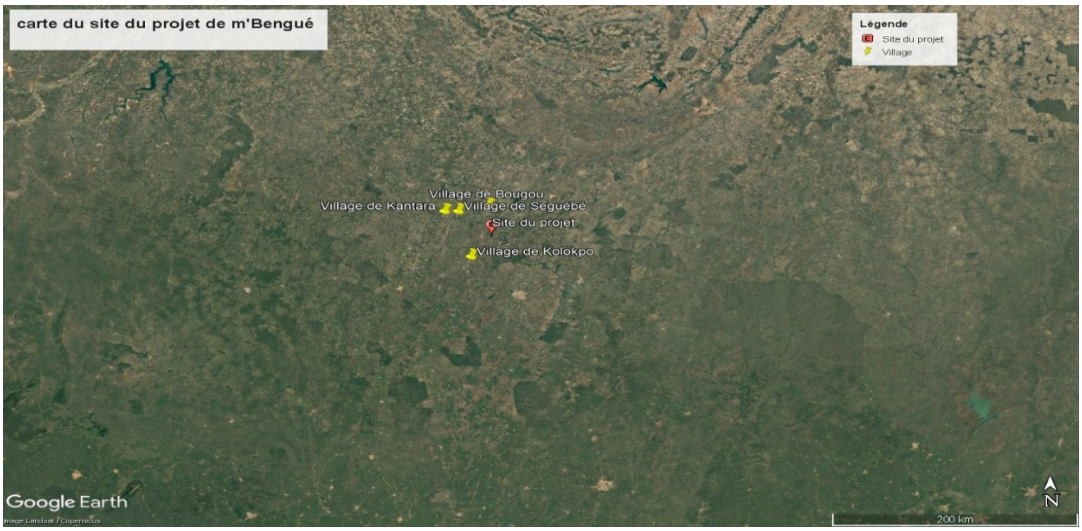

e. *Département de Bouaflé*

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Bouaflé et de Bégbéssou. Les projets sont situés dans les villages de n'Dénou et Koubi. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

f. *Département de Attiégouakro*

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Attiégouakro et de Lolobo. Les projets sont situés dans les villages de Kacou Brouko et de Lolobo. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

g. Département de Béoumi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Bodokro, et de Béoumi. Les projets sont situés dans les villages de Mlambo, Appobinou,Péténou,Kongobo,Ouaouassi,Kouébo Dan et de Alloko Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

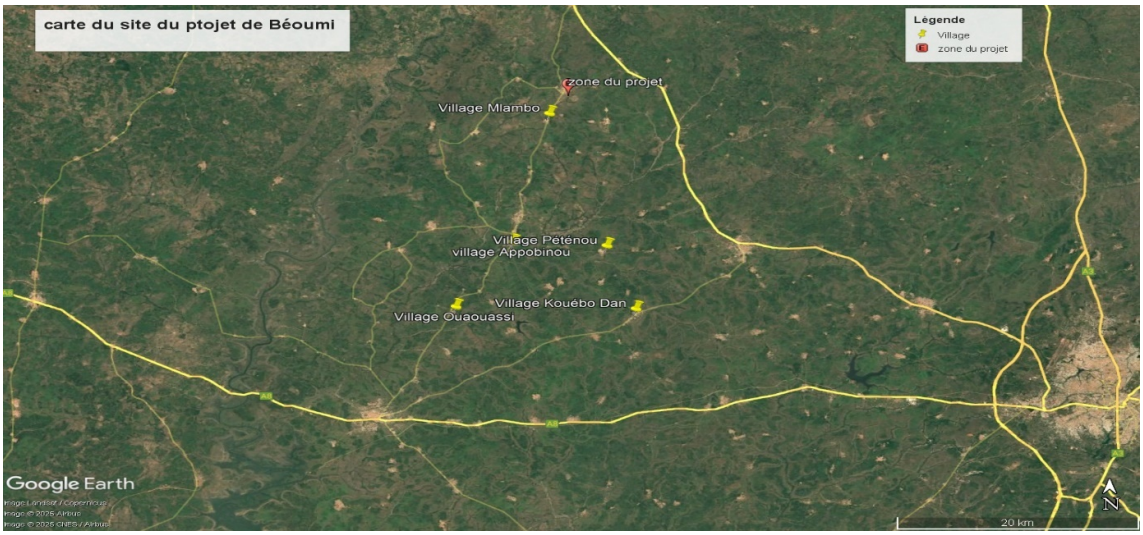

h. Département de Botro

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Botro. Les projets sont situés dans le village de Koukroutié. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

i. Département de Sakassou

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Sakassou. Les projets sont situés dans les villages de Odiahé et de Toumodi Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

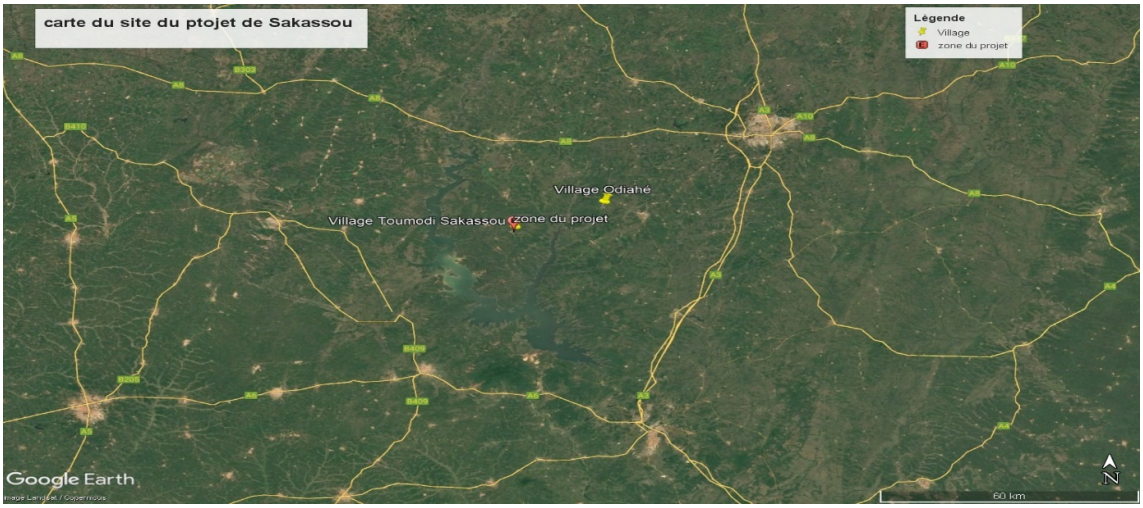

j. Département de Didievi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Tié n'Diekro et Raviart. Les projets sont situés dans les villages de Tié n'Diékro, n'Gban Kassé et de Kouakoukro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

k. Département de Toumodi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Toumodi et Kpouébo. Les projets sont situés dans les villages de Ouaouakro et de Dida Kouadiokro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

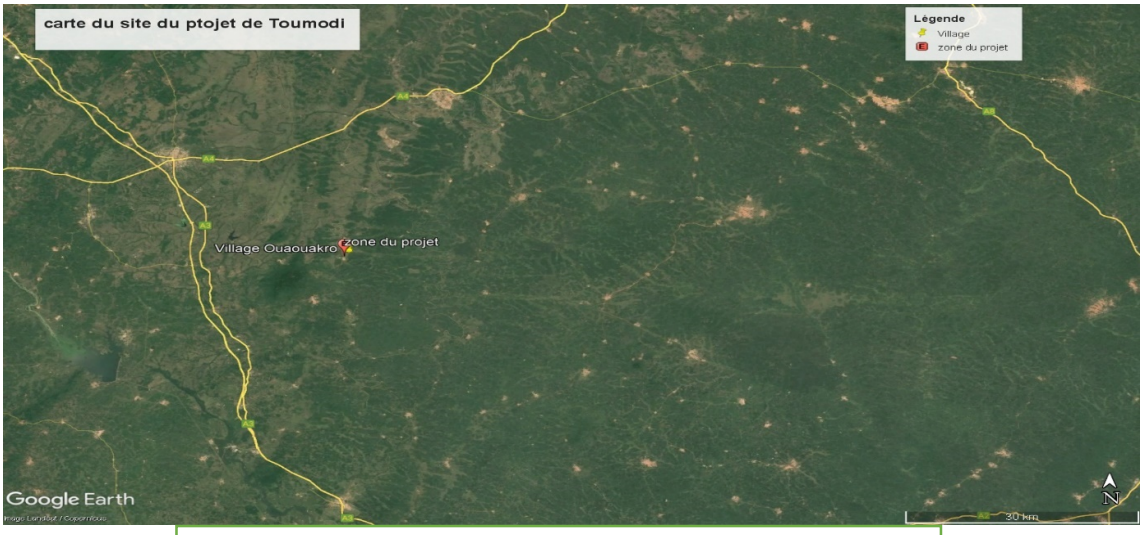

l. Département de Biankouma

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Biankouma, Blapleu et Gbangbegouiné. Les projets sont situés dans les villages de Biankouma Kabakouma, Biankouma Dio, Blapleu Ouema et Gan 1 Gbangbegouine. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

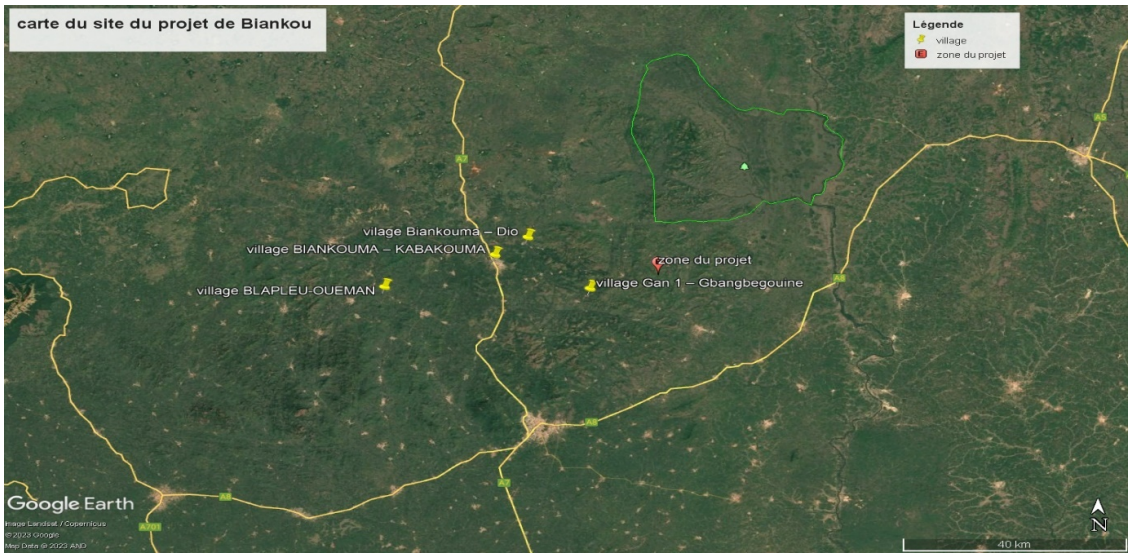

m. ***Département de Odiénné***

Les sites du projet dans la Sous-préfecture d'Odiénné. Les projets sont situés dans le village de N'ganhala Tougousso. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

n. ***Département de Samatiguila***

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Kimbirila Sud. Les projets sont situés dans le village de Kimbirila sud gbaga. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

o. ***Département de Madinani***

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Madinani. Les projets sont situés dans le village de. Kadiasso Fengolo La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

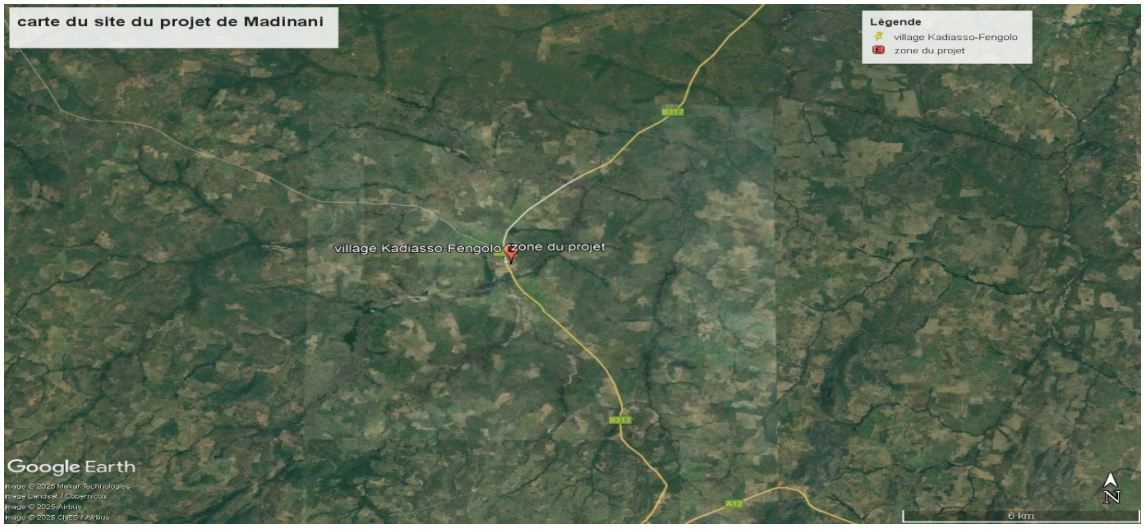

Zone du projet dans le département de

p. ***Département de Kouto***

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de blességue et baya. Les projets sont situés dans les villages de. Baya Tioro, Baya Toungboli, Yele Koundin, et Blessegue Sanahoule La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du sous-projet dans le

q. ***Département de Tengrela***

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Tengréla et Tanakono. Les projets sont situés dans les villages de Tengrela Maniasso, Bolona Lomara et Kanakono Zanikaha. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

r. Département de Korhogo

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Kiémou, Tioroniaradougou, Dassoungboho, Sirrasso, Sohoua, Koni, N'ganon, et Napié. Les projets sont situés dans les villages de Dalangbo, Siolokaha, Zienkolokoro, Diegon, Blouara, Kakouavogo, Dagba, Sohouo, Kafa, Kassoungbaraga, N'ganon, Zéfiguékaha, et Diadonkaha La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

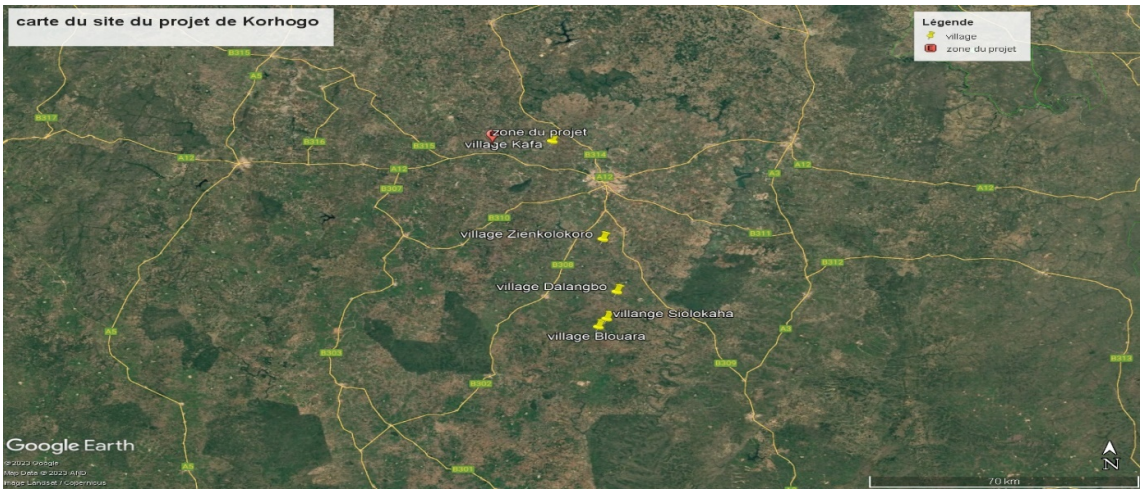

Zone du projet dans le département de

3.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE MESURE

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.
Période de chaleur dans ces zones

3.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 65: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs mesurées de Concentration de particules*		
		Particules PM2,5	*Particules PM10*	*Poussière Totales TSP*
ISSIA	***Drekua** (X :6.459242 Y : -6.740901)*	*18,2*	*35,1*	*0,165*
	***Aboka** (X :6.535139 Y : -6.820332)*	*9,8*	*21,2*	*0,095*
	***Issia** (X :6.488272 Y : -6.582481)*	*23,3*	*46,7*	*0,192*
	***Péléz**i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*10,7*	*23,6*	*0,104*
	***Youredoula** (X :7.320935 Y : -6.711953)*	*19,3*	*42,7*	*0,291*
	***Mignoré** (X :7.48368 Y : -6.79188)*	*12,2*	*34,2*	*0,152*
	***Seitifla** (X :7.44135 Y : -6.72098)*	*13,8*	*49,8*	*0,074*
	***Drekua Dezra** (X :7.544423 Y : -6.364091)*	*15,1*	*22,7*	*0,227*
	***Kouetinga** (X :7.445997 Y : -6.406264)*	*7,9*	*39,4*	*0,087*
VAVOUA	*Gouabafla (X :7.320393 -6.560786)*	*21,7*	*44,5*	*0,184*

OUANGOLO	**Kassiongokoura** (X :10.02985 Y : -5.56222)	23,1	48,9	0,218
	Migarbakaha (X :10.27002 Y : -5.69066)	11,4	21,5	0,090
M'BENGUE	**Kantara** (X :809277 Y : 1126543)	17,9	37,8	0,205
	Kolokpo (X :9.75463 Y : -5.98927)	24,2	41,8a	0,0415
	Seguebe (X :10.17226 Y : -6.07977)	19,6	49,4	0,197
	Bougou (X :10.22246 Y : -5.86807)	24,1	42,5	0,974
	Katiali (X :9.7546 Y : -5.98929)	12,8	30,3	0,137
BOUAFLE	**N'Dènou** (X :7.00695 Y : -5.64481)	8,9	24,8	0,0942
	Koubi (X :7.03612 Y : -5.63429)	15,7	42,8	0,75
ATTIEGOU AKRO	**Kacou Broukro** (X :6.84612 Y : -5.13950)	19,8	25,7	0,64
	Lolobo (X :6.96096 Y : -5.26576)	20,7	36,9	0,853
BEOUMI	**Mlambo** (X :7.97395 Y : -5.45365)	21,4	34,8	0,19
	Appobinou (X :7.84419 Y : -5.48079)	17,4	29,6	0,463
	Petenou (X :7.84039 Y : -5.41074)	16,8	34,8	0,51
	Kongobo (X :226602 Y :858904)	9,8	40,5	0,089
	Ouaouassi M'Babo (X :7.78043 Y : -5.5222)	10,8	41,4	0,69
	Kouebo Dan (X :7.74123 Y : -5.52679)	14,4	34,1	0,46
	Alloko-Sakassou (X 7.77667 Y -5.38911)	15,9	44,2	0,42
BOTRO	**Koukroutié** (X :7.81635 Y : -5.31825)	21,8	35,3	057,
SAKASSOU	**Odiahé** (X :7.47236 Y : -5.37758)	17,5	27,5	085,
	Toumodi-Sakassou (X :7.39602 Y : -5.56136)	10,5	29,6	0,61
DIDIEVI	**Tié N'Diékro** (X :7.42871 Y : -4.76543)	19,5	34,9	0,76
	N'Gban Kassè (X : 299044 Y :833776)	22,7	38,1	0,94
	Kouakoukro (X :7.48139 Y : -4.91642)	14,8	45,5	0,087
TOUMODI	**Ouaouakro** (X :271199 Y :721088)	19,8	29,7	0,15
	Dida Kouadiokro (X :6.40438 Y : -4.81630)	18,8	42,4	0,052
KORHOGO	**Kiémou** (x :9,06403 y : -5,61305)	15,7	49,8	0,205
	Tioroniaradougou (x : 9.24634 y : -5.64352)	19,8	22,7	0,0415
	Dassoungboho (x : 9.40921 y : -5.75607)	20,7	39,4	0,197
	Sirrasso (x : 9.25294 y : -5.95739)	21,4	44,5	0,974
	Sohouo (x : 9.60647 y : -5.65459)	17,4	48,9	0,137
	Koni (x : 9.59623 y : -5.77289)	16,8	21,5	0,0942

	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*9,8*	*37,8*	*0,75*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*10,8*	*41,8a*	*0,64*
BIANKOU	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*14,4*	*49,4*	*0,853*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*15,9*	*42,5*	*0,19*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*21,8*	*30,3*	*0,463*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*17,5*	*24,8*	*0,51*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*10,7*	*42,8*	*0,089*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*19,3*	*25,7*	*0,69*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*12,2*	*36,9*	*0,46*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*13,8*	*34,8*	*0,165*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*15,1*	*29,6*	*0,095*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*7,9*	*34,8*	*0,192*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

❖ ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10(50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.
Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.
Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m³** et **24,2 µg/m³** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m³)
- **21,2 µg/m³** et **49,8 µg/m³** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m³)
- **0,0415 mg/m³** et **0,974 mg/m³** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m³)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

3.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 66: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		***Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air***			
		NO2	***SO2***	***CO2***	***CO***
ISSIA	***Drekua*** *(X :6.459242 Y : -6.740901)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Aboka *(X :6.535139 Y : -6.820332)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*00*	*00*	*950*	*00*

	Pélézi *(X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Youredoula *(X :7.320935 Y : -6.711953)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Mignoré *(X :7.48368 Y : -6.79188)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Seitifla *(X :7.44135 Y : -6.72098)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Drekua Dezra *(X :7.544423 Y : -6.364091)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouetinga *(X :7.445997 Y : -6.406264)*	*00*	*00*	*900*	*00*
VAVOUA	***Gouabafla*** *(X :7.320393 -6.560786)*	*00*	*00*	*850*	*00*
OUANGOLO	***Kassiongokoura*** *(X :10.02985 Y : -5.56222)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Migarbakaha *(X :10.27002 Y : -5.69066)*	*00*	*00*	*950*	*00*
M'BENGUE	***Kantara*** *(X :809277 Y : 1126543)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Bougou *(X :10.22246 Y : -5.86807)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Katiali *(X :9.7546 Y : -5.98929)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*00*	*00*	*800*	*00*
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*00*	*00*	*800*	*00*
ATTIEGOU AKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*00*	*00*	*950*	*00*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*00*	*00*	*850*	*00*

BOTRO	**Koukroutié** (X :7.81635 Y : -5.31825)	00	00	850	00
SAKASSOU	**Odiahé** (X :7.47236 Y : -5.37758)	00	00	900	00
	Toumodi-Sakassou (X :7.39602 Y : -5.56136)	00	00	900	00
DIDIEVI	**Tié N'Diékro** (X :7.42871 Y : -4.76543)	00	00	800	00
	N'Gban Kassè (X : 299044 Y :833776)	00	00	850	00
	Kouakoukro (X :7.48139 Y : -4.91642)	00	00	850	00
TOUMODI	**Ouaouakro** (X :271199 Y :721088)	00	00	950	00
	Dida Kouadiokro (X :6.40438 Y : -4.81630)	00	00	950	00
KORHOGO	**Kiémou** (x :9,06403 y : -5,61305)	00	00	800	00
	Tioroniaradougou (x : 9.24634 y : -5.64352)	00	00	950	00
	Dassoungboho (x : 9.40921 y : -5.75607)	00	00	900	00
	Sirrasso (x : 9.25294 y : -5.95739)	00	00	800	00
	Sohouo (x : 9.60647 y : -5.65459)	00	00	950	00
	Koni (x : 9.59623 y : -5.77289)	00	00	900	00
	N'ganon (x : 9.67877 y : -6.00616)	00	00	850	00
	Napié (x : 9.24851 y : -5.50712)	00	00	900	00
BIANKOUMA	**Biankouma** (x : 7.74364 y : -7.62531)	00	00	850	00
	Blapleu (x : 7.77998 y : -7.57287)	00	00	950	00
	Gbangbégouine (x : 7.69473 y : -7.81395)	00	00	950	00
ODIENNE	**Odienné** (x : 7.70982 y : -7.57377)	00	00	950	00
SAMATIGUILA	**Kimbirila sud** (x : 9.58019 y : -7.60936)	00	00	800	00
MADINANI	**Madinani** (x : 9.70926 y : -7.60961)	00	00	950	00
KOUTO	**Baya** (x : 9.7097 y : -6.9607)	00	00	800	00
	Blessegue (x : 9.98819 y : -6.19468)	00	00	900	00
	Tengrela (x : 10.34843 y : -6.33981)	00	00	850	00

TENGRELA	**Kanakono** (x : 10.30131 y : -6.25165)	00	00	800	00
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		**40 µg/m³**	**20 µg/m3**	**-**	**10000 µg/m³**
OMS		**40 µg/m³**	**20 µg/m3**	**5000** ppm (VEM) **50000** ppm	**10000 µg/m³**

❖ ***Commentaires***

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

3.2.3. Résultats de mesure du climat sonore

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC

Tableau 67: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs moyennes de niveau sonore		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
ISSIA	**Drekua** (X :6.459242 Y : -6.740901)	37,4	33,7	43,9
	Aboka (X :6.535139 Y : -6.820332)	30,5	38,9	35
	Issia (X :6.488272 Y : -6.582481)	38,4	31,7	24,2
	Pélézi (X :7.282033 Y : -6.81'4782)	31,7	37,5	45,4
	Youredoula (X :7.320935 Y : -6.711953)	39,4	28,9	37
	Mignoré (X :7.48368 Y : -6.79188)	35,4	44	35,9
	Seitifla (X :7.44135 Y : -6.72098)	29,9	32,8	49,1,
	Drekua Dezra (X :7.544423 Y : -6.364091)	38,1	39,4	49,8
	Kouetinga (X :7.445997 Y : -6.406264)	31,3	37,6	44
VAVOUA	**Gouabafla** (X :7.320393 -6.560786)	37,6	43,2	53,8
OUANGOLO	**Kassiongokoura** (X :10.02985 Y : -5.56222)	39,6	44,2	50,8
	Migarbakaha (X :10.27002 Y : -5.69066)	21,3	39,5	49,6
MBENGUE	**Kantara** (X :809277 Y : 1126543)	40	44,6	51
	Bougou (X :10.22246 Y : -5.86807)	37,5	38,1	38,7

	Katiali *(X :9.7546 Y : -5.98929)*	*29,9*	*29,9*	*50*
	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*36,*	*37,2*	*48*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*28,6*	*37,4*	*45,2*
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*21,1*	*35,4*	*42,6*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*30,9*	*35,8*	*51,9*
ATTIEGOUAKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*26,9*	*34,5*	*35,8*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*14,8*	*39,2*	*34,8*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*32,7*	*42,5*	*52*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*35,9*	*40,1*	*39,9*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*19,5*	*29,4*	*46,8*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*29,5,*	*37,2*	*41,8*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*31*	*29,4*	*42,7*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*27,2*	*31,3*	*34,9*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*24,1*	*34,1*	*28,9*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*38,2*	*35,1*	*51,1*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*34,5*	*42,2,*	*36,5*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*22,1*	*34,1*	*42,5*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*37,2*	*41,1*	*42,5*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*38,6*	*42,5*	*34,9*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*24,5*	*37,4*	*46,8*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*26,4*	*36,8*	*48,5*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*24,9*	*44*	*45,8*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*38,4*	*44,2*	*24,2*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*31,7*	*39,5*	*45,4*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*39,4*	*44,6*	*37*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*35,4*	*38,1*	*35,9*

	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*29,9*	*29,9*	*49,1,*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*38,1*	*37,2*	*49,8*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*31,3*	*37,4*	*44*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*37,6*	*35,4*	*53,8*
BIANKOU	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*39,6*	*35,8*	*50,8*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*21,3*	*34,5*	*49,6*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*40*	*39,2*	*51*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*21,1*	*42,5*	*38,7*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*30,9*	*35,4*	*50*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*26,9*	*35,8*	*48*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*14,8*	*34,5*	*45,2*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*32,7*	*39,2*	*42,6*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*30*	*42,5*	*38*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*28,9*	*42*	*34,8*
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		***-***	***45***	***-***
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		***-***	***55***	***-***

LAeq Moy : niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage
LAeq max : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions
LAeq min : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

❖ ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du projet varient entre **14,8 dB(A)** et **53,8 dB(A)**.
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la **SDIIC**.et à la **SFI** est le **LAeq Moy.**

Résultats d'analyses d'échantillons des cours d'eaux

Les résultats d'analyse des mesures in situ et des échantillons d'eau prélevés dans la zone du projet sont présentés ci-dessous :

Tableau 68 (a) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface								Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 1	Cours d'eau 2	Cours d'eau 3	Cours d'eau 4	Cours d'eau 5	Cours d'eau 6	Cours d'eau 7	Cours d'eau 8		
Résultats physicochimiques										
Couleur (mgPtCo/l)	264	205	95	82	99	90	94	70	20 Pt	Non
Température (°)	31,02	30,9	29,90	29,98	29,93	29,56	28,96	29,42	25 < T < 30°C	Oui
pH	8,67	8,81	6,52	6,56	6,59	6,68	6,98	6,95	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	42,6	50,5	12,4	13,8	10,5	11,9	9,7	9,5	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	8,34	8,6	8,28	7,32	8,85	7,32	6,84	6,31	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,21	0,27	0,05	0,08	0,07	0,08	0,24	0,62	-	-
Conductivité (µs/cm)	497	468	70	85	80	86	108	305	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	317	341	180	170	187	171	139	182	1000	Oui
DCO (mg / l)	325	308	263	200	210	170	190	210	< 20mg/l	Non
DBO5 (mg / l)	217	231	90	70	80	65	60	80	< 3 mg/l	Non
Matières en suspension (mg/L)	81	94	75	80	83	62	47	49	-	-
Azote total (Nmg / l)	30,5	0,33	4,28	3,85	4,50	1,57	1,10	1,18	50	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	5,8	0,21	0,80	0,85	0,99	0,87	0,52	0,8	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	8,6	0,89	0,95	0,79	0,95	0,77	0,95	1,12	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	17,1	12,7	0,58	0,89	0,89	0,87	0,59	0,92	5,0	Oui
Fer (mg / l)	2,51	3,89	4,98	4,78	4,65	2,78	2,22	2,24	0,5-50	Oui

Magnésium (mg / l)	15,3	10,21	13,5	14,5	13,8	14,8	10,3	11,0	50	Oui
Nickel (µg / l)	< 5	5,9	6,9	6,2	6,1	5,1	5,2	5,3	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	Oui
Zinc (mg / l)	0,78,	0,7	2,39	2,46	2,75	1,16	1,15	1,1	3	Oui
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	0,003	Oui
Chrome (µg / l)	4,7	14,8	8,7	9,4	8,8	8,6	8,9	9,7	0,05 mg/l	Oui
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,01 mg/l	Oui
Silice (µg / l)	53,4	28,2	26,3	25,6	24,9	15,8	17,6	14,2	250	Oui
Calcium (µg / l)	24,26	31,3	23,5	21,6	23,1	21,8	22,7	23,9	150	Oui
Cuivre (mg / l)	0,03	0,02	0,03	0,02	0,03	0,11	0,04	0,04	0,05	Oui
Sodium (mg / l)	5,17	8,9	25,8	28,9	27,4	18,4	18,2	17,8	200	Oui
Manganèse (mg / l)	0,20	0,39	0,42	0,45	0,39	0,55	0,35	0,25	0,50	Oui
HAP (µg/l)	18,7	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 1	< 1	< 1	< 2	< 1	< 1	< 1	< 2	< 1	< 1
Résultats bactériologiques										
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	6000	10000	3500	6000	10000	10000	9500	7000	0	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1000	1000	1000	4000	6000	4000	3200	2000	0	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	500	700	600	900	1000	900	650	600	0	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	900	1000	500	900	1000	900	800	500	0	Non
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	600	400	1000	2000	3500	2300	1200	1300	0	Non

P.A (UFC / 100ml)	500	500	500	900	1000	800	500	600	0	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	0	Non

Tableau 69 (b) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface							Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 9	Cours d'eau 10	Cours d'eau 11	Cours d'eau 12	Cours d'eau 13	Cours d'eau 14	Cours d'eau 15		
Résultats physicochimiques									
Couleur (mgPtCo/l)	270	182	257	190	94	70	82	20 Pt	Non
Température (°)	29,42	30,81	29,68	30,56	28,96	29,42	28,81	25 < T < 30°C	Oui
pH	6,95	6,85	6,57	6,68	6,98	6,95	6,85	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	39,5	52,9	30,5	41,9	9,7	9,5	12,9	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	6,31	8,89	7,15	8,32	6,84	6,31	6,89	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,53	0,23	0,2	0,08	0,24	0,62	0,19	-	-
Conductivité (µs/cm)	301	294	192	100	108	305	94	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	207	198	190	171	139	182	153	1000	Oui
DCO (mg / l)	210	200	275	170	190	210	200	< 20mg/l	Non
DBO5 (mg / l)	80	70	95	65	60	80	70	< 3 mg/l	Non
Matières en suspension (mg/L)	49	38	70	62	47	49	38	-	-

Azote total (Nmg / l)	1,18	0,65	2,14	1,57	1,10	1,18	0,65	50	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	0,8	0,49	0,79	0,87	0,52	0,8	0,49	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	1,12	1,56	0,90	0,77	0,95	1,12	1,56	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	0,92	1,16	0,55	0,87	0,59	0,92	1,16	5,0	Oui
Fer (mg / l)	2,24	2,23	3,07	2,78	2,22	2,24	2,23	0,5-50	Oui
Magnésium (mg / l)	11,0	12,01	12,5	14,8	10,3	11,0	12,01	50	Oui
Nickel (µg / l)	5,3	5,6	4,9	5,1	5,2	5,3	5,6	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	Oui
Zinc (mg / l)	1,1	1,2	1,21	1,16	1,15	1,1	1,2	3	Oui
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	0,003	Oui
Chrome (µg / l)	9,7	8,8	7,4	8,6	8,9	9,7	8,8	0,05 mg/l	Oui
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,01 mg/l	Oui
Silice (µg / l)	14,2	16,8	17,1	15,8	17,6	14,2	16,8	250	Oui
Calcium (µg / l)	23,9	23,1	20,2	21,8	22,7	23,9	23,1	150	Oui
Cuivre (mg / l)	0,04	0,03	0,09	0,11	0,04	0,04	0,03	0,05	Oui
Sodium (mg / l)	17,8	16,9	15,9	18,4	18,2	17,8	16,9	200	Oui
Manganèse (mg / l)	0,25	0,37	0,42	0,55	0,35	0,25	0,37	0,50	Oui
HAP (µg/l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	-	-
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 2	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	-	-

Résultats bactériologiques									
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	7000	9000	4500	10000	9500	7000	9000	0	Non
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	2000	3000	1500	4000	3200	2000	3000	0	Non
E. Coli (UFC / 100ml)	600	900	700	900	650	600	900	0	Non
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	500	700	500	900	800	500	700	0	Non
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	1300	1700	1500	2300	1200	1300	1700	0	Non
P.A (UFC / 100ml)	600	600	600	800	500	600	600	0	Non
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	0	Non

En guise de recommandations, il est proposé les mesures consignées dans le tableau suivant.

Tableau 70: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet

Zone d'étude	Milieu affecté	Activités sources d'impacts	Niveau de nuisance	Mesures préconisées
Emprise du projet	Air	Phases d'exécution du projet	***Poussière*** Nuisance car une valeur de PM 2,5 est supérieure aux valeurs limites Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.	- Humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses
			Gaz Pas de nuisance car les valeurs de CO, CO_2, NO_2, SO_2, H_2S, NH_3 et COV mesurés sont en dessous des valeurs limites inférieures Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.	- Eviter la remise en suspension de la poussière durant le chantier ; - Mettre en place un système d'arrosage régulier de la zone des travaux ; - Disposer d'engins en bon état technique justifié par les certificats de visite technique de la SICTA.
	Bruit		***Bruit*** Nuisance car certaines valeurs prélevées sont en dessous des valeurs seuils d'exposition fixées par SDICC.	- Utiliser des méthodes émettant peu de bruit pour la sécurité des travailleurs ; - Utiliser des engins moins bruyants. - Doter les travailleurs d'EPI contre la nuisance sonore (les casques) pendant les travaux.
Emprise du projet et ses environs	Eaux de surface et de puits	Mise en œuvre du projet	***Eaux de surface*** Nuisance car douze (12) paramètres sont non-conformes aux directives OMS 2017.	- Eviter formellement l'usage des eaux de surface sans traitement préalable à des fins domestiques et de consommation ; - Éviter le déversement de déchets dans les eaux lors de la mise en œuvre du projet.

CONCLUSION

A l'issu de cette étude de l'état initial qui a constitué aux mesures du climat sonore et de la qualité de l'air, il ressort que le niveau sonore et les paramètres de la qualité de l'air mesurés dans les différentes zones du projet sont faibles au regard des valeurs limites respectives de la **SDIIC** et de la **SFI.**
L'objectif de cette évaluation c'est de fournir des données permettant au promoteur de prendre une décision fondamentale à l'intégration du projet dans son environnement.
En effet, les aspects probables liés à la réalisation du projet seront caractérisés comme des aspects ayant pour origine un chantier de réalisation d'un projet de développement.
Cependant les activités de construction de barrage en terre de retenue d'eau et d'aménagement de terres ne doivent pas constituer de menace aussi bien pour les populations que pour l'environnement. C'est pourquoi une compréhension de l'interaction probable entre le milieu présent et les activités prévues dans la zone est nécessaire pour éviter ou limiter les impacts de toute nature que ce soit.

Nous transmettons ce rapport afin de rappeler au promoteur le respect des conditions règlementaires fixées en matière de réalisation des travaux et aussi la prise de précautions appropriées pour limiter les émissions à l'environnement pendant les différentes étapes du projet.

Abidjan, le 27 Mars 2025

RESPONSABLE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

BIBLIOGRAPHIE

OMS. 2017. *Directives de qualité pour l'eau de boisson, 4è édition intégrant le premier additif (Guidelines for drinking water quality. 4th ed. Incorporating first addendum). World Health Organization (WHO), Genève, Suisse ; p.564. ISBN978-92-4-254995-9.*

AKA.A.M.(2017). *Qualité Environnementale d'un Estuaire à pression anthropique et à forçage naturel saisonnier en lagune Ebrié (Sud-est de la Côte d'Ivoire), soutenu le 14 Janvier 2017, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, UFR-STRM, Département de Géosciences Marines, 22 BP. 582 Abidjan 22. 275P.*

COULIBALY A.S., MONDE S., WOGNIN A.V., AKA K. (2009). *Analyse des Eléments Traces Métalliques (ETM) dans les baies estuariennes d'Abidjan en Côte d'Ivoire, Afrique SCIENCE 05(3) PP 77-96.*

GOLD C. (2002). *Etude des effets de la pollution métallique (Cd/Zn) sur la structure de communautés de diatomées périphytiques des cours d'eau. Approches expérimentales in situ et en laboratoire. Thèse de Doctorat, Université Bordeaux I, 175 pp.*

NEDECO. (1981). *Inventaire de la pollution des eaux par l'industrie. Analyses. Nedeco/D.E.I.*

- *loi n°96-766 portant code de l'environnement. Il constitue le texte de base en matière de gestion et de protection environnementale en Côte d'Ivoire ;*
- *décret n°96-894 portant règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ;*
- *décret n°2005-03 portant audit environnemental ;*

Annexe 9 : Procès-verbal de l'examen technique du 1er septembre 2025

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Agence Nationale De l'Environnement
08 BP 09 Abidjan 08
Tél.: 27 22 46 75 90
27 22 54 83 30

ANDE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

PROJET DE CONSTRUCTION DE 28 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES RÉGIONS DU TONPKI, DU KABADOUGOU ET DE LA BAGOUE

PROMOTEUR : COORDINATION GÉNÉRALE DU PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA- PSGOUV)

BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES AGRÉÉ : GROUPEMENT EASY MANAGEMENT/ ID SAHEL / SEM INTERNATIONAL

Date : Lundi 1er septembre 2025 **Lieu** : Salle de conférence de l'ANDE

SEANCE D'EXAMEN TECHNIQUE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 1er septembre, s'est tenue, de neuf heures quarante-cinq minutes à onze trente-cinq minutes, à la salle de conférence de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), sous la présidence du Capitaine OUATTARA Fatogoma, Inspecteur Technique chargé de l'Administration et des Finances à l'Inspection Générale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique, représentant le Commissaire Divisionnaire Major Ernest BOUAKY, Directeur de l'ANDE, la séance d'Examen Technique en Commission Interministérielle du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de construction de 28 ouvrages hydrauliques dans les régions du Tonpki, du Kabadougou et de la Bagoué, initié par la **Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA- PSGOUV).**

Monsieur YAO Jean- Jacques, chargée d'étude au service juridique de l'Agence Nationale de l'Environnement, a assuré le secrétariat de séance.

Mesdames BOHUI Antoinette et BAMBA Miriam, toutes deux Chargées d'Études à l'ANDE, en étaient les rapporteurs.
Il s'est agi de recueillir les avis et observations des membres de la Commission Interministérielle sur la qualité du rapport et juger de la viabilité environnementale et sociale du projet afin de permettre au Ministre chargé de l'Environnement de prendre une décision appropriée.

Ont pris part à cette séance, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence émargée ci-annexée.

Après examen du rapport, **la Commission l'a jugé recevable**. Toutefois, dans un souci d'amélioration dudit rapport, elle a fait les observations suivantes :

1. Corriger le rapport (la mise en forme, les coquilles, les fautes d'orthographe) et reformuler certains paragraphes pour une bonne compréhension ;
2. Actualiser, hiérarchiser et renforcer le cadre juridique et institutionnel.

Toutes ces observations doivent être prises en compte dans le rapport final qui sera transmis à l'ANDE pour vérification, afin de lui permettre d'instruire le projet d'arrêté d'approbation de cette étude.

Fait à Abidjan, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé, les membres de la Commission listés dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénoms	Structures	Contacts	Signature
1	COULIBALY Yaya	Préfecture de Biankouma	Tel/Cel : 07 07 84 19 71 E-mail : yayacoulibaly01165@gmail.com	
2	Paulin Désiré BAILLY	Préfecture de Samatiguila	Tel/Cel : 07 07 62 17 10 E-mail : paquisbailly@yahoo.fr	
3	KOFFI Koffi Modeste	Préfecture de kouto	Tel/Cel : 07 57 20 49 97 E-mail : destio30@yahoo.fr	
4	DOUMBIA Adama	Préfecture de Madinani	Tel/Cel : 07 09 98 83 84 E-mail : doum.fakoli@gmail.com	
5	YAO Koffi Jean	Préfecture de Man	Tel/Cel : 07 57 25 01 76 E-mail : prefectureman@gmail.com	
6	Désiré Parfait YEDMEL	Préfecture d'Odienné	Tel/Cel : 07 08 40 84 30 E-mail : yedmeldesire@gmail.com	
7	GNALEGA BROU Ruth Anne-Marie	Préfecture de Tengréla	Tel/Cel : 07 48 44 65 94 E-mail :gnalegaruth@hotmail.fr	
8	FLAN Arnaud Thierry	Préfecture de Boundiali	Tel/Cel : 07 09 08 15 15 E-mail : armand_thierry@msn.com	
9	COULIBALY Nontonwa Salimata	DR Environnement de Man	Tel/Cel : 07 09 11 46 80 E-mail : notowacoulibaly@gmail.com	
10	DJIKE Alida Gwladys	DR Environnement Boundiali	Tel/Cel : 07 57 10 72 34 E-mail : @gmail.com	
11	TCHOHORO Bohui Zephirin	DR Equipement et Entretien Routier Man	Tel/Cel : 07 47 22 94 92 E-mail : tchohoro@yahoo.fr	
12	COULIBALY Siaka	DGIR	Tel/Cel : 07 07 93 93 50 E-mail : coulsamou@gmail.com	
13	NIAMIEN Adjoa Melaine Roseline	CNPS	Cel : 07 49 11 57 34 E-mail : melniamien@gmail.com	
14	ADJE Gnoan Aimé	MSHPCMU/ DHPSE	Tel/Cel : 05 05 37 61 31 E-mail : adjgnoanaim@yahoo.fr	
15	DIOP Née KOUASSI Amenan Zeïnab	DGE	Tel/Cel : 07 47 54 99 79 E-mail : z.diop@environnement.gouv.ci	
16	MANOUAN Etienne	DGRE	Tel/Cel : 07 49 60 71 30 E-mail : kan2dmil@yahoo.fr	

17	TCHIMOU Koua Etienne Sirac	MEER / AGEROUTE	Tel/Cel :07 57 64 72 75 E-mail : estchimou@ageroute.ci	
18	GBEHE Stéphane	MINEDDTE / DQEPR	Tel/Cel : 01 41 97 53 40 E-mail : stephanegbehe@gmail.com	
19	DIAGONE Jean Hervé	MINEDDTE - DAJC	Tel/Cel : 07 08 59 00 49 E-mail : ojeanherve@gmail.com	
20	Dr BAMBA-KONE Tintcho Assetou	MINEDDTE/ DGDDTE	Tel /Cel : 07 57 49 74 11 E-mail : ka_tintcho@yahoo.fr	

BUREAU DE SÉANCE

	Nom et Prénoms	Structures	Contacts	Signature
Président	OUATTARA Fatogoma	MINEDDTE / IGEDDTE	Tel/Cel : 05 04 93 20 90 E-mail : ouattifat@gmail.com	
Secrétaire	YAO Jean- Jacques	ANDE/Service Juridique	Tel/Cel : 01 01 69 15 55 E-mail : jnsan.ande@gmail.com	
Rapporteurs	BOHUI Antoinette	ANDE	Tel/Cel : 05 46 64 51 04 E-mail :bohuiantoinette9@gmail.com	
	BAMBA Miriam		Tel /Cel : 07 58 48 54 65 E-mail : mimitchoupie@gmail.com	

Annexe 10 : Matrice de correspondance de la prise en compte des observations du comité interministériel du 1er septembre 2025

Matrice de correspondance de la prise en compte des observations du comité interministériel du 1er septembre 2025

Observations	Corrections apportées	Pages
1. Corriger le rapport (la mise en forme, les coquilles, les fautes d'orthographe) et reformuler certains paragraphes pour une bonne compréhension	Une relecture a été faite pour corriger les fautes et améliorer la compréhension du texte dans l'ensemble du rapport	Ensemble du rapport
2. Actualiser, hiérarchiser et renforcer le cadre juridique et institutionnel	Mise à jour effectué avec des textes complémentaires et suivant l'ordre chronologiques des dates des textes	Voir section 2.2, pages 215 à 258